CORESPONDENȚA

LUĬ

ȘTIRBEĬ-VODĂ

www.dacoromanica.ro

CORESPONDENȚA

LUI

ȘTIRBEĬ-VODĂ

PUBLICATA DE

N. IORGA

VOL. I

CORESPONDENȚA POLITICĂ

BUCUREȘTĬ

Institutul de Arte Grafice şi Editură „MINERVA“

Strada Regală, No. 6

1904

www.dacoromanica.ro

PREFAȚĂ

Domnia luĭ Știrbeĭ-Vodă e, pentru prietenĭ, pentru dușmanĭ și pentru istoricul nepărtenitor o perioadă, de și scurtă, dar interesantă din istoria noastră contemporană.

Acești cinci-șese anĭ represintă întăiŭ un regim special, acel al Convenției încătușătoare de la Balta-Liman, al tiranieĭ celor două suzeranități bănuitoare. Domnĭ numiți, Domniĭ cu soroc, Divane ad-hoc, chemate numaĭ pentru luarea socotelilor saŭ pentru împrejurărĭ neobișnuite. Acesta e cadrul vieții politice, care se zbuciumă maĭ mult decît orĭ-cînd, zguduită de patimĭ ce urmăresc bietul «tron» de îndoită vasalitate orĭ locurile de trufie saŭ de cîștig din apropiarea luĭ.

Apoĭ în acești anĭ cade rătăcirea pribegilor de la 1848 în lumea largă a Apusuluĭ, apostolatul lor, cînd folositor, cînd serios numaĭ, cînd maĭ puțin decît serios, dar totdeauna călduros, desinteresat, patriotic. Atuncĭ se scriŭ pentru a pregăti viitorul cărțile, articolele de revistă, coloanele de gazetă care aŭ răspîndit în Europa cunoașterea numeluĭ românesc, a trecutuluĭ și idealelor românești, și aŭ făcut astfel mult bine.

Tot în această periodă se face în țară o escelentă politică practică. Apărîndu-se față de străinătatea cotropitoare prin cea maĭ corectă și maĭ politicoasă — dar nu umilită — dintre purtărĭ, Domniĭ Convenției, veniți după

www.dacoromanica.ro

Domniĭ, ceva maĭ puțin nenorociți, aĭ Regulamentuluĭ Organic, caută gospodărește de trebile mărunte și de problemele cele marĭ, de carantine, de jandarmerie, de grăniceri, de oastea cea nouă, care trebuia să-ĭ asigure și de primejdia uneĭ răsturnărĭ ca a Bibesculuĭ la 1848; se îngrijesc de muniții, de tunurĭ, cumpărate unele, cerute altele de la stăpînul din sus saŭ de la stăpînul din jos, de școlĭ micĭ și de școlĭ înnalte, de instituții boierești pentru învățătura copiilor bogați și de ferme-model, de șosele, de căĭ ferate chiar — de care se vorbește acum întăia oară —, de porturĭ, de flotilă, și de atîtea altele. Dar, în același timp, eĭ aŭ curajul trebuitor ca să se apropie, așa șubrezĭ cum se simțiaŭ eĭ, de întrebărĭ atît de grele cum era legea agrară, care a fost prefăcută de dînșiĭ, situația călugărilor grecĭ și a mănăstirilor închinate către Locurile Sfinte și chestia vămilor după tratatele nouă.

Țerișoarele din care s'a alcătuit peste cîțiva anĭ după plecarea luĭ Grigore Ghica din Moldova și a luĭ Barbu Știrbeĭ din Țara-Românească, Principatele-Unite, adecă România una și nedespărțită, — s'aŭ folosit fără îndoială de pe urma acesteĭ cîrmuirĭ prea stingherită și supraveghiată, prea mărginită ca să poată îndrăzni ceva strălucitor, dar destul de luminată, de harnică, de iubitoare pentru ca să nu lase nicĭ-o singură zi neîntrebuințată saŭ răŭ întrebuințată, în cercul îngust de activitate pe care-l trăsese, după înnăbușirea Revoluțieĭ din 1848, sabia Muscaluluĭ și a Turculuĭ.

De Grigore Ghica, un luptător pentru Unire și o frumoasă figură de visător nenorocit, căruia prigonirĭ nemeritate i-aŭ pus maĭ tărziŭ pistolul la tîmplă, de Grigore Ghica, prietenul revoluționarilor carĭ aŭ impus felul lor

www.dacoromanica.ro

de a vedea și în judecarea evenimentelor trecutului, — posteritatea și-a adus aminte, și cununa laudelor nu se usucă nici-odată pe mormîntul său înstrăinat, unde s'a aruncat însuși în clipa desperării.

Ea a fost mai aspră cu Știrbei, asupra căruia căzuse necontenit în cursul celor cîțiva ani de stăpînire batjocura aruncată de Eliade, care avea să-și răzbune prăbușirea sa din Olimpul Republicii romîne, de Bolintineanu chiar. El a fost în ochii ei un «gospodar», trăind din mila Rușilor, în tovărășia Rușilor, cu gîndul la îmbogățire și la păstrarea cît mai mult timp în Scaun; un om al fiecărei zile și al fiecărui ceas, fără scopuri depărtate și cu totul lipsit de pasiune, de poesie; — pe lîngă aceasta, îndărătnic prigonitor al oamenilor de la 1848, pe cari nu i-a lăsat să se apropie de pămîntul patriei, nici atunci cînd ochii lor lacomi de lumina zărilor de acasă se acoperiau de negurile morții, ca Bălcescu. Dacă n'ar fi Bibescu, și mai urgisit, nu s'ar recunoaște poate lui Știrbei nici guvernul său priceput și activ, *gospodăria* bună a răului «gospodar».

Judecata aceasta, care se înțelege de altmintrelea, e nedreaptă. Sîntem destul de departe ca să spunem aceasta.

Știrbei avea mari însușiri, care trebuie ținute în samă cel puțin cît defectele. Era unul dintre cei mai luminați oameni ai generației sale, era un lucrător de o hărnicie deosebită și avea o conștiință a datoriei sale cum numai foarte puțini se întîmplă s'o aibă; pe lîngă aceasta, spiritul de bună și cuminte orînduială îl stăpînia în toate împrejurările, făcîndu-l să înceapă numai lucruri pe care le putea duce la capăt bun. Sentimentele sale le exprima fără nehotărîre, și se putea răzima cineva pe prietenia lui. Era, de sigur, un perfect om de onoare, într'un timp

www.dacoromanica.ro

cînd intriga plăcută Orientalilor, minciuna lăudată ca o dibăcie, reaua-credință prefăcută într'o putere, rămășițe ale veacurilor rele, erau încă în toată puterea lor și se putea vedea un Suțachi, director al unei foarte însemnate Instituții de caritate, coborîtor al unei familii domnești, luînd calea hotarului cu bani de haram supt haina sa stropită cu decorații.

Sentimente de apostol n'avea, ce-i dreptul, și el cerea să i se plătească până într'un ban lista civilă, precum și el plătia tuturor până într'un ban. Ținea la putere, poate și fiindcă era încredințat că o întrebuințează mai bine decît altul. Măsurile sale sînt aspre une ori până la cruzime, dar aceasta venia din nemlădierea principiilor din care porniau. În societatea internațională a marilor centre el se simția prea mult acasă, dar cine n'avea atunci astfel de aplecări, ce trebuie să se osîndească cu toată energia, cînd e vorba de oamenii de astăzi, trăind în Statul romîn și în mijlocul culturii romîne, care lipsiau de-opotrivă la 1840-50?

El era un fiu de boier, crescut în Franța Restaurației, ocrotit apoi de Chiselev. Trei împrejurări care explică în de ajuns spiritul său conservator fără șovăire, cultul său pentru ordine, pentru disciplină, pentru orînduiala neclintită în toate lucrurile; adevărata groază pe care o avea față de orice însemna sau amintia Revoluția. Nu era, de sigur, mai puțin patriot decît alții — măcar pentru munca pe care o cheltuise pentru țara sa —, dar se temea de vorbele mari așa de mult, încît nu zicea decît «limbă valahă», «limbă moldovenească», văzînd în cuvîntul «Romîn, românesc» un fel de steag tricolor al anarchiei. Gîndul lui mergea până la Unirea Principatelor, până la răscumpărarea de la Turci printr'o plată odată pentru totdeauna, dar pentru ca să ajungă acolo el știa o singură cale: a

www.dacoromanica.ro

stabilității roditoare, a siguranții statornice în toate. Deosebirea între el și între revoluționarii pe cari nu i-a iertat nici-odată poate, era aceia că lui i se părea mai grabnică întemeiarea înlăuntru, decît liberarea de legăturile cu străinul, pe cînd ceilalți înțelegeau să înceapă întâiu cu aceasta, nefiind timp de așteptat între fălcile deschise.

Ei au fost — cu toată tinerețea lor — cei cu dreptatea, dar au uitat prea mult pe urmă, după izbîndă programul de muncă modestă în interior pe care-l desfășurase și începuse a-l realisa Știrbei. În fața biruinții lor, Domnul de la 1849-56 s'a retras în umbră, căutînd în străinătate, la care ținea de sigur prea mult, odihna bătrînețelor sale. Dar, cînd pe tronul românesc stătu principele Carol, el se întoarse în țară și sprijini din toate puterile sale, prin el și prin fiii săi, stăpînirea cea nouă, de la care el aștepta — și nu s'a înșelat — împlinirea idealului său : *stabilitatea*.

Știrbei-Vodă a păstrat în dosare de originale și de concepte și còpii mai toată corespondența sa. Ea se află acum în mînile d-lui Barbu Știrbei, nepotul de fiu al Domnului Țerii-Românești. D-sa a luat asupră-și cheltuielile tiparului, și eu am oferit cu plăcere îngrijirea publicației.

Volumul acesta cuprinde corespondența cu străinătatea, orînduită pe țeri. Al doilea va da rapoarte consulare francese, extrase de ziare și acte de administrație. Un studiu asupra Domniei lui Barbu Știrbei va încheia opera, care n'are nici un scop panegiric, ci numai acela de a da adevărului mijlocul de a se impune.

N. Iorga.

www.dacoromanica.ro

I.

CORESPONDENŢĂ CU PRINCIPELE SERBIEĬ

1849 — 1854.

www.dacoromanica.ro

I.

A Son Altesse Sérénissime le Prince-régnant de Valachie.

Prince!

Prenant une part fraternelle aux événemens de la Valachie, j'ai appris avec une véritable satisfaction l'élévation au gouvernement de cette Principauté d'une personne aussi éminente et aussi distinguée que l'est Votre Altesse Sérénissime. Je remplis aujourd'hui un devoir très agréable en venant vous féliciter de cette nouvelle dignité, et en fesant des vœux pour le bonheur de Votre Altesse et la prospérité de Votre patrie.

Les rapports qui existent depuis si longtemps entre nos deux pays, et leurs intérêts réciproques me prescrivant pour devoir d'entretenir une amitié constante et de cultiver toujours des relations de bienveillance avec le gouvernement de Votre pays, je suis fondé à espérer, Prince, que Votre gouvernement en agira de même, et dans cet espoir je viens Vous assurer d'avance de tout le plaisir que j'éprouverai à avoir des relations amicales avec un prince aussi éminent.

A cette occasion, permettez-moi, Prince, de me recommander à Votre amitié fraternelle et de vous assurer de mon attachement et de ma considération les plus distinguées.

Belgrade,
le 5 septembre 1849.

A. Karageorgewitch.

II.

S. A. S. le Prince-régnant de Servie
Alexandre Karageorgevitch, à Belgrade.

Bucarest, le 23 septembre 1849.

Mon Prince!

J'ai reçu la lettre[1] que Votre Altesse a bien voulu m'adresser

[1] Şters: «amicale et fraternelle».

www.dacoromanica.ro

le 5 du courant[1]; je m'empresse de Lui[2] exprimer toute ma reconnaissance pour ce qu'elle contient d'obligeant et de flatteur, ainsi que pour les vœux qu'elle se plaît[3] à m'offrir.

J'y suis d'autant plus sensible[4] qu'ils me sont exprimés par un prince dont la sagesse et le caractère élevé[5] m'ont toujours inspiré la plus haute estime et considération.

Votre Altesse veut bien me donner des assurances de son désir d'entretenir et de cultiver les relations d'amitié et de bonne intelligence qui existent depuis si long tems entre nos deux pays et dont le développement ne peut manquer d'être favorable à leurs intérêts réciproques.

Je n'ai pas le moindre doute sur la sincérité des sentimens qui vous animent[6], mon Prince, à ce sujet, et je prie V. A. d'être certaine que je les partage entièrement et que j'ai à cœur de donner à ces rapports et à cette entente toute l'extension et l'activité dont ils sont susceptibles pour le plus grand avantage des habitans des deux principautés.

C'est avec ces sentimens[7] que je saisis cette occasion, mon Prince, pour vous demander la continuation de vos bonnes relations, que, de mon côté, je m'attacherai toujours à cultiver avec le plus grand empressement[8], et pour vous offrir l'assurance de mon invariable attachement et de ma haute considération.

(Concept, cu îndreptări cu creionul; de mîna Domnuluĭ.)

III.

A Son Altesse Sérénissime le Prince B. Stirbey,
Prince-régnant de Walachie.

Prince!

Depuis quelque temps, plusieurs gazettes se plaisent à parler de prétendus soulèvemens des Serbes, et, comme l'on m'écrit de Bucharest, ce bruit s'est répandu dans cette ville aussi. Per-

[1] Șters: «m'a extrêmement touché». «J'ai reçu» de la început sînt adause.
[2] Șters: «vous».
[3] Fușese: «vous vous êtes plus».
[4] Șters: «à leur expression».
[5] Șters: «personnel».
[6] Șters: «à ce sujet».
[7] Fusese în loc: «plaisir».
[8] Fusese: «de votre amitié, à laquelle j'attache le plus grand prix».

www.dacoromanica.ro

suadé de l'intérêt que Votre Altesse Sérénissime a pour tout ce qui intéresse le sort de ma patrie, je crois de mon devoir de Lui déclarer que ces bruits sont tout à fait dénués de fondement. On peut beau, en vue de différentes combinaisons des partis politiques, démontrer et prédire l'imminence des pareils événemens; mais je puis assurer Votre Altesse, en toute conscience, qu'il n'en sera rien. Le peuple serbe est complètement satisfait de son administration et très dévoué à son prince; et, si des insensés croient entreprendre une tentative quelconque, l'énergie du gouvernement la détruirait dans son commencement même.

La récente nouvelle du dénouement de la question des réfugiés[1] nous a causé une grande satisfaction, d'autant plus, que nous pourrons dorénavant nous livrer avec plus de liberté aux travaux de développement intérieur de notre pays. Votre Altesse Sérénissime, dans sa sollicitude paternelle pour le bien du peuple que la Providence divine a confié à Son administration éclairée, aura sans doute ressenti la même satisfaction pour le dénouement paisible d'une question qui était devenue si brûlante.

Confiante dans la paix, Votre Altesse pourra travailler avec succès à la guérison des plaies que les deux Principautés ont reçu[es] en 1848 et à la création d'un état de choses qui sera favorable au bien-être de leurs peuples. Dévoué aux intérêts de ce pays et sûr, en même temps, que leur avancement dans le progrès est très lié avec le progrès de ma propre patrie, je ne puis que me féliciter de tout événement qui favorise et encourage nos espoirs communs.

L'incertitude la plus grande continue à planer sur tout ce qu concerne l'organisation définitive de la Croatie, de la Voïvodovine[2] et du Banat.

Elle donne lieu souvent aux manifestations de mécontentement, qui à leur tour provoquent des mesures de rigueur de la part des autorités, surtout dans le voisinage de la Serbie. Mais, à tout considérer, cet état de choses n'offre rien de significatif et doit être attribué plutôt à l'inexpérience des employés infé-

[1] Refugiații unguri în Turcia, cari fură internați la Chiutaia (Rosen *Gesch. der Türkei*, II, Leipzig, 1867, p. 131).

[2] Voevodina sîrbească din Austria.

www.dacoromanica.ro

rieurs qu'à une politique refléchie du Gouvernement Autrichien.

Ces jours-ci, le Gouvernement Autrichien rendra en nature au Gouvernement Serbe la munition de guerre (fusils, poudre, plomb, projectiles) que nous avons prêté[e] aux Serbes de la Voïvodovine dans leur guerre contre les Maghyars, pour l'Empire et leur nationalité. Elle est déjà arrivée à Semlin; nous avons en même temps l'assurance qu'on nous rendra l'argent comptant aussi, que le Gouvernement a prêté aux Serbes dans la même guerre.

Je suis heureux, Prince, de pouvoir me rappeler à cette occasion au souvenir bienveillant de Votre Altesse Sérénissime et de lui offrir le nouvel hommage du profond respect et dévouement, avec lesquels je suis,

Belgrade,
le 13 25 janvier 1850.

Prince,
de Votre Altesse Sérénissime le très-humble et très-dévoué serviteur:

Sioiană Simică.

IV.

A S. Exc. Mr. Stoyan Simitch, etc., etc., à Belgrade.

Bucarest, le $\frac{25 \text{ janvier}}{6 \text{ février}}$ 1850.

Monsieur!

La lettre que vous avez bien voulu m'adresser en date du 13/25 courant m'a fait éprouver la plus vive satisfaction, en ce qu'elle a entièrement dissipé toute inquiétude que j'aurais pu concevoir par suite des bruits alarmants que l'on s'était plu à répandre ici depuis quelques jours au sujet de votre pays: tout invraisemblables que fussent ces rumeurs, je n'en ai pas été moins charmé d'apprendre de vous-même qu'elles sont tout à fait dénuées de fondement. Vous rendez justice à mes sentimens, Monsieur, en étant persuadé de l'intérêt sincère que je prends à tout ce qui peut concerner votre patrie; vous connaissez les sympathies que je lui ai vouées et les vœux que je forme pour elle. Du reste, la garantie la plus efficace du maintien du bon ordre et de la tranquillité en Servie repose dans la loyauté reconnue et dans les principes du Prince Caragiorgevitcz, ainsi que dans le concours dévoué des hommes distingués qui l'en-

www.dacoromanica.ro

tourent. Je m'empresse donc de vous remercier de la communi cation que vous avez bien voulu me faire, et j'aime à espérer la continuation de relations auxquelles j'attache d'autant plus de prix qu'elles ne peuvent manquer de prémunir et de mettre en garde contre les fausses nouvelles qui sont continuellement mises en circulation avec une déplorable facilité, et dont le résultat immédiat est de réagir d'une manière fâcheuse sur les esprits.

Je partage franchement et complètement les sentimens et l'espoir que vous exprimez touchant l'heureuse solution de la question des réfugiés et le raffermissement de la paix, dont le maintien est une condition indispensable au progrès et à l'avenir des Principautés ; je me flatte que la consolidation de cet état de choses sera favorable à la Valachie comme à la Servie, les deux pays étant trop étroitement liés par la communauté de position, d'intérêts et de besoins pour ne pas s'intéresser vivement à tout ce qui a rapport à leur bonheur et à leur repos communs.

Vous aurez sans doute déjà été informé, Monsieur, que mon gouvernement a de son côté adopté les mesures nécessaires pour la régularisation des communications postales entre la Servie, la Valachie et la Moldavie, et vice versa, par Sévérine d'un côté et Fockchan de l'autre, en combinant d'une manière exacte le jour et l'heure de l'arrivée des malle-postes sur un point avec ceux du départ du même point des courriers chargés de les transporter, afin de prévenir le moindre retard dans la transmission de la correspondance. Ces dispositions ont dû être mises à exécution depuis le 15 courant, conformément au tableau ci-joint[1]. Je ne doute pas que le Gouvernement Servien n'apprécie les avantages réciproques résultants pour le commerce et les relations de tous genres de la facilitation et de la rapidité des communications entre les trois Principautés, et qu'il ne veuille, en conséquence, coopérer pour ce qui le concerne au maintien de ce service important, en assurant désormais son exactitude et sa régularité sur les mêmes bases.

C'est avec plaisir que je saisis cette occasion pour exprimer les sentimens sincères qui m'animent pour la nation servienne, ainsi que pour vous offrir, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

[1] Lipsește.

www.dacoromanica.ro

(Concept; de un secretariŭ al Domnuluĭ.)

V.

Prince!

Dès mon arrivée à Belgrade, je me suis empressé de présenter au Prince Alexandre vos complimens affectueux, et de lui dire les différentes preuves de Votre amitié fraternelle. Touchée profondement d'une amitié aussi précieuse et aussi illustre, Son Altesse m'a chargé de Vous en exprimer sa reconnaissance la plus sincère.

Votre Altesse aurait probablement appris les mauvaises nouvelles qui s'étaient répandues sur le compte d'Omer-Pacha et de ses troupes en Bosnie. Il s'est trouvé des personnes qui out envoyé ces nouvelles à Constantinople même. Je dois dire à Votre Altesse que ces nouvelles ne sont point confirmées. Au contraire, il est arrivé ici d'autres nouvelles, hier même, d'après lesquelles Omer-Pacha serait toujours en progrès, et la révolte dans le déclin [1]. Ce sont des nouvelles qui méritent de la confiance et dont je me contente de faire seulement mention aujourd'hui, en me réservant de Vous en donner d'autres plus détaillées, dès que j'en aurais des sûres.

En ce qui concerne les affaires de sel, dans lesquelles le Gouvernement Serbe a le projet de s'engager, je peux dire à Votre Altesse que c'est une chose presque finie. Le sénat a décidé de prendre annuellement 4 millions ocques de sel d'Autriche, à 13 $^1/_2$ zvanzikes 100 ocques, livrés moitié à Belgrade et deux autres quarts sur des autres points convenables, — et de conclure dans ce sens un contrat avec le Gouvernement Autrichien, pour six ans. Le Prince n'a pas encore approuvé cette décision, et, dès qu'il l'aura fait, je ne manquerai pas d'en informer Votre Altesse.

Je suis charmé de pouvoir dire à cette occasion à Votre Altesse que les affaires de notre pays vont tout à fait bien. Quoique des malveillants ne cessent pas de faire tout ce qui

[1] Se răsculaseră întăiŭ Mohammedaniĭ din Bosnia, apoĭ creștiniĭ din această provincie și din Herțegovina. Omer-Pașa conducea trupele turcești de represiune (Rosen, *o. c.*, II, p. 161).

www.dacoromanica.ro

dépend d'eux pour faire du tort au gouvernement, celui-ci, néanmoins, est si bien assis, que personne n'osera faire une tentative même contre l'ordre des choses actuellement existant. Je suis persuadé que cette nouvelle sera très agréable à Votre Altesse, et c'est dans cette conviction que je me fais un devoir de Vous l'annoncer.

Permettez-moi, Prince, de profiter de cette occasion pour me recommander à la bienveillance de Votre Altesse et pour Vous offrir les nouvelles assurances du profond respect avec lequel je suis,

Belgrade,
le 14/26 novembre 1850.

Prince,
de Votre Altesse Sérénissime
le très-humble et très-obéissant
serviteur :

Stoianŭ Simicĭ.

VI.

Prince !

Conformément à la promesse que j'ai eu l'honneur de Vous donner dans ma dernière lettre, je suis à même de pouvoir dire à Votre Altesse que les dernières nouvelles de la Bosnie, favorables à Omer-Pacha, se sont pleinement confirmées. Il est arrivé hier et aujourd'hui des lettres d'Omer-Pacha lui-même, par lesquelles il informe le Prince Alexandre et le Pacha de Belgrade qu'il avait battu les insurgés et les avait forcés à déposer leurs armes. Il a arrêté les principaux chefs de l'insurrection, et a donné un pardon général à la foule.

Le Pacha d'ici a envoyé immédiatement un courrier pour porter cette nouvelle à Constantinople.

Veuillez agréer, Prince, à cette occasion aussi, les assurances du profond respect et du dévouement sincère avec lesquels je suis,

Belgrade,
ce 21 novembre 1850.

Prince,
de Votre Altesse le très-humble
et très-obéissant serviteur :

Stoianŭ Simicĭ.

www.dacoromanica.ro

VII.

S. Exc. M. Stoyan Simitch, etc., etc., etc., à Belgrade.

Bucarest, le $\frac{28 \text{ novembre}}{10 \text{ décembre}}$ 1850.

Monsieur!

J'ai reçu les deux lettres que vous avez bien voulu m'adresser en date du 14 et 21 novembre courant. Je m'empresse de vous remercier de l'obligeance que vous avez mise à me rappeler au bon souvenir du Prince Alexandre; je suis bien sensible à tout ce que vous me dites de la part de Son Altesse.

Les nouvelles que vous avez eu la bonté de me communiquer m'ont été particulièrement agréables; je n'ai pas éprouvé une moins grande satisfaction en apprenant le bon état des affaires de la Principauté de Servie, et j'y prends l'intérêt le plus vif [1] et le plus sincère.

Nous jouissons également ici d'un état parfait de calme et de tranquillité, et j'ai l'espoir fondé que les complications extérieures qui pourraient être susceptibles [2] d'exciter quelques inquiétudes pour le maintien de la paix générale [3], seront bientôt [4] applanies par la sagesse des gouvernements intéressés.

Je suis étonné de ce que vous me dites au sujet de l'affaire du sel, et j'ai lieu de croire qu'il ne sera point donné suite à la proposition du sénat, car ce serait porter atteinte aux droits inaliénables de souveraineté de la S. Porte [5].

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens bien distingués.

(Concept de mîna Domnuluĭ.)

VIII.

S. A. S. le Prince Alex. Caragiorgevich, Belgrade.

Le 8/20 février 1853.

Mon Prince!

Je profite d'une occasion sûre pour me rappeler au bon et amical souvenir de V. A. et pour répondre à ce qu'Elle a bien

[1] Șters: «particulier».
[2] Șters: «d'avoir quelque influence sur les esprits».
[3] Șters: «dont le besoin est si impérieux».
[4] Șters: «facilement».
[5] Șters: «consacrés par les traités avec l'Autriche».

www.dacoromanica.ro

voulu me participer touchant son désir d'acquérir quelques propriétés foncières en Valachie. Je Vous prie, mon Prince, de compter entièrement sur la sincérité de mes sentimens d'amitié et [1] attachement pour Votre personne, et sur mon désir réel de Vous en donner des preuves en cette occasion, comme en toutes autres; je suis donc tout à fait à Votre disposition.

Des terres de quelque étendue et valeur se trouvent très difficilement en Petite-Valachie, mais les occasions d'en acheter dans la Grande-Valachie se présentent de tems à autre. Il serait nécessaire que V. A. voulût bien [2] charger ici un homme de confiance; et Elle peut être certaine que de mon côté je me ferai un plaisir de le seconder, de le faciliter en toutes choses, de lui donner les conseils et directions nécessaires et de surveiller tout pour le plus grand avantage des intérêts de V. A. S.

Veuillez agréer, mon Prince, l'expression réitérée de mes sentimens les plus affectueux et les plus dévoués.

(Concept de mîna Domnuluĭ.)

IX.

A Son Altesse Sérénissime le Prince-régnant de Valachie.

Prince!

Mon gouvernement ayant à prendre certaines mesures concernant l'exercice du culte catholique, et désirant connaître auparavant les phases par lesquelles la législation de la Valachie sur cette matière est arrivée au point où elle se trouve maintenant, je prends la liberté de demander à Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien me faire parvenir un résumé de[s] négociations qui ont eu lieu à ce sujet entre la Valachie et les gouvernemens catholiques et un exposé de la législation qui en a été le résultat, et qui est actuellement en vigueur en Valachie.

Je Vous demande bien pardon, Prince, de la demande avec laquelle je viens importuner Votre Altesse Sérénissime, et je Vous prie d'agréer d'avance mes remercimens les plus sincères

[1] Șters: «de sympathie».
[2] Șters: «me désigner».

www.dacoromanica.ro

pour le service obligeant que Vous aurez, j'espère, la bonté de me rendre à cette occasion.

Je Vous prie en même temps, Prince, d'agréer la nouvelle expression de mes sentimens les plus distingués et les plus affectueux.

Belgrade, ce 31 mars 1853. *A. Karageorgewitch.*

X.

Raport către Domn cu privire la n° IX.

Din cercetarea delilor, nicï un act temeinic statornicit n'am găsit; din cît, prin obiceiul din vechime, s'aŭ păzit următoarele orînduelï:

1°. Religia predominantă în Valahia fiind cea de ritu grec răsăritean, toate celelalte rituri aŭ fost supuse aicï la următoarele restricsiï; adică: Orïcînd trebuința a cerut, înmulțindu-se în vre o parte a țări enoriași de orï care rit, să ceară a clădi biserică, aceasta n'aŭ putut-o face fără a cere voie de la stăpînire într'adins și, după încredințările ce i-aŭ luat de această trebuință, atuncï i-aŭ dat voe, cu știrea și a Mitropolituluï, prin hrisovul Domnesc, precum s'aŭ urmat aceasta în înprejurările de maï jos arătate:

Cu leatu 1798, Iulie 10, al Domnuluï Hangerliu, pentru biserica catolică din Rîmnic.

Al Domnuluï Moruz, din 1799, de la Dechemvrie 28, pentru biserica din Bucureștï, mahalaoa Stejaruluï.

Alte doă al Domnuluï Caragea, din anul 1813, Maiŭ 10, pentru biserica din orașu Tîrgoviștea.

Episcopul rituluï catolic din Ocsident care îșï are rezidența la Nicopol, îngrijește și de catolici din acest prințipat.

Fiecare rit îșï ecsersează slobod dogmile religii sale în bisericile saŭ casele de rugăciune ce aŭ, fără a cerca cea maï mică înpiedicare saŭ înriuire *(sic)* din partea Biserici noastre.

Căsniciile ce să săvîrșesc între ceï de ritu nostru, bărbațï saŭ femeï, și cu ceï de alte rituri, bărbațï saŭ femeï, ca să poată fi cununațï pravilnicește, asemenea căsniciï urmează a să cununa neapărat după ritu nostru, și apoï, de voește poate de ritu nostru să se cunune și în religia soții sale, o poate face; copii însă din asemenea căsătoriï urmează a priimi botezu în religia noastră.

www.dacoromanica.ro

Asemenea căsniciĭ, la întîmplare de neunire, numaĭ cînd Biserica noastră le judecă și le desface, îșĭ aŭ validitatea aicĭ în țară în privința prăvililor noastre.

XI.

S. A. S. le Prince Alex. Caragiorgévitch, etc., etc., etc., Belgrade.

Le 12/24 mai 1854.

Mon Prince!

Bien que la législation civile de la Valachie ne contienne aucune disposition formelle touchant l'exercice du culte catholique et autres rites chrétiens, qui ne repose que sur le principe de tolérance professé par le gouvernement de la Principauté, j'ai cru devoir, dans mon désir de satisfaire à la demande de V. A. de la manière la plus exacte et la plus précise, faire effectuer les recherches les plus minutieuses à ce sujet dans les Archives de l'État, et c'est la seule cause du retard que j'ai été obligé d'apporter à répondre à la lettre amicale que V. A. S. a bien voulu m'adresser le 31 mars dernier.

L'exposé ci-joint, que je me vois aujourd'hui à même de vous transmettre, mon Prince, avec empressement, renferme les règles fondées sur l'ancien usage et le droit commun, qui servent de base au Gouvernement Valaque pour tout ce qui a trait à ce sujet.

Je profite avec plaisir de cette occasion, pour vous prier d'agréer, mon Prince, l'expression réitérée de mes sentimens les plus distingués et les plus affectueux.

(Concept al Domnuluĭ.) [Anexă.]

Il résulte des recherches faites dans les Archives qu'il n'existe aucun acte ni stipulation fondamentale, mais que de temps immémorial les règles suivantes n'ont cessé d'être observées:

1°. La religion dominante de la Valachie étant celle du rite grec oriental, les autres cultes ont été tolérés, avec certaines restrictions; savoir:

Toutes les fois que l'affluence d'une population catholique ou autre sur quelque point de la Principauté a réellement exigé l'organisation d'une communauté pour l'exercice du culte, ceci n'a pu avoir lieu qu'à la suite de la demande d'une autorisation

www.dacoromanica.ro

spéciale et formelle. Le Gouvernement Valaque, après avoir acquis la certitude que le besoin de cette communauté existait effectivement, a accordé la permission requise, avec l'information du Métropolitain et par chrysobulle princière.

De pareils actes ont été nommément émanés dans les cas suivants :

Le 10 juillet 1798, par le Prince Handgerli, pour l'église catholique de Rimnik.

Le 20 décembre 1799, par le Prince Morouzi, pour l'église luthérienne de Bucarest.

Le 10 mai 1813, par le Prince Caradja, pour l'église catholique de Tirgovesti.

2⁰. Il existe en outre, en vertu de concessions pareilles, une église catholique à Bucarest et une chapelle à Tchopli, qui est aux environs de cette capitale, mais il n'a point été admis de siège épiscopal en Valachie, et l'évêque qui y administre les affaires spirituelles des catholiques, a son siège et sa résidence diocésaine à Nicopolis, en Bulgarie.

3⁰. Chaque rite exerce librement son culte dans les églises ou maisons consacrées à cette destination, sans aucun obstacle ni empêchement de la part de notre Église.

4⁰. Les mariages mixtes, entre une personne du rite ortodoxe et une personne d'un autre rite, doivent indispensablement, pour avoir leurs effets légaux, être célébrés dans la religion dominante grecque orientale, sauf au conjoint du rite dissident à user de la faculté qui lui est donnée de faire célébrer aussi le mariage d'après son rite.

[Șters : Les enfants issus de ces unions doivent être baptisés dans la religion du pays.]

Les effets civils de ces mariages n'ont de validité devant nos tribunaux, en cas de contestation entre les conjoints, ou ne sont défaits qu'en vertu des jugements du Consistoire de notre Église [1].

---

[1] Cf. nl precedent și ale mele *Studiĭ și documente*, I-II.

www.dacoromanica.ro

II.

CORESPONDENȚĂ CU DOMNUL MOLDOVEĬ

1849 ȘI URMĂTOARELE.

www.dacoromanica.ro

I.

A S. A. le Prince de Moldavie, à Galatz.

Ibraïla, le 1er août 1849.

Mon Prince,

M'étant trouvé à même de relever l'extrême irrégularité des communications postales entre la Valachie et la Moldavie [1], je crois de mon devoir d'appeler sur cet important sujet l'attention de V. A. Les lettres qui sont expédiées de Jassy pour Bucarest et vice-versa sont retenues pendant plusieurs jours à Fokschan, sur l'extrême frontière des deux Principautés, pour y attendre le jour du départ de l'expédition ordinaire ; d'où il résulte que les lettres ne parviennent que très tard à leurs destinations respectives, et que quelquefois même elles s'égarent. Je ne doute pas que V. A. n'apprécie toute la nécessité de régulariser sans perte de temps une branche aussi essentielle du service public, et je la prie en conséquence de vouloir bien donner des ordres au Ministère de l'Intérieur de la Moldavie, comme je le fais en ce moment pour celui de la Valachie, afin qu'une entente réciproque aye lieu entre les [2] autorités limitrophes compétentes à l'effet d'établir un service régulier de postes entre les capitales des deux Principautés, en combinant l'arrivée des unes de manière à ce qu'elles correspondent exactement avec le départ des autres, et en prenant toutes les mesures qui seraient encores jugées nécessaires. Je pense, et peut-être V. A. partagera mon opinion à cet égard, que l'envoi à Fokschan d'un employé spécial pour chaque principauté serait très utile pour assurer la stricte exécution des mesures dont il s'agit, et dont la surveillance leur serait expressément confiée.

[1] Șters : «Ses lettres, qui arrivent de Jassy à Fokschan».

[2] Șters : «deux gouvernements».

www.dacoromanica.ro

Je donne également les mêmes ordres pour [1] mettre en règle la transmission de lettres entre Belgrade et Bucarest, et j'ose me flatter que V. A. voudra bien donner son assentiment à ma proposition, qui aura pour résultat l'établissement de communications régulières postales entre Jassy, Bucarest et Belgrade [2]; il est superflu, sans aucun doute, de vous exposer, mon Prince, les avantages qu'elles ne peuvent manquer de procurer à nos pays.

Veuillez bien agréer, mon Prince, la nouvelle expression [3] de ma sincère estime et de mon invariable amitié.

(Concept; cu îndreptări.)

II.

A S. A. S. le Prince Grégoire Ghyka, à Jassy.

Bucarest, le 8/20 août 1849.

Mon Prince,

Je m'empresse de vous faire part de nouvelles que nous venons de recevoir, et qui sont d'un haut interêt pour nos pays.

Le 2/14 courant, Dembinski et Messaros, avec 18 autres officiers, se sont présentés à la frontière valaque d'Orsova et ont demandé asyle et protection au commandant des troupes impériales ottomanes stationnées sur ce point. Deux jours après, Perczel, avec cinq officiers et quatre domestiques, s'est aussi présenté à cette même frontière et a également demandé un refuge. Enfin on a reçu aujourd'hui la nouvelle officielle que Kossuth lui-même y est aussi arrivé et a fait la même demande aux autorités militaires ottomanes. S. E. Fuad-Effendi [4] a donné ordre que tous ces fugitifs soyent transportés à Widdin et y soyent gardés jusqu'à la réception des instructions supérieures qu'il a sollicitées à cet égard. Nous ne savons rien des causes qui peuvent avoir amené ce résultat et s'il faut l'attribuer à des divisions qui auraient éclaté parmi les chefs de l'insurrection hongroise ou à des défaites décisives qu'ils auraient essuyées, et nous ne pourrons être fixés à ce sujet qu'à la suite d'informations ultérieures.

[1] Șters : «améliorer l'expédition».

[2] V. mai sus, p. 7.

[3] Șters : «assurance».

[4] Comisariul turc în principate.

www.dacoromanica.ro

Veuillez agréer, mon Prince, l'expression réitérée de mes sen-ments sincères d'estime et d'amitié [1].

(Concept al Domnuluĭ.)

[B. Stirbey.]

III.

A S. A. S. Monseigneur le Prince Grégoire Ghika, Hospodar de Moldavie, à Yassy.

Bucarest, le 12/24 août 1849.

Mon Prince,

A la suite de l'arrivée à la frontière valaque de Dembinski, Messaros, Perczel et Kossuth lui-même, qui se sont remis, avec les vingt-trois officiers qui les accompagnaient, au commandant des troupes impériales ottomanes, on a reçu ici la nouvelle, bien qu'elle ne soit pas encore confirmée par aucun avis officiel, que Görgey avec toute son armée a capitulé à Arad [2], et remis ses armes aux généraux russes. Le général Lüders a envoyé en outre ici par un courrier extraordinaire la nouvelle officielle qu'ayant fait savoir à Bem la capitulation de Görgey, en l'invitant à suivre cet exemple pour faire cesser l'effusion du sang, Bem s'y est formellement refusé, en déclarant qu'il continuerait à résister; mais, deux jours après, des parlementaires se sont présentés au quartier-général russe du côté de Déva, pour demander à capituler; et en effet treize bataillons et huit escadrons, sous les ordres du colonel Becker, successeur de Bem, ont déposé les armes et les ont remis aux Russes, avec cinquante canons. Quant à Bem lui-même, on ne connaît rien de précis sur l'endroit où il se trouve, mais il paraît qu'il a quitté le pays. On le dit parti pour l'Italie. Veuillez bien, etc.

(Concept al Domnuluĭ.)

---

[1] Fugariĭ ungurĭ fură duși de la Vidin la Șumla (Rosen, II, p. 131). Cf. I. Ghica, *Amintirĭ din pribegie*, pp. 404-6. Maĭ vezĭ și semnalmentele fugarilor, tipărite pe atuncĭ în românește, în Lugoșianu, *Din pribegia Ungurilor*, Bucureștĭ, 1898 (din *Tinerimea Română*, serie nouă).

[2] De fapt, la Șiria (Világos).

www.dacoromanica.ro

IV.

A S. A. S. le Prince Grégoire Ghyka, à Jassy.

Bucarest, le $\frac{28 \text{ août}}{4 \text{ septembre}}$ 1849.

Mon Prince,

Vous avez beaucoup aimé[1], je le sais; et vous vous êtes indubitablement trouvé dans le cas de ressentir tous les tourments et toutes les anxiétés que fait éprouver l'absence d'une correspondance chère à votre cœur; après une attente et une incertitude pénibles, vous vous êtes sans doute livré, en la recevant enfin, à une joie d'autant plus ardente, qu'elle dissipait une inquiétude prolongée et des doutes cruels. Telle est l'impression qu'a produite sur moi la réception de votre lettre du...; car, doué, peut-être malheureusement, d'une extrême sensibilité, j'apporte dans l'amitié autant de vivacité et autant de chaleur que dans l'amour: je vous l'avoue, mon Prince, pendant quelques jours je me suis cru oublié et j'ai en *(sic)* été affligé. Prenant à cœur, comme vous le faites, de donner consciencieusement tous vos moments à votre pays, je ne doute pas qu'ils ne vous soyent précieux et que vous n'en ayez que bien peu de libres. J'espère toutefois que vous pourrez disposer en ma faveur de quelques-uns d'entr'eux; vous n'ignorez pas combien il est essentiel et important pour nous d'entretenir des comunications fréquentes et suivies.

Quant aux nouvelles, vous aurez reçu celles de la Hongrie, et vous savez que les hostilités dans ce pays ont définitivement cessé. Le général Lüders est attendu ici le 29 de ce mois. Fuad-Effendi me disait dernièrement qu'un des premiers cas prévus par le séned[2] venant de se réaliser, le nombre des troupes d'occupation devait etre réduit à dix mille hommes de chaque côté; il paraît même que des propositions ont été déjà faites par la Porte à ce sujet.

Je viens de faire un petit nombre de changements; j'ai nommé M[r] Constantin Cantacuzène, Ministre de l'Intérieur, en l'élevant

[1] Șters: «dans votre vie».

[2] Din Balta-Liman. În el se prevedea putința unor «năvălirĭ din afară» (Sturdza, *Acte și documente*, I, p. 362).

www.dacoromanica.ro

au rang de Grand-Vornik; mon frère Jean Bibesko est Ministre du Culte et de l'Instruction Publique et Mr Plagino Chef de la Police. Quant aux autres, je vais à pas lents. Dieu seul peut me venir en aide!

Vous avez beaucoup d'embarras, sans doute, mais vous êtes sur des roses, si vous les comparez aux miens. Que puis-je faire en présence d'un accablant déficit de quatorze millions et avec le fardeau d'un budget extraordinaire qui dépasse de beaucoup le budget normal! Je le répète, il n'y a que la Providence qui puisse rémédier à cette affreuse situation.

Agréez, je vous prie, mon Prince, la nouvelle et sincère expression de mes sentiments d'estime et d'amitié.

(Concept al Domnuluĭ.)

V.

A Son Altesse Sérénissime le Prince-régnant de Valachie, etc., etc., etc.

Mon cher Prince,

Comme il a été d'usage entre les Princes de la Valachie et de Moldavie de se féliciter réciproquement, moyennant la délégation d'un boyard, je viens m'informer auprès de Votre Altesse de Votre désir à l'égard de l'accomplissement de cette formalité.

Dans le seul cas où vous la croiriez nécessaire, cher Prince, veuillez me prévenir si vous êtes d'avis qu'elle ait lieu avant ou aussitôt après la cérémonie de l'onction; quant à moi, je n'ai pas encore fixé le jour de cette cérémonie, qui se fera probablement vers la fin du mois de septembre.

J'attends, en outre, de votre complaisance et de la franchise des relations qui existent entre nous, que vous veuillez bien me désigner, entre les boyards moldaves, celui qu'il vous serait agréable de voir chargé de cette honorable mission.

A cette occasion je vous prierai aussi, cher Prince, de me tenir au courant des projets d'amélioration que vous aurez élaborés; j'en agirai de même de mon côté.

Un petit mot aussi sur *le maïs* et sur la solution de cette affaire.

Agréez, cher Prince, l'assurance de mes sentiments dévoués et inviolables.

Votre ami de cœur:

Gr. Ghyka.

www.dacoromanica.ro

VI.

A. S. A. le Prince Grégoire Ghyka, à Jassy.

Bucarest, 2/14 septembre 1849.

Mon Prince,

Je viens de recevoir votre dernière lettre sans date. Je ne manque pas de vous remercier de l'offre bien aimable que vous voulez bien me faire d'envoyer[1] me complimenter sur mon avènement; je vous prie toutefois d'ajourner cet envoi jusqu'à un moment plus opportun, et après la cérémonie du sacre, dont je m'empresserai de vous informer.

Je transmets ci-joint à V. A. pour son information une copie de l'office[2] que j'ai adressé aujourd'hui au général Duhamel[3] touchant le produit[4] du droit d'exportation de céréales[5]; je m'étais préalablement entendu avec S. E., et je puis vous dire qu'elle est presque restée d'accord avec moi sur la nécessité de ne point détourner ces fonds[6] de leur destination légale.

C'est avec regret que je dois vous annoncer, mon Prince, qu'on se plaît depuis[7] quatre à cinq jours à répandre dans le public des bruits fâcheux sur une mésintelligence qui serait survenue[8] entre V. A. et quelques-uns des boyards, et même de ses ministres; on ajoute que vous vous seriez trouvé dans la triste nécessité d'exiler même deux ou trois d'entr'eux, et mille autres choses pareilles. Je me suis empressé de m'employer à réfuter ces bruits, m'appuyant sur l'autorité de lettres très fraîches, reçues de[9] V. A.; je ne vous en prie pas moins, mon Prince, de vouloir bien me tenir au courant de tout ce qui se passe chez vous. Vous connaissez l'intérêt que j'attache à tout ce qui vous concerne, et vous devez facilement concevoir l'in-

[1] Şters: «un de vos boyards pour».
[2] Şters: «la note».
[3] Comisariul rus de ocupaţie.
[4] Şters: «projet d'affecter».
[5] Şters: «au remboursement des avances faites pour les frais d'approvisionnement des troupes».
[6] Şters: «de conserver à ces».
[7] Şters: «trois à».
[8] Şters: «à Jassy».
[9] Şters: «Jassy, par Fuad-Effendi et par moi».

www.dacoromanica.ro

quiétude que ces rumeurs m'inspirent [1]; je pourrais d'ailleurs, étant exactement informé, être plus à même de démentir ces bruits malveillants et de les faire cesser, si on se permettait encore de les mettre en circulation.

Avez-vous reçu vos Nichams [2], mon Prince ? Y a-t-il longtemps, et par quelle entremise vous ont-ils été envoyés ? Je tiens à le savoir, car les miens ne me sont pas encore parvenus.

Agréez, je vous prie, mon Prince, la nouvelle expression de mes sentiments inaltérables d'estime et d'amitié.

(Concept al Domnuluï.)

VII.

S. A. S. Mgr le Prince-Régnant de Moldavie.

Bucarest, le 5/17 décembre 1849.

Mon cher Prince,

Je me fais un devoir empressé de vous faire part de l'accomplissement de la cérémonie de mon installation et de la prestation du serment, qui a eu lieu hier.

Tout s'est passé heureusement, et je ne vous cacherai pas que l'accueil, aussi encourageant que favorable, que j'ai reçu du public, m'a vivement ému.

Permettez-moi, cher Prince, de me recommander à cette occasion à vos vœux et à vos sentiments, dont je connais et apprécie toute la sincère cordialité.

Je ne manque pas de transmettre ci-joints à V. A. quelques exemplaires du discours que j'ai prononcé à l'issue de cette solennité [3].

Agréez, cher Prince, l'assurance réitérée de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

(Concept al Domnuluï.)

---

[1] Șters: «quelques invraisemblables qu'elles soyent».

[2] *Nișam-Ifticar*, decorația turcească.

[3] V. *Buletinul, gazetă oficială*, cu această dată.

www.dacoromanica.ro

VIII.

Mon Prince,

J'ai reçu la lettre par laquelle Votre Altesse veut bien me notifier l'accomplissement de la cérémonie de son installation, et j'y puise un nouveau motif pour Vous assurer, cher Prince, des vœux sincères que je ne cesse de former pour Votre bonheur et la prospérité du pays aux intérêts duquel Vous Vous êtes dévoué.

Je profite de cette occasion pour remercier Votre Altesse de l'accueil bienveillant que Vous avez accordé à mon gendre et de la confiance que Vous avez bien voulu lui témoigner; j'ai été on ne peut plus charmé d'apprendre de sa bouche que sa présence à Bucarest n'a servi qu'à resserrer les liens d'intimité qui existent entre Nous et à éclaircir · plusieurs questions qui offrent un intérêt d'actualité.

Une de ces questions est celle de l'indemnité pour nos frais d'installation. Vous n'ignorez pas, cher Prince, que, dès le début, la surtaxe sur le sel m'a paru un moyen peu en harmonie avec le but auquel il était destiné.

La consommation du sel en Moldavie peut s'élever, il est vrai, à 8 millions d'okas annuellement, et à ce compte la surtaxe de 5 piastres rapporterait 400 mille piastres par an; j'étais d'ailleurs fondé à croire que, si cette ressource devenait insuffisante, les deux Hautes Cours, qui ont fait un acte de générosité à mon égard, ne manqueraient pas de le maintenir, en la suppléant par tout autre moyen. Mais il m'a toujours répugné de devoir retirer à mon avantage personnel une surtaxe de nature à produire une impression généralement défavorable et à grever principalement les classes nécessiteuses de la population; aussi ma ferme détermination a-t-elle été d'éviter, dans la réalisation de l'indemnité qui m'a été accordée, tout moyen qui nécessiterait une mesure exceptionnelle, qui serait à charge au contribuable ou qui atteindrait les excédants de la Vistiarie, si nécessaires à satisfaire aux besoins publics.

Persuadé donc de ne Vous causer, cher Prince, aucun embarras, vu la différence de l'état financier des deux Principautés, j'ai dû renoncer formellement à toute mesure exceptionnelle con-

www.dacoromanica.ro

sacrée spécialement à l'indemnité et me contenter de la liste civile et de la libre disposition du droit sur les céréales, pour faire face aux dettes que j'ai été dans le cas de contracter. J'espère qu'avec l'aide de Dieu je pourrai parvenir à cette fin dans un terme plus ou moins prochain, afin que tout surcroît de ressources éventuel puisse servir à former et à accroître la caisse de réserve, à défaut de laquelle aucun projet d'amélioration ne saurait être réalisé.

Je saisis cette occasion pour vous prier, cher Prince, d'agréer l'assurance de mon sincère attachement et de mes sentiments dévoués.

Jassy, le 11 décembre 1849. *Gr. Ghyka.*

IX.

Bucarest, le 7/19 avril 1850.

Mon cher Prince,

Je m'empresse de remercier V. A. S. de la communication qu'Elle a bien voulu me faire en réponse à ma proposition d'une démarche collective auprès de la Sublime Porte à l'effet d'obtenir pour nos pays les avantages stipulés par les derniers traités de douanes avec les Puissances Étrangères. Je ne manquerai pas d'étudier avec toute la maturité qu'exige l'importance de la question, les considérations contenues dans le mémoire du Prince Stourdza, joint à la lettre de V. A., et j'aural l'honneur de Lui faire part à la suite du résultat de mes reflexions à ce sujet.

Vous n'ignorez pas, mon Prince, que j'attache la plus grande importance à marcher d'un parfait accord avec V. A. et combiner de concert toutes les démarches qui se rattachent à des questions d'un intérêt commun pour nos deux pays. Je suis convaincu que cette entente est indispensable et ne peut qu'être d'un grand avantage mutuel ; j'y attache d'autant plus de prix, que j'apprécie les actes d'un gouvernement aussi juste et aussi éclairé que celui de V. A. C'est dans cette intention que je viens Vous prier aujourd'hui, cher Prince, de vouloir bien me faire part du texte du projet pour l'organisation de la gendarmerie des districts, ainsi que de celui qui établit une surtaxe sur les denrées de luxe consommées dans le pays, telles qne

www.dacoromanica.ro

café, sucre, thé [1]. Il est superflu de vous dire que Vous trouverez toujours en moi une parfaite réciprocité et que je me mets entièrement à Votre disposition, pour tout ce qui peut Vous être agréable en pareilles et autres circonstances.

Veuillez agréer, cher Prince, l'expression réitérée de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

(Concept al Domnuluï.)

X.

A Son Altesse Sérénissime le Prince Barbo Stirbéy.

Mon Prince,

Une des plus cruelles épreuves auxquelles les destinées humaines sont sujettes, vient de me frapper dans mes affections les plus sacrées. Il a plu à Dieu de rappeler à Lui mon père chéri [2], qui succomba le 5 du courant à un accès de la maladie dont il avait senti, il y a un an, les premières atteintes.

C'est avec le sentiment de la plus profonde douleur que je fais part à Votre Altesse Sérénissime de la perte que le pays et ma famille viennent d'éprouver. Ne doutant pas que je ne rencontre, cher Prince, dans Votre amitié pour moi des sympathies fraternelles, seules propres, après les consolations de la Foi, à alléger le poids d'un malheur irréparable, je fais des vœux pour que le Ciel veuille vous préserver de toute disgrâce et Vous couvrir de sa protection.

Agréez, mon Prince, l'assurance de mes sentiments dévoués et de mon attachement cordial.

Jassy, le 9 avril 1850. *Gr. Ghyka.*

XI.

S. A. S. Mgr le Prince Grégoire A. Ghyka, etc., à Yassy.

Bucarest, le 11/23 avril 1850.

Mon cher Prince !

Il y a peu de temps que la lettre ci-jointe m'a été adressée

[1] Nu-s publicate în *Buletinul* moldovenesc din Mart.
[2] Alecu.

www.dacoromanica.ro

par notre correspondant à Vienne, Mr de Philippsborn[1]; son contenu m'étant tout à fait étranger, j'ai dû lui écrire pour lui demander des éclaircissements à ce sujet; il vient de me répondre qu'il y a eu erreur dans[2] cette expédition; que la lettre dont il s'agit est destinée à V. A. S., qui doit avoir reçu à sa propre adresse celle qui me concernait, datée du 9 mars passé, et il me prie de vous en prévenir, mon Prince, et de vous demander l'échange de nos lettres respectives.

Je saisis cette occasion, cher Prince, pour vous réitérer l'expression de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

(Concept al Domnuluĭ.)

XII.

S. A. S. Mgr le Prince Grégoire Ghyka, etc., Jassy.

Bucarest, le 14/26 avril 1850.

Mon cher Prince!

Je ne trouve point de termes pour vous exprimer l'étendue de la pénible impression que m'a fait éprouver la communication que V. A. S. a bien voulu m'adresser touchant la perte cruelle qui vient de lui enlever un père chéri, au pays une de ses notabilités les plus respectées et les plus dignes de l'affection et de la considération publiques, et à moi-même un oncle que j'étais habitué à vénérer.

Je remercie en même temps V. A. pour la pleine justice qu'elle rend à mes sentiments, en ne doutant pas de toute la part que je prends à sa juste douleur; mes sympathies et mon attachement sincères pour Votre personne Vous sont assez connus; je porte et j'attacherai toujours trop d'intérêt à tout

---

[1] La 9 April, acesta arăta că: «par une étrange fatalité», o scrisoare «servant d'acquit pour un remboursement qui m'a été fait», destinată luĭ Ghica, fusese trimeasă luĭ Ştirbeĭ, pe cînd raportul către acesta, «faisant suite des détails donnés précédemment sur le séjour du comte de Beningsen à Vienne», ajunsese la Iaşĭ. — Alte scrisorĭ ale luĭ Philippsborn vor apărea în capitolul consacrat relaţiilor cu Austria.

[2] Şters: «l'envoi de».

www.dacoromanica.ro

ce qui peut la concerner pour ne pas m'associer de cœur et d'âme à ses regrets et à son affection [1].

Je forme des vœux fervents pour que V. A. S. trouve dans ses sentiments religieux, comme dans l'amour et les sympathies de ses compatriotes, dont Elle est si digne par la sollicitude éclairée et active qu'elle ne cesse de déployer pour leur bien-être, les consolations qui lui sont nécessaires pour supporter le poids d'un malheur aussi accablant. Puisse la Divine Providence la combler, en compensation, de toutes ses grâces!

C'est dans ces sentiments bien sincères que je viens vous offrir, cher Prince, l'expression réitérée de mes sentiments les plus dévoués et les plus affectueux.

(Concept al Domnuluĭ.)

XIII.

A S. A. S. Mgr le Prince Stirbey.

Mon Prince!

Je m'empresse de répondre à la lettre que Votre Altesse Sérénissime m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 7 du courant et de vous remercier des sentiments qui s'y trouvent exprimés: j'en apprécie, cher Prince, à un haut degré, et l'utilité pour l'intérêt commun des deux pays, et la bienveillance pour ce qui me regarde particulièrement.

Conformément au désir que vous me manifestez, je me fais un devoir de vous transmettre ci-joint copie du projet adopté par le Divan Général concernant la nouvelle organisation de la gendarmerie; quant au projet relatif à l'octroi établi sur quelques consommations de luxe, il consiste dans la proposition de taxer: le sucre à 20 paras l'oka, le café à 30 et le thé à deux piastres la livre à leur entrée dans les villes. Cette proposition fut basée sur l'art. XXIII de l'annexe 4 du Règlement moldave, conçu en ces termes: «Il est cependant permis aux Éphories de s'entendre avec les habitants des villes pour former, d'après les exigences des localités et la situation de chaque ville, d'autres

[1] Șters: «J'ai trop ressenti, d'ailleurs, moi-même tout ce qu'une telle épreuve a de déchirant par le coup dont j'ai été frappé dans ma famille il y a quelques mois».

www.dacoromanica.ro

revenus qui seront jugés convenables par la totalité des habitants, mais ils ne pourront jamais être mis en vigueur que de l'avis du Gouvernement».

La disposition comprise dans l'art. qui vient d'être cité se trouve consacrée par de nombreux précédents. C'est ainsi que les vins étrangers, le tabac à fumer et à priser, les cartes à jouer, etc. ont été taxés sans qu'il y ait eu lieu à contestation de la part du commerce étranger par la raison que l'octroi n'atteint que la vente en détail et qu'il n'est payé effectivement que par les consommateurs. Je dois néanmoins prévenir Votre Altesse que, l'adjudicataire de ce nouvel octroi ayant, par une fausse interprétation de ses droits, pris des mesures pour opérer le prelèvement du revenu à l'entrée même des produits imposés sur le territoire moldave, provoqua des réclamations de la part des consuls résidant à Galatz. Je me suis empressé d'y faire droit, en bornant la perception de l'octroi à la vente en détail dans les villes. J'ai tout lieu, par conséquent, d'espérer qu'il ne sera donné aucune suite aux réclamations élevées.

Le produit de cet octroi pour la Moldavie (sans préjuger le résultat des demandes en réduction faites par l'entrepreneur à la suite des mesures nouvellement adoptées par le Gouvernement) s'élève à environ 20 mille ducats, somme destinée à couvrir le surplus des dépenses occasionnées par la réorganisation de la gendarmerie et de la police.

En présence du dénuement où se trouve la caisse de l'État et de l'impossibilité actuelle d'en augmenter les ressources, force a été de recourir à un moyen indirect, consacré par la loi ainsi que par les précédents et réunissant aux avantages susmentionnés celui de ne peser que sur les consommateurs de luxe.

Il est à présumer que l'adoption de la même mesure en Valachie produirait le double de la somme obtenue dans ce pays et vous offrirait, Mon Prince, une ressource importante dans les embarras financiers du Trésor.

Puisque les dispositions que je suis dans le cas de prendre dans le but de réorganiser quelques branches du service, semblent intéresser Votre Altesse, je m'empresserai de vous communiquer un réglement relatif à l'organisation et aux attributions de la police, dès qu'il aura été adopté par le Divan Général, qui en fait actuellement l'objet de ses délibérations.

www.dacoromanica.ro

Dans l'espoir que vous me permettrez, cher Prince, de profiter à mon tour de vos lumières et de votre expérience lorsque le cas s'en sera présenté, je vous prie d'agréer à cette nouvelle occasion l'assurance de mon sincère attachement et de mes sentiments dévoués.

Jassy, le 16 avril 1850. *Gr. Ghyka.*

XIV.

S. A. S. Mgr le Prince Grégoire Ghika, etc., etc., etc., à Jassy.

Ibraïla, le 26 mai 1850.

Mon Prince,

Ayant entrepris une petite tournée dans quelques districts, je me trouve ici depuis avant-hier soir. Si voisin de la Moldavie, je ne veux point quitter Ibraïla sans me recommander à votre amical et bon souvenir.

Permettez-moi, cher Prince, à cette occasion de recommander aussi à Votre justice une affaire litigieuse, qu'un habitant d'Ibraïla, le Sr Christo Tzakiri, soutient par devant les tribunaux de Jassy, contre un sujet moldave qui paraît assez puissant pour se soustraire à la justice : il vient de me demander mes bons offices auprès de Votre Altesse, auprès de Laquelle le bon droit est toujours certain de trouver un appui efficace.

Veuillez agréer, Mon Prince, en même temps, l'expression réitérée de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

(Copie.)

XV.

A S. A. S. Mgr le Prince Grégoire Ghyka, etc., etc., etc., à Jassy.

Bucarest, le 6/18 juin 1850.

Mon Prince,

Je viens d'être prévenu officiellement par S. A. le Grand-Vizir que S. M. le Sultan a autorisé S. E. Fuad-Effendi à accepter la marque de reconnaissance et de souvenir que les Principautés Lui avaient offerte à l'occasion de son départ.

www.dacoromanica.ro

Fuad-Effendi m'a écrit lui-même pour me faire part qu'il a chargé son banquier à Bucarest, le sr Hillel B. Manoah, de recevoir et de Lui transmettre ce souvenir, ainsi que celui destiné à ses secrétaires. Ce banquier paraît avoir reçu la même mission pour la Moldavie, et, ne pouvant se rendre en personne à Jassy, il se propose d'y envoyer à sa place un délégué qui sera muni des lettres nécessaires.

Agréez, cher Prince, l'expression réitérée de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

(Copie.)

XVI.

A S. A. S. Mgr le Prince Stirbey, etc., etc., etc.

Mon Prince,

En réponse à la lettre dont Votre Altesse Sérénissime m'a honoré en date du 12 du courant, je m'empresse de vous communiquer ci-joint copie de la traduction du firman projeté concernant le droit de douane, telle qu'elle m'a été envoyée par mon agent à Constantinople. En la comparant à celle que Votre Altesse m'a fait parvenir, Elle sera à même de se convaincre que la traduction grecque est plus complète et plus explicite à l'égard de la question qu'il est de notre intérêt d'éclaircir et de préciser conformément à la teneur de la lettre visirielle dont j'ai eu l'honneur de vous transmettre dans le temps une copie.

D'ailleurs mon gendre Mr Maurocordato m'annonce qu'il a été autorisé à proposer quelques rectifications, qui, je l'espère, tendront à prévenir les inconvénients que nous appréhendons ; mais si, en définitive, le texte du firman laisse quelque chose à désirer, je m'empresserai de me concerter avec Votre Altesse pour provoquer des développements supplémentaires que je crois indispensables pour nous mettre dès ce moment à l'abri des vicissitudes de l'avenir.

Quant aux renseignements requis par Votre Altesse relativement à la subvention prélevée sur les revenus des monastères relevant des Sts Lieux, je suis à même de vous indiquer, Mon Prince, qu'en vertu d'une disposition provisoire adoptée à Constantinople jusqu'à la solutiou définitive de cette question, une

www.dacoromanica.ro

somme annuelle de 30 mille ducats avait été fixée pour être prélevée sur les revenus des monastères dans les deux Principautés : sur cette somme 5.000 ducats avaient été destinés à l'entretien des écoles à Constantinople et 25 mille affectés à la subvention à verser par parts égales dans le Trésor des deux Principautés. C'est en vertu de cette disposition que la Moldavie a commencé depuis 1847 à percevoir sa part de 12.500 ducats, repartis, par suite d'une entente entre le Département du Culte et les hégumènes, au prorata du revenu de chaque monastère.

Il est à espérer que la fixation définitive de la subvention pour l'avenir ne tardera pas à avoir lieu sur une base plus rationelle et plus avantageuse pour les Principautés [1].

Permettez-moi, cher Prince, de profiter de cette occasion pour répondre à Votre lettre du 16 du courant relative à la tactique à observer pour les projets présentés au Divan Général.

Ceux que j'ai été dans le cas de renvoyer à l'examen du Divan, avaient été portés au préalable comme renseignement à la connaissance des deux Commissaires et, en partie, des deux Cours. Je n'ai ni demandé, ni obtenu d'autorisation pour y donner suite. Mais, comme aucune objection non plus ne m'a été faite à leur égard, je me suis cru en mesure de les convertir en loi et de les confirmer. Voilà le fait. Je crois néanmoins, Mon Prince, que, dans la situation exceptionelle où nous nous trouvons et dans les embarras de notre position, nous ne saurions nous empêcher de prévenir officieusement les Commissaires des motions de quelque importance qui seraient faites au Divan. Quant aux projets destinés à modifier quelque base fondamentale de la loi organique, il a été d'usage de ne les confirmer qu'après avoir obtenu l'autorisation des deux Cours qui sont garantes de nos institutions : je place dans cette catégorie l'organisation du Département des Travaux Publics, pour la quelle j'ai cru devoir suivre le même système. Tel est, cher Prince, mon avis, que je soumets à Votre appréciation éclairée, en vous priant d'agréer l'assurance de mon attachement sincère et dévoué.

Jassy, le 22 juin 1850. *Gr. Ghyka.*

---

[1] Cf. G. Bibesco, *Le règne de Bibesco*, II.

www.dacoromanica.ro

XVII.

A S. A. S. Mgr le Prince Grégoire Ghika, etc., etc., etc., à Jassy.

Bucarest, le $\frac{28 \text{ juin}}{10 \text{ juillet}}$ 1850.

Cher Prince,

Désirant marcher sur tous les points de concert avec V. A S., je m'empresse de Lui envoyer ci-joint le projet sur le droit des patentes, que j'ai envoyé au Divan *ad hoc*, et que je compte faire exécuter. Ses dispositions ne sont que le développement et le complément du Règlement Organique, qui prescrit que tout commerçant ou industriel doit payer une taxe d'après l'étendue de ses opérations. Je suis fermement résolu à aviser aux moyens de faire cesser toute exception à ce sujet, et qui n'a été tolérée jusqu'ici que par un effet de la négligence des administrations précédentes.

J'approuve complètement les vues de V. A. S. en ce qui touche la sanction des nouveaux projets de loi; je n'en agis point différemment, et je les ai mises en pratique dès le principe. Mais Elle me permettra de ne pas être de son avis à l'égard de l'organisation du Département des Travaux Publics; cette loi n'étant pas dans la catégorie de celles qui peuvent modifier les bases fondamentales du Règlement Organique: c'est un point sur lequel il ne faut point se méprendre, car de pareils cas se représenteront souvent par la suite. Je ne suis pas jaloux des prérogatives attachées à ma personne, mais il est de notre devoir, devant nos contemporains, devant l'histoire et devant notre conscience, de maintenir dans leur intégrité les débris qui restent encore au pays de ses anciens privilèges et de transmettre intact à nos successeurs le dépôt que nous avons reçu.

Veuillez agréer, Cher Prince, l'expression réitérée de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

P.S. Je me fais un devoir de signaler à l'attention de V. A. le Polonais Zarzycki, émissaire de l'émigration polonaise, se rendant de Constantinople en Gallicie. Cet individu voyage sous le nom de Joseph Wendelli, et est muni d'un passeport sarde, qui lui a été délivré sous la date du 29 avril. Comme il est

www.dacoromanica.ro

probable qu'il s'est rendu à Jassy de Galatz, ou clandestinement même par Bucarest, votre police pourrait se mettre sur ses traces, et je sollicite de Votre obligeance, Mon Prince, un mot sur cette affaire, qui m'a été chaudement recommandée.

(Copie.)

XVIII.

Copie de la dépêche adressée à S. Ex. Ahmed-Effendi par le Prince de Moldavie, en date du 16 septembre 1850.

La dépêche que V. Ex. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 8 courant relativement à la suppression de la quarantaine de Galatz m'est parvenue dans la journée d'hier, en même temps qu'une communication de Mr le général Duhamel concernant le même objet.

D'après la teneur de cette dernière communication dont je me fais un devoir d'insérer copie ci-joint, V. Ex. pourra se convaincre que le Commissaire Impérial de Russie, mettant de côté la question de l'utilité de la quarantaine, s'attache à celle des hautes stipulations pour me rendre responsable de toute atteinte qui y serait portée.

En conséquence, considérant qu'il ne m'appartient pas d'interpréter la lettre des traités, ni d'occasionner un conflit dont il est au dessus de ma compétence de juger la portée, j'ai dû m'arrêter dans l'adoption des mesures requises et en référer à V. Ex. pour la solution qu'il plaira à la Sublime Porte de donner à la difficulté qui vient de surgir.

Veuillez agréer, etc. etc.

XIX.

Mon Prince,

La communication du Commissaire Impérial Ottoman relative à la suppression de la quarantaine vient de me parvenir en même temps qu'une protestation de Mr le Général Duhamel, par laquelle S. Ex. me rend responsable de toute contravention aux lois sanitaires établies en vertu des traités.

L'intimité qui existe dans nos rapports, Mon Prince, à la suite de laquelle nous nous sommes fait une loi de nous en-

www.dacoromanica.ro

tendre sur la marche à suivre dans les questions d'un intérêt commun pour les deux Principautés, m'impose le devoir de communiquer à Votre Altesse Sérénissime copie de la réponse que je viens d'adresser à S. Ex. Ahmed-Effendi.

En présence d'un des plus graves incidents qui soient venus compliquer les embarras de notre position, j'espère, Mon Prince, que Vous voudrez bien, par la première occasion, me faire part de Vos déterminations sur le même objet et des explications verbales que vous avez pu avoir à cet égard avec les Commissaires Impériaux.

Je profite de cette occasion pour Vous informer, Mon Prince, que la surtaxe qui assimile le prix du sel à celui de la Valachie, est établie à partir du 15 du courant. La Moldavie n'en retirera pas, il est vrai, un profit sensible dans les premiers temps, vu les contrats déjà conclus par l'entrepreneur, mais elle gagne au moins un point d'arrêt qui lui assurera un bénéfice à mesure que le produit vendu se sera écoulé.

J'avais entrepris une tournée dans le pays pour me rendre compte moi-même des besoins des localités et de l'exécution de quelques mesures générales, mais un retour de fièvre m'a obligé de retourner à Jassy, après avoir visité cinq districts seulement, et de remettre à une époque prochaine l'inspection du reste des districts.

Veuillez, Cher Prince, agréer à cette occasion l'assurance de mon sincère attachement et des mes sentiments dévoués.

Gr. Ghyka.

Jassy, le 17 septembre 1850.

XX.

A S. A. S. Monseigneur le Prince Grégoire Ghyka, etc., etc., etc.

Bucarest, le $\frac{26 \text{ septembre}}{8 \text{ octobre}}$ 1850.

Mon Prince,

Je m'empresse de satisfaire au désir que Votre Altesse exprime, au sujet des quarantaines, de connaître la conduite que le Gouvernement valaque a tenue dans cette occurrence. Les mêmes démarches ayant été faites ici comme auprès de Votre Altesse, j'ai été également obligé de m'arrêter devant l'impossibilité de donner

www.dacoromanica.ro

suite à l'exécution de cette mesure jusqu'à ce qu'une solution suprême ait été donnée à la question.

Je connaissais, Mon Prince, la détermination qui avait été prise de porter le prix du sel en Moldavie au niveau de celui de la Valachie. Cette mesure, que j'ai toujours considérée comme essentielle à l'intérêt commun de nos deux pays, facilitera rapidement à V. A. S., j'en ai toujours été convaincu, les moyens de doter la Moldavie des améliorations qu'Elle s'applique à y introduire avec un zèle aussi éclairé; tandis que cette contribution, par sa nature et son assiette, se trouve répartie entre toutes les classes de la manière la plns équitable, vu qu'elle atteint directement la consommation toujours plus étendue chez les classes riches et aisées.

Parmi les heureuses innovations dont la Moldavie est redevable à la sollicitude de V. A. S. et que je suis avec intérêt, la création du Département des Travaux Publics est une de celles dont le besoin se fait également sentir ici. C'est dans ce but que j'ai recours à Vos bontés, Mon Prince, pour obtenir la communication par copie de la loi qui se rattache à l'organisation de ce nouveau Département.

Veuillez agréer à cette occasion, Cher Prince, l'expression renouvelée de mes sentiments très-affectueux et dévoués.

(Copie.)

XXI.

A S. A. S. Monseigneur le Prince Grégoire Ghyka, etc., etc., etc.

Bucarest, le 10/22 octobre 1850.

Mon Prince,

Je me fais un devoir de faire part à V. A. S. des bases dont nous sommes convenus avec M^rs^ les banquiers prussiens pour établir une banque à Bucarest. M^rs^ Nuhland et Oelschlager viennent de partir au même effet pour Jassy, accompagnés de M^r^ le Consul-Général de Prusse.

La banque ne sera qu'une banque d'escompte. Elle ne pourra faire des prêts sur hypothèques, ni des actes d'assurances contre incendies et autres.

www.dacoromanica.ro

Le maximum du taux sera au plus de 8 p. $^0/_0$ par an. Le gouvernement aura la faculté d'emprunter jusqu'au sixième du capital de la banque, à 6 p. $^0/_0$ d'intérêt par an.

L'émission du papier sera égale au capital en espèces, sauf après trois années, si les opérations de la banque s'étendent et que son crédit se consolide, à obtenir l'autorisation d'émettre des billets pour une plus grande quantité, qui pourra s'élever jusqu'au double des capitaux en espèces.

Il y a aura à toute heure en espèces dans les caisses de la banque le tiers au moins de la valeur du papier émis, dont la totalité devra en outre être représentée par des effets en portefeuille. Il n'y aura point de billets au-dessous de 5 florins.

Il sera accordé à la banque un privilège de 21 ans, avec la faculté de modifier quelques clauses de l'acte de concession après dix-huit mois d'expérience, et par la suite à chaque période de sept années.

Le Gouvernement établira auprès des directeurs de la banque un commissaire qui en surveillera toutes les opérations.

Les actions de la banque seront de 150 florins conventionnels à 5 p. $^0/_0$, sauf les dividendes des bénéfices; sur ceux-ci il sera prélevé un tant pour former le fond de réserve de la banque.

En dehors de ces conditions, il me serait impossible d'établir une banque en Valachie.

Je m'empresse en même temps d'appeler l'attention de V. A. S. sur une circonstance qui vient de surgir et dont les résultats seraient très graves pour les finances de nos pays. Vous n'ignorez pas, Mon Prince, que jusqu'à présent le prix du sel en Autriche était si élevé qu'il équivalait réellement à une prohibition. Dernièrement le Gouvernement Autrichien a adopté à cet égard un nouveau système, qui tend à faciliter et encourager de tous ses moyens l'exportation du sel, dont il a baissé le prix, et je viens d'être informé qu'il a même accordé un privilège spécial à cet effet au général servien Knijanin, qui se propose d'en faire usage pour son pays. Je n'ai pas besoin de faire ressortir les conséquences que ce fait entraînerait pour les revenus de nos mines de sel, qui ont leur principal et même leur unique débouché dans les provinces de la rive droite du Danube. Certain que V. A. S. joindra d'un commun accord ses efforts aux miens pour préserver les intérêts de nos pays res-

www.dacoromanica.ro

pectifs, je ne manque pas de lui communiquer la copie d'une dépêche que je viens d'adresser à ce sujet à S. A. le Grand-Vizir.

Je ne doute point que nos démarches simultanément combinées n'obtiennent le résultat efficace qu'on doit en attendre.

Veuillez agréer, Cher Prince, l'expression réitérée de mes sentiments très-affectueux et très-dévoués.

(Copie.)

XXII.

A S. A. S. Monseigneur le Prince Stirbey.

Mon Prince,

Je m'empresse de transmettre ci-joint à Votre Altesse Sérénissime le règlement relatif à l'institution du Département des Travaux Publics, d'après le désir que Vous avez manifesté dans Votre lettre du 26 septembre dernier.

La création de ce Département en Moldavie ne peut plus laisser aucun doute sur son utilité. La concentration sous une administration spéciale des travaux jusque là répartis comme accessoires en différentes branches a produit l'avantage incalculable d'imprimer à leur marche une direction régulière et de faire fructifier d'une manière inattendue les dépenses qui y étaient affectées, en les assujettissant à un ordre de comptabilité économique et légal.

Je saisis cette occasion pour Vous prier, Mon Prince, d'agréer l'assurance de mes sentiments dévoués.

Gr. Ghyka.

Jassy, le 12 octobre 1850.

XXIII.

Son Altesse Monseigneur le Prince-Régnant de Valachie.

Prince et cher Frère,

Le Comisse G. Ianoliou, qui aura l'honneur de remettre ces lignes à Votre Altesse, se rend à Bucarest, pour terminer un différend qui lui est suscité par M. le Logothète C. Soutzo.

Comme ce débat doit être vidé en Valachie, je prends la liberté, Prince, de recommander le sieur Ianoliou à Votre bien-

www.dacoromanica.ro

veillance, en Vous priant de lui accorder une assistance conforme à Vos sentiments de justice, ainsi qu'aux lois du pays si heureusement placé sous l'administration de Votre Altesse.

Je saisis avec empressement cette occasion, pour vous réitérer, Prince et cher Frère, l'assurance de ma haute considération et de mon affection fraternelle.

Gr. Ghyka,

Jassi, le 2 novembre 1850.

XXIV.

Mon Prince,

Fidèle à la marche que j'ai constamment suivie de m'entendre avec Votre Altesse Sérénissime sur tout ce qui a rapport aux intérêts communs des deux Principautés, je m'empresse aujourd'hui de Vous communiquer que les Consulats de France et de Prusse, se basant sur la teneur du firman qui a autorisé la perception d'un surcroît de deux piastres sur les trois pour cent du revenu des douanes, sont intervenus pour obtenir la suppression de l'octroi établi depuis la mise en vigueur du Règlement Organique sur quelques produits étrangers, tels que: les vins, le tabac à priser et les cigares. N'étant pas autorisé à opérer une modification de cette nature dans le texte du Règlement sans une autorisation supérieure, je viens d'en référer aux Commissaires Impériaux, en appuyant la demande susmentionnée, qui me paraît dans le fond juste et conforme à l'ordre des choses que l'application du firman sur les douanes a établi. La suppression des susdits articles ne produirait d'ailleurs en Moldavie qu'un déchet de 9 à 10 mille piastres sur l'octroi de la ville de Jassy.

En Vous informant, mon Prince, de cette circonstance, je Vous prie de vouloir bien me faire part si une pareille demande vous a été adressée et quelle suite Votre Altesse a cru convenable de lui donner.

Agréez, Mon cher Prince, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

Gr. Ghyka.

Jassy, le 26 novembre 1850.

[Sus scrie Știrbeĭ-Vodă:] Hărtia nu o va comunica la amploiaţiĭ Secretariatuluĭ. Dl Secretar al Statuluĭ, fără a face vorbă

www.dacoromanica.ro

de acĭasta, să cerceteze ce obiecte sînt streine, care sînt supuse la plată de acsize, și ce sumă prind în București, saŭ cu cît s'ar scădea contractul acsizelor din ceia ce este astăz.

XXV.

A S. A. le Prince de Moldavie.

Bucarest, le 20 décembre 1850.

Mon cher Prince,

Le Comisse G. Ianoliou m'a remis la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser pour me recommander ce boyard au sujet d'un procès qui lui est suscité par-devant les tribunaux de la Valachie.

Vous ne doutez point, Cher Prince, que tout ce qui vient de Votre part me sera toujours précieux; veuillez être certain que je m'empresserai de lui donner toute l'assistance compatible avec les lois et la justice. J'ai déjà recommandé l'affaire [1] au chef du Département de la Justice, et je ne manquerai pas au besoin d'y tenir moi-même la main.

Agréez, Cher Prince, la nouvelle expression de mes sentiments très-affectueux et très-dévoués.

(Concept.)

XXVI.

A S. A. le Prince de Moldavie.

Bucarest, le 24 décembre 1850.

Mon Prince,

Je me fais un devoir de remercier V. A. pour la communication qu'Elle a bien voulu me faire au sujet du droit d'octroi établi sur quelques produits étrangers. Si je n'y ai pas répondu plus tôt, c'est que je savais que S. E. Ahmed-Véfyk-Effendi avait déjà écrit à V. A. S. à cet égard. Ici, un ou deux consulats ont effectivement fait déjà des réserves dans deux cas spéciaux touchant le payement de ce droit, qui n'est d'ailleurs

[1] Șters: «donné à cet égard les ordres nécessaires».

www.dacoromanica.ro

prélevé à Bucarest que sur les cigares et les vins. Mais [1] j'ai pensé qu'il convenait de laisser tomber ces affaires et d'ajourner toute discussion ultérieure sur le principe, bien qu'en fait la prescription nous soit acquise par l'exercice incontesté de ce droit depuis la mise en vigueur du Règlement. Du reste, je crois comme V. A. [2] que l'objet en lui-même est relativement d'une importance assez minime sous le rapport du revenu qu'il procure à la ville.

Agréez, Cher Prince, l'expression réitérée de mes sentiments très-affectueux et très-dévoués.

(Concept.)

XXVII.

A S. A. S. le Prince Stirbey.

Mon Prince,

Il se présente deux questions importantes relatives aux intérêts généraux de deux Principautés, pour lesquelles, fidèle à la ligne que je me suis tracée, je me fais un devoir de me concerter avec Votre Altesse Sérénissime afin de parvenir à leur imprimer une marche identique et par cela même plus avantageuse à l'intérêt commun.

La première concerne le travail de Comités de Révision institués en vertu de l'acte de Balta-Liman, travail qui a apporté certaines modifications dans les rapports entre les propriétaires et les villageois et qui, ayant obtenu l'approbation des deux hautes Cours, ne tardera pas sans doute à être communiqué par ordre supérieur aux Guvernements des deux Principautés, pour être mis à exécution.

J'ai eu l'occasion d'être informé par Mr le Général Duhamel que Votre Altesse, ayant pensé sagement qu'il était nécessaire de donner aux propriétaires le temps indispensable de se régler, soit avec leurs fermiers, soit avec les paysans, de manière à ne pas éprouver une brusque transition, a cru convenable de remettre à l'année prochaine l'application du nouveau règlement

[1] E șters apoi: «comme aucune démarche dans le sens de celle qui a été faite à Jassy n'a eu lieu ici, je ne me suis pas trouvé dans le cas de m'adresser à cet égard aux Commissaires Impériaux, et».

[2] Șters: «vous».

www.dacoromanica.ro

sur les droits et devoirs réciproques des propriétaires et des villageois. Une pareille mesure, dictée par l'importance même de la généralité de l'objet auquel elle s'applique, n'aurait rencontré aucune objection de ma part sans les circonstances que je me hâte de soumettre à Votre appréciation.

L'application du nouveau régime est sans doute destinée à amener une perturbation dans les intérêts des propriétaires ; néanmoins la transition plus importante opérée par le Règlement Organique n'a été assujetie dans le temps à aucun délai, sans que cela ait produit de graves inconvénients. De plus, une considération majeure vient compliquer pour la Moldavie l'état de la question. La combinaison du nouveau régime avec la perception d'une demi-dîme destinée à combler le déficit des finances ne saurait permettre un ajournement de nature à déjouer de nouveau les calculs qui ont servi de base tant au règlement des comptes qu'à l'emprunt contracté en Valachie à terme fixe. Une seconde considération commune aux deux Principautés est que les propriétés des monastères étrangers, qui forment en Moldavie plus que la cinquième part du total des propriétés foncières, vont être nécessairement affermées dans le courant du printemps prochain. Or, si l'application du nouveau régime ne date que de l'année 1852, tous ces contrats seraient à refaire, ou bien, en présence des embarras qui en surgiraient, l'adjudication des susdites fermes serait à recommencer. Il faut enfin avoir en vue que le soulagement qui va être opéré dans les obligations des villageois ne manquera pas, quelque équitable et nécessaire qu'il soit, d'indisposer fortement les propriétaires et de produire des rumeurs qui fourniront un aliment à l'intrigue et à la malveillance. Dans ces cas, plus l'application de la nouvelle mesure sera prompte, plus le Gouvernement s'épargnera d'embarras et de complications.

Ce sont là, Mon Prince, les motifs qui m'engagent à considérer l'ajournement comme préjudiciable et, sous plus d'un rapport, impraticable dans ce pays. En vous communiquant mes idées sur ce sujet important, je prie Votre Altesse de les peser dans sa sagesse et de me faire part de son opinion, afin que nous puissions établir une entente avant que le temps d'agir ne soit arrivé.

La seconde question qui fait l'objet de la présente, est la

www.dacoromanica.ro

subvention des monastères relevant des Saints-Lieux. Il paraît, d'après ce que M. le Général Duhamel m'a aussi assuré, qu'on se serait entendu sur le principe de l'adjudication publique sur les lieux et de la part proportionnelle de la subvention : deux points qui ne manqueront pas de produire un immense avantage dans l'intérêt du fisc des Principautés. En attendant ce résultat, et en vue des manœuvres auxquelles les préposés aux monastères ne cessent de se livrer, j'ai cru nécessaire de prévenir officiellement le public qu'aucun contrat au delà de l'année courante ne saura être considéré comme valable sans la formalité de l'adjudication. Je crois en même temps indispensable de m'entendre au préalable avec Votre Altesse sur les mesures à adopter dans cette question d'intérêt commun et de demander Votre avis sur son application. Le principe du partage de la subvention, observé jusqu'ici entre les deux Principautés, sera-t-il maintenu à l'avenir ? Dès lors il impliquerait la nécessité de faire une masse des revenus conventuels des deux Principautés et d'en retirer la part proportionnelle de la subvention, qui serait partagée entre les deux fiscs.

J'attends, Mon Prince, avec impatience que vous veuilliez bien me communiquer vos opinions sur les questions préexposées, et saisis avec empressement cette occasion pour vous prier d'agréer l'assurance de mon sincère attachement et de mes sentiments dévoués.

Jassy, le 25 janvier 1851. *Gr. Ghyka.*

XXVIII.

Bucarest, le $\frac{30 \text{ janvier}}{11 \text{ février}}$ 1851.

Mon Prince,

Je me fais un devoir empressé de répondre courrier par courrier à la lettre que V. A. S. a bien voulu m'adresser le 25 courant et dont le contenu a été l'objet de toute mon attention.

Les observations de V. A. S. sont, certes, d'un grand poids et très judicieuses; toutefois, la gravité des inconvénients et des difficultés qui résulteraient, spécialement pour la Valachie, où toutes les terres se donnent à ferme, de la brusque appli-

www.dacoromanica.ro

cation, sans transition aucune, des nouvelles modifications apportées aux rapports entre propriétaires et cultivateurs, me fait une loi de rassurer les intérêts réciproques, qui pourraient se croire menacés par là, et de prévenir une foule de plaintes et de difficultés, en donnant un terme d'une année pour la mise en vigueur de la nouvelle loi; ce que je me propose de faire publier simultanément à la prochaine promulgation. Je conviens que, pour la Moldavie, ces inconvénients sont beaucoup moins sérieux, la plus grande partie des propriétaires faisant valoir leurs terres eux-mêmes, mais je n'en suis pas moins convaincu que le mécontentement de ces propriétaires serait beaucoup plus fort si on mettait à exécution le nouveau régime immédiatement, sans leur donner un délai suffisant pour s'y préparer.

Quant à l'adjudication par voie d'enchères publiques des biens des monastères relevants des Saints-Lieux, c'est une mesure, comme vous le dites [1], Mon Prince, d'un intérêt majeur et d'un immense avantage pour nos pays. Je m'occupe en ce moment d'en ordonner la mise à exécution pour la Saint George prochaine, et ces enchères devront être effectuées incessamment à Bucarest, avec toutes les formes légales, en présence du Chef du Département des Affaires Ecclésiastiques, des préposés des Saints-Lieux et des hégoumènes des couvents respectifs. Toutefois, je me bornerai à cela seulement, sans préjuger la question [2], dont j'attendrai la solution définitive.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'expression de mes sentiments très-affectueux et dévoués.

(Concept.)

XXIX.

S. A. S. Monseigneur le Prince Grégoire Ghyka, etc.. etc., etc.,
[à Jassy.

Bucarest, le 2/14 mars 1851.

Mon Prince,

Je m'empresse de satisfaire à la demande que Votre Altesse a bien voulu m'adresser le 22 du passé au sujet de Mr. Tcho-

[1] Şters: «comme vous l'avez parfaitement saisi».
[2] Şters: «touchant le règlement de la subvention».

www.dacoromanica.ro

kan. Vous connaissez, mon Prince, les pertes sensibles que la Vestiarie a éprouvées par le fait de ces fermier, pertes qui s'élévent au chiffre énorme d'environ un million et demi. Votre Altesse voudra bien reconnaître que j'assumais une grande responsabilité vis-à-vis du fisc si je ne prenais toutes les mesures qu'exigent strictement ses intérêts. Après avoir vainement épuisé tous les moyens de conciliation pour ramener Mr. Tchokan au sentiment des plus simples devoirs, sans avoir pu rien obtenir, je me suis vu obligé d'avoir recours aux voies juridiques et de déférer l'affaire aux tribunaux.

Dès la réception de la lettre de V. A. S., je n'ai pas manqué de recommander que l'examen de l'affaire soit avancé, et, la dernière citation étant faite pour le courant de la semaine prochaine, la sentence ne saurait tarder à être prononcée jusqu'à la fin de cette même semaine. Aussitôt après, je me prêterai avec plaisir, dans le but de prouver à V. A. combien je désire lui être agréable, à faciliter le voyage de Mr. Tchokan à Jassy pour un terme fixé moyennant une caution.

Veuillez agréer, Cher Prince, l'expression réitérée de mes sentiments très-affectueux et très-dévoués.

(Copie.)

XXX.

S. A. S. le Prince Grégoire Ghyka, etc., etc., etc.. à Jassy.

Le 11/23 juillet 1851.

Mon Prince,

Je viens d'apprendre que V. A. S., dans la tournée qu'Elle se propose d'entreprendre, visiterait probablement aussi la ville de Fokschani. Si telle est effectivement son intention, je serais heureux de profiter de cette occasion pour revoir V. A. et Lui réitérer de vive voix l'expression de tous mes sentiments, en me rendant à cet effet à Fokschan, bien que cette ville, comme vous le savez, a été comprise dans mon petit voyage de l'année dernière. Je me flatte que V. A. S. voudra bien partager le désir dont je suis animé et se prêter à sa réalisation, en faisant en sorte, le cas échéant, que nous puissions nous rencontrer à Fokschan vers le 3/15 août.

Agréez, Mon Prince, etc.

(Concept.)

www.dacoromanica.ro

XXXI.

A S. A. S. Monseigneur Barbo Stirbey, etc., etc., etc.

Mon Prince,

J'ai appris avec le plus grand plaisir la détermination de Votre Altesse Sérénissime de Vous rendre à Fokchany, où Vous désirez me rencontrer le 3 du mois prochain. Je m'empresse cependant de Vous prévenir, Mon Prince, qu'il me sera impossible de me trouver sur les lieux avant le 8 août, les mesures adoptées pour l'adjudication des terres conventuelles exigeant ma présence à Jassy jusqu'au 5 du même mois. Si donc les convenances de Votre Altesse pouvaient Vous permettre de Vous trouver à Fokchany entre le 8 et le 10 août, je serais enchanté d'avoir une entrevue avec Votre Altesse.

En attendant la réponse dont Vous voudrez bien m'honorer, je vous prie, Cher Prince, d'agréer l'expression de mes sentimens tout dévoués.

Jassy, le 19 juillet 1851. *Gr. Ghyka.*

XXXII.

A S. A. S. Monseigneur le Prince Grégoire Ghyka, etc., etc., [à Jassy.

Tirgovist, le 24 juillet 1851.

Mon Prince,

Je viens de recevoir la lettre que Vous avez bien voulu m'adresser le 19 courant. Je me trouve en tournée depuis le 17 de ce mois, et j'avais calculé mon temps de manière à me trouver à Fokchan le 2 août prochain. Je dois maintenant modifier ces dispositions, pour ne pas déranger Votre Altesse, mais, étant obligé d'être présent à Bucarest le 10 août, je puis tout au plus arriver à Fokschan le 7, devant infailliblement en partir le 9, et je me flatte que Votre Altesse voudra bien seconder mon désir et faire en sorte d'être également le 7 à Fokschan. Je prie Votre Altesse de m'honorer d'une réponse par l'entremise de mon administrateur à Fokschan, qui saura où je me trouve à jour fixé.

Agréez, Mon Prince, l'assurance réitérée de mes sentiments tout dévoués.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XXXIII.

A S. A. S. Monseigneur Barbo Stirbey, etc., etc., etc.

Mon Prince,

Je viens de recevoir la lettre que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 24 du courant. Tout en Vous remerciant, Mon Prince, du changement que Vous avez bien voulu faire en ma faveur aux dispositions arrêtées pour Votre tournée, je m'empresse d'informer Votre Altesse que je ne manquerai pas de mon côté de me trouver le 7 août à Fokchani.

Me félicitant de cette circonstance, qui répond pleinement au désir que j'ai de Vous voir, je Vous prie, en attendant, d'agréer, Mon Prince, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

Gr. Ghyka.

Jassy, le 30 juillet 1851.

XXXIV.

Fokschani, 9/21 août 1851.

Note verbale, remise en mains de S. A. S. le Prince-Régnant de Moldavie.

Des bandes de Bohémiens se sont établis en Moldavie sur l'extrême frontière, et, leur voisinage étant nuisible aux deux Principautés par les vols et les désordres qu'ils y commettent souvent, le Gouvernement Princier de la Moldavie est prié de vouloir bien prendre des mesures pour les interner.

Bohémiens du Prince Moruzi, de la terre Faourei.

Bohémiens de M[r] le Spathar Stéphan Dascalesko [1], de la terre Capetanul.

Bohémiens de divers particuliers, de la terre Armachechti.

Bohémiens de l'État de Moldavie, de la terre du monastère Mierea [2].

Oe apelle également l'attention du Gouvernement Moldave sur les mesuress prises en Valachie pour mettre un frein aux vols continuels de bestiaux (voir le bulletin ci-joint).

[1] Rudă cu poetul.

[2] Mera.

www.dacoromanica.ro

XXXV.

Galatz, le 11 août 1851.

Mon Prince,

Des nouvelles, qui me sont parvenues par la voie d'Iassi après mon départ de Fokchan, me représentaient la question de la subvention des monastères comme terminée suivant notre attente, à la suite d'un ordre précis de l'Empereur, parvenu à la Mission de Constantinople, et de l'adhésion de la Porte au prélèvement du quart. Arrivé à Galatz, j'y trouvai en quarantaine le Postelnik Photiades [1]; j'ai appris de lui que l'affaire n'était pas encore terminée, mais que la solution dans notre sens serait facile, si on se bornerait à la détermination du quart, sans exiger une somme de réserve et une allocation pour la mise en bon état des édifices destinés au culte. Je crois, Cher Prince, que nous devons nous astreindre pour le moment à emporter la question fondamentale, en la dégageant de tout ce qui pouvait y apporter obstacle; le reste viendra nécessairement de soi-même. Par le prochain bateau je compte expédier mes représentations sur cette matière, ainsi que nous en étions convenus.

Bien que je vienne d'obtenir l'autorisation d'envoyer un délégué à Moscou, à l'occasion de l'anniversaire du couronnement, mais, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à V. A., ayant appris que la fête se passerait sans solennité, je m' étais désisté de ce projet, qu'il n'est plus temps de réaliser. C'est dans ce sens que je réponds aujourd'hui à Constantinople, et je ne doute que V. A. de son côté n'agisse ainsi que nous étions tombés d'accord.

J'ai eu l'occasion de vous parler, Mon Prince, des avis qui me sont successivement parvenus sur les machinations de mon prédécesseur [2]. Photiades vient de m'assurer que leur but n'est autre que la Principauté de la Valachie. Sans prendre cette assertion au pied de la lettre, et sans attacher aux manœuvres du Prince Stourdza plus d'importance qu'elles ne méritent, je crois que nous devrions tous les deux nous tenir sur nos gardes de ce côté.

---

[1] Capuchehaia.

[2] Mihaï-Vodă Sturdza.

www.dacoromanica.ro

Le ministère de Réchid-Pacha continue d'être solide dans sa position ; il paraît que les démêlés avec l'Angleterre ont abouti à opérer un rapprochement sérieux avec la Russie.

Agréez, Cher Prince, l'assurance de mes sentiments intimes et dévoués.

Gr. Ghyka.

XXXVI.

A S. A. S. le Prince Grégoire Ghyka, etc., etc., etc.

Bucarest, le 13 août 1851.

Mon Prince,

Je viens de recevoir la lettre que Vous avez bien voulu m'adresser le 11 courant, et je m'empresse d'y répondre. J'avais aussi reçu de Constantinople un avis d'après lequel on me faisait envisager la question des couvents comme définitivement résolue dans le même sens qu'on l'a annoncé à V. A. S. Mais, faute d'aucune donnée officielle, je n'ai pu considérer cette nouvelle que comme au moins très prématurée, et j'ai eu tout lieu de m'en convaincre à mon arrivée ici, après avoir vu M^r^ Khaltschinsky[1], dont les lettres, de très fraîche date, de Saint-Pétersbourg ainsi que de Constantinople, ne font aucune mention de cette affaire. Je ne manquerai pas en conséquence d'expédier après-demain à Constantinople les nouvelles instances que j'adresse à se sujet à la Porte, et je compte sur l'assurance que V. A. S. veut bien me donner de combiner simultanément, de son côté et à sa manière, ses démarches avec les miennes. Je partage entièrement, au reste, l'opinion de V. A. sur la nécessité d'écarter pour le moment toute demande incidente, pour nous attacher exclusivement à obtenir le principe et nous assurer le prélèvement du quart des revenus.

Il paraît certain qu'il n'y aura pas cette fois grande solennité à Moscou ; aussi ai-je abondé complètement dans le sens de V. A. qu'il fallait s'abstenir de toute manifestation.

Quant aux manœuvres des prétendants à l'hospodarat, et nommément du Prince Stourdza, ce qu'il y a de mieux à faire c'est de nous attacher à le tenir éloigné. Veuillez compter, Mon

[1] Consulul rusesc.

www.dacoromanica.ro

Prince, sur mon concours empressé et actif dans toutes les démarches qu'il conviendrait d'adopter à ce sujet, d'un commun accord.

Agréez, Cher Prince, l'expression réitérée de mes sentiments affectueux et dévoués.

(Copie.)

XXXVII.

S. A. S. Mgr le Prince Grégoire Ghyka, etc., etc., etc., à Jassy.

Bucarest, le 20 août 1851.

Mon Prince,

C'est avec le plus vif et le plus sincère plaisir que je viens d'apprendre que S. M. Impériale, notre auguste et gracieux suzerain, a daigné Vous donner une nouvelle marque de sa Haute bienveillance, en Vous envoyant un sabre d'honneur.

Permettez-moi, Mon Prince, de Vous offrir à ce sujet mes félicitations bien cordiales; elles sont dictées par l'intérêt réel que je porte à ce qui concerne V. A. S. et par mon attachement pour sa personne : je[1] suis heureux de pouvoir profiter de cette occasion pour Lui exprimer encore les sentiments qui m'animent.

Veuillez agréer, Mon Prince, la nouvelle assurance de mes sentiments très-affectueux et dévoués.

(Concept.)

XXXVIII.

A S. A. S. Monseigneur Barbo Stirbey.

Mon Prince,

Je m'empresse d'exprimer à Votre Altesse Sérénissime ma reconnaissance pour l'intérêt fraternel qu'elle me témoigne dans sa lettre du 23 du courant en me félicitant pour le sabre d'honneur que sa Majesté le Sultan vient de me conférer.

Les liens d'amitié qui nous unissent, cher Prince, sont un

[1] Șters : «m'empresse».

www.dacoromanica.ro

gage de stabilité pour la solidarité morale qui existe entre nous; aussi est-ce toujours avec infinement de plaisir que je retrouve en toute occasion Vos sentiments d'accord avec ceux que je professe pour Votre Altesse.

Je n'ai pas manqué, Mon Prince, de mon côté, de m'adresser, ainsi que nous en étions convenus, tant à Constantinople qu'à St.-Pétersbourg, en insistant sur la prompte solution de la question des monastères grecs. Le Postelnik Photiades, qui vient de quitter Jassy, a été aussi muni à cette fin d'instructions spéciales et m'a promis sa coopération la plus empressée pour atteindre le but désiré.

Veuillez, Mon Prince, agréer l'assurance des sentiments d'une amitié toute dévouée.

Jassy, le 30 août 1851. *Gr. Ghyka.*

XXXIX.

S. A. S. Mgr le Prince Grégoire Ghyka, etc., etc., etc.

Bucarest, le 4/16 septembre 1851.

Mon Prince,

Pendant notre séjour à Fokschani, j'ai eu l'honneur d'appeler l'attention bienveillante et éclairée de V. A. S. sur l'urgence des mesures à prendre d'un commun accord pour réprimer les méfaits et vagabondages qui ne cessent d'avoir lieu sur nos frontières. Les plaintes que je continue à recevoir sur ces désordres et sur les vols et brigandages très fréquents commis au préjudice des villages limitrophes, et qui ont été prouvés être principalement le fait des bandes de Bohémiens établis sur les terres des propriétaires moldaves qui confinent le district de Slam-Rîmnik, me mettent dans la nécessité de faire un nouvel appel à la sollicitude de V. A. et de Vous prier instamment, Mon Prince, de vouloir faire interner les Bohémiens et tenir personnellement la main à l'exécution des mesures indiquées dans la note que j'eus l'honneur de remettre à V. A. à Fokschani [no. XXXIV], sans Vous en remettre tout à fait au Département compétent, car les mesures administratives, et je parle par expérience, sont rarement suivies, et, la plupart du temps, mal exécutées; aussi ai-je pris le parti de m'en assurer par moi-même.

www.dacoromanica.ro

V. A. S. aura appris que nous avons obtenu gain de cause à St.-Pétersbourg pour l'affaire des couvents grecs, et que des instructions dans ce sens ont été envoyées à Mr de Titoff[1]. Les dépêches que nous avons en dernier lieu adressées simultanément à la S. Porte y ont été reçues en même temps, et ont produit l'effet que nous avions lieu d'en attendre. Il faut donc espérer que nous obtiendrons enfin à Constantinople la solution désirée d'une question qui traîne depuis longtemps; mais nous avons à faire à un parti fécond en expédients, et, jusqu'au dernier moment, il faut être aussi prudent que vigilant.

Il paraît qu'en Grèce les employés ne s'éternisent pas à leur poste. Après des changements successifs et un intérim de plusieurs années au Consulat Grec à Bucarest, à peine Mr Voïnesko venait d'en prendre possession, que le voilà aussi destitué, à ce que j'apprends. Cet état de choses me fait faire de tristes réflexions sur l'instabilité des nominations en Grèce.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'expression réitérée de mes sentiments tout dévoués.

(Copie.)

XL.

A S. A. S. Mgr le Prince Stirbey.

Mon Prince,

En réponse à la lettre que Votre Altesse Sérénissime m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 4/16 du courant, je m'empresse de vous informer que j'ai été peiné d'apprendre que les mesures déjà ordonnées pour l'internement des Bohémiens qui profitent de la faculté que leur offre la frontière pour se livrer à des déprédations, n'aient pas eu leur pleine exécution. Je viens par conséquent de réitérer des ordres sévères pour faire cesser cet état de choses trop onéreux aux habitants de la frontière pour ne pas motiver de justes sujets de plainte de leur part. Les dispositions relatives à la vente des bestiaux sont depuis longtemps en vigueur dans toute l'étendue de la Moldavie: je n'ai pas moins cru nécessaire d'appeler de nouveau l'attention des administrateurs sur leur stricte observation.

[1] Ambasadorul rusesc la Constantinopol.

www.dacoromanica.ro

La nouvelle de l'accueil qui a été fait, à Saint-Pétersbourg comme à Constantinople, à vos représentations concernant la subvention des monastères est de la plus haute importance pour nos pays. J'espère que la bonne volonté des deux Cours réussira à dominer la résistance que nous rencontrerons encore infailliblement et à nous doter d'un principe fécond en heureux résultats. Les premières lettres de Constantinople devront, à ce que je crois, m'annoncer quelque chose de positif à cet égard.

Je ne puis que déplorer avec Votre Altesse la tendance du Gouvernement Grec à opérer de fréquents changements dans le personnel de ses agents. Dans le courant de deux années, quatre nouveaux Consuls se sont succédés à Jassy, sans compter les intérims; c'est un cas qui n'a pas d'exemple et qui suggère en effet de tristes refléxions.

Je profite de cette occasion pour vous informer, Mon Prince, que, d'après l'avis que mon agent à Constantinople m'a fait parvenir dernièrement, la conclusion d'un traité de commerce devant être prochainement entamée entre la Porte et l'Autriche, il avait été décidé que nous serions au préalable consultés sur les questions qui pouvaient intéresser les Principautés, afin qu' elles fussent prises en considération. Dans cette prévision, je fais préparer un travail, dont j'aurai l'honneur de vous faire part, espérant que Votre Altesse de son côté voudra bien m'éclairer de ses idées sur un point où l'interêt commun des deux pays se trouve engagé.

Veuillez, Mon Prince, agréer l'assurance de mes sentiments tont dévoués.

Jassy, le 13 septembre 1851. *Gr. Ghyka.*

XLI.

A S. A. S. Mgr le Prince Stirbey.

Confidentielle.

Mon Prince,

Conformément à ce que j'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Altesse Sérénissime dans ma lettre du 13 du courant, je m'empresse de vous transmettre ci-joint la notice que je me propose d'envoyer à Constantinople, concernant les intérêts commerciaux

www.dacoromanica.ro

du pays dans leurs rapports avec l'Autriche. Je vous prie, en conséquence, Mon Prince, de m'éclairer aussi de vos lumières sur cette matière, afin que le travail que nous serons appelés à soumettre à la Porte, fût aussi complet et aussi identique que possible.

Qu'il me soit permis à cette occasion d'entretenir Votre Altesse d'une autre question qui intéresse également les deux Principautés. Je viens de recevoir une communication de Mr de Khaltchinski, dans laquelle il m'invite à me prononcer sur la manière d'amortir la dette du pays pour les frais occasionnés par l'occupation. Ces frais s'élèveraient, d'après les notions contenues dans la susdite communication, à environ 648.000 roubles jusqu'au 1er avril 1850; ce qui indique que le total de la dette ne s'arrêtera pas au chiffre précité. Je laisse de côté l'embarras auquel cette obligation va replonger nos finances, encore sous le coup du déficit normal; je passe aussi sous silence la désignation de la ressource à affecter à l'extinction de la dette, vu que la nécessité, d'après le proverbe grec, est fertile en expédients et qu'on ne saurait transiger avec elle. Ce que je me suis demandé en premier lieu, est si nous sommes bien en règle en imposant extraordinairement et de notre chef le pays pour satisfaire à ce besoin; si on ne nous reprochera pas de nous être abstenus de l'autorisation ou de l'acquiescement de la Porte à cet égard. Votre Altesse se trouve, je crois, dans une position différente; les dixièmes affectés à l'amortissement de la dette valaque ont été votés par le Divan-Général, et la présence des deux Commissaires Impériaux a pu servir de sanction à cette mesure. Ce sont précisément ces circonstances qui me mettent dans le cas de vous consulter, Mon Prince, sur la forme à observer dans une question aussi délicate. Les explications que Votre Altesse aura échangées avec les Commissaires sur la matière et la marche qu'elle aura adoptée, pourront me guider à agir de concert dans un cas où la solidarité des deux pays est incontestable.

Je ne manquerai pas de vous prévenir, Mon Prince, de la réponse que je me propose de faire à la communication de Mr. Khaltchinski.

En attendant, veuillez agréer l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

Jassy, le 20 septembre 1851. *Gr. Ghyka.*

www.dacoromanica.ro

P.S. [autographe.] La seule ressource dont je pourrai[s] disposer, d'après l'état actuel des finances, pour l'amortissement de la susdite dette n'est que la moitié du 25 % de la subvention conventuelle, à affecter à cette fin. C'est dans se sens que je me propose de répondre à M^r^ Khaltchinsky.

XLII.

Notice sur les exigeances des intérêts commerciaux de la Moldavie dans ses relations avec l'Autriche.

Jassy, le —

Le principe dominant dans tout traité de commerce est celui de la réciprocité. L'un des deux États contractants serait le tributaire de l'autre s'il lui cédait sous ce rapport une prépondérance qui ne serait pas rachetée par un avantage équivalent.

La Moldavie, qui ne donne en échange contre les manufactures de l'Autriche que quelques produits bruts et des bestiaux, a une infériorité marquée dans la balance de la réciprocité.

Il serait peu important de faire ici mention de quelques articles de second ordre, tels que le tabac, les sucreries, les boissons spiritueuses, etc., qui ne sont pas admis en Autriche. Les prohibitions se rattachent d'ailleurs à un droit ou à un intérêt de l'État voisin ordinairement trop important pour se plier aux convenances de l'État voisin; mais, dès que les droits de douane sur les marchandises de libre importation offrent une inégalité non-contestée, le principe de la réciprocité est sacrifié, et le désavantage est patent pour le pays qui subit la surtaxe.

Par conséquent:

I.

Le seul article important que la Moldavie fournit à l'Autriche en échange de ses mauufactures est, ainsi qu'il a été dit, le bétail. Les nombreux produits manufacturés que l'Autriche euvoie daus ce pays, à compter des objets d'un usage général et commun jusqu'aux objets de prix et de luxe, ne paient que 5 % de droit d'entrée. Les bestiaux à corne de la Moldavie en entrant dans la frontière autrichienne paient un ducat par tête; ce qui équivaut à un droit de 10 à 15 pour cent.

Il serait aussi équitable qu'essentiel pour le pays d'égaliser ce droit, en le réduisant aussi à 5 %.

www.dacoromanica.ro

II.

L'importation du sel de la provenance de la Turquie est prohibée dans les États Autrichiens. Il est donc de toute justice que l'introduction du sel autrichien dans les États de l'Empire Turc soit également prohibée. L'Autriche, qui n'admet pas le sel moldo-valaque, ne saurait donc introduire son sel en Servie ou dans d'autres localités faisant partie du territoire ottoman. Les principautés de Moldavie et de Valachie, qui de temps immémorial fournissent à des prix modérés le produit de leurs salines à la rive droite du Danube, ont fondé sur cette exportation une des principales branches du revenu public. La concurrence unilatérale de l'Autriche, en attaquant cette source de revenu, produirait un déficit considérable dans les finances des Principautés. Ainsi, ou l'exportation du sel doit être libre des deux côtés, ou réciproquement prohibée.

III.

Le droit d'importation, qui n'était que de 3% en Moldavie, s'est élevé à 5% en vertu des traités de commerce conclus depuis l'année 1838 entre la Sublime Porte et diverses Puissances. Dans leur application à la Moldavie, l'Autriche n'y accéda que sous réserve.

Il serait essentiel de fixer ce point à l'avenir.

IV.

Une clause stipulée explicitement dans les traités existants est que l'étranger dans ses transactions avec l'indigène ne peut être justiciable que des tribunaux locaux. Dans aucun cas, comme dans aucun pays, les stipulations n'autorisent jamais l'autorité consulaire à se prononcer sur les droits compétents aux indigènes établis sous l'empire de leurs propres lois; ce serait une anomalie sociale sans exemple, une cause de perturbation aussi inique que ruineuse pour une nation si l'on admettait le cas où l'indigène qui a contracté avec l'étranger en vertu et en vue de sa propre législation devrait pour ce fait être assujetti à la juridiction et aux lois de chacune des Puissances qui ont des agents en Moldavie : que ces agents soient supposés revêtus d'une compétence sans appel, ou que l'indigène doive en appeler à

www.dacoromanica.ro

leurs Cours respectives, l'inconvénient est également grave et attentatoire aux principes constitutifs de l'ordre social et des droits internationaux.

Néanmoins, la Cour d'Autriche n'a cessé de prétendre, depuis quelques années, que, dans les cas de faillite d'un sujet autrichien, le concours et la classification des créanciers soient faits par l'autorité consulaire, alors même que les indigènes figureraient parmi ces derniers.

Comme les développements relatifs à cette question ont été déjà soumis dans un mémoire spécial à la Sublime Porte, il serait inutile de les récapituler en insistant davantage sur la nécessité de mettre un terme à des prétentions qui entravent journellement le service.

V.

Il est essentiel de remarquer en outre que le Consulat d'Autriche, se prévalant de la teneur d'une ancienne stipulation, s'est cru, dans plus d'un cas, autorisé à faire mention dans ses notes du droit réservé aux sujets autrichiens d'en appeler à la Sublime Porte dans toute cause jugée par les tribunaux de la Principauté et qui dépasserait trois mille aspres. La valeur de ce chiffre étant aujourd'hui presque inappréciable, il s'en suivrait que tous les procès avec les sujets autrichiens, jugés et confirmés d'après les formes règlementaires et les lois du pays, seraient sujets à l'appel. En thèse générale, il y aurait lieu de remarquer que cette clause des anciennes stipulations, applicable aux conditions d'un régime sur lequel il s'est écoulé plus d'un siècle, n'a plus d'objet dans l'état des choses actuel. Il faudrait la placer dans la même catégorie que les clauses qui défendent aux sujets autrichiens de s'établir dans le pays et de trafiquer en détail, clauses qui, de fait, se trouvent tombées en désuétude, comme contrevenant à l'intérêt bien entendu des relations commerciales réciproques.

En ce qui concerne en particulier la Moldavie, la condition de l'appel pour les causes dépassant la valeur de trois mille aspres paraît être encore plus incompatible avec son régime. Les immunités accordées à cette Principauté et consacrées par des hattichérifs successifs lui ont assuré un ordre judiciaire

www.dacoromanica.ro

régulier, et attaché à la confirmation princière la condition d'un caractère inappelable.

Il serait avantageux à l'intérêt du service que l'Autriche respectât la teneur des hattichérifs constitutifs du régime administratif de cette Principauté[1].

[Notă cu creionul, pe margine, de Ştirbeĭ-Vodă: Aucun appel depuis un temps immémorial n'a eu lieu à Constantinople, et par une raison bien simple: par l'impossibilité du fait. Pourquoi donc toucherions-nous à un article qui est tombé en désuétude et qui ne porte aucune entrave dans notre administration? Nous n'y gagnerions rien, et, tout au contraire, nous pourrions faire surgir des questions les unes plus compromettantes que les autres pour les prérogatives de notre pays.]

VI.

Les starostes ou agents subalternes, nommés par les consuls et dont la résidence dans les districts se trouve tolérée par l'usage, contribuent bien souvent, par leurs procédés abusifs, à engendrer des conflits et à susciter des embarras au Gouvernement.

[Notă cu creionul pe margine, de Ştirbeĭ-Vodă: Quel est le correctif? On ne l'indique pas.]

On peut leur reprocher principalement d'abuser du droit de protection, en délivrant des patentes à des sujets indigènes, et d'entraver la marche du service auprès des autorités locales par une tendance permanente à soustraire leurs protégés à la puissance de la loi.

VII.

Il est de principe généralement admis que tout habitant d'un pays, indigène ou étranger, est également assujetti aux règles qui concernent le bon ordre et la sûreté publique. Il y aurait profit à rappeler et à consacrer ce principe, auquel des oppositions partielles viennent souvent porter atteinte. De plus, l'étranger qui possède des établissements ou des propriétés dans la Principauté, doit être, d'après les règles du droit commun,

[1] Tot acest nr e însemnat cu creionul pe margine de Ştirbeĭ-Vodă.

www.dacoromanica.ro

assujetti sans réserve aux obligations attachées à ces établissements ou à ses propriétes.

VIII.

Enfin, il est d'usage général que les passeports des étrangers arrivant dans un pays soient confiés à la Police locale; cette règle n'est point suivie en Moldavie, vu l'insistance des consuls à être seuls dépositaires des passeports de leurs nationaux respectifs. Il en résulte nécessairement une perturbation préjudiciable aux règles de police. Cet inconvénient devient encore plus grave à l'égard des juifs qui viennent en foule quelquefois de l'Autriche et dont la plupart, en état de vagabondage et sans moyens d'existence, se répandent dans le pays à l'insu de la Police, qui ne peut discerner parmi eux ceux qui s'y introduisent sans avoir même été munis de passeports.

Il est donc nécessaire que les passeports des étrangers[1] soient déposés à[2] la Police, qui est[3] tenue de leur délivrer des billets de séjour. [Adaus cu creionul știut: et de veiller à ce qu'à l'échéance du terme porté sur les passeports, les étrangers qui ne justifieraient d'aucun moyen d'existence, poursuivissent leur voyage et ne s'arrêtassent pas dans le pays pour augmenter le nombre des vagabonds.]

XLIII.

S. A. S. Mr. le Prince Grégoire A. Ghyka, etc., etc.

Bucarest, le $\frac{25 \text{ septembre}}{7 \text{ octobre}}$ 1851.

Mon Prince,

Je m'empresse de répondre à la lettre confidentielle que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 20 courant. Je pense ne pouvoir mieux satisfaire au désir que vous m'exprimez, Mon Prince, qu'en vous communiquant confidentiellement, et pour être réservé entre nous seuls, le texte de la réponse littérale que j'ai faite à ce sujet à Mr de Khaltschinsky:

[1] Șters cu creionul: «et nommément des juifs».
[2] Fusese: «retenus par». Îndreaptă Știrbeï-Vodă cu creionul.
[3] Șters de Vodă Știrbeï: «sera».

www.dacoromanica.ro

«Le Divan *ad hoc* ayant proposé un fonds d'amortissement «afin d'éteindre la dette courante de la Vestiarie, vu l'absence «d'autres ressources, il n'y a qu'à prolonger le prélèvement de «ce fonds pendant le nombre d'années nécessaire pour la liqui-«dation de la dette du pays envers la Cour Impériale; on se «conformera, au reste, aux dispositions que celle-ci voudra in-«diquer à ce sujet.»

Quant à la question en elle-même, je pense qu'il ne nous appartient pas de l'approfondir. Je considère, au reste, la demande qui nous a été faite comme étant de pure forme, vu les marques constantes de sollicitude que S. M. l'Empereur s'est plu à donner au pays et l'impossibilité où la Valachie se trouverait d'acquitter cette dette; et je ne doute pas que tout cela se fait uniquement pour faire apprécier le mérite de la faveur qui finira par nous être accordée.

La notice sur les rapports commerciaux avec l'Autriche que vous avez eu, Mon Prince, la bonté de me transmettre, est parfaite, surtout dans les quatre premiers articles. Quant au cinquième, je me permettrai d'exprimer l'opinion qu'il serait plus convenable de n'en point faire mention; aucun appel, depuis un temps immémorial, n'a été interjeté à Constantinople, et cela par une raison bien simple, savoir l'impossibilité du fait. Pourquoi donc toucherions-nous à un article qui est tombé en désuétude et qui, par conséquent, ne fait éprouver aucune entrave à notre administration? Nous n'y gagnerions rien, et, tout au contraire, nous pourrions faire surgir des questions les unes plus compromettantes que les autres pour les prérogatives de nos pays.

L'art. VI expose les inconvénients qui résultent de l'établissement des starostes ou agents consulaires, mais n'indique pas les moyens d'y rémédier; il serait d'ailleurs actuellement bien difficile de contester une possession consacrée par un long usage; mais l'on pourrait restreindre les abus du droit de protection en stipulant le principe que la nationalité des sujets autrichiens ne serait admise que pour les individus munis de documents originaires et authentiques, délivrés par les autorités compétentes du lieu même de leur naissance, et qu'ils ne pourront plus se prévaloir de cette nationalité s'ils s'établissent définitivement dans le pays, ou s'ils s'adonnent à la culture du sol; mais il vaut mieux, je pense, supprimer cet article, ainsi que le cinquième.

www.dacoromanica.ro

Le second alinéa de l'article VIII pourrait, je pense, être modifié ainsi qu'il suit :

«Il est donc nécessaire que les passeports des étrangers soient déposés à la Police, qui est tenue de délivrer des billets de séjour et de veiller à ce qu'à l'échéance du terme porté sur le passeport, les étrangers qui ne justifieraient point de moyens honnêtes et légaux d'existence, ne s'arrêtent pas plus longtemps dans le pays, où ils ne pourraient que se livrer au vagabondage et au désordre.»

Je me fais un devoir de soumettre ces observations à Votre Altesse, et Elle m'obligera si elle me fait la grâce de m'envoyer une copie du projet définitif qu'Elle aura arrêté, car dans ce cas je m'en rapporterai entièrement à ce travail, n'ayant rien de particulier à écrire à ce sujet.

Je profite de cette occasion, Mon Prince, pour vous offrir l'expression réitérée de mes sentiments affectueux et tout dévoués.

(Copie.)

XLIV.

A Son Altesse Sérénissime le Prince Stirbéy.

Mon Prince,

Je m'empresse de remercier Votre Altesse Sérénissime des notions confidentielles que vous venez de me donner dans la lettre que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 28 septembre. Vos observations sur les articles concernant les intérêts commerciaux des Principautés m'ayant paru très judicieuses, je n'ai pas manqué de m'y conformer en tout point. Je me borne par conséquent à prévenir Votre Altesse que j'ai retranché du texte dont copie Vous a été communiquée les articles 5 et 6 et que j'ai modifié la fin du dernier article suivant la lettre de Votre observation.

Veuillez agréer, Cher Prince, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

Jassy, le 4 octobre 1851. *Gr. Ghyka.*

www.dacoromanica.ro

XLV.

S. A. le Prince de Moldavie, etc., etc.

Bucarest, le 16/28 novembre 1851.

Mon Prince,

C'est avec un plaisir tout particulier que j'ai appris la haute marque d'estime que Votre Altesse vient de recevoir de la part de S. M. l'Empereur d'Autriche, qui, satisfait des rapports de bon voisinage, venait de Lui conférer le grand Ordre de la Couronne de Fer. Je suis heureux, Mon Prince, d'avoir toujours un nouveau sujet de félicitations à vous adresser. Que Votre Altesse veuille être convaincue qu'elles partent toutes d'un cœur sincère qui rend hommage à ses nobles qualités et qui prend une vive part à tout ce qui la concerne.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'assurance de mes sentiments et des vœux que je ne cesse de former pour vous et pour le pays dont les destinées vous sont confiées.

(Copie.)

XLVI.

Mon Prince,

Je suis très sensible à la lettre que Votre Altesse Sérénissime m'a adressée à l'occasion de l'Ordre que S. M. l'Empereur d'Autriche a daigné me conférer. Les sentiments que vous m'exprimez, Mon Prince, me sont d'autant plus précieux que vous êtes assuré de les retrouver daus toute la sincérité de mon cœur, toujours jaloux d'entretenir d'heureux rapports avec Votre Altesse.

Le députation que j'ai envoyée complimenter l'Empereur d'Autriche à Czernowitz, a été accueillie par Sa Majesté avec la plus flatteuse bienveillance.

Le télégraphe électrique a apporté a Vienne, sous date de Paris, 2 décembre, la nouvelle suivante, que j'ai reçue hier:

«Le Président a fait cerner l'Assemblée Nationale par la «troupe; les généraux Changarnier, de Lamoricière, le co-«lonel Charras, etc., etc., ont été arrêtés; l'Assemblée a été «dissoute; la troupe est consignée; le pouvoir est dans les «mains de Louis-Napoléon».

www.dacoromanica.ro

Je n'ai pas d'autres détails sur cet événement.

Veuillez, Mon Prince, agréer tous mes vœux pour votre personne et la Valachie, ainsi que l'assurance de la haute estime et des sentiments particuliers que je porte à Votre Altesse Sérénissime.

Jassy, 29 novembre (11 décembre) 1851.

Gr. Ghyka.

XLVII.

A S. A. S. le Prince B. Stirbey.

Mon Prince,

L'insuccès des négociations qui avaient été entamées pour la création d'une banque n'a pu, et Votre Altesse en pense sans doute de même, atténuer le désir de voir nos pays dotés d'une institution aussi tutélaire, ni l'espoir d'y parvenir. Le besoin d'une banque se fait sentir en toute occasion, et, lorsqu'on songe aux facilités qu'elle est destinée à procurer, tant à l'État qu'aux fortunes privées, on ne peut que déplorer un ajournement si ruineux pour chacun. C'est vous dire, Mon Prince, que j'ai de la peine à abandonner dans ma pensée un projet dont la réussite ne dépend peut-être que d'un heureux choix des moyens les plus propres à l'assurer. C'est à cette fin que, dans une question aussi importante et d'un intérêt commun, j'ai recours aux lumières de Votre Altesse et Vous prie de m'informer, Mon Prince, si, de Votre côté, Vous vous êtes occupé des moyens de la mener à terme et si Votre gouvernement, ainsi que cela m'a été assuré indirectement, a de nouveau entamé des négociations pour la création de la Banque.

En voulant bien m'éclairer sous ce rapport, Vous contribuerez, Mon Prince, non seulement à une œuvre qui est un véritable bienfait pour ce pays, mais à faciliter, je l'espère, la réalisation du projet même en Valachie, ne fût-ce que par l'avantage que toute banque trouvera dans la connexité et l'étendue de ses opérations.

Agréez, Mon Prince, l'expression sincère de mes sentiments tout dévoués.

Jassy, le 31 décembre 1851. *Gr. Ghyka.*

www.dacoromanica.ro

XLVIII.

S. A. S. Mgr le Prince Grégoire A. Ghyka, etc., etc., etc.

Bucarest, ce $\frac{22 \text{ janvier}}{3 \text{ février}}$ 1852.

Mon Prince,

Votre Altesse Sérénissime aura sans doute déjà eu connaissance que Réchid-Pacha avait quitté le pouvoir le $^{18}/_{25}$ courant et avait été remplacé par Raouf-Pacha, qui a déjà occupé quatre fois le poste élevé de Grand-Vizir.

Je viens de recevoir à la suite des nouvelles de Constantinople du $^{17}/_{29}$ couraut. Réchid-Pacha venait d'être nommé Président du Conseil Suprême de la Justice à la place de Rifaat-Pacha ; il veuait d'en recevoir l'investiture avec une grande pompe et en vertu d'une lettre autographe de l'Empereur, des plus flatteuses, dans laquelle il est qualifié de *Reysi-ahkiam-adlégui.*

Aucun autre changement de Ministre n'avait eu lieu [1].

Eu me faisant uu devoir empressé, Mon Prince, de vous faire part, à tout événemeut, de cet avis, je profite de cette occasion pour offrir à Votre Altesse Séréuissime l'assurance réitérée de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

(Concept.)

XLIX.

S. A. S. Monseigneur le Prince Grégoire A. Ghyka,etc., etc., etc.

Bucarest, le 28 janvier 1852.

Mon Prince,

Je partage entièrement l'opinion de Votre Altesse Sérénissime au sujet de la nécessité d'avoir une banque dans nos pays, et j'apprécie eu tous points comme Elle les avantages et l'utilité qu'un tel établissement de crédit offrirait à l'État et aux particuliers. Des ouvertures m'avaient été faites, comme Votre Altesse le sait, par une société allemaude, qui se proposait éga-

[1] Șters : «Ahmet-Féthi-Pacha est celui qui avait le plus manœuvré contre le Ministère Réchid et qui espère jouer un rôle important dans la nouvelle combination, si toutefois elle a lieu».

www.dacoromanica.ro

lement d'établir une Banque à Jassy. Je m'étais prêté volontiers à la création d'un établissement réduit aux proportions d'une Banque d'escompte. Malheureusement, parmi les propositions de la société, il s'en trouvait quelques-unes, telles que la juridiction attribuée au Consulat de Prusse et les dispositions relatives aux prêts sur gages, auxquelles il m'était impossible d'adhérer, comme étant en contradiction flagrante avec la législation en vigueur. J'ai dû, en conséquence, apporter à ce projet les modifications qui étaient indispensables, et comme, depuis lors, je n'en ai plus entendu parler, j'ai tout lieu de croire que les sociétaires n'auront pas trouvé convenable d'y donner suite; et j'avoue franchement à Votre Altesse qu'au milieu de tant de préoccupations et de besoins urgents, et surtout en présence du manque absolu de tous moyens dans le pays-même, j'ai perdu de vue cet objet depuis lors.

Je n'en suis pas moins pénétré du besoin de cette institution pour nos deux pays. Je me plais à rendre un juste hommage aux patriotiques intentions qui animent Votre Altesse Sérénissime, et je serais heureux de pouvoir y concourir, dans l'intérêt commun de nos pays, si des moyens susceptibles d'être mis en pratique pouvaient nous être offerts.

Agréez à cette occassion, Mon Prince, l'expression sincère de mes sentiments très-affectueux et très-dévoués.

(Copie.)

L.

A S. A. S. le Prince Barbo Stirbey, etc., etc., etc.

Mon Prince,

Votre Altesse Sérénissime a bien voulu m'informer, par sa lettre du 22 janvier (3 février), du changement survenu dans le Ministère de la Sublime Porte.

J'avais déjà connaissance de la retraite de Réchid-Pacha du Grand-Visiriat, mais c'est votre lettre qui m'a appris sa nomination immédiate à la Présidence du Conseil Suprême de la Justice.

Tout en confirmant cette nouvelle, des renseignements ultérieurs donnent tout lieu de croire que la situation politique n'a

www.dacoromanica.ro

pas subi de changement, et que le même système continuera de présider à la direction des affaires. Le maintien de Fuad-Effendi et de Aali-Pacha à leurs postes en sont une preuve qui me semble évidente.

Il était à prévoir que Réchid-Pacha, qui est, pour ainsi dire la personnification du principe dirigeant sous son Ministère, ne tarderait pas à ressaisir le pouvoir et à se rendre indispensable.

Je vous remercie, Mon Prince, de votre communication, et je prie Votre Altesse Sérénissime de recevoir la nouvelle assurance de mes sentiments d'affectueux dévouement.

Jassy, 30 janvier (10 février) 1852.

Gr. Ghyka.

LI.

Le $\frac{\text{29 février}}{\text{12 mars}}$ 1852.

Mon Prince,

J'ai reçu hier au soir de Constantinople l'heureuse nouvelle que S. M. Imp. le Sultan a daigné rappeler, le 23 février (6 mars) à midi, par un décret autographe, S. A. Réchid-Pacha, à l'éminente dignité de Grand-Vizir de l'Empire. Moustafa-Pacha, ex-gouverneur de l'île de Crète, a été nommé en même temps Président du Conseil d'État et de Justice.

Bien que je pense que V. A. S. ne manquera pas d'en être informé par le bateau à vapeur qui a dû arriver hier au soir ou ce matin à Galatz, je me fais un devoir empressé de lui en faire part à tout événement.

Veuillez agréer, Mon Prince, à cette occasion, l'expression réitérée de mes sentiments très-affectueux et très-dévoués.

(Concept.)

LII.

S. A. S. le Prince Grégoire Ghyka, etc., etc., etc.

Bucarest, le 14/26 avril 1852.

Mon Prince,

J'ai déjà eu l'honneur d'appeler Votre attention éclairée sur les méfaits qui se commettent assez fréquemment d'une frontière à l'autre de nos pays, et V. A. S. a bien voulu apprécier dans

www.dacoromanica.ro

sa sollicitude la nécessité d'une entente entre les autorités limitrophes pour garantir dans un intérêt commun la sécurité des frontières respectives.

Je me vois aujourd'hui dans le cas de signaler à V. A. S. un nouvel acte de brigandage commis sur le territoire valaque par quatre habitants du village de Nérazou [1], arrondissement de Brantche, district de Poutni, lesquels, dans la nuit du 25 mai passé, ont, en repassant la frontière, attaqué pendant la nuit un de nos piquets, qui, du côté de la Modavie, ne sont gardés que par trois hommes, ont fait feu sur le factionnaire, l'ont grièvement blessé, et ont enlevé deux fusils à ce poste.

Le sous-administrateur valaque, à la suite de l'entente établie entre les deux administrations, s'était immédiatement mis sur les traces de ces malfaiteurs, mais il n'a pu s'emparer que d'un seul d'entr'eux, n'ayant pu obtenir en cette occasion le concours et l'assistance des autorités moldaves, qui ont refusé de coopérer à la poursuite des brigands.

Je suis certain qu'il suffira de porter le fait à la connaissance de V. A. pour qu'Elle veuille bien en prendre en considération toute la gravité et aviser dans sa sagesse aux moyens les plus efficaces d'en prévenir le renouvellement; ainsi que pour faire prompte et sévère justice à l'attentat qui vient d'être commis.

Je prie V. A. S. de juger Elle-même s'il m'est possible de ne pas insister sur une répression exemplaire, lorsque les noms et domicile des auteurs de ce méfait sont parfaitement connus, et qu'un de mes gardes-frontières en a été victime. J'ose me flatter qu'Elle se plaira à faire donner des instructions spéciales aux autorités administratives pour que les coupables n'échappent pas à une juste punition, d'autant plus que l'un d'entr'eux a été pris et remis au *priviguetor* du lieu, comme aussi pour que les vagabonds, gens sans avoir et sans moyens connus d'existence, soient internés définitivement et qu'enfin ces autorités soient toujours prêtes à donner main forte et toute assistance nécessaire aux autorités valaques qui se verraient dans le cas de passer la frontière à la poursuite des malfaiteurs, comme, de notre côté, nous nous sommes constamment empressés de nous y prêter à l'égard des employés moldaves.

[1] Neruja (în Vrancea).

www.dacoromanica.ro

Dans cette attente, je profite de cette occasion, Mon Prince, pour Vous offrir l'expression réitérée de mes sentiments les plus affectueux et dévoués.

(Copie.)

LIII.

S. A. S. le Prince Grégoire Ghyka, etc., etc., à Jassy.

Bucarest, le 3/15 juin 1852.

Mon Prince,

J'ai l'honneur de recommander à la bienveillance de Votre Altesse Sérénissime le Major Micho Anastassievicz, adjudicataire de l'exportation du sel de Valachie.

Le règlement de ses intérêts sociaux avec la succession de feu le Vornik Alexandre Villara[1] est l'objet de son voyage à Jassy, et j'ose espérer que votre Altesse Sérénissime voudra bien lui accorder l'assistance et la protection dont il aurait besoin pour la solution de ses affaires.

Veuillez agréer, Mon Prince, à cette occasion, l'expression réitérée de mes sentiments les plus affectueux et dévoués.

(Copie.)

LIV.

A S. A. S. Mgr B. Stirbey.

Mon Prince,

Je m'empresse de féliciter Votre Altesse pour la marque de haute distinction qu'il a plu à l'Empereur d'Autriche de vous décerner, à l'occasion de la mission dont vous vous êtes acquitté auprès de Sa Majesté[2], en vous conférant le grand cordon de l'ordre de Léopold.

Je m'acquitte de ce devoir fraternel moins encore pour remplir une formalité que pour vous témoigner, Mon Prince, le

[1] Ministrul luĭ Bibescu și al altor Domnĭ de după 1821. V. Hurmuzaki, X, tabla.

[2] Salutarea în Ardeal a Împăratuluĭ Francisc-Iosif. V. Corespondența cu Austria.

www.dacoromanica.ro

plaisir que j'éprouve toutes les fois qu'il est rendu justice à vos mérites éminents, ou qu'un événement heureux vient compenser les soucis qui nous sont communs.

Non seulement l'amitié que je porte à Votre Altesse, mais la solidarité originelle de notre position concourent à me faire prendre une vive part à tout ce qui est conforme à vos vœux.

Dans ces sentiments, je vous prie, Mon Prince, d'agréer l'assurance réitérée de mon affection toute dévouée.

Jassy, le 31 juillet 1852.

Gr. Ghyka.

LV.

S. A. S. le Prince Grégoire Ghyka, etc., etc., etc., à Jassy.

Giurgevo, le 14/26 août 1852.

Mon Prince,

La fièvre d'accès m'a forcé de rentrer à Bucarest pour me soigner et j'espère dans quelques jours être en état de reprendre ma visite dans les districts. Mon absence de la capitale est l'unique raison pour laquelle j'ai tardé à repondre à l'obligeante et amicale lettre que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu m'adresser à l'occasion de la distinction qu'il a plu à S. M l'Empereur d'Autriche de me conférer.

Rien ne ne pouvait me causer une plus vive satisfaction, Mon Prince, que les sentiments que vous m'exprimez avec tant de cordialité. Je suis, veuillez bien le croire, sensiblement touché de ce témoignage d'amitié de la part d'un confrère dont les nobles efforts et la sollicitude éclairée pour le bien-être de son pays excitent mon intérêt le plus sincère. Votre Altesse connaît déjà tout le prix que j'attache à resserrer de la manière la plus étroite les liens que la solidarité de notre position et la communauté d'intérêts de nos deux pays établissent entre nous.

Elle peut être convaiucue qu'en ne négligeant rien de ce qui peut concourir à une union plus intime et à une entente parfaite, ce n'est pas seulement un devoir que j'accomplis, mais je suis encore un penchant de mon cœur et un de mes vœux les plus chers.

www.dacoromanica.ro

C'est dans ces sentiments que je vous prie d'agréer, Mon Prince, la nouvelle expression de mon affection fraternelle et toute dévouée.

P. S. Revenu avant-hier assez souffrant de ma tournée dans les districts, j'ai appris que Votre Altesse s'était trouvée dans la nécessité de consigner quelques boyards dans leurs terres, et la lecture de son office m'a éclairé sur ses justes motifs; j'ai été en même temps informé que deux de leurs dames se trouvaient à Bucarest: l'une d'elles vient même de se présenter chez moi; je lui ai tenu un langage d'autant plus chaleureux qu'il prenait sa source dans mes principes et mes convictions. J'ai entendu dire que l'autre se propose de partir pour Constantinople pour y faire des démarches et représentations en faveur de son mari; si sa déclaration d'être munie à cet effet d'un passeport de Votre Altesse ne se trouvait point exacte, le visa des autorités locales lui sera refusé pour cette destination.

Je prends, Mon Prince, une part d'autant plus vive et sincère à vos tribulations, que mon amitié pour Votre Altesse est sans réserve et réelle dans toute l'étendue du terme. Elle peut compter que dans toute occasion j'agirai comme je dois le faire. Hier encore je n'ai pas manqué d'écrire à Mr Aristarchi [1] pour lui tracer sa ligne de conduite en cette occasion et lui indiquer le langage qu'il doit tenir de ma part le cas échéant: à savoir que notre société est menacée d'une vraie dissolution si cet esprit d'opposition systématique n'était point réprimé.

LVI.

A S. A. S. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

Mon Prince,

Je me fais un plaisir de recommander à Votre Altesse Monsieur Frankenstein, artiste violoniste, dont le beau talent a ravi la société de Yassy pendant les deux séjours qu'il y a faits, et qui arrive de Constantinople et d'Égypte, où il a également obtenu les suffrages les plus flatteurs. Juste appréciatrice

[1] Capuchehaiaua munteană.

www.dacoromanica.ro

des arts, la société de Bukarest rendra d'autant plus de justice au talent de Mr Frankenstein, que ses débuts dans votre capitale se feront sous le patronage de Votre Altesse.

Agréez, Mon Prince, l'assurance de mes sentiments affectueux et tout dévoués.

Yassi, le 29 novembre 1852.

Gr. Ghyka.

LVII.

A S. A. S. Monseigneur le Prince Stirbey.

Mon Prince,

Le Secrétariat d'État de la Principauté de Valachie vient de communiquer à celui de la Moldavie une requête de la curatelle de la Maison du défunt Vornik Vellara, qui dénote une intention manifeste de soustraire la susdite Maison à ses obligations vis-à-vis du fisc moldave en exécution du contrat de ferme des salines passé avec le défunt et continué par ses héritiers.

La curatelle a recours dans ce but à un prétexte que rien ne saurait justifier. Elle a prétendu, sur une simple demande, se servir de l'intermédiaire du gouvernement moldave pour empêcher l'exportation du sel faite par le major Micho à l'échelle de Galatz. Votre Altesse Sérénissime peut juger dans Sa sagesse si le Gouvernement a dû se prêter à une pareille démarche ayant trait à des conventions particulières qui ne sont pas à sa connaissance et en l'absence de toutes les formalités qui sont de rigueur pour autoriser un séquestre et prouver le droit du requérant. Tels ont été les motifs sur lesquels le Conseil a dû se baser dans sa décision, dont j'ai l'honneur de joindre ici une copie [1].

Dans la prévision, par conséquent, du but que la curatelle s'est proposé dans un moment où elle est tenue de verser trois trimestres dans la caisse du fisc moldave, — j'ai recours à vos bontés, Mon Prince, en comptant sur l'appui mutuel que nous nous devons dans les intérêts qui nous sont confiés, et vous

[1] Hotărîrea spune că nu e loc a se ținea samă de «o pricină de particulară contractare». V. nº LIII.

www.dacoromanica.ro

prie de ne pas permettre que la curatelle de la Maison Vellara soit encouragée dans ses vues, en s'appuyant sur l'assistance du Gouvernement de Votre Altesse. J'ai tout lieu d'espérer, au contraire, et, le cas échéant, je réclamerai de Votre justice, qu'elle soit astreinte à toutes les conséquences de son contrat, en vertu des conventions existantes entre les deux Principautés et des principes de solidarité et d'amitié qui nous unissent.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

Jassi, le 30 novembre 1852.

Gr. Ghyka.

LVIII.

S. A. S. Mgr le Prince Grégoire Ghyka, à Jassy.

No. 79. Bucarest, le 8/20 décembre 1852.

Mon Prince,

A la suite de la lettre que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu m'adresser le 30 novembre passé, je n'ai pas manqué de vouer[1] une attention particulière à toutes les circonstances qui se rattachent à l'affaire dont Elle me fait l'honneur de m'entretenir et dont je me suis fait rendre un compte exact par mon Ministre de la Justice et mon Secrétaire d'État. Après m'être pénétré de la question, j'ai chargé le Secrétaire d'État de communiquer au Gouvernement de Votre Altesse le résultat de la délibération formelle des deux Départements sus-énoncés à ce sujet. En même temps, désireux de répondre à la confiance que Votre Altesse veut bien me témoigner, je m'empresse de l'assurer que je suis entièrement disposé à coopérer par tous les moyens possibles et conformes aux lois en vigueur à l'exécution des mesures qui seront adoptées par le gouvernement de Votre Altesse pour garantir les droits du fisc moldave, basés sur le contrat qu'il a passé avec feu le Vornik Vellara.

J'ai tout lieu d'espérer, du reste, que je ne me trouverai pas dans le cas de prendre des mesures légales à cet effet, vu qu'à la suite du désistement des héritiers du défunt et d'une tran-

[1] Fusese : «j'ai fixé mon».

www.dacoromanica.ro

saction intervenue entre les créanciers et le major Micho, ce dernier a assumé tous les droits, devoirs et obligations du défunt vis-à-vis la Vestiarie moldave.

Veuillez agréer, Mon Prince, à cette occasion, l'expression réitérée de mes sentiments très-affectueux et dévoués.

(Concept.)

LIX.

Anexe :

Copie după încheierea Sfatuluĭ din 6 Noemvrie 1852.

Prin anafora să se aducă la cunoștința Înălțimeĭ Sale, că Sfatul aŭ luat în vedere lucrările urmate de la început prin Visterie, Părcălăbiea Galațiĭ și prin Sfat, precum și temeiurile cuprinse prin jaloba de față a D-sale Maioruluĭ Mișu Anastasovicĭ, recomenduită Sfatuluĭ Ecstraordinar spre desbatere, și din acelea s'aŭ lămurit că: lucrarea înaintată prin poronca ce s'aŭ dat Părcălăbieĭ și Tribunaluluĭ civil din Galațĭ aŭ fost pe temeiul cerireĭ și a răspundereĭ personaluluĭ Epitropieĭ. Acum însă, avîndu-se în privire că însușĭ zisa Epitropie, prin jaloba sa adresată Înălțimeĭ Sale la 31 Octomvre, mărturisește că cerirea eĭ întru aceasta, nu numaĭ că nu este întemeiată pe vre-o călcare a vreunuĭ articol a contractuluĭ ce ar eczista între D-lor, dar maĭ ales rostit arată că această cerere ar urma pentru măsurile ce aŭ socotit de cuviință a se lua întru îndeplinirea datoriilor sale, — Sfatul, după asemene împrejurărĭ, se lămurește că, pre cît el să socoate a da toate cuvenitele înlesnirĭ Cămăreĭ în huzmetul Ocnelor, pre atîta, după împrejurările desvălite, nu se socotește maĭ mult în dreptate, în casul de față, a lua amestec la o pricină cu totul străină de a sa competență, și dar, ca o pricină de particulară contractare între antreprenorul Ocnelor și Maiorul Mișu, urmează, la orĭ-ce drept s'ar socoti că are pomenita Epitropie asupra D-sale Mișu, să și-l caute prin locul competent.

Prin urmare, Sfatul găsește ca Visteria îndată să împărtășască locurilor competente încheierea aceasta, scriindu-le a se conforma întocmaĭ cu a sa cuprindere, rămîind D-luĭ Mișu nesupărat în ecsportația săreĭ sale.

www.dacoromanica.ro

LX.

Priimind scrisoarea Mărieĭ Voastre și văzînd cele cuprinse într'însa, n'am lipsit a lua cu dinadinsul în băgare de seamă amărunturile tutulor împrejurărilor arătate și în adresele Secretariatuluĭ Statuluĭ și a Visterieĭ aceluĭ Prințipat, cum și a memoaruluĭ însoțit, privitoare la găsirile cu cale a Guvernuluĭ Mărieĭ Voastre, împotriva pretențiilor coprinse în protestul Epitropiiĭ cîrmuitoare averiĭ răposatuluĭ Vornic Vilara, și, după o stăruitoare apresiație, dinpreună cu D-luĭ Logofătul Dreptățiĭ și Secretarul Nostru de Stat, a tutulor argumentelor pe larg arătate într'acele acte, lămurind firea acestor chestiĭ, pe de o parte am însărcinat pe D-luĭ Secretarul nostru de Stat a comunica resultatul pomeniteĭ chibzuirĭ formată maĭ sus arătatelor Departamente a aceluĭ Prințipat, iar, pe de altă parte, însuflat de dorința a corespunde înnalteĭ încrederĭ a Mărieĭ Voastre, ce aț̦ĭ binevoit a-mĭ exprima, mă grăbesc a vă încunoștiința că voiŭ fi gata a coopera cu toată putincioasa silință, în conformitate cu legile acesteĭ țărĭ, întru îndeplinirea măsurilor ce se vor adopta de Guvernul Mărieĭ Voastre, prin legala lămurire a despăgubireĭ ce se va cuveni Vistierieĭ aceluĭ Prințipat, după dreptul săŭ coprins într'acel contract.

(Copie.)

LXI.

S. A. S. le Prince Grégoire A. Ghika, etc., etc., etc.

Bucarest, $\frac{\text{29 décembre 1852}}{\text{10 janvier 1853.}}$

Mon Prince,

Le Majór Micho Anastassiovitz qui vient de se substituer légalement aux droits et devoirs de feu le Vornik A. Villara vis-à-vis le fisc moldave, se rend à Jassy pour prendre les mesures nécessaires à l'acquittement de ses obligations en ce qui concerne le contrat du sel de la Moldavie. Je ne puis que féliciter le Gouvernement de V. A., en raison de l'intérêt réel que je prends à tout ce qui touche son pays, de la solution de cette affaire, qui le délivre, d'un côté, de tout embarras et diffi-

www.dacoromanica.ro

culté, en même temps que la position du Major Micho donne d'autre part de garanties de solvabilité que les embarras de la situation du défunt étaient loin de présenter.

A cette occasion, permettez-moi, Mon Prince, d'appeler Votre sollicitude éclairée et Votre attention sur une considération d'une importance majeure pour l'intérêt commun de nos pays. V. A. n'ignore pas qu'en Valachie la quantité de sel qui est exportée annuellement en Turquie est fixée à 15 millions d'oques et que cette même quantité devait être en Moldavie de 8 millions. Le maintien de cette disposition était indispensable pour éviter que les deux pays ne se trouvassent engagés à se faire mutuellement une concurrence désavantageuse, qui ne peut aboutir qu'à la dépréciation de cet article, à leur détriment commun. Cependant, lorsque l'Administration qui a précédé celle de V. A. traita avec feu Mr. Villara pour l'engager à se substituer à l'ancien entrepreneur, elle lui laissa la latitude d'exporter une quantité illimitée de sel, concession qui ne peut être expliquée que par la faveur dont jouissait le défunt auprès des deux Hospodars de Moldavie et de Valachie à cette époque. Il est vrai que le Prince Stourdza, en accordant cette latitude, savait fort bien qu'elle était illusoire et que le concessionnaire ne serait pas à même de s'en prévaloir, en raison du manque de moyens de transport, qui suffisaient à peine, et encore non sans difficultés, au transport de 8 millions d'oques. Mais plus tard il fut conclu un nouvel arrangement, par lequel la Vistiarie moldave se chargeait de transporter elle-même, moyennant le payement des frais par Mr. Villara, la quantité de 10 millions d'oques, qui en réalité s'élevait à 12 millions, par l'adjonction usitée du 20 p. $^0/_0$ en sus.

Une transaction ultérieure, intervenue entre M^{rs} Micho et Villara, remit les choses dans leur état régulier, en stipulant qu'il ne serait pas exporté au-delà de 8 millions d'oques.

La substitution actuelle de M^r Micho aux obligations et droits du défunt ne devrait pas changer cette clause du dit arrangement, aux termes duquel il m'a déclaré positivement lui-même vouloir s'en tenir. V. A. est trop éclairée pour ne pas apprécier tout l'avantage qui résulte pour la Moldavie du maintien de l'engagement sus-énoncé de Micho, afin d'éviter la conséquence inévitable d'un exportation plus étendue, savoir l'accumu-

www.dacoromanica.ro

lation sur les échelles de la rive droite de 50 à 60 millions d'oques de sel, à l'expiration des baux actuels; ce qui amènerait infailliblement l'avilissement du prix et paralyserait pour deux ans au moins l'exportation des deux Principautés.

Veuillez agréer, etc., etc., etc.

(Copie; concept anexat.)

LXII.

A S. A. S. Monseigneur le Prince Stirbey.

Mon Prince,

Ayant terminé avec le Major Micho les arrangements relatifs à la continuation du contrat des salines, je m'empresse de remercier Votre Altesse Sérénissime de l'intérêt qu'Elle m'a témoigné dans cette occasion et de la part qu'Elle a bien voulu prendre à la solution d'une difficulté qui aurait pu amener des complications embarrassantes.

Permettez-moi, Mon Prince, d'éclaircir en même temps les observations comprises dans votre lettre du 29 décembre dernier relatives à la quantité de sel exportée par Galatz.

Dans le dernier arrangement conclu avec le Vornik Vellara, le gouvernement ne s'est point chargé de lui fournir les moyens de transport: il s'est engagé uniquement à provoquer une mesure législative dans le but d'aplanir les difficultés qui s'opposaient à la conclusion et à l'exécution des engagements pour le charriage du sel. Si, dans les pourparlers qui ont eu lieu à cette occasion, il a été question d'une quantité de 10 millions d'oques à exporter, c'est qu'elle comprenait non seulement le sel à la destination de Galatz, mais celui exporté par les échelles du Pruth. D'ailleurs, ainsi que Votre Altesse l'a observé, les limites même imposées aux moyens de transport servent de garantie contre une exportation surabondante. Aussi est-il de fait que la quantité exportée sur le Danube a presque toujours été au dessous de 8 millions.

Ces seules considérations doivent rassurer Votre Altesse sur les inconvénients d'une exportation illimitée, capable de nuire à l'intérêt commun des deux principautés.

La mesure législative exigée par le dernier contrat, dont le

www.dacoromanica.ro

Major Micho est le continuateur, est encore à faire, mais elle ne saurait avoir pour objet qu'une juste répartition basée sur les quantités exportées ordinairement, ainsi qu'une meilleure rémunération, propre à faciliter d'une part les engagements et à garantir de l'autre l'entreprise contre des dommages inévitables.

Tout en m'empressant de Vous transmettre, Mon Prince, les éclaircissements ci-dessus, je saisis cette occasion de renouveler à V. A. S. l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Jassi, le 15/27 janvier 1853. *Gr. Ghyka.*

LXIII.

A S. A. S. Mgr le Prince Grégoire Ghyka, à Jassy.

Bucarest, le $\frac{27 \text{ février}}{11 \text{ mars}}$ 1853.

Mon Prince,

Permettez-moi de vous exprimer la vive part que j'ai prise à l'indisposition dont a souffert dernièrement V. A. et qui l'a mise dans le cas de se décharger momentanément du soin des affaires sur son Conseil Administratif [1]. L'affliction que j'en ai ai éprouvée dès la première nouvelle, et qui a été d'autant plus grande et plus sincère, que l'intérêt que je porte à tout ce qui la touche est chaleureux, ne peut être égalée que par la joie que j'ai ressentie en apprenant l'amélioration sensible de sa santé. Je suis heureux d'avoir maintenant la certitude qu'Elle ne tardera pas à reprendre les rênes du Gouvernement auquel Elle a consacré tant de zèle et de sollicitude.

Cette circonstance a servi au reste à faire éclater dans tout leur jour l'estime et les sympathies unanimes que son caractère élevé lui a justement acquises. C'est un consolation bien douce pour Votre Altesse Sérénissime, et soyez assuré, Mon Prince, que les sentiments dont vous avez reçu à cette occasion des témoignages non équivoques, ont trouvé dans mon cœur l'écho le plus fidèle.

Je vous conjure, cher Prince, au nom de l'intérêt paternel que Vous portez à votre pays, de ménager davantage votre

[1] Fusese o slăbire a minții Domnului. El se retrase la Hărpășești. V. *Mémoires du prince Nicolas Soutzo,* Viena, 1899; p. 191 și urm.

www.dacoromanica.ro

santé et vous épargner les travaux trop assidus et les préoccupations qui l'avaient altérée. Votre Altesse, qui connaît la pureté des sentiments et la force de l'amitié que je lui ai vouée, comprendra sans peine l'inquiétude dans laquelle je suis à ce sujet et tout le prix que j'attache à recevoir de ses bonnes nouvelles. Ne nous décourageons pas, cher Prince, persévérons, faisons ce que nous pouvons ; Dieu, qui juge nos intentions et nos sacrifices, fera le reste.

Veuillez agréer, Mon Prince, à cette occasion la nouvelle expression de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

(Copie.)

LXIV.

A. S. A. S. le Prince-Régnant de Valachie, etc., etc., etc.

Mon Prince,

Persuadé que je suis de la sincérité des sentiments que Votre Altesse veut bien m'exprimer dans sa lettre du 27 février, je m'empresse de lui témoigner combien cette preuve de sympathie m'est douce à recueillir et quel bon souvenir elle imprimera dans ma mémoire. Ainsi que j'ai toujours pris vivement à cœur tout ce qui concerne Votre Altesse, c'est avec le plus grand plaisir que je retrouve le même intérêt de Votre part, Mon Prince.

Diversement appréciée et commentée, ma maladie n'en a pas moins été purement et simplement le résultat de fatigues excessives, mêlées de regrets amers, que des efforts et des sacrifices inouïs ne réussissent point à rallier tous les esprits vers un but commun, le bien-être du pays, et ne parviennent pas à éteindre les passions qui, sans cesse remuantes, cherchent à paralyser les vues et l'action de mon gouvernement. Si, comme vous vous plaisez à le dire, Mon Prince, il s'est manifesté en cette occasion des témoignages de sympathie en ma faveur dans le pays, il est néanmoins à regretter que quelques-uns de mes compatriotes s'obstinent à ne vouloir pas rendre justice à l'abnégation dont je fais preuve et aux vues paternelles et conciliantes qui me dirigent. Mais, quelle qu'en soit l'ingratitude que j'aie recueillie jusqu'ici et qui m'attende sans doute encore,

www.dacoromanica.ro

rien ne pourra affaiblir le dévouement et le désintéressement avec lesquels j'ai toujours compris mes devoirs envers mon pays, et, maintenant que mes forces épuisées m'ont été rendues par un repos devenu indispensable, je vouerai avec la même sollicitude mes soins assidus à la tâche ardue que j'ai entreprise, aisant des vœux pour que la Providence bénisse mes constants efforts.

Veuillez agréer, Mon Prince, la nouvelle assurance des sentiments affectueux et dévoués que je professe pour Votre Altesse Sérénissime.

Arpasesty, le 3/15 mars 1853. *Gr. Ghyka.*

(Scrisoare autografă; admirabil caligrafiată.)

LXV.

Au Prince Grégoire A. Ghyka, à Jassy.

31 mars 1853.

Mon Prince,

J'ai appris avec une joie toute particulière l'heureuse rentrée de Votre Altesse Sérénissime dans Sa Capitale. Je m'empresse de Lui exprimer toute la part que j'y prends, et, à cette occasion, je me permets d'appeler encore Sa sollicitude sur les soins et ménagements qu'Elle doit à sa santé. Je vous en conjure, cher Prince, ne prenez pas trop à cœur les désagréments et les déboires que Vous et moi ne cessons d'éprouver; considérez-les comme inhérents à notre position et inséparables de la tâche de gouverner les hommes avec toutes les passions qui les agitent. Votre Altesse trouvera dans la pureté de Sa conscience et dans la persévérance qu'Elle met à atteindre le noble but qu'Elle se propose, de justes motifs de s'élever au dessus de ces misères, malheureusement inévitables. Je sais que Votre Altesse doit avoir le cœur ulcéré de tous les mécomptes qn'Elle a éprouvés dernièrement, mais, si Elle veut bien me permettre de lui donner un conseil amical et fraternel, c'est de n'en rien laisser voir [1], de ne point révéler l'amertume qu'Elle doit ressentir, de se borner à faire son profit de ce que les circonstances lui ont

[1] Fusese: «renfermer».

www.dacoromanica.ro

dévoilé et d'avoir son opinion arrêtée sur les hommes pour savoir se régler avec lenteur et prudence. Dans notre position difficile et délicate tout retentissement, tout éclat est fâcheux; il faut l'éviter soigneusement et agir sans y donner lieu: en un mot, Mon cher Prince, si vous avez péché jusqu'à présent par trop de confiance, Vous apprécierez sans doute la nécessité de ne point manifester maintenant trop de méfiance, car cela aurait aussi ses inconvénients.

J'ose me flatter que Votre Altesse ne me trouvera point trop hardi et qu'Elle ne verra dans les considérations que je prends sur moi de soumettre à son appréciation éclairée qu'une nouvelle preuve du [1] bien sincère intérêt que je porte à tout ce qui La touche [2].

Veuillez agréer, Mon Prince, l'expression réitérée de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

LXVI.

Mon Prince,

Je suis très sensible aux témoignages affectueux que je reçois de Votre Altesse Sérénissime par Sa lettre en date du 31 mars, ainsi qu'aux conseils fraternels et éclairés que Vous voulez bien me donner.

J'y trouve une preuve nouvelle des sentiments sur lesquels j'ai toujours compté de la part de Votre Altesse, et dont je Lui rends la pareille avec une entière sincérité.

Rentré à Yassi, j'ai repris immédiatement la direction des affaires avec toute la sollicitude qu'elles réclament et que je leur ai vouée précédemment.

Notre tâche, Vous le savez, Mon Prince, est hérissée d'obstacles de tous genres, et nos efforts les plus consciencieux n'aboutissent pas toujours. Cependant, avec l'aide de Dieu, nous accomplirons notre mission dans la limite de nos forces et du possible,

---

[1] Șters: «chaleureux et».

[2] Șters: «Je crains toujours que Votre Altesse ne se laisse trop aller à la franchise et à la spontanéité de ses sentiments, mais trop d'embûches et d'écueils nous entourent pour que ce ne soit pas pour nous une nécessité de renfermer nos impressions et de marcher pas à pas».

www.dacoromanica.ro

heureux si nous laissons après nous quelques traces de nos bonnes intentions.

Sentant bien toute la vérité de vos excellents conseils, Mon Prince, et vous réitérant mon sincères remercîments pour le dévouement qui les a dictés, je puis vous assurer que j'en ferai tout le cas qu'elles *(sic)* méritent.

Veuillez, Mon cher Prince, agréer l'expression de mes sentiments du plus affectueux dévouement.

Yassi, le 9/21 avril 1853.

(Autograf.) *Gr. Ghyka.*

LXVII.

A S. A. S. Monseigneur le Prince Grégoire Ghyka, etc., etc.

Bucarest, le 14/26 mai 1853.

Mon Prince,

Je m'empresse de répondre à la bonne et amicale lettre que Votre Altesse a bien voulu m'adresser le 23 avril (5 mai).

Les considérations qu'elle contient sur la question du bétail ne me permettent pas d'insister sur la proposition que j'eus l'honneur de lui faire à ce sujet. Votre Altesse admettant d'ailleurs le principe établi par la Convention pour le libre passage du bétail d'une Principauté à l'autre, Elle me permettra d'espérer que, par la suite, de nouveaux arrangements nous donneront la latitude de réunir avec le temps tous les articles à la ferme générale des douanes.

Votre Altesse aura été informée par les délégués de son gouvernement de l'achèvement des travaux préparatoires et de la fixation du tarif.

Votre Altesse trouvera sans doute, comme moi, nécessaire et utile que les conditions du contrat de douanes soient publiées dans nos pays respectifs quelques mois d'avance, car, s'agissant d'une adjudication si importante et plus considérable qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, il est essentiel d'attirer le plus possible la concurrence des capitalistes et entrepreneurs, pour le plus grand avantage des deux fiscs. Je La prie à cet effet de vouloir bien donner Ses ordres à Son Ministre des Finances, pour qu'il

www.dacoromanica.ro

donne suite à cette disposition, de concert avec le Chef du même Département en Valachie.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'expression réitérée de mes sentiments très-affectueux et dévoués.

(Copie.)

LXVIII.

A S. A. S. Mgr Barbo Stirbey, Prince-Régnant de Valachie.

Mon Prince,

Les lettres que Votre Altesse a bien voulu m'adresser en date de 20 et du 30 juillet dernier, m'ont appris la convocation du Divan Général et la détermination suggérée à Votre Altesse par suite de la délibération qui s'ensuivit.

J'avais jugé de même que, dans un cas aussi grave pour les intérêts du pays, je ne devais pas m'abandonner à ma propre inspiration et je m'étais décidé par conséquent à convoquer le Divan [1].

Mais, dans cet intervalle, des adresses revêtues de nombreuses signatures ont commencé à me parvenir de tous les points de la Moldavie et de toutes les classes des habitants, exprimant en général la pénible sensation produite par la nouvelle de notre rappel, et m'engageant à surseoir à toute détermination et à soumettre à la Porte les supplications du pays. J'ai dû, à juste titre, prendre en considération cette manifestation publique et me trouver ainsi placé dans la même situation que Votre Altesse.

Maintenant, Cher Prince, la conscience d'avoir rempli un devoir impérieux, en cédant aux instances de nos compatriotes et de nos administrés, ne doit pas néanmoins nous abuser sur les conséquences éventuelles de notre démarche. La solidarité de notre position et l'intérêt qu'il y a pour chacun de nous à procéder d'accord et après une entente préalable ont acquis par les circonstances l'importance d'un principe fondamental. Aussi est-ce avec une véritable satisfaction que je trouve dans les assurances de Votre Altesse des sentiments identiques et conformes à mes

[1] La 21 Iunie, Rușiĭ trecuse Prutul. Nicolae Suțu pretinde că adresele către Ghica, pentru rămînerea luĭ, ar fi fost puse la cale de el însuș (p. 203).

www.dacoromanica.ro

vœux. Notre entente, Mon Prince, peut seule soulager le poids de nos embarras et nous mener, s'il plaît à Dieu, à bon port.

Dans cette conviction, je vous prie d'agréer, Mon Prince, l'assurance réitérée de mes sentiments les plus dévoués.

Yassi, le 6 août 1853.

Votre dévoué ami et frère: *Gr. Ghyka.*

LXIX.

A S. A. S. Mgr Barbo Stirbey, Prince-Régnant de Valachie.

Mon Prince,

En chargeant mon fils Constantin d'avoir l'honneur de Vous remettre la présente, je le recommande au bienveillant accueil de Votre Altesse Sérénissime.

Le but du voyage de mon fils est de vous exposer, Mon Prince, mes réflexions sur l'état de la question pendante et de me transmettre les utiles communications que Vous voudrez bien lui faire. Il Vous donnera en même temps connaissance de la dépêche que je viens de recevoir de Réchid-Pacha, et s'entendra avec Votre Altesse sur la conduite que nous avons à tenir dans les circonstances actuelles, ainsi qu'en présence des éventualités.

J'ai lieu de penser que la marche des événements facilitera dès à présent notre position, et qu'aucune complication nouvelle ne viendra nous créer les embarras et les difficultés que nous avons heureusement surmontés jusqu'ici. Si mon attente devait être trompée, ce serait un nouveau motif pour nous engager, Mon Prince, à n'agir qu'à la suite d'une parfaite entente, qui ne peut qu'être utile à nos intérêts communs et à notre position identique.

C'est dans l'espoir que Vous partagerez, Mon Prince, ma conviction à cet égard, que je prie Votre Altesse Sérénissime de recevoir l'assurance réitérée de mes sentiments affectueux et de haute considération.

Yassi, le 26 août (7 septembre) 1853.

Gr. Ghyka.

www.dacoromanica.ro

LXX.

A S. A. Mgr le Prince Grégoire A. Ghyka, etc., etc., etc., à Jassy.

Le 8/20 septembre 1853.

Mon Prince,

Le prince Constantin Ghyka m'a remis la lettre que Votre Altesse a bien voulu m'adresser le 26 août (7 septembre), et je Vous suis bien redevable de m'avoir procuré à cette occasion, Mon Prince, le plaisir de faire sa connaissance personnelle.

Je me suis empressé de répondre avec toute la franchise et la sincérité des sentiments que je vous ai voués, Mon Prince, à la confiance que vous voulez [1] bien me témoigner. J'ai prié le Prince Constantin, auquel je me réfère d'ailleurs pour tous les détails qui peuvent Vous intéresser, de Vous assurer de mon intime [2] conviction qu'une bonne et loyale entente sur toutes les questions d'un intérêt commun ne peut que nous être de la plus grande ntilité et que je suis parfaitement disposé à m'y prêter de tout cœur, en toutes occasions.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'expression réitérée de mes sentiments affectueux et de haute considération [3].

(Concept.)

LXXI.

A S. A. S. Monseigneur le Prince Stirbey.

Mon Prince,

Mr l'Aga Lascar Rossetti se rend à Bucarest, chargé par le Gouvernement de représenter le Vestiar dans les opérations de l'adjudication des douanes et de signer le contrat qui sera conclu. Il est de plus autorisé à entendre toute proposition que le Gouvernement de V. A. S. croirait à propos de faire en vue

[1] Şters: «Je n'ai pas hésité à lui communiquer la ligne de conduite que j'ai cru devoir adopter dans les circonstances où nous nous trouvons».

[2] Şters: «de mon désir constant et tout particulier».

[3] Ghica părăsi ţara la 22 Octombre următor (N. Suţu, p. 207). El se întoarse, după încheiarea păcii, abia la 2 Octombre 1854 (Manolachi Drăghicï, *Istoria Moldoveï*, II, p. 248). De aicï lacuna în corespondenţă.

www.dacoromanica.ro

de modifier les principes qui ont trait au régime actuel des douanes et de traiter sur les clauses qui seraient mises en avant.

Ayant profité de cette occasion favorable pour charger aussi Mr Rossetti de s'entendre avec les banquiers de Bucarest à l'effet de contracter, au nom du Gouvernement moldave. un emprunt de deux millions et demi, je Vous prie, Mon Prince, de lui prêter dans ce but Votre appui bienveillant et d'employer Votre influence pour le succès de cette affaire, qui est du plus haut intérêt pour la Moldavie. Il ne m'est pas permis de douter de Votre assistance amicale, dont je Vous serai sincèrement reconnaissant comme du plus grand service qu'on puisse rendre à ce pays dans les circonstances actuelles.

Agréez, Mon Prince, l'expression de mes sentiments dévoués et affectueux.

Jassy, le 6 décembre 1854.

Gr. Ghyka.

LXXII.

A S. A. S. Monseigneur le Prince Stirbey.

Mon Prince,

Je m'empresse d'informer Votre Altesse Sérénissime que, la ligne télégraphique qui relie la frontière autrichienne à Jassy étant achevée, j'ai déjà pris les mesures nécessaires pour la continuer jusqu'à Galatz. L'avantage incontestable qui en résultera pour le commerce est aussi précieux que la facilité des communications qui pourra s'établir entre les deux Principautés. Dans cet espoir, je désirais connaître d'avance si Votre Altesse a l'intention de faire aboutir la ligne télégraphique de la Valachie à Braïla ou à Fokchani, afin que le tracé de la ligne de Galatz soit fait de manière à pouvoir se rattacher plus facilement à celle des deux villes sus-mentionnées que Vous croirez plus adaptée à cette fin.

J'ai tout lieu de croire que Votre Altesse donnera la préférence à Braïla, dans l'intérêt du commerce; mais, dans tous les cas, je Vous prie de vouloir bien, par la plus prochaine occasion,

www.dacoromanica.ro

me renseigner à cet égard, afin que je puisse me régler en conséquence.

Agréez, Mon Prince, l'expression de mes sentiments tout dévoués.

Jassi, le 8/20 janvier 1855.

Gr. Ghyka.

LXXIII.

A S. A. le Prince Grégoire Ghika, Yassi.

Le 10/22 janvier 1855.

Mon Prince,

Monsieur l'Aga Lascar Rossetti m'a remis la lettre que Votre Altesse a bien voulu m'adresser le 6 décembre passé au sujet de la mission que le Gouvernement de Votre Altesse l'avait chargé de remplir à Bucarest. Il vous informera lui-même, Mon Prince, du résultat[1] avantageux, surtout pour les circonstances présentes[2], que l'adjudication de la ferme des douanes réunies a produit pour les deux fiscs. Du reste, les intérêts du Gouvernement de la Moldavie ne pourraient être mieux représentés, et son délégué a parfaitement répondu à la confiance dont l'a honoré Votre Altesse et à l'attente de mon Gouvernement, avec lequel il a été sur tous les points dans les termes de la meilleure entente.

Je n'ai pas manqué de mettre à sa disposition, Mon Prince, l'assistance nécessaire relativement à l'emprunt[3], et il est superflu d'assurer Votre Altesse que je serais toujours heureux des occasions qu'Elle voudrait bien me fournir de Lui prouver l'attachement sincère que je porte à Sa personne et mon vif désir d'être utile aux intérêts de Son pays.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'expression de mes sentiments affectueux et dévoués.

(Concept.)

---

[1] Șters: «très».

[2] Adaus.

[3] Șters: «et les facilités..., et je serais heureux».

www.dacoromanica.ro

LXXIV.

S. A. S. le Prince Grégoire Ghyka, Jassy.

Le 14/26 janvier 1855.

Mon Prince,

J'ai reçu la lettre que Votre Altese Sérénissime a bien voulu m'adresser le 8/20 courant.

Je m'empresse de Lui faire part en réponse qu'aussitôt que les travaux de la ligne télégraphique de Bukarest à Giurgevo seront parvenus à leur terme, ce qui, j'espère, aura lieu dans six semaines, je compte faire commencer ceux de la ligne de Bucarest à Ibraïla, qui est maintenant à l'état de projet. Mon Gouvernement ne manquera pas de s'entendre en temps opportun avec celui de Votre Altesse pour relier cette ligne avec celle de Galatz, en poussant les travaux chacun de notre côté jusqu'aux frontières respectives.

En donnant, comme de raison, la préférence à la ligne de Braïla, dans l'intérêt majeur du commerce de cette place importante, je me permets d'appeler l'attention de Votre Altesse sur l'utilité qu'il y aurait à rattacher à cette ligne la ville de Fokchan, ce qui serait, je pense, d'autant plus facile que, le tracé de la ligne de Jassy à Galatz ayant lieu par Roman, pourrait aisément passer par Fokchan, qui serait ainsi mis en communication directe avec Galatz et Ibraïla.

Agréez, Mon Prince, l'expression de mes sentiments tout dévoués.

(Concept.)

LXXV.

A S. A. S. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Mon Prince,

J'ai été charmé de revoir M. le Logothète P[l]agino, à qui je porte depuis longtemps une estime et une affection particulières, et j'ai été heureux d'avoir par lui des nouvelles récentes de Votre Altesse. Je le charge en revanche de Vous transmettre l'expression de mes sentiments fraternels et de Vous entretenir

www.dacoromanica.ro

de différentes questions qui intéressent l'avenir des Principautés et sur lesquelles il importe que nous puissions nous concerter d'avance. La concordance de nos vues et la simultanéité de nos efforts seront d'un grand poids dans le règlement de ces questions, et notre entente préalable est un des meilleurs garants de voir nos propositions accueillies avec efficacité. Outre les communications verbales que Mr P[l]agino Vous fera à cette occasion, si Votre Altesse désire avoir toute ma pensée sur ces graves sujets, je me ferai un vrai plaisir de Lui transmettre copie des deux mémoires que j'ai adressés à la Sublime Porte et aux représentants des principales Puissances: l'un sur les réformes à introduire en Moldavie, l'autre sur la question, encore pendante, des biens conventuels. Il en est une troisième qui traite la question politique, et dont je m'occupe en ce moment.

Je saisis avec empressement cette occasion de Vous renouveler, Mon Prince, l'assurance de mon attachement fraternel.

Jassy, le 9 mars 1855. *Gr. Ghyka.*

LXXVI.

S. A. S. Monseigneur le Prince Grégoire A. Ghyka, à Jassy.

Le 12/24 mars 1855.

Mon Prince,

J'ai été heureux que le voyage du Logothète Plagino, mon gendre, m'ait procuré l'occasion d'avoir les bonnes nouvelles de Votre Altesse[1]. En vous priant de compter en toutes occasions, Mon Prince, sur la sincérité de mes sentiments[2], je m'empresse de Vous assurer que personne n'est aussi convaincu que moi du poids[3] qu'une parfaite et réciproque entente aurait sur la solution des[4] questions d'intérêt commun: à la suite surtout de l'invitation qui vient de nous être faite par le Ministère I. R., j'aurais plus que jamais désiré pouvoir m'aboucher avec Votre Altesse, ne fût-ce que pour vingt-quatre heures, à l'effet

[1] Șters: «auxquelles je porte constamment l'intérêt le plus vif et le plus cordial».

[2] Șters: «mon attachement et des», «que j'ai voués à la personne de V. A.».

[3] Șters: «de l'utilité du grand avantage».

[4] Șters: «sur toutes les».

www.dacoromanica.ro

de combiner de concert les points les plus essentiels. Si Votre Altesse partageait[1] ma manière de voir sur l'utilité de cette entrevue, je la prierai de m'en faire part au plus tôt[2], afin de pouvoir à la suite convenir du voyage. Ayant eu occasion d'entretenir de ces affaires M. le Comte de Coronini[3], S. E. a eu la bonté de me faire part des deux mémoires de Votre Altesse. Je viens d'en prendre connaissance avec un intérêt réel; et je serais bien charmé de connaître aussi les opinions et les vues de Votre Altesse sur la question politique, évidemment la plus importante et la plus essentielle[4]. De mon côté, je m'occupe d'arrêter mes idées en ce moment[5], et je me ferai un devoir de les échanger au plus tôt possible[6] avec celles de Votre Altesse sur toutes ces questions d'un intérêt si majeur pour nos pays.

Agréez, etc.

(Concept.)

LXXVII.

N° 157. [Reçu, $\frac{28 \text{ mars}}{4 \text{ avril}}$. Rép. d. d.]

Mon Prince,

Je m'empresse de répondre, suivant Votre désir, à la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire à la date du 12/24 mars.

L'entrevue que Vous me proposez et qui réalisera un de mes vœux les plus chers, est trop conforme à nos intérêts et à ceux des pays confiés à notre gouvernement, pour que je n'accueille pas cette proposition avec un véritable bonheur. Si Votre Altesse n'y voit d'inconvénient, je serais d'avis de faire de Fokchani le lieu de notre réunion et d'en fixer la date au 1/13 avril prochain.

J'espère que Votre Altesse voudra bien m'informer sans retard de son consentement ou de ses objections au jour et au lieu que je propose. J'e n'ai pas besoin de lui exprimer le plaisir

[1] Șters «aussi».
[2] Șters: «avec l'indication du jour où Elle pourrait arriver à Fokschan».
[3] Comandantul austriac din Țara-Românească.
[4] De la virgulă încolo, e adaus pe margine.
[5] Șters: «je travaille».
[6] Șters: «mes idées».

www.dacoromanica.ro

que j'éprouverai toujours à La revoir en toute circonstance: il ne peut qu'augmenter dans une conjoncture si importante, qui met en jeu tous les intérêts d'avenir des deux Principautés, et qui fait de notre accord préalable et de notre entente affectueuse la première condition de succès pour nos idées.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'expression de mes sentiments fraternels.

Jassy, le 30 mars 1855.

Gr. Ghyka.

LXXVIII.

S. A. S. Mr le Prince de Moldavie, Grégoire Ghyka, etc., etc., etc.

Bucarest, le $\frac{23 \text{ mars}}{4 \text{ avril}}$ 1855.

Mon Prince,

J'ai reçu[1] la lettre que Votre Altesse a bien voulu m'adresser le 18/30 mars, et je ne manque pas[2] de L'informer que j'accepte avec le plus grand empressement la date du 1/13 avril prochain pour notre entrevue à Fokschan.

Je suis d'autant plus heureux de voir Votre Altesse partager de tous points mon opinion sur l'urgence qui existe[3] d'une entente parfaite et de l'accord le plus complet sur la manière d'envisager les questions qui se rattachent aux intérêts les plus précieux et à l'avenir de nos pays, que[4] les circonstances actuelles sont évidemment de nature à exercer une influence décisive à cet égard. Ma confiance dans les lumières et dans les sentiments de Votre Altesse Sérénissime et l'identité de nos positions sous tous les rapports ne me permettent pas de douter un seul instant du résultat efficace de notre réunion pour la solution des importantes questions sus-énoncées.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'expression réitérée de mes sentiments très-affectueux.

(Concept.)

---

[1] Șters: «à l'instant même».
[2] Șters: «ne perds pas un moment pour».
[3] Șters: «de nous entendre et de».
[4] Șters: «je considère».

www.dacoromanica.ro

LXXIX.

S. A. le Prince Gr. Al. Ghyka, etc., etc.

Bucarest, le $\frac{25 \text{ avril}}{7 \text{ mai}}$ 1855.

Cher Prince,

Pendant mon séjour à Vienne c'est tout au plus si j'ai vu trois fois le sieur Mayoresko [1], et, loin de l'avoir mandé ici pour le consulter en quoi que ce soit, je n'entretiens point de rapports avec lui. Je n'ai donc pas la moindre connaissance qu'il s'occupe à rédiger un mémoire hostile à Votre Altesse, et j'ai d'autant moins lieu d'y croire que, lors de son voyage ici, qu'il a motivé sur des intérêts de famille, il est venu me voir et, ayant eu occasion de parler de la Moldavie, il s'est exprimé sur le compte de Votre Altesse en termes les plus respectueux et les plus sympathiques.

Du reste, Mon Prince, Vous n'avez pas, je crois, à vous plaindre de la presse périodique, et je suis extrêmement charmé que les journaux rendent justice aux rares qualités qui Vous distinguent; je ne suis surpris que d'une chose: c'est que les éloges si justement donnés à Votre Altesse se trouvent constamment accolés à des insinuations malveillantes et calomnieuses contre ma personne, et je ne saisis nullement la portée de ce système, dont je ne doute pas que Votre Altesse ne soit très contrarié, vu la solidarité de nos positions et l'identité de nos intérêts.

Quant aux nouvelles de la Crimée, je suis tout aussi peu au courant que Votre Altesse, car, bien que le télégraphe de Varna à Bucarest soit en pleine activité, presque toutes les dépêches que les consuls reçoivent pour leurs Ministères de la Guerre ont un chiffre spécial; il paraît seulement, d'après ce que j'apprends de ces Messieurs, qu'un résultat décisif n'a pas été obtenu jusqu'à ce jour, mais que les travaux de siège avancent et s'étendent avec succès, quoiqu'avec lenteur.

J'ai eu le plaisir de voir Monsieur Négri [2], qui a passé il y a huit jours. Je me suis mis aussi en règle comme Votre Altesse, en faisant connaître à Son Altesse Aali-Pacha que je tenais à

[1] Ioan Maiorescu, întrebuințat atunci în administrația austriacă.
[2] Costachi.

www.dacoromanica.ro

sa disposition l'un des trois boyards désignés par la S. Porte, et j'attends ses directions à ce sujet, ne voulant pas m'exposer à surcharger l'État de frais en pure perte.

Adieu, Cher Prince. Je Vous embrasse de cœur et vous serre cordialement la main.

(Copie.)

LXXX.

N. 207 bis.

A Son Altesse Sérénissime le Prince Stirbey, etc., etc.

Mon Prince,

J'ai reçu la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire le 7 de ce mois, et je La remercie des détails qui y sont contenus. C'est avec plaisir que j'apprends en quels termes le sieur Mayoresko s'exprime à présent sur mon compte. Les derniers rapports qu'on m'avait faits sur lui, et son mémoire, que j'ai eu l'occasion de lire à Vienne, m'autorisaient pleinement à lui supposer d'autres sentiments à mon égard. Je le répète, je suis heureux d'apprendre par Votre Altesse Sérénissime que ces sentiments ont changé et que Monsieur Mayoresko est revenu à résipiscence.

Quant aux insinuations malveillantes contre Votre personne, en regard d'éloges adressés à la mienne, dont Votre Altesse croit voir l'existence systématique dans la Presse, je n'ai pas besoin de Vous exprimer, Mon Prince, dans quelles dispositions d'esprit ces articles de journaux m'ont trouvé, quand ils me sont tombés sous les yeux. Nos sentiments et notre politique sont d'accord; ils sont dictés tous deux par la solidarité de nos positions et l'identité de nos intérêts.

Ce système, dont Votre Altesse cherche à saisir la portée, a une explication bien simple, si toutefois il existe. Nous ne sommes que des armes aux mains des partis, et la malveillance nous bat en brèche l'un avec l'autre. Aujourd'hui, des plumes valaques se servent de mon nom pour faire opposition à Votre pouvoir et à Votre personne; demain, ce sera mon tour d'être attaqué par les mêmes armes. Ce sont manœuvres connues, et par cela même déjouées d'avance et jugées par l'opinion publique.

www.dacoromanica.ro

Je saisis avec empressement, Mon Prince, cette occasion d'offrir à Votre Altesse Sérénissime l'assurance de mes sentiments dévoués et fraternels.

Jassy, le 12 mai 1855. *Gr. Ghyka.*

LXXXI.

Au Prince de Moldavie, à Yassi.

Le 12/24 juin 855.

Mon Prince,

C'est avec la plus vive et la plus sincère affliction que j'ai appris la perte[1] que Votre Altesse vient d'éprouver au sein de sa famille. Vous connaissez trop bien, Cher Prince, les sentiments fraternels et loyaux que je vous ai voués et le vif intérêt que je prends de cœur à tout ce qui touche Votre Altesse Sérénissime, pour ne pas être convaincu de toute la part que je prends à Votre douleur. Je ne puis que Vous offrir mes vœux fervents pour que la Divine Providence vous prodigue toutes les grâces et consolations propres à vous soutenir dans cette cruelle épreuve.

Mon fils, le Prince George, qui se rend à Czernovitz pour complimenter Sa Majesté l'empereur d'Autriche, aura l'honneur d'exprimer de vive voix à Votre Altesse Sérénissime, en Lui remettant cette lettre amicale, toute la vérité des sentiments que je Lui porte. Je suis certain de ne pas me tromper en comptant sur le fraternel et bienveillant intérêt de Votre Altesse Sérénissime en sa faveur.

Agréez, Cher Prince, l'expression de mes sentiments très-affectueux et dévoués.

(Concept.)

LXXXII.

A Son Altesse Sérénissime le Prince Stirbey.

Mon Prince,

J'ai été on ne peut plus sensible à la part que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu prendre au coup cruel qui vient de me

[1] Șters: «cruelle».

www.dacoromanica.ro

frapper, et je suis bien touché de la manière dont Elle me témoigne en cette circonstance Sa sympathie fraternelle. Si, dans de pareils malheurs, il y avait place pour des consolations humaines, mon cœur les trouverait sans donte dans le témoignage des sentiments d'affection aussi noblement exprimés que ceux du Votre Altesse Sérénissime. Mais, comme Elle le dit Elle-même, c'est de la Divine Providence qu'il faut attendre et implorer la grâce et la force nécessaire pour traverser de semblables épreuves.

C'est avec un vrai plaisir que j'ai revu le Prince George à Czernowitz et que j'ai reçu de sa bouche les compliments affectueux de Votre Altesse. Le lendemain je me suis arrêté à Déléni, où j'ai trouvé près de la Princesse Phinarète [1] l'accueil le plus empressé et le plus gracieux.

En remerciant Votre Altesse Sérénissime de toutes ces preuves d'affection que Vous et les Vôtres voulez bien me donner, je Vous prie, Mon Cher Prince, d'agréer l'expression de mes sentiments fraternels et tout dévoués.

Jassy, le 6 juillet 1855. *Gr. Ghyka.*

LXXXIII.

S. A. S. le Prince Gr. Ghika.

Bucarest, le 12/24 juillet 1855.

Mon Prince,

A la suite de la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser le 8 courant, No. 934, touchant le nommé Pavloff, je me suis empressé d'ordonner les recherches les plus actives à la Police et aux autres autorités compétentes, afin que, si cet individu est découvert en Valachie, il soit arrêté.

Je saisis, etc.

(Concept.)

[1] Ştirbeĭ, măritată cu Ghica-Deleanu.

www.dacoromanica.ro

LXXXIV[1].

Excellence,

Les Hautes Puissances de L'Europe ont daigné, dans leur magnanimité, prendre sons lenr égide tutélaire les destinées des Principautés Dannbiennes, en garantissant lenrs droits et lenrs privilèges, tels qu'ils résultent de nos anciennes capitulations avec la Sublime Porte. Malheureusement pour nous, les graves événements politiqnes qui agitent l'univers ont retardé l'exécution de ces généreuses intentions à l'égard de notre patrie.

Succombant sons le régime oppressif de la Convention de Balta-Liman, qui a suspendu la marche de nos institutions politiques, la Moldavie est aujourd'hui privée de toute légalité, de toute garantie; des impôts établis par une réunion de fonctionnaires incompétents écrasent la population, tandis que des dépenses inutiles ont amené un déficit considérable, et, en engageant l'avenir, menacent dès maintenant de tarir les sonrces même de la prospérité pnblique. Les lois qui garantissent l'ordre, les droits et la fortune des citoyens, ont été illégalement modifiées; car aucun organe de la nation n'existe plns pour contrôler les actes de l'administration. Aussi, après une longue patience, après des douleurs sans fin, se voyant frappés dans les droits les plus sacrés de la patrie, le haut clergé et les principaux notables de la Moldavie se sont vus obligés[2] de s'adresser à la justice suprême de Sa Majesté Impériale le Sultan, notre auguste Snzerain, et de Lui demander la réalisation des magnanimes promesses qu'Elle a faites l'année passée aux Principautés par la voix de Son Commissaire Extraordinaire, Son Excellence Dervich-Pacha, en établissant dans notre pays *l'état légal*, tel qu'il résulte de nos anciens droits et immunités.

En communiquant respectuensement à Votre Excellence la copie ci-jointe de la pétition qne nous avons adressée à la Sublime Porte, animés d'une profonde confiance dans les sentiments généreux et chrétiens de Sa Majesté L'Empereur des[3]

[1] Un caiet deosebit, întitulat: «No. 7, 1856. Dossier de corespondance avec le Prince de Moldavie» cuprinde cele două plîngerĭ următoare contra guvernuluĭ luĭ Grigore Ghica, fără scrisorĭ între acesta și Știrbeĭ-Vodă.

[2] Șters: «à leur grand regret».

[3] Șters: «de tous les».

www.dacoromanica.ro

Français pour un peuple chrétien et malheureux, connaissant l'intérêt bienveillant et éclairé que Votre Excellence a toujours témoigné en faveur des Principautés, les soussignés, au nom de leurs compatriotes, qui ne les démentiront pas, supplient Votre Excellence de vouloir bien accorder à notre pays Votre puissant appui, en intervenant auprès de qui de droit, afin que nos humbles demandes obtiennent une décision prompte et conforme à l'équité et au bon droit.

Nous supplions instamment Votre Excellence de ne pas attribuer notre démarche à des intérêts mesquins, à des vues individuelles ou à des sentiments incompatibles avec les grandes idées de morale et de civilisation chrétiennes; il est possible que le gouvernement local veuille représenter notre pétition comme le résultat de l'émancipation des esclaves, décrétée dernièrement en Moldavie [1]. Nous protestons solennellement et au nom de l'humanité et de la religion contre une pareille imputation, contraire à nos sentiments de chrétiens et aux préceptes que nous ont légués nos ancêtres; car le principe de la liberté humaine n'est pas un sentiment nouveau dans les Principautés. A une époque où le servage était encore répandu dans la plupart des États de l'Europe, nos pères l'ont aboli dans notre patrie en 1749. En 1844, l'Assemblée générale, dûment et légalement convoquée, a prononcé de même l'émancipation des Cigains de l'État et des couvents, et a établi en même temps le principe de l'affranchissement des esclaves des particuliers, en affectant à leur rachat des sommes considérables. Le décret du 28 novembre, qui abolit les dernières traces de l'esclavage en Moldavie, n'admet donc nullement un principe nouveau; bien au contraire, il témoignerait lui-même contre l'administration actuelle; car, si les sommes affectées au rachats des Cigains avaient été employées selon leur destination primitive, l'esclavage aurait depuis longtemps été extirpé sur les bords du Danube, et cela sans trouble, sans secousse et sans obérer le Trésor. Aussi, bien loin de voir dans le décret du 28 novembre autre chose que l'expression de la volonté nationale, de nos mœurs, de notre religion, nous avons été les premiers à le saluer, quant

[1] Legea s'a votat la 10 Decembre 1855, după M. Kogălniceanu, *Desrobirea Țiganilor*, etc., București, 1891, p. 17.

www.dacoromanica.ro

au principe, tout en protestant contre la compétence du Divan *ad hoc*, et surtout contre l'accusation injuste jetée par le chef du gouvernement, et cela à la face du pays, contre la classe des propriétaires, qui après tout représentent le grand élément de l'ordre, de l'intelligence et du véritable progrès en Moldavie.

Pleins de confiance dans les sentiments généreux de Sa Majesté L'Empereur des [1] Français, et dans la bienveillance particulière de Votre Excellence, un des représentants de cette Europe chrétienne vers laquelle nos yeux tournent sans cesse, nous adressons donc à Votre Excellence un solennel appel, et, au nom de l'humanité et de l'éternelle justice, nous implorons Votre puissant appui, afin qu'après de longues douleurs, après une suprême patience, notre patrie arrive à sortir de l'état d'illégalité intérieure où elle se trouve, et obtienne enfin une organisation stable, légale et basée sur nos anciens droits et privilèges, tels que le veulent la civilisation, notre bon droit et les sentiments magnanimes de l'Europe à notre égard.

De Votre Excellence les très-humbles et très-respectueux serviteurs [2] —.

Jassi, le — décembre 1855.

LXXXV.

Jassi, le 9 décembre 1855.

Sire,

Grâce à la magnanime bienveillance avec laquelle la Sublime Porte a daigné accueillir les capitulations qui placèrent la Moldavie sous Sa puissante égide, notre pays n'a cessé d'être de la part du Gouvernement de V. M. Impériale l'objet des bienfaits d'une sollicitude efficace pour le soutien de ses anciens privilèges et de ses immunités; toutes les fois que les circonstances nous ont mis dans le cas de porter des doléances aux pieds de Votre trône auguste pour une lésion quelconque de nos droits, nos souffrances ont trouvé constamment consolation et remède, ainsi que l'attestent les illustres Hatti-Chérifs émanés à diverses époques.

[1] Șters: «de tous les».

[2] Alb. Aceste rînduri și data sînt de altă mînă.

www.dacoromanica.ro

Tout récemment encore, par l'organe de Votre Commissaire Impérial, Dervich-Pacha, vous daignâtes, Sire, nous donner l'assurance solennelle «que les anciens privilèges et les immunités «du pays sont et seront à jamais maintenus, et que l'honneur «et la gloire de V. M. Impériale sont fortement intéressés à «leur conservation».

Si de pareils antécédents entretiennent à juste titre dans le cœur des Moldaves le sentiment de la fidélité et du dévouement le plus absolu envers la S. P., ils nous donnent en même temps l'espoir fondé que, dans sa bonté infinie, V. M. Impériale daignera aussi dans l'avenir protéger les droits de notre pays, et n'épargnera rien pour garantir son bien-être. Nous avons, par conséquent, la conviction inébranlable que, pour chacune de ses douleurs, le pays trouvera un remède salutaire dans la justice éclairée et dans la sollicitude du Gouvernement de V. M. Impériale.

Au nombre des privilèges et des immunités de notre pays, le plus essentiel est celui qui confère à la nation le droit de procéder dans ses intérêts intérieurs par ses représentants, qui furent de tout temps et sont encore aujourd'hui le haut clergé et les propriétaires fonciers; privilège aussi ancien que notre pays, qui fut toujours respecté et qui aujourd'hui seulement est violé par le Divan ad-hoc.

Ce Divan, dont la composition en Moldavie n'est pas telle que l'avait prévue la convention de Balta-Liman, en y appelant le clergé et les hauts dignitaires, ne comprend tout au contraire que quelques employés de l'administration, qui, en leur qualité de membres du Conseil Administratif, projettent des lois et ensuite, comme membres du Divan ad-hoc, approuvent ce qu'ils ont projeté. Or, tandis que ce Divan n'a d'autre attribution que celle d'épurer les comptes du Trésor et de dresser les budgets annuels, il s'est depuis un certain temps arrogé le pouvoir de procéder dans les affaires générales du pays, en se substituant à la nation; il a créé de nouvelles corvées et des impositions interdites par la loi organique; il est même allé jusqu'à rétablir quelques-unes de celles que le Règlement abolit à jamais; il a entraîné le Trésor à toute sorte de dépenses inutiles; il adhère à des emprunts considérables à la charge du pays; il attente à ces lois qui renferment la garantie des trois grandes conditions de la société: l'honneur, la fortune et la vie; il brise une

www.dacoromanica.ro

à une toutes nos institutions qui s'appuient sur le Règlement: c'est ainsi que ce Divan a placé le Trésor sous le poids d'un déficit énorme, a accumulé des charges onéreuses sur toutes les classes des habitants et a semé l'épouvante au sein de la société par des dispositions qui la menacent dans les trois conditions nécessaires de son existence, et surtout dans le droit de propriété, consacré par les lois fondamentales du pays. Pour tout dire, à côté de ses autres souffrances, la Moldavie se trouve aussi grevée de dettes sans nécessité indispensable et sans avoir progressé d'un seul pas dans le domaine des améliorations publiques, au-delà de celles qui existaient déjà avant que le Divan ad-hoc se fût substitué à la nation et lorsque les revenus du pays étaient bien plus restreints qu'ils ne le sont actuellement.

Sire,

La situation est grave ; comme organes du pays, nous serions coupables tant envers lui qu'envers nos descendants et envers la personne sacrée de V. M. Impériale Elle-même, si nous gardions plus longtemps le silence, et, puisque nous ne sommes pas écoutés ici, nous nous trouvons dans la nécessité de recourir à la haute bienveillance de V. M. Impériale, en La suppliant humblement de daigner défendre au Divan ad-hoc l'usurpation d'un caractère qui ne lui appartient pas, annuler tous les actes qu'il a faits en dehors de sa compétence et ordonner que le pays et ses intérêts soient régis par les lois qui y existaient avant la création de ce Divan, jusqu'au moment où s'accomplira la réforme qui nous a été promise par la Convention de Balta-Liman.

Sire,

Nous déposons en toute sincérité nos doléances aux pieds de V. M. Impériale. Nous sommes convaincus que, si Ses précieux instants Lui permettaient de s'occuper de la situation de notre pays, V. M. Impériale constaterait dans les détails de ses souffrances une intensité bien plus grave que celle dont nous osons Lui soumettre ici l'exposé.

Les garanties promises par les glorieux Hatti-Chérifs, ainsi

www.dacoromanica.ro

que par les assurances du haut Commissaire Impérial, nous donnent la conviction, Sire, que la magnanime sollicitude de V. M. Impériale ne tardera pas à nous délivrer de nos douleurs actuelles, et qu'un des effets de cette sollicitude sera de faire aussi respecter dans l'avenir les droits imprescriptibles de notre pays en vue du dévouement et de la fidélité que nous avons voués et que nous vouerons toujours à la Sublime Porte [1].

---

[1] Urmează, supt titlul: «Copie de pe jaloba Vrăncenilor, dată la 20 Iulie 1855, Înălțimiĭ Sale Domnuluĭ Moldoveĭ, Grigori Ghica», un lung și aprins pamflet contra stăpînirii Domnuluĭ. Nu credem că e locul a-l da aicĭ. Însemnătatea luĭ, de altmintrelea, e destul de slabă.

www.dacoromanica.ro

III.

CORESPONDENȚĂ CU DE PHILIPPSBORN, AGENT MUNTEAN LA VIENA

1849 — 1856

www.dacoromanica.ro

I.

A Mr de Philippsborn, à Vienne.

Bucarest, le 2/14 septembre 1849.

Mon Cher Prince,

La lettre de félicitations que vous avez bien voulu m'écrire, m'est parvenue pendant mon séjour à Constantinople ; cette circonstance et les tribulations qui ont accompagné mon retour [1] ont été les seules causes du retard que j'ai apporté à y répondre. Soyez assuré, cependant, que votre souvenir n'en a pas moins constamment [2] été présent à ma pensée ; l'amitié que vous m'avez témoignée m'a toujours été bien précieuse ; ma nouvelle position ne fait que fortifier [3] mes sentiments pour vous, et j'aime à me flatter que vous me continuerez les vôtres.

Je désirais [4] également, en vous écrivant, être à même de vous faire la proposition de vous charger d'être mon agent à Vienne, certain que mes affaires ne pourraient être placées en de meilleures mains.

Veuillez donc continuer pour moi les services que vous avez rendus à mes prédécesseurs ; vos honoraires seraient [5] fixés à la somme annuelle de mille ducats, payables à la fin de chaque trimestre.

J'ai fait des démarches pour que vous repreniez également votre position auprès du Prince actuel de Moldavie : je lui ai fait écrire par Fuad-Efendi, et, comme, très lié avec Son Altesse, j'y viendrai moi-même à la charge, j'espère y réussir.

Mes hommages à Madame, et mille amitiés à toute la famille.

---

[1] Șters : «et qui vous sont peut-être connues».

[2] Șters : «toujours».

[3] Șters : «ajouter».

[4] Șters : «j'ai différé».

[5] Șters : «restent».

www.dacoromanica.ro

P. S. Il est essentiel que je soie tenu au courant, autant que possible, de ce qui se passe derrière les coulisses, et le vrai sens de certains [1] événements, et de différentes démarches être renseigné exactement et en temps opportun. C'est un service précieux que vous me rendriez.

Je vous recommande la lettre ci-jointe [2], que vous lirez, cachetterez et remettrez à M[r] le c[omte] Medus(?).

(Concept.)

II.

Monsieur de Philippsborn, etc., à Vienne.

Bucarest, le 15/27 novembre 1849.

Mon Cher Monsieur,

J'ai successivement reçu en leur temps toutes les lettres que vous m'avez adressées, jusqu'au No. 17 inclusivement; tout en vous remerciant de l'exactitude et de la régularité de votre correspondance, je dois excuser la rareté de mes réponses; vous ne sauriez croire combien je suis occupé et jusqu'à quel point tous mes instants sont absorbés par les affaires; la situation est effectivement si exceptionnelle et si délicate!

Je me flatte en conséquence que je n'aurai pas de peine à obtenir votre indulgence à cet égard.

Je vous renouvelle ma prière de me tenir [3] bien au courant de tout ce qui se passe et de tout ce qui se prépare dans les régions diplomatiques, et principalement de tout ce qui peut concerner les affaires d'Orient [4]. Au temps qui court, les événements et les changements s'enchaînent et se déroulent d'une façon si extraordinaire qu'en être prévenu quelques heures plus tôt est d'une importance majeure [5]. Je me repose entièrement pour cet

[1] Șters: «différents».

[2] Lipsește.

[3] Șters: «minutieusement informé».

[4] Șters: «de tout ce qui peut intéresser enfin la politique générale de l'Europe et que votre position et vos relations vous mettent à même de savoir et de pressentir».

[5] Șters: «qu'il est essentiel d'être bien et minutieusement renseigné; il est superflu sans doute de faire ressortir, entr' autres, l'extrême intérêt que j'attache particulièrement à tout ce qui peut concerner les affaires d'Orient; et vous n'ignorez pas de quelle importance il est bien souvent de recevoir certaines nouvelles quelques jours, et même quelques heures, à l'avance».

www.dacoromanica.ro

objet sur votre zèle actif et sur vos sentiments d'amitié, dont je suis certain.

Agréez, mon cher Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments bien distingués.

P. S. J'aurais désiré, quant à la transmission de vos traitements, vous les faire parvenir en or, afin de vous[1] avantager autant que possible à cet égard; ceci aurait pu avoir lieu par les bateaux à vapeur, mais malheureusement j'y ai pensé trop tard, et la navigation vient d'être interrompue jusqu'au printemps; je vais m'occuper de m'informer s'il n'existe pas à Orsova quelqu' établissement de banque ou d'escompte qui voulût se charger de recevoir le montant tous les trois ou quatre mois pour vous le remettre à Vienne également en or; à défaut, si vous connaissez quelque moyen plus adapté pour faciliter cette opération, je vous prie de me l'indiquer.

(Concept.)

III.

A Monsieur de Philippsborn, à Vienne.

Bucarest, le 5/17 décembre 1849.

Mon Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous accuser réception de toutes les lettres que vous avez bien voulu m'adresser jusqu'au numéro 22 inclusivement.

Hier j'ai accompli la solennité de mon installation et de la prestation du serment. Tout s'est passé heureusement, et j'ai été vivement ému de l'accueil très favorable et presque unanime que j'ai reçu de toutes les classes de la population; ce qui ne peut qu'ajouter encore à la somme de mes devoirs.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints quelques exemplaires du discours que j'ai prononcé à cette occasion, et je vous prie de les faire connaître où vous le jugerez le plus convenable et le plus à propos.

Agréez, mon cher Monsieur, l'expression réitérée de mes sentiments les plus distingués et les plus affectueux.

(Concept.)

[1] Șters: «prouver».

www.dacoromanica.ro

IV.

A Mr de Philippsborn, etc., à Vienne.

Bucarest, le 19/31 janvier 1850.

Mon Cher Monsieur,

Toutes vos lettres, y compris le nº 31 inclusivement, me sont exactement parvenues. Je vous remercie de la continuation et de la régularité de vos avis.

Veuillez bien nous dire ce qui en est au sujet de notre nouvel Agent d'Autriche [1]. Je m'attendais à le voir arriver ici la semaine passée, d'après les nouvelles reçues dernièrement; j'apprends maintenant que son départ de Vienne est ajourné jusqu'au printemps prochain pour raisons de santé et qu'il a obtenu la permission de visiter dans cet intervalle son pays natal.

Je ne doute pas que ma dernière lettre, par laquelle je vous annonçais, il y a une quinzaine de jours, avoir expédié à Mr D. Curtis de chez vous, pour vous être remise, la somme de 550 ducats en numéraire, ne soit à ces heures entre vos mains. Je m'y réfère entièrement pour ce qui concerne cet envoi, dont j'espère que votre prochaine m'accusera la réception.

Agréez, mon cher Monsieur, l'assurance réitérée de mes sentiments les plus distingués et les plus affectueux.

(Concept.)

V.

A Mr de Philippsborn, etc., etc. à Vienne.

Bucarest, le 13/25 juin 1850.

Monsieur,

Vous connaissez mes principes, vous savez que, pour clôre les révolutions, je suis convaincu qu'il faut faire la part de la faiblesse humaine, et que, tout en n'hésitant pas à déployer de la fermeté lorsqu'elle est indispensable, il faut avoir de l'indulgence pour les entraînements et les erreurs auxquels elle est sujette. Vous n'ignorez pas que, depuis que je tiens les rênes du gouvernement, je n'ai pas cessé de mettre en pratique ces con-

[1] De Laurin.

www.dacoromanica.ro

victions, la raison se trouvant en cela d'accord avec les penchants de mon cœur; j'ai pris pour guide de tous mes actes la conciliation la plus étendue, j'exhorte mes compatriotes à l'union et à la concorde, j'ouvre mes bras à tous, sans distinction d'opinions, de partis ou d'antécédents; je ne néglige aucun moyen de persuasion pour ramener les hommes égarés, pour les réhabiliter au sein de la société et leur faciliter les moyens de lui être utiles, pour donner enfin aux esprits une impulsion favorable aux véritables intérêts sociaux.

Je serais certain de réussir dans cette mission salutaire, si les germes de désordre et d'anarchie que les derniers troubles ont malheureusement légués au pays et à mon administration, n'étaient entretenus par les excitations et les encouragements du dehors, car il y a des individus incorrigibles, endurcis, dont le parti irrévocablement pris, non moins que l'intérêt personnel, est de souffler sur la Valachie le feu de la discorde et des mauvaises passions pour détruire l'ordre établi. Je ne vous apprends rien en vous citant parmi ces fauteurs continuels de troubles Baltchesko à Londres, Eliade, Tell, Rossetti et les Golesco à Paris, un troisième frère, Alexandre Golesco, à Vienne, Constantin Philippesco à Trieste, Jean Ghika et consorts à Constantinople et à Brousse, tous éloignés de leur pays dans l'espoir que le temps et la réflexion auraient une influence efficace sur les aberrations de leur esprit, mais qui, loin d'en venir à ressipiscence après tous les maux qu'ils ont attirés sur leur pays, emploient tous les moyens en leur pouvoir pour répandre l'agitation dans les esprits et fomenter ici la rébellion. La presse, les correspondances et les communications verbales dont sont chargés leurs émissaires sont mis en œuvre avec la plus grande activité, et d'une manière régulière. Depuis quelque temps ces perturbateurs nous serrent de près, et plusieurs d'entre eux sont venus s'établir sur les frontières de la Principauté pour se mettre en contact et dans des communications journalières avec leurs accolytes de l'intérieur et combiner leurs manœuvres.

Je ne parlerai pas de ceux qui vont et viennent continuellement de Constantinople aux échelles de la rive droite du Danube, et dont plusieurs se trouvent en ce moment à Roustchouk même, mais je vous avoue, Monsieur, que ce n'est pas sans un vif sentiment de regret que j'ai vu Maghiéro venir s'établir à

www.dacoromanica.ro

Hermannstadt, Nicolas Golesco et Constantin Philippesco à Méhadia et leur séjour y être toléré par les Autorités Autrichiennes.

Il est certainement superflu de vous faire ressortir tout ce qu'a de dangereux pour le pays le voisinage de ces chefs de la Révolution de 1848; ils se donnent en ce moment beaucoup de mouvement, cherchant à organiser leurs clubs et leurs sociétés secrètes, pour qu'aussitôt que les troupes russo-turques se retireront, l'insurrection soit toute préparée et éclate de nouveau. Il est inutile, je pense, de m'arrêter à faire observer en outre que leur contact ne peut exercer une influence bien salutaire sur les populations de la Transylvanie, ni du Banat, à peine échappées aux horreurs de la guerre civile.

Je suis certain, Monsieur, que le Gouvernement Autrichien, qui, encore dans ces derniers temps et en diverses occasions, a proclamé solennellement ses principes au sujet des réfugiés politiques, n'a pas eu connaissance du passage des sus-nommés et de leur présence à Méhadia et à Hermannstadt. Je connais trop les sentiments élevés du Prince Schwarzenberg [1] et l'intérêt qu'il porte au raffermissement de l'ordre et au maintien de la tranquillité en Valachie, pour concevoir le moindre doute à cet égard; mais il est de mon devoir de vous inviter, Monsieur, à vouloir bien en informer sans aucun délai Mr le Président du Conseil, et provoquer ses ordres pour que les réfugiés valaques sus-indiqués soient immédiatement éloignés des villes de la frontière, et pour qu'à l'avenir il leur soit interdit d'approcher des provinces de l'Empire d'Autriche qui sont dans notre voisinage.

Je ne doute pas que Mr le Prince de Schwarzenberg n'apprécie, avec la supériorité d'esprit qui le distingue, tous les dangers qu'une pareille tolérance entraînerait après elle, et qu'il ne veuille ordonner les mesures que je réclame de sa justice dans l'intérêt de la sécurité publique.

Je recommande, Monsieur, cet objet d'une si grave importance à votre sollicitude la plus active et la plus efficace, et, dans l'attente de vos promptes et favorables communications à ce sujet, je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

(Copie.)

[1] Primul-ministru austriac.

www.dacoromanica.ro

VI.

A. Mr de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

Bucarest, le 13/25 juillet 1850.

Mon Cher Monsieur,

Je vous prie de remercier Mr le Prince de Schwartzenberg de la manière avec laquelle il a accueilli les considérations que je vous avais chargé de soumettre à son appréciation à l'égard des réfugiés valaques. Je n'attendais pas moins de ses lumières ; je connais, d'un autre côté, la réserve qui doit être observée en toute chose, et je suis trop homme pratique pour demander aucune mesure inutile ; en signalant à son attention la présence sur les frontières de la Principauté de quelques-uns des principaux moteurs de la Révolution valaque, mon but principal était de prévenir les éventualités de l'avenir et d'empêcher que, pendant que j'applique tous mes efforts à calmer les esprits, des factieux endurcis et incorrigibles ne viennent s'établir dans le voisinage et exciter continuellement les mauvaises passions.

Les mesures de surveillance qui auraient été commandées ne pourraient avoir d'autre but que de nous éclairer sur leurs vues et leurs tendances. Or, elles ne nous sont déjà que trop connues. L'essentiel est d'obtenir du Cabinet Impérial que les plus dangereux de ces exilés, dont je vous transmets ci-joint la liste nominale, n'aient point la permission de se rendre en Hongrie, Transylvanie ou Banat de Temesvar, et que les autorités compétentes reçoivent des instructions pour leur refuser des passeports le cas échéant et pour les éloigner de ces contrées, s'ils parvenaient à s'y introduire furtivement. Voilà dans quel sens je vous prie, Monsieur, de diriger vos démarches, et je ne doute pas que vous ne soyez bientôt à même m'apprendre qu'elles ont obtenu un résultat favorable.

Je viens encore vous entretenir des affaires des douanes, qui, dans l'état actuel des choses, ne sauraient comporter aucun retard. Vous connaissez, Monsieur, les sentiments dont je suis animé pour le Gouvernement Autrichien et mon extrême désir de n'agir, dans toutes les relations que la Valachie entretient avec les États de l'Empire, que d'après une franche et parfaite entente. Il y a quatre mois que j'ai reçu de la Porte l'autorisa-

www.dacoromanica.ro

tion de porter à 5 pour % le droit d'importation et à 12 ponr % celui d'exportation; je n'ai pas manqué dans le temps de signaler par votre entremise à Monsieur le Prince de Schwartzenberg les graves inconvénients soulevés par les dispositions exceptionnelles que l'Autriche avait réservées à son commerce dans les Principautés, lors de la conclusion des derniers traités; j'en avais aussi entretenu Monsieur de Laurin [1], qui m'avait promis d'en écrire au Président du Conseil. Il y a vingt jours que j'ai reçu un Firman qui me prescrit l'application immédiate des droits de douane sus-énoncés, et qui m'invite en même temps à ne percevoir des négociants autrichiens que 3 pour % sur les marchandises qu'ils importeraient ou qu'ils exporteraient, et à prélever le droit additionel de 2 pour % de l'acheteur, et de 9 pour % du vendeur, quel qu'il soit. Il en résulte que le Gouvernement se verrait obligé, en percevant les 3 pour % du commerçant autrichien, de faire mettre les scellés sur sa marchandise, afin de s'assurer des 2 pour % de la part de l'acheteur.

Je ne parle pas des droits sur les objets à exporter, car c'est tout au plus si je les porte également à 5 pour %; je n'ai pas besoin de faire ressortir les complications qui résulteraient de cet état de choses exceptionnel, sans nul profit pour le commerce autrichien, ni l'impression défavorable qu'il ne manquerait de produire dans le pays et qne j'ai à cœur d'éviter en toute chose.

Je suis doublement en devoir d'exécuter le Firman que j'ai reçu, à cause du tort que chaque jour de retard fait éprouver anx finances du pays. Je me suis empressé de faire une communication officielle à Monsieur de Laurin, et j'en ai reçu l'assurance qu'il a adressé le jour même son rapport à ce sujet à son Gouvernement.

Jusqu'à présent cependant, je n'ai reçu aucune réponse, et je me trouve dans le cas de compter les jours, les heures. Vous comprendrez aisément, Monsieur, toute l'urgence d'une solution de cette question essentielle: attendre est hors de mon pouvoir désormais.

A cette occasion, agréez, Monsieur, l'assurance réitérée de mes sentiments les plus distingués.

(Copie.)

[1] Consulul austriac din București.

www.dacoromanica.ro

[Anexă la scrisoarea precedentă:]

Jean Eliade.
Tell, Major.
Nicolas Golesco.
Étienne Golesco.
César Bolliak.
Constantin Rossetti.
Constantin Baltchesco.
Nicolas Baltchesco.
Jean Voinesco.
Jean Bratiano.
Démètre Bratiano.
Georges Maguérou.
Pleschoyano, Capitaine.
Alexandre Golesco.
Constantin Philippesco.
Jean Ghika.
Perez.

VII.

A Monsieur de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

Bucarest, le $\frac{\text{26 août}}{\text{7 septembre}}$ 1850.

Monsieur,

Votre missive du 24 août m'est parvenue en route, tandis que j'étais occupé à visiter une partie du pays. L'incident relatif à l'extradition des réfugiés hongrois [1], dont vous me parlez, m'était tout à fait inconnu; aussitôt de retour ici, où je suis revenu depuis trois jours, j'ai pris des informations à ce sujet, et j'en ai parlé à Monsieur de Laurin, qui n'en avait non plus aucune connaissance. Il résulte des renseignements que nous nous sommes procurés, que les deux sujets en question ont été remis dès leur arrivée à Giurgevo au Staroste de l'Agence d'Autriche, pour être dirigés sur Bucarest.

Ici quelques pourparlers, ainsi que je l'apprends aujourd'hui par Mr de Laurin, ont eu lieu en effet avec le Commissaire turc à ce sujet; mais sans conséquence. Car l'un des deux est parti depuis lors en Transylvanie; quant à l'autre, il a obtenu un passeport de l'Agence pour se rendre à Crajova, d'où, après avoir terminé ses affaires, il doit s'être rendu dans le Banat. Je tiens tous ces renseignements de Mr de Laurin lui-même.

Vous voyez par là, Monsieur, qu'il n'a pu être soulevé aucune difficulté à propos de cette affaire, et je ne puis attribuer ce que vous m'en dites qu'à un malentendu.

[1] V. mai sus, p. 5.

www.dacoromanica.ro

Je vois avec une satisfaction particulière les dispositions que, d'après ma demande et à la suite de vos démarches, le Cabinet Impérial a prises touchant les réfugiés valaques ; je n'en attendais pas moins de la loyauté et de la noblesse des sentiments de S. Exc. Mr le Prince de Schwartzenberg ; veuillez bien lui en exprimer en mon nom mes sincères remercîments.

Pendant mon absence, il a régné à Bucarest une certaine inquiétude, par suite de bruits, aussi faux qu'absurdes, qu'on y avait propagés, et de la fausse alarme qu'on avait réussi à donner aux habitants, en les tenant sous le coup d'une prétendue démonstration à main armée; dès mon retour ici, la population n'a pas tardé à se convaincre de l'invraisemblance et de l'impossibilité d'un pareil mouvement ; ceux qui avaient été le plus effrayés sont les premiers à s'étonner d'avoir pu ajouter foi si facilement à des rumeurs aussi vagues qu'injustifiables, et à s'apercevoir qu'elles n'étaient que l'œuvre de la malveillance et de l'intrigue ; les esprits se sont complétement rassurés, et tout est maintenant aussi calme et tranquille que lors de mon départ. C'était tout simplement une intrigue manquée.

Agréez, Monsieur, la nouvelle expression de mes sentiments les plus distingués.

(Copie.)

VIII.

Mr de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

Bucarest, le 2/14 septembre 1850.

Monsieur,

Par ma dernière lettre du 26 août (7 septembre), j'ai eu occasion de vous faire part de ce qui s'était passé ici pendant mon absence ; je viens vous communiquer aujourd'hui les changements que j'ai dû faire dans le Conseil Administratif.

[Spațiu.]

Je serais charmé, Monsieur, que les faits et considérations qui précédent soient portés par votre entremise à la connaissance de Son Exc. Mr le Prince de Schwartzenberg et que vous

www.dacoromanica.ro

en fassiez, d'un autre côté, usage pour éclairer l'opinion des hommes politiques de votre capitale, et, au besoin, celle du public, par les voies et de la manière que vous jugerez les plus convenables et les mieux adaptées.

Agréez, Monsieur, l'assurance réitérée de mes sentiments les plus distingués.

(Copie.)

IX.

A Mr de Philippsborn, à Vienne.

Bucarest, le $\frac{28 \text{ octobre}}{9 \text{ novembre}}$ 1850.

Monsieur,

Il m'en coûte d'avoir à vous entretenir de la tournure peu agréable que donne Mr de Laurin à ses rapports avec les Autorités Valaques, car c'est un homme honorable, dont j'estime particulièrement le caractère, et sur les intentions duquel je ne puis concevoir de doute. Mais, comme j'ai à cœur d'entretenir avec les Agents du Gouvernement Autrichien des relations constamment basées sur la meilleure harmonie et sur une parfaite entente, c'est dans le but de prévenir des malentendus qui seraient de nature à contredire le désir sincère dont j'ai toujours été animé à cet égard, que je crois indispensable de vous faire part de ce qui se passe, pour en éclairer dans l'occasion, si vous le jugez à propos, Mr le Prince de Schwartzemberg, — en évitant toutefois de faire le moindre tort à Mr de Laurin. Celui-ci ne peut que reconnaître que je me suis toujours fait un plaisir de donner aux intérêts du commerce autrichien, comme à toutes les affaires, en général, concernant ses nationaux, toute l'assistance et les facilités qui sont en mon pouvoir; je n'ai laissé échapper aucune occasion de recommander strictement à tous [les] employés d'apporter le plus grand empressement et bon vouloir à l'égard de l'Agence et de ses délégués; personne n'ignore, d'un autre côté, j'ose m'en flatter, que je mets toute mon ambition à réformer et améliorer la marche des diverses branches de l'Administration et à veiller sur la conduite des employés; je ne manque jamais de sévir contre tout abus ou injustice, et sous ce rapport j'ai su toujours gré à Mr de Laurin, comme à tout autre,

www.dacoromanica.ro

lorsqu'il s'est trouvé dans le cas de me signaler quelque fait de ce genre; mais malheureusement Mr de Laurin paraît avoir contracté, pendant son long séjour en Égypte, au sujet des hommes et des choses en Orient, des idées dont on revient bien difficilement à un âge aussi avancé, et qu'il applique très mal à propos à la Valachie; il ne veut pas tenir compte de la différence qui sépare ces deux pays sous tous les rapports, et semble toujours exiger que je fasse bon marché des institutions et des lois qui nous régissent et qui soumettent l'examen des affaires à des formes et à des règles de procédure par devant les diverses instances judiciaires. Mais ce qui est réellement fâcheux, c'est que le personnel qui l'entoure, nouveau comme lui, ne renferme aucun homme pratique, qui ait l'expérience des affaires; ce qui fait qu'au lieu d'être éclairé sur la marche des affaires dans ce pays, il est souvent guidé par des notions erronnées; il en résulte, dans les rapports nombreux et journaliers que l'Agence d'Autriche se trouve dans le cas d'entretenir avec les Autorités locales, des malentendus continuels, au point que la plus petite et la plus simple affaire se trouve transformée en question d'État.

Pour pouvoir seulement vous en faire une idée, je crois utile de vous transmettre, Monsieur, ci-joint quelques pièces extraites de la volumineuse correspondance de Mr de Laurin.

La copie Litt. A a rapport à un procédé qui concerne personnellement le Préfet de la Police de Bucarest. Un caporal de l'Agence, envoyé pour remettre une pétition d'un sujet autrichien, recommandé, d'après l'usage, par Mr de Laurin, a prétendu la remettre directement au Préfet de Police lui-même. Celui-ci, occupé dans ce moment à l'examen d'une affaire grave, vit sa porte forcée malgré la consigne. Le Préfet de Police en fit ses plaintes à Mr le Consul, qui lui promit réparation et des mesures contre le renouvellement de pareils désordres; mais quel ne fut pas son étonnement, lorsque le surlendemain il reçut une note officielle de Mr de Laurin prenant fait et cause pour le caporal, et demandant expressément que, toutes les fois qu'un individu se présenterait au nom de l'Agence, il fût introduit incontinent. Le Secrétariat de l'État s'est vu dans la nécessité de faire à ce sujet des observations que vous trouverez consignées dans la pièce sus-énoncée.

www.dacoromanica.ro

Les copies B et C traitent d'un autre incident, qui se rattache aux mesures de simple police que le Gouvernement a dû prendre pour régulariser la condition des individus qui s'adonnent à la profession de domestiques et mettre un frein aux désordres et aux irrégularités très graves que ne cessait de commettre cette catégorie de gens, la plupart sans aveu et adonnés à des penchants vicieux. Les dispositions qui ont été prises à cet effet sont analogues à celles qui sont en vigueur dans tous les États tant soit peu organisés, et ne portent nullement atteinte aux intérêts des sujets autrichiens. Cependant Mr de Laurin en a fait l'objet d'une protestation formelle, en se fondant sur des raisons qui n'ont pas le moindre rapport à cette mesure.

Les pièces marquées D et E se rattachent à un Juif d'Ibraïla sans aveu et sans profession, coupable d'un délit légalement constaté, et noté pour ses mauvais antécédents. La demande de son renvoi est conforme aux réglements établis à l'égard du séjour des étrangers dans le pays, réglements constamment observés, et qui, de plus, ont été dûment communiqués à Mr de Laurin. Contre toute attente, cet agent a cru devoir s'opposer au renvoi de cet individu et contester au Gouvernement l'exercice de son droit le plus reconnu, de son devoir le plus impérieux, celui de veiller au maintien du bon ordre et de la sûreté publique. Les maximes toutes nouvelles avancées par Mr de Laurin, et qu' aucun consul n'a soutenues jusqu'à ce jour, sont combattues par les arguments contenus dans la réponse du Secrétariat d'État, à laquelle je me réfère.

En vous communiquant, Monsieur, les pièces ci-jointes [1], avec les observations qui s'y rattachent, je me repose sur vous du soin de les mettre sous les yeux de Mr le Prince de Schwartzemberg et de le convaincre que, malgré tous les ménagements que je ne cesse d'avoir pour le caractère et le grand âge de Mr de Laurin, il est devenu urgent de l'éclairer dans la fausse route dans laquelle il paraît décidé à s'engager, car elle ne peut le conduire au but qui lui a été assigné par sa mission, et ne fait que gêner et embarrasser l'action du Gouvernement dans les moindres rouages administratifs. Je tiens sincèrement à cultiver les meilleurs rapports avec les Agents du Gouvernement

[1] Lipsesc.

www.dacoromanica.ro

Impérial d'Autriche, et je n'épargne rien pour leur donner des preuves réelles des intentions fermes et invariables qui m'animent à cet égard. Je n'ai aucun doute que cette explication franche et loyale ne soit hautement appréciée par Mr le Président du Conseil.

Agréez, Monsieur, etc., etc.

P. S. Monsieur de Laurin est un digne homme, que j'estime et que j'aime, et je ne voudrais pas lui faire le moindre tort. Si vous croyez donc, Monsieur, que cette communication pourrait laisser la moindre mauvaise impression dans l'esprit de Monsieur le prince de Schwartzemberg, n'en faites rien. Au reste, il faut être juste: ce n'est point de la faute de Mr de Laurin; nouveau venu ici, il ne voit en moi qu'un Pacha d'Égypte, et il lui est difficile de comprendre: 1° que je ne suis pas de taille à jouer le rôle de Méhémet-Aly; 2° que ce pays a des institutions, que je dois observer et faire observer. Le malheur est qu'il n'ait trouvé au Consulat aucun homme de poids, qui ait la tradition des affaires et l'expérience nécessaire.

Mes devoirs, mes sentiments, tout me porte à accorder toute sorte d'appui aux intérêts autrichiens et à agir en toute chose dans une entente parfaite avec l'Agent du Gouvernement Impérial d'Autriche. Malheureusement, Monsieur de Laurin, — dans l'excès de son zèle, il faut lui rendre justice, — croit devoir traiter la plus minime affaire par des notes officielles, et alors, prenant à partie le Gouvernement, il le traite en adversaire, et ses notes ne sont que des plaidoyers fort durs pour ceux qui les reçoivent. S'il voulait se donner la peine de voir quelquefois le Secrétaire d'État, qui de son côté va très souvent l'entretenir sur les affaires, s'il me parlait aussi de celles pour lesquelles il croirait n'avoir pas obtenu pleine satisfaction, s'il modérait un peu sa fougue toute juvénile, s'il faisait la part de notre extrême bon vouloir, de nos efforts, en même temps que des difficultés inhérentes aux choses humaines, et qu'il voulût s'en tenir dans la mesure du possible. — je suis certain que la marche des affaires serait bien simplifiée, et qu'il n'y aurait entre nous que des rapports d'amitié et d'estime réciproque.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

[Anexă:] IX[a].

A M[r] de Laurin, Agent et Consul-Général d'Autriche, etc., etc.

Le 16/28 janvier 1851.

Monsieur l'Agent,

Le Gouvernement de S. A. S. vient d'être informé que, jeudi dernier, vers une heure de l'après-midi, dans un moment où la rue St. Georges se trouvait encombrée par l'agglomération de plusieurs voitures, le Préfet de Police lui-même venant à passer pour faire sa tournée d'inspection, et s'étant arrêté, comme tout le monde, vit à son grand étonnement devant une boutique de la ferraille exposée, non seulement sur la devanture et sur le trottoir, mais encore sur une partie de la largeur de la rue. Ayant fait observer à deux garçons de boutique, qui étaient sur le seuil, que ce fer, ainsi étalé sur la voie publique, en contravention aux mesures de la Police, empêchait la libre circulation, et ceux-ci ne prêtant pas attention à ses avertissements, le Préfet de Police ordonna aux deux gendarmes qui l'accompagnaient de leur faire ranger de suite cette ferraille. Sur ce, un de ces garçons s'approcha de l'étalage d'un air insolent et avec des expressions impertinentes. Il fut ordonné qu'on le conduisît à la Police, et, sur la déclaration de celui-ci qu'il est sous la protection autrichienne, on s'empressa de vous l'adresser avec une note, pour qu'il reçût sa punition.

Bien plus, M[r] le Chef de la Police, dans une visite qu'il vous fit, eut l'occasion de vous en parler lui-même. Est-il vrai maintenant, M[r] l'Agent, que le garçon de boutique fut mis en liberté de suite, et que, le lendemain, le Préfet de Police a reçu une note de votre part renfermant une réclamation du garçon, jointe à une déposition signée par trois ou quatre de ses compatriotes et confrères, et que vous ayez demandé une enquête pour constater au préalable si les représentations du Préfet de Police de la Capitale sont vraies, ou celles du garçon boutiquier ?

Par ordre de S. A. M[gr] le Prince-Régnant, j'ai l'honneur de Vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien m'honorer au plutôt d'une réponse à ce sujet.

Je profite de cette occasion pour vous offrir, Monsieur l'Agent, l'assurance de ma considération très distinguée.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

[Anexă:] IX b.

Mr de Laurin, Agent et Consul-Général d'Autriche, etc., etc., etc.

Bucarest, le $\frac{20 \text{ janvier}}{1 \text{ février}}$ 1851.

Monsieur l'Agent,

Je viens de recevoir votre note responsive en date d'hier, sous No. 559, et, d'après son contenu, je me trouve dans le cas de vous faire observer qu'il ne s'agit nullement d'un débat entre le nommé Nicolas Stinge et un gendarme, mais bien d'une désobéissance flagrante et d'insulte à la personne du Préfet de Police, et dont, au lieu de punir l'auteur, Vous l'avez mis en liberté, en lui accordant ainsi une prime publique d'impunité et d'encouragement, qui ne peut avoir que des funestes résultats pour l'ordre public.

Telle est, Monsieur l'Agent, la question, et elle ne doit pas être déplacée de son véritable point.

Vous êtes trop éclairé pour ne pas reconnaître que, si un pareil antécédent pouvait jamais être établi et que chacun de Messieurs les Consuls résidant dans la Principauté voulût suivre cet exemple inouï, et se crût en droit d'employer de tels procédés, il n'en faudrait pas devantage pour fomenter dans le pays l'esprit de rébellion et pour rendre tout gouvernement impossible, en brisant tout lien de soumission et de respect aux lois.

Le Gouvernement Princier, Monsieur l'Agent, ne fait donc que remplir un devoir impérieux en réclamant instamment le renvoi du pays dans les 48 heures de l'individu qui a donné l'exemple d'une insubordination et d'une insolence impardonnable envers la personne du Chef de la Police, et qui continue à étaler librement son impunité au milieu du marché.

Quant à ce qui concerne les mauvais traitements que cet individu prétend avoir été exercés à son égard par le gendarme chargé de le conduire à la Police, le Gouvernement Princier vous a donné, Monsieur l'Agent, des preuves trop nombreuses et trop irréfragables de son empressement à faire droit aux plaintes que vous vous êtes trouvé dans le cas de lui adresser, pour que vous puissiez douter un seul instant que réparation ne serait faite dans ce cas, comme elle l'a été, d'après vos désirs, dans tous les autres.

www.dacoromanica.ro

Je profite de cette occasion, Monsieur l'Agent, pour vous réitérer l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : *J. Mano.*

X.

Mr de Philippsborn, à Vienne.

Bucarest, le $\frac{21 \text{ janvier}}{2 \text{ février}}$ 1851.

Monsieur,

Au milieu de mes préoccupations et des embarras d'une position des plus difficiles, faut-il encore que j'aie à soutenir une lutte continuelle avec Mr de Laurin! Plus j'ai d'égards pour lui, plus je mets d'empressement à le satisfaire dans toute affaire qu'il recommande, plus cet agent devient tracassier, au point qu'il épuise la patience la plus robuste, et qu'il vous ôte jusqu'à la possibilité des ménagements, ainsi que vous pouvez en juger par les deux notes ci-jointes, que le Secrétariat d'État lui a adressées et que vous aurez la bonté de mettre sous les yeux de Mr le Prince de Schwartzenberg, de même que ma précédente dépêche, du 28 octobre (9 novembre), que je vous avais engagé alors à ne pas lui communiquer, pour peu que vous la jugiez de nature à faire du tort à Mr de Laurin. Mais malheureusement le cas devient grave, et il faut en prévenir les conséquences.

Les intérêts multiples de deux pays limitrophes et une solidarité de position sous plusieurs rapports nous faisaient une loi d'entretenir des relations d'une parfaite entente, de nous concerter et de nous entr'aider mutuellement dans plus d'une circonstance. Mes convictions, les sentiments de mon cœur pour le Gouvernement Impérial d'Autriche et la droiture, j'ose le dire, que je cherche à imprimer à tous les actes de mon administration, lui en rendaient la tâche bien facile.

Mais Mr de Laurin paraît n'avoir pas le sentiment de sa position, ni celui des convenances. Le malheur est que son âge avancé le livre aux suggestions de ses employés, pour la plupart novices, sans aplomb, étrangers à cette carrière, et qu'il ne veut tenir aucun compte de la différence énorme qui existe entre cette Principauté et l'Égypte, d'où il nous vient après y avoir passé une grande partie de sa vie.

www.dacoromanica.ro

Je ne crois pas avoir besoin de m'appesantir sur un sujet qui m'est, d'ailleurs, extrêmement pénible ; les faits parlent d'eux-mêmes, et la haute sagacité du Prince de Schwartzenberg saura les apprécier. Je m'en réfère à ce que j'ai déjà eu occasion de vous écrire à cet égard, et spécialement au Postscriptum de ma lettre du 9 novembre dernier, dont vous voudrez bien donner connaissance à Mr le Président du Conseil, — m'en remettant du reste à sa loyauté et à sa sagesse pour prévenir des suites fâcheuses, que j'ai d'autant plus à cœur d'éviter, que des intérêts communs exigeraient une entente cordiale et une franche coopération entre l'Agent d'Autriche et mon Gouvernement.

Agréez, Monsieur, à cette occasion l'assurance de mes sentiments bien distingués.

(Copie.)

XI.

A Mr de Philippsborn, etc., etc.

Bucarest, le 8 mars 1851.

Monsieur,

J'ai pris connaissance par votre lettre du 24 février de l'entretien que vous avez eu avec Mr de Hammer au sujet de Mr de Laurin. Je remarque à cet égard, que le débat a exclusivement porté sur les faits personnels au nommé Stingi et que par conséquent la portée des observations que je me suis trouvé dans le cas de faire à cette occasion, n'a pas été saisie au point de vue réel. Il ne s'agit, en effet, nullement du fait lui-même, sur lequel je n'ai pas eu l'intention d'insister et dont je n'ai point entendu faire une question ; j'ai seulement voulu donner au Ministère Impérial un échantillon du système suivi par Mr de Laurin envers mon Gouvernement et à lui prouver que cet Agent se méprend sur le véritable but de sa mission dans ce pays ou sur les moyens de la remplir de la manière la plus conforme aux bons rapports mutuels et aux intérêts réciproques. Je le répète : j'estime Mr de Laurin, et j'apprécie ses qualités individuelles ; je n'ai aucun doute sur son caractère et la loyauté de ses intentions, et ce serait, peut-être même, de tous ses collègues, celui avec lequel je me serais le plus entendu, s'il avait bien voulu

www.dacoromanica.ro

saisir toute la distance qui sépare la Valachie du pays qu'il vient de quitter, et si, au lieu de me prendre pour un Pacha régissant une province au gré de sa volonté et traitant les Valaques en fellahs, il avait apporté dans ses relations et sa manière d'agir les formes et les égards ordinairement employés envers tout Gouvernement régulier et organisé.

Loin de là, induit en erreur, sans doute, par des subalternes aussi nouveaux dans le pays que dans la carrière où ils se sont trouvés placés, et ne tenant aucun compte de l'empressement et du bon vouloir que je n'ai cessé d'apporter à lui procurer toutes facilités et toute assistance, à lui faire donner satisfaction et rendre pleine et entière justice dans [les] nombreuses affaires des sujets autrichiens, qui se présentent chaque jour, il persiste d'agir comme si le pays se trouvait livré à l'arbitraire le plus effréné (ce sont d'ailleurs les propres expressions qu'il a employées dans une note) et à l'oppression la plus tyrannique. Tandis que la Valachie a toujours considéré le Gouvernement Impérial d'Autriche comme un soutien naturel sur lequel elle pouvait et devait compter au besoin, son Agent ici, mal renseigné et mal guidé dans l'exercice de ses fonctions, ne lui apporte, au lieu du concours qu'elle était en droit d'en attendre, que des entraves et des embarras. Je suis convaincu que ce n'est point le but auquel tend en effet Monsieur de Laurin: je l'estime et je l'aime personnellement; mais le zèle outré et mal entendu qu'il croit devoir appliquer dans les plus petites affaires particulières qui se présentent, n'en produit pas moins ce déplorable résultat, qui, peut-être, a échappé jusqu'ici à son discernement. Je n'en chercherai des preuves que dans sa conduite dans l'affaire Stingi et dans ses propres rapports adressés à ce sujet à son Gouvernement: cet individu témoigne ouvertement et publiquement une insolente insubordination envers la personne du Préfet de la Police lui-même. Vous sentez combien il importe au Gouvernement, tandis qu'il lutte avec tant d'efforts et de persévérance pour étouffer les germes d'anarchie jetés à profusion dans le pays, de ne point laisser impuni l'outrage fait à une institution constituée, dans l'exercice de ses fonctions; il tenait à ce qu'une légère punition lui fût infligée, afin que l'individu qui venait de résister à une autorité supérieure n'étalât point son impunité au milieu du marché d'où a

www.dacoromanica.ro

surgi la révolution de 1848: une simple peine correctionnelle laissée à la discrétion de Mr de Laurin, un emprisonnement de quelques jours, une punition quelconque enfin, aurait suffi pour donner satisfaction au Gouvernement et le rassurer sur le renouvellement de tels désordres. Loin de là, Monsieur de Laurin met le coupable en liberté le même jour et sur l'heure même, et fait recueillir des dépositions et des témoignages pour s'en faire une arme et les apposer comme fin de non recevoir à la juste réclamation du Gouvernement; et, si ce dernier a demandé le renvoi du pays du délinquant, il y a été amené en désespoir de cause par la protection accordée, contre toute attente, au nommé Stingi, protection blessante pour le Préfet de Police, et de nature à exciter l'insubordination envers les autorités constituées. Que serait-ce donc si les collègues de Mr de Laurin suivaient son exemple? Les ressorts de toute police seraient brisés entre les mains du Gouvernement, et les consuls érigés en arbitres se substitueraient à l'État.

Telles sont, Monsieur, les importantes considérations qui m'ont guidé dans les communications que je Vous ai prié de faire au Cabinet Impérial touchant Mr de Laurin; je me repose sur votre zèle du soin de les faire apprécier au Ministère Impérial, qui est, sans doute, trop éclairé pour ne pas écarter tout ce qui pourrait réduire la question à des proportions étroites et mesquines, et pour ne pas sentir que je ne tiens nullement à ce qu'il soit donné suite à l'instruction qui a été ordonnée à Mr de Laurin. Ce que j'ai à cœur, c'est que rien ne vienne altérer le maintien d'une bonne harmonie et d'une parfaite entente avec le représentant du Gouvernement Autrichien; que nos rapports soient basés sur une conformité de position et sur des intérêts réciproques et étendus de commerce et de bon voisinage; et qu'enfin, au besoin et tandis que je puis me trouver demain en face de tendances perturbatrices et subversives, je sois assuré de trouver le représentant de l'Autriche dans une assistance franche et entière et un concours loyal, sans le voir s'attacher, au contraire, à transformer la plus petite affaire en question d'État, et à promettre appui et protection contre l'action du Gouvernement.

Certes, je n'ai donné à personne, et à Monsieur de Laurin moins qu'à tout autre, le droit d'employer de pareils procédés;

www.dacoromanica.ro

je pense, au contraire, avoir prouvé à tous, d'une mauière irrécusable, que l'équité, la justice et l'impartialité la plus stricte sont les principes qui me guident en toutes occasions; que je mets toute mon ambition à assurer à chacun la libre jouissance de ses droits et à protéger tous les intérêts, sans distinction de nationalité ni de religion.

Lui-même plus que tout autre doit être convaincu de la persévérance de mes efforts à ce sujet, ainsi que de ma bonne volonté et déférence particulière pour son Gouvernement; j'aime donc à espérer que, mieux éclairé sur sa position, nos relations seront invariablement ce qu'elles doivent être et ce que je désire ardemment qu'elles soient, dans l'intérêt commun. De mon côté, je n'ai jamais rien épargné, comme je ne négligerai rien, pour y parvenir.

Quant à ce qui concerne le Préfet de Police, je suis certain de ses seutiments et du désir sincère qu'il a d'être agréable à Monsieur de Laurin; il a constamment fait tous ses efforts pour s'entendre avec lui et marcher de concert sur toutes les affaires, et j'ai à regretter que Monsieur de Laurin n'ait jamais voulu répondre à son empressement, qu'il ne l'ait pas même reçu à plusieurs reprises, et que les employés inférieurs de l'Agence, en se rendant à la Préfecture, aient affecté de manquer aux plus simples convenances à son égard. Vous ne manquerez pas, sans doute, Monsieur, d'être pénétré en conséquence que je n'ai point en vue le passé, ni n'entends revenir sur ce qui a eu lieu jusqu'à présent; mon but unique est d'assurer pour l'avenir le maintien de bonnes relations avec Monsieur de Laurin. Je me flatte que le Ministère Impérial voudra bieu me prêter sa bienveillante assistance à cet effet, et qu'ainsi un de mes vœux les plus chers sera réalisé.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments bien distingués.

(Copie.)

XII.

Mr de Philippsborn, à Vienne.

Bucarest, le 15/27 mars 1851.

Monsieur,

Vous n'ignorez pas que, d'après mes dispositions et dans le but de développer et perfectionner l'agriculture, une ferme-mo-

www.dacoromanica.ro

dèle doit être incessamment établie aux environs de Bucarest. J'ai chargé Mr Démètre Simmo, un de nos plus honorables négociants et industriels, de se procurer en Allemagne[1] ou en Italie tous les renseignements qui nous sont nécessaires à cet effet et d'envoyer un homme spécial et pratique, qui possédât les connaissances requises en agronomie, pour diriger cet établissement avec succès et fruit pour le pays. Mr Simmo ferait en même temps l'acquisition des instruments aratoires les plus modernes et les mieux perfectionnés.

Je viens vous prier de vouloir bien l'assister dans l'accomplissement de sa mission et lui procurer toutes les facilités dont il pourrait avoir besoin à cet effet. Veuillez bien recommander[2] au Ministère compétent et solliciter son assistance[3] en faveur de Mr Simmo, afin qu'il soit mis en état de s'acquitter efficacement de la tâche que je lui ai confiée, comme aussi lui procurer les meilleures lettres de recommandation pour les principales villes d'Allemagne et d'Italie qu'il se proposerait de visiter au besoin.

J'attache une importance particulière à cette entreprise, dont je me promets de bons résultats pour le pays, et vous serais obligé de tout ce que vous feriez pour y concourir.

Agréez à cette occasion, mon cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments bien distingués.

(Concept.)

XIII.

Vienne, ce 26 avril 1851.

Monseigneur,

Monsieur Infeld, ou plutôt Mme Infeld, ont refusé; Madame ne veut pas se déplacer: il ne me restait donc que de recourir de nouveau à Mr Job et de réclamer son assistance pour répondre parfaitement aux ordres de Votre Altesse. Mr Job m'a désigné un des directeurs des terres de Mr le Prince Esterhazy comme la personne qui pourrait s'acquitter avec bonheur de la tâche difficile de doter la Principauté d'une ferme-modèle. C'est

[1] Șters: «à Vienne».
[2] Șters: «le présenter de ma part».
[3] Șters: «son aide bienveillante».

www.dacoromanica.ro

Mr Joseph Zdeborsky qui aurait selon Mr Job les connaissances requises en agronomie pour diriger un tel établissement et qui serait disposé à se rendre à Bucareste s'il trouvait des avantages en changeant sa condition. J'ai vu Mr Zdeborsky à plusieurs reprises; il m'a parlé avec franchise, il m'a dit qu'il était sûr de rendre de grands services à la Valachie et qu'il s'y rendrait avec plaisir, mais qu'il devrait être assuré d'y trouver une existence honorable et que son avenir ainsi que celui de sa femme soient garantis. Les avantages dont il jouit actuellement, se résument à mille six cents florins argent de convention, logement, bois, fourrages pour chevaux et vaches; en outre, six cents florins de pension pour sa personne et, après sa mort, quatre cents florins pour celle de sa femme. Mr Zdeborzky croit donc qu'il serait juste de lui assurer cette pension et de lui accorder aussi les avantages qu'on avait proposé à Mr Infeld; savoir: 2.500 florins argent de convention par an, logement et trois florins frais d'indemnité par jour en cas de voyage. Mr Zdeborsky croit, qu'il était commandé d'aller se présenter à Votre Altesse et, si Vous jugez à propos, Monseigneur, de le voir avant de prendre un engagement et de lui faire défrayer le voyage, il demandera un congé, et il se rendra dans les premiers jours du mois de juin prochain à Bucareste. Il serait pour moi bien agréable que Votre Altesse daignât me faire parvenir des ordres afin que je sache à quoi m'en tenir relativement à M Zdeborsky.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monseigneur,
de Votre Altesse
le très-humble et très-
obéissant serviteur:

Philippsborn.

XIV.

Mr de Philippsborn, à Vienne.

Bucarest, le $\frac{27 \text{ mai}}{8 \text{ juin}}$ 1851.

Monsieur,

J'ai appris que le Prince Milosch Obrénovitch se propose de revenir en Valachie. L'expérience de plusieurs années ne nous

www.dacoromanica.ro

a donné que trop de preuves de l'esprit inquiet et remuant de ce Prince, malgré tous ses engagements et ses promesses. Je désirerais par conséquent prévenir la présence dans le pays d'un élément de plus d'agitation. C'est, d'ailleurs, agir en cela dans l'intérêt même du Prince, qui finirait tôt ou tard par se compromettre, et je ne voudrais pas me trouver dans la pénible, mais impérieuse nécessité de l'inviter à s'éloigner de la Principauté.

Veuillez soumettre ces considérations à l'appréciation éclairée de Mr le Baron de Meyendorff d'une manière confidentielle et prier S. Exc. de vouloir bien décliner toute demande de passeport pour la Valachie qui lui serait adressée par le Prince Milosch, ou du moins de ne pas se hâter d'y accéder.

Quant à son fils, le Prince Michel, dont le caractère et la conduite paraissent avoir été paisibles, je n'ai point d'objections à élever contre son séjour ici.

Agréez, Monsieur, l'assurance réitérée de mes sentiments bien distingués.

(Concept.)

XV.

Știrbeï-Vodă către Philippsborn.

27 Maiŭ (8 Iunie) 1851.

Îĭ scrie pentru un «bun bucătar», «l'appartement de la Princesse» și o cupea de 1.200 de florinĭ, — ceia ce i se pare prea scump.

(Concept.)

XVI.

Mr de Philippsborn, à Vienne.

Le $\frac{26 \text{ juin}}{8 \text{ juillet}}$ 1851.

Monsieur,

A l'occasion du prochain voyage de S. M. l'Empereur d'Autriche en Gallicie, quelques journaux disent qu'Elle visitera aussi la Transylvanie.

Je vous prie, Monsieur, d'apporter tous vos soins à vous informer avec la plus grande exactitude de l'itinéraire que se

www.dacoromanica.ro

propose de suivre S. M. en retournant de Tzernowitz à Vienne ; vous comprendrez facilement que je tiens à avoir ces détails très précis le plus promptement possible, afin que je puisse me régler dans le cas où l'Empereur passerait par quelque point de la Transylvanie ou du Bannat avoisinant les frontières de la Valachie. Il est nécessaire que j'en sois prévenu à temps, pour prendre les mesures convenables.

Agréez, Monsieur, l'assurance réitérée de mes sentiments bien distingués.

(Concept.)

XVII.

A Mr de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

Bucarest, le 12/24 juillet 1851.

Monsieur,

Depuis déjà sept ou huit ans, il ne s'est point passé une année sans que l'épizootie qui désole depuis lors nos campagnes, n'ait renouvelé avec plus ou moins d'intensité ses ravages parmi le gros bétail à cornes, principale richesse des habitants de ce pays essentiellement agricole. La sollicitude du Gouvernement s'en est vivement émue, et aucune des mesures que l'expérience et l'art ont indiquées comme les plus propres à prévenir ou à arrêter le cours de ce fléau, n'a été négligée ; malheureusement, le succès n'a pas complètement répondu à son attente, et le mal semble, pour ainsi dire, être devenu endémique parmi nous.

Le Gouvernement de la Principauté de Valachie, désirant connaître les moyens les plus propres à arrêter ce mal dans son cours, a résolu d'engager à son service pour le terme d'au moins trois années un professeur de l'art vétérinaire, dont les connaissances étendues et essentiellement pratiques fussent assez éprouvées pour le mettre à la hauteur de la tâche qu'on se propose de lui confier. Il ne s'agit point, en conséquence, de choisir un simple médecin vétérinaire, qui ne pourrait que se borner à l'indication des moyens ordinaires curatifs ou hygiéniques, mais un homme profondément versé dans la science, à même d'étudier le mal, de suivre son cours, de connaître exactement les mesures générales, qui sont nécessaires pour couper court à ses progrès

www.dacoromanica.ro

et en prévenir le renouvellement. Il serait chargé de suivre lui-même l'exécution de ces mesures.

Je viens donc vous prier, Monsieur, de vous charger de faire les recherches nécessaires pour nous procurer l'homme spécial dont nous avons besoin, et de me faire part au plutôt possible du résultat et des conditions qu'il demanderait pour venir en Valachie et s'y engager pour trois ans au moins; mais vous aurez soin de ne pas rien conclure avant d'avoir reçu ma réponse définitive à ce sujet.

Agréez, Monsieur, l'expression réitérée de mes sentiments bien distingués.

(Copie.)

XVIII.

A Mr le Baron de Philippsborn, etc., à Vienne.

Bucarest, le 18/30 août 1851.

Monsieur,

L'ingénieur des mines que vous nous avez procuré, il y a environ quatre ans, pour nos mines de sel, se trouve dans un état de santé qui ne lui permet pas de continuer ses travaux et l'oblige de retourner chez lui. J'ai recours, en conséquence, à vos bons offices pour vous prier de rechercher et d'engager au service de mon Gouvernement, aux conditions qui vous paraîtraient convenables, et pour un terme d'au moins trois ans, un autre ingénieur des mines, habile et qui aie déjà donné des preuves de son aptitude pratique dans sa spécialité.

Il est appelé à ouvrir une nouvelle mine [1] de sel [2], d'après la meilleure méthode et le mode le plus perfectionné.

Agréez, Monsieur, à cette occasion, l'assurance réitérée de mes sentiments bien distingués.

(Concept.)

---

[1] Șters: «Il devra diriger et améliorer l'exploitation des salines et».

[2] Șters: «l'ancienne étant épuisée».

www.dacoromanica.ro

XIX.

Mr le Baron de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

Réservée. Bucarest, ce 18 30 août 1851.

Monsieur,

Je vous remercie pour l'entente que vous avez eue, et pour les mesures qui, m'assurez-vous, ont été prises relativement au Prince Milosch. Quel est mon étonnemment d'entendre, tout d'un coup, parler de son prochain retour!

Vous savez, Monsieur, que les circonstances m'imposent le devoir d'éloigner tout ce qui pourrait fournir un nouvel aliment à l'agitation des esprits; je ne saurai trop vous engager, en conséquence, à redoubler de surveillance pour empêcher l'arrivée en Valachie du vieux Obrénovitz. Vous n'avez pas besoin pour cela de faire des démarches officielles, mais il faut agir indirectement et ne rien négliger à cet effet.

Agréez, Monsieur, à cette occasion l'assurance de mes sentiments bien distingués.

(Copie.)

XX.

Baronul de Philippsborn către Ştirbeĭ-Vodă.

Viena, 29 August 1851.

Epizootia se combate numaĭ printr'o bună poliţie sanitară. A consultat, pentru veterinarul cerut, pe Directorul şcoliĭ veterinare din Viena şi pe Heine şi Buchmüller, sub-director al acestuĭ Institut: cel din urmă, tînăr şi zelos, s'a învoit la venirea în ţară pe treĭ anĭ, dar: «il désire être maintenu en même temps dans sa place, dans son grade qu'il occupe à l'École vétérinaire de Vienne, laissant au Gouvernement Valaque le soin de lui faire accorder un congé du Ministère Impérial, tout en lui faisant compter le temps qu'il passe à l'étranger et au service de la Valachie, comme s'il était en état d'activité en Autriche même». În ceia ce priveşte salariul, ar fi acela de profesor de al doilea grad din Austria: «ce règlement fixe les appointements d'un professeur de seconde classe à 2.000 fl. argent de convention

www.dacoromanica.ro

par an, les frais d'indemnité à 5 fl. par jour toutes les fois qu'il est obligé de faire une tournée, lui accorde les moyens de transport et le défraye du logement et du chauffage». Decï Buchmüller, raportîndu-se la aceste clause, cere: «deux mille florins d'appointements par an, 5 fl. frais d'indemnité par jour, du moment où il se met en voyage dans l'intérêt du service, de même que les moyens de transport, le logement et le chauffage. C'est à ces conditions qu'il offre ses services.»

XXI.

Vienne, ce 6 septembre 1851.

Monseigneur,

Il y a quelque temps que Monsieur Constantin Filipesco a sollicité de Votre Altesse la permission de rentrer dans le pays; encouragé par l'intérêt que lui porte le frère cadet de Votre Altesse [1], par ce qu'il lui a fait savoir, il s'est nourri d'être définitivement rayé de la liste des proscrits. C'est dans cet espoir qu'il a fait des démarches auprès des autorités locales pour obtenir un délai dont il voulait profiter et attendre à Vienne la réponse à sa requête. Ce délai lui fut accordé, mais il touche à sa fin, et c'est ce qui a déterminé Monsieur Constantin Filipesco à s'adresser à moi et à me demander mes bons offices afin qu'il soit à même de prendre ses dispositions si l'espoir auquel il s'abandonne n'allait pas se réaliser. Dans ce cas, il se propose de se retirer dans un coin de l'Allemagne ou de la Suisse. Voyant qu'un membre de la famille de Votre Altesse s'était apitoyé sur le sort de Monsieur Constantin Filipesco, je me suis rendu à sa demande, et je lui ai promis d'écrire à Votre Altesse pour la prier de le tirer de l'incertitude dans laquelle il est placé, et de lui faire connaître Ses hautes intentions.

Votre Altesse me jugera avec indulgence si j'ose solliciter, au nom de Monsieur Constantin Filipesco, un mot de Sa part, mot qui le mettra à même de mieux juger de sa position.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monseigneur,
de Votre Altesse
Le très-humble et très-obéissant
serviteur :

Philippsborn.

[1] Ioan Bibescu.

www.dacoromanica.ro

XXII.

Mr de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

Bucarest, le 4/16 septembre 1851.

Monsieur,

Je vous remercie des renseignements que vous me donnez par votre lettre du 29 août passé au sujet de l'épizootie et des démarches faites pour trouver Mr Buchmüller, qui paraît un homme de mérite et réunit les connaissances requises; mais je regrette de ne pouvoir pour le moment les utiliser au profit de mon pays, me trouvant dans le cas d'ajourner tout projet à cet égard.

Je porte un vrai intérêt à Mr Constantin Philippesco, et je regrette la position qu'il s'est faite; espérant que l'expérience lui aura profité, j'ai déjà fait des démarches pour obtenir l'autorisation pour le rayer de la liste des exilés; n'ayant pas encore reçu de réponse, je viens d'écrire déréchef à ce sujet.

Je ne sais d'où est sorti le bruit, qui court, du rappel de Mr de Laurin. En dépit de ses tracasseries infinies, je regretterais que cette nouvelle fût fondée, car nous aurions encore dans ce cas un homme tout nouveau dans le pays et qui aurait à faire son apprentissage, sans être certain qu'il soit doué du caractère calme et de l'esprit réfléchi qui sont indispensables pour une entente franche et loyale au sujet des mesures qu'exigent les circonstances à la veille de 1852.

Je vous ai prié pour un coupé: je viens de trouver divers dessins de voitures que vous m'aviez envoyés; parmi ceux-ci il y en a un qui me paraît assez bien; je vous en envoie ci-joint le modèle: il est de chez Mr Brandmayer.

Agréez, Monsieur, l'assurance réitérée de mes sentiments bien distingués.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XXIII.

Monsieur de Philippsborn.

Le 13/25 septembre 1851.

Monsieur le Baron,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 16 courant. Je vous suis sincèrement reconnaissant des soins que vous avez la bonté de donner à la translation à Bucarest de la dépouille mortelle de feue M^me^ d'Uxkull.

Veuillez en agréer mes remercîments les plus sincères. Je me confie entièrement dans votre active obligeance à cet égard.

Je suis tout à fait de votre avis au sujet du monument funèbre que nous nous proposons d'élever à la mémoire de la défunte. Monsieur Constantin Penkovitz vous soumettra les instructions détaillées que nous venons de lui transmettre sur cet objet, et, comme les intentions de la défunte à cet égard nous sont connues, il ne s'agira que de se procurer quelques dessins de monuments d'une élégance simple et de bon goût, que nous ferions exécuter ici, moyennant l'achat des meilleurs matériaux, que nous vous prierons de commander en Italie à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

J. Mano.

(Concept.)

XXIV.

Monsieur le Baron de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.
Monsieur le Docteur Piccolo [1], etc., à Paris.

Bucarest, le 15/27 septembre 1851.

Monsieur,

J'ai recours à votre obligeance pour un renseignement qui m'est personnel. J'ai toujours été tant soit peu myope, et depuis mon enfance j'ai dû faire usage d'un lorgnon, en employant des

[1] Piccolo, autorul uneĭ broșurĭ despre administrația luĭ Chiselev, îndeplinia la Paris misiunea cu care Philippsborn era însărcinat la Viena.

www.dacoromanica.ro

verres du No. 12; ce qui continue encore, bien qu'arrivé à l'âge de cinquante ans, je voie bien de près. Mais, depuis peu de temps, le travail de nuit commence à me fatiguer beaucoup la vue, et je ne puis ni lire ni écrire à la lumière sans que mes yeux n'éprouvent des picotements et démangeaisons et ne finissent par larmoyer. Ce serait cependant pour moi une véritable et bien pesante privation que de devoir renoncer à employer de cette manière le seul temps pendant lequel je puisse jouir ordinairement de quelques moments disponibles. Je tiens extrêmement, en conséquence, à savoir s'il n'existe pas des verres adaptés au travail de nuit qui puissent remédier à cet inconvénient d'une manière efficace, et me permettre de lire et d'écrire à la lumière sans fatiguer ni affaiblir nullement ma vue; dans ce cas, vous êtes prié de m'envoyer immédiatement une ou deux paires de ces verres.

Je vous serais bien reconnaissant de toutes les informations que vous pourriez me procurer à ce sujet, qui est pour moi d'une grande importance.

Dans l'attente de votre prompte réponse, je profite de cette occasion pour vous réitérer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

(Copie.)

XXV.

Mr de Philippsborn, etc., Vienne.

Le $\frac{\text{20 novembre}}{\text{2 décembre}}$ 1851.

Monsieur,

Le Postelnik Constantin Plagino, grand-boyard de la Moldavie, décédé à Heidelberg le 26/14 septembre dernier, a été inhumé le 4/16 du même mois au cimetière de la dite ville, ainsi que cela est prouvé par l'acte ci-joint en copie, délivré par l'aumônier de la Mission Impériale de Russie à Stuttgardt. La famille du défunt, représentée par son fils, l'Aga Alexandre Plagino, Préfet de Police à Bucarest [1], a demandé les bons offices du Gouvernement pour faciliter la translation de ces restes mor-

[1] Și ginerele Domnuluĭ.

www.dacoromanica.ro

tels dans sa patrie. Les autorités locales ayant autorisé l'exhumation, il s'agit actuellement d'obtenir aussi l'autorisation des États par lesquels doit être transporté le corps, et de s'entendre à cet effet avec les Légations respectives [1].

Il est possible que, jusqu'à Vienne, on se serve de la voie du canal Louis, qui joint le Rhin au Danube. Je viens vous prier, Monsieur, de vouloir bien faire toutes les démarches nécessaires à cet effet, et je me repose entièrement sur votre zèle et activité reconnue pour que les réponses cathégoriques puissent nous parvenir dans le courant de janvier, afin que les dispositions ultérieures puissent être prises.

Agréez, Monsieur, à cette occasion, l'expression réitérée de mes sentiments bien distingués [2].

XXVI.

Mr le Baron de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

Bucarest, le 1/13 décembre 1851.

Monsieur,

Je viens de fixer définitivement la célébration des noces de ma fille, la Princesse Hélène, avec le comte Léon de Larich, à dimanche prochain, 9/21 du courant.

Pour satisfaire au désir qui m'a été exprimé par la Princesse ainsi que par mon fils, de la part de Mr le Comte Larich père, je vous envoie ci-joint un projet d'acte, afin que, s'il est approuvé par Mr le comte Henri de Larich, il en fasse dresser un par devant notaire. Un pareil de ma part, revêtu des formes légales, sera remis au comte Larich.

Dans l'attente de votre réponse à ce sujet, je profite de cette occasion pour vous réitérer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments bien distingués.

(Copie.)

---

[1] Șters: «et la direction des bateaux à vapeur du Danube, qui doit effectuer le transport de Vienne à Galatz.».

[2] Urmează conceptul întâiu, pe care scrie sus, Domnul, că trebuie să se facă «une dépêche à Mr Philippsborn» pentru acest scop.

www.dacoromanica.ro

XXVII.

Mr de Philippsborn, etc., à Vienne.

Le $\frac{20 \text{ décembre } 1851}{1 \text{ janvier } 1852.}$

Monsieur,

Le mariage de ma fille Hélène avec le Comte Léon Larich a été célébré le 9/21 de ce mois, avec toute la solennité convenable. Dieu veuille que cette union assure le bonheur des jeunes époux et qu'il ne soit jamais troublé par aucun nuage. C'est à vous, mon cher Monsieur, qu'ils le devront; soyez assuré que j'apprécie [1] la part active et bienveillante que vous y avez prise.

Mon gendre est encore jeune; il est doué de belles qualités; ses premiers pas dans la carrière des armes ont été faits avec distinction. Je ne doute donc pas qu'il ait la noble ambition de se rendre utile à sa patrie et à la société. Je me flatte que ses parents partageront mon avis à cet égard, et pensent qu'il ne doit pas négliger son avenir.

Quant à moi, je le verrais avec peine se renfermer dans l'inaction et l'oisiveté qu'on a cru longtemps, bien à tort, devoir former l'apanage de l'aristocratie. Noblesse oblige, a-t-on dit à bien juste titre. Le comte a un beau nom; il doit donc en soutenir l'éclat en payant sa dette à son pays. Nous sommes arrivés à une époque où il faut que chacun paye de sa personne.

Veuillez bien, mon cher Monsieur, faire apprécier ces considérations par la sollicitude et l'esprit éclairé de Mr le comte Henri de Larisch et appeler son attention sérieuse sur la nécessité d'ouvrir à son fils, qui est devenu aussi le mien, une carrière [2] conforme à sa naissance. Les démarches nécessaires pour lui procurer soit un avancement dans les rangs de l'armée, soit une charge à la Cour, ou un emploi convenable dans le Ministère de l'Intérieur ou celui des Affaires-Étrangères [3], seront d'autant plus faciles à Mr le comte H. de Larisch, qu'il jouit de l'estime et de la considération dues à son caractère, et à la haute position qu'il occupe dans la société.

[1] Șters: «qu'ils apprécient comme moi».

[2] Șters: «honorable et».

[3] Fusese: «dans quelque Ministère, on enfin une place dans la carrière diplomatique».

www.dacoromanica.ro

De mon côté, j'emploierai tous mes moyens pour seconder ses démarches aussi activement que possible, et je n'attends que la communication de ses vues à ce sujet, pour faire un appel à la bienveillance du Gouvernement Impérial [1] par l'intermédiaire de Mr le Prince de Schwartzenberg. Veuillez, cher ami, m'éclairer de vos conseils à cet égard et me guider par votre longue expérience.

Il est encore un autre objet pour lequel je réclame dans cette lettre vos bons offices d'une manière toute particulière. Nous n'avons pas encore ici d'établissement pour les aliénés [2]. Je désire donc en établir un [3] et le rendre propre à servir d'asyle à ces infortunés de toutes les classes. Je vous prie, en conséquence, Monsieur, d'avoir la bonté de me procurer et de m'envoyer les règlements en vigueur chez vous pour l'organisation et la gestion de ces établissements, ainsi qu'un plan raisonné des édifices qui y sont consacrés, pour servir à en construire ici un semblable, dans des proportions réduites. Si quelques frais sont indispensables à cet effet, veuillez bien les avancer; et, dans l'attente de vos bonnes nouvelles, je vous réitère, mon cher Monsieur, avec plaisir l'expression, etc. [4].

(Concept.)

XXVIII.

S. Exc. Aali-Pacha, etc., etc., à Constantinople.

Bucarest, le $\frac{23 \text{ février}}{6 \text{ mars}}$ 1852.

Monsieur le Ministre,

Je viens de recevoir la nouvelle officielle que le voyage projeté de S. M. l'Empereur d'Autriche dans la Transylvanie et le Bannat aura lieu au commencement du mois de mai prochain.

[1] Șters: «particulière de S. A. M.».

[2] Fusese: «Nous n'avons qu'un seul établissement..., et son imperfection sous tous les rapports est trop sensible pour ne pas m'avoir frappé».

[3] Șters: «le réformer sur un nouveau plan».

[4] La 22 Ianuar 1852 st. n., Domnul cere a i se răspunde fără zăbavă la scrisoarea din 20 Novembre (2 Decembre) 1851. De aicĭ corespondența cu Philippsborn e întreruptă până în 1853. În locul scrisorilor din 1852, intercalăm caietul: «Une partie du dossier touchant le voyage de S. M. l'empereur d'Autriche».

www.dacoromanica.ro

La présence de ce souverain sur les frontières de la Valachie exigerait, je pense, de ma part une démonstration de courtoisie et respect, telle qu'elle est due à toute tête couronnée qui entretient des représentants auprès de la S. Porte.

Je me propose à cet effet d'envoyer, à l'arrivée de S. M. sur le point le plus à proximité, une députation choisie spécialement dans le sein du Conseil Administratif, pour La complimenter.

Je me fais un devoir de prier Votre Excellence de vouloir bien me faire savoir si Elle approuve mon intention, et si Elle a quelques directions à me donner à ce sujet.

Veuillez agréer, etc., etc.

(Copie.)

XXIX.

A Son Altesse le Prince Stirbey de Valachie.

Sublime Porte.
Ministère
des Affaires Étrangères.

Le $\frac{24 \text{ mars}}{5 \text{ avril}}$ 1852.

Mon Prince,

Notre Auguste Maître a eu sous les yeux la lettre que Votre Altesse a bien voulu m'écrire en date du 23 février (6 mars) relativement à la visite prochaine de S. M. l'Empereur d'Autriche aux frontières de la Valachie.

La présence d'un monarque ami de la Sublime Porte sur ces frontières exige, en effet, de la part de Votre Altesse une démonstration de courtoisie et de respect. En conséquence, Sa Majesté Impériale Vous autorise, Mon Prince, à complimenter ce souverain à son approche de la Principauté par une députation du Conseil Administratif, en suivant le cérémonial établi par l'usage et observé en pareille occasion par les Princes, Vos prédécesseurs.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Aali [1].

[1] Ministru de Afaceri-Străine.

www.dacoromanica.ro

XXX.

Son Altesse le Prince Stirbey, etc., etc., etc.

Boyadji-Keuy, le 8/19 *(sic)* juillet 1852.

Mon Prince,

Votre Altesse recevra par le canal de Monsieur le Grand-Logothète d'Aristarchi[1] la lettre destinée à S. M. l'Empereur d'Autriche de la part de notre Auguste Souverain. Cette lettre contient les compliments de S. M. Impériale sur l'heureuse arrivée de Son Impérial voisin dans les pays limitrophes des Siens. J'ai l'ordre de vous annoncer également, Mon Prince, que le Sultan a cru ne pouvoir faire mieux que de confier le remplissement de ce message purement amical aux soins éclairés de Votre Altesse et de faire parvenir en même temps à Sa Majesté Autrichienne les nouvelles assurances de l'amitié qu'il porte pour Elle et pour Son pays.

Je suis persuadé que vous verrez dans cet acte Impérial une nouvelle preuve de la haute bienveillance et de la confiance intime dont Sa Majesté Impériale honore votre personne. Je ne doute non plus que cette lettre d'amitié, présentée par un personnage aussi haut placé que Votre Altesse, produira un effet salutaire et utile pour les relations des deux Empires voisins.

Votre Altesse accompagnera la remise de la lettre dont il s'agit, des termes que les circonstances et Ses lumières si connues lui suggéreront.

Veuillez agréer, Mon Prince, la nouvelle assurance de la haute considération, avec laquelle je suis

Votre dévoué serviteur,

Aali[2].

---

[1] Capuchehaiaua țerii.

[2] Urmează traducerea scrisorii Sultanului către Împărat («1268, fin du mois Ramazan»). În ea se acreditează pentru «felicitări» de bună sosire «le prince-régnant de Valachie, Barbo Stirbey, qui est un des premiers parmi les personnages éminents de notre Empire et qui connaît parfaitement tout le prix que nous attachons à entretenir et à resserrer les liens d'amitié et de voisinage qui existent heureusement depuis si longtemps entre nos deux Empires». — E și o traducere greacă, trimeasă probabil din Constantinopol, și după care e făcută cea francesă.

www.dacoromanica.ro

XXXI.

S. Exc. Aali-Pacha, etc., etc., à Constantinople.

Courte d'Ardgesch, le 17/19 juillet 1852.

Monsieur le Ministre,

Par ma dépêche en date d'hier, j'ai eu l'honneur de porter à la connaissance de V. Exc. qu'ayant reçu dans la matinée du 13/25 courant la lettre de S. M. Impériale pour l'Empereur d'Autriche, ainsi que les instructions que V. Exc. a bien voulu en même temps me donner touchant sa remise, je m'empressai d'en donner immédiatement avis au Prince de Schwartzenberg, en le priant d'en faire part à S. M. I. R. A.

Peu d'heures après, un aide-de-camp du Prince vint m'annoncer de sa part que l'Empereur prolongeait de vingt-quatre heures son séjour à Hermanstadt pour la réception de la lettre de Son Haut ami et allié et que lui-même était chargé de m'y accompagner.

En conséquence, m'étant rendu aussitôt à Hermanstadt, où je fus accueilli avec toutes les attentions dues à ma haute mission, je fus prévenu que l'audience solennelle pour la remise de la lettre impériale était fixée au lendemain, 14/26 courant, à 11 heures du matin.

Accompagné par mon fils, et de trois aides-de-camp, je me rendis à cette heure au palais occupé par l'Empereur, et fus aussitôt introduit par le lieutenant-feldmaréchal Comte Grünne, premier Aide-de-Camp-Général de Sa Majesté.

Votre Excellence trouvera ci-joint la reproduction textuelle du petit discours que je crus convenable d'adresser à l'Empereur, en lui remettant la lettre de S. M. Impériale. L'Empereur me répondit: Qu'il ressentait une vive satisfaction du témoignage d'amitié que S. M. Impériale le Sultan voulait bien lui donner; que l'Autriche a toujours été la plus fidèle alliée de l'Empire Ottoman; et que, quand toutes les autres Puissances l'ont abandonnée, c'est la seule qui lui soit restée attachée; qu'enfin, de son côté, il désirait bien sincèrement le maintien des relations amicales entre les deux Empires et qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour les resserrer. Qu'il recevait avec plaisir ce

www.dacoromanica.ro

message par mon entremise, — mes seutiments pour l'Autriche lui étant connus.

Le même jour, à 5 heures, j'ai dîné, ainsi que tous les membres de la députation et mes aides-de-camp, chez l'Empereur François-Joseph, et, de retour à l'hôtel qui m'avait été assigné pour demeure, j'y reçus la visite du Comte Grünne, qui vint me remettre de la part de S. M. l'Empereur les insignes de l'Ordre de Léopold, ainsi que quelques décorations pour les membres de la députation, comme un témoignage de sa haute satisfaction pour la mission qui m'a été coufiée.

En résumé, je crois pouvoir assurer V. Exc. que, si divers indices nous avaient d'abord indiqué quelque froideur et désappoiutement de ne point recevoir jusqu'à la veille du départ de l'Empereur une marque d'amitié et de courtoisie de la part de Sa Majesté Impériale le Sultan, toutefois la réception de l'Auguste message a dissipé tout uuage qui a pu s'élever pour ce motif, et je ne doute pas qu'il ne contribue essentiellement à avoir d'excelleuts effets sur les liens d'amitié et de bonue entente entre les deux Hauts Souverains.

Je me suis appliqué, dans tous les entretiens que j'ai pu avoir avec S. M. et avec les personnes les plus influentes de son entourage, à faire ressortir et apprécier les bonues et conciliantes dispositions dont la S. Porte est animée pour le Gouvernement Impérial d'Autriche et à démontrer que, malgré le style parfois inusité des notes de la Chancellerie I. R. et le langage ordinairement violent de la presse autrichienue, qu'on avait le tort de laisser envenimer jusqu'aux plus simples incidents et malentendus, ces dispositions loyales et amicales n'avaient pu subir la moindre altération, et j'ai eu la satisfaction de me convaincre que mes paroles ont produit de l'effet et ont réussi à persuader contre les quelques objections qui m'avaient été faites. Mon fils, qui aura l'honneur de remettre la présente à V. Exc., lui fournira à ce sujet les informations les plus précises et les plus détaillées.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage réitéré de ma haute considération.

P.S. J'omettais de dire à V. Exc. que, lors de l'audience de congé, S. M. l'Empereur me dit qu'il avait envoyé à Vienne sa

www.dacoromanica.ro

réponse à S. M. I. le Sultan, pour être expédiée à l'Internonciature à Constantinople.

(Copie.)

XXXI[a].

[Anexă. Mesagiul verbal al Domnuluĭ:]

Sire,

La présence de Votre Majesté Impériale dans notre voisinage fournit à Sa Majesté l'Empereur de Turquie, mon Auguste Suzerain, une nouvelle occasion de lui exprimer les sentiments sincères qui l'animent pour son Auguste Ami et Allié.

Sa Majesté le Sultan, en m'honorant de la haute mission de confirmer de vive voix en Son Nom ces assurances à Votre Majesté, ne pouvait, Sire, choisir à cet effet une personne plus dévouée aux intérêts réciproques des deux grands Empires voisins et amis, ni plus profondément pénétrée du vœu constant de Sa Majesté de resserrer de plus eu plus étroitement les liens d'amitié qui heureusement les unissent depuis un temps immémorial.

En ayant l'honneur de remettre à Votre Majesté Impériale la lettre que mon gracieux Suzerain a daigné me confier à cet effet, je m'estime heureux que l'accomplissement de cette haute mission me permette de présenter ici à Votre Majesté l'hommage de mes profonds respects.

XXXII.

A Son Altesse le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

Sublime Porte. Le 26/7 août 1852.
Ministère
des Affaires Étrangères.

Mon Prince,

Les dépêches que Votre Altesse a adressées au Ministère Impérial en date du 17/29 juillet dernier, ont été mises sous les yeux de notre gracieux Souverain.

S. M. Impériale m'a expressément chargé de Vous exprimer Sa haute satisfaction pour la manière distinguée dont Votre

www.dacoromanica.ro

Altesse a rempli Son importante mission auprès de S. M. l'Empereur d'Autriche.

Ce nouveau et brillant succès de Votre Altesse ajoute un éclat de plus à la haute considération dont Elle n'a jamais cessé de jouir auprès du Gouvernement Impérial de S. M., et nous nous empressons de Lui exprimer à cette occasion nos bien sincères félicitations.

Quant aux décorations que l'Empereur d'Autriche a bien voulu conférer à Votre Altesse et aux membres de la députation qui L'a accompagnée à Hermanstadt, comme un témoignage de satisfaction, S. M. le Sultan m'a également donné l'ordre de Vous communiquer sa haute approbation pour leur acceptation et leur port.

Il me reste à informer Votre Altesse que, conformément au désir témoigné par Elle, son fils, le Prince George, a eu l'honneur d'être admis à l'audience de S. M. Impériale et accueilli avec une bienveillance toute particulière. Le Prince George, en déposant ses hommages aux pieds du Trône, a, par sa noble conduite et son langage distingué, laissé dans l'esprit de notre gracieux Souverain une impression digne du fils de Votre Altesse.

Je saisis avec empressement cette occasion pour renouveler à Votre Altesse les assurances de ma haute considération.

Fuad [1].

XXXIII.

Mr le Baron de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

Bucarest, le 3/15 février 1853.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 5 courant, No. 268, et je vous remercie sincèrement des détails de haut intérêt qu'elle contient.

Je ne puis que vivement déplorer l'état où en sont venues les relations entre deux Empires que l'amitié et le bon voisinage devraient unir intimement, mais j'ai le ferme espoir, la conviction et la presque-certitude qu'on parviendra à s'entendre si l'on veut ne rien précipiter et ménager l'amour-propre par

[1] Urmează o scrisoare turcească. V. p. 138, nota 2.

www.dacoromanica.ro

l'observatiou des formes. On est éloigné de part et d'autre, comme vous le dites fort bien, de vouloir tenter le hasard et se jeter dans l'inconnu. La paix est devenue aujourd'hui une nécessité indispensable à l'existence de la société, et aucune Puissauce sans doute, et encore moins l'Autriche, dont la prudence et la sagesse ne se sont jamais démenties, ne voudra assumer la responsabilité d'avoir allumé le premier brandon d'un embrasement général, dont les couséquences seraient incalculables. Le repos de l'Europe ne peut être mis en balance avec des questions qui peuvent être résolues sans recourir aux moyens extrêmes.

J'apprends que Lord Strattford, Ambassadeur de S. M. B. à Constantinople, serait parti de Londres pour retourner à son poste voie de Vienne. Je vous prie de me faire savoir ce qui se rattache à son arrivée, et surtout s'il se propose de se rendre à sa destination par le Danube, et autant que possible le jour de son départ, afin que je sois à temps de donner des instructions nécessaires aux autorités des Échelles du Danube [1].

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

XXXIV.

Mr le Baron de Philippsborn, etc., etc..

Bucarest, le 9/21 février 1853.

Monsieur,

J'ai déjà eu occasion de vous entretenir du langage blessant et tout à fait insolite que Mr de Laurin croit devoir employer dans sa correspoudauce officielle avec mon Secrétariat d'État.

[1] La 9 Februar își dăduse părerea comisiunea numită de Poartă pentru a cerceta drepturile la Ierusalim ale ortodoxilor, represintați prin Rusia, și ale catolicilor, pentru cari vorbia Franța (Rosen, *o. c.*, II, p. 146 și urm.). — Aicĭ e vorba însă de conflictul între Turcia și *Austria*, provocat de pătrunderea biruitoare a trupelor otomane în Muntenegru. Adiutantul imperial de Leiningen merse la Constantinopol cu plîngerĭ, în această privință și în altele, care fură deplin satisfăcute până la 16 Februar. Trimesul austriac plecă la 17 *(ibid.*, pp. 160-4 ; *Das blaue Buch, erste und vollständigste Sammlung der wichtigsten... Aktenstücke*, etc., Wien, 1854, p. 5).

www.dacoromanica.ro

Vous en trouverez encore un nouvel échantillon dans la note ci-jointe en copie, que j'accompagne de la réponse du Secrétariat d'État. Je suis d'autant plus certain que le Ministère Impérial et Royal est loin d'approuver de pareils procédés, que rien ne peut les justifier de la part de Mr de Laurin, qui connaît mieux que tout autre le prix que j'attache au maintien des bons rapports et le soin scrupuleux que j'apporte à faciliter et à assister les intérêts qui lui sont confiés.

On n'aura pas de peine à convenir, je m'en flatte, que de pareilles pièces sont tout à fait inadmissibles, et je vous prie, Monsieur, d'en faire l'usage que vous croirez le plus convenable pour que les convenances et les formes usitées dans le langage officiel soient mieux observées. Mr de Laurin est animé, j'aime à le croire, des meilleures intentions, mais il a le tort de nous traiter en Égyptiens, de croire très facilement à des faits matériellement impossibles, d'après les efforts surtout que mon Gouvernement se donne pour faire régner la légalité dans le moindre de ses actes, et de se laisser induire en erreur par des subalternes, qui, comme à l'ordinaire, pour se rendre importants, élèvent des questions là où il n'en existe pas l'ombre.

Agréez, etc.

(Copie.)

XXXIVa.

(Copie.) Note de l'Agence d'Autriche, adressée au Secrétariat d'État en date du 8 février 1853, sub No. 1.222.

Monsieur le Secrétaire d'État,

D'après un rapport du Staroste de Fokchani, du 3 de ce mois, Mr l'Administrateur Aleko Boranesco, Président de la Commission Catagraphique, se plaîrait à inscrire tous les résidents autrichiens sans distinction et sans discernement dans les rôles des sujets valaques.

Le Staroste observe qu'ayant protesté contre ce procédé, Mr l'Administrateur A. Boranesco lui aurait répondu que c'est en vertu des ordres supérieurs qu'il le fait. Si cela est, je vous prie de provoquer les ordres afin que cette violence ait à cesser immédiatement, et que les rôles d'inscription soient revisés avec

www.dacoromanica.ro

loyauté et impartialité et redressés les abus criants que cet Administrateur se permet depuis longtemps à l'égard des sujets Impériaux.

Faute de quoi, je me rendrai moi-même sur les lieux pour voir si enfin il y a moyen d'obtenir justice dans ce pays, et d'empêcher que les sujets de S. M. l'Empereur, mon Auguste Maître, soient traités à la manière que dessus.

J'ai déjà souvent eu l'occasion de me plaindre des prépotences du susdit Administrateur.

Vous ne m'avez jamais, non seulement donné aucune satisfaction, mais pas même honoré d'une réponse, ce qui, dans les rapports internationaux et de bon voisinage, est au moins une faute, que je vous prie de réparer un moment plutôt, et de vouloir bien accuser réception de cette note.

Agréez, Monsieur le Secrétaire d'État, etc.

A. de Laurin.

XXXIV b.

(Copie.) Note responsive du Secrétariat d'État, adressée à l'Agence d'Autriche le 5 février 1853, sub No. 456.

Monsieur l'Agent,

En réponse à votre note du 8 février, No. 1.222, j'ai l'honneur de vous faire observer que tous les individus résidant dans la Principauté sont inscrits dans les listes du recensement général, pour lequel des lettres d'ordre vous ont été demandées; mais que cette inscription ne préjuge en rien leur nationalité, attendu que, s'il s'élève des doutes sur tel ou tel d'entre eux, c'est une question qui sera résolue à Bucarest, siège de l'Autorité centrale. Je ne vois donc pas sur quoi repose le rapport du Staroste de Fokchani.

Vous vous plaignez, Monsieur l'Agent, que, non seulement le Gouvernement Princier n'a jamais fait droit à vos réclamations contre l'Administrateur de Fokschani, mais encore que je ne vous ai pas même répondu à ce sujet. J'avoue que je suis très surpris de cette plainte et de la forme très vive dans laquelle elle est conçue, — m'étant toujours empressé de donner cours à vos notes et de recommander la prompte expédition des affaires qui en font l'objet.

www.dacoromanica.ro

Je ne connais, Monsieur l'Agent, aucune note que vous m'ayez adressée, qui soit restée sans réponse, à moins que vous ne vouliez parler de deux ou trois toutes récentes, auxquelles vous conviendrez que je ne puis répondre avant d'avoir reçu, par le Canal du Département compétent, les détails et explications nécessaires, qui n'ont pas encore eu le temps matériel de me parvenir.

Quant au passage de votre note qui annonce l'intention de vous rendre sur les lieux pour vous faire justice par vous-même et représenter le pays comme en proie à l'iniquité et à l'arbitraire, je n'ai pu me dispenser de le soumettre à S. A. S. le Prince-Régnant, et je dois vous dire à ce sujet, Monsieur l'Agent, que jamais uu pareil langage n'a été admis entre autorités qui se respectent et qu'il aurait dû être adressé moins qu'à tout autre, au Gouvernement actuel, qui n'a cessé de s'efforcer constamment de faire régner la justice et la légalité dans tous ses actes et de donner assistance et protection à tous les intérêts, et spécialement à ceux des sujets autrichiens.

Je ne puis donc accepter des expressions et un style qui s'éloignent à un tel degré des plus simples convenances, et je vous prie, Monsieur l'Agent, de vouloir bien préciser nommément les faits constatés sur lesquels vous vous appuyez pour vous exprimer d'une manière aussi offensante pour le Gouvernement Princier.

Je profite, etc. *Jean Mano.*

XXXV.

Mr de Philippsborn, à Vienne.

Le 14/26 février 1853.

Monsieur,

Je vous prie de remettre la lettre ci-jointe, dès sa réception, à Mr le Comte de Buol [1].

Ci-joint vous trouverez copie de la lettre qu'elle contient pour S. M. l'Empereur.

Demain [2] dimanche, un Te Deum solennel sera chanté [3] pour

[1] Ministrul de Externe al Austrieĭ.

[2] Șters: «Vous pouvez ajouter que».

[3] Șters: «à l'église cathédrale».

www.dacoromanica.ro

rendre grâces à la Providence d'avoir préservé les jours précieux de S. M. Impériale[1].

Agréez, Monsieur, etc.

(Concept.)

XXXVI.

Mr de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

Bucarest, le $\frac{26 \text{ février}}{10 \text{ mars}}$ 1853.

Monsieur,

D'après les dernières nouvelles de Jassy, l'amélioration sensible qui s'était manifestée dans l'état du Prince Grégoire Ghyka se maintient et fait même des progrès. Tout porte à croire que, conformément au vœu[2] général, S. A.[3] pourra bientôt reprendre l'exercice des fonctions dont Elle s'acquittait avec tant de zèle et de sollicitude[4]. Je ne doute donc pas, pour répondre à la demande que vous voulez bien m'adresser, que la continuation de votre correspondance ne doive être très agréable au Prince Ghyka.

Agréez, Monsieur, à cette occasion l'assurance de mes sentiments bien distingués.

(Concept.)

XXXVII.

Mr le Baron de Philippsborn.

14/26 mars 1853.

Mon Cher Monsieur,

J'ai reçu exactement toutes vos lettres jusqu'au 15 courant inclusivement, et je vous remercie des nouvelles que vous avez la bonté de me communiquer.

---

[1] La 18 Februar se săvîrșise un atentat contra Împăratuluĭ, din partea unuĭ Ungur.

[2] Șters: «des deux Hautes Cours et à la joie du peuple moldave».

[3] Fusese «S. A. S.» (Sérénissime).

[4] V. maĭ sus, p. 77 și urm., n-rele LXIII și urm.

www.dacoromanica.ro

Je suis véritablement heureux d'apprendre que la précieuse santé de S. M. l'Empereur est complètement rétablie [1] et ne laisse plus rien à désirer.

J'ai reçu de Mr le Comte de Buol la réponse à la lettre que je lui avais adressée pour le prier de remettre à l'Empereur une lettre de condoléance et de félicitations, et je vous prie d'exprimer à S. Exc. ma sincère et profonde reconnaissance des assurances bienveillantes et flatteuses qu'Elle a bien voulu me transmettre de la part de S. M. Impériale.

Je viens d'ordonner que le premier semestre de votre traitement pour l'année courante vous soit expédié par première occasion de bateau à vapeur.

J'ai recours à votre obligeance reconnue pour vous prier de m'acheter et de m'envoyer vingt-quatre, 24, perles de la plus belle eau et qualité, semblables pour la grosseur aux deux échantillons ci-joints. Vous trouverer ci-incluse une lettre pour Mr Curtis, auquel j'écris de vous rembourser leur montant [2].

Agréez, Mon cher Monsieur, l'expression réitérée de mes sentiments bien distingués.

(Copie.)

XXXVIII.

Mr de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

14/26 avril [1853].

Mon Cher Monsieur,

J'ai pris une part réelle à l'indisposition dont vous avez souffert et que je pressentais depuis quelques jours, n'ayant pas eu le plaisir de recevoir de vos nouvelles par quelques courriers consécutifs. Je regrette vivement que votre zèle extrême pour le travail vous ait exposé à une petite rechute, qui, je l'espère, ne sera pas de longue durée, et je ne saurais trop vous engager à prendre un peu de repos et à donner plus de soins et de ménagements à votre santé.

---

[1] V. mai sus, p. 147, nota 1.

[2] Pentru acest punct, Philippsborn răspunde la 19 April. Prețul mărgăritarelor e de 1.203 galbeni.

www.dacoromanica.ro

Ici tout est calme et parfaitement tranquille, et tout marche avec la plus grande régularité. La session annuelle du Divan ad hoc a été close le 9/21 courant. Vous aurez reçu le texte de l'adresse que cette Assemblée m'a remis le 21 mars (2 avril) et que je vous ai envoyé pour en faire l'usage que vous croirez le plus convenable [1].

Agréez, Mon cher Monsieur, à cette occasion l'expression de mes sentiments bien distingués.

(Concept.)

XXXIX.

Mr de Philippsborn, à Vienne.

Le 18/30 avril 1853.

Monsieur,

Ayant pris en considération le contenu de la lettre que vous m'avez adressée le 7/19 courant, pour m'informer du résultat de vos recherches au sujet d'un médecin-vétérinaire et d'un écuyer militaire, je viens vous prier de conclure avec le premier aux conditions déjà convenues et de nous l'expédier; sachant que vous avez la main heureuse et certain que nous serons satisfaits de ses services, comme lui, dans ce cas, sera content de sa position ici.

Quant à l'écuyer militaire, je vous remercie de l'avis que vous m'exprimez à ce sujet et que je partage tout à fait. Veuillez, en conséquence, Monsieur, employer immédiatement vos bons offices auprès du Ministère compétent pour obtenir qu'on nous accorde un bon écuyer [2] instructeur pour un terme de trois ou cinq ans [3], en lui conservant son grade et avancement dans

[1] Șters: «pour me remercier du bon état des finances et du résultat de mes efforts pour améliorer la situation».

[2] Fusese: «officier».

[3] Dintr'o scrisoare a secretariului J. A. Kun, se vede că Domnul oferia amîndurora cîte 500 de leĭ pe lună «(traitement de capitaine), logement à la caserne, avec chauffage et éclairage; entretien d'un cheval». — La 19 April, Philippsborn arată că a găsit pe veterinarul Prokesch, «employé au service des gabs de cette capitale». Ca maiești de călărie, știe numaĭ pe Bowitz, care a dat lecțiĭ Împăratuluĭ, și pe șeful grajdurilor imperiale, Müller. Acesta din urmă cere «1.600 fl. m. d'appointement, 600 fl. à titre de pension après cinq ans de service, 900 fl. également de retraite après

www.dacoromanica.ro

l'armée Impériale, et je me repose entièrement sur vos soins éclairés pour que le choix qui sera fait puisse répondre à notre attente. Vous savez qu'il s'agit avant tout de bien enseigner l'équitation et de dresser les chevaux. Comme j'ai eu l'avantage de connaître ici Mr le Général-Baron de Hess, je pourrais lui en écrire, si vous pensez que cela soit nécessaire et en vaille la peine.

Agréez, Monsieur, à cette occasion, l'assurance réitérée de mes sentiments bien distingués.

(Concept.)

XL.

Mr de Philippsborn, etc., etc.

Le 8/20 mai 1853.

Monsieur,

Je viens d'apprendre que le sieur Tchokan, commerçant à Bucarest, vient de recevoir la croix de l'Ordre Impérial de François-Joseph et que cette décoration lui aurait été conférée sur la recommandation du Prince de Moldavie.

Je vous serais obligé, Monsieur, de me faire part si vous avez eu connaissance de cette circonstance, ou, à défaut, de m'informer de tout ce que vous pourriez savoir à ce sujet.

Agréez, etc., etc.

(Copie.)

XLI.

Vienne, ce 4 juin 1853.

Monseigneur,

Les grands avantages que la Principauté confiée à la garde de Votre Altesse tire du service des bateaux à vapeur, ne sauraient être mis en doute: c'est un fait généralement avéré. Le mérite en est en grande partie à Mr Maurice de Wodianer, Chef

dix ans de service», pensie reversibilă asupra soției sale. Cellalt vrea și mai mult. I s'a oferit un tînăr Meyer, fost locotenent de cavalerie, demisionat pentru datorii. Ar fi bine a se cere guvernului austriac un «officier instructeur» pentru cîtva timp, cu aceleași avantagii pentru el.

www.dacoromanica.ro

de la Maison de Banque de cette Capitale, un des Directeurs de la Compagnie des bateaux à vapeur, et son principal actionnaire. C'est lui qui a donné à ce moyen de communication le développement qu'il a atteint, en y mettant une persévérance à toute épreuve pour surmonter les obstacles contre lesquels la Compagnie avait à lutter; c'est lui aussi qui a pris à tâche d'accélérer le service, de sorte que, de huit jours qu'il fallait mettre à parcourir la distance de Galatz à Vienne, l'on n'emploie plus que juste la moitié du temps. Ces faits parlent en faveur de Mr de Wodianer, le rendent digne d'être signalé à l'attention de Votre Altesse, à sa haute bienveillance. En m'y attachant, j'obéis à mes devoirs, tout autant qu'à un sentiment de gratitude, ayant à me louer de Mr de Wodianer pour m'être venu en aide toutes les fois qu'il s'agissait de faciliter le transport, soit de personnes, soit d'objets, mais que Votre Altesse m'avait particulièrement recommandés.

Ce que Mr de Wodianer ambitionne, serait un signe honorifique; permettez-moi, Prince, de le solliciter en son nom. Votre Altesse aime à récompenser le mérite, Elle m'approuvera donc de ce que je viens la prier de vouloir bien user de ses droits en faveur de Mr Wodianer et de lui conférer l'ordre de Nischan-Iftihar, ou celui créé en dernier lieu par S. M. l'Empereur des Ottomans.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monseigneur,
de Votre Altesse
le très-humble et très-
obéissant serviteur:

Philippsborn.

XLII.

Mr de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

Le 3/15 juin 1853.

Mon Cher Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 4 courant pour me recommander Mr de Wodianer. Soyez assuré

www.dacoromanica.ro

que je tiens beaucoup à vous être agréable et que je suis entièrement disposé à employer mes bons offices en sa faveur dans le sens désiré; je ne manquerai pas de le faire aussitôt que les circonstances le permettront. Car vous comprenez que le moment actuel n'est pas favorable pour en faire la demande à la Porte avec des chances de réussite [1].

Agréez, etc., etc.

(Concept.)

XLIII.

A Mr de Philippsborn, Vienne.

Le 5/17 août 1853.

Monsieur,

Je m'empresse de vous remercier pour les très-intéressantes nouvelles que vous avez la bonté de me donner par vos lettres des 8 et 11 août, No. 296 et 297, que j'ai reçues hier matin.

Je ne saurais vous exprimer, Monsieur, combien je suis touché de l'intérêt bienveillant que S. M. l'empereur d'Autriche a daigné vous manifester pour la pénible et perplexe position où je me trouve [2]. Je n'en attendais pas moins des sentiments nobles et généreux de cet Auguste Monarque, et ses paroles sont pour moi une des plus grandes et douces consolations que je puisse recevoir. Veuillez, Monsieur, saisir la première occasion pour lui offrir l'hommage de ma profonde et respectueuse gratitude, ainsi que celui des sentiments inaltérables que j'ai voués à sa personne.

Après avoir reçu l'ordre de la Sublime Porte de m'éloigner provisoirement du pays, je dus, tout en faisant mes préparatifs de départ pour les eaux de Borzek [3], céder aux représentations pressantes et réitérées de tous les Membres du Conseil et des

[1] Era vremea plecării lui Mencicov din Constantinopol și a așteptării rupturii cu Rusia.

[2] Știrbeĭ fusese învitat de Guvernul turcesc a se retrage înnaintea ocupației principatului de catre Ruși (25 Iulie). Invitația fu reînnoită tot fară efect, la 29 August (Rosen, *o. c.*, II, p. 189).

[3] Fusese: «pour la Transylvanie».

www.dacoromanica.ro

habitants les plus notables sur les funestes résultats d'un départ subit au milieu des graves circonstances dont le pays se trouve entouré et convoquer en session extraordinaire l'Assemblée des Divans [1], pour aviser aux mesures à prendre dans l'intérêt du pays.

Cette assemblée, après avoir délibéré sur la situation actuelle, a jugé que rien ne pourrait suppléer à ma présence dans le pays, et m'a prié de soumettre à la Porte l'adresse ci-jointe en copie [2].

Je me flatte que le Gouvernement de S. M. le Sultan voudra bien prendre en considération les vœux du pays et n'insistera pas sur l'exécution d'une mesure qui ne peut avoir que les conséquences les plus ruineuses pour la Principauté, tandis qu'il a déjà fait ses réserves contre l'occupation et ses conséquences temporaires et éventuelles. Les [3] propositions pacifiques qui Lui sont faites en ce moment par les quatre grandes Puissances avec l'assentiment de la Cour de Russie [4] auront sans doute une heureuse influence à cet égard. J'ose aussi compter sur l'appui des sages conseils du Gouvernement Autrichien [5].

D'après les nouvelles que je reçois en ce moment de Constantinople, en date du 1 13 courant, par le bateau extraordinaire, le Colonel Ruff [6] n'y était pas encore arrivé. On y avait reçu toutefois la veille, par divers courriers extraordinaires, le projet d'arrangement arrêté par la Conférence de Vienne et agréé par la Russie, et le Conseil des Ministres devait se réunir le 13 au soir chez Rifatt-Pacha pour examiner les propositions des quatre Puissances et prendre une décision à ce sujet.

Agréez à cette occasion, Monsieur, l'assurance réitérée de mes sentiments bien affectueux [7].

(Concept.)

---

[1] Fusese : «le Divan-Général .

[2] Lipsește.

[3] Șters : «assurances».

[4] E vorba de Nota de la Viena. V. mai departe, p. 154, nota 2.

[5] Propoziția e adausă. Fusese întâiu : la sagesse

[6] Aducătorul noteï din Viena (*Das blaue Buch*, p. 90).

[7] Corespondența e întreruptă până în Octombre 1854. V. lămuririle mai sus, p. 84, nota 3.

www.dacoromanica.ro

XLIV.

A Mr de Philippsborn, etc., etc., Vienne.

Le 12/24 septembre 1853.

Monsieur,

J'ai reçu exactement toutes vos lettres jusqu'au No. 309 inclusivement, et je vous remercie des nouvelles très intéressantes qu'elles contiennent.

Les lettres de Constantinople reçues aujourd'hui, sont en date du 8/20 courant. Les fêtes du Baïram s'étaient passées très tranquillement, malgré les inquiétudes qu'elles avait fait naître et qui avaient fait juger nécessaire l'appel dans le port de Constantinople de quatre frégates à vapeur, deux anglaises et deux françaises. La Porte prenait toujours ses dispositions pour la guerre; on ne connaissait pas encore le rejet des modifications demandées au projet de Note de la Conférence de Vienne. Il [1] paraît hors de doute que la Turquie, même abandonnée à ses seules forces, est décidée à la guerre [2].

Veuillez bien me dire par première occasion ce qu'il peut y avoir de vrai dans la nouvelle qu'on a donnée ici que le Prince Michel Obrénovich aurait été créé Prince de l'Empire.

Tâchez de vous en assurer et me faire part au positif de ce qui en est.

Agréez, Monsieur, à cette occasion, l'assurance de mes sentiments bien affectueux.

(Concept.)

---

[1] Șters: «me».

[2] La 24 Iulie se alcătuiește la Viena o notă către Cabinetul din Petersburg în care se cuprind asigurări despre dispozițiile Porții de a observa tratatele (Rosen, *o. c.*, II, pp 184-5). Ea se expediază telegrafic la 2 August, și Rusia telegrafiază primirea ei. Turcii se învoiesc însă (14 August) cu greu la dînsa. Observațiile lor sînt răspinse la Petersburg prin depeșa din 7 Septembre. La 24 ale lunii, Țarul Nicolae veni la manevrele din Olmütz ca să prindă părerea Împăratului Francisc-Iosif *(ibid.*, pp. 190-1). — Nota din Viena se poate vedea în *Das blaue Buch*, pp. 88-90. Modificările Porții (19 August) *ibid.*, pp. 90-3. Întîmpinările Rusiei, *ibid.*, p. 93 și urm. Propunerile de la Olmütz, p. 109 și urm.

www.dacoromanica.ro

XLV.

Mr de Philippsborn, Vienne.

Bukarest, le 1/13 octobre 1854.

Monsieur le Baron [1],

Je me fais un plaisir de vous annoncer que je suis heureusement arrivé à Bucarest depuis huit jours [2] et que j'ai aussitôt repris les rênes de l'administration.

Vous trouverez ci-joint un numéro du Journal Valaque contenant la proclamation que j'ai cru à cette occasion devoir adresser à mes compatriotes [3].

Les marques de sympathie, de contentement et d'espoir avec lesquelles j'ai été accueilli par la population ont été trop évidentes et trop réelles pour pouvoir être révoquées en doute, en dépit des moyens de tous genres qu'on a mis en œuvre pour comprimer l'élan des habitants. Ma présence a réveillé la confiance publique, et, bien que je me trouve au milieu d'un foyer d'intrigues, elles ne laissent pas que d'avoir perdu de leur audace.

Je ne vous dis rien de ma position, ni de l'état du pays; je laisse à votre perspicacité à juger des difficultés presqu' insurmontables qui m'entourent; je ne puis que m'en remettre à l'aide de la Providence et aux sympathies de tous les hommes de cœur et bien pensants.

Je m'empresse de vous envoyer la somme de 600 ducats, montant du premier semestre de votre traitement de cette année; le second semestre suivra dans un mois.

Je serais charmé de recevoir de vos bonnes nouvelles et, dans cette attente, je vous réitère, Mr le Baron, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(Concept).

---

[1] Șters: «Mon cher Monsieur».

[2] Acum începe noua periodă a cîrmuirii Domnului.

[3] V. *Buletinul*, no. din Septembre 1854.

www.dacoromanica.ro

XLVI.

Monseigneur,

Je n'ai pas osé abuser des moments de Votre Altesse, je me suis donc abstenu d'écrire; les choses en sont où elles étaient au départ de Votre Altesse: nul moyen de s'entendre. Ce n'est pas faute de bonne volonté, mais bien de s'être trop aventuré de part et d'autre. Sébastopol forme toujours le point de mire; toutefois le sort de cette place ne décidera pas de la guerre: quel qu'il soit, il ne servira qu'à s'entredéchirer avec plus d'animosité. Ce n'est pas rassurant, et ne rendra la position des Principautés que plus difficile; la seule consolation qui nous reste, consolation peu heureuse, c'est que le reste du monde n'en sera pas mieux partagé. Les difficultés contre lesquelles Votre Altesse a à lutter sont déjà assez grandes; le courage ne Lui manquera pas. Elle en a fait preuve: il faut persévérer, redoubler d'efforts pour se donner raison des hommes et des choses, qui se tendent la main pour mieux contrarier les meilleures intentions. Votre Altesse y a déjà réussi en grande partie: les rapports provenant de Bucarest en témoignent; l'opposition, qui avait le verbe si haut à Son arrivée, s'est bientôt résignée et ne sait déjà plus de quel bois faire flèche; c'est au calme, à la fermeté de Votre Altesse, à cet esprit conciliant qu'Elle nourrit, que ce résultat est dû. Mr le Comte de Buol a bien voulu me l'affirmer; mais c'est aussi au concours que les autorités autrichiennes Lui ont prêté, que le silence a été imposé à ses adversaires. Ils y réfléchiront à deux fois avant de le rompre: encouragés par la malveillance de quelques agents qui évidemment se trouvent en contradiction avec leurs Gouvernements, ces boyards récalcitrants, car c'est de cette classe seule que se recrute l'opposition, — ces boyards-là se garderont bien de remuer dès qu'ils verront qu'en dépit de ces encouragements, leurs machinations sont hautement désapprouvées et à Vienne et à Constantinople. A ce sujet, Mr le Comte de Buol s'est arrêté dernièrement, dans une conversation que j'ai eue avec lui; il a relevé l'accord parfait qui existe entre Vienne et Constantinople sur tout ce qui a trait à la position de Votre Altesse, sur le désir dont lui et les Ministres

www.dacoromanica.ro

de la Porte sont animés pour la rendre moins onéreuse qu'elle ne l'est en effet, plus conforme aux besoins du pays. Je lui en ai exprimé mes remercîments. Sûr de l'appui de l'Autriche et des bonnes dispositions de la Sublime Porte, il est permis de croire que, si les Principautés ne sont pas condamnées à offrir de nouveau le théâtre de la guerre, elles recouvreront bientôt l'état de prospérité dont elles ont joui si heureusement pendant le cours des dernières années.

S. A. le Prince de Moldavie se trouve encore à Vienne, mais il vient de faire ses préparatifs de départ, averti comme il l'est de l'arrivée prochaine d'un employé porteur de la lettre d'invitation de S. E. Dervisch-Pacha [1]. S. A. le Prince Ghyka prendra par Galatz, en descendant le Danube; il compte s'arrêter à Giurgewo pour s'y rencontrer avec Votre Altesse. Il aura donc soin de L'avertir à temps de son départ.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monseigneur,
de Votre Altesse
Le très-humble
et très-obéissant serviteur:

Philippsborn.

Vienne, ce 17 octobre 1854.

XLVII.

Mr Philippsborn, etc., Vienne.

Le $\frac{\text{25 novembre}}{\text{7 décembre}}$ 1854.

Monsieur,

J'ai eu le plaisir de recevoir toutes les lettres que vous avez eu la bonté de m'adresser jusqu'au No. 326 du 25 novembre inclusivement, et je ne manque pas de vous remercier des avis très intéressants qu'elles contiennent; je me repose sur votre obligeance pour leur continuation.

[1] Comandantul turc în principate. Pentru întoarcerea luĭ Grigore Ghica, v. p. 83, nota 3.

www.dacoromanica.ro

Je vous préviens de l'envoi, par le Prince Grégoire Bibesko Brancovano [1], qui part demain en courrier, de 600 ducats en or, montant du second semestre de votre traitement de l'année courante, et je vous prie de m'en accuser la réception au Secrétariat d'État.

Agréez, Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus distingués.

(Concept.)

XLVIII.

Mr de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

Le $\frac{\text{23 décembre 1854}}{\text{4 janvier 1855.}}$

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une lettre que j'adresse sous cachet volaut à Mr le Comte de Buol [2]. Je vous prie d'en prendre connaissance et de vouloir bien aussitôt la remettre cachetée en mains de S. E.

J'ose me flatter que cet éminent Ministre, dont j'ai eu tant d'occasions d'apprécier les sentiments de bienveillance et d'équité, voudra bien prendre en même considération la gravité des faits que j'ai cru devoir lui soumettre.

Je me repose pleinement sur le zèle éclairé dont vous m'avez donné, Monsieur, de nombreuses preuves, pour concourir de tous vos moyens à ce que cette pièce produise l'effet que je dois en attendre, et j'attends avec impatience vos communications détaillées à ce sujet. Vous comprendrez trop, saus doute, Mr, toute l'importance des circonstances pour ne pas redoubler de vigilance et d'attention sur tout ce qui me concerne et sur toutes les questions ayant trait à mon pays. Je me flatte en conséquence que vous aurez la bonté de me tenir bien au courant de tout ce qui peut se passer.

Agréez, etc.

---

[1] Unul din fiiï luï Vodă Bibescu. El servia atuncï în armata austriacă.
[2] Lipsește.

www.dacoromanica.ro

XLIX.

A Mr le Baron de Philippsborn, etc.

Bukarest, $\frac{22 \text{ février}}{6 \text{ mars}}$ 1855.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu vos dépêches télégraphiques jusqu' hier, ainsi que vos lettres jusqu'au 24 février inclusivement, et je vous rends mes sincères remerciements.

J'ai cru devoir présenter à S. M. I. R. mes respectueuses félicitations pour l'heureux événement [1] et d'être en même temps l'organe des vœux de tout mon pays.

Veuillez donc, Mr le Baron, remettre à S. E. Mr le Comte de Buol la lettre ci-jointe, par laquelle je le prie de remettre ma dépêche entre les augustes mains de S. M. Impériale, et agréez l'assurance réitérée de ma considération très-distinguée.

(Concept.)

L.

Mr de Philippsborn, etc., etc., Vienne.

Bucarest, $\frac{22 \text{ mars}}{3 \text{ avril}}$ 1855.

Monsieur le Baron,

Conformément à la teneur de votre lettre du 11/23 mars, je me suis empressé de confier à Mr. Mayoresko, parti pour Vienne par le bateau à vapeur d'hier [2], une caissette cachetée de nos sceaux et à votre adresse, contenant le spencer oriental destiné à S. M. l'Impératrice.

Les mesures nécessaires ont été prises pour le faire exempter de la visite à Orsova. Je me repose, Monsieur, entièrement sur vos soins obligeants pour tout ce qu'il y aurait à faire à l'arrivée à Vienne, comme je me confie dans votre tact parfait

[1] Nașterea celuĭ d'intăiŭ copil al Împăratuluĭ, o fată, astăzĭ principesa Ludovic de Bavaria.

[2] Pentru șederea la Bucureștĭ a luĭ Ioan Maiorescu, v. maĭ sus, p. 91. Știrbeĭ îl văzuse decĭ. Era de altfel epoca în care ceĭ doĭ Domnĭ se dușmăniaŭ.

www.dacoromanica.ro

et votre expérience consommée. pour la remise de cet objet à sa Haute destination, conjointement avec la lettre ci-jointe, dont je ne manque pas de vous inclure copie.

Agréez, Monsieur, à cette occasion, l'expression de mes sentiments les plus distingués [1].

Elize Stirbey.

(Copie.)

LI.

Telegramă.

Au prince de Valachie, Buchareste.

Sous le 19 mars v. s., le comte Nesselrode prévient que le commerce autrichien aura désormais la faculté d'exporter par les Bouches du Danube les céréales destinées pour les ports autrichiens de l'Adriatique, sur la production des certificats dont les capitaines des navires autrichiens chargés de blés devront être munis à cet effet.

Vienne, 11 avril 1855. *Philippsborn.*

LII.

A Mr de Philippsborn, à Vienne.

Informez le Comte de Buol que j'ai choisi pour l'envoyer à Vienne [2] une des trois personnes désignées par la Porte.

Faites-moi savoir si je dois l'envoyer de suite ou attendre encore.

Aali-Pacha part-il, ou reste-t-il?

(Concept de telegramă.) Bucarest, 23 avril 1855.

---

[1] La 26 Maiu (7 Iunie), Știrbeĭ anunță o depeșă catre Buol, «accompagnée d'un exposé et de quelques annexes, et qui a pour but de soumettre à sa décision équitable une question qui s'est élevée [șters: depuis 1852; cf. no. XLI] entre les Autorités locales et l'Agence I. R. au sujet du sieur Tchokan *[șters*: «ex-fermier des Douanes moldo-valaques»]». El cere luĭ Philippsborn să cetească actele, «afin de mieux vous pénétrer de l'importance que j'attache à la bonne solution de cette affaire». — Într'o scrisoare din 18 30 Iunie, se vorbește de pensia sublocotenentuluĭ Bulgărescu, neplatită din causa lipseĭ unuĭ mandatar. Cererea ofițeruluĭ fusese comunicată luĭ Philippsborn prin principele Gorceacov. Bulgărescu servia în regimentul de vînatorĭ al Mareluĭ-Duce Mihail. Pensia fusese acordată la 1852.

[2] Șters: «Monsieur Falcoyano».

www.dacoromanica.ro

LIII.

Dép. Télégraphique à Mr de Philippsborn, Vienne.

23 octobre (4 novembre) [1855].

Par suite de la médiocrité de la récolte et des facilités que j'ai données aux intérêts du commerce, l'aprovisionnement de la Capitale est incessamment menacé d'insuffisance. Veuillez faire en mon nom un appel à la sollicitude de la Compagnie du Danube, que je prie de nous accorder le transport immédiat de 4 à 5.000 kilos blé des environs de Calafat à Olténitza, avec réduction de la moitié au moins du prix du tarif en amont, à l'instar de ce qui a été fait partout dans le même but. Les ordres en conséquence seraient télégraphiés. J'attends la réponse par la même voie.

LIV.

Telegramă. — Au Prince de Valachie, Bukarest.

Monsieur Erickson, Directeur de la Compagnie du Danube, est à Orsova; tout dépend de lui : on l'a engagé chaudement par télégraphe d'adhérer à la demande de Votre Altesse. Demain, réponse.

Vienne, 5 novembre 1855. *Philippsborn.*

LV.

Mr de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

Bukarest, 12/24 novembre 1855.

Monsieur,

Je viens d'apprendre à l'instant même, d'une source officielle, l'heureuse nouvelle que la santé de S. A. I. R. Mgr l'Archiduc Ferdinand-Maximilien, à la suite du malheureux accident qui a excité un moment les alarmes de l'Auguste Maison Impériale n'inspire plus la moindre inquiétude. Je m'empresse de solliciter le bienveillant intermédiaire de S. E. Mr le Comte de Buol pour déposer à cette occasion aux pieds de S. M. l'Empereur l'hommage de mes sentiments et de ceux du pays.

www.dacoromanica.ro

Je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de remettre à cet effet dès sa réception la lettre ci-jointe en mains propres de S. Exc. Mr le Ministre des Affaires-Étrangères et de vouloir bien m'informer aussitôt de sa remise.

Veuillez agréer, à cette occasion, Monsieur, la nouvelle expression de mes sentiments les plus distingués.

(Concept.)

LVI.

La 31 Decembre, Ol[ga] de Philippsborn cere pensia soţuluĭ eĭ mort. La 4/16 Ianuar 1856, Ştirbeĭ-Vodă o roagă să-ĭ comunice actele. I se trimete unul, din 26 Mart 1853, emanat tot de la Domn, în care se cuprind aceste locurĭ: «Depuis dix-neuf ans environ, à dater de l'année 1834, Monsieur A. de Philippsborn remplit les fonctions d'Agent du Gouvernement Valaque à Vienne avec un zèle et une loyauté dont nos prédécesseurs, les princes Alexandre Ghyka et George Bibesco, comme Nous-même, avons eu constamment à nous louer, et qui lui ont acquis toute notre confiance et notre entière satisfaction.

Les nombreux intérêts qui résultent des rapports journaliers de commerce et de bon voisinage que la Valachie entretient avec les États de l'Empire d'Autriche, ont toujours reçu de Monsieur de Philippsborn une assistance zélée. Il a souvent aplani les difficultés qui s'élevaient parfois entre le Gouvernement local et l'Agence d'Autriche ou les Autorités des provinces limitrophes, et que font naître inévitablement les rapports multiples qui existent entre les deux pays voisins, ainsi que l'interprétation de diverses conventions, comme celles qui concernent la remise et extradition des sujets autrichiens, celles relatives aux pâtres transylvains qui passent chaque année en Valachie avec près de deux millions de têtes de bétail, etc., etc., etc.

Nous nous plaisons à reconnaître également que Mr de Philippsborn a contribué par ses efforts intelligents à assurer l'élévation du taux des droits de douane, portés de 3 à 5 %, élévation à laquelle l'Autriche, se basant sur ses anciens traités avec la Porte Ottomane, avait longtemps refusé d'adhérer, au grand détriment des finances de la Principauté. C'est aussi à

www.dacoromanica.ro

son entremise zélée et à ses bons soins que le pays doit l'obtention des hommes spéciaux dont il a besoin pour l'exécution d'ouvrages d'art et l'amélioration de divers services publics, et pour lesquels nous avons recours spécialement à l'Autriche, tels qu'architectes, ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, médecins vétérinaires, jardiniers paysagistes, etc., etc., ainsi que du matériel nécessaire pour les établissements publics et diverses constructions.» Îĭ reservă decĭ drepturile legale la pensie.

www.dacoromanica.ro

IV.

CORESPONDENŢĂ CU COMANDANTUL AUSTRIAC DIN ŢARA-ROMÂNEASCĂ, LOCOTENENTUL-FELDMAREŞAL CONTE CORONINI.

www.dacoromanica.ro

I.

S. E. Mr le Lieut. F. M. Comte Coronini, etc., etc., à Bucarest.

Baden, le 19 septembre 1854.

Monsieur le Comte,

Je viens de recevoir la dépêche que Votre Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 12 courant; j'ai reçu en même temps l'invitation que S. E. Dervich-Pacha a été chargé de me transmettre conformément aux instructions de la S. Porte[1].

Pénétré des vues bienfaisantes des deux Hautes Cours et animé du désir sincère de justifier la confiance qu'Elles daignent me témoigner, comme de concourir de tous mes moyens et de vouer tous mes efforts à la réalisation des nobles et généreuses intentions de S. M. l'Empereur d'Autriche en faveur de mon pays, je m'empresse de me rendre à l'invitation qui m'est adressée par l'organe de V. E. comme par celui du Commissaire Impérial Ottoman.

Je me fais un devoir, Mr le Comte, de vous faire part qu'à cet effet, je me propose de partir d'ici lundi prochain, 25 courant, par un bateau à vapeur de la Compagnie du Danube, voie qui m'est imposée par l'état de ma santé, et que j'espère, en conséquence, sauf les retards[2] que pourrait apporter dans le cours du voyage la baisse extraordinaire des eaux, je pourrais débarquer à Giourgévo vers le 30 courant.

Je m'estime heureux, Mr le Comte, de pouvoir si prochainement faire la connaissance personnelle de V. E. et d'être appelé à entretenir avec Elle des relations que, de mon côté, je n'épargnerai rien pour lui rendre agréables en toutes occasions.

Veuillez agréer, Mr le Comte, l'expression de ma haute considération.

---

[1] Invitația de a se întoarce.

[2] Șters: «empêchements imprévus».

www.dacoromanica.ro

II.

A Son Altesse Monseigneur le Prince Styrbey, Hospodar de la Principauté de Valachie, etc., etc., etc.

Ad. No. 67 D. Bucarest, 10 octobre 1854.

Mon Prince,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une note, qui, dans le temps, devait être adressée au Conseil Administratif de la Principauté.

Comme Votre Altesse est venue reprendre depuis les rênes du Gouvernement, je ne manque guère de lui transmettre cet acte, qui, comme de raison, ne pourrait plus être adressé à l'organe provisoire du Gouvernement.

Veuillez agréer à cette occasion, Monseigneur, mes hommages les plus respectueux.

Coronini, Feld-Maréchal.

II[a]

Au Conseil Administratif de la Principauté de Valachie.

Bucarest, en septembre 1854.

En vertu de la Convention du 14 juin 1854 [1], Sa Majesté l'Empereur, mon Auguste Maître, a pris l'engagement de rétablir l'ordre légal dans les Principautés, de commun accord avec le Gouvernement Ottoman, et ne saurait jamais dévier du noble but qu'il s'est proposé à cet égard.

Son Excellence le Général de Division Dervisch-Pacha nous ayant communiqué qu'il a été nommé Commissaire Impérial Ottoman, les Autorités sont appelées, comme de raison, de s'adresser de même à Son Excellence jusqu'au rétablissement parfait de l'administration régulière du pays, telle qu'elle résulte des privilèges qui lui sont assurés par la Sublime Porte, pour régler, en attendant, toutes les questions importantes de commun accord entre les Autorités Impériales Autrichiennes et Ottomanes.

[1] Prin care se specifica ocuparea principatelor de trupe austriace și turcești (Rosen, *o. c.*, p. 210).

www.dacoromanica.ro

Le soussigné se fait un agréable devoir d'en informer le Conseil Administratif de la Principauté, pour éloigner toute ambiguité et pour écarter chaque doute qui aurait pu s'élever à cet égard.

III.

S. E. Mr le L. F. M. Comte Coronini, etc., etc., à Vienne.

Bucarest, le $\frac{26 \text{ octobre}}{7 \text{ novembre}}$ [1854]. Confidentielle.

Monsieur le Comte,

Le courrier de Constantinople, attendu hier matin, ne fait que d'arriver en ce moment. Les lettres sont du 1-er courant. et n'annoncent aucun changement dans la situation, pas le moindre fait saillant. L'influence de Lord Redcliffe [1] allait en diminuant chaque jour et se trouvait neutralisée tout à fait par l'ascendant que prenait Mr Touvenel [2] par une ligne de conduite toute contraire. Toutefois il n'était pas encore question du rappel du noble lord, qui ne paraît pas disposé à céder la place et qui a habitué le public de Constantinople à des retours offensifs inattendus et décisifs. Je mets le plus grand espoir dans la présence de Mr de Prokesch [3] sur les lieux. Sa sagesse et sa fermeté éclairée viendront à bout sans doute, au moyen d'une parfaite entente avec Mr Touvenel, de nous délivrer enfin d'une influence pernicieuse, qui ne recule devant aucun moyen pour compromettre le repos et la tranquillité de ce malheureux pays qui n'aspire qu'après un peu de calme. Ce sera un nouveau bienfait dont nous serons redevables à la haute sollicitude du Gouvernement I. R.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la traduction d'une lettre de lord Clarendon à Mr Colquhoun [4] que ce dernier a fait publier dans le journal moldave *Zimbrul.* V. E. y remarquera que le Ministre des Affaires Étrangères de S. M. B., induit sans doute en erreur par les rapports insidieux de son consul, a

[1] Ambasadorul engles la Constantinopol.
[2] Ambasadorul frances.
[3] Trimes austriac.
[4] Consulul engles în principate.

www.dacoromanica.ro

cru devoir remercier publiquement une poignée d'individus qui ne cherchaient que l'occasion de faire du scandale, d'une manifestation prétendue patriotique qu'ils n'avaient aucun titre ni qualité pour faire. Mr Colquhoun se fait un moyen de cette lettre pour répandre ici que son Gouvernement approuve entièrement les reproches qu'il s'est permis d'adresser au Conseil Administratif, lorsqu'il s'est présenté à lui pour le complimenter, et il ne s'est pas fait faute de le déclarer même au Secrétaire d'État, qu'il est allé voir à son Département.

Ce même journal *Zimbrul*, rédigé par un des secrétaires particuliers du Prince de Moldavie, a eu l'impudeur de reproduire littéralement en traduction l'article ci-joint de la *Presse de Paris*. Mes actes et mes démarches au sujet de l'affaire des couvents sont connus, et, j'ose m'en flatter, appréciés par le Ministère I. R. et par la S. Porte, et sous ce rapport je crois, non seulement avoir adopté la marche la plus convenable aux intérêts de mon pays, mais encore avoir pris l'initiative de toute mesure à ce sujet.

Il m'est bien pénible, en conséquence, de voir mon collègue employer si peu de tact et de retenue pour se faire valoir à mes dépens et m'attaquer gratuitement par ses journaux et par la presse étrangère [1].

Veuillez agréer, Mr le Comte, etc., etc.

IV.

A Son Altesse Sérénissime le Prince Stirbey, Hospodar de la Valachie.

Jassy, le 10 novembre 1854.

Mon Prince,

Lorsque, la veille de mon récent départ de Bucarest pour Jassy, Vous avez bien voulu me remettre un mémoire sur la réorganisation de la milice du pays, mémoire, que je n'ai pas manqué de soumettre à un mûr examen, j'étais autorisé à croire que Votre Altesse regardait cet objet, dont je ne méconnais nullement l'importance, sous le point de vue d'une ques-

[1] V. mai sus p. 31, no XVI.

www.dacoromanica.ro

tion dont la solution devait être ajournée à une époque de tranquillité et de sûreté générale qui en elle-même offr[ir]ait par sa stabilité les garanties nécessaires pour procéder à de si vastes réformes.

Or, je viens d'apprendre, à mon grand étonnement, que Votre Altesse, cédant peut-être à des insinuations qui sont étrangères à son Cabinet, loin de remettre cette question à l'avenir, est sur le point de mettre en exécution une partie du projet sus-énoncé et d'augmenter sur-le-champ la milice de quelques nouveaux bataillons.

Sans pouvoir entrer pour le moment dans de plus amples éclaircissements, je me crois néanmoins en devoir d'appeler l'attention sérieuse de Votre Altesse sur l'importance de la mesure qu'Elle va prendre. Je ne puis lui cacher que je regarde cette question comme tellement vitale, que je ne tarde guère d'en référer à mon Gouvernement, pour lui demander les instructions nécessaires à cet égard.

En attendant, et jusque ces instructions, dont je ne manquerai guère de Vous faire part, Mon Prince, dès qu'elles me seront parvenues, je me vois obligé de Vous prier de bien vouloir arrêter le cours et suspendre l'accomplissement de toutes les mesures qui ont déjà été activées à ce sujet, ou qui devaient l'être sous peu, pour éviter tous les nombreux inconvénients qui pourraient surgir par suite de l'exécution imminente et trop rapide de la dite réorganisation.

Veuillez agréer l'assurance de mes hommages les plus respectueux.

Coronini, Feld-Maréchal.

V.

S. E. M[r] le Lieut. F. M. Comte Coronini, etc., etc., Jassy.

No. 108. Le 1/13 novembre 1854.

Monsieur le Comte,

Je m'empresse de répondre à la dépêche que vous avez bien voulu m'adresser le 10 courant, no. 90.

Il n'a pas été et il n'est nullement question de la formation

www.dacoromanica.ro

immédiate de quelques nouveaux bataillons pour renforcer sur-le-champ la Milice.

Quant au projet dont j'ai eu l'honneur de faire part [1] à V. E., il consiste spécialement à inscrire dans les cadres de la réserve les soldats qui auront fini leur terme de service à mesure qu'ils rentreront dans leurs foyers; mais ce projet ne peut encore recevoir [2] aucun commencement d'exécution, attendu qu'il doit avant tout revêtir la forme d'une loi avec le concours de l'assemblée du Divan Général, et qu'il s'agirait en outre de pouvoir se procurer les fonds nécessaires.

Dans tous les cas, V. E. aura eu l'occasion de se convaincre par le Mémoire susnommé que l'exécution de ce projet ne peut être que l'œuvre graduelle du temps [3].

Veuillez agréer, etc.

VI.

A Son Altesse Sérénissime le Prince Stirbey, Hospodar de la Valachie.

N° 95 (D). Jassy, le 18 novembre 1854.

Mon Prince,

Je viens d'apprendre à mon grand étonnement, par divers rapports, que le Généralissime des Armées Ottomanes, Omer-Pacha, ainsi que le Commissaire Impérial Ottoman, Dervisch-Pacha, se sont occupés sérieusement en dernier lieu à rassembler toutes les plaintes et réclamations qui auraient pu s'élever jusqu'à présent contre les troupes Impériales et Royales depuis leur entrée dans cette Principauté.

Sans vouloir prêter foi à des semblables assertions, qui prê-

[1] Șters: «soumettre».

[2] Șters: «n'a reçu encore».

[3] Șters: «Il est vrai qu'il y est aussi question de recruter 917 hommes pour suppléer à un pareil nombre de soldats qui sont toujours hors rangs comme musiciens, ouvriers, infirmiers et domestiques; mais cette mesure, réclamée si longtemps par le bien du service, était indispensable pour réaliser l'effectif complet de la Milice, tel qu'il est déterminé par le Règlement».

www.dacoromanica.ro

teraient à des interprétations fort étranges sur une conduite aussi équivoque, je me vois néanmoins obligé de m'adresser à cet égard à l'obligeante entremise de Votre Altesse en La priant de bien vouloir prendre les dispositions opportunes et faire transmettre les ordres nécessaires aux Préfectures et Sous-Préfectures du pays, afin que toute plainte provenante d'un excès quelconque qui aurait été commis par quelque membre des troupes sous mes ordres soit d'abord porté, par l'entremise de l'autorité militaire compétente, à ma connaissance, sans former l'objet d'une réclamation faite auprès des organes qui ne sont guère en état d'y faire justice.

Bien que je n'aie nullement à défendre contre des insinuations insidieuses la discipline d'une armée qui s'est montrée trop souvent au-dessus de toute attaque à cet égard, je n'hésite point à Vous donner la nouvelle assurance, Mon Prince, que, veillant sévèrement sur le maintien du bon ordre parmi mes troupes, je ne refuserai guère, si jamais un excès, causé quelquefois par les circonstances exceptionnelles du moment, venait se présenter, d'ordonner une enquête scrupuleuse du fait en question, et de punir sévèrement le coupable d'après toute la rigueur des lois.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'assurance de mes hommages respectueux.

Coronini, Feld-Maréchal.

VII.

A S. E. Mr le L. F. M. Comte de Coronini, etc., etc.

Bucarest, le 16/28 novembre 1854.

Monsieur le Comte,

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 6/18 courant, sous No. 95.

J'ai l'honneur de lui communiquer ci-joint la traduction d'une ordonnance circulaire qu'à la suite du désir exprimé par Votre Excellence et conformément à mes prescriptions, le Département de l'Intérieur a déjà expédié à toutes les Administrations des Districts, ainsi qu'au Préfet de Police de la Capitale.

www.dacoromanica.ro

Si je me suis empressé de satisfaire ainsi à la demande spéciale que Vous avez bien voulu m'adresser, Monsieur le Comte, je n'ai pas cependant eu connaissance que les Autorités locales eussent suivi dans aucun cas une marche contraire à ces instructions. Je ne puis, du reste, considérer cette démarche que comme une preuve nouvelle et irrécusable des sentiments de sollicitude qui Vous caractérisent d'une manière si distinguée pour tout ce qui se rattache au maintien de la bonne et stricte discipline des troupes Impériales Royales et à leurs relations avec les habitants sur le pied d'une parfaite entente. La justice et l'équité qui Vous animent pour faire droit, le cas échéant, à toute plainte fondée, ne peuvent être l'objet d'aucun doute.

Veuillez agréer, Monsieur le Comte, l'expression de ma haute considération.

VII[a].

Les circonstances actuelles exigent indispensablement que toutes les Autorités administratives, à part l'accomplissement régulier de leurs devoirs, se pénètrent de la prudence et de la prévoyance qu'Elles doivent déployer en toute occasion pour maintenir le bon ordre, satisfaire à tous les besoins par les moyens dont elles disposent et apporter une attention scrupuleuse à faire régner la bonne entente et à prévenir tout sujet de malentendu ou de plainte.

C'est dans ce but que S. E. Monsieur le Feld-Maréchal Comte Coronini, animé de la plus grande sollicitude pour tout ce qui se rattache aux bons rapports entre les troupes placées sous son commandement et les habitants du pays, a exprimé le désir d'être immédiatement et directement informé, par le canal des autorités militaires I. R. de chaque localité, du moindre désordre ou conflit qui pourrait survenir, contre toute attente et malgré la stricte discipline qui est imposée aux troupes I. R., afin d'y remédier de la manière la plus efficace.

En conséquence, le Département invite toutes les autorités administratives compétentes à s'adresser directement, dans tous les cas de cette nature, si jamais ils se présentent, à l'autorité militaire I. R. compétente du lieu, aux fins requises.

www.dacoromanica.ro

VIII.

A Son Altesse Sérénissime le Prince Stirbey, Hospodar de la Valachie.

Bucarest, le 3 décembre 1854; reçu le 4 décembre.

Mon Prince,

Comme j'ai eu l'honneur de vous en prévenir préalablement, je n'ai pas manqué de demander à Vienne les instructions nécessaires relativement aux arrestations et expulsions qui viennent d'avoir lieu dans ces provinces par ordre des organes du Gouvernement Ottoman.

Moyennant les ordres qui me sont parvenus à cet égard, le point de vue duquel j'ai cru devoir envisager la question, a été parfaitement partagé et apprécié par le Gouvernement Impérial. Nouvellement autorisé à garantir la protection de l'Autriche à tous les sujets moldaves ou valaques qui pourraient devenir ou sont devenus victimes de ces actes arbitraires, je ne puis que Vous engager, Mon Prince, de bien vouloir compter pleinement à ce sujet sur l'appui du Gouvernement Impérial et prendre à cœur les observations que j'ai dû Vous soumettre dans ma dépêche No. 98, du 26 novembre.

Quant aux individus qui, à raison ou à tort, sont accusés d'espionnage ou de quelque autre connivence avec les armées russes, je suis autorisé par les ordres de mon Gouvernement à demander que, dans tout le rayon du pays qui est occupé par les troupes Impériales et Royales, chaque accusation de ce genre soit préalablement transmise par les organes turcs au Commandement militaire autrichien stationné dans le district ou dans la ville respective, qui sera chargé de s'entendre à cet effet avec l'autorité locale pour que, de commun accord, l'individu en question soit arrêté et mis sous enquête. Dès que cette enquête, qui, naturellement, ne pourrait être entreprise que par l'Autorité locale, sera terminée, la sentence devra être soumise à mon approbation ou à celle des organes que j'autoriserai à cet égard. En cas de culpabilité, les mesures d'exécution respectives devront encore être prises par le Gouvernement local d'accord avec les autorités militaires autrichiennes.

www.dacoromanica.ro

Je n'ai pas manqué d'en informer Son Excellence le Généralissime des Armées Ottomanes, et je ne puis donc qu'engager nouvellement Votre Altesse de rétracter la mesure de rigueur qui a été prise envers le Colonel Salomon [1] et de la faire dépendre du résultat d'une enquête régulière, dont je ne manquerai guère d'étudier les résultats, quand ils me seront transmis par Votre Altesse.

Veuillez agréer, Mon Prince, à cette occasion, l'expression de mes hommages respectueux.

Coronini, Feld-Maréchal.

IX.

A Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince-Régnant de la Valachie, etc., etc., Barbou Démètre Stirbey.

Bucarest, le 13 décembre 1854.

Mon Prince,

En faisant suite de ma dépêche du 3 décembre, No. 105, j'ai l'honneur de Vous informer, Mon Prince, que les décisions que la Conférence de Vienne a pris[es] relativement aux expulsions et aux autres actes de violence, que les organes du Gouvernement Ottoman avaient ordonnés récemment dans ce provinces, me sont également parvenues par l'entremise du Gouvernement Impérial.

Après avoir longuement et mûrement examiné les pièces en question, j'ai gagné la conviction que les directives qu'elles contiennent ne contrastent nullement avec les instructions qui m'avaient été transmises préalablement de la part de Son Excellence le Général-en-Chef baron de Hess.

La Conférence, tout en admettant le droit qui doit appartenir aux organes militaires ottomans aussi bien qu'à ceux de l'armée autrichienne, — savoir, de prendre sur le territoire *qu'ils occupent* toutes les mesures nécessaires à la sûreté de leur armée, droit que nous avons toujours été bien loin de leur contester, mais qui leur impose en même temps l'obligation de mettre le plus tôt possible sous les yeux du Gouvernement local l'évi-

[1] V. la afacerile interne, dosarul Solomon.

www.dacoromanica.ro

dence de la culpabilité des individus respectifs, a néanmoins pleinement confirmé que, sur le territoire occupé *par les troupes autrichiennes*, dans le cas que l'Autorité Ottomane aurait à signaler comme dangereuse la présence de certains individus, elle serait tenue de fournir les éléments de soupçon aux Commandants des dites troupes.

Ayant posé ces deux principes fondamentals comme bases qui doivent servir de directives dans tout cas de ce genre, la Conférence, sans entrer explicitement dans des détails ultérieurs sur la marche à suivre, spécialement par rapport à l'arrestation, l'enquête et le châtiment éventuel des individus en question, n'a pas manqué de corroborer le principe qu'il appartient, comme de raison, au Gouvernement du pays de fournir les renseignements et les éclaircissements nécessaires dans le cas déplorable d'un conflit qui aurait pu surgir entre les autorités militaires autrichiennes et ottomanes dans la manière d'envisager toute question de ce genre.

Son Excellence le Comte de Buol, dans le sens des arrangements qu'il avait pris avec les autres membres de la Conférence, n'a pas manqué de donner l'autorisation nécessaire au Général-Baron de Hess de me transmettre les instructions nécessaires à cet égard, — instructions que j'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Altesse dans ma dépêche du 3 courant, No. 105 (D). Je me crois obligé de vous faire observer à cette occasion, Mon Prince, que la note que Son Altesse Réchid-Pacha Vous a adressée en date du 18 novembre par rapport au traitement des sujets helléniques, n'est également dans aucune opposition avec les directives qui ont servi de bases à ces instructions.

Le Grand-Visir, se rendant l'organe des sentiments de conciliation et d'humanité qui animent le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan, Son Auguste Maître, avait même limité dans cet office la mesure d'expulsion contre les sujets helléniques qui ont pris part à la formation de la Légion Étrangère, — à ceux d'entre eux qui ne sont pas à même de fournir les sécurités voulues, savoir des garanties solides de conduite régulière. Une dépêche récente que je viens de recevoir de la part de l'Internonce Impérial à Constantinople, me donne de plus la nouvelle que le Baron de Bruck est convenu avec le Grand-Visir sur les mêmes bases par rapport à la position des sujets

www.dacoromanica.ro

helléniques dans ces Principautés : savoir, qu'ils peuvent tranquillement rester sous la protection des autorités locales, s'ils fournissent des garanties pour leur bonne conduite, sans qu'il soit fait mention dans cette dépêche d'aucune restriction pour les membres de la légion sus-énoncée, qui sont naturellement compris dans l'amnestie générale, proclamée au nom du Gouvernement Ottoman par Leurs Excellences Omer et Dervich-Pacha.

Le départ des troupes impériales ottomanes, qui quittent ces Principautés, à l'exception d'une faible garnison à Bucarest, écartera sans doute toute nouvelle occasion qui aurait pu donner lieu à des conflits aussi déplorables.

Je ne puis me refuser de saisir cette nouvelle occasion, Monseigneur, pour Vous engager formellement de bien vouloir apprécier à sa juste valeur et dans toute son étendue l'appui que l'Autriche Vous offre, pleinement et sincèrement, dans l'intention de vous mettre à même de garantir les droits de Votre pays et les privilèges qui lui sont assurés par les traités; droits, parmi lesquels ceux qui appartiennent au grade que Vous occupez, Mon Prince, et que Vous devez maintenir dans l'intérêt de Votre position et de Votre patrie, figurent en premier lieu.

En Vous priant, Mon Prince, de bien vouloir fixer Votre attention sur les nouvelles observations que j'ai été dans le cas de Vous faire, il ne me reste que de Vous prier nouvellement de bien vouloir agréer les nouvelles expressions de mes hommages respectueux.

Coronini, Feld-Maréchal.

X.

S. A. S. le Prince Charles de Schwartzemberg, Lieutenant-Feld-Maréchal, Gouverneur civil et militaire de la Transylvanie, etc., etc.

Hermanstadt, le 6/18 décembre 1854.

Mon Prince,

Permettez-moi de recommander à votre bienveillance reconnue mon aide-de-camp le Major Constantin Racovitza, que je charge de la mission de présenter à S. A. I. Mgr l'Archiduc Al-

www.dacoromanica.ro

bert mes respectueux hommages, et de le complimenter en mon nom à l'occasion de son heureuse arrivée dans notre voisinage [1].

Je suis heureux, Mon Prince, de me voir à même d'entretenir de nouveau avec V. A. S. des relations dont j'ai [2] conservé un souvenir précieux.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'expression de ma haute considération.

(Concept.)

XI.

S. A. I. et R. Mgr l'Archiduc Albert, Gouverneur civil et militaire du Royaume de Hongrie, commandant en chef de la 3-e Armée, etc., etc., etc., Hermanstadt.

Le 6/18 décembre 1854.

Monseigneur,

J'apprends à l'instant même l'heureuse arrivée de V. A. I. à Hermanstadt.

Sa présence dans le voisinage immédiat des frontières de mon pays est un événement qui ne pourrait manquer de m'inspirer la joie et la satisfaction les plus vives. Permettez-moi, Monseigneur, de profiter de cette occasion pour vous offrir l'hommage respectueux et sincère des sentiments que j'ai voués à la personne de V. A. I. Ce n'est point seulement un devoir que je remplis et qui résulte des liens d'attachement et de reconnaissance qui nous unissent désormais à l'Auguste Maison Impériale d'Autriche, dont la généreuse sollicitude pour la Valachie s'est manifestée d'une manière si éclatante, mais je cède surtout à un élan spontané et à mes sentiments personels.

En priant V. A. I. d'être convaincue de tout le bonheur que

---

[1] Pasagiul următor e șters: «Je vous prie, Mon Prince, d'avoir l bonté d'accorder à cet officier les facilités dont il pourrait avoir besoin pour s'acquitter de sa mission».

[2] Șters: «en tout».

www.dacoromanica.ro

j'éprouverais si j'étais appelé à lui faire les honneurs de mon pays, je suis [1],

Monseigneur,
De V. A. I.
Le très-humble et très-obéissant
serviteur, etc.

(Concept.)

XII.

N° 69 (D).

A Son Altesse Monseigneur le Prince Styrbey, Hospodar de la Valachie, etc., etc., etc.

Mon Prince,

Si je me permets d'appeler l'attention sérieuse de Votre Altesse sur un objet de la plus haute importance, veuillez en attribuer l'unique raison, Monseigneur, au vif désir dont je suis animé de contribuer, autant que je puis de mon côté, à augmenter la prospérité de ce pays, auquel Sa Majesté l'Empereur, mon Auguste Maître, porte un aussi grand intérêt.

Le prompt rétablissement d'une communication directe et facile entre la Valachie et les provinces limitrophes de l'Empire d'Autriche fait incontestablement partie des tâches les plus urgentes et les plus importantes qui se présentent à l'action commune des deux Gouvernements.

Les intérêts matériels de la Principauté ne pourront qu'y gagner considérablement, et les liens commerciels, établis depuis des siècles entre les deux pays, renoués et fortifiés d'une manière indissoluble, devront ajouter notablement à l'accroissement du bien-être général.

Parmi ces communications, la route qui conduit de Kronstadt à Bucarest, en suivant la vallée de la Prahova jusqu'à Kimpina, figure en première ligne.

Non seulement cette chaussée établit la communication la plus directe entre la Transylvanie et le cœur de la Valachie, mais elle renoue (!) de plus la Capitale de cette Principauté à l'entrepôt

[1] Şters : avec le plus profond respect».

www.dacoromanica.ro

de notre commerce dans le Sud-Est, qui, dans un bref délai, sera en même temps le point de départ d'un chemin de fer qui de là mènera sans interruption à Vienne et dans le centre de l'Europe.

Il était presque inutile de désigner ces circonstances à l'œil clairvoyant de Votre Altesse pour fixer son attention sur un sujet qui pendant un long nombre d'années a formé l'objet de ses sollicitudes les plus empressées.

Votre Altesse, pendant tout le cours de son administration, tant qu'Elle remplissait les fonctions de Ministre de l'Intérieur. cemme, de même, depuis qu'Elle a pris les rênes du Gouvernement, n'a pas cessé un moment, j'en suis profondément convaincu, de contribuer avec toute la sagacité et l'énergie qui la distingue à améliorer l'état des routes dans ce pays, et s'acquitt(er)a de cette tâche avec tant de succès, qu'Elle pourra se glorifier de devenir le créateur des communications en Valachie.

C'est avec d'autant plus de confiance que je m'adresse à la pénétration de Votre Altesse, en me référant à un office que j'ai transmis en date de 10 septembre au Conseil Administratif de la Principauté, pour le prier de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les travaux et constructions à la dite route, mis en voie d'exécution par Votre Altesse et interrompus par suite des dégâts survenus et des troubles politiques qui ont depuis agité le pays, soient repris et continués avec la plus grande alacrité sur toute son étendue, et spécialement sur les endroits les plus difficiles, entre le Prédéal et Kimpina.

En renouvelant ces instances auprès de Votre Altesse, il ne me reste, Monseigneur, que de fixer en même temps Votre attention sur la partie de cette chaussée, qui, située entre Kimpina et Bucarest, parcourt une plaine parfaite et serait d'autant plus facile à exécuter dans peu, que le beau temps, dont nous jouissons actuellement, et la saison, qui n'est pas encore trop avancée, permettent heureusement de la mettre d'abord en voie d'exécution.

En reposant avec pleine confiance sur la sagesse et l'énergie de Votre Altesse, qui saura sans doute, même dans les circonstances critiques du moment, choisir les mesures opportunes à l'accomplissement d'un aussi noble but, je saisis avec empres-

www.dacoromanica.ro

sement la présente occasion de Lui renouveler les hommages de mes sentiments les plus respectueux.

Coronini, Feld-Maréchal.

XIII.

A Son Altesse Sérénissime le Prince Stirbey, Hospodar de la Valachie.

Bucarest, le 17 février 1855.

Mon Prince,

La question de l'abolition ou du maintien des quarantaines existantes actuellement sur les bords du Danube pour maintenir les prescriptions sanitaires, en vigueur depuis des siècles entre ces Principautés et le territoire inmédiat de la Sublime Porte Ottomane, question qui, depuis quelque temps, a déjà sérieusement préoccupé l'attention de Votre Altesse, est nouvellement devenue l'objet des négociations directes entre le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur, mon Auguste Maître, et la Sublime Porte Ottomane.

L'internonce Impérial à Constantinople, en me mandant cette nouvelle importante, m'engage en même temps de vous prier, Mon Prince, de bien vouloir, pour ne pas interrompre le cours de ces négociations, suspendre toute nouvelle mesure relative à cette question pendante, dont la solution, dès que les principes seront nettement posés et adoptés par les deux Hautes parties contractantes, ne pourra être que très avantageuse pour le bien-être du pays qui est confié à l'Administration de Votre Altesse.

En déférant au désir qui vient de m'être nouvellement exprimé par le Baron de Bruck, et dont je ne saurais guère méconnaître la haute importance dans toute l'étendue qui doit lui être attribuée, je profite de la présente occasion pour vous réitérer, Mon Prince, l'expression de mes hommages respectueux.

Coronini, Feld-Maréchal.

www.dacoromanica.ro

XIV.

Mr le Comte de Coronini.

Bucarest, le 8/20 février 1855.

Monsieur le Comte,

Je m'empresse de répondre à la dépêche que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 17 courant, No. 48, touchant les demandes adressées par plusieurs réfugiés politiques à l'effet de rentrer dans leur patrie.

Lorsque[1] le Gouvernement révolutionnaire de 1848 fut dissous par l'intervention d'un Commissaire Extraordinaire, soutenu par les troupes Impériales Ottomanes, les fauteurs principaux de ces troubles[2] durent quitter le territoire de la Principauté; parmi eux, la Sublime Porte dressa une liste de 34 individus, réputés les plus dangereux, et auxquels il fut interdit de retourner dans le pays, sans un Firman spécial émané pour chacun d'eux nommément.

A la suite du raffermissement de la tranquillité et de l'ordre légal, quelques-uns de ces exilés recoururent successivement au Gouvernement princier pour témoigner de leur repentir et solliciter la permission de rentrer en Valachie. Je me suis empressé de recommander à la Sublime Porte les demandes qui m'ont paru pouvoir être accueillies sans aucun danger ni inconvénient[3] pour l'ordre public et, à la suite, l'autorisation requise ayant été accordée, les pétitionnaires sont rentrés dans leurs foyers et plusieurs d'entre eux ont même reçu des emplois du Gouvernement.

La Sublime Porte[4] avait invariablement adopté cette[5] marche pour les demandes de cette cathégorie[6], et elle ne manquait point, pour chacun de ces cas, de me consulter expressément et de m'inviter à lui faire connaître mon opinion sur la demande

[1] Șters: «les troubles».
[2] Șters: «et ceux qui y avaient pris une part plus active».
[3] Șters: «ni danger».
[4] Șters: «de son côté».
[5] Șters «la même».
[6] Șters: «qui lui étaient directement adressées».

www.dacoromanica.ro

qui lui était adressée, opinion qu'elle a toujours bien voulu prendre en considération.

Il est[1] de toute justice en effet que le Hospodar, qui assume le devoir et la responsabilité du maintien de la sécurité et de l'ordre public, soit appelé à se prononcer sur le plus ou moins d'opportunité des mesures qui se rattachent étroitement à cet objet d'une importance majeure, comme, en outre, il est incontestable que, par sa connaissance des faits, des circonstances et des antécédents personnels, il est naturellement le meilleur juge à consulter à cet égard.

Ce procédé paraît n'avoir[2] pas été suivi actuellement pour deux exilés de cette cathégorie, auxquels il aurait[3] été accordée la permission de rentrer dans la principauté, savoir M M. Jean Balatchano et Constantin Pléchoyano, ex-capitaine de la Milice Valaque.

Je n'élèverai pas d'objections contre le retour du sieur[4] Jean Balatchano, — d'autant plus qu'il m'a adressé une requête à cet effet dans le courant[5] de 1853 et que j'aime à mettre sur le compte de sa jeunesse et de son irréflexion l'extrême exaltation révolutionnaire dont il s'était rendu dans le temps un des plus ardents propagateurs.

Mais il n'en est pas de même du sieur Pléchoyano, qui, comme militaire, a manqué à ses devoirs[6] les plus sacrés, à la fidélité et à l'honneur du drapeau. Personne n'ignore que, commandant en juin 1848 une compagnie en garnison à Izlaz, il fut le premier qui donna le signal de la révolte, en entraînant dans le mouvement, non seulement ses soldats, mais aussi une deuxième compagnie, qui se trouvait à Becket[7], et dont le chef se trouvait absent momentanément. A la tête donc de cette colonne insurrectionelle, qui forma le premier noyau, il marcha successivement sur Caracal et Crajova, où il proclama le Gouvernement

---

[1] Șters: «naturel».
[2] Fusese: «n'a».
[3] Fusese: «a»,
[4] Fusese: Mr».
[5] Șters: «vers l'automne».
[6] Șters: «à l'honneur».
[7] Șters: «et qu'il marcha à leur tête et avec la [colonne]».

www.dacoromanica.ro

Révolutionnaire, dont il conduisit et installa quelques jours plus tard les membres à Bucarest.

Je méconnaîtrai certes la gravité des devoirs qui me sont imposés en acquiesçant au retour d'un individu qui est, non seulement un des principaux chefs et moteurs des événements subversifs de 1848, mais qui, en outre, par sa qualité de militaire, se trouve dans une position tout exceptionnelle. Sa présence ici, tolérée par le Gouvernement, auprès duquel il n'a d'ailleurs jamais fait la moindre démarche pour témoigner au moins quelque repentir ou rétracter sa conduite passée, serait l'exemple le plus funeste qui pourrait être donné pour la discipline et la moralité de la Milice.

Je n'ai donc pu être que péniblement surpris en apprenant hier par l'Administration de Crajova que le capitaine Pléchoyano était tout à coup arrivé dans cette ville, porteur d'un passeport qui lui donne sourtout le titre de Colonel, titre[1] qu'il ne doit qu'au Gouvernement Révolutionnaire, à la suite de sa trahison. C'est contraint par ces considérations d'ordre majeur, et pour ne pas me trouver dans la nécessité de le livrer à la rigueur des lois militaires, que je me suis empressé d'ordonner qu'il soit reconduit sans délai à la frontière.

Votre Excellence est un juge trop éminent en fait de loyauté militaire pour ne pas apprécier complètement le mobile qui me guide en cette circonstance ; je me croirais coupable moi-même si je laissais violer[2] un principe qui est la base de la société.

Veuillez agréer à cette occasion, Mr le Comte, l'expression réitérée de ma très-haute considération.

(Concept.)

XV.

S. E. Mr le Baron de Koller, Env. Extr. et Min. Plén. de S. M. I. R. A. près la S. Porte, etc.. etc.

Bucarest, le $\frac{17 \text{ février}}{1\text{-er mars}}$ 1855.

Monsieur le Baron,

La confiance que S. M. l'Empereur[3] a mise dans le mérite et les qualités qui vous distinguent, en vous appelant aux fonc-

[1] Șters: «illégitime, puisqu'».

[2] Șters: «tomber dans».

[3] Șters: «votre Auguste Souverain .

www.dacoromanica.ro

tions de Son Représentant près la S. Porte, est d'autant plus marquée que les graves événements du moment impriment à ces fonctions élevées une nouvelle et plus haute importance.

Permettez-moi, Mr le Baron, de vous exprimer toute la part que je prends à votre nomination et de vous offrir à cette occasion mes félicitations sincères et empressées.

J'ose me flatter que V. E. voudra bien m'accorder la continuation des relations bienveillantes que j'ai été heureux d'entretenir avec son illustre prédécesseur.

De mon côté, je ne suis animé que d'un désir, celui de pouvoir saisir toutes les occasions d'être agréable à V. E.

Veuillez agréer, etc., etc.

(Concept.)

XVI.

S. E. Mr le Comte Coronini, etc., etc.

Bucarest, le $\frac{24 \text{ février}}{8 \text{ mars}}$ 1855.

Monsieur le Comte,

C'est avec un bien vif regret que j'ai pris connaissance des faits signalés dans la note que V. E. a bien voulu m'adresser en date du 6 courant.

Considérant comme un de mes premiers devoirs de tenir la main à ce que toutes les autorités locales s'attachent à maintenir leurs relations avec les autorités militaires autrichiennes sur le pied d'une parfaite entente, et leur prêtent tout le concours qui est en leur pouvoir, j'avais, dès la réception de la note de V. E. en date du 27 février, No. 56, décidé le remplacement de l'Administrateur actuel de Craïova. Le choix de son successeur était depuis lors l'objet de mes préoccupations, et c'est le seul motif qui m'a empêché jusqu'à présent d'exécuter cette mesure, ayant à cœur de ne nommer qu'une personne qui réunît autant que possible les qualités requises pour occuper de la manière la plus convenable un poste si important et si délicat. Les faits que V. Exc. vient aujourd'hui me signaler, et sur lesquels le Département de l'Intérieur n'a encore reçu aucun rapport, réclament toute mon attention.

www.dacoromanica.ro

Je me fais en conséquence un devoir de vous faire part, Mr le Comte, que je me suis empressé de donner des ordres pour que le Préfet de Police de la Capitale, le Cloutzar Rodolphe Rosseti, se rende immédiatement à Craïova en qualité de Commissaire du Gouvernement, pour instruire sur les regrettables désordres qui ont eu lieu. Ses instructions portent de s'entendre et de se concerter en tous points avec Mr le Lieutenant-Général Baron Alemann, pour procéder à l'enquête et aviser aux mesures les plus propres à prévenir le renouvellement de faits si fâcheux.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

XVII.

S. A. S. le Prince de Valachie, etc., etc., etc.

Constantinople, ce 15 mars 1855.

Mon Prince,

En daignant — dans une lettre, dont Mr Aristarchi a bien voulu soigner la remise — exprimer de l'intérêt au sujet de ma nomination au poste où m'ont appelé les ordres de S. M. l'Empereur, mon Auguste Maître, Votre Altesse m'a fait un honneur qui me flatte au suprême degré et auquel j'attache la plus grande valeur.

Je m'empresse de venir en témoigner toute ma reconnaisssance.

En me permettant d'offrir à Votre Altesse mes services pour le cas où je pourrais ici Lui être bon à qulque chose, je La prie d'agréer l'hommage de mon profond respect.

Koller [1].

XVIII.

S. E. Mr le Baron de Werner, etc., etc., à Vienne.

Bucarest, le 10/22 mars 1855.

Monsieur le Baron,

Vous devez sans doute penser que c'est bien mal à moi d'avoir tant tardé à vous remercier des bontés que vous avez

[1] V. no xv, pp. 185-6.

www.dacoromanica.ro

eues pour moi pendant mon séjour à Vienne; je prie V. E. toutefois d'être bien certaine ue le souvenir des sentiments bienveillants qu'Elle a bien voulu en toutes occasions me témoigner, n'a cessé d'être un seul instant présent à ma pensée. Il est impossible d'avoir connu V. E. et d'avoir pu apprécier la distinction de son mérite, la droiture et la loyauté de son caractère, sans en conserver une impression ineffaçable.

Mon excuse est toute entière dans les nombreuses préoccupations de la position pénible qui m'avait été faite dès ma rentrée dans mon pays, de la lutte incessante que j'ai eu à soutetenir contre des intrigues soulevées en haut lieu et qui ne reculaient devant aucun moyen pour semer l'anarchie et porter la démoralisation à son comble. Que de reconnaissance ne dois-je pas à l'appui généreux et éclairé du Gouvernement I. R. [1]!

J'avais donc droit de m'attendre à ce que la réparation qui m'est due après tant d'injustes atteintes portées à la fau *(sic)* de mon pays, [à] mon caractère et à ma loyauté, dans tout ce qu'ils ont de plus précieux, ne tarderait pas à m'être accordée. Mais les derniers avis que je reçois de Constantinople m'apprennent que, recourant en désespoir de cause à une nouvelle tactique, on cherche à temporiser et à ajourner indéfiniment la solution de cette déplorable affaire, afin d'en laisser la menace continuellement suspendue sur ma personne, et en tirer parti à chaque occasion, à tout incident nouveau qui se présenterait, — position qu'on ne saurait admettre, et moyen qui devrait répugner à tout Gouvernement qui sait se respecter.

Permettez-moi, Monsieur le Baron, de réclamer Votre assistance éclairée et bienveillante pour signaler ce qui se passe à la haute attention de S. E. Mr le Comte de Buol: c'est un nouveau titre que vous acquerrez à ma gratitude.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

[1] Știrbeï era în relații rele cu consulul engles.

www.dacoromanica.ro

XIX.

A Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Styrbey, Hospodar de la Valachie, etc., etc., etc.

N° 124 (D).

Mon Prince,

J'ai l'honneur de Vous transmettre ci-joint l'extrait de quelques protocoles dressés avec le nommé Nicolas Petrović, protocoles qui renferment quelques renseignements sur les menées révolutionnaires de la Propagande Européenne relativement à cette Principauté, qui, sans doute, offriront qulque intérêt à Votre Altesse.

Veuillez agréer à cette occasion, Mon Prince, les nouvelles expressions de mes hommages respectueux.

Coronini, Feld-Maréchal.

XIX[a].

Rapport de Nicolas Pétrovitch sur ses renseignements pris Constantinople et pendant son voyage de là à Bucarest.

Berzenzey Lazlo, refugié transylvain, qui est venu l'année passée muni d'un passeport nord-américain d'Angleterre à Constantinople, lui a communiqué qu'il avait une proclamation de Kossuth pour la Valachie ; qu'à cet effet il devait se reudre en Valachie pour parler avec plusieurs Valaques sur l'opération d'une révolution. Les Hongrois et les Transylvains devraient prendre part à cette révolution.

«Dans le cas où cette révolution ne réussirait pas, il devrait se rendre par la Moldavie en Bessarabie, pour se lier avec les Russes.

«Il dit qu'il recevra de l'argent à Bucarest, qu'il visitera le Dr. Lukáts, la Comtesse Revitzky, les pharmaciens Böm, Stöger, Marie Boroznay, Iliadi, etc., et qu'il porte des lettres pour les Cantacuzène à Bucarest et Jassy.

«A Silistrie, le dit Berzenzey a communiqué son plan de révolution au boyard Jordaky Kameraschi, qui s'exprima qu'il aidera à couper la tête de quelques boyards. Kameraschi adressa Berzenzey au boyard révolutionnaire Tedu, à Bucarest.

www.dacoromanica.ro

«A Bucarest Petrovic rencontra le Grec Terchimony, qui avait été drogman à l'établissement du télégraphe français à Schoumla, avec lequel Berzenzey était en liaison et qui loge ici dans la maison Stéphanesko. Il a trouvé aussi le boyard Kamaraschi à l'hôtel Kabran où il dînait avec le boyard Tedu et *un jeune officier de la Police:* ce dernier avertit les autres de ne pas parler avec Petrovic, qui est un espion et pouvait les trahir [1].

Petrovic ajoute:

L'année passée, j'ai visité à Constantinople le Général valaque J. Mageru, chez qui j'ai trouvé aussi Tchernatesko de Kraïova et George Colambérini. J'y ai entendu parler d'une bataille que les Turcs auraient gagnée, et que Jean Mageru, qui se trouvait à Vidine, avait la lettre suivante:

«Dans un village voisin de Kalafat, les paysans et les prêtres l'auraient (lui, Mageru, de Vidine) reçu en triomphe, et porté au son des cloches à l'église; que le prêtre aurait tiré, en levant une pierre de dessous l'autel, une proclamation que le Colonel Magiero, qui se trouve à Constantinople, avait envoyée en 1848 dans les villages. La prêtre aurait dit qu'il respecte tant la proclamation, qui leur promet une Constitution, qu'il la garde même dans l'église. Il aurait demandé aussi au jeune Mageru: Quand est-ce que M^r votre oncle reviendra: tous les enfants et toutes les femmes aideront à ce que la Constitution réussisse.»

Petrovitch a ajouté encore qu'il aurait entendu ici à Bucarest que le fils du Colonel Mageru se trouvait *à cette époque là*, dans la Petite-Valachie, où il pouvait être facilement saisi, ainsi que la proclamation susmentionnée dans, l'église près de Kalafate.

N. Petrovitch m. p. [2].

---

[1] NB. [pe margene]: La conduite d'un employé de police est remarquable, qui traite l'affaire comme particulière.

[2] E și în nemțește.

www.dacoromanica.ro

XX.

Mon Prince,

Le gracieux accueil dont Votre Altesse a bien voulu m'honorer durant son séjour à Vienne, me donne le courage de réclamer Vos bontés et Votre intercession auprès de Madame la Princesse Stirbey, pour la réalisation d'un vœu qui me tient infiniment à cœur.

Les drapeaux du régiment dont je suis propriétaire (actuellement en garnison à Crayova), étaient privés jusqu'à présent de leur plus bel ornement, savoir des rubans que les dames les plus illustres daignent y attacher, selon un ancien et chevaleresque usage de l'armée impériale.

Depuis peu seulement, Sa Majesté l'Impératrice, Son Altesse Impériale Madame l'Archiduchesse Sophie [1] et son Altesse Royale Madame la Duchesse Louise en Bavière ont eu l'extrême bonté de m'accorder des rubans ornés de leurs noms et de leurs armes en broderie, pour les trois premiers bataillons, mais la troupe d'élite, le bataillon de grenadiers, attend encore cette faveur d'une autre noble marraine, et, si Votre Altesse ne trouve pas ma demande trop téméraire, j'ose la réclamer de Madame la Princesse, — d'autant plus que mon Régiment est de la nation romane et que le dit bataillon vient d'être formé précisément en Valachie même.

Le gracieux consentement de Son Altesse à mon instante prière me serait, non seulement du plus grand prix pour moi personnellement, mais encore un précieux souvenir historique dans les annales de mon régiment.

Veuillez donc, Mon Prince, m'accorder Votre protection à ce sujet, et daignez agréer l'hommage de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse.

le très-humble et très-obéissant serviteur :

Prince Frédéric de la Tour et Tassis,
Général de Cavalerie.

Vienne,
le 26 mai [1]855.

[1] Mama Împăratuluĭ.

www.dacoromanica.ro

XXI.

Madame,

Monseigneur le Prince de la Tour et Taxis, le Colonel-propriétaire du régiment duquel j'ai l'honneur d'être le commandant, me charge, Madame la Princesse, de présenter à Votre Altesse les hommages de son respect, et de lui soumettre en même temps la prière, dont le contenu forme le sujet de ce que je supplie Votre Altesse de vouloir gracieusement me permettre de lui rapporter.

Le régiment du Prince de la Tour, anciennement composé des troupes de frontière valaques, renommées pour leur fidélité à la cause légitime, que Sa Majesté a récompensée par une médaille d'or, attachée au drapeau du bataillon, qui, avant tous les autres, donna des preuves signalées de son dévouement, fut depuis peu d'années réorganisé en régiment de ligne.

Cette transformation vient d'être achevée maintenant, et, pareil au bâtiment lancé pour la première fois à la mer, qui, avant d'affronter les chances de son avenir orageux, est recommandé à la protection d'une patronne, les drapeaux de nos jeunes troupes ne se déploient que sous les auspices d'une marraine, dont le souvenir est destiné à guider le soldat sur la voie du culte par lequel les dames embellirent de tout temps la carrière des armes.

Sa Majesté l'Impératrice-Régnante daigna accepter une première place auprès d'un de nos bataillons; Son Altesse Impériale Madame l'Archiduchesse Sophie, une seconde; Monseigneur le Prince de la Tour soumet la troisième à Votre Altesse, en ne croyant pouvoir mieux illustrer l'avenir de son régiment, que par cet offre, dont il m'a été réservé l'honneur de servir d'organe et d'interprète.

Il ne me reste, Madame la Princesse, qu'à demander à Votre Altesse la grâce d'oser charger Monsieur le Colonel-Baron Dumont de la remise de la présente lettre; en attendant que les exigences du suprême service me permettront à venir moi-même mettre à Ses pieds l'expression respectueuse de la haute considération, avec laquelle je suis

De Votre Altesse,
Madame la Princesse,
le très-humble et très-obéissant serviteur:

E. de Mesko, Colonel.

www.dacoromanica.ro

XXII.

A M^r le Colonel de Mesko, à Craïova.

Bucarest, le $\frac{25 \text{ mai}}{6 \text{ juin}}$ 1855.

Monsieur le Colonel,

J'ai reçu la lettre[1] que vous avez bien voulu m'écrire de la part de S. A. le Prince de la Tour et Taxis.

Je suis extrêmement flattée, Monsieur le Colonel, de l'offre dont vous avez bien voulu vous rendre l'organe, et je vous prie de vouloir bien témoigner à M^gr le Prince de la Tour toute ma reconnaissance pour l'attention très-délicate et très-courtoise dont il a bien voulu me donner une marque dont je sens tout le prix.

Je m'occupe avec empressement de m'acquitter de l'honneur[2] d'avoir été choisie pour marraine du drapeau d'un bataillon des ces braves troupes qui, renommées pour leur fidélité à la cause de la légitimité, ont été les premières à donner des preuves signalées d'un dévouement qui leur a valu une marque spéciale de la satisfaction et de la bienveillance de S. M. l'Empereur, leur Auguste Souverain.

En vous offrant à cette occasion, M^r le Colonel, mes vœux les plus sincères pour que ces braves troupes, sous le commandement d'un Chef aussi digne, comme sous les auspices de leur illustre propriétaire, soient toujours les premières dans le chemin de la gloire et de l'honneur, je vous prie de recevoir l'expression de ma considération[3] la plus distinguée.

(Concept.) *[Élise Stirbey.]*

XXIII.

S. A. le Prince de la Tour et Taxis, etc., etc., à Vienne.

Le $\frac{25 \text{ mai}}{6 \text{ juin}}$ 1855.

Mon Prince,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 26 mai passé, et je m'empresse de

[1] Șters: «M^r le colonel-baron Dumont a eu la bonté de me remettre».

[2] Șters: «d'attacher mes armes».

[3] Șters: «toute particulière».

www.dacoromanica.ro

remercier Votre Altesse du bon souvenir qu'Elle a bien voulu ma conserver.

La Princesse se trouve extrêmement flattée, Mon Prince, de l'attention aussi délicate que courtoise dont vous vous êtes plu à lui donner une marque particulière, en Lui offrant une place aussi distinguée, à la suite des illustres et nobles marraines des drapeaux de votre brave Régiment.

En me chargeant de faire part [1] à Votre Altesse de Son empressement à accepter une offre qu'Elle apprécie comme elle le doit et dont Elle s'estime très honorée, Elle forme les vœux les plus sincères, auxquels je joins aussi les miens, pour que ce Régiment, sous les auspices de son digne propriétaire, soit toujours le premier dans les sentiers de l'honneur et de la gloire.

Je suis bien charmé, Mon Prince, qu'une occasion aussi flatteuse m'ait procuré l'avantage de renouveler avec Votre Altesse des relations dont j'ai gardé l'impression la plus agréable, et c'est dans ces sentiments que je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

(Concept.)

XXIV.

L'occupation autrichienne a été incontestablement, et ses résultats le prouvent d'une manière irrécusable [2] un immense bienfait pour les principautés, qu'elle a délivrées des horreurs de la guerre, ainsi que des calamités de l'anarchie [3]. C'est une vérité à laquelle tout homme bien pensant s'empresse de rendre un hommage mérité et qui ne peut être méconnue que par l'effet des passions étroites et malveillantes qui s'agitent dans les Principautés plus que partout ailleurs, à l'état précaire qui les régit [4]. L'importance des considérations qui se rattachent à cet état de

[1] Fusese: «elle attache le plus haut prix».

[2] Fusese: «surabondamment».

[3] Șters apoï: «et auxquelles elle a assuré le rétablissement de leur [în loc de: «le retour d'une»] administration légitime et normale, qui avait dû céder la place à l'invasion russe, et la liberté de leur commerce paralysé depuis deux ans par suite de la crise politique».

[4] Fusese: «comme inhérentes au régime malheureux qui leur a été imposé».

www.dacoromanica.ro

choses pe peut avoir échappé à la haute sagesse du Gouvernement I. R. Il aura spécialement [1] apprécié, dans sa sollicitude, toute l'influence que le choix de son représentant [2] devait exercer sur la consolidation des fruits d'une politique tutélaire et réparatrice. Malheureusement, le choix qui a été fait de la personne de Mr de Mihanovich, justifié du reste par l'expérience et le mérite [3] de cet ancien fonctionnaire, n'a nullement répondu à cette juste attente. Cet agent, arrivé mourant dans le pays, par suite d'une grave maladie aigüe qui n'a pas laissé que de miner profondément sa constitution déjà ébranlée, est en outre atteint de souffrances chroniques qui le privent de l'usage de ses membres et qui paraissent irrémédiables. En effet, voilà plus d'un an écoulé depuis son arrivée à Bucarest sans que le moindre espoir de lui voir reprendre l'exercice de ses facultés puisse être conçue, sans qu'il ait fait un pas hors de sa chambre, si ce n'est pour aller passer quelques mois aux eaux de Méhadia, dont le résultat, d'après son propre aveu, ne paraît avoir été qu'une faible amélioration temporaire [4]. Comme une conséquence inévitable du déplorable état de sa santé, son moral est considérablement aigri, et il en résulte trop souvent une attitude et un langage, qui, sans doute à son insu et contre sa volonté, ont pour effet direct de faire croire aux auditeurs que l'Agent d'Autriche condamne les actes et le caractère du Chef du Gouvernement, que sans nul doute il est chargé d'appuyer dans sa tâche ingrate et épineuse.

Dans un pareil état de choses, Mr de Mihanovich est-il à même d'éclairer son Gouvernement sur ce qui se passe ici et d'accorder au Hospodar l'assistance et le concours que ce dernier, luttant incessamment contre les obstacles et les embûches de tout genre, aurait été si heureux de trouver chez le représentant de l'Autriche? Loin de là, cet agent ne pouvant se livrer à la moindre occupation, entièrement absorbé par les soins et les ménagements nombreux qu'exige sa santé, perclus de ses jambes [5] et condamné à une réclusion forcée, les relations mutuelles ne peu-

[1] Șters: «parfaitement».

[2] Șters: «agent politique».

[3] Șters: «et la parfaite honorabilité».

[4] Șters: «qui ne dissipe nullement ses appréhensions pour le premier mauvais temps».

[5] Locul de la virgulă încoace e adaus de mîna Domnuluï.

www.dacoromanica.ro

vent qn'en souffrir, et l'entente, qu'il est si désirable et si nécessaire d'établir, devient matériellement impossible.

Au milieu de circonstances dont la délicatesse et la gravité n'échappent à personne, il est malheureusement un fait incontestable ; c'est que l'Autriche n'est point représentée à Bucarest, dans nn moment où il est urgent que cette importante mission soit confiée à un agent doué pour le moins du plein et libre exercice de toutes ses facultés.

(Copie.)

XXV.

Mon Prince,

Mr de Mihanovich se trouve, à notre regret, dans un état de souffrance qui depuis quelque temps déjà l'empêche de diriger les affaires de l'Agence et du Consulat-général d'Autriche en Valachie, et qui ne laisse pas prévoir non plus, si ce fonctionnaire pourra de sitôt être à même de rentrer dans son activité.

Sa Majesté l'Empereur, mon Auguste Maître, en considération de cet incident et désirant voir maintenus constamment, et surtout dans les conjectures actuelles, les rapports satisfaisants qui subsistent heureusement entre l'Autriche et la Valachie, a ordonné que Mr le Chevalier de Weckbecker, naguère Consul-Général à Smyrne, se rendît immédiatement à Bucareste, pour y remplacer temporairement Mr de Mihanovich.

C'est donc lui qui aura l'honneur de remettre à Votre Altesse la présente, par laquelle je La prie de vouloir bien lui accorder un accueil bienveillant et ajouter foi à tout ce qu'il sera dans le cas de Lui porter de la part du Gouvernement Impérial.

Je saisis en même temps cette occasion, pour renouveler à Votre Altesse l'assurance de la considération très-distinguée, avec laquelle je suis

de Votre Altesse
le très-humble et très-obéissant serviteur :

Vienne, ce 4 juillet 1855 [1]. *Comte de Buol.*

[1] E anexată înștiințarea turcească pentru aceiași numire (traducere grecească). Mihanovich a comunicat în Germania inscripții antice din Țara-Românească.

www.dacoromanica.ro

XXVI.

A S. M. l'Empereur d'Autriche, etc., etc., etc.

12/24 juin 1855.

Sire,

La présence de V. M. I. sur les frontières des Principautés est un événement d'autant plus heureux qu'il me fournit une nouvelle occasion de Lui offrir l'hommage des sentiments[1] profonds dont mon cœur est pénétré pour Son Auguste Personne. Ces sentiments, Sire, sont impérissables, et ne peuvent, s'il était possible, que se fortifier chaque jour, basés qu'ils sont sur la vive gratitude que m'ont inspirée les gracieuses bontés dont Elle m'a comblé et les bienfaits dont mon pays est redevable à Sa Haute sollicitude.

Ne pouvant avoir le bonheur de les mettre moi-même aux pieds de V. M. Impériale, j'ose me flatter qu'Elle daignera me permettre de confier cette haute mission au Chef de la Milice, le Prince George, mon fils[2], qui aura l'honneur de Lui présenter mes vœux et mes hommages, ainsi que ceux des populations valaques, dont je suis le fidèle organe, et qui, reconnaissantes du généreux intérêt dont V. M. s'est plu à leur donner des marques réelles et éclatantes, placent[3] avec pleine confiance leurs espérances dans la continuation de son Haut appui.

Je serais heureux, Sire, d'apprendre que V. M. I. a daigné accueillir favorablement ces hommages et qu'Elle me conserve l'Auguste bienveillance dont Elle m'honore, et que je regarde comme le plus précieux des biens.

Je suis, avec le plus profond respect, etc.

(Concept.)

---

[1] Șters: «sincères et».

[2] Șters: «et aux Ministres de la Justice et des Finances».

[3] Șters: «espèrent».

www.dacoromanica.ro

XXVII.

A Mr le L. F. M. Comte de Grüne, Aide-de-Camp-Général de S. M. I. R., etc., etc.

12/24 juin 1855, à Szernowitz.

Monsieur le Comte,

A l'occasion de la présence de l'Empereur sur les frontières des Principautés, je m'empresse de députer le Chef de la Milice, Prince George, mon fils, auprès de S. M. Impériale et Royale, avec la Haute mission de Lui offrir mes hommages, ainsi que ceux du pays.

Permettez-moi, Mr le Comte, de compter sur la bienveillante assistance [1] que vous avez eu la bonté de me prêter en toutes occasions, et de prier V. Exc. de vouloir bien faciliter à mon fils l'accomplissement d'une mission à laquelle j'attache le plus haut prix.

Mon fils, qui connaît les sentiments tout particuliers que j'ai voués à V. Ex., saura les lui exprimer fidèlement.

Veuillez en agréer l'assurance, Mr le Comte, ainsi que l'expression de ma très-haute considération.

(Concept, de mîna Domnuluï.)

XXVIII.

S. E. Mr le F. M. Comte Coronini.

Le $\frac{26 \text{ juin}}{8 \text{ juillet}}$ 1855.

Monsieur le Comte,

En m'empressant d'exprimer à Votre Excellence combien je suis heureux de son prochain retour impatiemment attendu, je n'ai pas besoin de l'assurer que je ne fais que céder à un sentiment spontané et à l'entraînement de mon cœur. Je charge mon aide-de-camp le Major Sallmeün de recevoir Votre Excellence à la frontière et de lui souhaiter la bienvenue au nom

[1] Șters: «concours».

www.dacoromanica.ro

de mon pays; je mets cet officier à l'entière disposition de Votre Excellence, et La prie d'agréer l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

XXIX.

S. E. Mr le F. M. Comte de Coronini, etc., etc.

Bucarest, ce 11/23 juillet 1855.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que Vous avez bien voulu m'adresser le 20 courant, pour accompagner la remise de quatre magnifiques vases en albâtre, que Sa Majesté l'Impératrice Élisabeth a daigné envoyer à la Princesse Stirbey.

Je me fais un devoir empressé de prier Votre Excellence de vouloir bien solliciter de S. A. le Prince de la Tour et Taxis une nouvelle bonté, celle de se charger de déposer aux pieds de Sa Majesté l'Impératrice l'hommage des sentiments profonds et respectueux de gratitude et d'attachement que nous avons voués à Son Auguste Personne.

Cette précieuse marque de Sa Haute et gracieuse bienveillance sera religieusement conservée dans ma famille et y perpétuera le souvenir des bontés dont nous avons été comblés par l'Auguste famille Impériale.

Je suis, en même temps, heureux, Monsieur le Comte, de recevoir par Votre digne entremise ce témoignage d'auguste bienveillance, et, en Vous priant d'en agréer mes vifs remercîments, je profite de cette occasion pour offrir à Votre Excellence l'expression de mes sentiments dévoués et de haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XXX.

Ad Präs. N° 247/4. K. K. serbisch-banater Armee-Corps.

An das löbliche fürstlich-walachische Departement des Innern in

Loco.

Obwohl die, aus Anlass der Umtriebe des ungarischen Emissärs Berczenzay bisher gepflogenen Erhebungen, die Nothwendigkeit des Fortbestandes der Haft, welche gegen Alexander Manu von der fürstlichen Polizei, wegen Verdacht eines von ihm dem Berczenzey gegebenen Unterstandes verfügt wurde, nicht mehr so dringend erscheinen lassen, so kann ich an die Freilassung desselben doch nur die Bedingung knüpfen dass über dieses, sonst in politischer Beziehung schwer compromettirte Individuum, welches im Jahre 1848 der walachischen Revolutionsparthei angehörte, in Constantinopel mit der Emigration verkehrt und das über ihn verhängte Exil durch seine im Jahre 1854 erfolgte unbefugte Rükkehr nach Bukarest gebrochen hatte, die neuerliche Landesverweisung verhängt werde.

Sollte sich daher ein löbliches Departement bestimmt finden, auf Grundlage dieser Mittheilung, die Freilassung des Alexander Manu zu verfügen, so muss ich in diesem Falle das dringende Ansuchen stellen, unter einem mit seiner Freilassung dessen Landesverweisung zu veranlassen.

Über das diesfalls Verfügte sehe ich der gefälligen Mittheilung entgegen.

Hauptquartier Bukarest, am 8. August 855 [1].

Coronini, Feld-Marschall.

XXXI.

A S. E. M[r] le Comte de Buol, etc., etc.

Bukarest, ce 10/22 août 1855.

Monsieur le Comte,

A l'occasion de l'entrevue que j'eus l'honneur d'avoir dernièrement avec le Grand-Vizir lors de son passage par Routchouk,

[1] Și în românește (traducere).

www.dacoromanica.ro

S. A. m'exprima le désir de connaître mon opinion relativement aux modifications à l'état actuel des choses que les besoins du pays pouvaient réclamer.

Je viens de faire parvenir à S. A. Aalî-Pacha le Mémoire dont je m'empresse d'avoir l'honneur de transmettre à Votre Excellence la copie ci-jointe [voy. à la fin du chapitre].

Les idées exposées dans la première partie de ce travail étant déjà connues de Votre Excellence, je sollicite spécialement son attention sur l'aperçu qui l'accompagne et qui contient le résumé très concis, mais très exact, de l'organisation des diverses branches du service public, matière dont je vois que divers journaux s'occupent en ce moment, sur des renseignements incomplets et, la plupart du temps, erronnés.

Je quitte Bukarest aujourd'hui même, Mr le Comte, pour faire une tournée d'inspection dans le pays, et en même temps changer d'air, l'état de ma santé m'en faisant presque une obligation. Après avoir visité la Petite-Valachie et une partie de la Grande, je compte rentrer dans la Capitale dans un mois.

Veuillez, etc., etc.

(Copie.)

XXXII.

Au Comte Coronini.

Bistritza, $\frac{\text{21 août}}{\text{7 septembre}}$ 1855.

Monsieur le Comte,

L'inspecteur du Cordon des Gardes-Frontières des Montagnes vient d'informer le Département de la Milice que le commandant de la Compagnie I. R. en station à la douane de Brano lui a fait part de l'ordre qu'il a reçu de quitter ce point avec sa compagnie pour rejoindre son régiment, qui a eu un ordre de départ. Ledit Inspecteur s'étant rendu aussi, le 7/19 courant, à Prédeal, a eu occasion de voir que les soldats autrichiens qui occupaient les piquets, en ont été rappelés, ne laissant qu'un villageois pour la garde de chaque piquet. Il a appris également que la Compagnie en station à Ober-Tömösch a rappelé tous ses soldats, distribués dans les divers piquets, et a aussi quitté ce point, ne laissant que vingt soldats et un officier à Tömösch.

www.dacoromanica.ro

Comme il a été convenu, lors de la régularisation du service des Gardes-Frontières, que la ligne des montagnes serait gardée par des combinés autrichiens et valaques, je prie V. E. d'avoir la bonté de me faire part des dispositions qui se rattachent aux mesures dont il s'agit, afin que je puisse me régler en conséquence et aviser aux mesures à prendre dans l'intérêt du service.

Veuillez agréer à cette occasion, Monsieur le Comte, l'expression réitérée de ma haute considération [1].

XXXIII.

A Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Stirbey, Hospodar de la Valachie, etc., etc., etc.

No. 181 (D). Bucarest, le 6 septembre [1]855.

Mon Prince,

Dès la réception de l'office en date du 31 août 1855, que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser relativement à la diminution des troupes Impériales et Royales, stationnées sur les frontières de la Transylvanie, je me suis d'abord adressé par la voie télégraphique au Gouvernement de cette province, pour obtenir les renseignements nécessaires à cet égard.

D'après les éclaircissements que je viens d'obtenir à ce sujet par la même voie, une restriction du cordon a effectivement eu lieu, par suite de laquelle les postes secondaires ont été abandonnés pour le moment, tandis que les détachements des troupes Impériales se bornent à occuper actuellement les postes les plus importants sur les communications principales, savoir les douanes, rastels, fortifications, etc.

Cette mesure, occasionnée par des changements de dislocations et les marches des troupes, qui s'opèrent actuellement en Transylvanie, ne peut d'ailleurs être regardée que comme purement temporaire, vu que les dispositions ultérieures à ce sujet sont encore attendues de Vienne.

En me réservant d'en faire part dans le temps à Votre Altesse, dès qu'elles seront portées à ma connaissance, je saisis cette occasion pour vous renouveler, Mon Prince, l'expression de mes hommages respectueux.

Coronini, Feld-Maréchal.

[1] E anexat raportul maiorului Burelly, de la «Ștabul oștireĭ romanești»

www.dacoromanica.ro

XXXIV.

S. E. Mr le L. F. M. Comte Coronini, etc., etc.

Bucarest, le $\frac{31 \text{ octobre}}{12 \text{ novembre}}$ 1855.

Monsieur le Comte,

Aussitôt que V. Exc. eut la bonté de me sigualer, à ma très grande surprise, l'existence de la brochure subversive du Sieur Aritchesko [1], je ne perdis pas un moment pour prendre à ce sujet les mesures nécessaires. Aujourd'hui je puis l'informer que tous les exemplaires de cet ouvrage qui se trouvaient chez les libraires ont été saisis par la Police et mis sous scellés au Secrétariat d'État, et que l'Administration du district où réside l'auteur a reçu l'ordre de saisir également les exemplaires qui se trouveraient à son domicile.

Je me suis en même temps livré à un examen minutieux des circonstances qui se rattachent à cette publication. Il a été constaté à cette occasion que le permis d'impression pour la première partie a été délivré en 1854 par le censeur alors en fonctions, et qui a été révoqué depuis, pour inexactitude et négligence. La seconde partie a été imprimée sur le permis du censeur actuel, mais, vérification faite sur le manuscrit même, il a été aisément reconnu que l'auteur y a fait des additions et introduit des interlignes postérieurement à l'autorisation accordée et d'une manière qui rend l'infidélité évidente.

Je m'occupe en ce moment d'aviser au mode et aux moyens les plus efficaces d'une juste répression. Nos lois sur les délits de la presse sont malheureusement tout à fait incomplètes, et il faudra que je fasse rédiger incessament et soumettre aux délibérations des Conseils compétents un nouveau règlement et des projets de lois sur la matière, en harmonie avec les nécessités et les mauvaises tendances de l'époque. Il faudra, dans le cas présent, éviter l'inconvénient très grave de donner par trop d'éclat et de publicité à ce misérable ouvrage, comme, à l'auteur lui-même, une importance et une célébrité dont le résultat

[1] Nu știm la ce broșură se face alusie aici.

www.dacoromanica.ro

serait de fixer l'attention sur l'œuvre et de poser un obscur déclamateur en martyr politique.

Il m'a été représenté d'ailleurs que les exemplaires restés en circulation auront passés presque inaperçus d'après le peu de penchant qu'on a ici pour la lecture et que ce serait entrer dans les vues de l'auteur que de les retirer de l'oubli en leur donnant une vogue que les mauvaises passions ne manqueraient pas d'exploiter. Mon attention est donc portée en ces moments sur les moyens d'atteindre le but et d'éviter en même temps l'inconvénient dont je viens de parler. Je n'en fais pas moins un douloureux retour sur moi-même en constatant de plus en plus les déplorables tendances de quelques esprits exaltés et en m'apercevant combien je suis mal secondé à cause de l'ignorance et de l'apathie générale.

Ce n'est que maintenant que je viens de m'apercevoir que cette malheureuse élucubration est dédiée au Prince Alexandre Ghika.

Veuillez agréer, etc., etc.

(Copie.)

XXXV.

S. E. Mr le Comte de Buol, etc., etc., Vienne.

Bucarest, le 11/23 novembre 1855.

Monsieur le Comte,

Votre Excellence connaît la sincérité[1] des sentiments profonds que j'ai constamment portés à la personne de S. M. l'Empereur et à Son Auguste famille, sentiments qui se sont encore accrus par les nombreux devoirs de reconnaissance que j'ai contractés pour les marques précieuses de bienveillance dont Elle a daigné m'honorer, comme par la haute sollicitude et le généreux intérêt dont mon pays ressent aujourd'hui les salutaires effets[2]. Attaché désormais par les liens les plus étroits et les plus indissolubles de gratitude et de dévouement à l'Auguste Maison Impériale, tout ce qui la touche et la concerne ne saurait manquer de m'inspirer en toutes occasions l'intérêt le plus vivement senti. Aussi la dou-

[1] Şters: «profondeur et».

[2] Şters: «après en avoir reçu les preuves les plus éclatantes».

www.dacoromanica.ro

loureuse et accablante impression que j'ai éprouvée en apprenant la nouvelle du malheureux accident survenu à S. A. I. R. Mgr l'Archiduc Ferdinand-Maximilien, dont j'ai eu le bonheur d'apprécier les hautes et rares qualités de cœur et d'esprit, ne peut être égalée que par la joie que j'ai ressentie en apprenant que l'Auguste malade était hors de tout danger.

En m'empressant de témoigner à V. E. la part bien sincère que j'y ai prise et à laquelle se sont associés tous mes compatriotes, j'oserai vous prier, Mr le Comte, de vouloir bien vous rendre en cette occasion auprès de S. M. l'Empereur l'organe de mes sentiments et de ceux du pays, et de me permettre d'en déposer à Ses pieds l'hommage respectueux et sincère, par votre bienveillante entremise. C'est un nouveau titre que vous acquerrez, Mr le Comte, à ceux, déjà si nombreux, que vous avez à ma juste reconnaissance.

Veuillez agréer, à cette occasion, Mr le Comte, l'expression réitérée de ma plus haute considération.

(Concept.)

XXXVI.

S. A. I. R. Monseigneur l'Archiduc Ferdinand-Maximilien, etc., Vienne.

Bucarest, le 3 décembre 1855.

Monseigneur,

En quittant le séjour de Vienne pour retourner dans mon pays, comblé des gracieuses bontés de Sa Majesté l'Empereur, je me suis constamment considéré comme attaché désormais à l'Auguste Maison Impériale par les liens les plus étroits de gratitude et de dévouement.

Le bienveillant accueil dont V. A. I. a daigné m'honorer, et les rares et éminentes qualités dont Elle est douée, m'ont laissé des impressions aussi profondes qu'ineffaçables.

Aussi ne fais-je que céder à l'élan tout à fait spontané de mon cœur en m'empressant de Vous offrir, Monseigneur, l'hommage des profonds et sincères sentiments que j'ai éprouvés en recevant l'heureuse nouvelle de Votre convalescence [1].

[1] Șters : «rétablissement».

www.dacoromanica.ro

Votre A. I. peut être certaine que, parmi lès vœux formés à cette occasion dans toutes les parties de l'Empire soumis au sceptre de Son Auguste Frère, les miens n'ont été et ne sont ni les moins vifs, ni les moins fervents.

Je suis, avec le plus respectueux [1] dévouement,

Monseigneur,
De V. A. I. R.
le très-humble et très-obéissant
serviteur.

(Concept.)

XXXVII.

S. E. Mr le L. F. M. C-te Coronini, etc., etc., Vienne.

Bucarest, le $\frac{22 \text{ novembre}}{4 \text{ décembre}}$ 1855.

Monsieur le Comte,

Je ne doute pas que les deux lettres que j'ai eu l'honneur d'adresser à V. E. les 7 et 12 novembre passé ne lui soient exactement parvenues. C'est avec la plus vive impatience que nous comptons les jours qui doivent encore s'écouler jusqu'à son heureux retour parmi nous. J'espère que ma présente lettre la trouvera à Vienne.

Je n'ai aucun fait saillant à porter à la connaissance de V. E., soit d'ici, soit de Constantinople. Nous jouissons d'une tranquillité parfaite. Il y a quatre à cinq jours, j'ai remplacé Mr Cretzoulesko à la direction du Département de l'Iutérieur par Mr Jean Floresko, ex-chef de section au Ministère de la Justice, en dernier lieu membre de la Tutelle Générale.

V. E. connaît combien je suis occupé, dans l'intérêt de l'avenir de mon pays, de l'importante question des chemins de fer. Je sais que les circonstances du moment ne permettent guère une solution définitive ; mais, en attendant la fin de la crise actuelle, je considère comme un devoir sacré de préparer les voies à ceux qui pourraient me succéder. Je pense donc qu'il serait indispensable, afin d'être en mesure de pouvoir traiter en temps

[1] Șters : «profond».

www.dacoromanica.ro

utile avec parfaite connaissance de cause, de faire opérer dès à présent les études nécessaires afin de constater le capital qui devrait être employé à l'établissement du chemin de fer qui, se reliant au réseau autrichien, partirait d'Orsova pour aboutir à Giurgevo par Crayova et Bucarest: le bienveillant intérêt que V. E. porte en toute occasion à tout ce qui peut contribuer au bien-être de mon pays, appréciera sans doute combien ce travail préliminaire est indispensable. J'ose me prévaloir de sa sollicitude particulière pour la prier de me dire si nous pourrions obtenir du Gouvernement I. R. qu'il voulût bien venir en notre aide en nous accordant, à l'effet de remplir cette mission, un de ses ingénieurs en chef les plus habiles et les plus éprouvés, auquel j'adjoindrais un ou deux ingénieurs valaques qui le seconderaient en sous-ordre, et, dans ce cas quelle serait, à part l'indemnité de route, la subvention qu'il serait jugé convenable de lui accorder.

V. E. m'excusera si j'abuse de ses bontés, mais je me confie entièrement dans la noblesse de sentiments dont Elle nous a donné tant de preuves, et, dans cette attente, je la prie d'agréer l'expression réitérée de ma haute considération.

(Concept.)

XXXVIII.

S. E. Mr le Baron de Prokesch-Osten, Constantinople.

Bukarest, le 8/20 décembre 1855.

Monsieur le Baron,

L'heureuse arrivée de V. E. au poste éminent où l'a appelée la confiance toute particulière de Son Auguste Souverain [1] n'était attendue par personne aussi impatiemment que par moi. Mes vœux les plus fervents vous y accueillent.

Dès l'instant où j'appris la nomination de V. E., je conçus les plus douces espérances pour mon pays [2]. Digne organe de la Haute et précieuse sollicitude de Votre Très-Gracieux Empe-

[1] Șters: «basée sur la haute distinction de von mérite et de son caractère».

[2] Șters: «pour le bien-être el l'avenir d'un pays que ses rudes épreuves ont rendu digne du plus généreux intérêt».

www.dacoromanica.ro

reur, vous saurez les réaliser; j'ose me flatter que V. Ex. voudra bien me permettre de compter sur son appui bienveillant et éclairé, toutes les fois qu'il s'agira des intérêts de la Valachie. Elle s'acquerra, je n'en doute point, des titres impérissables à la gratitude d'une contrée malheureuse, qui, constamment placée au milieu de circonstances critiques et exceptionnelles, a besoin, plus que jamais peut-être, d'assistance et de protection.

Veuillez agréer, à cette occasion, Mr le Baron, l'expression de ma haute considération et de mes sentiments très-dévoués.

(Concept.)

XXXIX.

A Son Altesse Monsieur le Prince de Stirbey, etc., etc.. etc.

Constantinople, 3 janvier 1856.

Mon Prince,

Je m'empresse d'accuser à Votre Altesse la réception de la lettre qu'Elle m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 8/20 du mois passé.

Tout en Vous remerciant, Mon Prince, de la confiance que Vous voulez bien placer dans mes dispositions personnelles à l'égard d'un pays dont les destinées se trouvent sous plus d'un rapport étroitement liées aux intérêts de l'Autriche, je crois ne pas avoir besoin d'assurer Votre Altesse que je ne saurais mieux me conformer aux intentions manifestes et hautement bienveillantes de Mon Auguste Maître qu'en accordant aux vœux légitimes de la Principauté mon concours le plus sympathique, chaque fois que Votre Altesse le *(sic)* jugera nécessaire de s'adresser à cet effet à l'Internonciature.

Veuillez agréer, Mon Prince, à la présente occasion l'assurance de ma haute considération.

Prokesch-Osten.

XL.

Mon Prince,

Je ne puis Vous cacher la pénible surprise avec laquelle j'ai dû prendre connaissance de certaines publications officielles, re-

www.dacoromanica.ro

latives à la conduite des troupes Impériales en Valachie, qui se trouvent dans le Journal parisien «la Presse», numéro du 5 décembre.

Sans vouloir préjuger actuellement sur la valeur de ces documents mêmes et sur le degré de foi qu'ils méritent, je me vois obligé d'envisager d'abord cette question sous un point de vue qui ne peut être *(sic)* échappé à la sagacité de Votre Altesse. Il est positif, que les documents, dont la forme garantit l'authenticité, ne peuvent avoir été publiés que par suite d'une indiscrétion des plus coupables ; il n'est pas moins incontestable que l'intention de cette publication ne peut être regardée que comme directement hostile à l'occupation autrichienne.

Votre Altesse se persuadera aisément que le plus simple sentiment de dignité m'impose le devoir de réclamer hautement contre ce procédé illégal. Vous-même, Mon Prince, qui avez pu Vous convaincre, à bien des occasions, que j'ai toujours contribué de tout mon possible à éviter des complications inutiles, et qui ne me refusera pas la justice d'avoir atténué autant que possible les difficultés de notre position mutuelle —, vous même ne pourriez aprouver ma conduite, si je passais sous silence un événement d'une semblable nature, puisque, tout en comprouvant le déplorable esprit d'animosité qui anime les organes administratifs du pays, il constate en même temps le triste fait qu'une indiscrétion aussi grave a pu être commise sous les yeux et dans les bureaux de l'administration centrale. Si elle a eu lieu sans l'autorisation des chefs, la publication en elle-même est une chose bien regrettable de l'esprit d'indiscipline qui doit exister dans les bureaux ; dans le cas contraire, ce fait se présenterait sous un jour encore bien plus grave. Dans les deux cas d'ailleurs, il doit être regardé comme une défraudation de papiers officiels, qui, selon les principes en vigueur dans tous les États bien organisés, constituerait un *crime* d'après le sens le plus strict de la loi.

Votre Altesse appréciera sans doute la délicatesse des motifs qui m'induisent à l'entretenir d'abord confidentiellement de cette triste affaire, et de ne pas attendre à cet effet l'époque de mon prochain retour à Bucarest. Votre Altesse se convaincra assurément que le désir de La préserver de toute apparence d'agir sous le poids d'une pression quelconque y figure en première

www.dacoromanica.ro

ligne. Mais, en même temps, Mon Prince, Vous ne pourrez vous cacher, que ce ne serait qu'avec un bien pénible étonnement que je pourrais voir échapper impunément les auteurs de cette indiscrétion coupable et si blâmable sous tous les rapports, auteurs qui, je le sais trop positivement, ne sont que trop connus.

Je vous laisse donc toute largeur, Mon Prince, de prendre vos mesures en question, avant que je me voie obligé de Vous adresser à ce sujet de réclamations en forme, — ou que je regretterai infiniment de devoir transplanter cette affaire sur le terrain officiel, ce qui m'obligerait de la porter à la connaissance des autorités suprêmes, lesquelles, soyez-en bien sûr, Mon Prince, ne pourraient que ressentir bien péniblement la moindre hésitation que vous croiriez devoir mettre cette fois-ci à venir en avant de mes désirs aussi justes et modérés.

En me livrant à l'espoir de voir bientôt cette affaire arrangée à l'amiable, je saisis cette occasion pour vous présenter, Mon Prince, tous les vœux que je forme à l'occasion de la Nouvelle Année pour le bien-être de Votre Altesse, ainsi que pour celui de la Princesse, Votre digne épouse, et pour vous renouveler les expressions de mes hommages respectueux.

Vienne,
ce 4 janvier 1856.

De Votre Altesse
le très-humble serviteur :

Coronini.

XLI.

Dépêches Télégraphiques.

S. E. le L. F. M. Comte Coronini, Vienne.

Le 7 janvier 1856.

A la suite du décès de Philippsborn, il est urgent que le pays aie un intermédiaire sûr pour ses relations avec Vienne. J'ai à cœur de ne rien faire qu'avec l'approbation du Comte Buol et de ne choisir qu'un délégué jouissant de son confiance. V. E., dans sa sollicitude, me permet-Elle de recourir à ses bons offices et d'attendre à ce sujet ses directions ?

Stirbey.

www.dacoromanica.ro

XLII.

S. E. le L. F. M. Comte Coronini.

5/17 janvier 1856.

Monsieur le Comte,

J'apprends au moment même la bonne nouvelle du prochain retour de V. E. Ai-je besoin de l'assurer que je suis heureux au delà de tout ce que je pourrais exprimer? Je m'empresse de mettre à ses ordres le Major Racovitza, mon aide-de-camp, qui est chargé de lui souhaiter en mon nom la bienvenue et de soigner tout ce qui lui serait agréable pendant la route.

Dans l'attente d'avoir bientôt l'avantage de vous posséder (bientôt) parmi nous, je vous prie d'agréer, M^r^ le Comte, l'expression de mes sentiments très-dévoués.

(Concept.)

www.dacoromanica.ro

V.

CORESPONDENȚĂ CU AGENȚII LA VIENA, DR. WEIL ȘI BARONUL DE ZEDLITZ

www.dacoromanica.ro

I.

Mr le Dr. Weil, Ministère des Affaires-Étrangères.

Vienne, 3 février 1856.

La décision au sujet de Votre proposition du 31 décembre doit être prise bientôt. En attendant, nous comptons sur vos bons offices d'après le contenu de ma lettre antérieure. S'il y a des faits importants, veuillez bien télégraphier.

Keun.

II.

Mr Keun, Secrétaire-intime du Prince Régnant, Bukarest.

Vienne, 3 novembre 1856.

C'est en anticipitant sur l'office proposé par vous, que je vous engage en ce moment éminent à répondre sans délai à ma lettre du 31 décembre.

Weil.

* NB. Indépendamment de la décision de Votre Altesse sur l'offre faite par Mr Weil de se charger de l'Agence officieuse, je crois qu'il serait malséant de différer plus longtemps au moins de lui accuser réception de sa lettre.

Je crois bon de rappeler que, par ordre de Votre Altesse, je lui ai demandé s'il pouvait se charger de vous accorder ses bons offices pour la presse comme pour une correspondance de temps à autre.

Ci-joint un projet de réponse.

J'attends les ordres de Votre Altesse.

www.dacoromanica.ro

III.

S. E. Mr le Baron de Prokesch, etc., etc., etc., à Constantinople.

Bucarest, le $\frac{26 \text{ janvier}}{7 \text{ février}}$ 1856.

Monsieur le Baron,

Je me fais un devoir empressé de satisfaire au désir exprimé par V. E. par la bienveillante entremise de Mr le Comte Coronini, en Lui envoyant ci-joint diverses données sur l'organisation actuelle de la Valachie, accompagnées de quelques considérations qui m'ont paru nécessaires; ainsi que le texte de la Loi, telle qu'Elle à été réformée en 1850, concernant les rapports des propriétaires avec les villageois sur leurs terres.

Dans l'incertitude qui existe actuellement sur les futures conditions politiques des Principautés, conditions qui doivent nécessairement influer sur la forme des institutions dont elles seraient appelées à jouir, je ne puis pour le moment que me borner strictement à quelques principes généraux, tels que:

1°. Le principe de légalité devant la Loi sera consacré.

2°. Toute propriété foncière et immobilière sans distinction ni exception aucune contribuera aux charges de l'État en proportion du revenu net du fermage ou du loyer.

3°. Les fonctions publiques seront accessibles à tous sans distinction, d'après le mérite et l'aptitude de chacun. Les conditions d'admission et d'avancement seront réglées par une loi.

4°. L'émancipation des Bohémiens est décrétée.

L'esclavage et toute espèce de servitude, sous quelque nom ou forme que ce soit, sera à jamais abolie.

5°. Un Sénat réglera les comptes de toutes les caisses publiques, arrêtera le budget général de l'État, discutera et votera tous les projets de loi et d'impôt qui lui seront présentés par le Chef de l'État.

6°. Le Sénat se composera de 24 à 30 membres.

7°. Le Chef de l'État les nommera parmi les fonctionnaires ecclésiastiques, civils, militaires et judiciaires qui auront rempli avec distinction douze années au moins de service actif et auront donné des preuves de capacité.

Je ne manque pas toutefois de me mettre à la disposition

www.dacoromanica.ro

de V. E. pour toutes les informations spéciales ou plus étendues qui lui paraîtraient désirables.

Permettez-moi à cette occasion, Mr le Baron, de vous offrir l'expression de ma plus vive reconnaissance de l'intérêt bienveillant et plein de sollicitude que V. E. s'est plu à porter à tout ce qui concerne mon pays dès son arrivée au poste éminent[1] où Elle a été appelée par la haute confiance de son gracieux Souverain. Du moment où j'appris que le choix de S. M. l'Empereur s'était fixé sur Votre personne, Mr le Baron, je le considérai comme un bonheur réel et comme la meilleure garantie d'un avenir plus heureux pour un pays auquel des vicissitudes nombreuses ont donné des justes droits à un généreux intérêt. Je ne doute pas que, grâces aux lumières et aux sentiments élevés qui caractérisent V. E. à un si rare degré, la nécessité d'écarter de ses nouvelles institutions les principes vicieux qui, tant qu'ils subsistent, ne cesseront de produire les mêmes effets malheureux, ne soit prise en mûre et sérieuse considération.

C'est dans cette consolante attente que je vous prie d'agréer, Mr le Baron, l'expression de ma très-haute considération.

(Concept.)

IV.

Vienne, le 14 février 1856.

Monseigneur,

V. A. a bien voulu exprimer à Mr le Comte de Buol, qu'Elle désirerait mettre la gestion des affaires de la Principauté de la Valachie avec le Cabinet de Vienne entre les mains d'une personne diplomatique accréditée auprès de Sa Majesté l'Empereur et Roi jouissant de la confiance de Son Gouvernement. Mr le Ministre me manda, en outre, que V. A., l'ayant consulté sur le choix de la personne en question il avait fixé son attention sur moi, et que V. A. avait adhéré à sa proposition. Présenté par Mr le Comte de Buol et agréé par V. A., je ne puis qu'être doublement flatté de remplir des fonctions dont feu Mr. de Gentz avait été chargé de son vivant.

[1] De Internunțiu la Constantinopol.

www.dacoromanica.ro

Je ne sais pas, Mon Prince, si je possède toutes les qualités requises pour la tâche que j'aurai à remplir, mais V. A. voudra bien être persuadée que j'y porte la meilleure volonté possible afin de gagner la bienveillance de V. A. par les services que je pourrais être à même de rendre à sa personne et à son gouvernement.

Il ne me reste finalement qu'à prier V. A. de vouloir bien m'honorer de Ses instructions, et donner des ordres qu'on me délivre les papiers relatifs aux affaires qui pourraient se trouver aux bureaux de mon prédécesseur.

Je prie V. A. de vouloir bien agréer l'assurance du respectueux dévoûment, avec lequel je suis,

Mon Prince,
de Votre Altesse
le très-humble et très-obéissant
serviteur :

Bn. Zedlitz.

V.

Bucarest, le 3/15 février 1856.

Le Prince Stirbey à Mr D. Curtis fils, à Vienne.

Veuillez remettre immédiatement de ma part une copie de la convention pour chemins de fer à Mr le Comte Grünne, aide-de-camp-général de S. M. I., qui a déjà reçu des avis à ce sujet de Mr le Comte Coronini par ordre.

VI.

Lieutenant-Général Comte Coronini.

A Son Altesse le Prince Stirbey, Bucharest.

Je viens d'expédier une lettre du Baron de Zedtlitz, à l'adresse de Votre Altesse, — qui avait fait le détour par Jassy.

Jassy, le 26 février 1856.

www.dacoromanica.ro

VII.

S. E. Mr le L. F. M. Comte de Grünne, etc., etc., à Vienne.

18 février (1er mars) 1856.

Monsieur le Comte,

Je profite du départ de mon fils pour Vienne pour le charger d'une manière toute spéciale d'offrir à V. E. l'expression de mes vifs sentiments de gratitude pour toutes les bontés qu'Elle a bien voulu nous témoigner en diverses occasions, comme pour l'intérêt qu'Elle se plaît à porter à notre pays et dont Elle nous a donné récemment une nouvelle preuve en concourant activement à faciliter l'armement d'une partie de notre milice.

Je serais heureux que mon fils pût, à cette occasion, avoir l'honneur signalé de déposer aux pieds de S. M. l'Empereur, en mon nom comme en celui du pays, nos hommages respectueux de dévouement et de profonde reconnaissance pour la Haute et Généreuse sollicitude dont Elle daigne nous donner tous les jours des marques éclatantes.

Permettez-moi, Mr le Comte, de me flatter que vous voudrez bien accorder à mon fils un accueil favorable, ainsi qu'une assistance et des bons offices auxquels j'attache le plus haut prix. Ce sera un nouveau titre que V. E. acquerra à ma sincère gratitude.

Veuillez agréer à cette occasion, Mr le Comte, l'expression réitérée de ma très haute considération.

(Concept.)

VIII.

Madame de Philippsborn, etc., etc., à Vienne.

Bucarest, le $\frac{18 \text{ février}}{1\text{-er mars}}$ 1856.

Madame,

Je vous prie d'avoir la bonté de faire remettre à Mr le Baron de Zedlitz contre son reçu les papiers pour tout ce qui pourrait concerner la gestion des affaires de la Valachie, con-

www.dacoromanica.ro

fiées jusqu'ici à feu Mr de Philippsborn, et qui se trouvent dans ses bureaux.

Agréez, Madame, à cette occasion, l'expression de mes sentiments très dévoués.

(Concept.)

IX.

Mr le Baron de Zedlitz, Chambellan, Ministre-Résident de S. A. le Grand-Duc de Nassau, etc., etc., à Vienne.

Bucarest, le $\frac{18 \text{ février}}{1\text{-er mars}}$ 1856.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu hier seulement, à cause du détour fait par Yassy, la lettre que vous avez bien voulu m'adresser en date du 14 février. Je suis fort redevable à S. E. Mr le Comte de Buol de l'avantage d'entrer en relations suivies avec vous, Mr le Baron, dont le mérite et le caractère distingués me sont connus depuis longtemps de réputation.

Je suis convaincu que la mission de représenter à Vienne les intérêts de la Valachie, auxquels je rattache étroitement les miens, ne pouvait être confiée à un organe plus digne et plus éclairé. Je ne manquerai pas de vous transmettre, Mr le Baron, pour chaque affaire en particulier dont j'aurai l'occasion de vous entretenir, les instructions spéciales y relatives. Je me borne pour le moment à vous prier d'avoir la bonté de me tenir exactement au courant, par une correspondance régulière, de tout ce qui peut survenir d'intéressant dans le domaine des faits de la politique générale, et spécialement de tout ce qui se rapporterait directement ou indirectement à mon pays. Vous avez trop d'expérience et de sagacité, Mr le Baron, pour ne pas apprécier, surtout par le temps qui court, l'utilité et la nécessité d'être bien informé et à temps. Souvent il devient essentiel d'être instruit quelques heures même d'avance.

Je me repose entièrement à ce sujet sur Votre activité reconnue, et vous prie, le cas échéant, d'employer aussi, pour tous les avis qui le méritent, la voie du télégraphe.

www.dacoromanica.ro

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint pour Madame veuve de Philippsborn une lettre, en vertu de laquelle vous aurez la bonté de vous faire remettre les papiers relatifs aux affaires qui pourraient se trouver dans les bureaux de votre prédécesseur.

Veuillez agréer, etc.

P. S. Mon fils aîné George, Chef actuel de la Milice Valaque, dont la santé a beaucoup souffert depuis quelque temps, part demain pour se rendre à Vienne, d'où il poussera jusqu'à Paris. Permettez-moi, M^r^ le Baron, de le recommander particulièrement à vos directions et à vos bons offices pendant son séjour à Vienne.

(Concept.)

X.

Vienne, le 17 mars 1856.

Monseigneur,

Recevez avant tout, Mon Prince, mes remerciements pour la bonne lettre qne vous avez bien voulu m'adresser en date du 18 février (1^er^ mars) a. c. La bienveillance que Votre Altesse y exprime, augmente de beaucoup le contentement que ma nouvelle position peut m'inspirer: position qui ne pourrait m'être agréable sans la pleine confiance que Votre Altesse voudra mettre dans mon dévouement, et pour Sa personne, et pour Ses intérêts. Je suppose que le Prince George vous aura notifié en détail la réception de Sa Majesté l'Empereur et les bonnes dispositions que M^r^ Votre fils a trouvé ici en général chez tout le monde pour les intérêts qui lui tiennent au cœur. Il y a trouvé le même empressement de soutenir par tous les moyens possibles le gouvernement de Votre Altesse en Valachie et de coopérer à un arrangement conforme aux besoins du pays et au bien-être des États limitrophes de l'Autriche, qui en résulte.

S. M. l'Empereur, qui a daigné me recevoir en audience particulière quelques jours avant l'arrivée du Prince George, m'a parlé avec vivacité du désir qu'Il avait de voir cette affaire se terminer dans ce sens, en m'exprimant qu'Il voyait en Vous, Mon Prince, la seule personne, qui de préférence à toute autre, serait capable de gouverner ce pays avec sa position exception-

www.dacoromanica.ro

nelle, surtout dans des circonstances, qui, si elles étaient compliquées de tous les temps, le sont bien plus encore par le temps qui court. Je ne pourrais Vous exprimer, Mon Prince, la vive émotion que S. M. a montrée en tenant ce discours et en me disant que, pour le moment, son opinion restait isolée dans les Conférences de Paris; mais, sans qu'Il poursuivît ce thème, Son expression ne laissait pas douter qu'il est fortement disposé a ne pas céder de sitôt sur ce point-là. Avant tout, Sa Majesté, est diamétralement contre tout provisoire qui, plus tard, devrait être introduit par un Kaïmakanat et contre les innovations organiques qui pourraient encore avoir lieu dans ce moment.

Quant à moi, je ne manquerai pas de faire mon possible de soutenir toutes les bonnes intentions qui se trouvent ici, et de Vous rapporter, Mon Prince, les notions qui viendront à ma connaissance touchant notre affaire. Mais, encore une fois, Monseigneur, si vous désirez que Vos intentions soient secondées par moi avec succès, permettez-moi de Vous prier de vouloir m'honorer d'une parfaite confiance, en me tenant au courant de tout ce qui se passe chez Vous et à Constantinople.

J'ai écrit, il y a quelque temps, à Prokesch[1], ne sachant pas encore que le pauvre homme avait perdu depuis son fils. Il n'a pas répondu aux questions que je lui avais posées, en détail; mais il vient de m'adresser une dépêche télégraphique, du 14 de ce mois, contenant ces mots: «Il n'y a aucune raison pour s'inquiéter».

Je viens d'annoncer aujourd'hui à Votre Altesse, par voie télégraphique, la nouvelle de l'accouchement de l'Impératrice Eugénie[2]. Je l'ai voulu faire hier, mais le bureau du télégraphe était tellement assiégé qu'il n'y avait pas moyen.

Agréez, Mon Prince, l'assurance de la plus haute considération, avec laquelle je suis

de Votre Altesse
le très-humble serviteur:

B. Zedlitz.

[1] Internunciul la Constantinopol.
[2] Le 16 Mart se naște Ludovic Napoleon.

www.dacoromanica.ro

XI.

Vienne, le 22 mars 1856.

Monseigneur,

Depuis ma dernière lettre, du 17 de ce mois, rien n'est arrivé à ma connaissance sur les affaires des Principautés, assez important pour être mis sous les yeux de Votre Altesse. Pourtant je crois remarquer par de petits symptômes, qu'en général les opinions à Paris commencent à se ranger un peu de notre côté, et de se prononcer plus nettement en faveur des projets que l'Autriche ne cesse pas de soutenir dans les Conférences. Je voudrais que mes observations fussent confirmées par celles que Son Altesse le Prince George serait dans le cas de faire sur les lieux.

L'adresse que le Divan vient de soumettre à V. A. est un document bien précieux. Elle a été reproduite depuis dans nos feuilles d'hier matin ; elle ne peut manquer de faire une impression concluante sur tout lecteur impartial. Je ne doute pas que Monsieur Votre fils aura soin qu'elle soit insérée, sans retard, dans un des journaux de Paris, bien répandu.

Je crois devoir présenter à Votre Altesse ci-joint un exemplaire du *Messager de Berlin*, contenant une lettre adressée au *Constitutionnel* par un de ses correspondants des Principautés, qui raconte des faits mensongers et défigurés à dessein. Comme c'est de Bucharest que date cette lettre, j'ose remarquer à Votre Altesse qu'il serait d'une grande utilité de déclarer par voie officielle que ces données sont inventées. Ces calomnies, forgées moins dans l'intention de flétrir l'honneur de l'armée autrichienne, que pour montrer au public de l'Europe que le pouvoir actuel dans les Principautés est insuffisant pour y soutenir le repos, et que toutes les atrocités peuvent se commettre sous ses yeux impunément, — sont fabriquées, sans le moindre doute par l'instigation du parti opposé : Alisson, Poujat [1], etc. ou quel, ques autres de cette trempe.

Il serait très nécessaire que la rétractation dudit article passe de même par la gazette du *Constitutionnel*, ou par quelque

[1] Poujade, consulul frances.

www.dacoromanica.ro

autre journal marquant; ce qui peut être pourrait se faire plus aisément pendant la présence de S. A. Mr le Prince George à Paris. Si le Lieutenant-Général Coronini n'a pas encore connaissance de la correspondance en question, il serait très désirable qu'il en soit instruit.

Veuillez bien agréer, etc.

B. Zedlitz.

XII.

Mr le Baron de Zedlitz, etc., etc., Vienne.

Le 13/25 mars 1856.

Monsieur le Baron,

Je m'empresse de vous exprimer ma reconnaissance des bonnes directions et de l'assistance que vous avez eu la bonté de donner à mon fils pendant son séjour à Vienne, et dont il m'a rendu un compte détaillé. D'après tout ce qu'il me dit de votre personne, je ne puis que me trouver de plus en plus redevable envers Mr le Comte Buol de m'avoir procuré l'avantage de vos relations [1].

Je serais charmé d'être régulièrement et le plus exactement possible tenu au courant de tout ce que la politique peut offrir d'intéressant, et surtout de ce qui concernerait spécialement mon pays et ma personne [2].

Je vous saurai donc beaucoup de gré, Monsieur le Baron, de ne rien négliger pour être bien informé à cet égard, afin de m'en faire part à temps, et d'y consacrer votre attention particulière.

Je pense aussi qu'il serait utile de numéroter vos lettres, afin de savoir de suite si l'une d'elles viendrait à manquer ou à retarder.

Vous trouverez ci-joint la Loi que le Divan-Général a votée

[1] Aicĭ e șters un loc privitor la darea de instrucțiĭ deosebite pentru fiece cas special. Aiurea, Domnul scrisese că-ĭ va da, întîmplător, și actele necesare.

[2] Fusese: «les Principautés».

www.dacoromanica.ro

touchant l'expropriation, et les conditions que cette assemblée a adoptées pour servir de bases à la concession d'une ligne de chemin de fer en Valachie. Je vous envoie également un Mémoire contenant le résumé des principaux actes de mon administration, de 1849 à 1853 inclusivement[1], et qui servira à vous donner une idée de ce qui a été déjà fait et des principes qui n'ont cessé de me guider.

Veuillez agréer, etc.

P. S. Dans ce moment je reçois votre lettre du 17 courant, pour laquelle je m'empresse de vous remercier. Je ne saurais vous exprimer toute la gratitude dont mon cœur est pénétré pour la gracieuse bienveillance et la haute confiance dont S. M. l'Empereur daigne m'honorer, comme pour la sollicitude dont son Gouvernement nous donne tant de marques. J'en suis bien sincèrement touché, et je vous prie, Mr le Baron, de ne laisser échapper aucune occasion pour témoigner ma reconnaissance de l'accueil favorable que mon fils a été heureux de recevoir à Vienne, et pour l'intérêt plein de bonté qu'on lui a témoigné.

(Concept.)

XIII.

A Mr le Baron de Zedlitz, à Vienne.

Bucarest, le $\frac{24 \text{ mars}}{5 \text{ avril}}$ 1856.

Monsieur le Baron,

Le Ministère I. R., prenant en considération l'état continuel des souffrances de Mr Mihanovitch, a bien voulu dernièrement lui adjoindre Mr le Baron d'Eder, qui, comme [vous] voudrez bien le remarquer par la copie de la dépêche ci-jointe, que S. E. le Comte Buol m'a fait l'honneur de m'adresser, *est nommément chargé des affaires que l'Agent I. R. aurait à traiter en personne avec moi ou avec les organes compétents de mon Gouvernement.*

J'ai apprécié, Mr le Baron, la haute bienveillance dont cette disposition est une nouvelle preuve ; mais je suis malheureusement dans la pénible nécessité de vous avouer que la nomina-

[1] V. anexele la acest capitol.

www.dacoromanica.ro

tion de Mr le Baron d'Eder ne peut guère remédier aux inconvénients qui résultent de la présence de Mr Mihanovitch sur les lieux et qu'il se trouve dans une position assez pénible vis-à-vis d'un collègue, dont il est appelé à partager les atributions et dont l'amour-propre irritable le porte à se raidir contre cette situation. Mr Mihanovitch, ne me voyant jamais et ne pouvant en conséquence s'entendre avec moi, il n'en continue pas moins à adresser des notes à mon Secrétariat d'État, et j'ai lieu de croire que ses rapports doivent porter les traces du défaut d'entente et du manque de renseignements authentiques ; ce qui donne lieu à des appréciations, pour le moins inexactes, de sa part.

J'ai cru utile, Monsieur le Baron, de vous donner connaissance confidentielle de cet état de choses, afin que vous saisissiez la première occasion d'appeler, avec la réserve voulue, l'attention du Ministère I. R. sur une situation qui ne saurait se prolonger, dans un moment où il est urgent que le Gouvernement I. R. soit efficacement représenté, et que je puisse en toutes occasions rencontrer chez son agent une entente franche et loyale et des vues qui soient la réelle expression des intentions magnanimes et pleines de sollicitude de S. M. l'Empereur.

P.S. Je viens de recevoir ses deux lettres du 22 et 29 mars. Vous verrez par le numéro ci-joint du *Courrier de Bucarest* que je n'avais pas attendu vos communications pour faire réfuter les assertions mensongères et malveillantes publiées par le *Constitutionnel*. Je m'occuperai de compléter ce démenti dans le plus prochain numéro.

(Copie.)

XIV.

Vienne, le 29 mars 1856.

Monseigneur,

Relativement au sujet mentionné dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Altesse en date du 22 du courant, je reçois dans ce moment une communication de S. E. Mr le Comte de Grünne. Le Général y traite le grand intérêt que l'armée doit nécessairement avoir, afin que, d'une manière ou d'autre,

www.dacoromanica.ro

soient repoussées les exagérations et les calomnies répandues à dessein sur la conduite des troupes de l'Empereur à Bukarest, par des correspondants mal-intentionnés et imposteurs.

Mais Mr de Grünne est d'avis qu'une pure négation de la part du Commandement militaire autrichien ne suffirait guères dans ce cas-là, et serait de peu d'effet, tandis qu'une réfutation de la part du Gouvernement lui-même, par la voie des autorités locales à Bukarest, serait d'une bien plus grande force, et ne pouvait être ni recusée, ni mise en doute. C'est donc principalement par motif de cette lettre et du désir que Mr de Grünne, auquel la pensée de S. M. l'Empereur sur cet objet ne peut pas être inconnue, vient de m'exprimer lui-même: de voir les faits vérifiés et les articles calomniants réduits à leur juste valeur par un journal de Bukarest même, que je reviens encore une fois à cette déplorable affaire.

Avant-hier j'étais chez Mme la Comtesse de Larisch. Elle n'avait pas encore des nouvelles du Prince George, depuis Son arrivée à Paris. Des dépêches télégraphiques arrivées à la Bourse disent donc la paix signée. Une confirmation officielle n'est pas encore connue.

Je tiens de bonne main, et d'une personne dans laquelle j'ai toute raison d'avoir confiance, parce qu'Elle est ordinairement assez bien informée, que les affaires des Principautés avaient meilleure mine qu'il y a quelque temps. Tandis que les journaux anglo-prussiens-piémontais inventent tous les mensonges possibles et ne cessent pas de dénigrer le Comte de Buol, auquel ils font jouer un rôle de comparse aux Conférences, on a indubitablement toute raison d'être content de ses lumières. Une lettre que Prokesch vient de m'écrire le 14, n'est pas tout à fait aussi rassurante sur la marche qu'on a suivie jusqu'ici à Constantinople; mais cela ne décide encore rien, d'après mon opinion.

Agréez, etc. *B. Zedlitz.*

XV.

Vienne, le 5 avril 1856.

Monseigneur,

La missive du 23 du mois passé, dont V. A. a bien voulu m'honorer, m'est arrivée avant-hier. Elle contient tant de choses

www.dacoromanica.ro

flatteuses et aimables pour moi, qu'elle ne peut qu'augmenter le dévouement que je Lui porte. J'espère pouvoir vous le prouver, Mon Prince, par le zèle que je mettrai à Votre service. J'ai lu le mémoire qui accompagnait la lettre, avec toute l'attention possible, et je ne puis que désirer que Vous ayiez trouvé les moyens ponr le faire parvenir à temps aux membres des Conférences à Paris. Il n'est pas possible qu'ils ne reconnaissent pas, après l'avoir lu, tant dans les mesures que Votre Altesse a déjà fait exécuter, que dans celles qu'Elle a l'intention clairement exprimée de mettre en pratique, la seule voie pour arriver à la solution heureuse de la tâche qu'Elle a à remplir pour la prospérité de la Valachie.

Je n'ai pas jusqu'ici des données positives sur l'état actuel des choses à Paris, mais je crois que, dans tous les cas, il s'est opéré un changement favorable et qu'uue grande partie des obstacles qu'on y avait entassés, se soit aplanie.

Quant à Sa Majesté Impériale et à Son Gouvernement, ils sont toujours dans les mêmes bonnes dispositions dont je vous ai parlé, Mon Prince, et que vous leur connaissez également par d'autres voies. Ce ne sera certainement pas de leur part que manquera la coopération aux bnts de V. A., si conformes aux idées autrichiennes.

Veuillez, Mon Prince, ne pas me laisser ignorer ce qui se passe, et ce que S. A. le Prince George Vous pourrait avoir notifié, pour que je sois mis en état d'agir selon vos désirs.

Je ne manquerai pas de numéroter dorénavant mes lettres. Je commence dès aujourd'hui par le Numéro 4.

Permettez, Mon Prince, que, comptant sur Votre bonne grâce, je Vous adresse une proposition qui me regarde personellement, et que je viens de faire aussi à S. A. Mgr le Prince Ghyka.

Relativement aux appointements que Vous avez fixés, me chargeant des affaires de la Valachie, vous m'obligeriez infiniment, Mon Prince, en arrangeant les payements de la même manière que les trois Cours allemandes que je représente ici comme Ministre. Veuillez me faire accréditer chez un banquier de Vienne à Votre choix, Mon Prince, chez lequel je pourrais toucher les sommes fixées en termes convenus.

Anticipant toujours l'appointement de trois à trois mois, de manière que, du jour que Vous aurez fixé pour le commence-

www.dacoromanica.ro

ment de mes fonctions, je sois accrédité jusqu'au 1er juillet, et que de là le payement se fasse de trois à trois mois par le même banquier, on éviterait par cela toute espèce de désordre et de correspondance inutile avec la Caisse à Bukarest, et cela me dispenserait d'y envoyer toujours des traites ; parce que, des lettres de change, payables à Vienne, je ne pourrais pas en faire usage sans qu'elles ne fussent acceptées d'avance.

Je vous saurais gré, Mon Prince, si vous vouliez accepter ce mode, si toutefois il ne contrarie pas l'ordre établi, ou les intentions de Votre Altesse.

J'ai l'honneur de renouveler, Mon Prince, les assurances de ma plus haute considération et de mon respectueux devouement.

Zedlitz.

XVI.

Vienne, le 8 avril 1856.

Monseigneur,

J'ai télégraphié hier à V. A., selon ses ordres, sans qu'il m'ait été possible de satisfaire ses désirs, relativement aux questions que vous avez bien voulu me faire et aux renseignements que vous demandez, Mon Prince. Si le Comte de Buol était ici, je serais probablement en état de pouvoir vous donner, Mon Prince, une réponse précise ; mais le Baron de Werner, qui seul pourrait me mettre à même d'en donner, ne se croit pas en droit de communiquer à qui que ce soit la moindre chose, avant qu'elle ne soit officiellement publiée. Sur une question positive cependant, que je lui ai posée l'autre jour, il m'a répondu que les affaires des Principautés ne lui paraissaient pas être entrées dans une phase plus défavorable. De sa bouche, cette communication n'est pas sans poids, surtout vu le vif intérêt qu'il porte, comme je le sais, au bien-être de la Valachie et à celui de Votre Altesse. J'étais hier matin même chez Mr de Bruck, qui, quoiqu'il ne soit plus occupé directement de cette affaire, n'est pas moins initié dans tout ce qui se passe à Constantinople. Il prétendait ne savoir rien du contenu des actes de la Conférence, mais il m'assurait qu'il avait la conviction intime et morale que toutes les discussions qui pourraient avoir lieu entre des commissaires en-

www.dacoromanica.ro

voyés sur le lieu, ne pourront avoir d'autre résultat que de mettre l'organisation nouvelle sur l'ancienne base et que finalement très peu de changements organiques pourront être introduits. Le Baron Eduard Bach, qui, par suite d'un assez long séjour dans les Principautés, en connaît la situation, est du même avis. Quand aux on-dits en circulation ici, j'ai appris, de même que Votre Altesse, qu'une députation des cinq Puissances est destinée d'examiner l'état des choses sur les lieux mêmes, sans qu'on pouvait *(sic)* nommer les personnes qui en faisaient partie. Que Mr Alisson en serait, comme le disent des lettres de Constantinople, me paraît peu vraisemblable.

Clandestinement, je n'en doute pas, mais officiellement, comme membre de la commission, j'en doute, et je présume que l'on s'opposerait vivement à ce choix. Je crois, du reste, que ce ne sera qu'à Paris qu'on puisse apprendre les noms des personnes choisies, — si toutefois choisies elles sont, ce qui n'est pas encore constaté. D'après les propos fort réservés de Mr de Werner, se sont les Turcs qui s'opposent à tout ce qui rendrait la position des Principautés plus indépendante. Les décisions déjà prises à Paris sur les affaires des Principautés sont ignorées ici à l'heure qu'il est et ne seront probablement connues qu'avec la promulgation du traité de paix.

J'ai reçu hier une lettre de Mr de Hübner [1] en réponse de celle dont le Prince George a bien voulu se charger de ma part. Hübner fait apprécier parfaitement les qualités distinguées de Mr Votre fils et en parle avec chaleur. Il me mande en outre que je puis être assuré qu'il ne sera pas le moins zélé à servir sa cause.

J'ai l'honneur de Vous envoyer, Mon Prince, une gazette d'hier, où il y a un article, publié dans les journaux d'ici, concernant la personne de Votre Altesse et son administration. Vous verrez par l'article introductoire, qu'ici Vous êtes bien servi, Mon Prince, et qu'il y a des personnes qui savent apprécier au juste toute la valeur de Vos actions. La feuille prochaine donnera les mémoires émanés de Votre Altesse.

---

[1] Baronul de Hübner reprezintă, împreună cu Buol, Austria la congresul de pace din Paris. Om luminat și spiritual, el a tipărit, în 1871, și un forte interesant volum de *Promenades autour du monde* (Paris, Hachette, 8o).

www.dacoromanica.ro

Agréez, Monseigneur, l'assurance de la plus haute considération et du dévouement respectueux, avec lesquels je suis

de Votre Altesse
le très-humble
et très-obéissant serviteur,

Zedlitz.

XVII.

Depeșă telegrafică.

Venită la București la 2/14 April 1856.

Vienne. Baron Zedlitz au Prince Stirbey, à Bucharest.

On dit le Baron de Koller, Ministre d'Autriche, destiné pour traiter les affaires des principautés, aux conférences qui doivent s'ouvrir à ce sujet à Bucharest.

Baron Zedlitz.

XVIII.

Vienne, le 15 avril 1856.

Monseigneur,

Je vous ai mandé, Mon Prince, le 11, par le télégraphe, les versions qui ultérieurement couraient en ville sur les bases qu'on devait avoir fixées à Paris pour l'organisation définitive des Principautés.

Une lettre de Berlin, que j'ai lue, donne les mêmes renseignements, et je viens d'apprendre par la *Gazette d'Augsbourg* que ladite nouvelle lui était parvenue de Berlin déjà le 6 de ce mois, par un de ses correspondants qui ordinairement n'est empressé que de donner des nouvelles contraires aux projets autrichiens. Cette version me venant de différents côtés et combinant les circonstances tant que je les connais, j'avais la conviction morale que l'état de choses ne peut différer de beaucoup des récits répandus. Je croyais donc devoir Vous les mander, Mon Prince, par la voie du télégraphe, sauve *(sic)* les révoquer, Mon Prince, s'ils seraient démentis par des nouvelles récentes,— ce qui, du reste, n'a pas été à faire jusqu'à ce moment.

www.dacoromanica.ro

J'ai eu l'honneur de Vous prévenir, Mon Prince, qu'à l'égard de ce qui se passe à Paris, je ne saurais me vanter d'obtenir des communications positives. Étant hors d'état de pouvoir répondre aux questions précisées dans la lettre dont V. A. m'a honoré en date du 31 mars dernier, j'ai trouvé une raison de plus, de La tenir au moins au fait par télégraphe de ce qui semblait vraisemblable des bruits qui courent.

Le Comte de Buol doit retourner de Paris vers les 15—18. Ce ne sera que lui, et lui tout seul, qui me pourra fournir des renseignements sur lesquels on pourra se fier entièrement, et qui seront sans aucun doute assez positifs pour servir à régler la marche que Votre Altesse jugera convenable.

J'ai expédié à S. A. Mr le Prince George à Paris le «Résumé de situation administrative de la Valachie» que Vous avez bien voulu remettre ici sous la date du 1er du ce mois.

J'ai reçu, le 13, la dépêche de V. A. du 24 mars (5 avril). Je ne manquerai pas de faire part à Mr de Werner de la complication fâcheuse qui suivra naturellement de la circonstance de devoir traiter les affaires avec Mr d'Eder, à l'insu de Mr le Consul-Général, son supérieur. Je doute fort, au reste, qu'avant l'arrivée de Mr de Buol il pourra être remédié à cet inconvénient.

Concernant la réfutation de l'article du *Constitutionnel*, il serait fort bien d'envoyer ici quelques exemplaires, afin que je puisse les remettre à Mr le Comte de Grünne et au Général Kempen, parce que c'est dans leur intérêt d'en prendre acte. Il serait même d'une grande utilité d'en faire parvenir en même temps une feuille à la rédaction du *Messager de Berlin*.

Le choix tombé sur Mr de Koller, pour négocier à Bucarest sur l'organisation des Principautés, que je me suis empressé de mander à V. A. aujourd'hier (*sic*) par télégraphe, ne pourrait être plus heureux. Le Baron de Koller est un homme de beaucoup de moyens et d'un noble caractère. Je le connais assez près, pour ne pas douter, Mon Prince, que Vous serez très satisfait d'avoir à traiter avec un homme qui se ferait estimer partout au plus haut degré et dont la révocation a été toujours regrettée sincèrement. Il trouvera sur le terrain même le Baron Eder, pour l'initier aux détails, et le Comte Coronini, comme appui. Soutenu par ces deux personnes, et se liant étroitement, comme il ne manquera pas de le faire, avec les Consuls de France, il

www.dacoromanica.ro

y a toutes les chances possibles que nos projets seront menés à une solution satisfaisante, si les choses n'on pas été gâtées d'avance à Paris ; ce que je n'ai aucune raison de craindre. Comme je reucontre Mr de Koller assez souvent, je le rendrai attentif à tous les points essentiels que V. A. a bien voulu porter à ma connaissance, et par ses dépêches, et par les mémoires y joints.

Dans l'entretien que je viens d'avoir avec Mr de Werner, je lui fis part des problèmes délicats dont V. A. a fait mention dans sa dépêche du 5 avril au sujet de MM. d'Eder et Mihanovich. Je lui ai exposé au large le grand inconvénient, suite de la fausse position dans laquelle se trouvait Votre Altesse, mise entre les deux fonctionnnaires autrichiens. Mr de Werner en convenait entièrement, en m'assurant que, cet inconvénient touchant encore plus près le Ministère de Sa Majesté, on pensait sérieusement d'y remédier dans le plus court délai possible, mais que, comme j'avais l'honneur de Vous l'observer plus haut, Mon Prince, cette question ne saura pas être résolue avant l'arrivée de Mr le Comte de Buol à Vienne. Quant à Mr de Mihanovich, le Gouvernement Impérial ne fait usage de ses services dans aucune matière politique ; les affaires de cette nature se traitent exclusivement avec Mr d'Eder, dans les avis duquel on met une entière confiance. Mr de Werner m'a assuré que Mr de Mihanovich n'avait pas la moindre influence sur l'intérêt que Vous porte, Mon Prince, le gouvernement autrichien.

Avant de finir ce rapport, j'ai l'honneur de Vous remettre ci-joint l'annexe à la *Gazette d'Augsbourg* du 12 avril, qui nous arrive aujourd'hui. Son contenu Vous étant connu, Mon Prince, je m'abtiens de tout commentaire là-dessus.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma plus haute considération.

Zedlitz.

XIX.

Vienne, le 19 avril 1856.

Monseigneur,

On attend ici l'arrivée du Comte de Buol sous peu de jours. Comme j'ai déjà eu l'honneur de Vous le mander, Mon Prince,

www.dacoromanica.ro

ce ne sera qu'après avoir saisi un moment d'entretien avec ce Ministre, que je serai à même de fournir à Votre Altesse des renseignements positifs sur ce qu'on a décidé aux Conférences à Paris relativement aux Principautés.

Quant aux menées qui, dans les derniers temps, manifestent une tendance diamétralement opposée à l'état actuel des Principautés et aux Princes-régnants, tous les journaux étrangers en sont remplis. Les gazettes d'ici, qui ordinairement n'accueillent que les articles favorables, mettent ceux contraires à la fin de la feuille, sous la ligne, vu qu'elles ne peuvent pas refuser d'insérats payés.

Sa Majesté l'Empereur a conféré à Mr le Comte de Buol la grand-croix de l'Ordre de St. Étienne, et celui de St. Léopold à Mr le Baron de Hübner, en gratifiant tous les employés qui étaient de la mission du Comte Buol par une augmentation de leurs appointements. C'est une preuve de plus que l'Empereur a dû être très content de la gestion des affaires à Paris, en général ; c'est ce qui, certes, ne saurait être le cas, si les affaires des Principautés auraient échoué.

Le Ministère Impérial des Affaires-Étrangères vient de prévenir, par une note circulaire adressée au corps diplomatique à Vienne, qu'un service religieux sera célébré demain à l'église cathédrale, en action de grâces pour la paix conclue à Paris le 30 mars et ratifiée par Sa Majesté l'Empereur le 15 de ce mois.

Acceptez, Mon Prince, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Zedlitz.

XX.

Vienne, le 26 avril 1856.

Monseigneur,

Ce n'était que le lendemain de l'arrivée de Mr le Comte de Buol qu'il me fut possible d'avoir une entrevue avec ce Ministre. Comme j'ai prévenu V. A. par ma dépêche télégraphique du 23 courant, j'ai l'honneur de lui mander par la poste d'aujourd'hui les détails de mon entretien. Vous croyez, Mon Prince, que je n'ai pas perdu de temps pour me procurer des éclaircissements,

www.dacoromanica.ro

et je m'empresse de mettre sous Vos yeux tout ce que Mr le Comte de Buol a répondu à mes questions. En complétant ce rapport par les données que V. A. recevra sans doute de Constantinople et par celles, encore plus précises, que S. A. Mr le Prince George n'aura pas manqué de Vous fournir de Paris, Elle sera à même de juger la question avec une connaissance plus exacte que je ne suis en état de le faire.

Mr le Comte de Buol m'assura que les affaires des Principautés ont été jugées à Paris sons un double point de vue : sous celui relatif aux principes d'organisation qui doivent servir dorénavant de bases fondamentales aux relations des Principautés avec la Puissance Suzeraine, et sous celui relativement au choix des personnes appelées à la tête du gouvernement. La première partie de la question a été, d'après l'assertion du Comte de Buol, envisagée à Paris tant soit conformément aux idées autrichiennes. On a couché en principe l'organisation sur une large échelle, conservant les anciennes libertés et les droits que les traités ont de tous les temps accordés à la Moldavie et à la Valachie. Non seulement tous ces avantages ont été cimentés de nouveau, — devant rester intacts, — mais en outre la S. Porte sera engagée de faire aux Principautés toutes les concessions nécessaires à leur autonomie, et qui puissent servir à rendre leurs gouvernements forts et leurs administrations intérieures indépendantes de toute influence de la part de la Sublime Porte. Le seul lien qui attachera les Principautés à la Porte, sera celui de la suzeraineté, — attribut inamovible des Sultans, en vertu duquel ils toucheront, fixé d'avance, une fois pour tout, un tribut modique annuel.

Quoique nne commission se rendra immédiatement dans les Principautés pour y siéger jusqu'à ce que les institutions organisatrices seront fixées, les décisions définitives seront signées à Constantinople, et, à ce qu'il paraît, ce ne sera que sur ce terrain-là, que la question personnelle trouvera sa solution. C'est précisément à cause de la solution de cette question et de la liberté de l'élection qui *(sic)* courent le risque de rencontrer une quantité d'entraves, et dans le mauvais esprit des partis, et dans les menées révolutionnaires mises en action par une foule de mauvais garnements, qui ne manqueront pas de s'établir, sous mille prétextes, sur-le-champ dans le pays, que le gouverne-

www.dacoromanica.ro

ment désirait prolonger l'occupation par ses troupes, jusqu'à ce que la nouvelle organisation fût en pleine exécution. Cette mesure aurait donné un appui immense, tant aux personnes nouvellement élues pour tenir les rênes du gouvernement, qu'aux intérêts nationaux en général. Mais l'idée d'une occupation prolongée des Principautés par l'Autriche, pendant que les autres Puissances alliées évacueraient les États de la Porte Ottomane, paraît avoir donné tellement ombrage en certain quartier, ou plutôt un prétexte très à propos de feindre des inquiétudes, que la position du gouvernement autrichien deviendrait de plus en plus embarassante. Je ne doute pas que ce fut de Constantinople même que, tout en connaissant leur fausseté, ces suppositions étranges ont été alimentées. Vous saurez mieux que moi, Mon Prince, par où chercher les personnes qui ont le plus à cœur d'embrouiller cette affaire tant que possible, de sorte qu'on n'y voie clair. Comme j'ai eu l'honneur de le mander à V. A. le moment après l'audience que Sa Majesté m'avait accordée, l'Empereur daigna me communiquer qu'au commencement des Conférences à Paris, la politique autrichienne restait presque isolée quant aux Principautés. Peu à peu les autres Puissances ont accepté presque sans exception ses propositions relativement au principe, mais elles sont restées d'autant plus opiniâtres touchant la manière de l'exécution. Sa Majesté jugeait donc ne pas devoir insister plus longtemps sur une mesure, qui, du moment où les armées alliées quittèrent le sol ottoman, devenait une prorogation exceptionnelle, à laquelle, même comme Puissance limitrophe, l'Autriche n'avait droit de prétendre, et Elle avait ordonné, comme V. A. le sait, l'évacuation successive.

Le Comte de Buol est de l'avis que l'influence que l'Autriche sera dans le cas d'exercer par la suite chez Vous comme à Constantinople, ne perdra rien de sa force par cette démarche. On est fermément décidé à continuer de donner aux intérêts de V. A. tout l'appui moral possible, et on ne manquera pas, Mon Prince, de témoigner hautement le mérite de V. A. et les résultats éclatants dont Votre administration peut se vanter.

Le Comte de Buol croit d'un grand poids pour Vos intérêts, si vous ne tardiez pas, Mon Prince, un moment, à mettre sur pied un bon corps de troupes municipales, pour servir de police dans les circonstances actuelles. Il m'a chargé de dire à V. A. que

www.dacoromanica.ro

le Gouvernement Autrichien lui offre à cet effet tous ses bons services, soit en hommes, sous-officiers ou matériaux que seront mis à Sa disposition si Elle le désirera. Je Vous envoie, Monseigneur, ci-joint les articles de «la Paix» que les journaux de ce matin portent, si par hasard vous ne les auriez pas reçus par voie directe.

Veuillez, Monseigneur, agréer l'assurance de mon plus respectueux dévoûment.

Zedlitz.

XXI.

Mr le Baron de Zedlitz, etc., etc., Vienne.

Le $\frac{27 \text{ avril}}{9 \text{ mai}}$ 1856.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu les lettres que vous avez bien voulu m'adresser les 26 avril passé et 3 mai courant, et je m'empresse de vous remercier des avis dont vous me faites part et des démarches que votre zèle loyal et éclairé vous à suggérées.

Quant à ma position personnelle, elle est, comme vous le dites fort bien, inséparable des intérêts de mon pays et du maintien de l'ordre public dans la crise que nous allons avoir à traverser pour arriver à une organisation stable et définitive qui mette l'avenir du pays à l'abri des maux qui n'ont cessé de l'affliger[1]. C'est pourquoi je pense qu'au nom des principes d'ordre et de conservation, dont le Cabinet Autrichien a toujours été le plus ferme appui, vous devez vous en reposer exclusivement sur Mr le Comte de Buol du soin de les faire prévaloir auprès de S. A. Aali-Pacha lors de son prochain passage par Vienne. Les intérêts de la Sublime Porte et de l'Autriche étant identiques sous ce rapport, je ne doute pas que ces deux éminents hommes d'État ne se mettent d'autant mieux d'accord sur l'urgence de ne point priver le pays dans un pareil moment de son administration régulière et normale, et de ne pas le lancer dans l'inconnu. La S. Porte ne peut manquer d'apprécier

[1] Șters : «par suite d'un régime intérieur défectueux, qui favorisait au plus haut point les luttes des partis et les menées des ambitions individuelles».

www.dacoromanica.ro

la grande efficacité du concours décisif que lui a prêté le Cabinet I. R. en lui procurant une paix aussi avantageuse qu' honorable [1].

Mr le Comte de Buol n'aura pas de peine à pénétrer Aali-Pacha de la perspective très [2] peu rassurante qui s'offrirait au commissaire futur de la Porte et de sa position bien difficile en arrivant dans un pays désorganisé, si on en ôte le Chef pour lui substituer un régime provisoire dénué de toute force et n'offrant aucune garantie aux intérêts conservateurs. Quelle force pourrait avoir la voix de ce commissaire, et même de celui de l'Autriche, devant certaines influences [3]. Le parti révolutionnaire, quoique contenu jusqu'à ce moment, n'en attend pas moins l'occasion favorable, parti ténace dans ses projets et rancuneux contre la Porte pour la manière dont Elle a traité ses idées à Paris [4]. Ajoutez à tout cela les intrigues du consul anglais, entouré d'une foule de gens qui ne visent qu'à pêcher dans l'eau trouble [5]. Je vous prie donc, Monsieur, d'être très attentif à tout ce qui pourra être convenu lors du passage d'Aali-Pacha, pour pouvoir me faire part aussitôt et même par le télégraphe, s'il y a lieu, de toute décision qui pourrait intervenir.

Veuillez, etc.

(Concept).

XXII.

Mr le Baron de Zedlitz, Vienne.

Le 3/15 mai 1856.

Monsieur le Baron,

J'ai chargé mon aide-de-camp, le Major Jean Cornesko, de se rendre en Belgique pour y commander une petite quantité [6]

---

[1] Şters: «Vous voudrez donc bien, Mr le Baron, exprimer à M. le comte Buol le ferme espoir que je place dans sa sollicitude persévérante pour le bien-être de mon pays».

[2] Fusese: «assez».

[3] Şters: «qui soutiendront derechef l'idée de la réunion, qu'un plus mûr examen me démontre comme utopiste et impraticable, devant.»

[4] Fusese: «sans parler des».

[5] Şters: «Vous aurez la bonté, Monsieur, de me faire part du résultat de votre entretien à ce sujet aves Mr. le comte Buol; comme aussi je vous prie».

[6] Şters: «11.000 fusils».

www.dacoromanica.ro

d'armes avec quelques autres accessoires qui nous manquent pour compléter l'armement de notre Milice sur le pied de son organisation actuelle.

Permettez-moi, Monsieur le Baron, de vous recommander particulièrement cet officier et de vous prier de lui accorder l'assistance qui lui serait nécessaire pendant son court séjour à Vienne pour concourir au succès de la mission dont je l'ai chargé.

Je vous prie spécialement, Mr le Baron, de vouloir bien faire les démarches nécessaires auprès de qui il appartient pour que le transport de ces armes en transit par la Prusse et les autres États de l'Allemagne, comme par ceux de l'Empire d'Autriche, n'éprouve aucun empêchement; je suis convaincu que l'obtention des permis nécessaires sera d'autant plus facile que le rétablissement de la paix a déjà levé toutes difficultés à cet égard. A cet effet j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'état des armes et objets qui devront être transportés.

En vous priant d'avoir la bonté de me faire part au plus tôt possible du résultat de vos obligeantes démarches, et principalement auprès du Gouvernement Prussien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Baron, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

[Anexă :]

Notice des armes et objets accessoires à commander en Belgique et à transporter en transit par l'Allemagne pour le compte du Gouvernement de la Principauté de Valachie.

1415 fusils de munition de divers calibres, avec leurs accessoires.
750 pistolets d'arçon.
500 bayonettes.
150 sabres.
2.000 batteries de fusils.
7.000.000 de capsules.
(Concept.)

XXIII.

Mr le Baron de Zedlitz, etc., etc., Vienne.

Le 23 mai (4 juin) 1856.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu hier la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 27 mai passé, No. 13.

www.dacoromanica.ro

Si la communication que la Porte a fait au Prince Ghyka ne m'a point été également adressée, cela s'explique par les démarches itératives de mon collègue pour offrir sa démission et pour la faire accepter avant l'échéance du terme septennal convenu à Balta-Liman entre la Porte et la Russie, par dérogation au Statut fondamental des Principautés. Je ne me suis pas conformé à ces démarches, faites d'ailleurs tout à fait à mon insu, car, bien que la tâche accomplie et à accomplir soit des plus ardues et des plus ingrates, j'ai cru de mon devoir de ne pas déserter le poste qui m'avait été confié et d'attendre avec l'abnégation qui m'a guidé constamment les hautes résolutions qui devaient être adoptées à cet égard.

J'ai toujours été intimement convaincu de toute l'urgence d'une entente complète et loyale entre mon collègue et moi, et je n'ai jamais négligé aucune occasion de lui donner des preuves réelles du prix que j'attache, dans l'intérêt commun des deux pays, à cet accord franc et sans réserve, basé sur la parfaite identité, et même sur la solidarité de position. A mon très vif regret, je me suis aperçu depuis quelque temps, en diverses occasions, que le Prince Ghyka, loin de partager ces sentiments, nourrissait contre moi une irritation que rien ne justifie et don, je ne puis me rendre compte.

Mais j'avoue que j'étais bien loin de m'attendre à la communication que vous voulez bien me faire, et je ne saurais vous cacher, Mr. le Baron, qu'elle a excité en moi un sentiment des plus pénibles [1].

A quelles inspirations le Prince Ghika a-t-il puisé les idées, au moins étranges, qu'il paraît avoir conçues à mon égard [2], et m'attribue-t-il des sentiments [3] indignes d'un homme qui se respecte, en me rendant gratuitement l'instigateur d'articles de journaux qui attaqueraient, dit-il, son administration et sa personne [4] ?

---

[1] Șters: «Je ne puis comprendre sous l'empire *[sus*: d'aucune manière] le mobile de la conduite du».

[2] Șters: «et dont il paraît obsédé».

[3] Șters: «personnels qui me porteraient à lui nuire dans l'opinion publique, et, en me rendant».

[4] Șters: «C'est ce que je ne puis nullement comprendre».

www.dacoromanica.ro

Je ne connais point [1] Monsieur, en conscience, ni les articles auxquels S. A. fait allusion, et je n'en ai même pas [2] entendu parler. Loin de là, je n'aurais même jamais pu croire qu'Elle eût à se plaindre de la presse, car tous les journaux français et allemands n'ont fait entendre juqu'à présent qu'un concert unanime de louanges en sa faveur, tandis qu'ils se déchaînaient contre moi, et même qu'ils paraissaient tous d'accord pour relever le Prince Ghika autant qu'ils me dénigraient.

N'ayant jamais attaché plus d'importance qu'il ne faut aux élucubrations de la presse périodique, je ne me suis point ému de ce système, et, quoique les journaux moldaves mêmes, qui sont [3] placés sous la censure préventive, parussent se complaire à reproduire ces [4] articles peu flatteurs, il ne m'est jamais venu dans l'esprit l'idée de les attribuer à un mot d'ordre venant du Prince Ghika.

Je ne connais Mr Mayoresko que parce qu'il était Directeur des Écoles de la Petite-Valachie; pendant mon séjour à Vienne je l'ai vu peut-être trois fois, et, depuis mon départ de cette capitale, il m'a écrit trois ou quatre lettres; je ne lui ai jamais donné mission, ni à qui que ce soit, d'écrire dans les journaux, et je ne puis que vivement regretter que le Ministère I. R. ait préjugé la question contre moi par le retrait de l'emploi de ce personnage, sans avoir reçu du Prince Ghyka des preuves palpables de ses assertions.

Je déplore [5], Monsieur, profondément l'erreur dans laquelle paraît être tombé mon collègue [6], et je ne puis que protester avec la plus grande énergie contre l'indigne rôle qu'il lui plaît de m'attribuer.

Je vous prie, Mr le Baron, de vouloir bien, à l'occasion, faire de cette lettre l'usage que vous croirez le plus convenable pour éclairer qui de droit à ce sujet.

Veuillez agréer, etc., etc.

(Concept.)

---

[1] Șters: «même pas, point du tout».

[2] Șters: «jamais».

[3] Șters: «cependant».

[4] Șters: «injustes».

[5] Fusese: «je ne puis que déplorer».

[6] Șters: «j'espère qu'après plus mûres réflexions il rendra justice à mon caractère et à mes sentiments; en attendant».

www.dacoromanica.ro

XXIV.

Vienne, le 1er juillet 1856.

Très cher Monsieur,

Vous aurez reçu mes deux dernières communications, la dépêche télégraphique et la lettre, dont le Prince George a eu la bonté de se charger. Ce n'est qu'avec une certaine hésitation que j'ai touché aujourd'hui mon trimestre chez Mr Curtis; je vous prie de le faire sentir à Son Altesse.

Je vous serais grandement obligé, si vous vouliez bien m'informer de suite de la décision de Son Altesse concernant l'idée du Prince George. Et la Banque, où en êtes-vous? Veuillez me le dire, en y ajoutant deux mots concernant Mr Brandeis-Weikersheim. Si le Prince se réserve le droit, comme je l'espère, de nommer ou de désigner, Lui personnellement, un ou deux membres du Conseil d'Administration à Vienne, je serais heureux de me mettre à Ses ordres et d'être appelé à défendre ses intérêts.

Veuillez remarquer, cher Monsieur et ami, que, du crédit de 1.500 florins pour dépenses secrètes pour la Presse, que Son Altesse m'a fait ouvrir chez Mr Curtis, je n'ai pris jusqu'ici que 500 florins. Je n'aurai guères que 100 à 200 florins à dépenser pour ce but pendant ce mois; il restera donc à la fin de juillet 800 à 900 florins de ce crédit spécial et confidentiel non employés. S. A. trouvera donc que je n'ai pas abusé de Sa confiance là-même où il n'y a pas de compte à rendre. J'ai bien soif de vos nouvelles. Désaltérez-moi bientôt, je vous prie. Agréez, etc.

Weil.

XXV.

Vienne, le 7 juillet 1856.

Cher Monsieur,

Ne voulant pas télégraphier moi-même, et par répugnance d'annoncer encore une nouvelle fâcheuse, confirmant la première, et par égard à ma position officielle, je suis allé hier chez M. de Z[edlitz] pour la lui communiquer. Nous convînmes de la ré-

www.dacoromanica.ro

daction afin de ne pas donner l'éveil. et il aura mandé par la poste le reste de ce que je lui communiquais.

Je ne vous dirai rien de mes sentiments et de mes opinions à ce sujet : j'en suis trop peiné. Dites au Prince que mes services Lui *sont* et *restent* dévoués et que je serais heureux. d'apprendre qu'Il est content de moi.

J'attends vos nouvelles avec impatience. C'est, en comptant les lettres dont le Prince George et Mr Brandeis-Weikersheim se sont chargés, la quatrième à laquelle j'attends vos réponses.

Comptez sur moi en *toute* occasion, et agréez mes sentiments affectueux.

Weil.

XXVI.

Vienne, le 28 février 1857.

Cher Monsieur et digne ami,

De jour en jour j'attends de vos nouvelles, et n'en reçois pas. Sans réponse à ma lettre qui suivit l'avis télégraphique sur le terme du 30 mars pour l'évacuation des Principautés, transmis par Mr C., je ne puis me rendre compte de votre silence.

Nous avons eu ici trêve politique complète depuis deux mois. Maintenant, cela reprend. S'il m'est permis de soumettre mon humble avis à l'illustre personnage que nous respectons tant tous les deux, j'oserai lui conseiller de n'accorder aucun appui direct aux «réunionistes». Croyez bien que *cette chimère ne se réalisera pas*, «malgré, parce que et quoique». Une attitude ferme à ce rapport fera donc grand bien à l'avenir de la cause du Prince et lui gagnera des suffrages décisifs. Tenez pour certain que l'Angleterre est tout autant dans cette direction que l'Autriche, et que la Porte considère la concession de la réunion des provinces comme un suicide qu'on lui imposerait. Mais, en supposant même le cas — hautement improbable — que les réunionistes l'emportassent, n'est-il pas clair que la Russie, ayant alors la haute main, ne pardonnera jamais au Prince Stirbey d'avoir quitté le gouvernement et le pays lors de leur occupation et en signe de protestation, et que la Cour des Tuileries, dans cette éventualité, tient «in petto» des candidats à son gré ? Or,

www.dacoromanica.ro

il me semble que le Prince, en influençant ses nombreux partisans contre le projet de la réunion, a toutes les chances pour lui et que, même dans le cas, si invraisemblable, de la réussite des unionistes, il aura pris une position qui obligera ses antagonistes à compter avec lui, tandis qu'avec de l'indifférence ou davantage il n'y aurait rien à attendre, arrive que pourra. Il me semble qu'une position prononcée *avant* le moment décisif est toujours la meilleure politique.

Quant au Kaïmakan actuel, je trouve, dans mon humble jugement, qu'il ne pouvait rien arriver de plus favorable à la cause du Prince Stirbey que cette administration provisoire faible et caduque pendant l'interrègne.

Si j'avais un humble conseil à donner, je ne précipiterais pas le moins du monde la chute de ce pouvoir éphémère, ni n'entrerais en grande discussion avec lui. Il mourra de sa belle mort, d'inanition, et personne ne s'en souciera plus que de la feuille séchée qui tombe d'un arbre à l'approche de la belle saison.

M. Liehmann de Palmrode, qui remplace M^r de Koller en qualité de Commissaire autrichien dans les Principautés, est un homme droit et énergique, quoique un peu raide et vaniteux. J'espère que vous le verrez beaucoup et que vous l'aiderez de vos bons conseils. Le commissaire russe, M^r de Basili, qui se trouve actuellement à Vienne, est — au dire des personnes qui le connaissent — ce qu'on doit toujours attendre d'un agent russe, fin matou et rempli d'esprit d'intrigue. Le plus capable entre tous sera M^r Bulwer. Sans matériaux précis à ce sujet, je suppose de l'état des affaires que ses dissidences violentes avec lord Redclif, l'ancieu antagoniste du Prince, d'une part, le désir prononcé du Gouvernement anglais d'empêcher l'uniou, de l'autre, pourraient rendre ce diplomate favorable au Prince Stirbey, si Son Altesse, tout en gardant sa réserve et sa prudence connues, se prononçait — avec sa dignité et sa profonde connaissance des affaires de son pays — dans *le sens anti-unioniste décidé* sur les besoins *réels* des Principautés.

J'ai lu l'autre jour, dans une correspondance de Constantinople quelconque, qu'on y attendait Son Altesse, qui viendrait rejoindre le Prince George. Je n'y croirais rien, si je n'étais privé de vos nouvelles depuis longtemps. Enfin, si vous désirez

www.dacoromanica.ro

faire glisser quelque note intéressante dans le *Journal de Francfort*, je vous conseillerais de prendre un bon détour, en le faisant savoir à votre ancien ami, Mr Noguès, à Constantinople. En venant de là-bas, cela fera *bien plus* d'effet!

En vous priant de me répondre bientôt, je vous répète, cher Monsieur et ami, l'assurance de ma parfaite considération et de mes sentiments affectueux.

Weil.

XXVII.

Vienne, ce 20 mars 1857.

Cher Monsieur et très-digne ami,

Votre bonne lettre du — d. c. m. *(sic)* m'a été remise par Mr le Comte Larisch, et je m'empresse de profiter de la bonté de ce gentilhomme pour Vous donner de mes nouvelles, qu'il voudra bien vous remettre lui-même.

Il faut que je me sois mal expliqué dans ma dernière lettre. J'étais loin de prétendre que Son Altesse le Prince S[tirbey] était considéré ici comme partisan et appui de l'Union. Ce que je vous disais n'allait à autre but que de faire sentir que la retenue du Prince dans cette grande affaire était mal interprétée et que, selon mon humble jugement, je ne trouvais pas cette politique réservée et expectante adaptée aux circonstances actuelles, ni profitable aux grands intérêts de S. A. et de sa famille pour l'avenir. J'ose espérer que le Prince connaît assez mon attachement sincère pour me permettre de m'adresser avec franchise à sa Haute sagesse et de Lui soumettre, par votre bonne entremise, des réflexions loyales et calmes du point de vue d'un observateur politique tout dévoué à Sa Maison, mais inaccessible à tout ce qui s'agite autour de vous à ce moment décisif.

Laissons de côté la question de la réunion sous le rapport de son influence sur l'état futur des Principautés, et attachons-nous à l'appréciation pratique de la seule situation du Prince et de Sa famille pendant et après cette grande lutte dans toutes les éventualités.

Prenons que S. A.

www.dacoromanica.ro

1. se prononce pour la Réunion,
2. se tienne réservée, sans agir pour ni contre,
3. ou, enfin, qu'Il dise hautement qu'Il ne la croit pas *opportune*.

Dans la première éventualité, le Prince se trouverait dans la mêlée des émigrés politiques rentrés en Valachie, des agents ou des salariés de la France et de la Russie et à la suite d'un mouvement qu'Il ne pourra pas diriger et qui, arrive que voudra, perdrait à tout jamais Son influence et Son crédit à Constantinople.

Dans la seconde (la neutralité parfaite), les *deux* partis, ainsi que les Gouvernements qui les soutiennent, se défieraient du Prince; le courant des événements rendrait d'un jour à l'autre la position plus difficile, et presque insoutenable; il faudra pourtant se prononcer à la fin, et cette démarche tardive dispensera les uns de toute gratitude, sans affaiblir la rancune des autres; enfin un seigneur haut placé et de très grande influence dans le pays ne saurait, selon moi, rester froid observateur des événements dans une crise pareille sans s'exposer au reproche de rester indifférent au sort de sa patrie dans un but égoïste.

Dans le troisième cas (déclarer l'union, sinon dangereuse, du moins inopportune), le parti anti-réunioniste, qui manque de chef et de «leader» (comme on dit en Angleterre), saluerait le Prince avec enthousiasme; la Porte, l'Autriche, l'Angleterre lui en tiendraient grand compte, et même la France, malgré toutes les menées actuelles de ses agents, saura gré à l'homme d'État qui lui facilitera le moyen de sortir honorablement de l'impasse dans laquelle elle s'est fourvoyée par zèle prématuré d'un alliance qui ne saurait se réaliser que dans un avenir *lontain*. Enfin, un seigneur d'une telle importance et d'un esprit si supérieur, à la tête des non-réunionistes, rendra par ce seul fait le gouvernement caduc des Ghika inutile et déchu de toute chance future, parce que son influence morale dépasserait immensément celui des hommes incapables qui se trouvent provisoirement au pouvoir et qui seront obligés de faire la mine aigre-douce.

Du moment où le Prince se trouve à la tête du parti national anti-réunioniste, vous verrez les commissaires de la Porte, de l'Autriche et de l'Angleterre lui faire spontanément leur

www.dacoromanica.ro

cour et convenir avec lui des démarches à faire, sans plus se soucier le moins du monde de la Kaïmakanie actuelle.

Et, si Monseigneur croyait ne pas pouvoir suivre cette ligne, S. A. pourrait en charger le Prince George, seigneur d'un grand esprit, formé à son école.

Permettez-moi d'ajouter une dernière raison à mon opinion.

En Angleterre, il y a toujours un Prince de la Maison Royale plus ou moins dans l'opposition. Hier c'était le Duc de Sussex, aujourd'hui c'est le Prince-Duc de Cumberland. En France, la ligne cadette, les Orléans sous la Restauration, le Prince Napoléon actuellement, sont placés *mutatis mutandis* dans la même position. Le Prince Bibesco, frère de S. A., a passé armes et bagages au Camp unioniste. Si deux choses — également impossibles à mes yeux — arrivaient pourtant, si la réunion se réalisait, et si un Prince indigène était mis à la tête des deux provinces, le Prince Bibesco, qui a hautement et depuis longtemps arboré son pavillon, aurait — selon mon humble jugement — plus de chances d'y arriver que Monseigneur son frère.

Se mettre en seconde ligne, ou se tenir à l'écart dans une telle crise, ce sont là, l'un et l'autre, deux chemins qu'un partisan fidèle et éclairé ne saurait conseiller au Prince, si toutefois S. A. daigne lui permettre de Lui soumettre humblement son opinion franche, loyale et fidèle.

J'ose espérer que S. A. daignera accueillir avec bienveillance ces humbles observations d'un homme qui Lui est sincèrement dévoué.

Passons à d'objets d'importance secondaire.

Le *Journal de Francfort*, cher Monsieur, est à tout veuu. Sans votre abonnement, il ne recevrait que les articles hostiles; aujourd'hui il imprime tous les deux. Quant à la note concernant Monsieur de Poujade, j'ai eu soin d'en faire envoyer un bon extrait à ce même journal, par un de ses correspondants ordinaires.

Si vous me répondez, écrivez au bas de Votre lettre à Mr Curtis: «ci-joint incluse pour Mr X». Je ne pense pas que cela se perdra.

J'ai encore des fonds discrétionnaires en main, du mois de janvier.

Recevez, cher Monsieur, l'assurance de ma considération et de mon estime sincère.

Tout à vous:

Weil.

---

www.dacoromanica.ro

VI.

ANEXĂ LA CORESPONDENȚA CU AUSTRIACIĬ. MEMORIĬ PENTRU STRĂINĂTATE

www.dacoromanica.ro

A. ADAUS LA CORESPONDENȚA CU PHILIPPSBORN

I.

A Son Altesse Sérénissime le Prince Stirbey. Hospodar en Valachie.

Boucareste, le 16 mai 1850.

Altesse,

Le soussigné, Agent et Consul-Général de Sa Majesté I. R. et Apostolique, a l'honneur d'exposer à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince-Hospodar en Valachie que la femme du négociant autrichien François Kosman, accompagnée de son beau-frère Charles Kosman, venant de Constantinople, est incessamment attendue à Galatz ou à Ibraïla.

Comme cette femme a été constamment en contact avec les refugiés hongrois, et qu'il y a motif de supposer que son beau-frère sera porteur de lettres de Kossuth et de ses satellites, il serait fort utile de s'en procurer une exacte inspection.

Le soussigné prie Son Altesse Sérénissime de vouloir bien donner des ordres convenables afin que les papiers des susdits passagers soient expédiés ici pour être examinés, pendant qu'ils seront en quarantaine.

Un nommé Dimlich (Ferdinand) doit avoir quitté Constantinople le 6 (18) mai, se dirigeant sur Boucarest.

Son intention est de passer par Sumla, Thurm-Severin et Crajova.

Cet homme n'est pas porteur de lettres : il s'acquitte de sa mission verbalement.

Il entretient de cette manière depuis sept mois une correspondance suivie avec les mécontents valaques proprement dits et ceux de cette nationalité qui habitent la Transylvanie et la Voyvodine.

www.dacoromanica.ro

Il serait fort à désirer que cet homme éminemment dangereux eût à rebrousser chemiu de Thurm-Severin ; il se rendra de là [à] Orsova, où les ordres seront donnés pour l'arrêter.

Il y a à Thurm-Severin la famille du commandant du bateau autrichien, Arpad, chez qui Dimlich a l'intention de s'installer pendant le temps qu'il y passera.

Il peut se faire qu'il soit porteur d'un passeport anglais, mais il ne sera pas difficile de trouver quelque prétexte pour l'empêcher de continuer sa route à Crajova.

Le soussigné vient d'apprendre que l'aide-de-camp de Klapka vient d'arriver et qu'il a pris logemeut à l'Hôtel de Vieune. On le surveille de près, et le soussigné ne manquera pas d'avoir l'honneur d'entretenir Son Altesse Sérénissime de cette apparition inattendue.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à Son Altesse Sérénissime les hommages de son profond respect.

A. de Laurin.

P. S. Le journal ci-joint contient loco signato le programme du grand chemin de fer qui doit traverser l'Hongrie et le Banat et aboutir à Orsova.

II.

Vieune, ce 11 février 1851.

Monseigneur,

Conformément aux ordres de Votre Altesse, ordres qui me sont parvenus ce matin, je me suis rendu aussitôt au Ministère de la Guerre pour connaître le résultat de la démarche faite par Mr de Laurin relative à la demande de l'État-Major de la Milice valaque de se fournir des munitions de guerre à la forteresse de Carlsbourg, comme cela s'est pratiqué jusqu'à ce moment. Je ne tardai pas à être informé que les difficultés faites par la direction de l'artillerie de Carlsbourg viennent d'être levées. C'est le 7 février courant que l'ordre a été expédié au gouvernement militaire de Hermannstadt (Landes-Militaer-Commaudo in Hermannstadt), expédition portant le N° 535, de mettre à la disposition de l'État-Major de la Milice valaque 100 Ceutner de poudre à fusil et 50 Centner de poudre à canon. Le même

www.dacoromanica.ro

jour, le Ministère de la Guerre a informé de cette disposition le garde-magasin de l'artillerie à Carlsbourg, afin qu'il s'y conforme exactement et afin d'éviter quelque malentendu.

Ce n'est donc que dans ce cas spécial, que l'administration impériale de la Guerre a accordé la quantité de poudre dont la Milice avait un besoin pressant, mais elle n'a pas jugé à propos de la mettre à même de renouveler ses approvisionnements par la suite, en s'adressant, comme à l'ordinaire, tout simplement à la direction de l'artillerie de Carlsbourg et toutes les fois qu'il lui serait commandée. Pour prévenir cet inconvénient, il serait à désirer que Votre Altesse voudrait bien me faire parvenir des ordres ultérieurs et précis afin qu'il me soit permis de faire les démarches en conséquence.

Je suis, avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Altesse le très-humble et très-obéissant serviteur :

Philippsborn.

III.

Monsieur de Philippsborn, etc., Vienne.

Bucarest, 10/22 février 1851.

Monsieur,

J'ai reçu Votre lettre du 11 courant, par laquelle vous m'informez que le Ministère de la Guerre a donne l'ordre au gouvernement militaire de Hermannstadt de mettre à la disposition de l'État-Major de la Milice valaque cent quintals de poudre à fusil et cinquante de poudre à canon. Tout en vous priant de remercier M[r] le Ministre de la Guerre de l'obligeance qu'il témoigne en cette occasion à mon Gouvernement et dont je m'empresse de profiter, vous voudrez bien lui exposer les graves inconvénients qui pourraient résulter pour le service si j'étais obligé, toutes les fois que nous aurions besoin de renouveler notre approvisionnement, de m'adresser à Vienne pour solliciter un ordre spécial. J'ai trop de confiance dans les dispositions bienveillantes du Ministère Impérial à l'égard de la Valachie pour ne pas être certain qu'il voudra nous continuer à cet égard ses bons offices comme par le passé, et j'y attache d'autant plus

www.dacoromanica.ro

d'importance, qu'à la suite de la très prochaine évacuation de la Principauté par les deux armées d'occupation, le maintien de la sécurité et de l'ordre public devant reposer désormais sur la force armée indigène qui a été créée dans ce but, il est de toute nécessité que son matériel soit bien organisé et constamment au complet.

Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir bien mettre ces considérations sous les yeux de Mr le Président du Conseil même, s'il en était besoin, et insister de tous vos moyens pour qu' aucune modification ne soit apportée à ce qui se pratiquait jusqu'à présent à cet égard et que le Commandement Militaire reçoive une fois pour toutes l'autorisation de nous céder au prix coûtant, toutes les fois que nous lui en adresserons la demande, les quantités de poudre qui nous seraient nécessaires jusqu'à concurrence de 250 quintaux par an.

Veuillez bien, Monsieur, suivre cette affaire avec votre activité et votre zèle ordinaires, afin d'obtenir une prompte et favorable solution, et agréez, en attendant, l'expression réitérée de mes sentiments bien distingués.

(Concept.)

IV.

Extrait d'une lettre de Mr Philippsborn, adressée à S. A. le Prince-Régnant, en date du 8 mars 1851.

Vienne, ce 18 mars 1851.

Monseigneur,

Ni le Nonce Apostolique, ni le Ministère de Naples, ni le Chargé d'Affaires de Naples n'ont pu me donner de renseignements sur la capitulation que la Suisse a passé avec Naples pour lui fournir des soldats, car la seule capitulation qui a été maintenue et cela jusqu'au moment où elle doit expirer *(sic)*. Je tiens cependant d'un capitaine suisse au service de Naples, et à son passage à Vienne, quelques notions sur ce sujet, mais je ne m'y suis pas borné, et j'attends d'un moment à l'autre des plus amples renseignements de Zurich, qu'une de mes connaissances a bien voulu demander pour moi. Quant à ceux du capitaine, voici ce qu'il m'a dit :

www.dacoromanica.ro

L'engagement se fait en général au prix de 35—40 ducats napolitains, revenant à autant d'écus de Saxe; la solde est de 11 sous de France, une ration de pain, de viande et de vin par jour; l'habillement et l'armement se fait absolument d'après le système adopté en France; mais, puisque la Suisse ne fait plus de capitulation, ces données sont donc de peu de valeur, et le capitaine était de l'avis de se fournir par enrôlement. C'est aiusi que le Gouvernement du Pape procède en plaçant sur les frontières de la Suisse, sur le territoire autrichien, près de Côme, des officiers enrôleurs. Il faudrait, il est vrai, obtenir pour cela l'autorisation du Gouvernement Autrichien: il l'a donnée au Pape, et il nous la donnera également, je le crois, si V. A. y tient. Mais l'essentiel est de se donner de bons officiers et sous-officiers, pour avoir une troupe solide; le simple soldat compte pour peu, de quelque nation qu'il soit: ce qui a eu lieu en Sicile dernièrement, où le soldat napolitain a rivalisé en bravoure avec le soldat suisse, le prouve. On éviterait bien des ennuis et bien des dépenses en cherchant à fournir ses cadres par des officiers et sous-officiers expérimentés et dont la conduite ne laisse rien à désirer.

(Concept.)

V.

A Mr de Philippsborn, etc., etc.

Bucarest, le $\frac{22 \text{ mars}}{8 \text{ avril}}$ 1851.

Monsieur,

La fabrique de Rüksberg, dans le Bannat, a toujours fourni au Gouvernement Valaque tous les ouvrages en fer fondu dont il avait besoin pour les travaux publics. Nous avons dernièrement demandé à cette fabrique la confection d'une petite quantité de boulets, grenades et cartouches à mitrailles, qui ne s'élève pas à plus de 150 quintaux, et qu'on ne peut se procurer tout faits, attendu que ces munitions doivent être spécialement adaptées au calibre de notre artillerie; mais il se trouve que cette commande ne peut être exécutée sans une autorisation spéciale du Ministre de la Guerre. C'est pourquoi je vous prie, Monsieur, de faire en mon nom les démarches les plus actives auprès du

www.dacoromanica.ro

Ministre pour qu'il veuille bien accorder l'autorisation requise à cet effet, et, s'il est possible, pour qu'elle ne soit pas limitée à la quantité dont nous avons besoin pour le moment, mais qu'elle soit délivrée une fois pour toutes pour éviter des longueurs et des retards qui pourraient avoir des inconvénients si nous étions obligés de nous adresser à Vienne pour chaque nouvelle demande. Veuillez bien, Monsieur, m'informer sans retard du résultat de vos démarches, ne doutant pas de leur réussite d'après votre zèle éprouvé et la bienveillance que le Ministère Impérial nous a témoigné, chaque fois que nous avons sollicité son assistance.

Agréez, Monsieur, à cette occasion l'assurance de mes sentiments bien distingués.

(Copie.)

VI.

Vienne, le 8 avril 1851.

Monseigneur,

Conformément au désir exprimé par Votre Altesse de faire autoriser le commandement militaire de Hermannstadt de céder, au prix coûtant, toutes les fois que le Gouvernement Valaque lui en adresserait la demande, les quantités de poudre dont il aurait besoin, jusquà concurrence de 250 quintaux par an; conformément à ce désir, l'ordre vient d'être donné au Commandement militaire de Hermannstadt de mettre à la disposition de l'État-Major de la milice valaque, annuellement et toutes les fois que la demande en sera faite, et que l'avis en sera donné par l'Agentie d'Autriche à Bucarest 250 quintaux de poudre. C'est à une démarche faite par le Ministère impérial des Affaires Étrangères, que Mr le Ministre de la Guerre s'est empressé d'instruire dans ce sens le gouvernement militaire de Hermannstadt et de lui recommander de fournir régulièrement et avec exactitude le Gouvernement de Votre Altesse de la qualité et de la quantité de poudre dont il aura besoin. Mr de Hammer est venu me donner connaissance de ces dispositions en me priant d'en informer Votre Altesse; ce dont j'ai l'honneur de m'acquitter. Il me dit aussi qu'il venait d'écrire à Mr de Laurin pour l'en-

www.dacoromanica.ro

gager à aviser le Commandant Militaire de Hermannstadt de mettre à la disposition de la Milice valaque telle quantité de poudre qui lui serait nécessaire, et toutes les fois qu'il en sera requis par l'État-Major de la Milice.

Je suis, avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Altesse le très-humble et très-obéissant serviteur :

Philippsborn.

VII.

Vienne, ce 12 avril 1851.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de prévenir Votre Altesse que je m'étais adressé à un de mes amis en Suisse pour qu'il me procure une des conventions militaires qui se faisaient d'ordinaire entre le Gouvernement fédéral et ceux des Gouvernements auxquels la Suisse fournissait des hommes de guerre. Cet ami vient de me faire tenir copie de la convention passée en 1836 avec le Gouvernement de Naples, et je m'empresse de la transmettre ci-près. Les conditions qu'elle renferme ne sont pas extravagantes; elles sont bien faites pour se donner du monde, si la loi qui régit dans ce moment la Suisse, ne s'opposait pas à de pareilles transactions ; elle s'y oppose formellement, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à Votre Altesse, et il ne resterait donc que d'imiter l'exemple donné par le Gouvernement papal, de placer des officiers recruteurs sur les frontières de la Suisse, si Votre Altesse tient en effet à former un corps d'élite.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Altesse le très-humble et très-obéissant serviteur:

Philippsborn.

VIII.

Le Prince Schwarzenberg à Mr de Laurin; Hermannstadt, le 24 décembre 1851.

Ces jours derniers, on a reçu, sous l'adresse du gérant du Consulat Anglais, Mr Grant, et sous celle du Consul Colquhoun, plusieurs lettres des réfugiés et compromis politiques qui sé-

www.dacoromanica.ro

journent à Paris, et particulièrement de Golesco, et dans lesquelles on cherche, soit de renseigner sur les événements qui s'y sont passés, soit de faire allusion aux menées révolutionnaires de la propagande valaque et de pronostiquer un succès favorable aux projets de la révolution.

Autant que ces lettres ne contenaient rien de saillant sous le rapport politique, je les ai fait expédier à leur destination. Mais, comme plusieurs étaient en chiffres, et eu égard aux indices sus-mentionnés qui me font considérer cette correspondance comme extrêmement dangereuse, j'ai cru utile de retenir ces lettres et de les envoyer en originaux à Mr le Ministre de l'Intérieur.

Je crois d'autant plus devoir Vous en faire part, Monsieur, que dans plusieurs de ces lettres on prédit le renversement prochain de l'état de choses existant, et j'ai l'honneur de Vous communiquer, pour l'usage que Vous trouverez le plus convenable, les extraits partiels des lettres, dont les originaux sont transmis à leur destination [1].

Agréez, etc., etc., etc.

(Copie.)

IX.

Mr le Baron de Philippsborn, etc., etc.

Bucarest, le $\frac{29 \text{ avril}}{11 \text{ mai}}$ 1852.

Monsieur,

J'ai reçu exactement vos deux lettres du 26 et 30 avril passé.

J'apprends de source certaine que Tell el Pleschoyanno, ex-officiers de la Milice valaque, qui comptent parmi les principaux fauteurs de la Révolution de 1848, et se trouvent actuellement en Turquie, sont intentionnés de se rendre en Transylvanie, où ils seraient probablement suivis par Stéphan et Nicolas Golesco. Il me parvient également que les srs Lauriano et Mayoresko, autrefois attachés au corps professoral de Valachie, ensuite impliqués dans les troubles de 1848 et actuellement employés au service du Gouvernement I. et R. continuent à cor-

[1] V. vol. II, cap. Emigrații.

www.dacoromanica.ro

respondre avec les exilés valaques et à entretenir des relations avec les esprits égarés en Valachie.

Le Ministère I. R., appréciant la nécessité d'éloigner de ses provinces le contact pernicieux de ces éléments d'agitation, a bien voulu l'année passée prescrire de ne point délivrer de passeports aux exilés valaques, qui en demanderaient pour le Bannat et la Transylvanie, et de ne point leur permettre de séjourner dans ces États.

Je n'ai aucun doute que l'assistance que les Autorités Impériales ont bien voulu me prêter dans un intérêt commun ne me fera point défaut en présence des nouveaux projets de ces chefs de conspiration et que des mesures seront prises pour interdire à tout réfugié valaque l'accès des provinces limitrophes.

Il paraît ici de temps à autre des émissaires hongrois dans le but de renouer des relations et d'entretenir l'agitation des esprits. Je tiens la main à ce que la surveillance la plus active soit exercée à cet égard et à ce que tout foyer de perturbation soit détruit aussitôt qu'il est signalé.

Je vous prie, Monsieur, de mettre cet exposé sous les yeux de Mr le Comte de Buol-Schauenstein et, en vous appuyant sur l'entente qui a été établie par votre intermédiaire avec feu le Prince de Schwartzenberg, ainsi que sur l'intérêt du maintien de la sécurité et de l'ordre public dans les pays respectifs, solliciter de S. Ex. des ordres précis pour faire défendre l'entrée et le séjour dans les États autrichiens des réfugiés valaques.

Agréez, etc., etc., etc.

(Copie.)

X.

Mr de Philippsborn, etc., etc. Vienne.

Bucarest, le $\frac{29 \text{ mai}}{4 \text{ juin}}$ 1852.

Monsieur,

Je vous remercie des détails que vous me donnez par votre lettre du 29 mai sur les démarches que vous avez faites au sujet des réfugiés valaques.

Voici les renseignements que je suis à même de vous donner sur les nommés Mayoresko et Lauriani.

www.dacoromanica.ro

Mayoresko se trouve à Vienne, employé à la Cour de Justice pour la traduction en lanque valaque des décrets impériaux qui se publient dans le bulletin des Lois.

Lauriani se trouve aussi à Vienne, en qualité de député de la part des Valaques de la Transylvanie, chargé de solliciter et de plaider auprès du Ministère Impérial en faveur de leur droit de nationalité.

Agréez, etc.

(Concept.)

B. MEMORIÏ

I.

Bucarest, ce 3/15 avril 1853.

La situation critique dans laquelle se trouvait la Valachie en juin 1849, est assez connue; quelques mois de troubles et d'anarchie n'avaient laissé que des ruines, une propagande subversive et très active avait répandu des germes d'insubordination, démoralisé les esprits et confondu tous principes et toute croyance; les finances, épuisées et surchargées du fardeau d'une dette considérable, étaient appelées à faire face aux besoins pressants du service, en même temps qu'aux nécessités d'une double occupation militaire; tous les services sans exception se trouvaient entièrement désorganisés, les écoles fermées; la Milice presqu'en état de dissolution, et, ce qui est pire encore, le peu qui en restait, complètement démoralisé.

Il fallait aviser au plus pressé; les Finances et le Militaire étaient en conséquence les deux objets qui devaient fixer avant tout l'attention du Gouvernement.

L'un de ses premiers soins a été de débrouiller le chaos dans lequel était plongée cette première branche, de faire examiner tous les comptes et constater la situation; comme, à la suite, d'introduire l'ordre et la régularité dans les dépenses, de rétablir dans leur intégrité les branches des revenus qui étaient en souffrance ou avaient diminué, et de réaliser toutes les économies possibles.

Les comptes des différentes branches du service, qui viennent de passer par l'examen de l'assemblée du Divan, dans sa session actuelle, exposent la situation financière au commencement de

www.dacoromanica.ro

l'année courante et peuvent faire juger si aucune mesure a été négligée, pour remédier autant que possible à la crise financière.

Les budgets ont été équilibrés; l'exercice de l'année 1852 vient même d'être clos par un excédent de recettes de piastres 566.465.

La dette de la Vistiarie, qui, au 1er janvier 1851, était de piastres 16.786.079 et au 1er janvier 1852 de piastres 8.314.508, se trouve réduite au 1er janvier 1853 à piastres 6.931.594, dont 1.071.000 seulement portant intérêt.

Enfin les deux dixièmes additionnels, montant à 2.000.000 par an, sont réservés exclusivement, à dater du 1er juillet passé, à l'extinction de la dette envers le Gouvernement Impérial Russe.

Ces résultats ont été obtenus, tout en complétant l'organisation des divers services, et en y apportant successivement les améliorations requises.

Les caisses communales, qui, comme on sait, avaient été vidées par le Gouvernement révolutionnaire, contiennent, après vérification faite à la fin de la dernière année, plus de piastres 3.000.000.

La caisse centrale compte piastres 6.122.275, dont 3.450.258 afférents à la caisse des Couvents, 2.087.440 à celle des diocèses, et 584.577 à celle des établissements de charité, après avoir pourvu aux constructions et restaurations nécessaires, et satisfait à tous les besoins annuels par des budgets spéciaux.

Enfin la caisse des hôpitaux a une réserve de piastres 1.744.892, celle des écoles et pensionnats de 2.309.709 et celle des ponts et chaussées de 3.192.107, au commencement de l'année 1853.

L'organisation d'une force armée propre à garantir la sûreté intérieure était non moins urgente.

A cet effet la préoccupation principale du Gouvernement s'est portée sur la formation et le choix du nouveau personnel des officiers, objet qui peut n'être pas difficile dans une armée nombreuse, qui offre toujours une école de discipline et de bonnes traditions et un noyau d'hommes expérimentés et instruits, mais qui est un obstacle des plus graves lorsqu'il s'agit d'une milice de quatre à cinq mille hommes. On s'est attaché par tous les moyens à relever le moral du militaire, à lui inspirer le sentiment de ses devoirs, à compléter son organisation,

www.dacoromanica.ro

à améliorer la discipline et le service, à mettre enfin à sa portée les moyens d'instruction théorique et pratique. Dans son inépuisable bienveillance, le Gouvernement Impérial [russe] a accordé la faveur qu'un certain nombre de bons officiers sous-officiers et soldats fût temporairement attaché à la Milice pour perfectionner son instruction.

Une école militaire, où soixante cadets acquierrent les connaissances nécessaires pour passer officiers, a été établie en 1850; les élèves y sont reçus après examen et toujours au concours. La période de cinq ans finie, douze élèves sortiront chaque année de l'école, et, après une année de service au front, passeront officiers.

Un bataillon modèle a été formé pour le perfectionnement de l'instruction.

Le matériel étant insuffisant et presque tout en mauvais état, il y a été pourvu par l'acquisition des armes nécessaires. Huit pièces de canon, réunies au quatre qui avaient été données antérieurement par la Porte, ont servi à former un détachement d'artillerie, dont l'instruction, sous la direction d'un habile officier de l'armée impériale russe, a fait des progrès rapides, et peut être considérée en ce moment comme assez avancée.

Jusqu'à présent la Milice se trouvait éparpillée, pour la garde des frontières de la ligne du Danube et des montagnes, dans un grand nombre de piquets sur une étendue de plus de sept cents verstes.

Insuffisante par son effectif numérique à remplir ce service et à suppléer en même temps à celui de la gendarmerie pour la sûreté intérieure, elle perdait toute discipline et se démoralisait par suite de sa dispersion sur une infinité de points isolés.

Le Règlement Organique avait, il est vrai, avisé à l'organisation d'un corps de gardes-frontières et à celle de la gendarmerie des districts; mais ces mesures n'existaient que sur le papier ou n'avaient reçu qu'une exécution tout à fait illusoire.

En conséquence, pour mettre la milice à même de remplir sa mission et de conserver sa discipline, et d'un autre côté pour garantir sérieusement la sûreté des frontières, ainsi que la sécurité et la tranquillité dans les campagnes, il était indispensable d'établir les deux services des garde-frontières et de la gendarmerie des districts, par l'application réelle et pratique

www.dacoromanica.ro

des dispositions du Règlement Organique, corroborées par des nouvelles mesures délibérées et adoptées par l'assemblée du Divan ad-hoc.

Ainsi la milice concentrée aujourd'hui dans les villes de Bucarest, Craïova, Ploesti, Ibraïla et dans les principales quarantaines de la ligne du Danube, compte un effectif de six mille cent vingt sept hommes, complètement armés et équipés, et tous munis, depuis l'année dernière, de fusils à capsules ; quant à leurs fusils à silex, ils ont servi à armer les garde-frontières.

Les frontières sur toute l'étendue du Danube ainsi que sur la ligne autrichienne sont gardées, depuis le commencement de 1851, avec toute la régularité requise, par les habitants des villages limitrophes organisés militairement. Le corps des garde-frontières forme cinq bataillons, divisés en vingt compagnies armées et organisées sur le pied de l'infanterie régulière ; trois bataillons sont pour la ligne du Danube et deux pour celle des montagnes. Le tiers du nombre total fait alternativement le service actif en se relevant chaque semaine ou chaque deux semaines.

A la suite de plusieurs actes de brigandage commis sur le territoire valaque par des bandes armées venues de la Transylvanie et y repassant ensuite, le Gouvernement Valaque a réussi, après les plus actives démarches, à établir une entente avec le Gouvernement I. R. de la Transylvanie, à l'effet de garantir la sûreté des frontières respectives, en combinant un système d'après lequel les piquets ou postes respectifs, échelonnés le long des deux frontières, seraient placés de manière à pouvoir s'appuyer les uns sur les autres, et se prêter mutuellement main forte, le cas échéant.

Deux officiers supérieurs ont la haute inspection des garde-frontières : l'un pour la ligne du Danube et l'autre pour celle des montagnes, concentrent toutes les attributions qui s'y rapportent, et lui impriment une direction uniforme.

Quant à la sûreté des campagnes et des villes des districts, elle est confiée à une gendarmerie sous le nom de Dorobantzs ; ils viennent d'être tous nouvellement armés et équipés ; ils sont à cheval et armés d'un sabre et d'un mousqueton. Chacun des dix-sept districts de la Principauté compte par un escadron de deux cent quarante à trois cents Dorobantzs, divisés en trois

www.dacoromanica.ro

bans, qui se relèvent chaque semaine, et sont placés sous un officier et plusieurs caporaux.

Deux officiers supérieurs, l'un pour la Grande et l'autre pour la Petite-Valachie, ont la haute inspection de toute la gendarmerie, à l'instar des inspecteurs des garde-frontières.

Les tableaux ci-joints [1] pourront servir à donner une idée de la situation actuelle de la Milice, ainsi que des garde-frontières et des Dorobantzs, et il y a à espérer que de cette manière la tranquillité du pays pourra être sauvegardée par deux armes différentes, ayant un organisation et des attributions distinctes.

On peut même avancer que ce problème a reçu ainsi la meilleure solution possible, les deux corps nouvellement organisés ayant été établis sans aucune charge sensible pour l'État, sans enlever des bras à l'agriculture, sans même éloigner de leurs foyers ceux auxquels est confié le maintien de l'ordre intérieur, et qui deviennent par celà même directement intéressés à la défense des principes de conservation et de respect aux lois, qui se rattachent étroitement à leur sécurité et à celle de leurs familles.

En ce qui concerne la branche administrative, on doit mentionner un objet de la plus haute importance qui s'y rattache, savoir, l'exécution de la nouvelle loi sur la propriété territoriale, qui touchait à tant d'intérêts divers et faisait naître mille appréhensions. On ne pouvait se dissimuler, vu l'état des esprits, que tout Gouvernement qui se serait borné à promulguer la loi et à en ordonner simplement la mise en exécution, aurait fait manquer son but, et produire des conséquences ruineuses pour les villageois comme pour le propriétaire. On s'est donc appliqué à préparer efficacement le terrain pour son application, et les mesures les plus actives ont été prises à l'effet de bien expliquer l'esprit de la loi, et de préciser le sens d'après lequel elle devait être appliquée. Les ordonnances et les instructions les plus claires et les plus détaillées ont été à cet effet rédigées et publiées à différentes reprises.

Pour donner l'impulsion, le Gouvernement a même convoqué le Métropolitain, les évêques et les hégoumènes des monastères, qui possèdent près du quart du territoire de la Principauté, et les a mis en demeure d'arrêter les mesures préparatoires et

[1] V. maï departe.

www.dacoromanica.ro

de procéder immédiatement au travail qui devait amener les arrangements définitifs.

Un des objets des tournées du Hospodar pendant ces deux dernières années a été de faire prendre au sérieux à tous les effets que doit produire cette loi, de faire un appel à l'esprit de conciliation, et de les engager à faire présider la bonne foi à tous leurs arrangements et transactions, comme l'unique moyen de consolider la tranquillité publique et d'accroître, à l'avantage mutuel, les sources de richesse du villageois, comme du propriétaire.

On est heureux de pouvoir constater aujourd'hui que le résultat de tous ces soins a répondu à l'attente du Gouvernement. Les voies à l'exécution de la loi ont été aplanies, et les déplacements des villageois, qu'on appréhendait de voir se multiplier indéfiniment, à leur détriment, comme à celui du propriétaire, se sont bornés à un très petit nombre de cas isolés. Quant aux effets salutaires de la loi, on n'en veut d'autre preuve que l'augmentation sensible qui a eu lieu cette année dans les revenus des propriétés foncières et l'état d'aisance des paysans qui, grâce à la notable diminution des abus et vexations qui pesaient sur eux, peuvent acquitter avec facilité leurs redevances envers le propriétaire.

Parmi les mille embarras malheureusement échus en partage au Gouvernement actuel, il faut mentionner une question inattendue, dont la solution lui a coûté bien des soucis et bien des efforts.

Le fond affecté aux pensions s'étant trouvé insensiblement absorbé par les inscriptions successives, tous les nouveaux ayant-droit étaient menacés de se voir enlever le bénéfice de la loi, qui avait été démésurement généreuse dans le principe et sans nulle proportion avec le fond assigné. Fallait-il l'augmenter? Mais où trouver les ressources dans l'état actuel de la Vistiarie? Restreindre les droits des pensionnaires dans des limites raisonables? La seule annonce de cette mesure avait soulevé un mécontentement général, que les passions étaient prêtes à exploiter! Pourtant c'est en conciliant ces deux moyens qu'on est parvenu à surmonter la difficulté. La caisse des pensions a été dotée d'un nouveau fonds, et en même temps quelques règles restrictives ont été établies pour l'avenir. Aussi est-on heureux de constater que jamais il n'y a eu plus d'exactitude dans le service des pensions que dans les trois dernières

www.dacoromanica.ro

années. Le Gouvernement vient même par une nouvelle loi de réparer une injustice qui avait été commise au préjudice de la classe des petits employés dont le traitement mensuel n'est que de 200 piastres et au dessous, et qui avait été entièrement exclue du droit à la pension. Ce droit vient de lui être reconnu par la loi, et un fond spécial créé en sa faveur.

L'agriculture est la source unique de la richesse de ce pays, privé d'ailleurs de tout autre genre d'industrie, et on ne saurait lui donner trop d'encouragements. A cet effet il a été établi une ferme-modèle, dirigée par des agronomes wurtembergeois et destinée à propager l'application des meilleurs procédés d'agriculture. Une plantation de mûriers sur une grande échelle est en voie de réussite, et garantit à la Valachie, dans un petit nombre d'années, la possession d'une industrie qui sera pour les campagnes une nouvelle source de bien-être et d'aisance.

Pour donner l'impulsion aux arts mécaniques appliqués à l'industrie agricole, le Gouvernement a organisé une École d'arts et métiers, dont le besoin et l'utilité étaient généralement sentis.

L'organisation du service sanitaire, devenu de jour en jour d'une importance majeure, est en voie de recevoir les perfectionnements réclamés par les besoins. Des hôpitaux ont été établis l'année dernière dans chaque district pour combattre les progrès du mal vénérien, qui s'était étendu depuis plusieurs années dans toutes les campagnes. On vient d'aviser aux moyens de rendre ces hôpitaux permanents et de les étendre de manière à y admettre toutes les maladies. Une école de petite chirurgie vient aussi d'être nouvellement créée à Bucarest.

Les affaires du Culte et l'Instruction Publique ne pouvaient manquer d'attirer aussi l'attention du Gouvernement.

Par suite de diverses circonstances, tous les Sièges spirituels de la Valachie se trouvaient vacants ; il y a été pourvu par la voie régulière de l'élection. Des séminaires viennent d'être établis dans chaque diocèse pour instruire le clergé et le relever de l'état d'ignorance et d'abaissement auquel il se trouve réduit.

Jusqu'à présent le manque absolu d'une imprimerie ecclésiastique nous mettait dans la nécessité de nous procurer les livres sacrés en Transylvanie, ce qui avait le double inconvénient de la cherté excessive du prix et de la nécessité d'une stricte surveillance, à cause des doctrines unionistes qui prévalent dans

www.dacoromanica.ro

ce pays. La Métropole a été dotée l'année dernière d'une Imprimerie très bien organisée et en pleine activité, qui édite tous les livres religieux à un prix des plus modiques.

Le fermage des biens des diocèses et de tous les couvents a presque doublé, comme il est de notoriété publique. C'est un excédant d'environ cinq millions, qui était distrait jusqu'à présent, et dont chacun avait plus ou moins sa part. Mais ce résultat a une toute autre portée si on vient à l'envisager sous la point de vue moral; c'est d'avoir rompu avec le passé et mis un frein à la corruption dans l'avenir.

Ce qui est affligeant toutefois, c'est que jusqu'à ce moment le pays n'a profité en rien de ce résultat, qui a même tourné contre lui; car cet argent, tout mal employé qu'il était, restait au moins dans la Principauté, tandis qu'il en sort maintenant et passe tout entier à l'étranger.

C'est encore à la haute et constante sollicitude de Son Auguste Protecteur que le pays sera incessamment redevable d'un nouveau et inappréciable bienfait, celui de la réalisation de la quote-part afférente aux établissements d'instruction et de bienfaissance, à l'entretien desquels le Trésor, malgré son état obéré, se voit forcé de subvenir autant que possible. Pendant deux ans, à la suite des circonstances exceptionnelles, le pays avait été privé entièrement d'écoles et de tout moyen d'enseignement. En outre, le système antérieur, ayant été reconnu vicieux par les tristes fruits qu'il avait produits, une réforme radicale était devenue indispensable.

L'organisation actuelle de l'enseignement public et le programme d'études tendent à retirer de l'instruction des résultats positifs et pratiques en l'adaptant aux besoins de la population et en s'attachant à donner aux élèves des spécialités utiles à la société et propres à leur assurer une carrière honorable.

A cet effet il a été établi dans chaque chef-lieu de district:

1) Des écoles primaires, où l'enseignement a lieu exclusivement en langue valaque; une grande surveillance est exercée sur les ouvrages destinés à ces écoles.

2) Des collèges de second degré, où la langue latine s'enseigne parallèlement à la langue valaque. L'élève acquerra autant d'instruction littéraire qu'il en faut pour développer ses facul-

www.dacoromanica.ro

tés et le rendre propre à suivre avec fruit un cours spécial de sciences ou de droit.

3) A Bucarest, des internats subventionnés par le Gouvernement ont été crées sur une grande échelle pour que les enfants des conditions les moins aisées puissent y être entretenus moyennant une très modique rétribution et suivre les cours du collège.

En outre, une institution spéciale pour les fils de famille a été établie, afin de détourner les parents d'envoyer leurs enfants à l'étranger: soixante-cinq bourses et demi-bourses y ont été créées en faveur des fils d'employés de l'État sans fortune. Une institution pareille et dans les mêmes conditions pour les jeunes demoiselles a été ouverte le 1-er octobre passé.

4) Une école de droit à Bucarest pour ceux qui se vouent à la magistrature, et une autre des sciences exactes, divisée en trois sections, pour les topographes, les ingénieurs des ponts et chaussées et les architectes.

Après l'expiration d'un terme fixé, nul ne pourra prétendre aux places qu' après avoir fait les études nécessaires et subi les examens requis.

Il faut, sans aucun doute, du temps et de la persévérance pour compléter l'organisation de tous ces établissements et en attendre les résultats désirés; car, sans parler d'une foule d'obstacles contre lesquels on doit continuellement lutter, une grande difficulté c'est le manque d'hommes capables de professer.

C'est encore le manque d'hommes pour les diverses fonctions administratives et judiciaires, qui forme ici un des obstacles les plus graves; les efforts les plus persévérants viennent échouer devant une force d'inertie réellement déséspérante. On connaît trop que les abus, la vénalité et les désordres de toute espèce étaient si profondément enracinés qu'ils étaient devenus, pour ainsi dire, l'état normal de ce malheureux pays.

Convaincu de la vérité que la réforme des mœurs et des habitudes peut seule consolider un nouvel ordre de choses, le Hospodar s'est imposé la tâche de diriger vers ce but tous ses efforts; c'est en prêchant d'exemple par la simplicité et par un travail assidu, en payant de sa personne en toute chose, en s'attachant scrupuleusement à faire les meilleurs choix possibles, en révisant tout par ses propres yeux, en stimulant l'émulation

www.dacoromanica.ro

par des récompenses et des distinctions décernées avec justice et à propos, enfin en cherchant à inculquer le point d'honneur en toute occasion, qu'il s'efforce de frayer la voie à une régénération. Les tournées annuelles qu'il a pris à tâche de faire dans tous les districts, en sont le complément et le corollaire indispensable. En recueillant sur les lieux tous les renseignements, en constatant par lui-même l'exécution des différentes mesures, en portant une attention consciencieuse à l'examen de toutes les pétitions, en étudiant les vœux et les besoins de chaque localité, ainsi que la marche de tous les services publics, il se fait une idée précise du degré auquel l'esprit de la nouvelle administration y a pénétré; après quoi, s'entourant de tous les employés du district, il leur en fait un tableau exact, et leur donne les instructions les plus précises sur les différentes parties de leur administration. Il s'efforce enfin de porter dans tous les esprits la conviction que ce ne sont plus des paroles et des formes oiseuses, mais une volonté refléchie et fermement résolue à ne jamais transiger avec rien de malhonnête, d'arbitraire ou d'irrégulier.

Le résultat le plus consolant et le plus encourageant qui ait été obtenu, c'est que cette conviction a commencé à prendre et à se répandre aujourd'hui parmi tous les employés; une amélioration réelle dans la marche des services publics en général se fait déjà sentir, la confiance renaît; les agriculteurs et les commerçants reprennent courage et ont foi dans l'avenir, et un fait hors de toute contestation c'est l'aisance dont tout villageois valaque jouit aujourd'hui, libéré de toute dette et de tout arriéré, de quelque nature que ce soit. Mais il ne faut pas se dissimuler que tout serait remis en question, si on faiblissait un seul instant dans cette tâche laborieuse et incessante.

On a cru devoir adopter à peu près, mais avec plus de circonspection, la même marche pour ce qui concerne la branche judiciaire ; car ici les difficultés d'y introduire des réformes non moins urgentes sont, comme on peut bien le penser, beaucoup plus grandes. Il a fallu en conséquence, pour éviter des changements trop brusques, procéder avec toute la prudence nécessaire, et commencer par les tribunaux de première instance, en suppléant à chaque vacance qui se présentait par des choix qu'on s'est attaché à rendre les meilleurs possibles, et en sévissant

www.dacoromanica.ro

avec impartialité contre tout abus : la marche des tribunaux inférieurs s'en est effectivement trouvée améliorée. Quant au personnel des Cours d'appel et de la Haute Cour, on a fait, on peut dire, tout ce qui était possible, car la pénurie d'hommes est telle, qu'une réforme aujourd'hui en est impossible. Elle ne peut être que l'œuvre lente et graduelle du temps et de l'amélioration des mœurs et des habitudes.

En attendant, rien n'a été négligé pour donner le plus de garantie possible à la régularité et à l'activité des procédures. Voici quelques-unes des principales mesures qu'on a cru devoir adopter dans ce but :

1. Le code pénal et le code de procédure criminelle, qui manquaient complètement, ont été rédigés, élaborés et promulgués en 1851 : ils sont aujourd'hui en pleine vigueur.

2. Le code civil est complété tous les ans par de nouvelles dispositions législatives, dont l'expérience avait démontré la nécessité.

3. Un nouveau degré d'activité a été imprimé au prononcé des jugements, et on est en droit d'espérer que dans deux ans chaque tribunal n'aura plus à s'occuper que des affaires courantes du jour, tandis que jusqu'à présent les parties étaient obligées d'attendre souvent plusieurs années avant d'obtenir une comparution, à cause de la grande accumulation des procès. Le résultat ne saurait malheureusement être obtenu de la Haute Cour, qui, appelée à juger en dernier ressort sur toutes les affaires posées par les autres instances, a un arriéré immense, auquel elle ne peut suffire. Les mesures propres à y remédier font l'objet des mûres reflexions du Gouvernement.

4. Indépendamment du long retard qu'éprouvaient les parties avant que leur tour de comparution fût arrivé, il s'était introduit un autre désordre, bien plus grave, savoir de prolonger indéfiniment la mise à exécution des arrêts rendus en dernier ressort, au point que leur nombre s'élevait l'année passée à près de dix mille, dont quelques-uns rendus depuis plus de vingt ans attendent encore leur exécution. Par suite de cette incurie inqualificable, la justice se trouvait complétement paralysée dans ses effets et arrêtée dans son cours. Des mesures ont été prises pour que désormais tout arrêt définitif reçût son plein effet dans le courant de l'année, ou, au plus tard, dans la suivante,

www.dacoromanica.ro

et qu'en outre dans l'espace de quatre années, on mit progressivement à exécution tous les arrêts antérieurs, de sorte qu'en 1855 il ne se trouve plus d'arriérés. Dans ce but, un juge suppléant a été adjoint à chacun des tribunaux.

Après avoir résumé les principales mesures qui ont été prises pour améliorer la situation, il faut, du reste, reconnaître que l'esprit des masses est excellent en Valachie; on est à même de l'affirmer d'une manière positive après les diverses tournées faites dans le pays, et pendant lesquelles on s'est attaché à étudier l'esprit de toutes les classes. Chacune d'elles, contente de sa position actuelle, ne demande qu'à jouir du repos et des bienfaits de l'ordre légal, dont le rétablissement est dû à la haute sollicitude de la Cour Protectrice.

Quant à la classe privilégiée en général, à part les adoucissements et les ménagements qu'on tâche d'apporter en ce qui la concerne dans les mesures d'amélioration, on est en droit d'espérer qu'elle finira peu à peu par se trouver suffisamment compensée de la perte des gains illicites, atachés jusqu'à présent aux fonctions publiques, par l'augmentation progressive de la valeur des propriétés foncières et de leurs revenus, résultats d'une administration vigilante et équitable, et du développement du bien-être matériel et de l'aisance de la classe agric

II.

La milice valaque est composée de trois régiments d'infanterie et de deux détachements de Cavalerie et d'Artillerie et forme au complet un effectif de 6.000 hommes de toutes armes, y compris le corps des pompiers et la flottille.

Jusqu' en 1851 la Milice se trouvait éparpillée pour la garde des frontières dans un grand nombre de piquets sur une étendue de deux cents lieues. Insuffisante par son effectif numérique à remplir ce service, et à suppléer en même temps à celui de la gendarmerie pour la sûreté intérieure, elle perdait toute discipline et tout esprit militaire et se démoralisait par suite de sa dispersion sur une infinité de points isolés.

Le Règlement Organique avait, il est vrai, avisé à l'organisation d'un corps de gardes-frontières et d'un corps de gen-

www.dacoromanica.ro

darmerie des districts, mais ces mesures n'existaient que sur le papier, ou n'avaient reçu qu'une exécution tout à fait illusoire.

En conséquence, pour mettre la Milice à même de remplir sa mission et de conserver sa discipline, et, d'un autre côté, pour garantir sérieusement la sûreté des frontières, ainsi que la sécurité et la tranquillité dans les campagnes, il était indispensable d'établir les deux services des gardes-frontières et de la gendarmerie des districts, par l'application réelle et pratique des dispositions du Règlement Organique, corroborées par des nouvelles mesures délibérées et adoptées par l'Assemblée du Divan.

Les frontières, depuis le commencement de 1851, sont gardées avec toute la régularité requise par les habitants des villages limitrophes, organisés militairement.

Le corps des gardes-frontières compte 7.397 hommes et forme 5 bataillons divisés en 20 compagnies. Le tiers du nombre total fait alternativement le service actif, en se relevant chaque semaine ou chaque deux semaines. En cas d'urgence, on peut réunir les trois bans. Leurs officiers sont pris parmi les anciens officiers de la Milice. Deux officiers supérieurs ont la haute inspection des gardes-frontières, concentrent toutes les attributions relatives à ce service, et lui impriment une direction uniforme.

Quant à la sûreté des campagnes et des villes des districts, elle est confiée à un corps de gendarmes à cheval, connus sous le nom de Dorobantzs, dont l'effectif monte à 4.670 hommes; ils sont armés d'un sabre et d'un monsqueton. Chacun des 17 districts de la Principauté possède un escadron de 240 à 300 hommes, divisé en trois bans qui se relèvent chaque semaine, et commandé par un officier choisi parmi les anciens militaires d'un grade correspondant, et plusieurs sous-officiers. Deux officiers supérieurs, l'un pour la Grande, l'autre pour la Petite-Valachie, ont la haute inspection de toute la gendarmerie, à l'instar des inspecteurs des gardes-frontières.

Le problème du maintien de la sécurité et de la tranquillité intérieures aura ainsi reçu, espère-t-on, la meilleure solution possible, les deux corps nouvellement organisés ayant été établis sans charge sensible pour l'État, sans enlever des bras à l'agriculture, sans même éloigner de leurs foyers ceux auxquels

www.dacoromanica.ro

est confié le maintien de l'ordre intérieur, et qui deviennent par celà même directement intéressés à la défense des principes de conservation et de respect aux lois qui se rattachent étroitement à leur sécurité et à celle de leurs familles.

Ces renseignements préliminaires ont paru indispensables pour éclairer sur le meilleur mode et les moyens les plus pratiques d'augmenter l'effectif actuel de la Milice. La proposition faite dans ce but d'un enrôlement de 3.000 volontaires qui seraient incorporés dans la Milice pour augmenter ses cadres, ne réaliserait point le vœu qui a été exprimé. En effet, si le paysan valaque, une fois recruté et exercé, devient un excellent soldat et se façonne aisément à la discipline militaire, il n'en est pas moins incontestable que ses penchants paisibles et agricoles et sa répugnance pour le service militaire ne permettent pas de compter sur un engagement volontaire de sa part; et qu'ainsi il est à peu près certain qu'il ne se présenterait que des aventuriers et des gens sans aveu, qui n'offriraient aucune garantie, coûteraient très cher et seraient insubordonnés et indisciplinables.

Le projet ci-joint serait la combinaison la plus propre à réaliser ce but avec des chances solides de succès. Ainsi, d'un côté, on se propose, par un nouveau recrutement légal de 917 hommes, de compléter l'effectif de la Milice active, pour suppléer à un pareil nombre de soldats qui sont toujours hors rangs pour remplir divers services, tels que ceux de tailleurs, cordonniers, etc., et, de l'autre, en abolissant, pour tout soldat qui a fini ses six années de service, l'obligation existante de s'engager pour six autres années dans les Dorobantzs, on se propose d'en former une réserve, dont chaque soldat doit faire partie pour six autres années et se tenir toujours prêt à prendre les armes et à se réunir sous les drapeaux au premier signal. Cette réserve compterait cinq mille hommes déjà exercés, disciplinés et aptes au service actif.

De cette manière, la Valachie, si elle y était appelée, pourrait fournir un contingent mobile d'environ dix mille hommes de toutes armes, et la sûreté intérieure serait confiée aux gardes-frontières et aux gendarmes, deux corps qui ont de l'avenir, et qui, d'après les progrès rapides qu'ont faits en peu de temps leur

www.dacoromanica.ro

organisation et leur instruction, deviendront très utiles, avec la sollicitude et l'encouragement qu'ils méritent.

1. La Milice, qui compte aujourd'hui 6.127 hommes, sera complétée par une levée de 917 nouveaux soldats, nécessaire pour suppléer à un nombre égal d'hommes de l'effectif de l'armée qui sont aujourd'hui hors des rangs pour le service de tailleurs, musiciens, cordonniers, serruriers, infirmiers et domestiques d'officiers.

Cette levée sera effectuée conformément à la loi pour le recrutement.

2. L'obligation, imposée par l'art. 3 de la loi de l'année 1850 sur la réorganisation des Dorobantzs, à tout soldat qui aurait terminé sa septième année de service d'entrer dans le corps des Dorobantzs pour le terme de six autres années, sera supprimée.

Ces soldats, en rentrant dans leurs foyers, seront inscrits dans les cadres de l'armée pour le terme de six ans, à dater du jour de leur congé, et si, durant cet espace de temps, ils sont appelés aux armes, ils doivent immédiatement se réunir sous les drapeaux.

3. Ils se réuniront chaque année, pendant quinze jours, sur trois parties centrales du pays, pour être passés en revue et faire des exercices et des manœuvres, sous la direction d'officiers et l'inspection d'officiers supérieurs.

Ils seront campés et nourris pendant ce temps aux frais de l'État.

A l'expiration du terme des quinze jours, fixé pour ces exercices, chacun de ces soldats recevra la somme de 24 piastres, et chaque sous-officier 36 piastres, comme indemnité pour frais de dislocation.

4. Cinq officiers de chaque régiment seront chargés de diriger l'exercice du corps de réserve et de maintenir l'instruction des soldats exactement d'après les règles prescrites pour l'armée active.

Les douze premiers jours de la réunion de la réserve seront consacrés aux exercices, et les trois derniers à des revues générales, qui seront accompagnées de manœuvres.

www.dacoromanica.ro

Les revues seront faites par trois officiers de l'État-Major de l'Armée, qui feront ensuite leur rapport d'après les formes prescrites.

5. Ce corps de réserve formera six bataillons et sera organisé à l'instar de l'armée active.

En cas de besoin, il sera incorporé dans les cadres de la Milice active, en doublant le nombre des soldats de chaque compagnie.

Chaque Administration de district tiendra des registres exacts pour l'inscription des noms et domiciles de tous les hommes de la réserve, avec toute la précision requise, afin de pouvoir les réunir promptement en cas d'appel, ainsi qu'aux périodes annuelles des exercices; en cas de mutation, par suite de décès on autre cause, l'Administration s'entendra avec l'État-Major, qui devra aussi tenir un registre du corps de réserve, sur le modèle de celui pour l'armée active.

6. Cette armée de réserve, composée de 384 sous-officiers et 4.616 soldats, sera munie d'armes, de munitions et de tous les objets d'équipement nécessaires; on avisera aussi à la construction des dépôts.

Les dépenses nécessaires à la formation du conplément des 917 soldats, ainsi qu'à l'achat des armes et des munitions pour le corps de réserve, sont designées dans le tableau sous Litt. A.

Les fonds nécessaires à l'entretien annuel de ce complément de 917 soldats, ainsi que du corps de réserve, sont indiqués dans le Tableau sous Litt. A.

NB. On rétablirait le troisième escadron de Cavalerie, qui avait été supprimé pour cause d'économie; ce qui porterait l'effectif de la Cavalerie à 600 hommes.

Quant à l'Artillerie de campagne, dont le personnel n'existe, ou manque du matériel, qui a été enlevé par les Russes, et on aurait besoin de douze pièces de canon avec les accessoires et munitions.

www.dacoromanica.ro

TABLEAU

Litt. A.

Première mise de fonds nécessaires pour l'armement et l'équipement de 5.000 hommes de la Réserve, ainsi que du complément de 917 hommes pour l'armée active.

CORPS DE RÉSERVE	Prix Partiel	Prix Total
Achat de 4.400 fusils à piston avec leurs accessoires et transport	100	440.000
Achat de 600 carabines pour un corps de huit à dix mille hommes	180	108.000
Pour 384 sabres de sous-officiers. . . .	20	7.680
Pour 5.000 porte-épées avec fourreaux de baïonettes, gibernes et courroies . . .	60	300.000
Pour 200.000 cartouches à balles avec leurs capsules, à 40, par chacun	1/5	40.000
Pour 5.000 casques	30	150.000
Pour 5.000 havre-sacs avec leurs courroies	40	20.000
Pour 5.000 uniformes en drap bleu, avec doublures en toile, boutons, etc.	70	350.000
Pour 5.000 pantalons en drap bleu, doublés en toile	32	160.000
Pour 5.000 manteaux en drap, doublés en toile, boutons, etc.	55	275.000
Pour 5.000 casquettes, cravates, gants, oreillières, etc.	9	45.000
Pour 5.000 courroies de fusils et 5.000 idem de manteaux	3	15.000
Pour 10.000 chemises	8	80.000
Pour 10.000 paires de bottes	15	150.000
Pour cirage de tous les effets, à raison de deux piastres par homme.	—	10.000
Pour 5.000 capotes en toile.	10	50.000
Pour 5.000 pantalons, idem	7	35.000
Pour 250 chaudières, à raison d'une pour vingt hommes	90	22.500

www.dacoromanica.ro

	Prix	
	Partiel	Total
Pour 48 haches, pelles, 24 pioches et ustensiles de cuisine, ainsi que pour 2.500 nattes	—	7.000
Pour 20.000 coffres, pour renfermer les effets, armes et munitions	—	30.000
Pour 80 chariots de train	1.200	96.000
Pour l'achat de 80 paires de bœufs . . .	500	40.000
Pour la construction de trois magasins .	150.000	450.000
		2.881.180

COMPLÉMENT DE 917 HOMMES DE LA MILICE ACTIVE		
Pour 917 uniformes.	10	64.190
» » pantalons en drap	32	29.344
» » manteaux idem.	55	50.435
» » casquettes, cravates, etc. . . .	9	8.253
» » à deux chemises	8	14.672
» » à deux paires de bottes . . .	15	27.510
» » capotes en toile	10	9.170
» » pantalons idem.	7	6.419
Pour 46 chaudières.	10	4.140
		214.133

RÉSUMÉ		
Pour le corps de Réserve	—	2.881.180
Pour le complément de 917 hommes . .	—	214.133
		3.095.313

www.dacoromanica.ro

TABLEAU

Litt. B.

Pour l'entretien annuel du corps de Réserve, ainsi que des 917 hommes pour complément de la Milice active.

CORPS DE RÉSERVE	Piastres
Exemption de contribution personnelle pour 5.000 hommes, à 30 piastres par tête	150.000
Nourriture, à une piastre par jour et par homme, y compris le bois de chauffage, pour quinze jours .	75.000
Indemnité pour la dislocation annuelle de 384 sous-officiers, à 36 piastres, et de 4.616 soldats à 24 piastres	124.608
Construction des baraques	30.000
Fourrage des bœufs pour une année, à 200 piastres par paire	16.000
Remonte annuelle du train	7.600
Achat de 50.000 cartouches à balles pour le tir . .	10.000
Pour porte-épées avec fourreaux de baïonettes, gibernes et leurs accessoires, en calculant sur une durée de douze ans	25.000
Pour casques, en comptant leur durée idem. . . .	12.500
Pour havre-sacs, avec leurs accessoires	16.667
Pour courroies de fusils et de manteaux.	1.250
Pour uniformes, en calculant sur une durée de douze ans	58.334
Pour pantalons idem	27.667
Pour manteaux idem	45.834
Pour casquettes, cravates, gants, oreillières . . .	7.500
Pour chemises, en calculant leur durée pour quatre ans.	20.000
Pour capotes en toile, idem	12.500
Pour pantalons idem, idem	8.500
Pour bottes	37.500
Pour la remonte des chaudières	900
Pour la remonte des haches, pelles et ustensiles de cuisine, ainsi que pour les nattes.	700
Pour la remonte des bœufs	4.000
Pour la remonte des courroies	1.000
Pour réparation et entretien des dépôts	4.500
Total . . .	697.560

www.dacoromanica.ro

COMPLÉMENT DE 917 HOMMES DE L'ARMÉE ACTIVE : MUSICIENS

3. Tambours-Majors.
18. Sous-officiers.
120. Soldats.

COMPAGNIES D'OUVRIERS

30. Sous-officiers.
360. Soldats.

POUR LE SERVICE DES HÔPITAUX ET DES OFFICIERS

386. Soldats.
917. En tout.

	Piastres
Appointements	74.592
Munitions	96.268
Nourriture	165,060
A ajouter à l'entretien des hôpitaux	40.000
	375.920
Entretien annuel du 4-ème escadron de Cavalerie, y compris l'achat des chevaux	257.000
Rentrée d'une partie du fonds fixé pour l'entretien de l'Artillerie et qui se trouve allouée à l'augmentation du détachement des pompiers	64.474,25
Total.	321.474,25

RÉSUMÉ

Pour le corps de réserve	697.560
Pour le complément de 917 hommes	375.920
Pour le complément de la Cavalerie et de l'Artillerie	321.474,25
	1.394.954,25
Pour les principaux points de la frontière gardés par la milice	692
Pour la garde des condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion dans les deux salines et à Snagov	300

www.dacoromanica.ro

	Piastres
Pour la garnison de Bucarest, où 285 hommes relèvent chaque jour les corps de garde et les différentes patrouilles	855
Les militaires dispersés du 3-e régiment, et qui n'ont pu être encore ramenés	219
Malades.	200
Musiciens, tailleurs, cordonniers, infirmiers et domestiques d'officiers	516
	2.782
Disponibles jusqu'au complet de l'effectif des 3 régiments, servant à exercer les recrues, et dont une partie même a été recrutée cette année. .	1.134
	3.916

Effectif actuel des 3 régiments d'infanterie de la Milice.

Acest memoriu, adresat Porții, se află în treĭ cópiĭ și partea din urmă și în concept. Acest concept e precedat de conceptul, tot în scrisoarea Domnuluĭ, a următoareĭ scrisorĭ:

[Avril 1853.]

M-r le Ministre,

Tout militaire valaque, après avoir fait ses années de service, est tenu d'entrer dans le corps de gendarmerie aux six autres années. Cette loi n'a pu produire les résultats qu'on s'en promettait, et l'expérience a démontré plusieurs inconvénients qui [y] sont attachés: il répugne surtout au fantassin, après avoir fini son terme, de s'enrôler dans la gendarmerie, qui est toute à cheval: celle-ci, au reste, se recrute d'elle-même sans difficulté et à moins de frais. Par conséquent, on exempterait le militaire d'une obligation qui lui est antipathique. Mais, à l'exemple du système établi dans l'Empire Ottoman *[fusese:* les États de S. M. I. le Sultan] et de ce qui se pratique aussi dans d'autres États, on arrêterait pour l'avenir que les militaires, à dater du jour de leur congé, seront tenus, dans le cours de six années, si le besoin le requiert, de venir à l'appel, qui leur serait fait, de se réunir sous le drapeau.

www.dacoromanica.ro

Dans ce but, ils se réuniront de dix à quinze jours chaque année sur quelques localités centrales pour faire des exercices et être passés en revue. De cette manière, le pays pourra compter au besoin sur un petit corps de réserve, et, en complétant le nombre des militaires qui sont hors des rangs, tels que : tailleurs, cordonniers, infirmiers, etc., il s'épargnera dans l'avenir des dépenses trop onéreuses pour ses faibles ressources, s'il voulait augmenter l'effectif de la Milice [1].

III.

Le 25 juin 1854.

En remontant à l'origine des rapports des Principautés avec la Porte, on trouve que, si elles ont reconnu la suzeraineté de l'Empire Ottoman aux XV^e^ et XVI^e^ siècle, époque où la puissance des Sultans était dans tout son apogée, toutefois, par les capitulations spéciales qu'elles ont conclues alors et qui furent confirmées solennellement par divers Hatti-Chérifs Impériaux émanés en divers temps, elles ont formellement stipulé et constamment conservé leur nationalité distincte et leur autonomie, avec la pleine et entière jouissance d'une administration intérieure indépendante. Il est à remarquer que les stipulations librement consenties [2] interdisent même à tout Musulman de s'établir dans les Principautés, d'y fixer domicile [3] et d'y posséder, ou même louer, des maisons ou propriétés quelconques. Le droit de suzeraineté de la Porte se circonscrivait donc dans le tribut annuel payé par les Principautés, et dans l'investiture des Hospodars, librement choisis par la nation elle-même, conformément à ses traditions et à ses anciennes institutions. En retour, les Sultans s'obligeaient à défendre le territoire valaco-moldave contre toute

[1] Şters : «Je me fais un devoir de soumettre ces considérations à l'appréciation de la S. P., heureux de pouvoir mériter en toute chose Sa haute approbtion.»

[2] Urmează, adăogită în margine şi apoĭ ştearsă, completarea următoare: «et consacrées par plusieurs Hatti-Chérifs de plusieurs Sultans successivement».

[3] Tot pe margine sînt adaose şi cele ce urmează de la citaţie pănă la punct.

www.dacoromanica.ro

attaque extérieure. C'était, en somme, comme on le voit, une espèce de protectorat [1].

Mais cet ordre des choses fut interverti dans les premières années du XVIII[e] siècle, époque à laquelle la Porte, à la faveur du système de vénalité et de corruption qui formait alors l'unique ressort de son Gouvernement, et profitant de la faiblesse des Principautés, non moins que de leurs dissensions intestines, finit par ne plus observer ni règle, ni mesure. Nicolas Mavrocordato, en 1716, fut le premier prince phanariote envoyé de Constantinople, et dès lors les droits [2] des Valaques furent audacieusement foulés aux pieds par les princes grecs d'accord avec la Porte. Les Hospodars, qui *ab antiquo* étaient élus à vie par le libre choix de la nation et pris dans son sein, furent dès lors nommés et destitués continuellement au gré des intrigues du Fanal et de l'avidité des dignitaires ottomans, au point que l'administration de ces malheureux pays était devenue une véritable ferme constamment vendue au plus offrant, qui mettait à profit le peu de temps qui lui était donné d'en jouir pour en absorber la substance par des exactions et une rapine sans frein, ne tendant uniquement qu'à s'enrichir lui et les siens.

Le tableau fidèle de l'immense système d'extorsion mis en pratique par ces ignobles débris du Bas-Empire serait si sombre et si affligeant, que nous nous bornerons à dire que depuis lors la nation, abattue sous le poids d'une oppression immorale, commença à perdre son esprit public, son courage, et que ses mœurs et ses habitudes nationales se dépravèrent et se corrompirent profondément.

Les exigences impérieuses de l'humanité s'accordaient donc parfaitement avec les vues et les convenances de la politique russe pour motiver sa garantie lors du traité de Kaïnardgik. Mais il ne faut point perdre de vue que les clauses de cet acte, pas plus que celles, encore plus explicites, du traité d'Andrinople, n'ont pas ajouté un iota aux droits acquis et reconnus des Moldo-Valaques et à leurs prérogatives anciennes, consignées toutes dans des Hatti-Chérifs impériaux; qu'elles n'ont simplement fait que les constater, les garantir et ramener la

[1] Șters: «nominal».

[2] Șters: «et la nationalité».

www.dacoromanica.ro

Porte à leur observation méconnue, en circonscrivant ses droits de suzeraineté dans les limites qu'ils avaient franchies. Il n'entre pas dans notre sujet de retracer comment cette garantie, qui dans l'origine fut un bienfait réel pour ces pays, se transforma insensiblement en protectorat [1], ni comment ce dernier finit par devenir un fardeau écrasant pour les Principautés.

Nous avons voulu constater seulement le droit politique des Principautés, tel qu'il est consacré par l'histoire, le droit des gens et les traités.

(Concept.)

IV.

[vers le 15 juin 1854.]

Considérations sur le droit politique des Principautés.

En remontant à l'origine des rapports des Principautés avec la S. Porte, on trouve que, si elles ont reconnu la suzeraineté de l'Empire Ottoman dans les 14-e et 15-e siècles (pour la Valachie) et 16-e siècle (pour la Moldavie), époques où la puissance des Sultans était dans tout son apogée, toutefois, par les capitulations spéciales qu'elles ont conclues alors, et qui furent solennellement confirmées par divers Hatti-Chérifs Impériaux émanés en divers temps, elles ont formellement stipulé et constamment conservé leur nationalité distincte, leur autonomie et la pleine et entière jouissance d'une administration indépendante.

La première de ces capitulations fut conclue en 1393, entre le Sultan Bajazet et le Prince Mitcha 1-er. La seconde, en 1460, entre le Sultan Mahomet II et le Prince Vlade V. Ce traité,

[1] Şters : «..... et comment ce dernier même, par son exercice abusif, n'était plus qu'un fardeau ruineux pour la nation, surtout depuis que la réforme entreprise par la Turquie et l'amélioration de la condition des chrétiens l'avaient rendu tout à fait sans but, en lui enlevant le caractère d'urgence et d'humanité qu'il avait dans le principe. Nous devons seulement nous attacher à faire ressortir que ce fut la Russie elle-même qui porta, à son tour, les premières atteintes aux droits qu'elle avait voulu garantir, en pressant d'abord la Porte de prononcer la déchéance du Prince Alexandre Ghyka, et ensuite en l'amenant, à Balta-Liman, à nommer exceptionellement le Hospodar pour sept ans; deux dérogations essentielles au principe salutaire de stabilité qui....» — Alte foĭ lipsesc.

www.dacoromanica.ro

signé à Andrinople, n'étant ni changé ni abrogé par aucun traité subséquent, est encore aujourd'hui le seul en vigueur entre les Turcs et les Valaques. Le texte de ces actes, ainsi que celui du traité conclu entre le Sultan Sélim et le Prince de Moldavie Bogdan, en 1513, et du Hatti-Chérif de 1666, se trouvent cijoints, et on peut en résumer ainsi qu'il suit les principales clauses :

Le droit de suzeraineté de la Porte se circonscrit dans le tribut annuel consenti par les Principautés, et dans l'investiture des Hospodars, librement choisis par la nation elle-même, conformément à ses traditions et à ses anciennes institutions. En retour, les Sultans s'obligent à défendre le territoire moldo-valaque contre toute attaque extérieure. C'était, en somme, comme on le voit, des simples traités de protection, qui ne dérogeaient point à la souveraineté des Principautés, et en conservaient expressément les attributions essentielles, comme celles de se gouverner par elles-mêmes et d'avoir le libre exercice de leurs propres lois, — leurs Voïvodes ayant le droit de faire la paix et la guerre et le droit de vie et de mort sur leurs sujets.

Il est donc constaté :

1. Qu'en 1460 seulement la Porte commença à être à la fois protectrice et suzeraine ; que la Moldo-Valachie n'a été ni conquise, ni incorporée ; qu'elle n'a jamais perdu le caractère essentiel de la souveraineté ; que l'État, dans ce qui touche sa constitution et son gouvernement civil, n'a à recevoir des lois de personne ; que sa souveraineté ne peut être entamée par le défaut de quelques droits ui font partie du droit public, et qu'elle n'est pas dans l'obligation de reconnaître au-dessus d'elle un pouvoir législatif étranger. Elle n'a consenti à payer un tribut et n'a concédé un droit de suprématie que pour ne jamais cesser d'être un État souverain (Martens).

2. Que la Moldo-Valachie est État souverain, et ce n'est pas un traité de protection, un tribut, une alliance inégale, la suprématie même, s'il est un droit des gens en Europe, qui peuvent lui enlever la souveraineté, lorsqu'elle à le droit de se gouverner, de se donner des lois, de faire des traités, la paix et la guerre, et même de se faire représenter à l'extérieur.

Ces traités de protection, qui lient la Moldo-Valachie à la Turquie, rentrent dans les alliances inégales, qui ne portent ausune atteinte à la souveraineté, puisqu'il n'y est question que d'une conce-

www.dacoromanica.ro

sion honorifique et d'un tribut, et que les déférences qui y sont stipulées n'altèrent en rien la juridiction absolue et l'indépendance des Principautés.

«En effet, un État faible qui, pour sa sûreté, se met sous la «protection d'un plus puissant, et s'engage en reconnaissance «à plusieurs devoirs équivalant à cette protection, sans toute-«fois se dépouiller de son gouvernement, ne cesse point pour «cela de figurer parmi les souverains, qui ne reconnaissent «d'autres lois que le droit des gens, et un tribut payé par un «État à une Puissance étrangère, tout en diminuant quelque «chose de sa dignité, comme un aveu de sa faiblesse, n'en laisse «pas moins subsister sa souveraineté tout entière» (Vattel, le Droit des Gens, liv. V, chap. 1-er art. 5, 6 et 7).

Les publicistes qui ont rangé la Moldavie et la Valachie dans les États *mi-souverains*, n'avaient pas connaissance des traités qu'elles firent avec la S. Porte.

M-r de Martens lui-même ne cite à l'appui de cette opinion, dans son *Précis du droit des gens*, que les traités de Kaïnardgi, la convention explicative de 1779, le Hatti-Chérif de 1783 et les traités d'Yassi et de Bucarest (liv. 1-er chap. 1, p. 78).

Les droits du Sultan sur la Moldo-Valachie se bornent donc au tribut et à la suprématie, et la Turquie, en abusant de sa puissance, comme nous allons le retracer rapidement, en méconnaissant les principales clauses des traités de 1460 et 1513, n'a pu légitimer des usurpations successives et se créer des droits que lui refusent les traités. Loin d'avoir acquis par le violence, elle aurait mérité l'application du droit des gens, car elle a entrepris contre ses protégés, elle a violé ouvertement ses engagements, et s'ingère encore aujourd'hui, et quelquefois même à regret, dans l'administration et les affaires intérieures des deux pays, qu'elle à reconnus elle-même autonomes par son Hatti-Chérif de 1834.

Ces infractions manifestes à des traités formels, après avoir été tentées avec plus ou moins de succès à diverses époques, et avoir été repoussées, quelquefois même à main armée, par les Valaques, qui luttèrent opiniâtrement, et souvent avec éclat, pour la défense et le maintien de leurs droits, finirent par triompher de toute résistance dans les premières années du XVIII-e siècle, époque à laquelle la Porte, à la faveur du système de vénalité et de corruption,

www.dacoromanica.ro

qui formait alors l'unique ressort de son gouvernement, et profitant de la faiblesse des Principautés et de leurs dissensions intestines, qui puisaient une source intarissable dans le système électif des Hospodars, n'observa plus ni règle, ni mesure. Nicolas Mavrocordato, en 1716, fut le premier prince phanariote envoyé de Constantinople, et dès lors les droits de Valaques furent audacieusement foulés aux pieds par les princes grecs. Les Hospodars, qui, *ab antiquo*, étaient élus à vie, par le libre choix de la nation, et pris dans son sein, furent dès lors nommés et destitués continuellement au gré des intrigues du Fanal, au point que l'administration de ces malheureux pays était devenue une véritable ferme, constamment vendue au plus offrant, qui mettait à profit le peu du temps qu'il lui était donné d'en jouir, pour en absorber la substance par des exactions et une rapine sans frein. Sous ce désastreux régime, la nation, abattue sous le poids d'une oppression immorale, perdit son esprit public : ses mœurs et ses habitudes se dépravèrent et se corrompirent profondément.

Les exigences impérieuses de la justice et de l'humanité se conciliaient donc parfaitement avec la politique de l'Empire de Russie, pour motiver son intervention, qui date de cette époque, en faveur des Principautés. Cette Puissance commença dès lors à leur témoigner un intérêt ostensible, qui n'était que trop justifié; elle conclut en 1710 avec la Valachie, et en 1711 avec la Moldavie, des traités d'alliance, par lesquels elle reconnaissait la nationalité, l'autonomie et l'intégrité de ces Principautés. En 1737, elle proposa au congrès de Niemerow, comme condition de paix, ainsi que le dit Hammer, l'indépendance des Principautés sous sa protection. En 1772, elle fit la même proposition au congrès de Fokchan; mais il ne faut point perdre de vue que ces traités subséquents avec la S. Porte, pas plus que les clauses encore plus explicites du traité d'Andrinople en 1829, n'ont pas ajouté un iota aux droits acquis et reconnus des Moldo-Valaques, ni consacré à leur profit aucune prérogative ou immunité nouvelle ; elles n'ont fait que les constater, les garantir, et ramener la Porte à l'observation, méconnue, des anciennes capitulations, en circonscrivaut ses droits de suzeraineté dans les limites qu'elle avait frauchies. On en trouverait au besoin une nouvelle preuve dans l'art. 5 du dernier traité de 1829, qui dit textuellement :

www.dacoromanica.ro

«Les Principautés s'étant, par une capitulation, placées sous «la suzeraineté de la S. Porte, et la Russie ayant garanti leur «prospérité, il est entendu qu'elles conserveront tous les privi-«lèges et immunités qui leur ont été accordées un vertu de leur «capitulation, etc.»

Il eu ressort de la manière la plus irrécusable que le droit politique des deux Principautés ne repose ni sur des privilèges octroyées par la Porte, ni sur des concessions qui auraient été obtenues par la Russie, car, si les capitulations de ces pays n'eussent point été en vigueur, ou bien si elles eussent été annulées par un autre acte conclu librement entre les deux parties intéressées, la Russie n'aurait pu, d'un côté, demander à la Porte de les prendre pour bases de leurs stipulations, ni la Turquie, de l'autre, n'aurait jamais pu consentir à reconnaître ou mentionner dans ses traités des droits non existants ou éteints.

Il est donc impossible de méconnaître que la situation respective des Principautés et de la Porte se résume ainsi qu'il suit. S. M. le Sultan a le droit d'exiger un tribut et de faire reconnaître sa suzeraineté; son devoir est la protection sans ingérence aucune. La Moldo-Valachie a le droit de souveraineté; son devoir est de payer le tribut. Le droit de garantie, que la Russie avait le devoir de n'employer qu'en faveur de la souveraineté et des droits antiques des Principautés, étant dévolu collectivement et d'un commun acord aux grandes Puissances européennes, il est inutile d'insister sur la justice, non moins que sur la nécessité impérieuse de revenir aux anciennes capitulations.

Si l'on vient après cela à étudier la question sous le point de vue de l'intérêt général, il sera facile d'acquérir la conviction, qu'à moins de rendre infructueux les résultats de la grande lutte qui s'est engagée, et de renoncer eux plus net bénéfice de tant d'efforts réunis, il est impossible de lanser les Principautés dans la situation précaire qui leur a été faite.

Obligées, dans l'état d'organisation actuelle de l'Europe, par leur position intermédiaire, de se choisir un protecteur, les Principautés pe peuvent s'adresser qu'à la Porte, qui se convaincra qu'il est de son intérêt de les ménager et d'y créer un gouvernement stable et fort, dont l'alliance sera une nouvelle garantie pour l'intégrité et l'indépendance de l'Empire Ottoman. L'im-

www.dacoromanica.ro

portance des Principautés, qui a été apréciée par toute l'Europe dans les dernières guerres, n'a pu échapper à la S. Porte.

Il est évident qu'elle a tout à gagner dans cette combinaison, car actuellement le tribut annuel est le seul et faible avantage qu'Elle retire des Principautés et qui ne compense pas le moindre des embarras et des dangers que lui suscite incessamment leur situation actuelle. Non seulement les Moldo-Valaques continueraient à lui payer le tribut, mais ils prendraient l'angagement de ne pas livrer passage à ses ennemis et de les combattre sur leur sol. Les Principautés deviendraient ainsi une barrière et un boulevard, qui assurerait à la S. Porte des conditions nouvelles de sécurité et de conservation. Pour tous ces nouveaux sacrifices de leur part, le Sultan conviendrait seulement de les laisser jouir de la plénitude de leurs anciens traités.

On ne peut croire qu'un plan qui répond comme celui-ci aux besoins de la position actuelle de la Turquie, qui lui rend, non seulement les ressources perdues des Principautés, mais qui met encore les Moldo-Valaques en état d'offrir à la Turquie un rempart contre ses ennemis et de défendre par eux-mêmes leur territoire, n'entre pas dans les vues de la S. Porte et ne réponde pas au désir de ses alliés.

Il n'est personne qui ne soit frappé de l'urgence qui existe dans l'intérêt général de l'Europe, de donner une organisation stable et sérieuse à la Moldo-Valachie.

Par ce retour aux anciens traités, si la Turquie gagne de fidèles alliés, si elle élève un rempart au-delà du Danube, quelle est celle des Puissances qui n'a pas un intérêt direct à appuyer un tel état de choses?

Que cette incertitude qui pèse sur le sort des Principautés et les paralyse, cesse une fois, et quel essor ne prendront-elles pas, dès que leur neutralité et l'inviolabilité de leur territoire ferait partie du droit public européen!

(Copie.)

V.

Sur le premier point de garantie.

Bucarest, 25 mars [1855?].

Dans nos contrées du Bas-Danube on nous à déjà fait sentir le contre-coup de cette trop complaisante extension d'idée sur

www.dacoromanica.ro

l'intégrité de l'Empire Ottoman, par l'emploi que fait de nouveau la Turquie, dans tous les firmans concernant les Principautés, au lieu du terme «suzeraineté» de celui, trop souvent tenté, de «souveraineté», avec son appendice usurpé: «*Principautés héréditaires et faisant partie intégrante de l'Empire Ottoman*». C'est un abus de mots qui rendent douteux tout traité, ainsi que toute vérité historique.

Si l'on prête foi à l'histoire, et si l'on tient aux termes ainsi qu'au sens des traités, on peut facilement rendre justice à cette sentence.

Il est prouvé que ce n'est qu'en 1460 que la Porte est parvenue au droit de suzeraineté et de protection; que la Valachie n'a jamais été incorporée; qu'elle n'a jamais perdu son caractère spécial de souveraineté, et que le Gouvernement n'était obligé de recevoir de personne des lois sur son organisation et son administration civile. A cause de quelques lacunes dans ses droits politiques, la Valachie ne peut jamais perdre la souveraineté. (*La Moldo-Valachie n'a consenti à payer un tribut et n'a concédé un droit de suprématie que pour ne cesser jamais d'être un état souverain.* Martens.)

Puisque cette souveraineté de la Moldo-Valachie existait conformément au droit public des nations, aucun droit conventionnel de protection, ni le tribut, ni une alliance inégale, ni même la suprématie ne pouvait l'altérer, vu que ces pays ont exercé continuellement le droit de se gouverner par eux-mêmes et de se donner des lois, de conclure des traités, de faire la la guerre et la paix, et qu'ils pouvaient même se faire représenter officiellement à l'étranger par leurs propres agents [1].

Par conséquent, les droits du Sultan se bornaient exclusivement au tribut et à le suprématie, et ces jurisconsultes qui placent la Moldo-Valachie dans la catégorie des États demi-souverains n'ont assurément aucune connaissance des traités conclus avec la Porte.

---

[1] Ces traités de *protection* qui lient la Moldo-Valachie à la Turquie rentrent dans les alliances inégales, qui ne portent aucune atteinte à la souveraineté, puisqu'il n'y est question que d'une concession honorifique et d'un tribut, et que les déférences qui y sont stipulées n'altérent en rien la juridiction absolue et l'indépendance des Principautés (Vattel).

www.dacoromanica.ro

On voit donc par les preuves ci-dessus mentionnées que la Porte n'a pas le droit de faire valoir sa souveraineté dans les Principautés Danubiennes et que ces provinces ne forment point du tout partie intégrante de l'Empire Ottoman.

L'Europe ne voudra pas réparer ce tort par un autre, surtout aux dépens de tels pays qui, dans tous les cas, en ont expié les conséquences sans les mériter, et d'une manière digne presque de pitié. La Moldo-Valachie ne reconnaîtra jamais avec droit de justice la souveraineté, tout aussi peu russe que turque.

(Copie.)

V[a].

Bucarest, le 26 mars (1855 ?).

Suite.

En jettant un regard sur l'origine des rapports entre la Porte et les Principautés, on verra clairement que, bien que la suzeraineté de l'Empire Ottoman y ait été reconnue pendant cette période où la Turquie avait atteint le plus haut degré de puissance, les capitulations qui ont été conclues alors et qui par la suite ont été confirmées par divers Hatti-Chérifs Impériaux, ont conservé dans toute leur valeur, d'une manière formelle et obligatoire, la nationalité distincte, ainsi que l'autonomie et l'administration intérieure indépendante de ces pays. Il est remarquable que ces capitulations, concédées volontairement, défendaient même à tout Musulman d'avoir de domicile et de propriété dans les Principautés. Il est d'une grande importance que le droit de suzeraineté de la S. Porte se bornait seulement au tribut que les Principautés devaient payer chaque année et à l'investiture des Hospodars élus librement par la nation. Les usages et les institutions ont été conservées toujours intactes. De son côté, la Porte s'obligeait de protéger les pays moldo-valaques contre toute attaque extérieure.

Cet état de choses, fondé sur le droit public, a été altéré dans les premières années du XVIII[e] siècle de la manière la plus illégale. Ce fut à cette époque où la Porte développa entièrement dans les Principautés ses uniques ressorts, savoir le système de corruption, et, profitant de leur faiblesse ainsi que de leurs discordes intérieures, n'observa plus ni lois, ni bornes.

www.dacoromanica.ro

Les Fanariotes lui ont rendu sous ce rapport les plus grands services. En 1716, le premier Fanariote, Nicolas Mavrocordato, fut envoyé de Constantinople pour monter au trône princier sous la formule : «Le Sultan le veut». Il commença de suite à gouverner ce pays indépendant comme un pachalik turc. Les lois et les usages n'avaient plus aucune valeur. Ses successeurs, les princes grecs, suivirent par ordre de la Porte la même direction contrairement aux traités. Les Hospodars, qui *ab antiquo* montaient aux trônes des Principautés par l'élection libre de la nation et étaient choisis dans son sein même, étaient nommés et destitués selon la fantaisie turque et par les intrigues du Fanar. L'administration de ces malheureux pays était, en termes exprès, affermée au plus offrant, qui, de son côté, profitait de la courte durée qui lui était assurée pour sucer les habitants jusqu'à la moëlle des os.

L'œil le plus faible devrait s'attrister à la représentation fidèle de ce système monstrueux et effréné d'oppression, adopté par ces rebuts du Bas Empire. Il suffit de dire que, sous le poids d'une pareille oppression immorale, l'esprit public et le courage de la nation s'étaient abattus et que leurs mœurs et leurs usages nationaux devaient de plus en plus se corrompre et dégénerer.

La puissance secrète qu'exerçait la Russie sur l'Europe et l'Asie ne consistait pas dans les armées considérables qui passaient les frontières russes, mais particulièrement dans l'exacte et personnelle connaissance des éléments d'État de l'Orient et de l'Occident.

Comme nul autre État, la Russie avait approfondi les rapports extérieurs dans tous leurs motifs et leurs effets. Elle connaissait parfaitement bien ce que valaient ou non les notabilités isolées des Gouvernements étrangers, et à cet effet elle ne prodigue en vain les menaces et les récompenses. La Russie calcula toujours avec justesse jusqu'à quel point ses voisins étaient en état de s'opposer, et là-dessus elle basa sa prééminence politique. La cohésion caractéristique avec laquelle la Russie se créait des sympathies à l'étranger, et la persévérance avec laquelle elle n'épargna ni or, ni conseils, ni les moyens politiques et religieux, l'habileté avec laquelle elle se servait, à son profit, même de ses envieux et de ses ennemis, comme par exemple

www.dacoromanica.ro

à Navarin, avaient déjà depuis longtemps affermi son influence dans les Provinces Danubiennes. La chose est venue d'elle-même.

Les organismes robustes peuvent bien se rétablir par leur propre force primitive intérieure, avant que la corruption des humeurs s'y introduise. Dans la Moldo-Valachie on ne pouvait plus penser à un remède à la fin du XVIII[e] siècle sans un secours étranger. Nos pays étaient à cette époque réduits à un état, où même le secours équivoque et intéressé de la Russie était un bienfait. C'est ainsi que la garantie de la Russie, qui a été octroyée aux Principautés du Bas-Danube par le traité de Kaïnardgik, fut en effet acceptée par elles avec joie.

Quoique cette garantie fût un nouveau fait glissé arbitrairement dans le droit politique des Principautés, on ne peut cependant s'abstenir de mentionner que, ni les traités de Kaïnardgik, ni ceux d'Andrinople, ne révoquaient en doute leurs indépendance et leur autonomie. Au contraire, tous les deux traités constataient et garantissaient ses prérogatives, en resserrant les droits de suzeraineté de la Porte dans les limites qu'elle avait arbitrairement franchies.

(Copie.)

VI.

Gazette Autrichienne, No. 198.

Galatz, 6 juin 1855.

II[e] Partie *(sic)*.

Le Règlement Organique a été élaboré sous les auspices de la Russie par une commission de boyards et de grands propriétaires-fonciers, habitués à considérer la population comme des serfs taillables et corvéables à merci. Ce Règlement a fondé le pouvoir d'une oligarchie privilégiée, qui, sans contribuer d'une obole aux charges publiques (les propriétaires fonciers sont exempts de tout impôt), s'est réservé comme un droit exclusif les emplois, les rangs, les dignités, les gratifications et les pensions; ce n'est que le rang seul auquel on parvient sur l'échelle proportionelle de cette classe favorisée, qui donne le droit à des emplois publics; le mérite, la capacité, la probité ne sont point des titres, si même ces qualités se trouvent parmi les autres classes non-favorisées: c'est pourquoi quiconque sait à peine lire et écrire court après les rangs et les titres pour avoir le droit aux emplois, dans lesquels on aperçoit une riche source de pro-

www.dacoromanica.ro

fits illicites, et dont, à la faveur de la corruption générale, qui se montre partout sans masque et sans pudeur, on fait le plus grand abus. Cette avidité d'emplois est d'autant plus effrénée que l'industrie est tout-à-fait négligée, le commerce se trouve dans les mains des étrangers et qu'à l'aversion du travail se joint aussi le manque absolu d'esprit d'entreprise et d'association: c'est pourquoi les services publics sont considérés comme l'unique, la plus sûre et la plus commode spéculation. L'ambition s'élève en proportion de la position, et, puisque tous les boyards de première classe et fils de boyards âgés de 40 ans ont le droit au Hospodariat, la guerre perpétuelle pour les fonctions et titres nobiliaires devient d'autant plus vive et acharnée que ceux-ci sont plus proches du Trône, qui actuellement est par malheur abandonné aux chances de l'élection, en vertu d'une tradition féodale; système aussi pitoyable que sans logique, et qui est incompatible avec la forme, plus on moins monarchique, de la Loi fondamentale. Voilà pourquoi depuis le premier jusqu'au dernier degré des emplois publics règne en vérité *l'ôte-toi que je m'y mette*, et la démoralisation est si grande que, pour atteindre son but, on ne recule [devant] aucun moyen, quelque perfide qu'il soit.

Cependant ce changement continuel ne se borne pas seulement aux fonctions plus élevées; le premier soin de tout boyard placé à la tête d'une Administration ou Chancellerie quelconque est de remplacer le personnel qui lui est subordonné par ses créatures et ses protégés, et de s'entourer d'un clique aussi cupide que nombreuse. On comprend sans peine l'influence nuisible de cette instabilité continuelle sur la moralité des fonctionnaires et les intérêts des administrés; chaque employé ne pensant qu'à exploiter son poste à son plus grand profit personnel, dans le court espace de temps qui lui est accordé.

Les moyens d'écarter ces inconvénients se présentent d'eux-mêmes. Avant tout il faut abolir une fois pour toutes le système d'élection du Chef de l'État. Il n'a servi, comme la triste expérience du passé nous l'apprend, qu'à nourrir l'antagonisme des grands boyards contre le Prince élu, à provoquer une opposition systématique et factieuse, tandis que le Gouvernement épuisait toutes ses ressources et mettait toute son attention à combattre les intrigues continuelles des prétendants pour s'as-

www.dacoromanica.ro

surer la possession du pouvoir. Il faut donc que la dignité de Hospodar soit déclarée héréditaire. Cet expédient est demandé impérieusement et unanimement par le pays, qui est las de voir son repos et son bien-être sacrifiés aux luttes passionnées de parti d'une caste corrompue, égoïste et privilégiée, qui n'a jamais hésité à sacrifier à son ambition les plus importants intérêts d'une population de quelques millions d'habitants. Ce moyen correspond complètement aux intérêts de toutes les Puissances, la Sublime Porte y comprise, dont l'ancien droit de suprématie n'en est point atteint, et qui doit essentiellement avoir à cœur que l'état intérieur des Principautés ne provoque pas des difficultés et des complications qui pourraient porter atteinte à la sûreté de ses provinces d'Europe ou à sa position vis-à-vis des autres Puissances.

La S. Porte devrait aussi consentir à ce que les Hospodars soient exemptés de l'obligation de voyager à Constantinople pour recevoir l'investiture, ce qui coûtait chaque fois une somme de 200.000 ducats. Une mesure non moins urgente serait celle de supprimer le monopole des emplois exercés par les boyards et de rendre accessibles les services publics à tous ceux, sans distinction, qui le mériteraient par leurs services, leurs connaissances, leurs capacités reconnues et leur caractère. En même temps, on établirait par une loi spéciale les conditions invariables d'admission et d'avancement aux emplois publics. De cette manière on garantirait au talent et à la probité éprouvée une carrière et une récompense assurés, et on mettrait un terme au scandale actuel.

Une nouvelle répartition des impôts est également indispensable pour pouvoir tirer complètement parti des nombreuses ressources qu'offrent les Principautés. Ce n'est véritablement qu'ici que les poids des impôts pèse exclusivement sur les classes des travailleurs, tandis que les riches en sont tout à fait exempts. C'est un mal qui dérive du système injuste de féodalité qui a partagé la population des Principautés en deux classes, celle des exploitants et celle des exploités. Dans aucun pays de l'Europe, les lois ordinaires de justice et d'économie nationale n'ont été méprisées d'une pareille manière. *Il faut en conséquence imposer la propriété foncière.* Le revenu seul des impôts peut donner aux deux Principautés les moyens d'introduire sur une base étendue un système efficace d'instruction publique, d'animer et

www.dacoromanica.ro

de développer l'agriculture et le commerce. Il sera facile alors de fournir des établissements d'instruction bien organisés et bien dirigés, des routes, des ponts, des canaux, des chemins de fer et des Institutions de crédit et de féconder de cette manière la prospérité publique.

Telles sont en substance les réformes dont l'introduction forme, d'après notre avis, une question essentielle pour les Principautés. Il y a cependant encore d'autres questions très importantes que je me bornerai à indiquer sans autre développement.

1°. L'Assemblée Générale ordinaire, qui n'est composée que de boyards et n'est élue que par des boyards, ne représentait pas les intérêts généraux du pays, mais seulement ceux de la caste des boyards, qui ne sont point, comme il a été prouvé plus haut, identiques avec ceux du pays. Quand un corps législatif est nécessaire pour conseiller et contrôler le Gouvernement et lui alléger ainsi jusqu'à un certain point le poids d'une fatale responsabilité exclusive, nous demandons, de quels éléments serait-il composé? La réponse est difficile: 1) parce que je ne désire pas avoir à faire avec certains faiseurs de Constitution, pour lesquels je n'ai aucune sympathie et 2) par le défaut absolu de tous les éléments, dans un pays sans mœurs et sans esprit public. L'avenir se réserve peut-être d'en former.

2°. Abolissement de l'esclavage qui, non seulement est une monstruosité dans un pays chrétien, mais encore entretient la licence effrénée et la corruption des mœurs. Une loi arrêterait le rachat successif et l'émancipation des Bohémiens, qui commencerait par les propriétaires qui possèdent le moindre nombre de familles d'esclaves. Le fonds spécial pour subvenir au rachat existe d'ailleurs au budget. Il serait augmenté tous les ans par les contributions directes que les Bohémiens affranchis payeraient à l'État, à l'instar des autres habitants du pays.

3°. La loi qui fixe les droits et les devoirs réciproques des propriétaires serait à modifier, sans y apporter des changements trop brusques et nuisibles, de manière à rendre possible l'introduction d'un système de colonisation plus étendue, qui paraît indispensable dans un pays où le manque des bras se fait sentir fortement.

4°. Révision et réforme complète des capitulations dans les dispositions qui ne sont pas compatibles avec les institutions

www.dacoromanica.ro

bien organisées d'un pays et qui ne peuvent être appliquées à un État chrétien. L'action des autorités locales est en effet entravée à chaque pas par l'opposition des Consuls, qui s'appuient sur leurs privilèges nationaux, leurs traités avec la Porte et leur juridiction particulière ; d'un autre côté, il faudrait supprimer les mesures étroites et surannées qui défendent aux étrangers la possession des propriétés foncières. C'est alors seulement qu'on verra affluer les capitaux étrangers, l'industrie et l'activité européenne et qu'il sera donné aux Principautés d'entrer dans le système général européen et de jouir des bienfaits que l'admission dans le sein de cette grande famille leur assurerait.

(Concept.)

VII.

Bucarest, le $\frac{23 \text{ juin}}{5 \text{ juillet}}$ 1855.

Altesse,

Je m'empresse de soumettre à Votre haute appréciation, ainsi que Votre Altesse a bien voulu m'y engager, mes idées sur les mesures qui me paraissent les plus essentielles pour assurer le repos et le bien-être de la Valachie : je n'ai été guidé que par le seul mobile de répondre à la confiance dont Elle m'a honoré à cet égard.

Les opinions que j'exprime dans cet aperçu, sont les fruits d'une conviction intime que tout ce qui tend à mettre un terme à un état affligeant d'instabilité et à faire cesser les divisions intestines, source inépuisable de faiblesse et de démoralisation, se rattache étroitement à l'intérêt réel de la Sublime Porte. En effet, les tristes enseignements de l'expérience n'ont malheureusement que trop prouvé les inconvénients du régime actuel. L'agitation et les troubles, qui en sont la suite inévitable, n'ont fait que favoriser les influences et ingérences de l'extérieur et créer à la Sublime Porte des complications et des embarras incessants.

En prenant l'initiative des institutions qui devront garantir aux Principautés les éléments de force et de stabilité, la Sublime Porte ne fera que se les attacher par des liens intimes et plus étroits : en cimentant leur prospérité sur des bases

www.dacoromanica.ro

larges et solides, Elle aura enlevé toute prise à la possession extérieure et fortifié d'autant l'Empire Ottoman.

Certain qu'en toute chose remonter à la source du mal équivaut à l'indication du remède : je ne doute pas que l'esprit élevé et la sagesse éminente, qui caractérisent Votre Altesse, ne suppléent amplement à l'imperfection de ce travail, heureux si Elle reste convaincue que je n'ai été inspiré que par la seule pensée du bonheur de mon pays sous les auspices d'une union indissoluble avec la Sublime Porte.

Veuillez agréer, etc.

VII[a].

Il y a peu d'années qu'il a été dit à propos de la question d'Orient, qu'elle se résumait toute entière dans celle des Principautés. Jamais appréciation ne contint plus de justesse et d'à propos. C'est en effet là que se trouve réellement le problème à résoudre. C'est là qu'on doit attaquer le mal dans sa source, si l'on veut trancher cette redoutable question qui soulève périodiquement les orages les plus menaçants pour la paix générale.

C'est de l'état politique qui régit malheureusement les Principautés que dérivent les conflits incessants qui surgissent entre les deux Cours de Turquie et de Russie.

Elles sont enfin l'unique point de contact, pour ainsi dire, qui existe entre les deux Empires, et en le supprimant, on fait cesser tout motif ou prétexte de collision.

D'un autre côté, les tiraillements continuels auxquels ces pays sont en butte par suite de cet état de choses et de leur régime intérieur, exercent la plus funeste influence sur le repos et les intérêts les plus précieux d'une population de quatre millions d'habitants, en étouffant tous les germes de bien-être à mesure qu'ils cherchent à se développer.

Il importe aussi de prendre en sérieuse considération que ces pays ont constamment supporté le poids et toutes les conséquences des guerres entre la S. Porte et la Russie, et que la situation équivoque et insoutenable qui leur a été faite, les exclut du droit public européen.

www.dacoromanica.ro

Les Grandes Puissances de l'Europe, éclairées par la crise actuelle et désirant en prévenir le renouvellement, ont résolu d'un commnn accord de substituer à nn protectorat exclusif lenr garantie collective, qui s'étendrait à la nentralité et à l'inviolabilité des Principautés.

Il convient donc à cette occasion de résumer d'une manière exacte et précise le droit politique et les conditions actuelles des Principantés.

En remontant à l'origine des rapports des Principautés avec la Sublime Porte, on trouve qu'en se plaçant sons sa suzeraineté par leurs capitulations des XV^e^ et XVI^e^ siècles, elles ont stipulé et constamment conservé leur nationalité distincte, avec la pleine et entière jouissance d'une administration indépendante; il faudrait donc avant tout fixer le terrain sur lequel sera assis l'avenir du pays, et qui menace aujourd'hui à tout moment de se dérober sous lui; il faudrait enfin assurer sa sécnrité complète au dehors et déclarer son territoire neutre et inviolable, à l'instar de la Belgique et de la Suisse [1]. C'est le seul moyen d'arriver au but réel que les Puissances se proposent, sans porter la moindre atteinte à la suzeraineté de la S. Porte. C'est dans ce sens aussi qu'on doit entendre la garantie des Grandes Puissances, qui a pour objet d'écarter toute ingérence dans les affaires intérieures.

La sollicitude de la S. Porte et des Grandes Puissances, ses alliées, y avisera sans doute, et leur inspirera les mesures nécessaires pour assurer aux Principautés des éléments de stabilité, et à l'Europe une paix durable, garantie contre toutes nonvelles perturbations.

L'objet après cela le plus urgent, qui réclame une attention toute spéciale, c'est la réforme du principe constitutif de l'autorité.

Le système électif, appliqué au choix du Hospodar, représente à lui seul l'élément dissolvant, dont les tristes conséquences n'ont pu manquer d'impressionner vivement tout esprit tant soit peu éclairé.

Les effets du système électif appliqué à la personne du chef du Gouvernement, funestes à tous les États qui l'avaient adopté

[1] De la virgulă încoace, e șters.

www.dacoromanica.ro

comme loi fondamentale, ont été surtout pernicieux pour les Principautés.

En effet, sans parler de l'agitation, des orages et de la perturbation que les opérations électorales en elles-mêmes provoquent inévitablement, nous constatons seulement que, du jour où le Hospodar reçoit les rênes du Gouvernement, tous les candidats dont l'attente a été déçue, deviennent autant de prétendants, forment contre le chef de l'État une ligue acharnée, organisent une opposition systématique, emploient enfin tous les moyens et les menées les plus perfides pour le miner et le renverser, dans l'espoir qu'un changement pourra leur ouvrir l'accès au pouvoir. Dans ce but, ils sont toujours appuyés par les influences étrangères, et activement secondés par les aspirants aux places, qui forment dans les Principautés la seule classe influente et remuante. On peut s'en faire une idée par le fait irrécusable que pour chaque poste vacant il y a constamment au moins quarante postulants dont les trente-neuf deviennent inévitablement autant de factieux par cela seul que la perspective presque assurée d'un prochain changement leur donne l'espoir de parvenir sous un nouveau Prince à la position qu'ils ambitionnent.

On reconnaîtra aisément que cet état d'instabilité perpétuelle, érigé en système gouvernemental, porte les atteintes les plus graves au principe d'autorité, altère profondément le respect aux lois et rend infructueuses et irréalisables toutes [les] institutions les mieux pondérées.

On appréciera donc la nécessité indispensable d'y apporter un prompt remède.

Le seul moyen de garantir aux Principautés un élément de stabilité pour l'avenir, ce serait de consacrer l'hérédité du Hospodar par ordre de primogéniture dans une même famille. La Sublime Porte l'a déjà concédé à des Provinces qui ne se trouvaient pas avoir vis-à-vis d'Elle une position aussi distincte que les Principautés de Valachie et de Moldavie ; par exemple le Gouvernement général d'Égypte, qui a été rendu héréditaire dans la famille de Méhémed-Ali-Pacha.

Cette mesure est aussi consacrée en Servie, où elle a reçu en fait son application et y domine comme principe fondamental. Ainsi, dans la famille d'Obrénovitz, trois de ses membres se sont

www.dacoromanica.ro

consécutivement succédés au pouvoir princier, savoir : Milosch, son fils aîné Milan, qui, bien que mourant, fut proclamé Hospodar et mourut peu de jours après, enfin le frère de ce dernier, Michel.

Lorsque cet ordre fut interrompu par le fait de celui-ci, et qu'il fallut recourir à un nouveau choix, c'est encore dans la famille de Carageorgevitch que ce principe reçut une nouvelle consécration, et le représentant de cette famille, qui vivait obscurément dans un bourg de la Petite-Valachie, se vit appelé à la dignité princière.

Adopter ce même principe pour les Principautés Valaquo-Moldaves serait le seul et unique moyen de faire cesser cet état permanent de profonde perturbation, qui s'oppose à ce qu'il soit fait rien de stable, conduit le pays à la dissolution et à la ruine la plus complète, et forme un sujet d'alarme perpétuelle pour les États voisins, dont il compromet la sûreté.

Pour être toutefois l'interprète fidèle de l'opinion publique, nous devons ajouter que les vœux unanimes des Valaquo-Molves appellent la réunion des deux Principautés sous un seul chef, quand même celui-ci devrait être pris dans une des familles princières à l'étranger ; ce qui épargnerait en effet à un pays qui a tant souffert, l'épreuve des élections et des nouvelles perturbations [1].

Pour constituer l'État et compléter son organisation, il faut une Assemblée, n'importe la dénomination qu'on lui donnera, à l'effet d'assister le Prince dans les mesures d'intérêt général, régler les comptes, arrêter les budgets, examiner et discuter les projets des lois qui devront être soumis à ses délibérations.

L'assemblée générale instituée par le Règlement Organique est déjà jugée par les fruits amers qu'elle a produits.

Au reste, il n'en pouvait être autrement avec les éléments dont elle était composée, tous autres que ceux décorés d'un rang par le Gouvernement s'en trouvant exclus, soit comme éligibles, soit comme électeurs.

Anciennement, et avant 1830, cette Assemblée était formée des membres du Divan Princier joints aux Ministres et au haut Clergé. A la suite des événements de 1848, et en vertu de l'acte

[1] Acest aliniat e adaus și apoĭ însemnat cu creionul pe margine.

www.dacoromanica.ro

de Balta-Liman, on y est revenu, en y adjoignant de plus les Présidents de toutes les Cours d'Appel et en réservant la présence des évêques aux seules séances où des affaires ecclésiastiques seraient à l'ordre du jour.

Cette assemblée, sous le nom de Divan-Général ou ad-hoc, est convoquée tous les ans pendant deux ou trois mois ; elle procède à la révision des comptes de toutes les Caisses publiques, arrête les budgets et discute les projets de loi.

Il s'agit de la remplacer par un système plus rationnel et plus conforme aux vœux du pays Mais comment et de quels éléments composer ce corps politique, appelé à donner au Gouvernement la force et l'appui moral qui lui sont indispensables pour obtenir la sanction de l'opinion publique? La difficulté, grande partout, l'est bien plus dans une société dont le passé ne présente qu'un enchaînement de péripéties et de secousses, et qui a été constamment sous la loi de changements continuels.

On conçoit que dans un pareil état de choses l'esprit public a dû s'éteindre tout à fait, comme le sens moral se pervertir. Chacun a songé à soi, a vécu au jour le jour, se préoccupant seulement de pénétrer quel serait le maître qu'il devrait flatter et saluer le lendemain ; l'intérêt public est resté donc un mot vide de sens.

Cependant, le seul régulateur comme le seul contrôle d'une assemblée, c'est l'opinion d'un public éclairé ; à défaut, une assemblée est tentée de se croire tout permis, et, ne prenant conseil que des intérêts personnels, se jette dans tous les extrêmes, et même dans l'absurde sans frein ni retenue. Dans ce cas, un Gouvernement corrupteur pourrait facilement disposer de la majorité, tandis qu'un Gouvernement qui prendrait sa mission au sérieux, serait entravé dans tous les projets d'amélioration et de progrès et réduit, pour éviter les coups d'État, à se plier à toutes les convenances des membres de l'assemblée, et a subordonner les soins du Gouvernement et des intérêts généraux à la tâche de se concilier avant tout leurs suffrages. Plus on est pénétré de l'importance d'institutions bien pondérées, plus on est animé du désir sincère de leur conserver leur pureté et de leur assurer l'influence tutélaire qu'elles sont appelées à exercer, et plus on doit être préoccupé des difficultés qu'elles rencontrent dans un pays où le défaut de lumières est un obstacle

www.dacoromanica.ro

des plus graves. Aussi le principal soin du législateur, pour satisfaire au premier besoin du pays, doit être avant tout de fortifier par tous les moyens le principe de stabilité et de développer l'esprit de conservation. En attendant que le temps amène ce travail salutaire de rénovation, il est toutefois indispensable que le pouvoir exécutif soit secondé par une assemblée dont les membres comprendraient et représenteraient, autant que faire se peut, les intérêts généraux et réels du pays.

Le droit politique de la Valachie venant à être réglé, les deux premiers chapitres du Règlement Organique, qui seuls contenaient des dispositions constitutionnelles, seront par cela même annulés, ayant trait, le premier à l'éléction du Hospodar, et le second à l'organisation de l'Assemblée Générale.

Tout le reste du Règlement ne contient que des dispositions purement de service intérieur et d'organisation administrative, lesquelles ont, pour la plupart, été modifiées par des lois subséquentes, adoptées successivement chaque année depuis 1834 jusqu'à présent.

L'organisation intérieure du pays, ainsi qu'on le verra par l'aperçu annexé à ce mémoire, est régulière, basée sur des lois bien pondérées, qui ont été dictées par l'expérience et élaborées par des Assemblées.

Quant aux améliorations que la partie administrative pourrait encore réclamer par la suite, elles seront faites dans les voies légales par le Prince et l'Assemblée, avec la maturité requise, au fur et à mesure que le besoin s'en ferait sentir.

VIII.

Considérations sur l'état politique de la Valachie.

En présence de tous les motifs, aussi urgents qu'impérieux, qui réclament la discussion des bases fondamentales sur lesquelles répose l'administration actuelle de la Principauté de Valachie, ainsi que les modifications à apporter aux dispositions du Règlement Organique et à celles d'autres actes réglementaires subséquents, relatives à la fixation des prérogatives princières et à la composition d'un corps délibérant; en présence, dis-je, d'une réforme projetée et justifiée par un besoin sérieux et

www.dacoromanica.ro

incontestable, quel est l'observateur impartial ou le publiciste éclairé qui, en réfléchissant sur l'essence et la marche des choses humaines, ne se convaincrait que, de même que l'individu est à la fois faillible et perfectible, de même toute association politique est assujettie à cette double condition ; et que, lorsqu'elle se trompe dans ce qu'elle crée, l'expérience l'en avertit bientôt, et, du malaise qui en résulte, naît le besoin de corriger ce qu'il faut réformer ; car c'est ainsi que la société se meut entre ces deux courants : l'imperfection dans les faits, la perfectibilité dans les idées, une réalité blessante, un idéal constant.

D'ailleurs, qui pourrait s'occuper des défectuosités inhérentes au simulacre de cette représentation nationale, telle qu'elle a été instituée par le Règlement Organique, ainsi que de l'organisation provisoire du Divan ad-hoc dans sa forme actuelle, sans se persuader que, dans l'improvisation trop précipitée de ces institutions (si toutefois on peut les décorer de ce nom), on a négligé de rechercher préalablement :

1. Quelle nouvelle classe d'habitants et quels nouveaux intérêts sociaux, nés du développement de la vie publique, avaient acquis le droit d'être admis à discuter les affaires du pays ;

2. Quelle a dû être la part qu'aurait été en droit de prendre à cette représentation chacune des classes qui y a été représentée, et si cette part a été dans des rapports plus ou moins justes avec l'importance de cette classe, et en particulier avec les obligations qu'elle a à remplir vis-à-vis de l'État. Car ce n'aurait été qu'à la suite d'une pareille appréciation, et après un appel fait aux croyances, aux usages et aux maximes généralement adoptées, qu'une telle assemblée aurait pu être sagement combinée, de sorte que, d'un côté, ses résolutions pussent être regardées comme l'expression spontanée des besoins et des vœux de la population ; et que, de l'autre, l'action, si innocente en apparence, et pourtant si meurtrière, du mécanisme représentatif fût comprimée par une force qui aurait servi de contrepoids et aurait préservé le pays de réformes, sinon funestes, au moins prématurées et inopportunes.

Et cependant, nous voyons des objections constamment reproduites par d'ardents et impatients novateurs et d'enthousiastes théoriciens en faveur de ces institutions projetées, dans la prévision, disent-ils, d'une amélioration sociale à venir, d'un progrès

www.dacoromanica.ro

moral appartenant à la théorie et dans la nécessité de sauvegarder le pays contre l'arbitraire et les empiètements du pouvoir : assertions suffisamment réfutées par la logique des faits, fictions, qui disparaissent devant la réalité et dont les événements ont fait justice ; puisqu'après avoir longtemps erré à travers les complications et les expédients, on finit par revenir aux choses simples et droites, comme aux seules possibles et praticables.

Oui, la législation qui a constamment régi le droit public de cette Principauté, est du petit nombre de celles qui admettent expressément les améliorations dont l'autorité aura été confirmée par les expériences d'une autre époque.

Oui, le gouvernement doit comprendre la tâche qui lui est imposée et qui consiste à concilier les idées de l'époque avec la situation du pays et avec les besoins pratiques du peuple, pour se montrer, par une conduite conséquente et une légale modération, à la hauteur de cette tâche, en se pénétrant du véritable sens du progrès, qui n'est pas l'idée, mais seulement la conciliation de l'idée avec les besoins de la vie intelectuelle et matérielle de la nation, avec ses traditions, ses coutumes, ses convictions et sa foi religieuse ; attendu que c'est ce point de vue qui doit servir de pivot, d'un côté, contre la partialité, et de l'autre, contre les passions. Mais il n'est pas moins vrai qu'on n'improvise pas un avenir, que le progrès se fait avec l'expérience, que c'est une tâche mortelle que celle de traduire les théories d'école en réalités politiques, de transformer des fantaisies, des passions d'une caste en une institution d'ordre et de sécurité.

En effet, qui peut prévoir les besoins, les nécessités, les conditions d'existence de la société dans les siècles à venir ? On ne fait pas une législation pour les générations futures ; elle doit être l'apanage de la génération présente. Si les progrès que l'humanité accomplit chaque jour dans sa marche permettent d'y apporter des modifications, nos descendants y aviseront ; le devoir du législateur est d'approprier les lois aux besoins de l'époque pour laquelle il les élabore. Or, à l'époque actuelle, la divergence des interêts, les assauts de l'ambition, les efforts de la cupidité, l'implacable ardeur de l'égoïsme, l'impéritie d'une caste nobiliaire arriérée en lumières et en civilisation, tous ces éléments de perturbation qui ont signalé depuis 1831 les actes

www.dacoromanica.ro

d'une assemblée tantôt servile, tantôt factieuse, et sacrifiant ordinairement l'inspiration de la conscience aux calculs de l'intérêt personnel, se réunissent pour prouver que ce corps politique, composé d'abord uniquement de boyards propriétaires territoriaux, élus par une seule classe, et ensuite limitée aux membres de la Haute Cour et aux Présidents des Cours d'Appel, loin de fournir aax pays les moyens légaux, réguliers et coordonnés d'avance avec mesure et sagesse, pour que toutes les innovations utiles et généralement acceptées par l'opinion pussent se réaliser, n'a servi qu'à entraver la marche du Gouvernement, à paralyser l'expédition des affaires judiciaires, en déplaçant les juges de leurs vocations ordinaires, à introduire systématiquement dans le service public une désorganisation dont le pays n'a que trop ressenti les fâcheuses atteintes, à rendre les honneurs et les fonctions publiques un énergique moyen de captation, une monnaie offerte aux hommes de facile composition. Qui ne connaît le coup porté à la morale publique par ce trafic de titres honorifiques et de hautes positions? La jeunesse même, espoir de l'avenir, a étudié le prix de cette malheureuse émulation et arrive dans la vie politique plus débile, plus effacée, plus livrée à toutes les suggestions de l'égoïsme que notre génération elle-même. Car, la pire de toutes les corruptions, celle qui atteint le plus profondément le caractère de l'homme et la sainteté de la fonction, c'est la brigue des emplois pour le compte et le profit personnel du député.

A combien de faiblesses, de concessions indignes, de dévouements calculés n'est-il pas condamné celui qui, se frayant la route de la représentation, s'est vu dans le chemin qui conduit aux belles positions, aux places, aux titres et à la déplorable possibilité de spéculer sur la faiblesse et la condescendance du Gouvernement?

Si ces arguments ne sont pas concluants, si l'insuffisance de la démonstration pouvait laisser des doutes, les faits existants et les passions, le passé et le présent sont là pour prouver jusqu'à l'évidence qu'il n'y aura rien de solide dans notre situation tant que le pouvoir régulateur de notre société civile et politique sera précaire et livré aux chances du provisoire, que le principe de l'Autorité sera méconnu et que des minorités ambitieuses se

www.dacoromanica.ro

croiront avoir le droit d'insurrection, toutes les fois qu'elles auront décidé de leur autorité privée que les lois sont violées.

Il est donc indubitable que les espérances du pays ne peuvent se rattacher qu'à une administration permanente et stable, qui, marchant d'une pas ferme entre les rêves des utopistes et la ténacité rebelle des intérêts égoïstes, traitant avec égard et indulgence certaines émotions qui méritent une tolérante pitié, doit cependant être pourvue de tous les éléments de rigueur et d'énergie nécessaires pour montrer dès les premiers symptômes que les violences particulières ne sauraient dominer la force publique. Montrer soudainement et à propos la force partout, c'est le moyen de ne l'employer nulle part, tandis que la faiblesse de la loi et l'hésitation du Gouvernement dans la répression des intrigues qui en découlent, sont également funestes au bien public.

C'est en s'arrêtant à ces considérations, qu'il est facile de se convaincre que, pour satisfaire aux exigences du moment, ainsi qu'à un sentiment aussi vif, aussi sympathique, aussi généralement partagé que celui de voir le pays prémuni, sans secousses, sans bouleversements, snns transitions subites, contre de nouvelles commotions, ainsi que pour prévenir le retour de cet état de souffrance qui en a si sensiblement compromis la prospérité, il ne serait pas inopportun d'admettre les principes consignés dans le projet ci-joint: principes salutaires, principes puisés dans l'expérience du passé ainsi que dans les puissantes garanties qu'offrent le mérite personnel, la haute intelligence, la probité loyale et le zèle éclairé et infatigable pour le bien public, dont le Prince actuel a constamment fait preuve jusqu'en ce jour.

Projet d'améliorations à introduire dans les institutions de la Valachie.

section I-ère.

De l'hérédité du Prince.

Art. 1-er. La Principauté sera dévolue héréditairement au Prince actuel et à sa race de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendants.

www.dacoromanica.ro

Art. 2. Le Prince désignera, sa vie durant, la personne qui, en cas de minorité de son successeur, exercera les fonctions de Régent de la Principauté.

Art. 3. Le Prince sera mineur jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

Art. 4-e. Tant que le Régent ne sera pas entré dans l'exercice de ses fonctions, la sanction des lois demeurera suspendue; les Ministres continueront de faire sous leur responsabilité tous les actes du pouvoir exécutif.

Art. 5. La garde du Prince mineur sera confiée à sa mère, et, s'il n'a pas de mère, pendant sa minorité la garde sera déférée par le Conseil d'État. Ne pourront être élus pour la garde du Prince mineur, ni le Régent, ni ses descendants, ni les femmes.

SECTION II-ème.

De la composition et des attributions du Conseil d'État.

Art. 6-e. Le Divan ad-hoc sera aboli et remplacé par un Conseil d'État permanent.

Art. 7-e. Le Conseil d'État sera composé de quinze membres nommés par le Prince pour trois ans, et choisis dans toutes les classes indistinctement, parmi les hommes de loi les plus recommandables par la profondeur de leurs connaissances législatives et les plus préparés à la vie publique par des travaux politiques et judiciaires, parmi les plus versés dans la science du droit administratif, parmi les plus instruits dans l'art militaire et le génie, et parmi les plus expérimentés dans les opérations financières et celles du commerce.

Art. 8-e. Il y aura incompatibilité entre les fonctions de Conseiller d'État et toute fonction administrative ou judiciaire.

Art. 9-e. Le Conseil d'État sera divisé en trois sections: 1) section de la législation; 2) section des finances et des cultes; 3) section d'administration et du contentieux administratif.

Art. 10-e. Chaque section sera composée d'un président, de quatre membres et d'un secrétaire; tous classifiés d'après leur spécialité et leur compétence pour la nature des travaux qui feront l'objet de leurs occupations.

www.dacoromanica.ro

Art. 11-e. Une loi spéciale déterminera le traitement des Présidents, des Conseillers d'État et des secrétaires.

Art. 12-e. La section législative discutera les lois que le Gouvernement aura déférées à son examen; elle en développera le sens; elle rédigera des projets des lois sur les matières pour lesquelles il aura réclamé son initiation; elle résoudra, sur la demande des ministres, les difficultés qui s'élèveraient entre eux, relativement aux attributions qu'ils tiennent respectivement des lois et à l'application des lois; elle prononcera sur les conflits qui s'élèveraient entre les Autorités administrative et judiciaire; elle jugera et appréciera les actes ou la conduite des fonctionnaires dont l'examen lui aura été déféré par le Prince, et pourra, sous l'approbation princière, mander l'inculpé, l'interroger et prononcer qu'il y a lieu à réprimande, à censure, à suspension, à destitution ou à mise sous jugement.

Art. 13-e. La section des finances et des cultes sera chargée de l'examen des comptes de la Vistiarie, ainsi que de ceux des recettes et dépenses, des fonds et revenus spécialement affectés à la Caisse centrale et à tout autre établissement ou caisse publique, ainsi qu'aux départements dont les budgets sont arrêtés par le Prince. Elle apurera les comptes qui lui seront présentés. Elle établira si les comptables sont quittes en avances ou en debet. Elle prononcera sur les demandes en réduction ou translation des hypothèques formées par des comptables ou entrepreneurs encore en exercice ou par ceux hors d'exercice dont les comptes ne sont pas définitivement apurés, en exigeant les sûretés suffisantes pour la conservation des droits de la Vistiarie. Elle procèdera aux ventes par voie de licitation de tous les baux, concessions et entreprises faisant partie des revenus ou domaines de l'État.

Si, dans l'examen des comptes, la section des finances et des cultes trouve des faux ou des concessions, elle en préviendra le Ministre des Finances et fera référer au Ministre de la Justice, qui ordonnera la poursuite des auteurs devant les tribunaux ordinaires.

Art. 14-e. La section d'administration et du contentieux administratif discutera tous les projets de loi relatives à l'assiette et à la répartition des impôts et contributions, ainsi que ceux des règlements administratifs que le Prince renverra à son examen.

www.dacoromanica.ro

Elle jugera les affaires contentieuses qui sont du ressort de l'Administration, et les décidera définitivement. Les parties seront admises à y présenter des observations orales.

Art. 15-e. L'Assemblée générale du Conseil d'État sera de droit présidée par le Prince.

Art. 16-e. Le Prince se réservera le droit de confirmer les arrêtés de chaque section, ou d'en déférer la révision à l'assemblée générale du Conseil d'État.

Art. 17-e. Les Ministres auront entrée dans l'Assemblée du Conseil d'État et dans les sections. Ils seront entendus toutes les fois qu'ils le demanderont.

Art. 18-e. Les séances du Conseil d'État ne seront publiques que pour le jugement des affaires contentieuses.

Art. 19-e. Le Métropolitain prendra part aux délibérations des sections, toutes les fois qu'elles traiteront d'affaires qui auront trait aux intérêts matériels et temporels du clergé. Dans ce cas, la présidence lui sera dévolue.

Art. 20-e. Chaque section ne pourra délibérer qu'en nombre impair et que si au moins trois de ses membres ne sont présents.

Art. 21-e. L'assemblée générale du Conseil d'État ne pourra délibérer si dix de ses membres ne sont présents.

Art. 22-e. Tous les arrêtés des sections et de l'assemblée générale du Conseil d'État seront rendus à la pluralité des voix, et n'auront force de loi qu'après avoir été confirmés par le Prince.

Art. 23-e. Le Prince pourra renvoyer directement à l'examen de l'assemblée générale du Conseil d'État les affaires urgentes et qui se lieraient à des vues de haut intérêt général.

(Copie.)

IX.

PROJET DE CONVENTION AVEC LA VALACHIE

Art. 1. Doivent être considérés comme sujets autrichiens dans la Principauté de Valachie ceux qui sont à même de justifier de cette qualité au moyen d'une passeport régulier ou autre certificat, délivré par l'autorité Impériale compétente, ou qui sont reconnus tels par l'Agence Impériale.

www.dacoromanica.ro

Art. 2. Tout sujet autrichien jouit de la protection nationale pleine et entière de l'Agence Impériale et des organes consulaires qui en dépendent; le gouvernement de Valachie n'opposera aucun obstacle et prêtera, au contraire, tout son appui à ces autorités dans l'exercice de ce droit de protection.

Art. 3. L'Agence Impériale et les organes consulaires qui en ressortissent accordent, en outre, en suivant les instructions dont ils sont munis, leur protection aux sujets de ceux des États de la Confédération Germanique et d'autres États amis qui n'entretiennent pas de Consulats dans la Principauté, et ce droit de protection rencontrera, de même, non seulement aucun empêchement de la part du Gouvernement de Valachie, mais sera, au contraire, respecté en toute occasion.

Art. 4. Les sujets autrichiens ont le droit de séjourner, de s'établir et de circuler librement en Valachie. Ils ne peuvent être éloignés du pays qu'au su et du consentement de l'Agence Impériale. Il leur est permis, aux termes des dispositions des articles suivants, de se livrer dans la Principauté au commerce en gros et en détail, ainsi qu'aux métiers industriels, et de gagner leur vie de toute autre manière quelconque avouée par la Loi. Ils y sont admis à prendre à ferme, à louer et à posséder en propre des bienfonds, maisons, magasins et immeubles en général; ces mêmes droits sont réciproquement garantis aux sujets valaques dans l'Empire d'Autriche aux conditions établies par la législation du pays.

Art. 5. Les dispositions concernant les droits d'entrée et de sortie à payer par le commerce autrichien, le traitement du commerce de transit et la libre navigation sur le Danube et les autres rivières sont réglées et déterminées par les traités avec la Sublime Porte Ottomane. L'application de ces dispositions à la Valachie aura à se faire d'après les directions de détail consignées dans l'annexe, directions qui ont été concertées pour plus de sûreté et dans le but de faciliter le commerce, et que le gouvernement princier aura soin de faire exactement observer.

Art. 6. Le commerce en gros n'est, comme tel, soumis en Valachie à aucun impôt autre que les droits fixés par les traités et mentionnés dans l'article précédent. Tout trafic qui ne s'occupe pas de la vente en détail, dans des boutiques ouvertes, est considéré comme commerce en gros.

www.dacoromanica.ro

Art. 7. Les sujets autrichiens qui exercent le petit commerce ou une profession quelconque sont tenus de payer l'impôt des patentes aux taux établis actuellement pour les indigènes. Le paiement de cet impôt par les sujets autrichiens commencera dans un délai de six mois à dater de la signature de la présente Convention.

Art. 8. Les sujets autrichiens se livrant à un petit commerce ou à un métier sonts inscrits, par l'entremise de l'Agence Impériale ou des organes consulaires qui en relèvent, sur les listes des corporations respectives, avec mention de leur nationalité, sans toutefois que cette inscription puisse avoir pour effet de déroger aux droits et privilèges qui leur sont réservés par les traités et par la présente Convention. D'après des extraits des listes précitées, l'impôt des patentes est prélevé des sujets autrichiens par l'Agence Impériale ou les organes qui en dépendent, et ceux-ci en versent le produit entre les mains des autorités valaques.

Art. 9. L'impôt des patentes existant actuellement ne sera, pendant la durée de cette Convention et pour ce qui concerne les sujets autrichiens, augmenté que d'accord avec le Gouvernement Impérial, et leur négoce ou métier ne pourra être grevé d'aucune autre taxe nouvelle quelconque.

Art. 10. A l'occasion de bails ou d'acquisitions d'immeubles, les sujets autrichiens sont tenus de payer les mêmes taxes, mais point d'autres, ni de plus élevées que celles que la législation exigerait des sujets indigènes pour les actes de même nature.

Art. 11. Les sujets autrichiens en Valachie sont libres de toute prestation personnelle, par conséquent aussi de tout impôt de capitation. Pour ce qui est des autres impôts publics perçus en vertu de lois générales dans le pays entier, ou établis par des règlements particuliers dans l'une ou l'autre localité, soit sur des objets de consommation, soit sur l'usage des établissements publics, les sujets autrichiens ne peuvent en être grevés que d'accord avec le gouvernement Impérial, et jamais dans une proportion plus forte que les sujets indigènes. Il ne pourra, de même, être exigé d'eux d'autres redevances que les taxes désignées dans la présente Convention.

Art. 12. Dans le cas où le Gouvernement princier jugerait à propos d'accorder, soit aux indigènes, soit aux sujets d'autres

www.dacoromanica.ro

États, des faveurs quelconques relatives aux taxes mentionnées dans les articles 9, 10 et 11, les sujets autrichiens entreront, par ce seul fait, en jouissance de la même faveur.

Art. 13. Les sujets de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche jouissent dans la Principauté, en matière civile et pénale, soit de la juridiction spéciale, soit de la protection particulière de l'Agence Impériale et des autorités consulaires.

Art. 14. Dans les causes civiles des sujets autrichiens en Valachie, où aucun indigène n'est partie intéressée, l'Agence Impériale et les Consulats Impériaux exercent le droit de juridiction d'après les règlements en vigueur.

Art. 15. En cas de contestation civile entre un sujet autrichien et un sujet valaque dans la Principauté, l'affaire est jugée par l'autorité valaque compétente, à moins que la partie valaque ne se soit expressément soumise à la juridiction de l'Agence ou du Consulat Impériaux.

Art. 16. Néanmoins, les autorités valaques ne peuvent accepter l'action intentée par un sujet autrichien que par l'intermédiaire de l'Agence Impériale ou des Consulats qui en relèvent, et aucun sujet autrichien ne peut être cité par devant une autorité valaque, ni comme demandeur, ni comme défendeur, ni comme témoin, à l'insu de l'Agence Impériale ou des Consulats Impériaux. C'est en conséquence par l'entremise de ceux-ci que les citations et autres notifications judiciaires doivent avoir lieu. Pour représenter le sujet autrichien, un employé de l'Agence ou du Consulat est délégué, ayant mission de veiller à l'exacte observation des lois existantes, dans le cours de la procédure comme pour le prononcé de la sentence, et de rendre compte des objections qu'il aurait à élever sous ce rapport à l'Agence ou au Consulat, dont les réclamations devront être convenablement appréciées.

Art. 17. Les parties ont le droit de se pourvoir, d'après les prescriptions de la loi valaque, contre une sentence portée ainsi par le tribunal valaque de première instance. La partie autrichienne est également représentée auprès des tribunaux supérieurs, de la manière indiquée dans l'article précédent, par l'Agence ou le Consulat. La cause jugée en dernier ressort, les sujets autrichiens atteints par la sentence ont eucore le droit d'en appeler à la personne du Hospodar dans la voie de l'A-

www.dacoromanica.ro

gence, et l'exécution de la sentence ne peut être demandée avant que le Hospodar ait prononcé.

Art. 18. L'Agence Impériale et les Consulats placés sous sa direction représentent les sujets autrichiens dans toutes les affaires que ceux-ci ont à traiter avec des autorités ou des sujets valaques, à moins que, dans tel ou tel cas particulier, les sujets autrichiens n'aient expressément renoncé à cette représentation.

Art. 19. Tout procès dont l'autorité compétente est saisie, doit être poursuivi et mené à fin par cette même autorité, quand bien même un changement de nationalité serait intervenu.

Art. 20. Les tribunaux valaques n'ordonnent pas immédiatement l'exécution des jugements rendus par eux contre des sujets de l'Empereur; la sentence passée en force de chose jugée doit être communiquée à l'Agence Impériale ou au Consulat, avec requête de la mettre à exécution; après quoi l'exécution est accordée et effectuée par l'Agence ou le Consulat.

Art. 21. De son côté, le gouvernement princier s'engage à pourvoir efficacement à l'exécution des sentences portées, soit par les tribunaux du pays, soit par l'Agence Impériale ou les Consulats qui en dépendent, en faveur d'un sujet autrichien contre un sujet valaque, et à donner suite, avec promptitude et énergie, aux réclamations élevées par l'Agence ou les Consulats en cas de retard.

Art. 22. L'Agence et les Consulats de l'Empereur sont compétents pour tous les actes de juridiction officieuse qui concernent des sujets autrichiens en Valachie. En conséquence, ils ont à exercer les fonctions de chambres de tutelles ou de curatelles pour lesdits sujets, en tout ce qui touche la nomination de tuteurs ou curateurs, l'administration des deniers pupillaires, etc.

Art. 23. De même, en cas de décès d'un sujet autrichien dans la Principauté, la liquidation de la succession appartient à l'Agence Impériale ou au Consulat respectif, lesquels, en conséquence, ont à veiller au paiement du passif et à ce qu'il soit disposé de l'actif selon les prescriptions de la loi autrichienne. Si un sujet autrichien vient à décéder dans un lieu éloigné du siège de l'Agence Impériale et des organes placés sous sa dépendance, l'Autorité valaque en informera sans délai l'office consulaire le plus voisin, pour le mettre à même d'adopter les me-

www.dacoromanica.ro

sures que le cas réclame, et prendra en attendant les dispositions nécessaires pour la conservation de la succession.

Art. 24. Les sujets autrichiens ont capacité pleine et entière de succéder, à l'égard de tout ce qui pourrait leur échoir en Valachie, au titre d'héritage, de legs, ou à tout autre titre à cause de mort, et les biens qui leur seront dévolus ainsi, soit qu'ils restent en Valachie, soit qu'ils en sortent, leur seront délivrés sans retenue aucune, de même qu'en général il n'existera pas de droit de détraction.

Les sujets valaques jouiront des mêmes faveurs pour tout ce qui pourrait leur échoir dans les États d'Autriche.

Art. 25. Toute affaire juridique ayant trait à la possession de biens immeubles en Valachie qui se présenterait dans les différents cas ci-dessus mentionnés, doit être vidée par devant le tribunal valaque compétent, et l'Agence Impériale ou le Consulat respectif est alors chargé de la défense des droits et des intérêts des sujets autrichiens, aux termes de l'article 18.

Art. 26. En cas de faillite d'un sujet autrichien en Valachie, l'ouverture du concours à l'égard des biens du failli et toute la procédure qui en résulte appartient à l'Agence Impériale ou aux Consulats qui y ressortissent, et qui sont autorisés par leurs instructions à liquider les faillites dans l'étendue de leur circonscription respective. Les sujets valaques intéressés comme créanciers dans la faillite d'un sujet autrichien ont à déclarer leur créance, dans le délai fixé par les édits d'assignation, au tribunal consulaire saisi de la faillite, soit en personne, soit par l'autorité dont ils relèvent. Dans le cas dont il vient d'être parlé, la procédure concernant la faillite appartient exclusivement et dans toute son étendue au tribunal consulaire, lequel, par conséquent, est aussi chargé de répartir les fonds de la masse et de décider les différends auxquels cette répartition donnerait naissance.

Art. 27. Les biens immeubles que le failli posséderait eu Valachie sont compris dans la masse de la faillite ainsi que dans la classification, et administrés pendant la durée de la procédure sous la surveillance de l'Agence ou du Consulat respectif. La vente d'un immeuble, si elle était jugée nécessaire, est opérée par les soins de l'autorité dans la juridiction de laquelle l'immeuble se trouve situé, avec le concours du tribunal consulaire

www.dacoromanica.ro

saisi de la faillite, et le prix de la vente est versé entre les mains de ce dernier pour y être gardé en dépôt et réparti lorsqu'il y aura lieu.

Art. 28. Dans le cas où des biens meubles qui se trouvent en Valachie seraient engagés dans une faillite pendant devant un tribunal en Autriche, ils doivent être, si aucun créancier valaque n'élève de prétention à leur égard, envoyés par l'Agence Impériale au tribunal saisi de la faillite en Autriche, pour être compris dans la masse. S'il y a des créanciers valaques dans la Principauté qui demanderaient le paiement de leur créance sur les biens du failli qui s'y trouvent, l'Agence Impériale ou le Consulat respectif procèdera à une liquidation séparée à l'égard de ces biens, en donnera aussitôt connaissance à l'autorité autrichienne saisie de la faillite et assignera également les créanciers demeurant en Autriche pour déclarer leurs créances, de manière que les créanciers qui n'auront pas fait leur déclaration en temps utile par-devant l'Agence ou le Consulat compétent soient exclus des biens qui se trouvent en Valachie. Au reste, les créanciers valaques qui ne pourraient être complètement désintéressés sur les fonds situés en Valachie, auraient à déclarer en temps utile leurs prétentions par devant le tribunal saisi de la faillite en Autriche et à participer à la répartition qui y a lieu.

Art. 29. L'autorité valaque n'a pas le droit de procéder contre un sujet autrichien accusé d'avoir commis en Valachie un crime, un délit ou une contravention. L'arrestation du prévenu et les opérations ultérieures de l'instruction sont réservées, en général, à l'Agence Impériale et aux organes qui en dépendent, lesquels, à cet effet, doivent être informés le plus promptement possible par les autorités valaques des présomptions de culpabilité qui parviennent à leur connaissance. Ce n'est qu'en cas de flagrant délit, ou s'il y a péril en la demeure, et si la sécurité publique l'exige impérieusement, qu'il appartient à l'autorité valaque de saisir le coupable, d'en donner avis sur le champ à l'Agence Impériale ou à l'organe consulaire le plus voisin qui en relève, de dresser les procès-verbaux préalables pour constater les faits et de remettre ensuite le prévenu, avec tous les documents et pièces de conviction, à l'Agence Impériale ou son organe, pour être procédé à l'instruction ultérieure,

www.dacoromanica.ro

Art. 30. Si un sujet autrichien ayaut commis un crime dans les États d'Autriche, s'est réfugié en Valachie pour échapper aux poursuites judiciaires, il sera, sur réquisition, saisi par l'autorité valaque et remis à l'Agence Impériale ou à l'organe consulaire le plus voisin, pour être mis à la disposition du tribunal autrichien compétent.

Art. 31. Une extradition mutuelle des déserteurs militaires a lieu entre les États de S. M. I. et R. A. et la Principauté de Valachie. Il devra, en conséquence, être enjoint à toute les autorités civiles et militaires, tant dans l'intérieur du pays que sur les frontières, de veiller avec le soin le plus scrupuleux à ce qu'aucun déserteur militaire autrichien ne passe la frontière et ne puisse trouver asile et protection en Valachie, et *vice versa*.

Art. 32. Tout militaire, sans exception qu'il apartienne à l'arme de l'infanterie, de la cavalerie ou de l'artillerie, aux confins militaires, au train des équipages ou à toute autre branche de l'armée Impériale et de la milice valaque, de même que les domestiques des officiers, qui seraient saisis sur le territoire de l'autre pays sans être munis de passeports réguliers, doivent être immédiatement arrêtés, et leur extradition, lors même qu'elle ne serait pas spécialement réclamée, doit être effectuée avec armes, chevaux, effets d'habillement et d'armement et tout autre objet dont ils auraient été trouvés nantis, ou qu'ils auraient emportés lors de leur évasion et mis en dépôt ailleurs. Dans le cas où le fugitif aurait, à une époque antérieure, déserté les drapeaux d'un autre État, il n'en doit pas moins être livré à celui qu'il a servi en dernier lieu et d'où il vient de s'évader.

Art. 33. Sont exceptés de l'extradition les déserteurs qui, en passant la frontière, rentrent dans les domaines de l'État dont ils sont sujets, les parties contractantes ne se tenant pas pour obligées de livrer leur propres sujets, se fussent-ils rendus coupables de désertion.

Art. 34. Relativement à l'entretien des déserteurs, on est convenu de ce qui suit:

a) A partir du jour où le déserteur est reconnu et arrêté, jusqu'au jour de son extradition effective, une paie de quatre kreuzers, argent de convention, ou de 18 paras, et une indemnité de pain de deux kreuzers argent de convention ou de neuf paras, en tout six kreuzers argent de convention ou vingt-

www.dacoromanica.ro

sept paras par jour sont mis en compte et bonifiés pour chaque déserteur.

b) Pour un cheval, une ration journalière, consistant en six livres d'avoine et dix livres de foins, poids de la Basse-Autriche, ou en deux occa et deux cents soixante-huit drachmes de foin, poids de Valachie, évaluée à six kreuzers, argent de convention, ou à vingt-sept paras, est bonifiée.

Les frais d'entretien qu'il y a lieu de bonifier pour un déserteur à dater du jour de son arrestation jusqu'au jour de son extradition, et de même les frais de nourriture d'un cheval, ne peuvent, hormis les cas de maladie, s'étendre à une durée de plus d'un mois.

Art. 35. Pour le cas ou un déserteur tomberait malade après son arrestation, on est convenu de fixer l'indemnité pour chaque jour de traitement à neuf kreuzers, argent de convention, ou quarante paras et demie, les frais d'entretien stipulés à l'article précédent à titre de paie et d'indemnité de pain y étant compris pour six kreuzers, argent de convention, ou vingt-sept paras.

Art. 36. Les sujets valaques qui amèneront un déserteur autrichien, et vice versa, auront droit à une récompense en argent, s'élevant à huit florins, monnaie de convention, ou cinquante-quatre piastres, par homme à pied, et à douze florins, monnaie de convention ou quatre vingt-un piastres par cavalier avec son cheval. Il est bien entendu, toutefois, que dans cette somme sont compris les frais qui pourraient être occasionnés par la surveillance et le transport depuis le lieu où le déserteur aura été saisi jusqu'à sa remise entre les mains de l'autorité militaire ou civile, autrichienne ou valaque, et que ces frais ne seront pas remboursés séparément. Aucun paiement ne saurait être exigé, à quelque titre que ce soit, en dehors des frais d'entretien et de la prime spécifiés plus haut, et, dans le cas où le déserteur aurait été, par erreur, enrôlé parmi les troupes de la partie obligée à son extradition, il n'en sera pas moins restitué, muni des vêtements strictement nécessaires et sans qu'une compensation puisse être exigée pour ce fait. Si des doutes s'élevaient au sujet de l'exactitude d'un fait allégué à l'occasion de la réquisition d'un déserteur, on ne s'en fera pas un prétexte pour refuser son extradition. Afin de prévenir toute erreur, l'autorité militaire ou civile dressera un procès-verbal qui devra être en-

www.dacoromanica.ro

voyé en même temps que le déserteur et dont copie sera transmise à l'autorité supérieure de la partie qui doit effectuer l'extradition.

Des dettes ou autres obligations contractées par un déserteur ne sont pas des motifs suffisants pour refuser son extradition. Aucune prétention ne peut être élevée, à raison de dettes de ce genre, contre le gouvernement auquel le déserteur est livré ; les créanciers de ce dernier sont libres de faire valoir leurs prétentions envers lui, en autant qu'il posséderait quelque fortune particulière.

Art. 37. Le remboursement des frais d'entretien spécifiés aux articles 34 et 35, ainsi que de la prime spécifiée à l'article 36, aura à se faire, sans aucune difficulté, au moment de la remise du déserteur et des chevaux, après qu'on se sera dûment assuré, sur les lieux, de la qualité du déserteur, et l'autorité étrangère donnera quittance du montant de l'indemnité reçue. Si la somme totale de l'indemnité à payer ne pouvait être constatée sur le champ, le déserteur n'en sera pas moins remis immédiatement et la partie liquide de l'indemnité provisoirement acquittée en même temps.

Art. 38. Dans le but d'assurer l'observation exacte et régulière des arrangements convenus au sujet de l'extradition réciproque des déserteurs, on a jugé à propos de désigner certains points de la frontière où l'extradition devra s'opérer exclusivement et où résideront des commissaires spéciaux civils et militaires, chargés de recevoir les déserteurs ainsi que de liquider et de payer, au moment de la remise, les frais d'entretien et la prime qu'il y aura lieu de rembourser. Les lieux d'extradition ne pourrront être changés que du commun accord des deux parties contractantes.

Art. 39. Tout détachement envoyé à la poursuite d'un déserteur s'arrêtera à la frontière, de telle sorte que le déserteur, du moment où il l'aura franchie, ne pourra être suivi que jusqu'à l'endroit le plus voisin par un ou deux hommes, qui devront être munis d'un passeport ou d'une cartouche et auront à requérir l'autorité militaire ou civile la plus rapprochée, laquelle est tenue de prêter sur le champ main-forte pour découvrir et arrêter le déserteur.

Art. 40. Préalablement à l'extradition d'un déserteur, le com-

www.dacoromanica.ro

mandant des troupes ou l'autorité civile du pays où il à été arrêté, en préviendra le commandant des troupes ou l'autorité civile de l'autre partie. Lorsqu'on sera convenu du jour et de l'heure de l'extradition, et qu'on se sera assuré autant que possible que l'individu saisi, surtout s'il s'est présenté lui-même, pour être livré comme déserteur, est effectivement dans le cas de devoir être remis comme tel et qu'il n'est pas, par exemple, un malfaiteur, qui, pour se dérober à la peine qu'il a encourue dans sa patrie, se ferait passer pour être sujet de l'autre partie contractante, le déserteur, escorté par un détachement de troupes, est conduit au point désigné de la frontière où stationnera, à la même heure, le détachement chargé de le recevoir, et il y est remis à celui-ci, moyennant reçu. De son côté, le commandant du poste, ou l'autorité civile qui remet le déserteur, donnera en même temps quittance régulière du paiement des frais occasionnés par l'extradition, conformément aux dispositions des articles 34, 35 et 36.

Art. 41. Tout sujet de l'une des deux parties contractantes qui tenterait d'induire, par la ruse ou la violence, un individu appartenant au service militaire de l'autre partie à déserter son drapeau ou de l'enrôler, sera sévèrement puni. Encourra également une peine sévère celui qui aurait contribué au recèlement d'un déserteur de l'autre partie ou aurait favorisé sa fuite. En appliquant ces peines, on suivra les mêmes gradations que si les coupables avaient commis les délits dont il s'agit à l'égard de déserteurs de leur propre pays.

Art. 42. Il est interdit aux sujets des deux parties contractantes d'acheter d'un déserteur des effets d'habillement, chevaux, armes ou autres objets quelconques. Ces effets, partout où ils seront trouvés et reconnus pour appartenir à un déserteur, devront être saisis comme provenant d'un vol et restitués à celle des deux parties coutractantes dont le déserteur relève. Les effets appartenant à l'État, que le déserteur aura emportés, doivent être restitués quand même, aux termes de l'article 33; le déserteur étant sujet de l'État où il s'est réfugié, l'extradition de sa personne n'a pas lieu. Celui qui aura acheté d'un déserteur des effets appartenant à l'État, n'a pas droit à une indemnité, et, si on ne les retrouve pas en nature, l'acheteur est tenu d'en rembourser le prix en monnaie courante, et il est, dans

www.dacoromanica.ro

tous les cas, passible d'une peine pour avoir transgressé la présente prohibition.

Art. 43. Vu les relations étroites qui existent entre les provinces de l'Empire d'Autriche et la Principauté de Valachie, tant à raison de l'étendue des frontières communes aux deux pays qu'à raison de la navigation du Danube, le Gouvernement Impérial, usant du droit que lui en donnent les traités, entretient dans les localités convenables à cet effet des organes consulaires, sous le nom de Vice-Consulats, Agents Consulaires ou Starostes, dépendant directement de l'Agence Impériale et du Consulat-Général et chargées de prêter aux sujets de l'Empereur la protection nationale, au nom et sous les ordres de l'Agence Impériale, d'exercer à leur égard les attributions que leur assignent leurs instructions, dans les limites de la compétence tracées par la présente Convention et de représenter d'office lesdits sujets auprès des autorités valaques.

Art. 44. Les passeports délivrés par le Gouvernement de Valachie pour autoriser les sujets de la Principauté à se rendre dans les États autrichiens ou à les traverser doivent être revêtus du visa autrichien ouvrant aux voyageurs l'accès du territoire de l'Empire ; de même, les autorités frontières de la Principauté ne permettront d'entrer en Valachie à quiconque ne serait pas porteur de papiers de route en règle. Tout sujet autrichien qui se serait introduit en Valachie sans être muni d'un passeport régulier, dans le but d'échapper par la fuite à la conscription militaire, devra être également livré aux Autorités Impériales sur leur réclamation.

Art. 45. Afin de faciliter les communications sur les frontières, dans l'intérêt du commerce et du travail, on est tombé d'accord de maintenir l'observance actuellement en vigueur, d'après laquelle les habitants des districts-frontières sont autorisés à passer d'un territoire à l'autre moyennant des permis délivrés par les autorités de ces districts. Les deux Gouvernements se réservent en outre d'adopter ultérieurement toutes les mesures qu'ils jugeraient nécessaires pour faciliter les rapports limitrophes.

Art. 46. Vu la nécessité de régler la position des *mokans* ou propriétaires de moutons se rendant des provinces autrichiennes dans les pâturages de la Principauté de Valachie et de mettre un terme à leurs plaintes sur la manière peu conforme aux

www.dacoromanica.ro

droits et privilèges garantis par des firmans de la Sublime Porte et des chrysoves princiers dont ils sont traités aujourd'hui, le Gouvernement de Sa Majesté I. & R. A. et le Gouvernement de Son Altesse le Prince-Hospodar de Valachie conviennent de faire de ces plaintes l'objet d'un examen approfondi et d'établir les droits et les devoirs des *mokans* sur la base précitée, et, en tenant compte des circonstances actuelles, en ce qui concerne, soit leur séjour en Valachie, soit leur passage par cette Principauté, lorsqu'ils se rendent avec leurs troupeaux en Bulgarie et qu'ils en retournent.

Art. 47. Les deux Gouvernements s'engagent à conclure un arrangement séparé relativement aux quarantaines, ayant pour but d'apporter au commerce entre l'Autriche et la Principauté de Valachie toutes les facilités possibles sans compromettre l'état de la santé publique.

(Exemplar poligrafiat.)

X.

Bucarest, le $\frac{24 \text{ janvier}}{6 \text{ février}}$ 1856 [1].

La suppression du protectorat russe, remplacé par la garantie collective des Puissances, et la consécration du principe de l'hérédité du pouvoir sont, comme il a été démontré, des conditions indispensables pour mettre un terme à la prépondérance toute-puissante de la Russie sur les Principautés, ainsi qu'aux dissensions intestines qui la favorisaient et entretenaient l'état affligeant de ces pays. Mais il n'en est pas moins vrai que, si la Russie doit participer au droit collectif de garantie, son voisinage immédiat de ces pays, le prestige et l'ascendant moral et religieux qu'elle a exercés jusqu'ici sur la classe riche et influente de ces populations, la tenacité persévérante qu'elle apporte dans la poursuite de ses plans immuables, lui offriront des chances certaines de rétablir insensiblement et de fait son influence envahissante, en profitant de toutes les éventualités et des changements qui peuvent arriver dans l'avenir pour neutraliser ou déjouer la vigilance de l'Europe.

La Russie a constamment tendu et a toujours employé tous

[1] Adaus de mîna Domnuluĭ.

www.dacoromanica.ro

ses efforts à morceler la Turquie d'Europe en autant de Principautés, sur la faiblesse et la dépendance desquelles elle pût baser la force de ses moyens d'actions, et dont elle pût disposer à son gré, en attendant qu'il lui convînt de les absorber. On conçoit qu'elle se soit toujours vivement opposée aux plans de fusion en un seul État des deux Principautés, plans qui ont été parfois mis sur le tapis, et que la séparation de la Valachie et de la Moldavie convienne parfaitement à ses vues. On se rappelle, du reste, que, s'il n'avait tenu qu'à elle, la royauté n'aurait jamais été établie en Grèce et que ce pays aurait été aussi transformé en Principautés, qu'il lui aurait été facile de prendre sous sa tutelle.

La réunion de la Valachie et de la Moldavie en un État indépendant, à l'instar de la Belgique, atteindrait seule, sans contredit, le but qu'on se propose. La création de cet État, dont l'intégrité, la neutralité et l'inviolabilité seraient garanties par toutes les Puissances et ferait partie du droit public européen, offre évidemment l'unique moyen de parvenir au résultat d'établir entre la Russie et la Turquie une barrière qui servirait de boulevard à cette dernière.

La Sublime Porte, qui, pour toute compensation des embarras et des dangers incessants que lui suscite la situation actuelle de ces pays, n'en retire annuellement que la somme de trois millions de piastres valeur de Constantinople, ne saurait élever d'objection sérieuse contre une combinaison qui lui assurerait les avantages de sécurité et de stabilité les plus essentiels à sa conservation. Les Principautés possèdent d'ailleurs par elles-mêmes des ressources spéciales suffisantes pour racheter le tribut en payant à la Porte Ottomane, à titre de compensation, une somme équivalente an capital représenté par le tribut annuel et calculé au taux de 8 p. %, auquel emprunte actuellement le Gouvernement du Sultan, ainsi qu'en stipulant un système défensif et des avantages commerciaux réciproques, qui établiraient des liens mutuels et solides entre le nouvel État et l'Empire Ottoman.

Quant au choix du Prince qui serait appelé à régner sur l'État dont il s'agit et à y fonder une nouvelle dynastie, on ne pense point qu'il y aurait des difficultés à ce que ce choix se fixât même sur la personne d'un Prince étranger, issu d'une des familles régnantes d'Europe.

www.dacoromanica.ro

Cette dernière combinaison est la seule qui puisse couper court à jamais à l'influence menaçante de la Russie, qui s'étendait rapidement chaque année sur les États chrétiens de la Turquie d'Europe, et qui aurait infailliblement fini par les absorber par la seule force des choses, si elle s'était bornée à maintenir le status quo sur la base de ses anciens traités avec la Porte.

Une partie de la Bessarabie qui s'étend au-delà de l'embouchure du Danube dans la Mer Noire devant être restituée maintenant aux Principautés en vertu des préliminaires de paix, la garde des bouches du Danube, non moins que de son parcours sur une étendue de plus de 250 lieues, depuis Orsova jusqu'à Soulina, se trouverait ainsi confiée à un État, non seulement neutre, mais encore intéressé à en maintenir l'accès libre et ouvert à toute l'Europe.

Ces Principautés réunies, tout à fait homogènes par l'origine, la langue, la législation, les mœurs, les usages et la religion, favorisées en outre de tous les dons de la nature, et occupant une situation des plus avantageuses, contiennent actuellement, après toutes leurs misères et leurs vicissitudes, une population de près de cinq millions d'habitants, qui serait aisément doublée dans un demi-siècle, si une administration éclairée et indépendante développait tous les germes de prospérité qu'Elles renferment.

(Copie ; data adausă.)

XI.

1857.

PROJET DE CONSTITUTION.

Droits publics.

Art. 1. Les Valaques sont tous égaux devant la loi.

Art. 2. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires, chacun d'après ses connaissances spéciales requises pour les différents services. Les conditions d'admission et d'avancement seront réglées par une loi.

Art. 3. Ils sont tous soumis indistinctement au recrutement militaire.

www.dacoromanica.ro

Art. 4. La propriété de toute nature est sacrée et inviolable.

Art. 5. Le paysan, égal devant la loi, ne relève que d'elle seule. Maître absolu de sa personne comme de son travail, il est libre d'établir son domicile partout où ses interêts l'appellent, de passer telles transactions qui lui conviennent, et d'acquérir toute propriété territoriale aux mêmes titres et sans distinction aucune.

Art. 6. Nulle corvée ni réquisition en nature, sous quelque dénomination que ce puisse être, ne pourra être établie qu'en vertu d'une loi pour un service de l'État, reconnu d'une utilité générale, et impossible d'exécuter par aucune autre voie.

Cette loi doit être votée par les deux tiers de l'Assemblée générale et pour un temps limité.

Art. 7. Tout propriétaire de bien-fond et d'immeuble indistinctement contribue aux charges de l'État dans la proportion de sa fortune. Une loi arrêtera immédiatement les bases et le mode de perception de la contribution foncière et immobilière. Les charges départamentales et communales seront supportées par tous indistinctement et réglées par des lois.

Art. 8. Tout individu, pour exercer une profession, un art ou métier, une industrie ou une branche de commerce en Valachie paiera sans exception ni distinction de nationalité le droit de patente, conformément aux lois existantes ou à celles qui interviendront.

Art. 9. Chacun a le droit d'adresser aux autorités des pétitions, mais jamais en nom collectif.

Art. 10. La religion orthodoxe grecque est la religion de l'État. Cependant chacun professe sa religion avec une pleine liberté.

Art. 11. La peine de la confiscation, inconnue en Valachie, ne pourra jamais être établie.

Art. 12. L'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public, légalement constaté, après évaluation et avec une indemnité préalable.

Art. 13. L'esclavage étant aboli, tout individu qui touchera le sol valaque est réputé libre.

Art. 14. Le mode de recrutement de l'armée et les dispositions concernant l'organisation de la gendarmerie (dorobants), et des gardes-frontières (granitzères) sont déterminés par des lois.

www.dacoromanica.ro

Forme du Gouvernement.

Art. 15. Le Prince-Hospodar est le chef de l'État. Il gouverne au moyen des Ministres, du Conseïl d'État et de l'Assemblée générale.

Art. 16. Le Conseil d'État rédige les projets de loi, les élabore dans des commissions spéciales et les discute en séance générale, de même que tous les règlements d'administration publique préparés par les différents départements ministériels. Il délibère et donne son avis sur toutes les questions qui lui sont déférées par le Prince.

Art. 17. Le pouvoir judiciaire est exercé par les Cours et tribunaux.

Les arrêts et jugements sont rendus et exécutés au nom du Prince.

Art. 18. Le contrôle général est chargé de l'examen et de la liquidation des comptes de toutes les branches de l'administration et de tous comptables envers le trésor public.

Il arrête les comptes des différentes administrations et est chargé de recueillir à cet effet tout renseignement et toute pièce comptable nécessaire.

Le compte général de l'État est soumis à l'Assemblée générale avec les observations du contrôle.

Le contrôle général recevra l'organisation de la Cour des comptes de France, d'après les mêmes principes, les mêmes attributions et la même régularité et précision de travail.

Sept années sont accordées pour en étudier le mécanisme, en préparer les éléments et former le personnel.

Art. 19. Le Prince, en prenant possession du pouvoir, prête solennellement devant l'Assemblée générale, réunie au Conseil d'État, le serment suivant :

«Je jure d'observer la Constitution et les lois, et de consacrer tous mes efforts au maintien de la justice et au bien-être des populations.»

Art. 20. Le Prince commande la force armée. Il nomme à tous les emplois et confère les rangs militaires et civils.

Il fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois.

www.dacoromanica.ro

Il a seul l'initiative des lois.

Il a le droit de faire grâce et de commuer les peines.

Il a le droit de déclarer l'état de siège dans une ou plusieurs localités.

Il sanctionne et promulgue les lois.

Art. 21. La liste civile du Prince est arrêtée pour la durée de chaque règne.

En attendant. elle continue suivant les lois en vigueur.

Art. 22. Les ministres sont responsables chacun des actes qui concernent spécialement son département.

Art. 23. Les Ministres, les membres de l'Assemblée générale et du Conseil d'État, les militaires et tous les fonctionnaires publics prêtent le serment suivant :

«Je jure obéissance à la Constitution, fidélité au Prince et probité dans l'exercice de mes fonctions.»

Du Conseil d'État.

Art. 24. Le nombre des conseillers d'État est de 16 ; ils sont nommés par le Prince et révocables par lui.

Ils ne peuvent être membres de l'Assemblée générale.

Art. 25. Le Conseil d'État est présidé par le Prince, et en son absence par la personne qu'il désigne comme vice-président du Conseil d'État.

Art. 26. Les ministres ont rang, séance et voix délibérative au Conseil d'État.

Art. 27. Les projets de loi, les règlements de compte, ainsi que ceux d'administration publique, préparés par les différents départements ministériels, sont soumis au Prince, qui les adresse au Conseil d'État.

Art. 28. Le Conseil d'État, sous la direction du Prince, rédige les projets de loi, les élabore dans ses sections et les discute en séance générale.

Le Conseil d'État soutient les projets de loi présentés à l'Assemblée générale par deux ou trois de ses membres, qui sont désignés chaque fois par le Prince, et y portent la parole au nom du Gouvernement.

Le Conseil d'État propose des décrets qui statuent :

1. Sur les affaires administratives dont l'examen lui est déféré.

www.dacoromanica.ro

2. Sur le contentieux administratif.

3. Sur les conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

Il est également appelé à donner son avis sur tous les décrets portant règlement d'administration publique.

Il connaît des affaires de haute police administrative à l'égard des fonctionaires dont les actes sont déférés à sa connaissance par le Prince. Enfin il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont déférées par le Prince ou par les Ministres.

Art. 29. Un décret organique constituera le Conseil d'État et déterminera les traitements des conseillers, ainsi que les attributions et traitements des maîtres de requêtes et des auditeurs attachés au Conseil d'État.

Art. 30. Pour donner à l'assiette des impôts une base conforme à l'équité et aux besoins du pays, et pour organiser la justice, l'instruction publique, la force armée, la direction des travaux publics et doter le pays d'institutions fortes que le progrès des lumières et une longue expérience ont fait presque généralement adopter dans les États les plus heureusement constitués, il sera attaché pendant un certain temps au Conseil d'État une commission d'hommes spéciaux, versés dans les affaires par une longue pratique, qui dirigeront en même temps l'organisation des divers services publics et dont le Gouvernement des Principautés ferait la demande auprès des Cours étrangères, en sollicitant à ce sujet leur bienveillant concours.

Cette commission serait chargée de l'élaboration des projets de loi concernant l'organisation des principales branches de l'administration.

Elle pourra être attachée aux Conseils d'État des deux Principautés, qui en feraient les frais en commun, et s'assureraient les bienfaits d'une uniformité parfaite dans leurs institutions.

De l'Assemblée générale.

Art. 31. L'Assemblée générale discute et vote les projets de loi.

Elle arrête la loi des comptes et vote le budget. Toutes les recettes et dépenses de l'État doivent être portées dans le budget et dans les comptes.

Art. 32. Toute loi doit être discutée et votée librement par

www.dacoromanica.ro

la majorité de l'Assemblée générale, et soumise à l'acceptation du Prince.

Après le vote sur chacun des articles séparément, l'Assemblée générale procède au vote sur l'ensemble du projet de loi. Les conventions de commerce conclues par le Gouvernement, n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment de l'Assemblée générale.

Art. 33. Le Prince convoque tous les ans l'Assemblée générale, il l'ajourne, la proroge et la dissout.

En cas de dissolution, il doit convoquer une nouvelle Assemblée dans le délai de six mois.

Il a le droit aussi de convoquer l'Assemblée extraordinairement.

Art. 34. Les sessions ordinaires de l'Assemblée générale durent trois mois.

Les députés qui n'ont par leur domicile habituel et fixe dans la Capitale, reçoivent une indemnité de 6.000 piastres pour la durée de chaque session ordinaire et de 2.000 piastres en cas de convocation d'une session extraordinaire.

Art. 35. Les députés qui recevront du Gouvernement un emploi salarié ou un avancement dans le service actif de l'État pendant la durée de leur mandat, seront soumis a une nouvelle élection.

Art. 36. L'Assemblée générale sera composée des députés élus par les collèges électoraux des districts.

Art. 37. Chaque district choisira par deux députés. Le district dont le chef-lieu est Bucharest, en choisira quatre et celui de Craiova trois, en ayant pour base un député sur 12.500 familles.

Art. 38. Les députés seront élus pour sept ans.

Art. 39. Pour être électeur, on doit etre indigène ou légalement naturalisé, justifier de la pleine jouissance de ses droits civils, avoir vingt-cinq ans accomplis et payer une contribution directe de 250 piastres par an [1].

Art. 40. Pour être député à l'Assemblée générale, il faut être Valaque de naissance ou avoir reçu en vertu d'un diplôme la grande naturalisation, jouir des droits civils et politiques, avoir trente ans accomplis et payer une contribution directe de 1000 piastres [2].

[1] Quatre-vingt douze francs.

[2] 368 francs.

www.dacoromanica.ro

Art. 41. Le droit de patente pour l'exercice d'une profession, industrie, branche de commerce, art ou métier comptera dans les contributions requises pour être éligible ou electeur ; il suffit que celui-ci prouve en avoir effectué le paiement depuis un an au moins sans interruption.

Art. 42. La moitié au moins des députés sera choisie parmi les éligibles, qui ont leur résidence habituelle et leur domicile fixe dans le district.

Art. 43. Les bureaux des collèges électoraux sont composés d'un président, de deux assesseurs et d'une secrétaire pris parmi les électeurs du district et nommés par le Gouvernement. Chaque électeur votera au scrutin secret à l'appel de son nom.

Un décret organique règlera tout ce qui se rapporte aux listes électorales et à l'ordre à observer dans les collèges électoraux.

Art. 44. La présence des deux tiers du nombre des députés est nécessaire pour que l'Assemblée générale délibère. Le vote est pris à la majorité absolue des membres présents.

Art. 45. Le président et le vice-président de l'Assemblée générale sont nommés chaque année par le Prince parmi les membres de l'Assemblée générale.

Art. 46. Les ministres ne peuvent être membres de l'Assemblée générale ; ils s'y présentent dans le cas seulement où ils sont chargés de porter et de lire en séance les messages que le Prince adresse à l'Assemblée.

Art. 47. Les membres du Conseil d'État, chargés de soutenir au nom du Gouvernement la discussion des projets de loi, obtiennent la parole quand ils la réclament, sans être assujetis au tour d'inscription.

Art. 48. L'Assemblée générale se partage par la voie du sort en bureaux pour discuter les projets qui lui ont été présentés de la part du Gouvernement, et pour nommer les commissions qui doivent faire leurs rapports à l'Assemblée générale.

Art. 49. Tout amendement, provenant d'un ou de plusieurs membres, est remis au président de l'Assemblée et transmis par lui à la commission chargée d'examiner le projet de loi.

Les auteurs de l'amendement ont le droit d'être entendus dans la commission.

Art. 50. L'amendement adopté par la commission est transmis au Conseil d'État par le président de l'Assemblée, et il est sursis

www.dacoromanica.ro

au rapport de la commission jusqu'à ce que le Conseil d'État ait délibéré.

La commission peut délégner un ou deux de ses membres pour faire connaître au Conseil d'État les motifs qui ont déterminé son vote.

Art. 51. Si l'avis du Conseil d'État est favorable, ou qu'une nouvelle rédaction admise au Conseil d'État soit adoptée par la commission, le texte du projet de loi à discuter en séance publique sera modifié conformément à la nouvelle rédaction adoptée.

Si cet avis est défavorable, ou que la nouvelle rédaction admise au Conseil d'État ne soit pas adoptée par la commission, l'amendement sera regardé comme non-avenu.

Art. 52. Le procès-verbal de chaque séance constate les opérations et les votes de l'Assemblée générale; la rédaction en est placée sous la direction du président.

Le procès-verbal signé de celui-ci est lu par un des secrétaires à la séance suivante.

Art. 53. Le compte-rendu des séances de l'Assemblée générale par les journaux ou tout autre moyen de publication consistera dans le reproduction fidèle du procès-verbal dressé à l'issue de chaque séance. Il contiendra les noms des membres qui ont pris la parole dans la séance et le résumé de leurs opinions.

Le compte-rendu est soumis avant sa publication à une commission composée du président de l'Assemblée générale et des présidents de chaque bureau.

En cas de partage d'opinions, la voix du président de l'Assemblée générale est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances après leur approbation par l'Assemblée générale;

Les comptes-rendus après leur approbation par la susdite commission, sont transcrits sur deux registres signés par le président.

Art. 54. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de l'Assemblée générale durant la sesssion et dans les dix jours qui l'ont précédée ou suivie. Aucun membre de l'Assemblée générale ne peut pendant la durée de la session être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que l'Assemblée générale a permis sa poursuite.

www.dacoromanica.ro

Art. 55. Les décrets du Prince portant ajournement, prorogation ou dissolution de l'Assemblée générale sont lus en séance publique, toute affaire cessante, et l'Assemblée se sépare à l'instant.

De l'ordre judiciaire.

Art. 56. Le pouvoir judiciaire est distinct du pouvoir administratif: une ligne de démarcation établie par les lois sépare ces deux ordres.

La justice en Valachie est administrée :

1. Par des tribunaux de conciliation ou justices de paix établies dans les communes.

2. Par des tribunaux de première instance établis dans les districts: ils connaissent des affaires civiles, commerciales et de police correctionnelle.

3. Par des Cours d'appel divisées chacune en trois sections, dont l'une juge sur appel les affaires civiles, l'autre les affaires criminelles et la troisième les affaires commerciales.

4. Par une Haute Cour. Celle-ci se divise en deux sections, dont l'une s'appelle Chambre des requêtes, et l'autre Chambre de justice.

Art. 57. Les arrêts des Cours d'appel sont exécutoires, à moins d'un défaut de forme ou d'une déviation flagrante à la loi. En pareil cas, le pourvoi doit être formé dans le délai prescrit par la loi à la Chambre des requêtes. Celle-ci rejette le pourvoi s'il n'y a pas lieu, et prononce la mise à exécution de l'arrêt rendu.

Dans le cas d'un défaut de forme bien constaté ou d'une déviation à la loi bien motivée, elle renvoie l'affaire par-devant la Chambre de justice, qui juge en dernier ressort. En matière criminelle, le pourvoi doit être formé à bref délai après la prononciation du jugement et sans consignation.

Art. 58. Les Conseils de guerre et tribunaux militaires jugent les militaires pour ce qui se rapporte à leur discipline, et pour tout délit et crime commis dans le service contre les devoirs prescrits par le code militaire.

Art. 59. Les deux Chambres des requêtes et de justice de la Haute Cour réunies jugent les hauts fonctionnaires de l'État sur un ordre du Prince, de même que les personnes qui auront été

www.dacoromanica.ro

renvoyées devant elle comme prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté de l'État ou contre la personne du Prince.

Art. 60. Les audiences des tribunaux et Cours sont publiques, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre ou les mœurs, et dans ce cas le tribunal le déclare par un jugement.

Art. 61. Tout jugement est motivé : il est prononcé en audience publique.

Art. 62. Tout juge, procureur ou greffier doit être docteur ou licencié en droit, et avoir fait un stagiat d'au moins un an.

Les juges sont inamovibles et ne peuvent être destitués qu'a la suite d'un jugement.

Art. 63. Si dans le commencement il y a impossibilité de compléter tout le personnel de la magistrature par des hommes ayant les connaissances spéciales requises, le Gouvernement y suppléera par la nomination provisoire d'hommes les plus recommandables pour leur expérience comme pour leur probité, jusqu'à ce qu'ils puissent être remplacés au fur et à mesure par des hommes de la loi.

De l'instruction publique.

Art. 64. Un des premiers devoirs du Gouvernement est de pourvoir à l'éducation de la jeunesse, et de lui procurer tous les moyens d'une instruction variée et solide pour la rendre apte à remplir avec avantage les services de l'État et à exercer les professions, arts et métiers utiles à la societé, chacun suivant sa condition et sa spécialité.

A cet effet il y aura :

Des écoles primaires dans les communes les plus populeuses.

Des écoles secondaires dans tous les chefs-lieux de district.

Une Université à Bucharest et une autre à Craïova.

Des séminaires dans chaque diocèse pour l'instruction et la formation du petit clergé, et un séminaire central pour l'enseignement supérieur de la théologie.

Une école militaire, où les élèves ne seront pris qu'au concours, et d'où tous les officiers de l'armée sortiront, à l'exception des avancements réservés aux bas-officiers les plns méritants.

Une école normale pour la formation des professeurs.

www.dacoromanica.ro

Une faculté de droit.

Un cours complet de mathématiques et de sciences exactes appliquées.

Une école d'agriculture.

Une école d'arts et métiers.

Art. 65. Le Gouvernement encouragera la création des pensionnats et des écoles particulières, que chacun sera libre d'établir en satisfaisant aux conditions de moralité et de capacité, et en se conformant aux règlements universitaires.

Dispositions générales.

Art. 66. Les modifications, basées sur l'expérience et réclamées par les besoins réels des populations, peuvent être apportées aux dispositions de la présente Constitution à chaque intervalle de douze ans.

Les modifications à la Constitution doivent être votées deux fois par deux législatures consécutives, convoquées dans le courant d'une année, et elles doivent être acceptées chaque fois par une majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale.

Art. 67. Les dispositions des codes, lois et règlements existant qui ne sont pas contraires à la présente Constitution, restent toutes en vigueur, jusqu'à ce qu'il soit légalement dérogé.

(Copie.) 1857 [1].

[1] De mîna luĭ Ştirbeĭ-Vodă.

www.dacoromanica.ro

VII.

RELAŢIĬ CU FRANŢA

www.dacoromanica.ro

I.

Mr A. de Plajino, Secrétaire d'État en Valachie.

Confidentielle. Ce 17 novembre 1854.

Monsieur le Ministre,

J'ai cru devoir vous écrire directement et vous donner pour votre gouverne personnelle quelques détails sur la conduite extraordinaire de Mr l'Agent et Consul-général de France en Valachie. Je mets d'autant plus d'importance à le faire en ce moment, que j'ai acquis la certitude que les intentions bienveillants et désintéressées du gouvernement de l'Empereur Napoléon à l'égard de notre pays ont un triste interprète ; que j'ai des preuves en main qu'il y a contradiction entre la conduite, le langage de Mr Poujade et les instructions qu'il a dû recevoir et les promesses que j'ai été heureux de recueillir de la bouche même de Mr Drouyn de Lhuys.

Les détails et les preuves abondent à l'appui de ce que j'ai l'honneur de vous apprendre: je n'ai que l'embarras du choix. Je me contenterai pour aujourd'hui, avant d'en arriver aux preuves écrites, de vous raconter en peu de mots ce que j'ai appris du plan et de la conduite de Mr Poujade. Mr Poujade vit dans son mariage un avenir brillant. Placé entre l'influence de sa femme et le joug mielleux de sa grand-mère, la Princesse Marie Ghika [1], il en accepta toutes les idées. Se croyant d'ailleurs l'arbitre des destinées françaises dans les Provinces Danubiennes, dont l'Occident se souciait fort peu alors, il se crut appelé à établir un Ghika sur le trône de la Principauté. Son plan était double : 1) raffermir le Prince Grégoire Ghika en Moldavie ; 2)

[1] Mărioara, născută Hangerli, văduva luĭ Grigore Dimitrie Ghica-Vodă.

www.dacoromanica.ro

préparer l'élévation d'un Ghika en Valachie, et par suite entraîner la politique occidentale à considérer la famille Ghika comme seule ayant droit au trône moldo-valaque. Je laisse à votre imagination à chercher le rôle que s'était réservé le gendre du beyzadé Constantin Ghika [1].

Je crois n'avoir pas besoin, Mr le Ministre, de revenir aux années 49, 50, 51, 52, où nous avons pu tous juger: 1) de la manière ostensible avec laquelle Mr Poujade soutenait le gouvernement du Prince Ghika de Moldavie, 2) de la partialité qu'il mettait dans ses jugements à l'égard du Prince de Valachie; et 3) enfin de la protection toute spéciale dont il entendait entourer la famille de sa femme. Ces trois faits nous sont bien connus.

Les ressorts qu'il employait nous sont également connus. Il avait choisi comme représentant de la famille Ghika son propre beau-père Constantin Ghika, en lui recommandant et en lui traçant une conduite spéciale. Le beau-père devait rester indépendant, ne paraître ni Russe, ni Français, ni partisan du Prince Stirbey: être en un mot un homme influent à poser plus tard. Le moyen qu'il conseillait (il connaissait, à ce qu'il paraît les moyens intellectuels du Beyzadé) pour acquérir cette indépendance, était le silence. Le Beyzadé devait poser, mais ne pas parler et se compromettre.

Les salons où cette comédie se jouait étaient celui de la vieille Mariora Ghika, celui de la Droubeskoy [2], qui disait bien haut (tellement qu'on l'a entendue en France) qu'elle était Ghika et qu'elle détestait le Prince Stirbey; enfin celui de Madame Anika Mano, qui, se croyant une Ghika, aidait sans comprendre. Les principaux acteurs étaient: Mr l'Agent et Consul général de France, la vieille Mariora, le Beyzadé Charles et le docteur Arsaky. Ce dernier avait un pied dans le camp russe; d'anciens souvenirs d'affection et de reconnaissance l'attachent aux Ghikas. Peut-être pourra-t-on prouver un jour que Mr Colquhoun [3] jouait dans tout cela le rôle de souffleur.

J'arrive à l'année 1853. Vous vous rappelez, Monsieur le Mi-

[1] Adecă Poujade însuși.

[2] Dora d'Istria: Elena, fata luĭ Mihaĭ Ghica, fratele luĭ Grigore și Alexandru-Vodă.

[3] Consulul engles.

www.dacoromanica.ro

nistre, la conduite extraordinaire de Mr Poujade, lorsque les Princes furent obligés de partir, quel peu d'appui donné au Prince, quelle contradiction entre ses paroles et sa conduite, quelle précipitation, quels faux rapports à son Gouvernement, quelles étranges exagérations de la part du Consul de France.

Les Princes partis, Mr Poujade, sur l'ordre de son Gouvernement, se rendit à Constantinople. Arrivé dans cette ville, il comprit que c'était là comme à Paris qu'il devait préparer le terrain.

Mr Poujade vit à Constantinople tous les réfugiés valaques. Il leur faisait entrevoir un rôle nouveau de la France, leur promettait un avenir brillant pour leur pays. Lord Redcliffe, qui connaissait par Mr Colquhoun les plans de Mr Poujade, aimait à causer avec lui; de nombreuses relations s'établirent alors entre les deux agents. L'ambassadeur de la Reine avait son plan lui aussi; c'était d'établir dans les Principautés l'influence anglaise, et de prendre, si possibilité y avait, la place et le rôle de la Russie. Il devait pour y parvenir se servir des refugiés roumains et, sûr de plaire à l'agent français, il proposait un Ghika. Poujade trouva que c'était un bon commencement: le nom lui souriait et entrait dans ses vues. Il y eut dès lors entente parfaite entre Lord Redcliffe et Poujade: l'entente anglo-française en un mot; c'est alors que l'on posa la candidature de Jean Ghika [1], qui devait, pour ne pas paraître et être traité de parvenu par les siens, aller d'abord faire ses premières armes à Samos et revenir avec le titre sonore de Caïmacan.

Sûr de Lord Redcliffe, Poujade dressa ses batteries du côté de Reschid-Pacha. Vous savez, Monsieur le Ministre, que Reschid-Pacha connaît le Prince Stirbey de longue date. A une bienveillante confiance qu'il lui témoignait, le ministre du Sultan lui avait donné maintes fois des preuves d'amitié particulière. C'était donc contre ces sentiments qu'avait à lutter Poujade. Les efforts ont été longs. Reschid-Pacha, en homme honorable, ne pouvait accepter les faits présentés tels qu'ils l'étaient par Poujade. A la fin des fins, le Vizir, harcelé tantôt par le Consul de France, tantôt par Lord Redcliffe, qui entonnait la trompette quand le premier se taisait, avait fini par abandonner le Prince

[1] Ion Ghica, scriitorul.

www.dacoromanica.ro

Stirbey à son sort. J'ai acquis la certitude, Monsieur le Ministre, que le Ministre Ottoman, lors de la discussion sur la rentrée et le retour des Princes, s'est plutôt opposé qu'il n'a aidé à leur restauration.

Se croyant sûr de Constantinople, Poujade partit pour Paris. Ici il n'est point de calomnies, de faussetés dont la famille Ghika n'ait été l'écho. La vieille Mariora avait ouvert un salon, où la jeune Madame Poujade recevait les émigrés valaques, les invitait à dîner, et c'est de là que sont partis ces bruits : que le Prince Stirbey avait refusé de partir la première fois, qu'il recevait une pension de la Russie, qu'il craignait de venir à Paris, etc., etc. Aux journalistes (ils me l'ont répété depuis) Mr Poujade disait bien haut que le retour du Prince Stirbey était impossible, qu'étant à Constantinople, il avait vu les preuves de trahison de la part du Prince de Valachie. Vers cette époque, Mr le Ministre, j'arrivai moi-même à Paris : c'était au mois de mai 1854 ; je revenais d'Hyères.

Mon premier soin fut de connaître les impressions du Ministère de l'Empereur. Je restai convaincu qu'elles étaient en notre défaveur ; j'acquis la certitude d'une machination secrète. Je ne veux point entrer ici dans les détails, Monsieur le Ministre, car vous connaissez les démarches que j'ai été obligé de faire, les protestations écrites que j'ai données pour rendre leur véritable jour à certains événements qui avaient été dénaturés, les mesures que j'ai prises pour avouer hautement notre conduite et notre drapeau.

Battu par des preuves irréfragables, Mr Poujade, au retour des Princes, reçut ordre de partir et de retourner à son poste. Il avait reçu (à ce que m'a assuré le ministre) des instructions qui lui commandaient plus d'impartialité et de réserve. A Vienne, Mr Poujade avait déjà oublié ses instructions, et à la première occasion (c'était dans un salon diplomatique) il fit une sortie contre le Prince Stirbey. Le ministre de Hollande à Vienne, qui était un de ses auditeurs, l'arrêta étonné. «Mais, Monsieur le Consul», lui dit-il, pourquoi la France s'est-elle empressée de donner son adhésion au retour du Prince Stirbey?» «J'ignore, Mr le Ministre», — voilà quelle fut la réponse de Mr Poujade.

Arrivé en Valachie, vous avez pu juger de la conduite du

www.dacoromanica.ro

Consnl-Général de France. Pent-être les docnments ci-joints vons en donneront-ils la clef.

Ces notes *de la main même* de Mr Ponjade (il m'a falln presqne dn génie ponr les avoir) et adressées à un pnbliciste pour servir de canevas à un travail snr les derniers événements sont des titres précienx en notre main. Je les recommande à votre attention tonte spéciale, comme à celle de S. A. le Prince. Elles permettent d'apprécier la pensée, les intentions secrètes et la ligne de condnite qn'a snivie et qne snivra l'Agent et Consnl-Général de France dans les Principantés.

Je snis décidé, Monsienr le Ministre, dans deux ou trois jours de présenter l'original à Mr Dronyn de Lhnys, réclamant de sa part un acte de jnstice et d'impartialité. Une lectnre de ces notes, comme vons ponrrez vons en convaincre par vons-même, dit plns qne je ne ponrrai le faire. Voici cependant les argnments qne je sonlèverai dans mon exposition an Ministre des Affaires Étrangères.

Je m'arrêterai pen à ce qn'il y a d'insolite à voir nn agent diplomatiqne d'une grande Pnissance envoyer à la Presse ses idées snr le pays près dnqnel il est accrédité. Cette mesnre de discipline regarde directement la direction dn Ministère.

J'attirerai à peine l'attention dn Ministre snr le bnt évident de cette apologie de la famille Ghika, à laqnelle appartient Mr Ponjade par son mariage, famille qne le Consnl de France sontient ostensiblement en Moldavie et dont il voudrait préparer l'élévation en Valachie. Cet argnment sante anx yenx à la lectnre même.

Je ne ferai qn'indiqner à peine les errenrs on exagérations calcnlées qni dénatnrent des faits et des événements snr lesqnels j'ai crn de mon devoir, il y a qnelqnes mois, de provoqner l'examen impartial de S. E. le Ministre des Affaires Étrangères et d'éclairer même sa religion.

Le point saillant, élevé et incontestable est celni-ci. Ces docnments dénotent de la part de l'Agent et Consnl de France dans les Principantés nne condnite tonte d'intérêts privés et de famille. Cette politiqne partiale et intéressée est tout à fait contraire aux instructions que Mr Ponjade a dû recevoir à plnsienrs reprises de son Gonvernement; elle est complètement en désaccord avec les assnrances bienveillantes d'impartialité que

www.dacoromanica.ro

j'ai recueillies avec reconnaissance de la bouche même de S. E. le Ministre.

J'aurai l'honneur, M^r le Ministre, de vous rendre compte de cette conversation avec M^r Drouyn de Lhuys. Veuillez agréer, en attendant, l'expression de ma considération distinguée.

(Dublu exemplar.) *George Stirbey.*

II.

Versailles, 22 février 1855.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu votre lettre (6) du 7 février. A l'heure qu'il est, vous devez avoir reçu les détails qui complètent ma dépêche télégraphique: je m'empresse aujourd'hui de vous exposer sommairement la situation telle qu'elle se présente.

Cette situation a changé en bien, et peut changer en mieux; je commence par vous parler du présent: je passerai à l'avenir plus loin.

Vous avez dû tirer, comme nous l'avons fait ici, bon pronostic des deux audiences de Drouyn de Lhuys et de l'Empereur. J'ai répondu, quoiqu'avec réserve, ce qui avait été dit dans ces deux audiences succédant au rappel du Consul [1], et l'opinion d'elle-même nous a fait une situation nouvelle. Vely-Pacha lui-même [2], dans son bal qui succédait à notre dernière et âcre conversation que je vous ai rapportée, s'est approché avec beaucoup de politesse pendant le bal à trois reprises différentes de George Stirbey. A l'une d'elles, il a même prié George Stirbey, qui est resté tout étonné, de vouloir écrire ses compliments au Prince. Enfin, il y a trois jours, dans une conversation qu'il cherchait à rendre intime et que George Stirbey a acceptée avec grande froideur: «Vous avez eu tort», me dit-il ex abrupto, «de faire tant de cas de cette enquête. Qui est-ce qui y a attaché de l'importance? Personne n'en parle plus; et d'ailleurs qu'était-ce que Dervisch-Pacha? Un directeur de Collège!

[1] Poujade.

[2] Ambasadorul turc la Paris.

www.dacoromanica.ro

— Dervisch-Pacha», reprend George Stirbey, mais, pour la Valachie, c'était le commissaire et le représentant du Sultan!»

Pour vous dépeindre, en finissant, mon cher Monsieur, en une seule pensée la couleur de notre situation et le rôle qu'a joué la France dans cette affaire, je vous dirai: Ses yeux se sont dessillés en partie. La France avait été un peu loin dans ses soupçons et ses défiances; par le rappel de son Consul, par le soutien, ou, pour parler avec plus de modération, par l'impartialité qu'elle nous a promise officiellement, elle veut nous témoigner publiquement qu'elle est prête à nous dédommager de cette situation fâcheuse dont elle a été en partie l'auteur. Sa conduite a été assez franche et assez digne, et nous devons nous estimer heureux d'être arrivés à cette justice, quelque tardive qu'elle soit.

Je vous ai dit tout à l'heure que cette situation pouvait changer en mieux. Pour me comprendre, veuillez lire les deux feuilles détachées que j'ai placées dans une lettre que j'ai écrite il y a trois jours à la Princesse. Vous y trouverez deux propositions dont j'ai pris l'initiative et qui tendent à changer notre position. Je ne me cache pas qu'elles ont dû étonner le Prince; vous-même, Monsieur, avez peut-être trouvé extraordinaire de ma part l'initiative que j'ai prise. Veuillez les relire attentivement. Moi je vais commencer à vous expliquer le mobile qui m'a fait agir; je viendrai plus bas à la nature même de ces propositions.

Comme je vous l'ai dit plus haut, notre situation est bonne, en ce sens que nous avons amené la France à nous prêter sa confiance et à nous écouter volontiers. Rien de plus; c'est une impartialité bienveillante qui courrait risque de se changer un jour en indifférence, s'il n'y avait plus personne pour l'entretenir. Ma conviction est que, si nous le pouvons, nous devons faire un pas de plus et attacher la France au Prince par la reconnaissance ou le souvenir d'un service rendu. C'est le moment: dans des circonstances pareilles à celles où nous sommes, un service rendu est toujours compté.

Vous avez dû saisir donc l'à propos (quant à ce qui nous concerne) de ces propositions présentées de la part du Prince. Drouyn de Lhuys comme l'Empereur y ont vu une manifestation du Prince de vouloir se rendre utile, et en même temps un remercîment envers l'Empereur d'un retour de bonne opinion. Les

www.dacoromanica.ro

deux dîners de la semaine dernière doivent être interprétés dans ce sens. Je n'effleure, mon cher Monsieur, qu'en passant cet aperçu, que j'abandonne à votre sagacité et à votre réflexion. J'aborde une autre série de considérations : George Stirbey retournera peut-être (vous verrez plus tard ses intentions), retournera en Valachie. Quelle bonne fin de mission pour lui que de compléter ces questions ou d'autres, si vous en avez d'autres à lui présenter! Fort de ces questions, ne peut-il, en quittant la France, évoquer une ère nouvelle de confiance entre le Prince et l'Empereur? L'impartialité que l'on nous accordait se traduirait par la force des choses en protection efficace.

Voyons maintenant, mon cher Monsieur, quelles sont ces propositions, leur nature, leur but.

La première est une manifestation de sincérité de notre part, car le service c'est la France qui nous le rendra. Je dis : manifestation de sincérité, et je m'explique. Le Prince recueille de nouvelles troupes : c'est une mesure excellente et qui a produit plus d'effet sur l'esprit de l'Empereur et de Drouyn de Lhuys que toute autre chose ; eh bien ! étendez cette idée et dites à la France : «Ces troupes sont une mesure politique, sérieuse et sincère, à laquelle vous devez prêter confiance, car nous venons vous demander des Français pour les former. Toute votre défiance doit tomber maintenant: notre cause devient la vôtre. C'est une manière indirecte de faire cause commune avec l'Occident.»

D'un autre côté, Monsieur, si c'est George Stirbey qui sera chef de tout cela, il ne pourra qu'appliquer ce qu'il a étudié à Paris ; ce sont des idées toutes autres que celles admises par la Valachie ; seul il ne pourra donc faire rien ou presque rien ; il lui faudra absolument des aides. Vous voyez qu'il y a aussi question de nécessité. Ce genre de questions où la France envoie des siens à des Gouvernements étrangers sont celles qui flattent et attachent le plus la France ; à côté d'une espérance d'influence, elle y voit une aspiration de ce Gouvernement à des réformes et à une civilisation. Notez que quatre ou cinq Français n'empêcheraient pas une demande pareille adressée aux Autrichiens ; car, et il est bien facile de le démontrer, moi plus qu'un autre, il nous faut au moins huit ou dix officiers étrangers.

www.dacoromanica.ro

Je passe à la seconde question. Celle des grains. Ici c'est un service que nous offrons. Nous disons: notre pays est productif; cette saison a été bonne, la prochaine sera meilleure. Nos grains sont près du pays où vous combattez: venez vous ravitailler chez nous; le Prince se met à votre disposition pour vous guider dans ces achats.

Drouyn de Lhuys a été enchanté de l'idée. Le Ministre de la Guerre l'a vue sous un jour tout pratique et l'a réduite à néant pour le moment. Ce projet retardé viendra peut-être à se réaliser à la récolte prochaine. En ce moment, comme vous le disait ma lettre, il s'agit d'une route: on y attache ici beaucoup d'importance; tâchez d'être utile.

Maintenaut, Monsieur, que George Stirbey se soit avancé trop, qu'il ait offert des choses impossibles, le Prince est toujours tenu de soutenir les deux propositions, puisqu'elles ont été faites par George Stirbey; il doit y avoir harmonie complète entre nous. Le Prince est libre de modifier ces propositions, de les restreindre ou de les élargir, de les éluder même; rien ne serait étonnant que dans un pays où les circonstances changent tous les jours, les occasions changent également. L'important est que, si les Consuls vous posent des questions, vous ne fassiez pas les ignorants. Vous-mêmes, Monsieur, cherchez des occasions de plaire à la France; n'avez-vous donc pas besoin d'ingénieurs, d'agrouomes, de forestiers, etc.? Toutes ces demandes doivent être faites par l'organe de George Stirbey. Tout cela se rattache au cercle d'idées que je vous ai exposées plus haut. Assez donc sur cez questions.

Le nouveau Consul part le 25 de ce mois. Il ne s'arrêtera que quelques jours à Vienne. Mr. Bourqueney, à ce qu'il m'a dit, a complimenté Drouyn de Lhuys de son choix. Aussitôt arrivé à Bukarest, le Consul commencera par relever son pavillon et reprendre ses relations. Je l'ai trouvé bien disposé. Drouyn de Lhuys m'a même fait (probablement pour vous l'écrire) l'historique de sa carrière et le portrait de son caractère. «C'est», m'a-t-il dit, «un homme éminemment juste, impartial, réservé. Il a été dans le Portugal et en dernier lieu à Tunis, où il réussissait beaucoup.»

Il est aimé et apprécié au Ministère de la Guerre. Nous avons causé assez longuement ensemble; il devait voir Cochelet avant

www.dacoromanica.ro

de partir. Il part avec un attaché, Mr. Ouvré de St. Quentin, que je recommande au Prince; il a été le camarade de George Stirbey à l'école d'administration. Le nouveau Consul est dans d'excellentes conditions: il est très bien renseigné sur le Consul d'Angleterre (?) et sait à quoi s'en tenir sur lui. Quant à l'ancien Consul de France, sa position», me dit-il, «est devenue un peu fausse. J'ai été son camarade, je le connais, nous nous écrivons encore une fois tous les dix ans, et j'ai sur lui l'opinion qu'il s'est faite près de tous ses autres camarades: c'est un faiseur, et rien de plus.— Mais», reprend George Stirbey, «qu'est-ce que c'est que ce voyage à la campagne ? — Ah! pour cela», répondit le Consul, «il m'a étonné et a étonné tout le Ministère. J'en parlais l'autre jour à Mr. Thouvenel, qui m'a dit que c'était probablement à cause de sa femme, qui était enceinte, ou bien qu'il allait chercher un Nischam [1].»

Pour les journaux dont vous me parlez dans votre lettre, sachez que *les Débats* m'ont promis de ne rien publier de contraire au Prince. L'autre jour j'ai dîné avec trois rédacteurs du *Constitutionnel*. Le directeur me parlait de Poujade avec grande défaveur. «Je ne suis pas content», me dit-il, de mes correspondants de Bukarest: j'en ai deux et, pour arriver à la vérité, je contrôle l'un par l'autre. Vouz avez vu», repreud-il, «plusieurs choses désagréables à Poujade dans mon journal: il m'en a fait comprendre qu'il avait été très blessé.» Comme vous voyez, mon cher Monsieur, de ce côté mes relations sont bonnes, et avant peu je leur donnerai plus de consistance. Dans votre lettre vous me posez la question d'un voyage à Vienne: ne serait-il pas utile et convenable, dites-vous? Je n'ai pas compris trop bien à quoi vous faisiez allusion; est-ce à des intérêts domestiques, dont peut-être le Prince vous aura entretenu, ou à des intérêts politiques que je ne connais pas? Dans tous les cas, j'indiquerai bientôt au Prince comment il doit envisager et préparer le retour de George Stirbey. Jusqu'à la réception de ma lettre, qu'il ne parle *en aucune façon et à personne* du retour de George Stirbey. Jusqu'à complète entente entre nous, George Stirbey est à Versailles, avec sa division, et y reste.

Veuillez agréer, mon cher Monsieur, l'expression sincère de mes sentiments dévoués.

Georges Stirbey.

[1] Nișam-Iftihar, decorație turcească.

www.dacoromanica.ro

III.

25 février 1855.

Depuis que je n'ai eu le plaisir de vous écrire, il s'est présenté deux questions importantes sur lesquelles je crois devoir appeler toute votre attention: 1) parce que ces deux questions on vous les posera probablement à Bukarest; 2) parce que vous pouvez y trouver une occasion de plaire au Gouvernement de France.

J'entre en matière. La dernière fois que j'ai eu l'occasion d'entretenir Drouyn de Lhuys, nous causâmes d'abord de la formation de ces troupes, et je lui fis entrevoir la possibilité et peut-être la nécessité où serait le Prince ou le chef des troupes de Valachie de faire venir à Bukarest dans le cas de guerre des officiers français. «Cette question est très délicate», ai-je dit à Drouyn de Lhuys. «Car ces officiers ne pourraient arriver qu'appelés près de la personne du Prince ou du Spathar. On ne peut les appeler ouvertement et publiquement, mais leur donner une position spéciale et particulière dans l'État-Major du Prince ou du Spathar, quitte à ceux-ci, en temps et lieu, de détacher ces messieurs dans les régiments; si vous vouliez ou si le Prince voulait faire venir ouvertement et directement des Français, les Autrichiens seraient jaloux et ne manqueraient pas de nous en offrir, qui auraient l'avantage sur ceux de France de parler la langue de Valachie, et que le prince ne pourrait refuser. Aussi», ai-je ajouté, «cette question doit rester très secrète entre nous; je sais que l'Empereur a promis d'envoyer des Français sur la demande du Prince, et je lui transmettrai la réponse de l'Empereur.»

Tu vois, cher père, que nous voilà lancés dans une question neuve, sur laquelle je n'ai reçu aucune instruction et que j'ai soutenue parce que je vois et j'ai vu: 1) que nous aurons recours à ce moyen dans le cas de guerre; 2) que cette proposition avait flatté le Gouvernement de France. Et en effet, dans le cas d'une levée et d'une formation neuve, le Prince doit penser qu'il aura besoin près de lui et pour lui d'un officier distingué d'État-Major, le Spathar d'un autre, et de plus d'un ou deux auxiliaires inférieurs. Le Prince ne m'a j'amais parlé de cette question; je l'ai entrevue d'avance; j'en ai parlé, elle a flatté;

www.dacoromanica.ro

elle ne presse pas, et je l'ai encadrée d'un moyen qui ne peut compromettre le Prince. N'est-il pas en effet permis au Prince de prendre près de lui un Français, et le Spathar, surtout si c'est George Stirbey, ne peut-il faire venir de ses camarades? Je prie donc le Prince d'y réfléchir et d'en parler aux Consuls de France dans les mêmes termes que George Stirbey. Celui-ci a avancé l'idée comme venant du Prince: il ne faut pas qu'il y ait contradiction entr'eux.

Je répète donc la question telle que George Stirbey l'a posée, pour que le Prince la saisisse bien: Dans le cas de guerre, et pour la formation nouvelle de troupes, le Prince priera secrètement la France de lui envoyer des officiers. Ces messieurs seront dans une position toute particulière, privée, près de la personne du Prince ou du Spathar, libre à ceux-ci de les employer comme ils le voudront.

La deuxième question, plus pressée et plus immédiate, dont je me suis entretenu avec Drouyn de Lhuys est aussi neuve pour vous. Je me suis mis eu avant, croyant fermement sa réalisation très possible et très agréable à la France. Du reste, comme vous le verrez, cette question a été considérée comme inapplicable par le Ministre de la Guerre. Je vous en parle pour que vos paroles soient conformes aux miennes et, secondo, c'est que cette question a donné lieu à des mesures dont il faut que vous ayez connaissance. Vous pourrez être d'un grand secours dans cette question. La voici.

George Stirbey a entretenu Drouyn de Lhuys des grains amassés à Ibraïla et Galatz et de la possibilité de ravitailler l'armée de Sébastopol. «Tous ces blés», a dit George Stirbey, «sout de l'exportation; c'est-à-dire appartiennent à des particuliers. Le Prince n'a aucun droit sur eux, mais il se fera un plaisir de diriger secrètement votre intendant militaire sur la manière d'acheter ces grains, sur les localités ou ils sont réunis et d'aider à leur conduite jusqu'en Crimée. Ce sera déjà beaucoup que votre intendant militaire soit mis en relation avec notre pays, soit pour cette récolte, soit pour la suivaute.»

Cette question, cher père, a fait grand plaisir à Drouyn de Lhuys, qui en a écrit de suite au Ministre de la Guerre. Drouyn de Lhuys m'en a remercié beaucoup et m'a chargé également d'en remercier le Prince.

www.dacoromanica.ro

Deux jours après cette conversation, je vis le Ministre de la Guerre. C'est un homme tout de pratique. Il n'a pas attaché grande importance à la première question. Quant à la seconde et celle des grains : «C'est très bien», me dit-il, «votre offre de grains, mais, une fois à Braïla. qu'est-ce que j'en ferai, car ils ne peuvent à cause des Russes passer par Soulina et arriver dans la Mer Noire. Est-ce que le Prince nous aiderait à les faire transporter du Danube à la Mer Noire? — Oh ! pour cela, c'est impossible», ai-je répondu, «ce n'est plus sur notre territoire!»

«Voilà la difficulté», reprend le Maréchal, «aussi j'envoie Lalanne, qui a déjà été dans vos pays pour voir s'il y a possibilité de tracer une route entre Rassova et Kustendgé. Mais pour faire cette route il nous fait des ouvriers : ces maudits Turcs ne veulent rien faire. Voyez donc ce qu'en pense votre père? Pourrions-nous trouver des matériaux en Valachie pour cette route? Remarquez», continua le Maréchal, «que cette route est toute à l'avantage de la Valachie, car vos pays deviendront notre voie de passage et de transport ; et de plus cette route vous restera comme route de votre commerce d'exportation. Voilà une question où vos pays et le Prince peuvent nous être utiles.»

Je répète, cher père, la question. Ne perdez pas de vue que je l'ai présentée comme une offre du Prince ; saisissez-en bien les termes et l'esprit, car (et je vous prie ici d'accorder plus de considération à mes paroles que vous ne l'avez fait jusqu'ici), car, dis-je, il faut qu'il y ait harmonie complète entre ce que George Stirbey avance à Paris et le Prince à Bukarest. Voici la question résumée : elle a eu deux phases :

1ère phase. Les Français pourraient trouver des vivres chez les Valaques. Le Prince sera enchanté de mettre le pays en relation avec l'intendant militaire.

2me phase. Le Maréchal a trouvé que ce moyen ne peut être enployé utilement à cette heure ; il faut avant tout tracer une route entre le Danube et la Mer Noire, entre Rassoba et Kustendge, par exemple. Il envoie Mr Lalanne à cet effet. Il est bon de remarquer ici que le projet de cette route est assez ancien, car Lalanne depuis trois mois avait reçu ordre de se tenir prêt ; la mission de Mr Lalanne n'est pas une conséquence de ma comunication.

Comme je le pensais, ces deux questions, leur présentation

www.dacoromanica.ro

à propos ont fait plaisir à Paris. Drouyn de Lhuys, comme l'Empereur, ont témoigné leur satisfaction à George Stirbey. Celui-ci fut invité à dîner le 8 de ce mois chez Drouyn de Lhuys. C'était un grand dîner diplomatique dont les journaux ont parlé, en nommant les personnes. Huit jours après, George Stirbey recevait même invitation chez l'Empereur.

Voici, maintenant, ce que le Prince a à faire. Écrire à George Stirbey une lettre ostensive touchant ces deux points ; il lui faut prendre les deux questions telles qu'elles lui ont été présentées par George Stirbey et leur donner suite.

Je finis par une ou deux considérations. Remarquez que ces deux idées, si nous y donnons une réalité, si nous les traduisons à l'idée de projet bien spécifié, peuvent compléter très avantageusement la mission de George Stirbey. De plus, ce sont deux questions où le Prince ne saurait être embarrassé, libre qu'il est d'en restrendre l'effet, et qui achèvera d'établir plus fortement la confiance qu'on commence à avoir ici en lui. Ces deux questions ont été très bien acceptées ; pour moi, je trouve que c'est dans des questions de cette nature où notre pays peut se faire remarquer et où l'Intendant (le Prince ?) peut attirer l'attention de l'Empereur.

Je vous ai dit plus haut que Lalanne partait. Je vous engage à être plus que prévenant pour lui. C'est un homme que le Maréchal aime beaucoup ; il ne manquera pas tout d'abord de rapporter l'appui qu'il a trouvé dans le Gouvernement. D'ailleurs, c'est un homme très estimable. Aussitôt arrivé à Bukarest, envoyez savoir de ses nouvelles ; à sa première audience, faites-lui remarquer que vous connaissez sa mission, George Stirbey en ayant causé avec le Maréchal ; faites-lui voir que vous l'attendiez. *[George Stirbey.]*

IV.

S. E. l'Ambassadeur de France.
S. E. le Ministre de Russie à Constantinople.

Eaux du Mont-Dore, le 11/23 juillet 1859.

M. P.,

Je prends la liberté de vous envoyer ci-joint copie de la lettre que je viens d'adresser au Prince Couza. Par la lecture de

www.dacoromanica.ro

cette pièce, V. E. pourra se former une idée de l'esprit qui dirige l'Assemblée élective de Valachie, et de la manière dont elle envisage ses attributions. Il semble qu'elle se considère comme placée au-dessus des lois et des traités, appelée à prendre l'initiative de toutes les questions et à les décider souverainement.

Pour éviter en ce moment-ci toute nouvelle complication, et pour ménager au Gouvernement local tout l'honneur de l'initiative, je me suis directement et simplement adressé au Chef de l'État, qui peut par un office princier rappeler à l'ordre légal et insister pour que le règlement des comptes par le contrôle général, non moins que par l'Assemblée élective, soit fait conformément aux lois établies, et que l'œuvre de la révision, reprise là où l'assemblée du Divan-général l'a laissée, soit continuée jusqu'à ce jour avec régularité et conscience.

Malheureusement le pouvoir exécutif, par système, calcul ou faiblesse, s'efface complètement, et le pays se trouve par là sans direction comme sans garantie. Le Gouvernement, qui partout est le pouvoir modérateur et régulateur, est réduit dans les Principautés-Unies au rôle d'instrument passif. Il considère comme son unique mission de suivre les errements de l'assemblée, quels qu'ils soient, et de les exécuter aveuglement, sans en prendre la responsabilité.

Aussi ne puis-je dissimuler à V. E. qu'il n'y a personne aujourd'hui possédant quelque chose dans l'une ou l'autre Principauté, qui n'envisage avec une inquiétude profonde son présent et son avenir, surtout lorsqu'il pense que les réformes d'organisation sociale vont être décidées par une assemblée composée d'éléments que je m'abstiens de qualifier, livrée à elle-même sans direction et sans contre-poids.

M. P. Comme il s'agit ici bien moins d'une question personnelle que d'une violation de l'ordre légal, soit qu'on envisage le fait sous le rapport des stipulations antérieures conclues entre la Cour Impériale de Russie et la S. Porte, soit qu'on le considère sous le rapport des principes établis par la Convention du 19 août, qui constitue l'état politique actuel de mon pays, j'ai cru devoir porter le fait à la connaissance de V. E., ainsi qu'à celle de M. l'Ambassadeur de France, dans le doute où je suis que M^r^ le Consul de Bucarest vous en ait informé.

Voici, au reste, comment les choses paraissent s'être passées:

www.dacoromanica.ro

Les deux Caïmacans Ghika et Vogoridès, loin de circonscrire l'exercice de leur pouvoir intérimaire dans les limites prescrites par le Règlement Organique et par le firman même de leur nomination, ont trouvé plus commode de s'arroger la dictature, et en qualité d'autorités exceptionelles s'affranchir de la gêne des lois et se dispenser d'observer les formes régulières dans les actes de leur administration. Ainsi, pendant tout le cours de leur gestion, pas de budget, ni de comptes réglés, à tel point qu'à la présentation du budget pour l'année courante à l'Assemblée, celle-ci ayant demandé que, les comptes lui fussent soumis afin de constater la situation financière des Caisses de l'État, le contrôle général déclara que les comptes pour les exercices des années 1857 et 1858 ne lui ayant pas été envoyés à temps, il s'était trouvé dans l'impossibilité de procéder à leur vérification. Le Prince Ghika, qui, à ce qu'il paraît, avait sollicité de la Porte un firman qui le dispensât de suivre les voies régulières prescrites pour la révision des comptes, n'ayant pas pu réussir comme de raison à l'obtenir, voulut emporter ce résultat à l'aide d'un parti formé au sein de l'Assemblée, qui, sous divers prétextes, s'efforça d'écarter la révision régulière des comptes des derniers exercices. Mais, ne pouvant soutenir jusqu'à la fin une manière de procéder inouïe jusqu'alors et qui bravait trop la pudeur publique, afin de tourner la question et aussi d'en paralyser les effets, le parti du Caïmacan se ravisa tout à coup, et, changeant de rôle, loin de s'opposer à la présentation des comptes, il en demanda la révision à dater du commencement de l'année 1847, et fit passer, dans la même séance, l'amendement que j'ai traduit presque textuellement dans ma lettre au Prince Couza.

Veuillez excuser, M. P., cette longue lettre dictée, par des motifs qui ne me sont pas exclusivement personnels, et agréez, etc., etc [1].

(Copie.)

---

[1] Memoriul se dă în vol. II, între scrisorile personale din ultimele timpuri.

www.dacoromanica.ro

VIII.

CORESPONDENŢĂ CU PRUSIA

www.dacoromanica.ro

I.

S. E. M^{r} le Baron de Schleinitz, etc., etc., etc., Ministre des Affaires Étrangères, à Berlin.

Bucarest, le $\frac{\text{20 juillet}}{\text{1-er août}}$ 1850.

Monsieur le Baron,

Pénétré de cette incontestable vérité que la meilleure garantie du maintien de l'ordre public et du respect aux lois réside dans une force armée bien organisée et animée d'un bon esprit, je ne cesse depuis mon avénement de consacrer mes soins particuliers à atteindre ce but; mais tous mes efforts pour y parvenir ne pourraient être aussi complètement efficaces que je le désire, s'ils n'étaient secondés à l'occasion par la bienveillante assistance des Puissances qui portent de l'intérêt à la Valachie, et dont l'organisation militaire est, à juste titre, considérée comme pouvant servir de modèle.

Parmi ces Puissances le Gouvernement Prussien occupe le premier rang; et, comme en dernier lieu il a donné des preuves de son désir d'étendre et de resserrer ses relations de commerce avec la Valachie, je me fonde sur ces bonnes dispositions, que je me ferai un devoir de seconder de mon côté de toutes mes forces, pour solliciter les bons offices de Votre Excellence, à l'effet d'obtenir qu'un officier de mérite de l'artillerie prussienne, ayant les connaissances théoriques et pratiques voulues pour l'arme du génie, et ayant déjà fait ses preuves, fût autorisé à entrer au service du Gouvernement Valaque, pour un terme de six ans au moins, sans être toutefois rayé du service de la Prusse, et à des conditions convenables et satisfaisantes pour lui-même.

www.dacoromanica.ro

Cet officier supérieur, auquel je désire confier le perfectionnement de l'organisation, la direction et le commandement de l'artillerie qui sera incessamment portée à trois batteries, devrait posséder une habileté et une fermeté éprouvées, ainsi que les qualités requises pour utiliser cette arme spéciale et la mettre à même à l'occasion de rendre des services actifs et efficaces.

Je me flatte, Monsieur le Baron, que par Votre intermédiaire Sa Majesté le Roi daignera accorder avec bonté la faveur que je sollicite, et qui est du nombre de ces services qui contribuent plus que tout à former entre les nations des liens resserrés d'un côté par la bienveillance et l'intérêt amical et de l'autre par les sympathies et la reconnaissance.

Dans cette attente, je profite de cette occasion pour Vous offrir, Monsieur le Baron, l'assurance de ma haute considération.

(Copie.)

II.

S. A. R. Mr le Prince Albert de Prusse, etc., etc., à Berlin.

Bucarest, le $\frac{\text{20 juillet}}{\text{1-er août}}$ 1852.

Monseigneur,

Les courts moments pendant lesquels nous avons été assez heureux pour posséder V. A. R. au milieu de nous, ont laissé en Valachie des souvenirs ineffaçables et Lui ont acquis nos sincères sympathies.

Nous nous sommes habitués dès lors à mettre la Prusse au rang des Puissances dont l'intérêt et la bienveillante assistance ne nous feraient point défaut à l'occasion pour améliorer ou perfectionner les diverses branches du service public, certains que toute faveur demandée à cet effet sous les auspices et le patronage de V. A. R. ne pourrait nous être refusée.

Intimement convaincu qu'une force armée bien organisée et pénétrée de ses devoirs est la garantie la plus efficace du maintien de l'ordre public et de la sûreté intérieure, dont nous avons le besoin le plus urgent pour réparer les suites déplorables des désordres passés, j'applique mes soins et mes efforts les plus constants à atteindre ce but essentiel. Je me propose entr'autres d'augmenter le personnel et le matériel de l'artillerie de la milice

www.dacoromanica.ro

et de la porter incessamment à trois batteries, et je désirerai confier l'organisation et la direction de cette arme à un officier habile, ferme, qui eût déjà fait ses preuves, capable enfin de l'utiliser et de la mettre à même de rendre à l'occasion des services actifs et efficaces. L'organisation militaire de la Prusse étant considérée à juste titre comme pouvant servir de modèle, je pense ne pouvoir mieux m'adresser qu'au Gouvernement Prussien pour obtenir qu'il veuille bien nous accorder un de ses officiers supérieurs de génie, qui recevrait pendant quelques années, à des conditions convenables, le commandement et la direction de l'artillerie valaque, sans cesser toutefois d'appartenir à l'armée prussienne. Je viens de m'adresser à Mr le Ministre des Affaires Étrangères pour lui demander ses bons offices à cet effet; mais mes espérances reposent sur V. A. R. Elle ne nous refusera pas son puissant appui auprès de S. M. le Roi; guidée par l'intérêt qu'Elle porte à notre milice et à notre pays. Elle voudra, j'ose l'espérer, présider Elle-même au choix de l'officier de mérite auquel serait dévolue cette mission de confiance.

Ce sont, Monseigneur, de ces liens qui attachent insensiblement les nations, et que le temps vient fortifier. V. A. R. aura acquis en même temps un nouveau titre à nos sympathies.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

(Copie.)

III.

A. S. Exc. Mr le Baron de Manteuffel, etc., etc.

Bukarest, ce $\frac{\text{27 juillet}}{\text{8 août}}$ 1855.

Monsieur le Baron,

A mon retour en Valachie en octobre dernier, un de mes premiers soins fut de m'enquérir de l'état des relations avec le Consulat-Général de Prusse, qui avaient été suspendues pendant mon absence. Mon Gouvernement était étranger aux griefs qui avaient amené cette situation; toutefois, Mr Théremin, chargé de la question du Consulat, allégua le défaut d'instructions et l'absence du titulaire.

www.dacoromanica.ro

En attendant, sur le désir qu'il exprima d'obtenir une solution de toutes les affaires pendantes des sujets prussiens, je chargeais le Secrétariat d'État de l'examen spécial de toutes ces réclamations et de leur règlement, en s'entendant à cet effet avec la Chancellerie consulaire de Prusse. Cette dernière a soumis à cette époque à la connaissance de Votre Excellence les actes qui eurent lieu, et qui témoignent suffisamment, j'ose m'en flatter, de tout le prix que mon Gouvernement a toujours attaché au maintien des bonnes relations et d'une parfaite entente avec le Consulat de Prusse, comme aussi de l'empressement qu'il a mis à le satisfaire. Il lui fut même adressé une note qui exprime les regrets du Gouvernement Princier pour le fait de l'expulsion du sujet prussien ordonnée par les autorités russes, — note dont les termes ont été rédigés conformément au désir exprès et presque sous la dictée de Mr Théremin.

Ce dernier se déclara alors pleinement satisfait, assura qu'il ne restait plus rien à désirer au Gouvernement Royal, dont toutes les intentions avaient été remplies, et que le titulaire Baron de Meusebach était attendu incessamment à son poste, pour reprendre aussitôt l'exercice de ses fonctions.

Mr le Consul arriva en effet, se présenta chez moi ; mais, contre toute attente, le Consulat-général de Prusse conserva la même attitude. Mr de Meusebach fit enfin connaître que la reprise de ses relations officielles était ajournée jusqu'au règlement de deux nouvelles questions, relatives, l'une à l'obligation commune des logements militaires en temps d'occupation, et l'autre au droit d'accises prélevé par les municipalités sur certains objets de consommation dans l'intérieur des villes. Il énumérait aussi verbalement d'autres griefs personnels, avec un ressentiment et une aigreur qui excitèrent à bon droit ma surprise, en présence de la condescendance et de la déférence empressée que mon Gouvernement lui avait constamment témoignées.

Je ne m'étendrai pas sur la question des droits d'accises perçus depuis un temps immémorial, sans aucune modification, ni opposition. Je me bornerai seulement à faire observer qu'avant l'arrivée de Mr de Meusebach j'avais déjà ordonné la remise à la Chancellerie prussienne de toutes les sommes perçues de ce chef, et que, sur l'assurance donnée par Mr Théremin que Votre Excellence se tiendrait pour satisfaite de ma déclaration d'en

www.dacoromanica.ro

référer en temps opportun à l'arbitrage de la S. Porte pour la questiou de droit, j'avais adhéré sans hésitation à ce mode d'arrangemeut.

L'exemption des sujets prussiens de la charge des logements militaires, en tant qu'il n'existerait pas de convention contraire dans les contrats respectifs de location, ayant été décrétée à la suite, M^r de Meusebach déclara officiellement au Secrétariat d'État qu'il avait été satisfait à toutes les demandes qu'il avait élevées ; il n'est pas inutile de mentionner ici que j'avais prescrit, pour ce qui concernait ses autres plaintes verbales, qu'on s'attachât à se conformer à ses désirs, sans s'arrêter à examiner le plus ou moins de fondement de ses réclamations.

Il était permis de croire qu'après tant de concessions et de soins tout particuliers, auxquels le désir de donner au Gouvernement de S. M. le Roi de Prusse des preuves spéciales de mon sincère respect avait pu seul me déterminer, il ne pouvait plus exister le moindre obstacle à ce que M^r de Meusebach reprît les bonnes relations qu'il avait constamment conservées avec mon Gouvernement jusqu'à mon départ du pays ; mais malheureusement je n'étais pas au bout des difficultés que M^r le Consul paraissait vouloir me susciter gratuitement dans un moment où mon administration, ayant à lutter contre les circonstances les plus critiques, dans la tâche de réparer les maux d'un pays épuisé et désorganisé, se flattait de trouver chez les représentants des Hautes Puissances, si ce n'est l'appui et les sympathies qui auraient pu lui faciliter l'accomplissement d'une mission ardue et ingrate, au moins l'impartialité convenable à leur caractère officiel.

M^r de Meusebach éleva, contre toute attente, comme condition de la reprise de ses relations, la prétention d'une réparation publique et solennelle qu'il exigeait du Gouvernement, pour l'offense qui aurait été commise envers le Consulat-Général de Prusse, en raison de l'expulsion d'un sujet prussien hors des frontières, pendant que le pays était occupé par l'armée russe, sous le régime de l'état de guerre déclarée avec la S. Porte. Il voulait que cette réparation eût lieu par la stipulation d'un cérémouial exceptionnel, au moment où le pavillon serait arboré sur son hôtel.

C'est inutilement que je m'attachais à lui faire apprécier les

www.dacoromanica.ro

considérations majeures, qui, en dépit de toute ma bonne volonté et de mon vif désir de lui être agréable, ne me permettaient pas de m'assujettir à un cérémonial, non seulement sans précédent et sans exemple, mais même que d'autres Puissances dans des cas tout récents n'avaient pas songé à demander. En vain je le priai instamment de reconnaître qu'il me proposait une chose impossible en exigeant que mon Gouvernement fît amende honorable pour une offense qu'il n'avait pas commise, et qui avait eu lieu à une époque où ce Gouvernement avait été temporairement suspendu à la suite de la guerre et remplacé par une autorité militaire ; que, pour ce qui concernait mon Gouvernement, il avait même fait en cette circonstance une démarche à laquelle il n'était pas tenu, en remettant au Consulat une note, où, tout en témoignant ses regrets de ne pas être à même de faire rentrer dans le pays l'individu expulsé dont il réclamait la remise, vu l'impossibilité de découvrir le lieu de son domicile actuel, il désavouait cet acte, et garantissait en quelque sorte que des faits de cette nature ne pourraient jamais avoir lieu dans un état de choses normal. Comme preuve de mon esprit de conciliation, j'offrais en même temps à Mr de Meusebach de déployer à son égard tout le cérémonial usité pour la première présentation des agents étrangers lors de la remise de leurs lettres de créance. Mr de Meusebach promit d'en faire un exposé aussi impartial que circonstancié au Ministère Royal, auquel il en référerait. De mon côté, je ne pus que me réserver de consulter la S. Porte et de lui soumettre la question en cas d'insistance.

Un assez long espace de temps s'écoula sans qu'aucune communication eût lieu de la part de Mr de Meusebach. Je ne veux point m'arrêter à faire ressortir tout ce que son langage et ses actes eurent notoirement de peu compatible avec sa position officielle pendant cet intervalle.

Sur ces entrefaites, le Grand-Vizir passant à Routchouk, sur son retour de Vienne à Constantinople, je profitais de l'occasion pour l'informer du cas dont il s'agit. Son Altesse voulut bien me promettre de s'entendre avec Mr l'Envoyé du Roi près la Sublime Porte. Par le dernier courrier arrivé de Constantinople, je reçus de son Altesse Aali-Pacha une dépêche qui m'apprit que la question du cérémonial avait été fixée, de concert avec la Mission Royale de Prusse, à l'envoi d'un piquet de

www.dacoromanica.ro

soldats pour présenter les armes au pavillon prussien lorsqu'il serait arboré. Je chargeai immédiatement mon Secrétaire d'État de s'entendre à cet effet avec Mr de Meusebach. Ce dernier voulut que le pavillon fût arboré à sa maison de campagne hors de la ville, et demanda à se présenter au palais après la cérémonie à une heure après-midi: je m'engageais à attendre sa visite l'heure fixée par lui-même.

Au jour arrêté, une demi-compagnie d'infanterie, un piquet de gendarmes à cheval et la musique de l'État-Major se rendirent à la maison de campagne de Mr de Meusebach, sous la direction d'un officier supérieur, le Major Caradja, commandant de la Place; ce détachement rendit les honneurs au pavillon royal, la musique exécuta l'hymne national de Prusse, et tout fut exécuté conformément au programme convenu.

Quant à Mr de Meusebach, je l'attendis en vain; il ne se présenta pas. Supposant un malentendu ou quelque retard involontaire, j'ai dû envoyer un officier pour m'en informer. Mr de Meusebach répondit qu'il ne viendrait pas. En même temps, il remettait deux notes au Secrétariat d'État, l'une pour lui annoncer la reprise de ses relations officielles, l'autre pour l'informer qu'il partait et que la gérance du Consulat-Général était confiée à Mr de Théremin.

C'est avec un sentiment bien pénible que je me vois forcé de soumettre ces faits au jugement de Votre Excellence: je ne m'y serais même jamais déterminé sans ce procédé inqualifiable, publiquement commis.

Je La prie toutefois d'être convaincue que rien ne pourra influer sur les sentiments qui m'ont constamment animé pour le Gouvernement Royal de Prusse et sur ma ferme intention d'entourer les intérêts prussiens de toute l'assistance et de tout l'appui qui dépendent de moi.

Je serais particulièrement reconnaissant à Vottre Excellence, si Elle avait la bonté à cette occasion de déposer aux pieds de Sa Majesté le Roi, Son Auguste Souverain, l'hommage respecteux de ces sentiments profonds et invariables.

Veuillez, etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

IV.

S. A. R. M^gr le Prince Albert de Prusse, etc., etc., etc., Berlin.

Bucarest, le $\frac{27 \text{ juillet}}{8 \text{ août}}$ 1855.

Monseigneur,

Les souvenirs que Votre A. R. a laissés ici depuis l'époque où nous eûmes le bonheur de La posséder parmi nous[1], sont restés ineffaçables dans les cœurs des Valaques, qui n'ont cessé de Lui conserver les plus vives et les plus respectueuses sympathies; nous nous sommes depuis lors habitués à compter sur le bienveillant et généreux intérêt de V. A. R. pour notre pays, et sur Son gracieux appui auprès du Gouvernement de Sa Majesté le Roi[2].

C'est à ce titre que je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien me permettre d'appeler pour quelques instants sa Haute attention sur la lettre ci-jointe en copie, que je me trouve dans le cas d'adresser aujourd'hui à S. Exc. Mr. le Baron de Mauteuffel. Il m'en coûte beaucoup d'être dans la nécessité d'entretenir le Gouvernement Royal sur un sujet qui a péniblement impressionné le public, mais je serais heureux de pouvoir, à cette occasion, convaincre S. M. le Roi des sentiments profonds de dévouement et de respect que je voue en toute circonstance à Son Auguste personne et à Son Gouvernement.

Je suis, avec un profond respect, etc.[3].

(Concept.)

V.

A. S. Altesse Monsieur le Prince Barbou Stirbey, Buckarest.

Berlin, le 30 août 1855.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Altesse a

[1] Șters: «la visite, pendant quelques jours, dont Elle a daigné nous honorer».

[2] Șters: «Nous nous sommes toujours flattés qu'en toutes occasions Elle ne voudra pas rester indifférente à tout ce qui peut concourir à développer les sentiments des Valaques pour la Prusse».

[3] Se află și o scrisoare către Marele-Vizir Alì-Pașa, care corespunde întru toate aceleï către Manteuffel.

www.dacoromanica.ro

bien voulu m'adresser sous la date du 8 du mois courant. Votre Altesse y fait mention des différends qui s'étaient élevés dans le temps entre le Consulat-Général de Prusse et le Gouvernement Valaque. Ces différends ayant dernièrement reçu leur solution par une décision de la Porte Ottomane, je puis m'abstenir d'en examiner le fond. J'observerai seulement que les instructions de Mr de Meusebach ne lui permettaient pas de renoncer à la réparation qu'il avait demandée en vertu d'ordres formels.

En effet, des infractions manifestes aux traités de la part du Gouvernement local ayant obligé le Consulat-Général de cesser ses fonctions officielles, ses relations avec les Autorités Valaques ne pouvaient guère être rétablis sans qu'une réparation eût eu lieu. Si la manière dont les honneurs militaires ont été rendus au pavillon de Prusse n'a pas entièrement satisfait Mr de Meusebach, je suis sûr que l'officier chargé de la cérémonie n'a pas eu l'intention de manquer aux usages reçus. Les sentiments que Votre Altesse exprime dans sa lettre ne permettent pas de doute à cet égard. Aussi le Roi, mon Auguste Maître, a-t-Il reçu avec une satisfaction particulière l'assurance de Votre Altesse de vouloir accorder aux intérêts prussiens toute assistance et tout appui possibles. Je prie Votre Altesse d'être persuadée que Mr de Meusebach de son côté ne négligera aucune occasion de rendre à ses relations avec le Gouvernement de Votre Altesse le caractère de la plus parfaite harmonie qu'elles avaient autrefois.

Je profite avec empressement de cette occasion pour vous offrir, Mon Prince, l'assurance de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Mon Prince,
De Votre Altesse,
le très-humble et très-obéissant serviteur:

Manteuffel.

www.dacoromanica.ro

IX.

CORESPONDENŢĂ CU RUSIA

www.dacoromanica.ro

I.

A. S. E. Mr l'Aide-de-Champ Général Lüders, etc., etc.

Bucarest, ce 18/30 septembre 1849.

Mon Général,

Ayant passé en revue, le 10 du courant, le détachement d'instruction attaché à l'État-Major de la milice, j'ai été à même de juger des progrés qu'il a faits sous la direction de Monsieur le lieutenant-colonel Daragan.

A cette occasion je m'empresse de recommander à l'attention bienveillante de Votre Excellence cet officier supérieur distingué. Dans le court espace de huit mois, les officiers et les soldats qui sont entrés dans les cadres de ce détachement, sont parvenus à un degré de savoir qui ne laisse rien à désirer. L'artillerie de la milice a été également exercée par ses soins d'une manière tout à fait satisfaisante, et il a été en outre instruit pour chacun des trois régiments de la milice quarante soldats, qui sont déjà rentrés dans leurs compagnies respectives et servent d'instructeurs à leurs camarades.

Ne sachant comment récompenser l'activité et le zèle de Monsieur le lieutenant-colonel Daragan, je me fais un devoir de prier Votre Excellence de vouloir bien soumettre l'exposé des services persévérants de cet officier à Sa Majesté L'Empereur, notre Auguste Protecteur, comme aussi ceux des lieutenants du régiment de Modlin, Brikhott, et de la 14e brigade d'artillerie, Savélieff, qui sont recommandés par Mr le lieutenant-colonel Daragan comme ses aides les plus actifs.

Veuillez agréer, mon général, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

II.

A. S. E. Mr le général Du Hamel, etc., etc., etc.

Bucarest, le $\frac{27 \text{ septembre}}{9 \text{ octobre}}$ 1849.

Mon Général,

Confiant dans le généreux intérêt que le Gouvernement Impérial a daigné attacher à la réorganisation de la milice valaque, ainsi qu'à toutes les institutions de mon pays, je viens prier Votre Excellence de vouloir bien employer ses bon offices auprès du Ministère Impérial afin d'obtenir que deux instructeurs du corps de pompiers soient envoyés ici pour exercer et instruire la compagnie des pompiers de la ville de Bucarest dans les différentes branches qui complètent ce service, et qu'un exemplaire du règlement en vigueur en Russie pour les pompiers soit également ici envoyé pour servir au perfectionnement de l'organisation de cette compagnie.

C'est un nouveau titre que Votre Excellence s'acquerrait à notre gratitude, et à cette occasion je la prie d'agréer l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

III.

A. S. E. Mr le général Du Hamel, etc., etc., etc.,
à St.-Pétersbourg.

Bucarest, le 16/28 décembre 1849.

Mon Général,

Je suis heureux d'apprendre la bonne arrivée de V. E. à St.-Pétersbourg; je ne saurais Lui exprimer l'inquiétude et l'anxiété auxquelles j'étais livré pendant tout le temps que je La savais en voyage.

Mon général, après avoir longtemps réfléchi sur les diverses combinaisons qui pouvaient être adoptées touchant la direction de la milice, je viens enfin d'en confier le commandement à Mr le Spatar Constantin Ghika; je lui ai donné pour aide le Colonel Pasnansky, et j'ai nommé le Colonel Woïnesko chef de la Chancellerie Militaire. En même temps, je viens d'instituer un Conseil Militaire composé des Colonels en pleine activité et

www.dacoromanica.ro

appelés par leur service à résider à Bucarest. Ce Conseil élaborera les mesures de quelqu'importance concernant la milice, il en surveillera l'application et contrôlera l'exactitude du service, l'emploi des fonds et les présentations qui me seraient faites pour des avancements. Ce Conseil sera sous ma présidence, et, en cas d'empêchement, sous celle du Spatar. J'aime à croire qu'il sera une garantie de la bonne administration de la milice; du moins, je pense ne pouvoir mieux faire pour y parvenir, pour être éclairé et pour éviter toute surprise ou toute erreur.

V. Exc. connaît mes vives préoccupations à ce sujet; je me sens plus léger depuis que je me suis arrêté à cette combinaison et que je viens d'en décider l'exécution. Mes hommages les plus respectueux et les plus dévoués à M^me^ Du Hamel. Agréez pour Vous, Mon Général, l'expression réitérée des sentiments que je vous ai voués.

(Copie.)

IV.

Copie d'une dépêche très réservée, adressée par S. E. M^r^ le comte Nesselrode à M^r^ Kotzebue [1], en date du 3 janvier 1850.

D'après les renseignements qui nous sont parvenus de Paris, le s^r^ Tommaseo, qui a figuré avec Manin à Venise, et qui s'est réfugié à Corfou, devait se rendre dans les Principautés du Danube, dans le but d'y fomenter un mouvement insurrectionnel. Tommaseo est en rapport avec les révolutionnaires des autres pays, et entretient une correspondance active avec Manin, qui se trouve actuellement à Paris. Ses correspondants à Gênes, siège principal des démagogues italiens, sont le chevalier Avesani et le notaire Turati.

En portant ces informations à Votre connaissance, je Vous invite, M^r^, à les signaler d'une manière très particulière à l'attention des deux Hospodars et à les inviter à faire surveiller attentivement les allures de ce dangereux agent révolutionnaire, si, comme on nous l'annonce, il se rendait en effet dans les provinces du Danube.

Recevez, Monsieur, etc.

(Copie.)

[1] Consul rus la București.

www.dacoromanica.ro

V.

Poruncĭ tainice la ofițeri comănduitorĭ de graniță din Vîrciorova, Severin, Calafatu, Giurgiu, Călărașĭ, Brăila și Focșanĭ, și la cîrmuirile din Mehedinți, Doljĭ, Vlașca și Slam-Rîmnic, ca să fie cu osăbită luare-aminte la pasporturile voiajorilor ce să înfățîșezŭ, ca întămplîndu-să vre-unul din ceĭ ce maĭ jos să însemnează, din Italieni revoluționerĭ, saŭ pe uscat saŭ cu vaporu, să nu-l lese să între în priuțipat ; iar, stăruind despre aceasta, să-l supuie la privighere polițienească, la locul unde să va arăta, și îndată să raporteze, adăstînd poruncĭ de urmare.

Tomazeo, Manin,
Avezani, Durati.

VI.

No. 1er. Très-réservée.

Prince,

Il est parvenu à ma connaissance que les individus compromis dans les derniers troubles du pays, résidant à Gourgeva, ne cessent pas d'exercer une influence pernicieuse sur l'esprit des habitants de cette ville-frontière, voisine de Rouchtchouk, où sont réunis aussi plusieurs personnes du même parti mécontent.

L'ex-président du Magistrat, Petraki Derbesco, le membre du Magistrat Dmitraki Mihaesco, l'ex-samich Myntchoulesco, le procureur Panama, le professeur Bojaresco et l'Arménien Altynoglou sont du nombre.

Pour prévenir le mal que ces gens réunis dans une même ville peuvent faire, et interdire toute relation avec les Bol[i]ak, Romanesco, Apollonius, Sergie, je croirais indispensable de les éloigner de la frontière, sous tout prétexte que Votre Altesse jugera convenable.

En présentant à Votre Altesse ces considérations d'un intérêt très réel, je vous prie, Mon Prince, d'avoir l'extrême complaisance de me faire part des mesures que vous jugerez bon de prendre pour éloigner les individus en question de la ville de Gourgeva et leur indiquer pour séjour quelque autre ville dans

www.dacoromanica.ro

l'intérieur du pays, où ils auraient pu être surveillés avec plus de sévérité et de suite.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'assurance de la considération la plus distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse
Le très-humble serviteur :

A. Lüders.

VII.

S. Exc. Mr le général de Lüders, etc., etc., etc.

No. 2. Très-Réservée.

Bucarest, le 11/23 janvier 1850.

Mon Général,

J'ai reçu la note que V. Exc. a bien voulu m'adresser sub No. 1er. Les individus qui y sont désignés, et dont deux ne résident plus à Giurgevo, n'ont cessé d'être l'objet d'une surveillance active et suivie de la part du Gouvernement. Je me suis empressé toutefois de mander l'Administrateur du district et de lui prescrire des mesures pour rendre cette surveillance encore plus stricte et plus efficace.

Quant à l'éloignement de ces individus et leur internement sur un autre point du pays, deux d'entre eux ont quitté Giurgevo ; quant aux autres, y ayant maison et domicile, je pense que cette mesure, ne pouvant être motivée d'une manière ostensible, pourrait donner lieu à des inconvénients, en ce qu'elle produirait probablement un certain éclat, qu'il serait plus convenable d'éviter, dans l'intérêt même de la surveillance à exercer. Je ne doute pas que. V. Exc., appréciant ces motifs, ne partage mon opinion à cet égard. Au reste, Boliak et consorts ne se trouvent pas à Rouschtchouk, où il n'en reste plus que denx des plus insignifiants.

Veuillez agréer, Mon Général, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

VIII.

Copie d'une dépêche de Son Excellence Monsieur le Chancelier de l'Empire, adressée à Monsieur de Kotzebue, en date de St.-Pétersbourg, le 31 janvier 1850.

Par ma dépêche en date du 3 janvier, je vous ai déjà communiqué quelques renseignements qui nous étaient parvenus au sujet du sieur Tomaseo. Ayant maintenant reçu de Paris de nouveaux détails sur le même individu, je m'empresse, Monsieur, de les porter à votre connaissance.

Il en résulte que Tomaseo, qui, durant le gouvernement insurrectionnel de Venise, était souvent en dissentiment avec Manin, qu'il trouvait trop modéré, est Grec d'origine, et natif des Îles Ioniennes; qu'après la reddition de Venise, il s'était réfugié à Corfou; qu' à présent il devait se rendre à Athènes pour s'entendre avec les révolutionnaires du pays, et puis dans les Provinces Danubiennes, avec la mission d'y préparer un mouvement gréco-serbo-slave. Tomaseo est en relation suivie avec Mazzini et Ledru-Rollin, et a pour correspondants à Gênes Turiati, notaire de cette ville, et Avesani (cavaliere), avocat de Venise, qu'il ne faut pas confondre avec le Ministre de la Guerre du dernier gouvernement républicain de Rome, dont le nom ressemble beaucoup au sien.

Vous aurez soin, Monsieur, de communiquer les informations contenues dans cette depêche aux deux Hospodars.

Recevez, etc.

(Copie; apoĭ:

N.B. Les ordres nécessaires ont été donnés aux administrateurs des districts et aux officiers de la milice chargés de la garde des frontières; ils devront exercer la plus active vigilance pour découvrir Tomaseo, s'il tente de s'introduire dans le pays, et, en ce cas, l'arrêter et le tenir détenu, en donnant immédiatement avis au Gouvernement.)

IX.

A. S. A. le Prince Stirbey. Jassi, ce 9 février 1850.

Mon Prince,

Dans le courant du mois de septembre de l'année dernière, Votre Altesse s'est adressée à moi, en exprimant le désir que

www.dacoromanica.ro

deux sous-officiers pompiers fussent envoyés de St.-Pétersbourg à Boucarest pour y organiser cette branche du service public sur une base convenable.

Je n'ai pas manqué de soumettre dès lors ce vœu de Votre Altesse au Ministère Impérial. Le Chancelier de l'Empire m'informe aujourd'hui que, S. M. l'Empereur ayant daigné adhérer à l'envoi des deux individus en question, le Gouverneur Général de St.-Pétersbourg a fait choix à cet effet du Brantmeister Stépanoff, un des individus les plus expérimentés dans cette partie, et du sous-officier Mentchikoff. L'un et l'autre viennent d'arriver à Jassy, et je m'empresse de les expédier pour Boucarest, en munissant Stépanoff de la présente lettre d'introduction. Je me fais donc un devoir de le recommander à la bienveillante protection de Votre Altesse, et je crois qu'il pourra être d'une utilité réelle à l'organisation des pompes à feu, pourvu que le Gouvernement lui donne les moyens nécessaires pour introduire les améliorations qu'il jugera indispensables.

Les frais de route du Brantmeister Stépanoff ont été avancés par le Département Asiatique; mais les appointements de ces deux individus, ainsi que leurs frais de retour en Russie, devront être exclusivement supportés par le Gouvernement Valaque.

N'ayant pas reçu jusqu'à ce moment de communication à ce sujet du Ministère Impérial, je ne saurais Vous dire, Mon Prince, au juste quelle est la solde qu'il faudra allouer au Brantmeister Stépanoff et au sous-officier Mentchikoff, mais je pense qu'elle devra au moins être du double de ce qu'ils recevaient en Russie.

Quant à un règlement pour le service des pompes à feu, il n'existe foncièrement pas chez nous, et, pour y suppléer en partie, je me fais un devoir de transmettre ci-joint à Votre Altesse six tableaux, qui offrent quelques indications sur l'organisation de cette branche du service dans notre Capitale.

J'ai l'honneur d'être, avec une très haute considération,

Mon Prince

De Votre Altesse le très-humble
et très-obéissant serviteur:

A. Du Hamel.

www.dacoromanica.ro

X.

S. Ex. Monsieur le Général Lüders, etc., etc., etc.

Le $\frac{17 \text{ février}}{1\text{-er mars}}$ 1850.

Mon Général,

Je viens d'apprendre qu'à l'occasion du retour en Russie d'une partie des troupes Impériales, tout le personnel des détachements d'instruction que V. E. a bien voulu, à la demande du Gouvernement local, attacher à la Milice Valaque pour y améliorer la discipline et le service de front, sera remplacé par des officiers, sous-officiers et soldats tirés de la 15-e division d'infanterie.

Confiant dans le bienveillant intérêt que V. E. s'est plu à attacher à tout ce qui pouvait contribuer à la réorganisation de la Milice Valaque, je m'empresse de La prier de vouloir bien conserver dans le commandement de ces détachements Mr le Lieutenant-Colonel Daragan, auquel ces fonctions ont été confiées par V. E., et qui a très bien justifié son choix en s'en acquittant à ma pleine satisfaction. L'expérience qu'il y a acquise et les travaux auxquels il s'est livré depuis plus d'une année seraient entièrement perdus s'il était remplacé par un autre officier. Je me flatte que V. E. voudra bien prendre en considération les raisons qui militent en faveur du maintien de Mr le Lieutenant-Colonel Daragan aux fonctions qu'il exerce ici et l'attacher en conséquence aux troupes Impériales qui resteront encore dans les Principautés.

Je profite de cette occasion pour offrir à V. E. l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Concept.)

XI.

Înnălţimeı Sale Prinţuluĭ B. D. Ştirbeĭ.

[În stînga, text rusesc.]

La adresa Înnălţimeĭ Voastre de la $\frac{17 \text{ Fevruar}}{1 \text{ Mart}}$ cu No. 3 am cinste a vă face cunoscut că Podpolcovnicul din polcul Minschi,

www.dacoromanica.ro

Daragan, va rămîne la miliția rum[ă]nească pentru învățătura cinurilor eĭ, precum aŭ fost și păn acuma.

Cu cè adevărată stimă și desăvîrșită predare, am cinste a fi al Înnălțimeĭ Voastre prea-plecată slugă:

(iscălit:) *A. Liders.*

XII.

A. S. Exc. Monsieur le Général Du Hamel [1], etc., etc., etc.

Bucarest, le 27 février 1850.

Mon Général,

J'ai reçu la communication que V. Exc. a bien voulu m'adresser de Jassy, en date du 9 courant, sous No. 334, avec les six tableaux y annexés, pour m'annoncer que S. M. l'Empereur a daigné adhérer au vœu que j'avais exprimé par l'organe de V. Exc. touchant l'envoi à Bucarest de deux instructeurs pour l'organisation du service dans la compagnie de pompiers attachée à la Milice Valaque.

Je me fais un devoir empressé de témoigner à V. Exc. tous mes sentiments de reconnaissance pour cette nouvelle marque de bienveillance et de sollicitude de Notre Auguste Protecteur, dont le pays est encore redevable aux bons offices de V. Exc.

J'ai donné les prescriptions nécessaires pour que la position des deux instructeurs soit fixée de la manière la plus convenable, à l'égard des appointements qu'ils doivent recevoir, et qui seront précisés d'après les renseignements que je devrai à l'obligeance de V. Exc., comme aussi pour les frais de leur retour en Russie en temps opportun. Je veillerai en même temps à ce qu'il soit donné au Brantmeister Stépanoff les moyens nécessaires pour introduire les améliorations qu'il jugera indispensables dans le service des pompes à feu.

Je saisis cette occasion pour Vous offrir, Mon Général, l'assusurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

[1] Comisariu rusesc în Principate.

www.dacoromanica.ro

XIII.

A S. Exc. Mr le Général Du Hamel, etc., etc., etc.

Bucarest, le 2/14 mars 1850.

Mon Général,

Il y a déjà plus d'un an qu'à la demande du Gouvernement local, et par le bienveillant intermédiaire de Votre Excellence, des détachements d'instruction, tirés de la 14me division d'infanterie russe, ont été attachés à la Milice Valaque pour y améliorer la discipline et le service du front. Actuellement, à l'occasion du retour de cette division en Russie, les dits détachements devant être remplacés par d'autres tirés de la 15me division, j'ai prié Monsieur le Général en chef, de Lüders, de vouloir bien conserver dans le commandement de ces détachements Monsieur le Lieutenant-Colonel Daragan, du régiment de Minski, auquel ces fonctions ont été confiées dès le principe et qui s'en est acquitté à ma pleine satisfaction. Cette demande est fondée sur l'expérience que cet officier a acquise et par ce que les travaux auxquels il s'est livré depuis plus d'une année seraient entièrement perdus s'il était remplacé par un autre. Monsieur le Général de Lüders, prenant en considération ces raisons, a bien voulu adhérer à ma demande et ordonner que Mr le Lieutenant-Colonel Daragan soit maintenu dans les fonctions qu'il exerce ici, et qu'il soit attaché à cet effet aux troupes qui restent encore dans les Principautés.

Cette disposition prive cependant cet officier du bonheur d'être réuni à sa famille, dont il est séparé depuis si longtemps; c'est pourquoi je me fais un devoir de vous prier, Mon Général, de vouloir bien solliciter pour la famille de Mr le Lieutenant-Colonel Daragan la permission de venir le rejoindre à Bucarest.

Je profite, etc., etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XIV.

Bucarest, le 10/22 mars 1850.

Mon Général,

A la suite de la note que Votre Excellence a bien voulu adresser au Département de l'Intérieur en date du 24 février passé, No. 1935, touchant les approvisionements nécessaires aux troupes Impériales, à dater du 1-er prochain, le Conseil Administratif Extraordinaire se trouve dans le cas d'invoquer mon intervention auprès de Votre Excellence pour La prier de vouloir bien ordonner à qui de droit, de faire connaître au Département de l'Intérieur les quantités voulues de chaque article d'approvisionnement, comme aussi les points sur lesquels la livraison doit en être faite, et pour combien de temps; ces renseignements étant indispensables, comme Votre Excellence le reconnaîtra aisément sans doute, pour que le Département de l'Intérieur puisse procéder à une licitation, qui est le seul moyen pour parvenir à connaître les prix auxquels les articles d'approvisionnement requis pourraient être fournis en nature. Je crois en outre de mon devoir d'appeler la sollicitude de Votre Excellence sur un objet qui est d'une haute importance pour le pays. Les demandes qui sont adressées pour l'approvisionnement des Troupes Impériales ont été jusqu'à présent limitées à un terme de deux à trois mois, qui est renouvelé à son expiration; il en résulte une surcharge considérable pour le pays, qui est obligé de payer souvent des prix doubles de ceux qu'il obtiendrait s'il avait le temps nécessaire devant soi, et qu'il pût s'en assurer pour un plus long espace de temps. Je sollicite donc de vos bontés que ces demandes, s'il est possible, soient faites dorénavant pour le terme d'une année; il en résulterait évidemment une notable économie pour la Vistiarie et plus de régularité et d'exactitude dans le service d'approvisionnement.

Connaissant le bienveillant intérêt que Votre Excellence porte au bien-être du pays, je me flatte de l'espoir qu'Elle voudra bien faire en sorte que cette question soit prise en considération.

Veuillez agréer, Mon Général, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XV.

S. Exc. Mr de Titoff, etc., etc., etc., à Constantinople.

Bucarest, le 13/25 avril 1850.

Monsieur l'Envoyé,

Il y a quelque temps que V. Exc. n'a pas reçu de mes nouvelles directes ; connaissant les occupations de haute importance qui L'assiègent, je me fais violence et je m'abstiens autant que je le peux, de venir L'en distraire par mes écritures.

J'ai remis au Général Du Hamel un exemplaire du projet du Comité de révision, pour le faire parvenir à Votre Exc. ; j'y ai joint un projet de règlement à ce sujet, basé sur le même travail, faiblement modifié d'après quelques observations que j'ai cru devoir faire et que j'ai consignées en regard de chaque paragraphe dans le cahier de la Commission, à la 4e colonne à droite. Ce travail, je le crois aussi bien fait que possible. Non seulement les redevances du paysan sont allégées, et l'étendue du terrain de vaine pâture doublée, mais la liberté de se déplacer et de s'établir à volonté sur la terre qui lui conviendrait le mieux sera un correctif à la loi, et surtout aux exigences onéreuses des fermiers et de quelques-uns des propriétaires pour les arrangements de gré à gré, qui étaient jusqu'ici imposés au villageois. Car celui-ci, empêché de se déplacer sur une autre propriété, ne pouvait profiter des avantages, quelque considérables qu'ils fussent, qu'il aurait pu obtenir ailleurs. J'ai appelé l'attention de la Commission sur la prestation en nature de six journées prescrites pour la construction des ponts et chaussées. Si je puis parvenir à ce que le nombre des jours de travail soit réduit à trois pour le villageois, et que les trois autres soient à l'avenir à la charge des propriétaires fonciers, ce serait un bon résultat ; je fais mon possible pour l'obtenir, et je n'en désespère pas.

Un des objets qui me préoccupent excessivement, c'est d'organiser quelque chose qui ait l'air d'une force armée, et qui puisse à l'avenir garantir la sûreté intérieure. J'emploie tous mes efforts et j'avise à toutes les combinaisons possibles pour y parvenir. Je tiendrai V. Exc. au courant à mesure que j'avancerai dans ma tâche. L'incurie des Gouvernements précédents à ce sujet est vraiment déplorable.

www.dacoromanica.ro

L'instruction publique est aussi un des besoins vitaux du pays; depuis deux ans environ il est privé d'écoles et de tout moyen d'enseignement. Le système antérieur était vicieux, et a produit de tristes fruits; une réforme radicale est donc indispensable; depuis mon retour de Constantinople, je ne fais qu'y réfléchir, m'entourer de lumières, et voici la combinaison à laquelle je viens de m'arrêter.

L'instruction ne doit pas être considérée comme but, mais comme moyen; et ce moyen n'est bon qu'autant qu'il rend l'homme propre à remplir un service spécial et utile à la société à laquelle il appartient, et dans laquelle il est appelé à vivre.

Un autre principe, tout aussi incontestable, c'est que l'instruction publique doit être adaptée aux besoins des populations, mais ne pas avoir exclusivement en vue les convenances de quelques familles privilégiées; elle doit en conséquence être nationale, satisfaire aux besoins des différentes classes et conserver la couleur locale.

Partant de ces principes, l'enseignement dans les écoles primaires des districts ne se fera qu'en valaque, et une grande surveillance sera exercée sur les ouvrages destinés à l'usage de ces écoles. Dans les Collèges de second degré il se fera en latin et valaque, les professeurs de chaque classe devant enseigner à la fois les deux langues. La langue allemande ou française, à volonté, ne sera enseignée que dans les trois dernières années.

L'élève acquerra par là autant d'instruction littéraire qu'il eu faut pour développer ses facultés et le rendre propre à suivre avec fruit un cours spécial, qui puisse lui frayer une carrière conforme à ses goûts et à sa condition, propre enfin à lui assurer une existence honorable. A cet effet je me propose d'instituer une école de droit pour ceux qui sont appelés à la magistrature, une école militaire pour les cadets, des séminaires, une école des sciences exactes, divisée eu trois sections: pour les topographes, les ingénieurs des ponts et chaussées et les architectes. Je compte y ajouter une école d'agronomie et d'économie agricole, ainsi qu'une école des arts et métiers.

Les aspirants aux places ne pourront y prétendre, après l'expiration d'un terme donné, qu'autant qu'ils auront fait les études nécessaires, et qu'ils auront subi les examens requis.

www.dacoromanica.ro

Il faut du temps et de la persévérance pour organiser ce service et obtenir les résultats désirés; je n'objecterai pas le manque d'argent, ni celui des bâtiments nécessaires à de pareils établissements, tous ceux qui y étaient destinés servant aujourd'hui d'hôpitaux, casernes et logements militaires. Je ne m'arrêterai pas non plus à mille autres obstacles; c'est une triste condition attachée à ma position que d'avoir à lutter continuellement et de rencontrer à chaque pas toutes sortes de difficultés; mais ce qui me paralyse dans l'accomplissement de cette tâche, c'est le manque d'hommes capables de professer, surtout dans les Collèges de second degré, où les professeurs doivent posséder le latin aussi bien que le valaque.

Pour compléter un système d'enseignement, je désirerais établir une institution pour les fils des premières familles du pays, à l'exemple de celle que dirigeait, il y a près de trente ans, l'abbé Nicoles à Odessa. Ce serait un internat établi sur les mêmes bases que les Collèges de Paris et de Berlin. Les parents n'auraient plus de motif d'expatrier leurs enfants, qui, abandonnés à eux-mêmes, sans aucune direction, reviennent de l'étranger, non seulement aussi ignorants qu'ils sont partis, mais encore portant malheureusement en eux le germe de tous les vices qu'ils sont facilement exposés à y contracter.

Pour ce qui regarde cette institution, j'ai sous la main quelques éléments qui peuvent m'aider à la commencer; l'État se réserverait quelques boursiers qui augmenteraient le nombre des élèves et soutiendraient par là l'établissement.

Je prie Votre Exc. de m'excuser si j'ai été trop prolixe sur cette matière, mais, comme l'enseignement public m'a été spécialement recommandé par Mr le Comte de Nesselrode dans une de ses dépêches, qui m'a été communiquée par V. Exc., j'avais à cœur de prouver tout le prix que j'attache aux sages directions de Mr le Chancelier de l'Empire.

J'espère être à même dans trois mois de faire l'ouverture des écoles avec les éléments dont je puis disposer, et Dieu me viendra en aide pour compléter l'œuvre.

Veuillez agréer, Monsieur l'Envoyé, l'expression réiterée de mes sentiments le plus sincèrement dévoués.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XVI.

S. Exc. Mr de Séniavine, etc., etc.

Bucarest, le 5/17 mai 1850.

Monsieur le Conseiller Privé,

Parmi tous ceux qui ont appris la nomination de V. Exc. aux éminentes fonctions d'Adjoint du Ministre des Affaires Étrangères, il n'est personne qui y ait pris plus d'intérêt et qui s'en soit réjoui aussi sincèrement que moi. Permettez-moi, Monsieur, de Vous offrir à ce sujet mes félicitations.

Le choix fait dans Votre personne est de plus pour mon pays un sûr garant qu'il trouvera toujours en vous un interprète aussi bienveillant qu'éclairé de ses vœux et de ses besoins. Je me flatte d'autant plus de cet espoir que V. Exc., en sa qualité de membre de Conseil du Ministère des Affaires Étrangères, à pris une part active aux travaux qui concernaient mon pays, et s'est acquis des titres à sa reconnaissance.

Je n'oublierai jamais en mon particulier la bienveillance et les sympathies que V. Exc. a bien voulu témoigner pour moi, lorsque j'exerçais encore les fonctions de Chef du Département de la Justice; elles m'ont toujours été précieuses, et me permettent d'espérer qu'elles ne me feront point défaut dans un moment où, ayant à lutter contre mille difficultés, j'en ai besoin plus que jamais.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller Privé, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments très-dévoués.

(Copie.)

XVII.

A Son Altesse Mr le Prince B. Stirbey.

Mon Prince,

A son arrivée à Bukarest, Mr le Conseiller d'État Khaltschinsky, nommé récemment notre Consul-Général dans les Principautés, aura l'honneur de remettre la présente à Votre Altesse.

Une carrière des plus honorables et la connaissance spéciale des affaires de la Turquie et de vos relations politiques avec cette

www.dacoromanica.ro

Puissance ont attiré sur cet employé l'attention de l'Empereur et fixé Son choix pour le poste qui vient de lui être confié.

Les instructions dont il est muni, basées sur nos conventions anciennes et récentes, relatives aux Principautés, lui enjoignent d'avoir également en vue les circonstances exceptionnelles dans lesquelles les provinces s'étaient trouvées dernièrement et d'aider le Gouvernement de Votre Altesse à surmonter ces difficultés passagères et à préparer au pays un avenir plus paisible et plus prospère.

Je dois espérer, Mon Prince, que des rapports de confiance et des égards reciproques ne tarderont pas à s'établir entre Votre Altesse et notre Consul-Général. Les qualités personnelles de Mr Khaltschinsky, son expérience des affaires et le zèle éclairé dont il a donné plus d'une preuve au service de l'Empereur, le mettront toujours à même de Vous offrir l'appui et les conseils que Vous seriez dans le cas de lui demander, comme d'être aussi le meilleur et le plus fidèle intermédiaire des vœux que Votre Altesse voudrait faire parvenir à la connaissance de la Cour Impériale.

Je saisis l'occasion de renouveler à Votre Altesse l'assurance de ma haute considération.

Nesselrode.

S-t. Pétersbourg, le 8 mai 1850.

XVIII.

Bucharest, le 12/24 mai 1850.

J'ai remis il y a plus d'un mois à Monsieur le général Du Hamel le projet du Comité de réforme concernant les rapports entre le propriétaire et le villageois; j'y ai ajouté mes propres observations, consignées dans la 4-e colonne à droite, et d'après lesquelles j'ai rédigé un projet de règlement définitif sur la matière, que j'ai remis également à Mr le général Du Hamel. Ce travail me paraît aussi bon que faire se peut; non seulement les redevances du paysan sont en partie allégées et l'étendue du terrain de vaine pâture doublée, mais la liberté de se déplacer à chaque période quinquennale et de s'établir à volonté

www.dacoromanica.ro

sur la terre qui lui conviendrait le mieux, servira eu tout cas de correctif à la loi, et préviendra surtout pour l'avenir les exigences onéreuses des propriétaires et fermiers pour le surplus de terrain pour lequel le villageois est tenu de s'arranger de gré à gré; celui-ci, empêché jusqu'ici de se déplacer, si ce n'est à des conditions qui en rendaient la faculté illusoire, ne pouvait profiter des avantages qui lui étaient offerts ailleurs, quelque considérables qu'ils fussent, et devait par conséquent subir les conditions qui lui étaient imposées.

On attend les décisions des deux Hautes Cours pour mettre ce règlement à exécution.

Le terme des baux à ferme des terres de la Métropole, des évêchés et de tous les couvents indigènes échéant cette année-ci, l'adjudication vient d'en être effectuée au prix annuel de 6.555.730 piastres. En 1845, elle avait eu lieu pour le terme de cinq années et n'avait produit que la somme de 4.159.170 piastres. Ainsi le résultat obtenu aujourd'hui en faveur de la Caisse centrale est de 2.396.555 piastres, près de trois cinquièmes, en sus de la dernière adjudication. Ce résultat est d'autant plus important que l'adjudication vient de se faire pour trois années seulement, à une époque où tous les revenus sont en baisse, pendant que les baux précédents avaient été passés pour cinq années, à une époque des plus prospères; c'est une somme qui était distraite des Caisses de l'État et dont chacun plus ou moins avait sa part. Ce résultat a une bien autre portée, si on vient à l'envisager sous le point de vue moral: c'est avoir rompu avec le passé et mis un frein à la corruption dans l'avenir.

L'instruction publique m'a été plus particulièrement recommandée par S. Ex. le Chancelier de l'Empire. Depuis deux ans environ, le pays est privé d'écoles et de tout moyen d'enseignement. Le système antérieur a été reconnu vicieux par les tristes fruits qu'il a produits: une réforme radicale est donc indispensable. Depuis mon retour de Constantinople, et à la recommandation spéciale de M[r] le Chancelier de l'Empire, je n'ai fait qu'y réfléchir, m'entourer de lumières, et voici la combinaison à laquelle je viens de m'arrêter.

L'instruction ne doit pas être considérée comme but, mais comme moyen, et ce moyen n'est bon qu'autant qu'il rend l'homme propre à remplir un service spécial et utile à la so-

www.dacoromanica.ro

ciété à laquelle il appartient et dans laquelle il est appelé à vivre.

Un autre principe, tout aussi incontestable, c'est que l'instruction publique doit être adaptée aux besoins des populations ; mais ne pas avoir exclusivement en vue les convenances de quelques familles privilégiées. Elle doit en conséquence être nationale, satisfaire aux besoins des différentes classes et conserver la couleur locale.

Partant de ces principes, l'enseignement dans les écoles primaires des chefs-lieux de districts ne se fera qu'en valaque, et une grande surveillance sera exercée sur les ouvrages destinés à l'usage de ces écoles. Dans les Collèges de second degré, il se fera en latin et valaque, et les professeurs de chaque classe devront enseigner à la fois les deux langues. L'allemand ou le français, à volonté, ne sera enseigné que pendant les trois dernières années.

L'élève acquerra par là autant d'instruction littéraire qu'il en faut pour développer ses facultés et le rendre propre à suivre avec fruit un cours spécial qui puisse lui frayer une carrière conforme à ses goûts et à sa condition, propre enfin à lui assurer une existence honorable.

A cet effet je me propose d'instituer une école de droit pour ceux qui sont appelés à la magistrature, une école militaire pour les cadets — elle vient d'être ouverte —, des séminaires pour le haut et le bas clergé, une école des sciences exactes, divisée en trois sections: pour les topographes, les ingénieurs des ponts et chaussées et les architectes.

Je compte y ajouter une école d'agriculture et d'économie rurale, ainsi qu'une école d'arts et métiers.

Les aspirants aux places ne pourront y prétendre, après l'expiration d'un terme donné, qu'autant qu'ils auront fait les études nécessaires et qu'ils auront subi les examens requis.

Il faut du temps et de la persévérance pour organiser ce service, et en obtenir les résultats désirés. Je n'objecterai pas l'état de détresse de nos finances; je ne m'arrêterai pas non plus devant mille autres obstacles ; c'est une triste condition attachée à ma position que d'avoir à lutter continuellement et de recontrer à chaque pas toutes sortes de difficultés ; mais ce qui me paralyse dans l'accomplissement de cette tâche, c'est le

www.dacoromanica.ro

défaut d'hommes capables de professer, surtout dans les Collèges de second degré, où les professeurs doivent posséder le latin, aussi bien que le valaque ; et en même temps le manque des bâtiments nécessaires à de pareils établissements, tous ceux qui y étaient destinés, servant aujourd'hui d'hôpitaux, casernes et logements militaires.

Pour compléter ce système d'enseignement, je désirerais établir une institution pour les fils de famille, à l'exemple de celle que dirigeait, il y a près de 30 ans, l'abbé Nicole à Odessa. Ce serait un internat établi sur les mêmes bases que les Collèges de Berlin ou de Paris. Les parents n'auraient plus de motif d'expatrier leurs enfants, qui, abandonnés à eux-mêmes, et sans aucune direction, reviennent de l'étranger non seulement aussi ignorants qu'ils sont partis, mais encore portant malheureusement en eux le germe de tous les vices. Pour ce qui regarde cette institution, j'ai sous la main quelques éléments qui pourront m'aider à la commencer. L'état subventionnerait quelques boursiers, qui augmenteraient le nombre des élèves et soutiendraient par là l'établissement.

Après tout ce qui a passé sur la Valachie, et dans l'état actuel des esprits, il est incontestable que l'ordre ne saurait plus y être maintenu sans une force armée, qui serait organisée de manière à être une vraie garantie pour la sûreté intérieure. Il est donc de toute nécessité d'aviser à cette organisation, afin de mettre le pays en état de pourvoir à sa propre sûreté, au lieu de renoncer à l'espoir de voir jamais cesser l'occupation militaire.

La milice, organisée à peu près sur le pied d'une troupe de ligne, est aujourd'hui éparpillée en piquets de 4 et de 6 hommes sur une étendue de près de 200 lieues tout le long du Danube ; ce qui a fini par la démoraliser et la désorganiser complètement. Le peu qui en reste, montant à peine à 1.200 hommes, et reparti entre Bucharest, Craïova et Ibraïla, ne servait plus qu'à des parades.

Deux projets longuement élaborés viennent d'être arrêtés. Par le premier la garde du Danube, ainsi que celle de toute la frontière d'Autriche, qui dans le temps actuel mérite une attention des plus sérieuses, est confiée à la garde des villages limitrophes constitués militairement en bataillons et compagnies. De

www.dacoromanica.ro

cette manière, la Milice, concentrée tout entière sur un petit nombre de points, sera rendue à sa véritable destination, et pourra recevoir les améliorations dont elle est susceptible. Le second projet constitue les dorobantzs des districts en gendarmes, selon le véritable esprit du Règlement. Ainsi chaque militaire, ayant fait son terme, devra servir six autres années en qualité de dorobantzs. Il y en aura 4.679, dont 1.543 seulement en service effectif, devant alterner à tour de rôle chaque trois semaines. Ils seront tous à cheval, portant carabine et sabre. Les dorobantzs de chaque district seront commandés par un officier pris dans la milice ; un colonel aura le commandement général de toute cette gendarmerie. De cette manière la tranquillité du pays sera sauvegardée par deux forces armées de nature différente, et ayant chacune une organisation à part.

Le soldat de la Milice Valaque est admirable, mais l'officier en général est très mauvais et profondément corrompu ; c'est ce qui m'inquiète et rend ma tâche bien délicate. Il serait bien plus facile d'avoir à organiser le tout à neuf.

La mise à exécution de ces deux projets, qui se complètent l'un l'autre, demande un surcroît de dépenses montant à cinquante mille ducats par an. Débattus et adoptés par le Conseil administratif extraordinaire, ils vont être portés par devant le Divan ad-hoc, qui est convoqué pour le 18 de ce mois.

Stirbey.

Ce mémoire a été adressé à Mr le Comte de Nesselrode.

XIX.

A S. A. le Prince Barbo Stirbey.

St.-Pétersbourg, le 31 mai 1850.

Mon Prince,

La lettre dont Votre Altesse a bien voulu m'honorer en date du 5/17 mai, m'est exactement parvenue. En me faisant un devoir empressé de Lui offrir tous mes remercîments pour ce qu' elle contient d'obligeant, j'ose L'assurer, à mon tour, que je continuerai à vouer la même attention à examiner, pendant ma

www.dacoromanica.ro

gestion temporaire, les questions que vous jugeriez utile, Mon Prince, de soumettre au Ministère Impérial par l'entremise habituelle de nos agents en Valachie. Je fais les vœux les plus sincères qu'un succès complet vienne couronner les louables intentions de Votre Altesse, et je La prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Léon Séniavine.

XX.

A S. A. le Hospodar de Valachie.

St.-Pétersbourg, le 6 juin 1850.

Mon Prince,

Ayant obtenu de l'Empereur un congé de quelques semaines pour aller faire en Allemagne une cure d'eaux que l'état de ma santé réclame, j'ai confié par ordre de Sa Majesté la direction du Ministère des Affaires Étrangères à Mr le Conseiller Privé et Sénateur Séniavine.

Il serait superflu d'assurer Votre Altesse que les affaires des Principautés feront comme par le passé l'objet de l'attention et de la sollicitude du Ministère Impérial, et que les instructions, dont Mr le Général Duhamel et notre Consul-Général Mr Khaltchinsky se trouvent munis, les mettent à même de Vous faire connaître, Mon Prince, l'opinion de la Cour Protectrice sur les différentes questions de la solution desquelles dépendent la tranquillité des Provinces et l'affermissement de leurs Gouvernements.

Le zèle actif et éclairé que Vous consacrez, Mon Prince, au bien de Votre patrie, nous fait concevoir les plus favorables augures sur son avenir.

Nous avons d'avance la certitude que Vous persévérerez dans Votre tâche, aussi honorable qu'elle est laborieuse, que Vous ne Vous laisserez point décourager par les difficultés et les obstacles qui s'opposent souvent à Vos bonnes intentions, et que Vos efforts, soutenus, et au besoin éclairés, par les organes de la Cour Protectrice qui se trouvent en relations officiellement directes avec Votre Altesse, atteindront le but que nous avons

www.dacoromanica.ro

tous en vue, celui d'effacer dans Votre pays les traces des derniers événements et d'y rétablir le bon ordre et les immunités que les traités lui garantissent.

Je saisis l'occasion de renouveler à Votre Altesse l'assurance de ma haute considération.

Nesselrode.

XXI.

S. Exc. Mr le Général Du Hamel, etc., etc., etc.

Bucarest, le 6/18 juin 1850.

Mon Général,

Mon absence momentanée de Bucarest ne m'a pas permis de répondre plus tôt à la note que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 10 mai passé, No. 381, pour me communiquer diverses propositions de S. Exc. Mr le Général Hasford, tendantes à répartir de la manière la plus équitable la charge des logements militaires.

Dès les premiers jours de ma nomination, j'ai fixé mon attention sur cette question, et j'ai prescrit des mesures pour le recensement et la classification des maisons, afin que l'obligation des quartiers ne pesât pas inégalement sur les habitants. A mon retour de Constantinople, j'ai fait activer l'exécution de ces mesures, et j'ai arrêté de nouvelles dispositions, plus complètes, à ce sujet.

Les propositions de S. Exc. Mr le Général Hasford se trouvent en conséquence parfaitement d'accord avec mes idées et mes principes à cet égard. Je les ai transmises *in extenso* au Département de l'Intérieur, en l'invitant à prendre les dispositions nécessaires pour les faire mettre sans retard à exécution, et à nommer un employé pour procéder conjointement avec le Lieutenant-Colonel Mench à la révision et vérification de ce travail. Je me trouve aujourd'hui à même de vous faire part, Mon Général, que le Département à délégué à cet effet son Directeur, l'Aga Démètre Ioannidi.

Veuillez agréer, Mon Général, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XXII.

A S. A. le Prince Stirbey.

Boucarest, le 16 juin 1850.

Mon Prince,

S. Exc. le Général Hasfort me prie d'informer Votre Altesse que le nommé George Zalik, arrivé depuis peu à Braïla, muni d'un passeport qui lui a été délivré par Aristarchi, est un des individus les plus gravement compromis dans le mouvement révolutionnaire de l'année 1848. Avancé par le Gouvernement Révolutionnaire au rang de Major, il marcha, le 26 septembre, après l'occupation de Boucarest par les troupes ottomanes, avec un détachement, contre la ville de Piteschti pour frapper cette ville d'une contribution et pour en expulser l'administrateur, nommé par le Gouvernement intérimaire d'alors. Si Zalik ne parvint pas à mettre son projet à exécution, ce ne fut que grâce à l'arrivée en temps opportun de l'avant-garde du Général Hasfort, qui fut dirigée à marches forcées sur ce point.

En portant ces faits à la connaissance de Votre Altesse, je me fais un devoir d'exprimer l'opinion que George Zalik est du nombre de ceux à qui la rentrée en Valachie aurait dû être interdite, et M^r^ Aristarchi me paraît coupable d'avoir visé le passeport d'un individu aussi dangereux.

J'ai l'honneur d'être, avec une très-haute considération,

Mon Prince,
de Votre Altesse le très-humble
et très-obéissant serviteur:

A. Du Hamel.

XXIII.

S. Exc. M^r^ le Lieutenant-Général Hasford, etc., etc., etc.

No. 17. Bucarest, le 17/29 juin 1850.

Mon Général,

A l'occasion du retour en Russie de la cavalerie Impériale régulière, les détachements d'instruction qui existaient jusqu'à

www.dacoromanica.ro

présent dans les escadrons de la Milice Valaque vont se trouver dépourvus d'instructeurs, ce qui serait d'autant plus à regretter qu'on venait de préparer un manège et d'améliorer le matériel, et qu'on se promettait plus de succès des exercices militaires et d'équitation.

Connaissant l'intérêt bienveillant que Votre Excellence porte au progrès et à la bonne organisation de la Milice, je viens vous prier, Mon Général, de vouloir bien accorder à deux sous-officiers et deux soldats du Régiment Impérial des lanciers de Nassau l'autorisation de rester à Bucarest pour quelque temps encore, à l'effet d'y former un détachement d'instruction dont les élèves pourraient ensuite servir à leur tour d'instructeurs daus le reste de la Milice.

Veuillez, Mon Général, agréer d'avance l'expression de ma sincère reconnaissance, ainsi que l'hommage de mes sentimeuts très-distingués.

(Copie.)

XXIV.

A Mr de Daschkoff, etc., etc., etc., à S.-Pétersbourg.

Bucarest, le 23 juin 1850.

Monsieur,

J'ai tardé à répondre à la dernière lettre que V. E. a bien voulu m'écrire; ce retard est d'autant plus indépendant de ma volonté, que je recherche avec empressement toute occasion de m'entretenir avec Elle, et le motif en a été le désir de me mettre à même de Lui donner des notions précises sur les deux affaires touchant le Prince Michel Soutzo, qu'Elle m'avait recommandées de la part de S. E.-Mr le Chancelier de l'Empire, et qui dès lors étaient devenues l'objet de ma sollicitude spéciale.

La confirmation de la vente d'un bien-fonds, faite par la Princesse Soutzo au sieur Vrani, rencontrait des obstacles bien difficiles à surmonter; V. E. connaît que la loi est précise à cet égard et qu'elle interdit d'une manière absolue aux étrangers l'acquisition de propriétés immobilières dans le pays; il m'a fallu donc avoir recours à une fraude, très innocente d'ailleurs, qui

www.dacoromanica.ro

satisfît à la loi tout en l'éludant, et qui assurât à l'acheteur Vrani la libre jouissance de sa propriété.

Quant au partage de l'immeuble possédé en commun et par indivis avec l'Évêché d'Argesche, cette opération était d'autant plus compliquée que cette terre, confinant à plusieurs propriétés voisines, n'avait jamais été délimitée; l'accord, arrêté entre les deux parties, de procéder au partage dans cet état, sauf à repartir derechef par la suite les pertes et les profits qui seraient résultés des jugements rendus sur les réclamations des propriétaires limitrophes, n'aurait abouti à rien, et était même impraticable. J'ai cru ne pouvoir mieux atteindre le but proposé qu'en faisant procéder légalement à une délimitation formelle, pour en faire ensuite déposer l'acte au Tribunal compétent, avec invitation à tous les intéressés qui croiraient avoir des droits à exercer, de les faire valoir dans un délai déterminé; j'ai en même temps recommandé au Département de la Justice que toutes les causes qui s'y rattachent soient examinées avec toute la célérité possible et obtiennent la priorité dans toutes les instances; c'est l'unique manière de réaliser efficacement le partage, et d'éviter qu'il soit par la suite sans cesse remis en question. Il y a déjà six mois, avant la réception de Votre lettre, que ces mesures avaient été prises, et j'apporte une vigilance particulière à ce qu'elles soient ponctuellement exécutées.

Par suite de ces dispositions, l'acte de délimitation, terminé, déposé au Tribunal, est déjà jugé en première instance, et il dépend du fondé de pouvoirs du Prince M. Soutzo de passer par les deux autres instances, s'il le faut, et d'en finir avant six mois.

Vous ne pouvez douter, Monsieur de Daschkoff, du réel intérêt que nous ne cessons de porter à tout ce qui vous touche. Vous n'êtes pas un étranger pour nous, et, par votre long séjour dans notre pays, vous vous êtes acquis des droits à des sympathies qu'on ne peut se défendre de vous porter. Aussi j'ai pris particulièrement la part la plus sincère à la nouvelle distinction dont il a plu à S. M. l'Empereur de Vous honorer; permettez-moi de vous en féliciter. Permettez-moi en même temps de compter sur vos directions éclairées et de vous recommander encore les intérêts de mon pays; je ne reviendrai pas

www.dacoromanica.ro

sur sa situation, que Vous connaissez. Mais je ne puis cacher à V. E. mon anxiété pour l'incertitude complète où l'on me laisse au sujet des moyens que j'ai proposés au Ministère Impérial à l'effet de mettre un terme à notre désastreuse situation financière. Il est de toute impossibilité que le pays puisse supporter le poids d'une dette de 16.000.000, jointe à un déficit annuel d'un million et demi; il serait trop cruel pour moi de penser que l'on envisage cette position d'un œil indifférent et qu'on me refuse l'indication même des moyens propres à y remédier. Je compte, Monsieur, sur vos bons offices pour accélérer une solution qui devient chaque jour plus pressante.

Mr. Khaltschinsky vient d'arriver depuis deux jours; il m'a paru d'une santé bien délicate; aussi compte-t-il profiter de la belle saison pour aller immédiatement aux bains de Mehadia. Mr. de Kotzebue part dans deux jours par le bateau à vapeur pour Vienne.

Je profite de cette occasion pour présenter mes hommages respectueux à Mesdames Daschkoff et pour Vous renouveler, Monsieur, l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

(Copie.)

XXV.

S. Exc. Mr le Lieutenant-Général Hasford, etc., etc., etc.

Bucarest, le $\frac{27 \text{ juin}}{9 \text{ juillet}}$ 1850.

Mon Général,

Je me trouve dans le cas de faire encore un appel à l'intérêt que V. E. veut bien attacher à notre Milice et de Lui demander une nouvelle grâce en faveur du petit détachement d'Artillerie qui en fait partie; l'instruction de cette arme spéciale, dont je désirerais augmenter le personnel et le matériel, exige, ainsi que V. E. en est convaincu, une attention et des soins particuliers. A cet effet je viens La prier de vouloir bien autoriser le Lieutenant de l'Artillerie légère Alexandre Koslinski à prolonger son séjour en Valachie pendant le temps qui sera nécessaire pour exercer notre Artillerie et contribuer à former de bons instructeurs dans cette arme.

Je profite de cette occasion pour vous offrir, Mon Général, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XXVI.

S. Exc. Mr le Lieutenant-Général Du Hamel, etc., etc., etc.

Bucarest, le 3/15 juillet 1850.

Mon Général,

A la suite de la note que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 27 juin passé, sub No. 407, je m'empresse de porter à Sa connaissance que je viens de nommer une Commission composée de MM. le Vornik Emmanuel Balliano et le Logothète Jean Campiniano et chargée de procéder à la liquidation des quittances délivrées pour l'approvisionement des troupes Impériales jusqu'au 1-er novembre 1848.

Votre Excellence voudra bien en faire part à S. Exc. le Général Hasford, afin qu'il nomme de son côté le troisième membre qui doit faire partie de cette Commission. En attendant, la somme de 90.872 roubles, 82 $^1/_2$ copeks argent, dont Votre Excellence veut bien m'annoncer l'arrivée, sera remise au Département des Finances pour y être déposée dans une Caisse à part et mise à la disposition de la Commission à mesure qu'elle en aura besoin.

Veuillez agréer, Mon Général, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

XXVII.

S. Exc. Mr le Lieutenant-Général Hasford, etc., etc., etc.

Bucarest, le $\frac{31 \text{ juillet}}{12 \text{ août}}$ 1850.

Mon Général,

Me confiant dans le bienveillant intérêt que Votre Excellence a témoigné en faveur du projet d'une petite flottille sur le Danube, conformément aux dispositions du Règlement Organique, je viens La prier de vouloir autoriser Mr le Colonel Trofimofsky à prêter au Gouvernement Valaque le secours de ses connaissances spéciales et de son expérience pratique.

J'ai chargé le Colonel Banoff de se rendre à Ibraïla pour y inspecter deux chaloupes qui y sont en station et procéder à

www.dacoromanica.ro

un essai d'exécution du projet sus-énoncé. Veuillez, Mon Général, m'accorder la grâce de permettre à Mr le Colonel Trofimofsky de l'y accompagner pour huit à dix jours, afin de l'assister dans l'accomplissement de sa tâche et indiquer les améliorations et les mesures qui lui paraîtraient nécessaires pour mettre ce service dans le meilleur état possible.

Veuillez agréer, Mon Général, l'assurance de ma haute considération.

(Copie.)

XXVIII.

A Son Altesse Monseigneur le Prince-Régnant de Valachie.

Bucarest, 24 août 1850.

Mon Prince,

J'ai l'honneur d'informer Votre Altesse que, d'après la présentation faite par Son Excellence le Général Lüders, Sa Majesté a bien voulu permettre au Capitaine Galichka, au Lieutenant Kozlinsky, ainsi qu'au sous-officier et aux quatre soldats de lanciers, de continuer leur service d'instruction auprès de la Cavalerie valaque.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Altesse l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

De Votre Altesse,
Mon Prince,
le très-humble et très-obéissant serviteur:

G. Hasford.

XXIX.

S. Ex. Mr. le Général de Hasford, etc., etc., etc.

Bucarest, le 6/18 octobre 1850.

Mon Général,

Comme la Milice se trouve à cette heure entièrement dépourvue de poudre, et qu'il est indispensable d'en munir aussi les corps nouvellement organisés des dorobantzs et des gardes-

www.dacoromanica.ro

frontières, je viens encore avoir recours aux bontés déjà éprouvées de V. Ex. pour La prier de nous faciliter l'acquisition au prix coûtant, dans les arsenaux Impériaux, de la quantité de 5.214 oques de poudre à fusils et de 673 okes de poudre à canon. La valeur de ces munitions sera payée par la Caisse de la Milice.

Veuillez bien, Mon Général, en agréer d'avance mes sincères remercîments, joints à l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

XXX.

Odessa, 14 octobre 1850.

Mon Prince,

Le sieur Moustacoff, que Votre Altesse a bien voulu déléguer comme interprète auprès de Mr le Capitaine de l'État-Major Mazaraki, ne peut pas le suivre dans ses excursions dans le pays, son service le retenant constamment à Bukarest. Cette circonstance m'oblige de prier Votre Altesse de vouloir bien attacher auprès de Mr Mazaraki, comme interprète, un officier de Milice, libre de pouvoir accompagner Mr Mazaraki dans l'intérieur du pays pour les commissions de service, et, si c'est possible, Mr le Lieutenant Khalgio.

Je saisis cette occasion pour Vous témoigner, Mon Prince, les sentiments de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse
le très-humble et très-obéissant serviteur:

P. Danenberg.

XXXI.

S. Ex. Mr le Lieutenant-Général de Hasford, etc., etc., etc.

Bucarest, le 16/28 octobre 1850.

Mon Général,

Je viens d'être informé que l'approvisionnement de poudre à canon nécessaire à notre Artillerie n'a pas été compris dans la quantité de poudre pour l'achat de laquelle j'ai eu déjà recours

www.dacoromanica.ro

aux bontés de Votre Excellence, et qui est destinée aux exercices. Je me trouve en conséquence dans le cas de Vous prier encore, Mon Général, de vouloir bien nous faciliter l'achat, dans les arsenaux Impériaux et au prix coûtant, de 450 pouds de poudre à canon, qui sont nécessaires en sus de la quantité mentionnée dans mon office du 7 courant, No. 28.

En réitérant à Votre Excellence l'expression anticipée de ma reconnaissance pour tous ses bons offices, je profite de cette occasion pour y joindre l'assurance de ma haute considération.

XXXII.

S. Exc. Mr le Lieutenant-Général Danenberg, etc., à Odessa.

Bucarest, le 3/15 novembre 1850.

Mon Général,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 14 octobre passé, No. 1006. Toute recommandation venant de sa part sera toujours hautement appréciée par moi: aussi je me suis empressé de satisfaire à celle qui fait l'objet de sa lettre sus-mentionnée.

Comme le Lieutenant Hadgio est directeur de l'école militaire, dont les cours, récemment ouverts, ne manqueraient pas de souffrir de son absence, j'ai ordonné qu'un employé possédant les connaissances requises, Mr Pamphile Malaftzouk, soit délégué pour assister et accompagner dans toutes ses excursions en Valachie M. le Capitaine Mazaraki, que ce choix a entièrement satisfait.

Agréez, Mon Général, l'expression réitérée de mes sentiments d'estime toute particulière et de haute considération.

(Copie.)

XXXIII.

S. Exc. Mr le Lieutenant-Général Hasford, etc., etc.

Bucarest, le 15/27 novembre 1850.

Mon Général,

Mr. le Capitaine Kalischko, du Régiment des Lanciers de S. A. le Duc de Nassau, a été, à la demande du Gouvernement

www.dacoromanica.ro

local, chargé de diriger le détachement d'instruction attaché à la Cavalerie de la Milice Valaque. Comme cet officier n'a reçu l'autorisation de rester à cet effet à Bucarest que jusqu'au mois de janvier prochain, et que la discipline et le service de front dans cette arme ont besoin d'être perfectionnés, je viens encore, Mon Général, mettre à profit les bienveillantes dispositions dont Votre Excellence a déjà donné des preuves à notre Milice, pour La prier de vouloir bien employer ses bons offices à l'effet de faire obtenir à Mr Kalischko l'autorisation de prolonger son séjour pour quelque temps encore.

Agréez, Mou Général, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

XXXIV.

A S. A. le Prince Stirbey, etc., etc.

Bucarest, ce 22 novembre 1850.

Mon Prince,

Votre Altesse s'est adressé dans le temps au Général Hasfort pour obtenir par son entremise l'autorisation d'acheter pour les besoins de la Milice Valaque dans les arsenaux de l'Empire 5.214 oques de poudre à fusil et 773 oques de poudre à canon.

Le Ministre de la Guerre ayant eu l'honneur de réclamer à ce sujet les ordres suprêmes, vient de faire connaître à S. E. le général Hasfort que S. M. l'Empereur est d'avis que, pour tout ce qui concerne les munitions de guerre, nécessaires au service de la Milice Valaque, Votre Altesse feriez mieux de vous adresser directement au Gouvernement Ottoman.

En me faisant un devoir de porter cette décision suprême à la connaissance de Votre Altesse, je saisis cette occasion pour vous prier, Mon Prince, d'agréer les sentiments de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

De Votre Altesse
le très-humble et très-obéissant serviteur:

A. Du Hamel.

www.dacoromanica.ro

XXXV.

Odessa, ce 30 décembre 1850.

Mon Prince,

La triste position dans laquelle se trouve le Docteur Mayer[1], est parvenue à ma connaissance.

Sans entrer dans aucun détail sur la justice de son sort, je demande à votre impartialité, Prince, de vouloir bien lui accorder la pension due par les règlements pour son service passé. Les nombreux et véritables services qu'il a rendus aux troupes russes pendant notre séjour à Bucarest, services reconnus même par Sa Majesté l'Empereur, qui, en témoignage de son zèle, a daigné lui accorder la décoration de Ste Anne, me font espérer que Votre Altesse dans sa justice voudra prendre en même temps en considération et les services antécédents de Mr Mayer dans la Principauté.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'assurance de ma plus haute considération et de ma parfaite estime.

A. Lüders.

XXXVI.

S. E. Mr le Comte de Nesselrode, Chancelier de l'Empire, etc., Pétersbourg.

Le 3/15 février 1851.

Monsieur le Comte,

Je me proposais de profiter du départ de Mr le Général Duhamel pour lui remettre un mémoire sur la situation de la Valachie; mais son départ a été plus hâtif que je ne m'y attendais, et je n'ai pas été à temps pour l'achever. Depuis, ayant reçu la nouvelle de la décision prise par les deux Hautes Cours relativement à l'évacuation prochaine des Principautés, je me crois d'autant plus en devoir de soumettre à V. Exc. un exposé rapide, mais exact en tous points — je puis Lui en donner l'assurance — de la situation réelle du pays. Quant aux moyens de faire face, je m'en remets avec une entière confiance à la solli-

[1] Fost șef al carantinelor, — Sas din Ardeal.

www.dacoromanica.ro

citude inépuisable de S. M. l'Empereur et à cette sagesse éclairée et consciencieuse qui caractérise si éminemment Votre Excellence.

Agréez, M^r le Comte, l'hommage de mes sentiments les plus respectueux.

(Copie.)

XXXVI^bis.

L'absence de tout élément de stabilité est la source de tous les maux qui affligent la Valachie et qui ne permettent à aucun germe de prospérité de prendre croissance, ni de se développer.

Ce qui maintenait du moins la tranquillité dans le pays c'était l'état primitif des mœurs des habitants; c'était cette simplicité, cette habitude de respect et de soumission envers le Gouvernement constitué, que le temps a insensiblement altérée.

Les événements survenus en 1848 ont, non seulement laissé des germes pernicieux d'insubordination et d'anarchie, mais c'est un exemple funeste pour l'avenir de ce pays qu'un Gouvernement renversé par une émeute et les chefs de file se substituant à sa place et obtenant les distinctions les plus flatteuses; car on ne soutiendra pas sérieusement que ce soit Iliadi et Golesco qui aient produit les mouvements de 1848. Comme instruments, oui ; mais rien de plus. Et, si alors les troubles ont pris le caractère de l'époque, c'est comme ces maladies invétérées qui participent du caractère d'une épidémie, mais qui pour cela ne perdent jamais ni leur nature, ni leur tendance primitive. En cet état de choses, quel est le point d'appui sur lequel un Gouvernement sincère et persévérant dans le bien puisse compter? Seraient-ce les populations des campagnes? Mais celles-ci malheureusement reçoivent le bien, ou subissent le mal, sans qu'elles soient encore en état de distinguer d'où et comment il leur vient. Quant à la classe moyenne, elle n'existe presque pas en Valachie, et le peu de bourgeoisie qui commence à poindre, n'a encore le sentiment ni de ses intérêts réels, ni de ses devoirs. Reste donc la classe composée toute d'employés ou, plutôt, d'oisifs, qui, ne sachant rien faire, passent leur vie à postuler, pour peu qu'ils sachent lire ou plutôt épeler. Cette classe, sauf quelques rares et honorables exceptions, est habituée, depuis

www.dacoromanica.ro

le premier jusqu'au dernier échelon, à exploiter le pays à son profit; elle est l'ennemie de tout Gouvernement réparateur. C'est pourtant la seule classe ici agissante, et qui est toujours prête à offrir ses services à tout ambitieux qui voudra la diriger dans l'œuvre de démolition, — sauf à se disputer les dépouilles du Gouvernement renversé, et à recommencer le lendemain.

La seule garantie qui existait encore contre les mauvaises passions, c'était l'inamovibilité du Hospodar; elle a été aussi suspendue. Aussi n'y a-t-il pas aujourd'hui un boyard de quelque peu d'importance qui ne se croie Hospodar *in petto*, et qui ne travaille au renversement de l'ordre constitué, avec d'autant moins de retenue que, quoi qu'il hasarde, il est sûr de son impunité, et que la pire chance pour lui c'est d'être envoyé au jugement des autres boyards pour être acquitté ou relégué pour quelques mois dans un monastère. N'a-t-on pas vu au mois d'août de l'année dernière cette tendance vouloir se faire jour même en présence des deux armées?

Auparavant, et notamment depuis 1829, la suzeraineté de la Porte se bornait au droit d'émettre le firman de nomination à chaque nouvel avènement de Hospodar et d'engager celui-ci à venir prendre l'investiture à Constantinople. Du reste elle [1] ne se souciait plus [2]. Quelle différence aujourd'hui!

La Porte veut s'ingérer dans les plus petits détails d'administration et exerce une surveillance active, jalouse et ombrageuse. On sait du reste combien elle est portée pour les changements fréquents [3]. Faut-il pour cela perpétuer l'occupation militaire du pays par deux armées si peu homogènes? Non. Loin de remédier au mal, cette occupation n'aurait fait que l'agraver, en épuisant le pays, en le démoralisant complètement et en l'empêchant de reprendre jamais son assiette naturelle [4]. On ne

[1] Șters: «Elle était dans une ignorance complète de tout ce qui se passait dans les Principautés; elle en avait pris son parti et».

[2] Pasagiul următor e șters: «Le Prince Stourdza de Moldavie, ainsi que les Princes de Valachie Ghika et Bibesco, n'ont pas adressé dix dépêches à la Porte durant les seize années de leur administration».

[3] Pasagiul următor e șters: «C'est d'abord un appât qu'elle tient en mains pour attirer les boyards et avoir le moyen d'exercer son ascendant sur eux; et puis tout changement lui rapporte».

[4] Pasagiul ce urmează, e scris în margene cu plumbul, în locul acestuia: «Au reste, il faut se pénétrer d'une vérité, que l'évacuation se ferait».

www.dacoromanica.ro

saurait se dissimuler une vérité : C'est que, si l'évacuation se serait faite aujourd'hui, dans un an, dans deux ou trois ans, un coup de main, une démonstration serait sans doute tentée. Si la Milice fait son devoir, elle se sera réhabilitée, elle aura donné un gage d'honneur et de fidélité, elle aura brisé avec les mauvaises passions, qui ne pourront plus compter sur elle, et le pays restera alors tranquille pour longtemps, et, bien dirigé, il pourra s'appliquer à cicatriser ses plaies.

Est-on sûr que la Milice fera son devoir ? Il serait hardi de l'affirmer. Tout ce qu'on peut assurer, c'est que, dans les conditions où le Gouvernement Hospodarial s'est trouvé placé depuis sa réinstallation, il n'a rien négligé à ce sujet ; il a assis les bases d'une bonne organisation d'après un plan bien élaboré, dont toutes les parties se lient ensemble et font un tout compacte ; il persévère dans son œuvre, comme le seul moyen de salut pour le pays, en luttant constamment contre mille obstacles et contre mille impossibilités créés par sa position.

Afin de préserver l'ordre public de toute éventualité, il aurait suffi pour deux ou trois ans de cinq cents militaires étrangers, fût-ce même des Suisses, qui seraient restés en garnison à Bucarest. Ce petit corps d'élite, inébranlable dans ses devoirs, en aurait imposé aux perturbateurs, et aurait servi en même temps d'école-modèle pour la discipline et le perfectionnement de la Milice[1].

Actuellement, le Gouvernement dispose du matériel d'une Artillerie passablement bien montée, et il n'a pas un homme capable de la diriger et d'en tirer tout le parti, comme pouvait le faire une main habile et exercée. Il en est de même de tout le reste. La chose la plus simple entraîne toujours des retards et des difficultés dont il est impossible ailleurs de se faire une idée.

La position du Gouvernement Hospodarial étant aujourd'hui plus fausse que jamais, tous les inconvénients en découlent, comme conséquences naturelles et inévitables. A ces difficultés, déjà si graves, viennent s'ajouter une foule d'obstacles dont

[1] Urmează acest pasagiu șters : «Une diminution dans les cadres de celle-ci ferait face à l'excédent des dépenses d'entretien de ce détachement auxiliaire, sans aucune charge pour le budget».

www.dacoromanica.ro

aucun n'a jamais existé pour les administrations précédentes. Toutes les Caisses sont vides, une dette exorbitante pèse sur le pays, et, loin de pouvoir satisfaire aux mille besoins qui se font sentir, le Gouvernement se trouve gêné pour l'exécution des mesures les plus simples et les plus urgentes, et arrêté devant la moindre dépense.

Le Hospodar est réduit à rédiger seul, à faire tout le travail par lui-même, à veiller à tout, à réviser jusqu'à la plus insignifiante affaire, à payer enfin de sa personne pour donner l'impulsion au grand fonctionnaire comme au plus petit employé; car, à défaut, rien ne s'exécute, rien ne marche, ou bien les abus de toute sorte défigurent complètement le service.

Il doit lutter constamment avec les Consuls des Puissances étrangères, qui contestent au Gouvernement jusqu'à l'exercice de la police sur leurs protégés, dont le nombre est indéfini et augmente arbitrairement; en même temps qu'il se trouve malheureusement tel Consul qui sert de centre et de foyer aux révolutionnaires.

Ce qui pouvait rester inaperçu autrefois, devient grave et porte coup aujourd'hui, d'autant plus que les Consuls, profitaut du séjour de l'armée ottomane, ont cherché à replacer les Principautés sur le même pied que les provinces turques, en leur appliquant à la lettre les capitulations avec la Porte, sans tenir compte des immunités des Principautés et des droits qui leur ont été acquis sous le rapport de l'indépendance de leur administration intérieure.

Ce tableau, loin d'être chargé, est encore au-dessous de la réalité. En effet, comment retracer les mille écueils dont est parsemée la route du Hospodar, qui doit se tenir constamment sur la brèche pour empêcher le mal, en même temps qu'il est obligé de ménager tout le monde, et d'être sur un qui-vive continuel[1]? Aussi, jamais position plus triste pour un homme qui a la conscience de ses devoirs et prend sa tâche au sérieux! Placé dans des circonstances tout exceptionnelles et sur un terrain mouvant

[1] Șters: «C'est encore un bonheur qu'il ait rencontré dans la personne du Commissaire de la Haute Cour Protectrice un homme calme, judicieux et d'une loyauté parfaite; sans quoi, il serait peut-être déjà jugé et condamné d'après une juste déduction tirée des faits et gestes des autres».

www.dacoromanica.ro

et sans consistance, le Hospodar actuel ne reculera devant aucune difficulté, et sa fermeté, il en donne l'assurance, ne se démentira point à l'occasion, de même que l'équité, l'abnégation et la patience sont la règle invariable de sa conduite. C'est tout ce qu'il peut promettre; le reste dépend de la confiance que daignera lui accorder Sa Majesté l'Empereur et des pouvoirs dont il sera investi, faute de quoi, tout homme ici, quelles que soient d'ailleurs sa supériorité et sa capacité, doit finir par succomber à la tâche, en entraînant le pays dans des nouveaux malheurs [1].

(Copie.)

XXXVII.

S. E. Mr de Daschkoff, Chambellan et Conseiller d'État actuel, Directeur du Département Asiatique au Ministère des Affaires Étrangères, etc., etc. St.-Pétersbourg.

Bucarest, le 3/15 février 1851.

Monsieur,

Comment reconnaître toutes les bontés que vous avez pour mon fils? Il ne tarit point à ce sujet, et ne cesse de s'en louer dans chacune de ses lettres; j'en suis vraiment touché! Je n'ai jamais douté de la noblesse de Vos sentiments, et je ne serais pas tranquille tant que je n'aurai pas la certitude, dictée par votre propre cœur, que, si jamais il a pu exister la moindre froideur entre nous, il n'en reste plus aucune trace et que vous m'accordez votre estime et votre amitié sincère, pleine et entière, que je me ferai un devoir sacré de justifier complètement.

Je viens d'adresser à Mr le Chancelier de l'Empire un mémoire sur la situation du pays; j'en appelle à votre témoignage et à votre longue expérience; je sollicite votre intérêt pour un pays que vous connaissez, auquel vous ne sauriez être indifférent et qui mérite les sympathies de tout cœur généreux, tant on

[1] Șters: «Ce n'est point dans des vues personnelles, mais uniquement comme moyen efficace d'action et comme condition indispensable de succès qu'on ose solliciter cette haute confiance».

www.dacoromanica.ro

l'a bouleversé! Il n'est pas d'homme dans la position actuelle, quelles que soient d'ailleurs sa capacité et sa supériorité, qui puisse venir à bout des difficultés, s'il n'est réellement appuyé.

Agréez, Monsieur, à cette occasion, etc., etc.

(Copie.)

XXXVIII.

S. Exc. Mr le Général Du Hamel, etc., etc., etc.

Bucarest, le 16/28 février 1851.

Mon Général,

Je vous suis en tout lieu par la pensée : j'eus l'honneur de vous écrire le 3/15 février ; la lettre vous a été adressée dans votre terre ; j'ai tout lieu d'espérer qu'elle vous y est parvenue à temps : je n'ai presque rien de nouveau à y ajouter.

Le Général Ivine est arrivé avant-hier; Mme Hasford part après-demain pour attendre le Général à Kissenoff et de là se rendre ensemble à Pétersbourg, où ils comptent faire un séjour d'environ deux mois. Pour le fermage des biens conventuels, d'accord avec Mr de Khalschinsky, je fais procéder aux enchères publiques, ainsi que Votre Excellence peut en prendre connaissance par la publication dont ci-joint copie.

Les Saints Pères cherchent à y apporter toute sorte d'entraves ; ils prévoient que les prix doubleront presque, que la vérité enfin se fera jour ; et cela ne les arrange pas.

Pour ménager leur susceptibilité, ou plutôt pour leur ôter tout prétexte, j'ai cédé à tout ce qui était humainement possible; ils n'ont pas voulu que les criées se fissent à la Métropole : il a été décidé qu'elles auraient lieu à l'hôtel de ville ; ils ont objecté contre la signature du Logothète, il leur a été représenté que ce sont les hégoumènes eux-mêmes qui délivrent les contrats, et que le Logothète ne fait que les certifier, comme il en est de tout autre contrat, qui, pour être authentique, doit être certifié par une autorité, et qu'au reste, on y aviserait. Lorsqu'ils eurent ainsi épuisé la série des objections de toute nature, et qu'il ne leur restât plus l'ombre d'un prétexte, ils ont déclaré qu'ils en référeraient à Constantinople et qu'ils en attendraient les instructions. Je ne dois pas laisser ignorer à

www.dacoromanica.ro

Votre Excellence que le délégué du St. Sépulcre m'avait adressé une demande officielle de la part du patriarcat de Jérusalem à l'effet de faire adjuger le fermage des terres par enchères publiques, que, par conséquent, en émettant la publication précitée, je n'ai fait qu'accéder à ses vœux. Il en est de même du patriarcat d'Alexandrie, avec la différence que son représentant, le digne et vénérable prélat Kallistrate, y va franchement et sans arrière-pensée.

En communiquant à Mr de Titoff le rapport du Divan *ad hoc* concernant les voies et moyens propres à éteindre la dette, j'ai sollicité son assistance à ce sujet, ainsi que Votre Excellence peut en prendre connaissance par la dépêche que je lui adressai, et dont ci-joint copie; mais je ne Vous cacherai pas que je n'attends rien de bon de Constantinople et que toutes mes espérances sont en Vous pour régulariser cette fois cette affaire, qui sans cela traînera indéfiniment et n'aura jamais de fin.

Veuillez, Mon Général, appuyer une cause aussi claire que juste auprès du Ministère Impérial, afin qu'il m'autorise à prélever le quart des revenus conventuels, d'autant plus que l'adjudication des nouveaux fermages sera une compensation plus que suffisante, vu qu'il ne peut exister aujourd'hui aucun doute que le total des revenus augmentera environ de la moitié; quant aux trois autres quarts, la Cour Impériale en régularisera, dans les intérêts des Saints Lieux, l'emploi de la manière qu'elle le jugerait convenable, et ainsi cette question, si longtemps en suspens, et dont il est impossible autrement de prévoir l'issue, serait heureusement résolue, et le résultat en serait dû à Vos nobles efforts.

Ma position, Mon Général, devient doublement critique à cause du lourd fardeau de la dette, et ce serait m'enlever toute ressource que de m'ôter encore les faibles moyens dont le pays peut disposer, moyens, au reste, qui tournent tout à l'avantage des Saints Lieux. Il est inutile d'ajouter à V. E. combien les retards sont funestes en pareils cas et paralysent toute action: je me repose entièrement sur votre sollicitude à ce sujet, comme pour tout le reste.

Veuillez, Mon Général, me mettre aux pieds de Madame Du Hamel et agréer, etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XXXIX.

S. E. Mr le Comte de Kisseleff, etc., etc.

Le 16/28 février 1851.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de communiquer à V. Exc. le rapport du Divan *ad hoc* concernant les voies et moyens propres à éteindre la dette dont le lourd fardeau rend doublement critique ma position. J'espère entièrement dans la sollicitude de V. Exc. qu'on ne refusera pas au pays de disposer des faibles moyens qui forment son unique ressource pour parvenir à l'extinction graduelle de la dette.

Pour le fermage des biens conventuels, d'accord avec Mr de de Khaltchinsky, je fais déjà procéder aux enchères publiques.

Les Saints Pères cherchent à y apporter toutes sortes d'entraves; ils prévoient que les prix doubleront presque, que la vérité enfin se fera jour, et cela ne les arrange pas. Je ne dois pas laisser ignorer à V. Exc. que le délégué du Saint Sépulcre m'avait adressé une demande officielle de la part du patriarcat de Jérusalem à l'effet de faire adjuger le fermage des terres par enchères publiques; que, par conséquent, en émettant la publication relative, je n'ai fait qu'accéder à ces vœux. Il en est de même du patriarcat d'Alexandrie, avec la différence que son représentant, le digne et vénérable prélat Callistrati, y va franchement, et sans arrière-pensée.

Veuillez bien, Mr le Comte, appuyer une cause aussi claire que juste auprès du Ministère Impérial, afin qu'il m'autorise à prélever le quart des revenus conventuels, d'autant plus que l'adjudication des nouveaux fermages sera une compensation plus que suffisaute, vu qu'il ne peut exister aujourd'hui aucun doute que la totalité des revenus augmentera environ de la moitié. Quant aux trois autres quarts, la Cour Impériale en régularisera l'emploi dans les intérêts des Saints Lieux de la manière qu'Elle le jugerait convenable; et ainsi cette question si longtemps en suspens et dont il est impossible autrement de prévoir l'issue, serait ainsi heureusement résolue.

www.dacoromanica.ro

Je me fais un devoir, Mr le Comte, de porter ci-joint à Votre connaissance un mémoire que je viens d'adresser au Ministère Impérial sur la situation du pays.

A la veille de l'évacuation, je sens toute la gravité des circonstances, je ne néglige rien de ce qui est en mon pouvoir, et, si l'on me place dans les conditions hors desquelles nul Gouvernement ne peut se soutenir, j'espère en Dieu que la paix publique ne sera pas troublée. On ne me contestera pas au moins le droit d'éloigner du pays tout individu, quels que soient son rang et sa position, du moment où il se livrerait à des menées propres à fomenter de nouveaux troubles. Si l'on devait en pareil cas temporiser, établir des distinctions, recourir à des formalités, ce serait mettre le repos public à la merci des plus effrontés; car ils n'auraient pas même besoin d'audace. Il n'y a plus possibilité, Mr le Comte, de maintenir ici la tranquillité sans vigueur; le premier devoir du Gouvernement, c'est d'assurer par tous ses moyens à chacun la libre jouissance de ses droits, sans partialité, ni distinction aucune. Il n'y a pas d'efforts que je n'y emploie, et personne n'est plus convaincu que moi que la source de la véritable force d'un Gouvernement c'est l'équité; et, de plus, qu'un grand fond d'impartialité et d'indulgence doit clôre l'ère des révolutions. Ces principes sont dans mes convictions, autant que dans mon caractère; j'en ai donné des preuves irrécusables, et je n'en dévierai jamais. Hors de là, il ne m'est pas permis de faiblir et de ne pas agir sur l'heure et avec la vigueur nécessaire; le sort du pays en dépendrait, et il ne saurait désormais être livré aux passions et aux intrigues d'un petit nombre de familles sans amener des bouleversements incessants. Mon parti est pris: je ne sacrifierai le bien-être des masses à aucune considération, bien que je ne me dissimule pas la guerre implacable qui m'est déclarée par ceux qui étaient habitués à les exploiter, et dont l'intrigue est devenue l'élément habituel.

Veuillez agréer, Monsieur le Comte, l'hommage de mes sentiments le plus sincèrement dévoués.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XL.

S. Exc. Mr le Général Ivine, etc., etc., etc.

Bucarest, le 13/25 mars 1851.

Mon Général,

S. Exc. le Général Lüders a bien voulu consentir à diverses reprises à ce que quelques officiers, sous-officiers et soldats de différentes armes fussent détachés du cinquième corps des troupes Impériales pour perfectionner le service de front et la discipline dans la Milice Valaque.

Comme cette mesure a produit de bons effets, et qu'il serait bien regrettable de voir arrêtés les progrès que fait la Milice dans son instruction, je viens prier V. Exc., à l'occasion du prochain retour en Russie du Corps Impérial d'occupation, de vouloir bien employer ses bons offices où de droit pour que les officiers dont les noms suivent et le nombre de sous-officiers et soldats ci-après indiqué reçoivent l'autorisation de rester en Valachie pour quelque temps encore, à l'effet de former dans la Milice un noyau de bons instructeurs; savoir, pour l'Artillerie: Mr le Capitaine d'Artillerie Koli avec deux sous-officiers et deux soldats d'Artillerie à pied, et Mr le Lieutenant Koslinsky, de l'Artillerie volante. Pour la Cavalerie: Mr le Capitaine en second Kolischko, du régiment des Lanciers de S. A. le Duc de Nassau, avec un sous-officier et un soldat du même régiment. Pour l'Infanterie: un officier habile, ayant quelque connaissance d'une langue étrangère, ainsi que dix sous-officiers et dix soldats d'infanterie, c'est-à-dire la moitié du nombre d'instructeurs de cette arme actuellement attaché à la Milice.

Certain que V. Exc., dont je connais les bienveillantes dispositions, voudra bien appuyer ma demande, et que le Ministère Impérial, qui a déjà donné tant de preuves du généreux intérêt qu'il attache à la bonne organisation de la Milice Valaque, daignera y accéder, je saisis cette occasion, Mon Général, pour vous offrir l'assurance de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XLI.

Înnălțimeĭ Sale prințuluĭ Barbu Dumitrie Știrbeĭ, Domn Stăpînitor al Țăriĭ-Rumănești.

[Text rus în stînga.]

București, 15 Mart 1851.

Am avut cinste a priimi adresa Înnălțimeĭ Voastre din 13 a luneĭ, prin care m'aț cinstit cu cerere ca să mijlocesc rămînere ofițerilor rușești și a cinurilor de jos pe oareșcare vreme la Miliția țăriĭ.

Avînd drept osebită cinste și cè maĭ mare mulțumire a vă face plăcere și luînd cè maĭ vie împărtășire la toate cîte privesc la folosul țăriĭ cîrmuite de Înnălțimea Voastră, eŭ m'am grăbit a mijloci cătră D. Comandir corposuluĭ, prin raportul din 15 Mart, No. 184, ca prin D. Ministru de Răsboĭ să ceară voe de la Domnul Împărat *(sic)* să rămîie la Miliția țăriĭ pe o vreme hotărîtă, potrivit cu însemnarea Înnălțimeĭ Voastre, căpitanul Kole, Ștabrotmistru Kolișka, porucicul Kozlinski și un ofițer ispitit de pihotă, carele să știe limbă streină și număr[ul] napărat trebuitor de cinurĭ de jos.

Profitez de acest prilej a vă repeta Înnălțimeĭ Voastre încredințare despre sentimentele înnaltuluĭ respect și a sufleteștiĭ predărĭ, cu care am cinste a mă numi

Al Înnălțimeĭ Voastre prè-plecată slugă:

Vladimir Ivin.

XLII.

S. Exc. M^r^ le Comte de Kisseleff, etc., etc., etc., à St.-Pétersbourg.

Bucarest, le $\frac{\text{le 20 mars}}{\text{1-er avril}}$ 1851.

Monsieur le Comte,

M^r^ le Général Du Hamel a été investi d'une mission de confiance pour les Principautés, mission d'autant plus délicate qu'il a été appelé à la remplir dans des circonstances graves pour ces pays, et qu'il a eu à traverser des moments bien difficiles. Il s'en est acquitté conformément aux intentions magnanimes de S. M. l'Empereur, et, pendant un séjour de trois ans, il n'a rien négligé pour faire tout le bien qu'il a pu; il s'est acquis par là des titres incontestables à la reconnaissance publique.

www.dacoromanica.ro

Ç'eût été donc manquer au plus simple des devoirs que de ne pas saisir l'occasion du départ du Général pour lui offrir à titre de souvenir un faible témoignage d'une gratitude aussi sincère que justement méritée; un sabre, d'une valeur relativement peu élevée, avait été commandé à cet effet et devrait être offert au Général après son arrivée à St.-Pétersbourg.

J'en avais entretenu Mr de Khaltschinsky, qui fut d'avis de s'entendre à cet égard avec le Général Du Hamel et d'en référer préalablement au Ministère Impérial. Je ne vous cacherai pas, Monsieur le Comte, que c'est avec un vif regret que je viens d'apprendre que, tout en nous tenant compte de l'intention, on ne croyait pas nous autoriser à faire une offre qui ne serait pas acceptée; je ne puis encore me résoudre à croire qu'il ne nous sera point permis de céder à l'expression d'un vœu, aussi général que spontané, et qu'il nous faudra comprimer l'élan d'un sentiment si naturel. Bien plus, cet hommage aux services éminents du Général Du Hamel, qui n'aurait été qu'un bien simple devoir dans des circonstances ordinaires, et dont l'exemple de tous les pays nous a donné de nombreux précédents, devient rigoureux et indispensable, pour être rendu, bien que sous une autre forme, adaptée à l'usage suivi en Orient, aux fonctionnaires du même rang envoyés dans cet intervalle par la Cour Suzeraine.

Je me livre à l'espoir que ces considérations pourront être appréciées et que la juste attente du pays ne sera point déçue.

Veuillez agréer, à cette occasion, Monsieur le Comte, l'hommage de mes sentiments respectueux.

(Copie.)

XLIII.

S. E. Mr l'Aide-de-Camp Général de Lüders, etc., etc., à Ibraïla.

Bucarest, le 10/22 avril 1851.

Mon Général,

C'est avec une vive satisfaction que je viens de recevoir la nouvelle de la prochaine arrivée de V. E. à Bucarest; je m'estime heureux de l'occasion qui se présente de La posséder encore parmi nous et de Lui exprimer personnellement mes sentiments et ceux de mes compatriotes.

www.dacoromanica.ro

Je m'empresse d'envoyer au-devant de V. E. pour La recevoir à la frontière et Lui faciliter son voyage mon Aide-de-Camp le Colonel Bibesco. Je le mets à Votre entière disposition: veuillez bien, Mon Général, lui donner Vos ordres pour tout ce qui pourrait Vous être agréable.

Dans l'attente d'avoir bientôt le plaisir de Vous revoir ici, je saisis cette occasion pour Vous offrir, Mon Général, l'assurance de mes sentiments tout dévoués et de ma haute considération.

(Copie.)

XLIV.

S. E. Mr le Lieutenant-Général Ivine, etc., etc.

No. 33. Bucarest, le 16/28 avril 1851.

Mon Général,

Mr l'Inspecteur-Général des quarantaines vient de me faire part, à la suite de la communication qui lui a été adressée par V. E., que Mrs les employés russes qui avaient été envoyés dans les quarantaines de la Principauté depuis l'année 1848, doivent quitter le pays le 19 courant.

Je m'empresse à cette occasion de vous prier, Mon Général, de vouloir bien transmettre aux employés sus-énoncés l'expression de mes remercîments pour les services qu'ils ont été dans le cas de rendre au pays dans l'accomplissement de la mission qui leur avait été confiée.

Veuillez agréer, Mon Général, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

XLV.

No. 30.

A Son Altesse le Prince-Régnant de Valachie.

Bucarest, 17 avril 1851.

Mon Prince,

Je m'empresserai de transmettre immédiatement au Général Fedorof, remplissant les fonctions de Gouverneur-Général de la Nouvelle-Russie et la Bessarabie, sous le commandement duquel se trouvent les employés des quarantaines russes qui

www.dacoromanica.ro

ont été envoyés dans la Principauté, l'expression des remerciements dont Votre Altesse me charge de leur faire part, et je me fais un véritable plaisir en Vous témoignant toute ma profonde gratitude pour Votre aimable attention.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'assurance constante de ma plus haute considération.

W. Iwin.

XLVI.

S. E. Mr le Lieutenant-Général Ivine, etc., etc., etc.

No. 34. Bucarest, le 18/30 avril 1851.

Mon Général,

A l'occasion du départ imminent de Messieurs les officiers du 5-e Corps que le Gouvernement Impérial avait bien voulu autoriser à diriger les détachements d'instruction de la Milice Valaque, je me fais un devoir empressé de vous prier, Mon Général, de vouloir bien transmettre à ces Messieurs, et nommément:

Mr le Lieutenant-Colonel Daragan,
» » Capitaine en second d'Infanterie Prikott,
» » » » » de Cavalerie Kolischko,
» » » » » d'Artillerie Savelieff,
» » Lieutenant d'Artillerie-volante Koslinsky,
» » » d'Infanterie Voëvodsky, et
» » » » Reazamtzeff,

ainsi que tous les sous-officiers et soldats qui ont fait partie de ces détachements d'instruction, l'expression de ma reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus à la Milice de mon pays.

Je crois en même temps de mon devoir, tout en signalant à V. E. le zèle assidu qu'ils ont déployé dans leurs fonctions, de La prier de vouloir bien recommander Messieurs les officiers susnommés à la bienveillance du Gouvernement Impérial pour la manière distinguée avec laquelle ils ont rempli la mission dont ils avaient été chargés.

Veuillez agréez, Mon Général, à cette occasion, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XLVII.

A S. A. S. le Prince Stirbey, etc., etc., etc.

No. 396. Bucarest, le 21 avril [1851].

Mon Prince,

En vertu de Votre office du 18 avril, No. 34, je m'empresserai de transmettre les remercîments de Votre Altesse aux officiers et soldats des troupes Impériales, qui avaient été attachés à la Milice Valaque, et je me ferai un devoir de les présenter à la bienveillante protection de son Excellence le Commandant du Corps.

Se saisis cette occasion pour prier Votre Altesse d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Wladimir Iwine.

XLVIII.

A S. A. le Prince Stirbey. — Confidentielle.

Bucarest, le 22 avril 1851.

Mon Prince,

Au moment où l'évacuation des Principautés par les troupes Impériales est à la veille de s'accomplir, et dans la prévision des interprétations malveillantes qu'on s'efforcera sans doute de répandre et d'accréditer au sujet des motifs qui ont dicté cette importante résolution, Sa Majesté l'Empereur a désiré que toutes les mesures nécessaires fussent prises dans le but de rassurer les esprits et de les éclairer en même temps sur les généreuses intentions qui L'on déterminée à faire cesser l'occupation militaire des Principautés.

A cet effet, le Général Ivine, d'ordre de Sa Majesté Impériale, va adresser à Votre Altesse une communication officielle et ostensible, dont je place ci-joint la copie.

Comme cette pièce est de nature à recevoir le plus de publicité possible, je suis chargé de Vous proposer, Mon Prince, de l'insérer dans les journaux en langues française et valaque et d'en envoyer des copies aux Ispravniks des différents districts de l'intérieur pour qu'ils en fassent connaître le contenu aux habitants de leurs arrondissements.

Veuillez bien agréer, etc., etc.

I. Khaltchinsky.

www.dacoromanica.ro

XLVIII[a].

Publication à insérer dans les journaux officiels de la Valachie et de la Moldavie.

L. L. M. M. Impériales le Sultan et l'Empereur de Russie retirent en ce moment-ci leurs troupes respectives de la Valachie et de la Moldavie.

Les Hospodars, dans les cercles indiqués par les lois et par les immunités locales, garanties en faveur des deux provinces, restent exclusivement chargés et responsables de maintenir l'ordre public.

Durant le séjour des corps d'armée ottoman et russe, les nouveaux Hospodars, en présence des Commissaires extraordinaires nommés par les deux Hautes Cours, se sont occupés à améliorer la direction des diverses branches du service, à remanier et épurer les milices, à consolider les bases d'une tranquillité durable. Dans le double but de garantir les droits des propriétaires fonciers et de soulager les cultivateurs, des réformes ont été introduites aux Règlements Organiques.

Les dignités supérieures de l'Église étant devenues vacantes, de nouveaux pasteurs spirituels ont été choisis parmi les membres les plus respectables du Clergé.

Tout le monde sait que l'occupation militaire de ces contrées a été amenée par les événements désastreux qui en 1848 ont eu lieu dans la ville de Bucarest et dans quelques autres partiés de la Valachie.

Les révolutionnaires sont un moment parvenus alors à tromper la bonne foi d'un certain nombre de crédules, et ils ont par conséquent compté sur la réussite de leurs intrigues. Mais l'illusion a complètement disparu avec l'apparition des troupes, et on s'est aperçu tout de suite combien était périlleuse la voie dans laquelle on voulait entraîner le pays.

Que la fraîche expérience du passé serve donc à éclairer chacun sur ses devoirs. Pasteurs spirituels, fonctionnaires publics, officiers et soldats des milices, habitants des villes et des campagnes! Que nul ne se laisse plus séduire ou intimider par des intrigues et de fallacieuses suggestions. Que les honnêtes citoyens se livrent tranquillement à leurs travaux, certains

www.dacoromanica.ro

comme ils sont de la haute et tutélaire autorité qui veille à leurs sûreté.

Les deux armées Impériales d'occupation laissent les Principautés dans une tranquillité parfaite. C'est désormais à tous les honnêtes habitants du pays à soutenir l'autorité légitime, par leur respect et par leur soumission, dans la tâche qui lui est imposée de consolider cette tranquillité et de veiller au progrès de la prospérité de toutes les classes de la société.

Si, contre toute attente, et pour notre plus grand malheur, des malfaiteurs trouvaient le moyen de troubler la tranquillité dont nous jouissons, nous pouvons déclarer dès à présent et de la manière la plus positive, que la répression en sera aussi immédiate que sévère, car il nous a été notifié que l'on a déjà avisé aux mesures les plus efficaces à employer dès le premier danger qui menacerait sérieusement le repos public.

XLIX.

A S. A. le Prince Stirbey, Prince de Valachie.

No. 396. Bucarest, 23 avril 1851.

Mon Prince,

Les troupes placées sous mon commandement se sont mises en marche d'après les ordres de l'Empereur pour rentrer en Russie.

Les troupes de Sa Majesté le Sultan ont également reçu de Constantinople l'ordre d'évacuer la Valachie et de repasser le Danube. La tranquillité intérieure, dont jouissent les deux Principautés et le rétablissement d'un ordre de choses régulier dans les différentes parties de leur administration permettent aujourd'hui aux deux Hautes Cours de ne consulter que la voix de leur généreuse sollicitude pour les populations de ces provinces en se hâtant de les soulager des obligations et des charges d'une occupation militaire, qui n'est plus commandée par des circonstances exceptionnelles et urgentes.

Il va appartenir désormais à Votre Altesse et au Divan, qui partage avec Elle les devoirs et la responsabilité du Gouvernement, de veiller à la tranquillité publique et à la sécurité des habitants de toutes classes.

L'armée de la Cour Protectrice ne s'éloigne de Vous que pour

www.dacoromanica.ro

reprendre ses quartiers d'au-delà du Pruth, et si, à Dieu ne plaise, quelques troubles sérieux venaient à éclater dans Votre pays, elle saura remplir, avec toute la célérité requise, et d'après les termes des traités, les ordres de son Auguste Souverain.

Veuillez, Mon Prince, donner à cette communication que je crois nécessaire d'adresser à Votre Gouvernement, au moment où je quitte la Capitale de la Valachie, la publicité que Vous jugerez, sans doute, Vous-même, nécessaire pour rassurer les esprits que l'on cherche à agiter, je le sais, dans la ville comme dans les campagnes.

Il me reste à remplir un agréable devoir, tant envers Vous, Mon Prince, que vis-à-vis des employés de Votre Gouvernement et les habitants de toutes les classes, en vous exprimant ma reconnaissance, ainsi que celle des officiers et des troupes que j'ai l'honneur de commander, de l'accueil hospitalier et amical que nous avons rencontré partout en Valachie, et dont le souvenir sera un nouveau lien entre votre patrie et la Puissance dont la haute protection vous est venue si souvent en aide.

Je prie Votre Altesse d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Wladimir Iwin.

L.

A M^{r} de Khaltschinsky, etc., etc.

Bucarest, le 1/13 mai 1851.

Monsieur le Consul-Général,

La remonte de la Cavalerie de la Milice ayant rendu indispensable l'acquisition de 250 chevaux, je viens de charger le Colonel Kounetzky de se rendre dans le Midi de la Russie pour y faire cet achat.

Confiant dans l'obligeante assistance que le Gouvernement Impérial à constamment accordée à ce pays, je viens vous prier, M^{r} le Consul-Général, de vouloir bien appuyer de vos recommandations le Colonel Kounetzky, pour lui faire obtenir des Autorités Impériales l'aide et les facilités dont il aurait besoin pour l'accomplissement de la mission que je lui confie, ainsi

www.dacoromanica.ro

que pour la franche exportation hors des frontières de l'Empire du nombre de chevaux sus-énoncés, qu'il doit acheter pour compte du Gouvernement de la Principauté.

Je profite de l'occasion pour vous offrir, Mr le Consul-Général, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

LI.

Mr de Kisseleff, etc., etc., à Paris.

Bucarest, le 2/14 mai 1851.

Monsieur le Ministre,

Rien de ce qui touche la famille Kisseleff ne sera jamais étranger à la mienne, et la part que je prendrai spécialement à tout ce qui peut lui arriver d'heureux sera toujours aussi vive que sincère. C'est avec un plaisir tout particulier que je viens d'apprendre la nomination de Votre Excellence au poste de Ministre à Paris et son élévation en même temps au rang de Conseiller Privé. Je m'empresse de Vous offrir, Monsieur le Ministre, mes félicitations les plus cordiales à l'occasion de ces distinctions, d'autant plus honorables qu'il n'est personne qui ne reconnaisse qu'elles sont entièrement dues aux mérites et aux rares qualités qui vous distinguent, ainsi qu'aux services réels que vous avez rendus dans les circonstances les plus difficiles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, avec l'expression de ces sentiments, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

LII.

A S. A. le Prince Stirbey, Prince de Valachie.

Fokchani de Moldavie, le 5 mai 1851.

Mon Prince,

En quittant la Valachie, je me fais un devoir de cœur de renouveler à Votre Altesse l'expression de la plus sincère gratitude pour les bienveillantes et précises dispositions prises à l'occasion de la marche des troupes, qui, grâce à ces mesures, ont

www.dacoromanica.ro

passé la Valachie avec toute la facilité désirable. L'hospitalité, qui est une des qualités distinctives des Valaques, en cette occasion comme toujours s'est manifestée de la manière la plus cordiale.

Permettez-moi, Mon Prince, de Vous remercier pour l'honneur que Vous m'avez fait de me donner pour m'accompagner Votre Aide-de-Camp, le Major Salmen, qui s'est acquitté de sa mission avec le plus aimable zèle. Je prends la liberté de le recommander à la bienveillante protection de Votre Altesse, persuadé que cet officier sera toujours digne des bontés que vous aurez pour lui.

Veuillez, Mon Prince, agréer l'expression de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse
le très-humble serviteur:

Wladimir Iwine.

LIII.

A S. Exc. le Général Ivine, etc., à Leowa.

8/20 mai 1851.

Mon Général,

Conformément aux ordres qu'il a reçus, mon gendre le Baron de Hubsch se dispose à partir pour entrer en Russie et n'aura pas manqué d'avoir passé la frontière au jour qu'il lui a été fixé à cet effet. L'état de souffrance dans lequel se trouve actuellement M^me^ de Hubsch ne lui permettant pas de supporter les fatigues et les secousses d'un voyage prolongé par terre, M^r^ de Hubsch se trouve toutefois dans la nécessité d'entrer en Russie par Réni, au lieu de Léova, afin de pouvoir s'y embarquer sur le bateau qui le conduira à Odessa.

En ayant l'honneur de vous informer de cette circonstance, j'ai pleine confiance, Mon Général, dans l'indulgente bonté qui vous caractérise, et je saisis cette occasion pour offrir à V. Exc. l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

LIV.

A S. A. le Prince Stirbey, etc., etc.

Bucarest, le 8/20 mai 1851.

Mon Prince,

Le Lieutenant-Général Ivine vient de m'informer que Sa Majesté l'Empereur a daigné prendre en considération la demande de Votre Altesse, de laisser en Valachie trois officiers russes pour l'instruction de la Milice Valaque. En conséquence ont reçu ordre de rester ici jusqu'au 1er septembre prochain:

1. Le Capitaine Colia, de la 15e brigade d'Artillerie à pied, avec deux sous-officiers et deux soldats de la même brigade.
2. Le Lieutenant de la 5e brigade d'Artillerie-legère Kozlinsky.
3. Le Capitaine en second du régiment de Lanciers de S. A. le Duc de Nassau Kolischko, avec un bas officier et un soldat du même régiment.

Je m'empresse d'en informer Votre Altesse, et je saisis cette occasion pour Vous offrir, Mon Prince, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Mon Prince, de Votre Altesse le très-humble et très-obéissant serviteur:

Khaltschinsky.

LV.

Tiflis, le 15 mai 1851.

Mon Prince,

Le Conseiller de Collège Jean Bottianoff, allié à la famille des Boyars Tepliziano-Dony, en Valachie, ayant été envoyé pour affaires de service dans les Provinces Danubiennes, et prévoyant le besoin de recourir à Votre bonté, pour affaires particulières, me prie de le recommander à Votre Altesse.

Connaissant, Mon Prince, Votre bienveillance accoutumée, j'ose intercéder auprès de Vous, en faveur de Monsieur Bottianoff, et je saisis cette occasion pour me rappeler au souvenir de Votre Altesse, ainsi que pour lui réitérer l'expression de mon dévouement.

J'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse
le très-humble serviteur:

Prince de Woronzow.

www.dacoromanica.ro

LVI.

A Son Altesse le Prince Barbo Stirbey, etc., etc.

St.-Pétersbourg, le 23 mai 1851.

Mon Prince,

Au moment où la cessation de l'ocupation militaire replace les Principautés dans les conditions qui leur sont garanties par les traités et impose à leurs Gouvernements des nouveaux et graves devoirs, Sa Majesté l'Empereur S'est plu à vous accorder, Mon Prince, un témoignage public de distinction et un encouragement pour l'avenir, en Vous conférant la Grande Croix de l'Ordre de S-te Anne, avec les insignes ornés de brillants.

Mr Khaltchinsky aura l'honneur de remettre à Votre Altesse cette décoration. Appelé, par l'absence du Chancelier, à mettre à exécution les ordres de Sa Majesté Impériale, j'éprouve une véritable satisfaction de pouvoir Vous annoncer, Mon Prince, le témoignage honorifique qui Vous a été conféré.

Je prie, en même temps, Votre Altesse d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Léon Séniavine.

LVII.

S. Exc. Mr le Lieutenant-Général A. Du Hamel, etc., etc.

Bucarest, le 26 mai 1851.

Mon Général,

Je me fais un plaisir de vous accuser réception de l'aimable lettre que vous avez bien voulu m'écrire en date du 26 du mois passé; je regrette vivement de vous savoir encore souffrant, mais je ne doute pas que le repos dont V. E. a un besoin indispensable après tant de travaux et de fatigues, joint au changement d'air et aux eaux, ne rétablisse bientôt sa santé de la manière la plus complète; si des vœux aussi fervents que sincères pouvaient obtenir ce résultat, ceux que je forme à cet effet seraient les plus efficaces.

D'après ce que me marque V. E., je pense qu'Elle sera déjà en route, et je prends le parti d'envoyer ma lettre à St.-Pétersbourg pour être plus sûr qu'elle lui parviendra partout où

www.dacoromanica.ro

elle se trouverait. Agréez, Mon Général, mes remerciements des expressions obligeantes avec lesquelles vous avez bien voulu me faire part de la flatteuse distinction que S. M. l'Empereur a daigné me conférer, et qui ajoute eucore, s'il est possible, à mes devoirs.

Permettez-moi de vous exprimer en même temps toute la part que j'ai prise à l'honorable distinction qu'il a plu à Sa Majesté de vous accorder à vous-même comme un témoignage de Sa satisfaction pour vos loyaux et zélés services; jamais récompense ne fut certes décernée à plus juste titre, et je serai heureux d'apprendre que vous obtiendrez encore toutes celles que vous méritez.

Les assurances que V. Exc. veut bien me donuer de son bienveillant iutérêt pour ma patrie, me sont bieu douces; certain qu'Elle ne laissera échapper aucune occasion pour nous en donner des marques. Je vous suis bien reconnaissant de ce que vous avez la bonté de me dire pour mon fils; les suffrages d'un homme tel que V. Exc. sont bien flatteurs pour le cœur d'un père.

L'évacuation du pays s'est totalemeut effectuée depuis une quinzaine de jours, et Vésik-Effendi nous a enfin quittés hier. La tranquillité est parfaite de partout, et j'espère qu'avec l'aide de Dieu, elle ne sera pas troublée; du moins, pour ce qui me concerne, je n'épargne rieu à cet effet.

La Princesse est partie depuis deux semaines pour voir ses fils et pour aller prendre les bains de mer, qui sont nécessaires à sa santé. Je vous prie, Mon Général, d'être assez bon pour transmettre par première occasion à Madame Du Hamel l'expression de mes respectueux hommages.

Agréez, Géuéral, l'assurance réitérée de mes sentiments les plus dévoués et de ma haute considératiou.

(Copie.)

LVIII.

S. E. Mr le Prince de Woronzow, etc., etc., à Tiflis.

Bucarest, le 5/17 juin 1851.

Mon Prince,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 15 mai passé, pour me recommander Mr de Botti-

www.dacoromanica.ro

anoff. Toute recommandation venant de Votre part, Mon Prince, me sera toujours infiniment précieuse ; aussi V. E. peut être certaine que je me ferai un véritable plaisir d'être utile à Mr Bottianoff et de lui donner l'assistance et les facilités dont il pourrait avoir besoin.

Je profite avec empressement de cette occasion, Mon Prince, pour offrir à Votre Excellence l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

(Copie.)

LIX.

Bucarest, le 5 juin 1851.

Mon Prince,

Je n'ai pas manqué de porter à la connaissance du Ministère Impérial l'office de Votre Altesse en date du 1/13 mai 1851, concernant la franche exportation des chevaux dont le Colonel Ronesko a été chargé de faire l'acquisition en Russie pour la remonte de la Cavalerie de la Milice Valaque.

Je suis en mesure d'informer aujourd'hui Votre Altesse, qu'en vertu du nouveau tarif général de l'Empire mis en vigueur depuis peu, il n'est perçu aucun droit sur les chevaux exportés hors de la frontière.

En m'empressant de porter cette réponse à la connaissance de Votre Altesse, je saisis cette occasion pour Lui offrir l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Mon Prince, de Votre Altesse le très-humble et très-obéissant serviteur :

J. Khaltschinsky.

LX.

S. Exc. Mr le Sénateur de Séniavine, etc., etc., etc.

Bucarest, le 6/18 juin 1851.

Monsieur le Sénateur,

Mr Khaltschinsky vient de me remettre les insignes de l'Ordre de Sainte Anne, que Sa Majesté l'Empereur a daigné me conférer, ainsi que la lettre que Votre Excellence a bien voulu m'adresser à cette occasion, le 23 mai passé.

www.dacoromanica.ro

La haute approbation de Sa Majesté Impériale a toujours été et ne cessera jamais d'être le principal objet de toute mon ambition. Je reçois avec la plus vive gratitude ce témoignage de Son Auguste bienveillance. Je Vous prie, Mr le Sénateur, de vouloir bien déposer l'hommage de ces sentiments aux pieds de Sa Majesté.

Veuillez agréer, en même temps, Mr le Sénateur, mes remerciements pour la part que Votre Excellence veut bien prendre à la distinction honorifique qui m'est accordée, joints à l'assurance de ma haute considération.

(Copie.)

LXI.

Gouvernement de Cherson, ville Nicolaeff.

Le 22 juin, année 1851.

Votre Altesse,

En retournant sur les frontières de ma patrie, je me trouve pour quelque temps dans le principal port de la Mer Noire, dans la ville Nicolaeff du Gouvernement de Cherson, où se trouvent toutes les fabriques et les ateliers habiles pour la construction des vaisseaux; et je puis aisément ramasser les renseignements indispensables pour la construction de la petite flottille dans la Principauté de Valachie. sous la sujétion de Votre Altesse.

Me rappelant avec plaisir de la flatteuse complaisance dont j'ai été traité par Votre bonté, Monseigneur, je m'empresse de vous présenter mes très-humbles services pour remplir les nécessités de la Principauté concernants la petite flottille, et je serais très-heureux si je pourrais par mes services exécuter votre volonté. A mon retour en Russie, j'ai voyagé sur le Danube, conformément aux ordres de Votre Altesse; arrivant à Braïloff, j'ai considéré la flottille à rames: c'est ce dont j'ai eu le plaisir d'informer Mr le Colonel Banoff, pour faire savoir de ces informations à Votre Altesse. Maintenant, Monseigneur, je me fais un sacré devoir de vous faire savoir personnellement que j'ai trouvé les anciennes barques tout à fait commodes à remplir leur destination. Et celui nouvellement bâti par mon modèle est très bon et solidement fait; mais il est loin d'accomplir mon projet,

www.dacoromanica.ro

et, pour le regard d'un connaisseur expérimenté dans l'habileté marine, il a trop de défauts. C'est de quoi j'ai fait part à Mr Pétresco, et je le pourvoie de sept pièces de lest de fer de fonte, ce qui pèse 200 ocas; ce qui était absolument nécessaire pour garder la balance. Ainsi la barque peut être praticable pour les exigeantes nécessités. C'est ce que j'ai l'honneur de vous rapporter. Je suis prêt de remplir les propositions de Votre Altesse et à coopérer les établissements supposés et nécessaires pour la petite flottille de Valachie. C'est pourquoi, si cela plaît à Vous, Monseigneur, vous n'avez que prendre la peine de faire écrire quelques mots à Monsieur le Comte Nesselrode, et d'abord je serai envoyé en pleins ordres de Votre Altesse. Et outre cela je peux être employé comme ingénieur-architecte, arpenteur, hydraulique et mécanique et de faire tout mon possible de remplir vos ordres, et je me flatte de l'heureuse espérance de tâcher d'être digne de Votre complaisante attention, Monseigneur, etc.

Pierre Trofimovsky.

LXII.

A Mr de Khaltschinsky, etc., etc., à Méhadia.

Bucarest, le $\frac{30 \text{ juin}}{12 \text{ juillet}}$ 1851.

Monsieur,

Je suis heureux des bonnes nouvelles que vous me donnez par votre aimable lettre, ainsi que de celles qui m'ont été postérieurement communiquées par Mr le Baron de Buller; j'espère que la cure sera menée à bonne fin, et que vous nous reviendrez parfaitement bien portant.

Rien de nouveau ici; tout est parfaitement tranquille. Je m'empresse de vous communiquer ci-joint en copie un exposé que je viens d'adresser à la Porte; j'ai chargé Mr Aristarky de de le mettre également sous les yeux de Mr de Titoff.

Le 26 courant, au soir, une bande d'environ 12 individus à cheval, habillés comme les villageois transylvains, bien armés et dirigés par un homme revêtu d'un uniforme complet d'officier autrichien, a assailli le monastère de Horézou, l'a pillé, et en est partie au bout de trois heures, se dirigeant sur la frontière

www.dacoromanica.ro

d'Autriche à travers les montagnes. On est à sa poursuite, et j'espère qu'on parviendra à se mettre sur ses traces et à s'en emparer, en ayant fait prévenir également les Autorités Autrichiennes.

Agréez, Monsieur, l'expression réitérée de mes sentiments tout dévoués.

(Copie.)

LXIII.

A Mr de Khaltschinsky, etc., etc.

Bucarest, le 11/23 juillet 1851.

Monsieur le Consul-Général,

La communication que vous avez bien voulu m'adresser le — *[alb]* m'a fait connaître que S. M. Impériale, daignant adhérer au vœu que j'avais exprimé par l'organe de S. Exc. Mr le Commandant en chef des troupes, s'est plue à autoriser les trois officiers de l'armée Impériale qui avaient été momentanément préposés, sur la demande du Gouvernement Valaque, à l'instruction de la Milice, à prolonger à cet effet leur séjour en Valachie jusqu'au mois de septembre prochain. L'obtention de cette nouvelle faveur m'enhardit à vous prier, Monsieur le Consul-Général, de vouloir bien employer vos bons offices auprès du Ministère Impérial pour qu'il veuille bien prendre en considération que le terme sus-énoncé ne saurait suffire pour exercer convenablement notre détachement d'Artillerie et pour former quelques bons instructeurs dans cette arme. C'est un nouveau titre que le Gouvernement Impérial acquerrait à notre reconnaissance, en nous accordant la continuation des services de Mr le Capitaine d'Artillerie Koll[i] jusqu'au mois d'avril prochain, et en nous faisant parvenir à cet effet à temps l'autorisation nécessaire à ce seul officier.

Plein de confiance dans votre bienveillante intercession, je profite de cette occasion, Monsieur le Consul-Général, pour vous offrir l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

LXIV.

A Mr de Khaltchinsky, etc., etc.

Le 14/26 juillet 1851.

Monsieur,

Votre dernière lettre m'a beaucoup attristé en m'apprenant que vous souffriez encore; il est bien malheureux que le temps soit cet été si variable et si orageux et ne permette point de suivre régulièrement la cure des bains minéraux; ici il pleut chaque jour à deux ou trois reprises, ce qui n'empêche pas qu'il ne fasse une chaleur suffocante.

Je prends la liberté de vous envoyer ci-joint copie de la note envoyée par mon Secrétaire d'État à celui de Servie. Je vous serais, Monsieur, très reconnaissant si vous vouliez m'accorder vos bons offices et me faciliter l'issue de cette affaire: les conséquences d'un refus du Gouvernement servien seraient bien tristes, car il suffirait à tout déserteur ou malfaiteur de pouvoir mettre le pied sur l'autre rive pour être sûr de l'impunité, et le maintien d'une stricte discipline a trop d'importance pour que je ne tienne pas extrêmement à ce qu'on nous rende ces deux déserteurs. Le Gouvernement servien peut au reste compter sur une réciprocité parfaite de ma part.

Agréez, Monsieur, l'expression réitérée de mes sentiments tout dévoués.

(Copie.)

LXV.

A Mr de Khaltchinsky, etc., etc.

Bucarest, ce 17/29 juillet 1851.

Monsieur,

Je commence demain mes tournées dans quelques districts; je me dirige d'abord sur Pitesti, de là je vais à Kîmpoloung et à Tîrgovist, et, après avoir visité les salines et le monastère Sinaï, je compte retourner par Ployesti; j'espère être de retour ici dans quinze jours. J'ai eu l'honneur de vous écrire, Monsieur, le 14 courant au sujet de la question financière, et, à

www.dacoromanica.ro

cette occasion, de celle des couvents grecs. Je prends la liberté de recommander encore ces deux affaires si urgentes à votre intérêt bienveillant et tout particulier; elles sont l'objet de mes préoccupations et de mes inquiétudes à un tel point que j'ai pris sur moi de réclamer l'appui de vos bons offices pour en accélérer la solution au milieu des soins assidus qu'exige le rétablissement d'une santé à laquelle je m'intéresse, veuillez en être convaincu, plus que personne; l'époque d'ailleurs s'approche où il faudra s'occuper de dresser le budget pour l'année prochaine et de l'envoyer au Divan ad hoc; il me sera bien pénible d'avoir à lui déclarer qu'aucune des mesures arrêtées n'a pu être mise à exécution, et que la dette continue à nous écraser, sans avoir de remède à lui proposer.

Avant-hier j'ai assisté aux examens du Collège National, et le lendemain à ceux de l'École Militaire. Je m'empresse de vous envoyer quelques exemplaires du Journal Valaque, qui reproduit les deux discours que j'ai prononcés à ces occasions.

L'instruction publique est le premier objet que Mr le Chancelier de l'Empire m'a spécialement recommandée; c'est la preuve la plus éclatante et la plus irrécusable de la généreuse sollicitude du Cabinet Impérial pour la Valachie. Aussi n'ai-je pas manqué d'y consacrer l'attention la plus soutenue et les soins les plus particuliers; j'ose me flatter que Mr le Comte de Nesselrode approuvera les efforts consciencieux que j'y ai mis. Un difficulté était d'organiser cette branche et d'asseoir l'instruction sur des bases conformes à son véritable but. Il faut espérer que le résultat répondra à notre attente. Je persévérerai fermement dans cette voie et ne négligerai rien pour l'obtenir.

Agréez, Monsieur, à cette occasion, l'expression réitérée de mes sentiments tout dévoués.

(Copie.)

LXVI.

Bucarest, le 18 août 1851.

Au Lieutenant de la 9e batterie de l'Artillerie-Légère à cheval, Alexandre Koslinsky.

Le terme du service d'instruction, que vous avez rempli auprès du détachement d'Artillerie de votre Milice, d'après l'au-

www.dacoromanica.ro

torisation du Ministère Impérial de la Guerre, accordée sur notre demande depuis le mois de juillet 1850 jusqu'à ce jour, venant à échoir, nous nous faisons un plaisir de vous témoigner notre satisfaction particulière pour le zèle et la manière distinguée dont vous vous êtes acquitté de ces fonctions, et de vous assurer de notre reconnaissance pour les bons services que vous avez rendus à notre Milice.

(Copie.)

LXVII.

S. E. Mr de Khaltschinsky, etc., etc.

Bucarest, le 23 septembre (4 octobre) 1851.

Monsieur le Consul-Général,

Votre Excellence connaît mes efforts pour la réorganisation de la Milice et le prix que j'y attache.

L'Artillerie en fait une partie essentielle, et, bien dirigée, elle servirait de complément de notre petite force armée, en rendant à l'occasion d'importants services, mais, faute d'une bonne direction, elle ne serait qu'un embarras, et pourrait même devenir nuisible.

Préoccupé de cette idée, j'avais manifesté dans le temps au Général Du Hamel le vœu d'avoir pour cette arme un officier de mérite, qui, sous le titre modeste d'instructeur, dirigeât cette partie. Ayant reconnu l'aptitude et la capacité du Capitaine Kolli, je viens prier Votre Excellence d'employer ses bons offices auprès du Ministère Impérial pour qu'il veuille bien nous accorder la faveur d'autoriser cet officier à prolonger son séjour en Valachie, pendant une année encore, afin d'organiser sur un bon pied notre petit détachement d'Artillerie et former un noyau de bons instructeurs dans cette arme.

Le mérite et le zèle dont le Capitaine Kolli a donné des preuves dans l'exercice de ses fonctions, devant être encouragés, j'ose me flatter que le Ministère Impérial voudra bien compléter la grâce que je sollicite, en comptant, à ma prière, dans les années de service du Capitaine Kolli le temps qu'il aura passé en Valachie, et en lui accordant des encouragements proportionnés à son mérite et aux peines qu'il se donne.

www.dacoromanica.ro

La pleine confiance qne j'ai dans la bienveillante assistance dn Gonvernement Impérial et l'importance qne j'attache à l'obtention de cette demande me donnent l'espoir le mienx fondé dans votre obligeante intercession ; et, dans cette attente, je profite de cette occasion, Monsienr le Consnl-Général, ponr vons offrir l'assnrance réitérée de ma hante considération.

(Copie.)

LXVIII.

S. Exc. Mr de Titoff, etc., etc.

Bucarest, le 1/13 novembre 1851.

Monsieur l'Envoyé,

Je viens de compléter la visite des antres districts qni n'avaient pn être compris dans ma première tonrnée.

Je snis henrenx d'avoir pn constater les mêmes résnltats dans cette importante partie dn pays; savoir, calme profond et tranqnillité parfaite parmi les popnlations, qni sont animées d'nn excellent esprit, et amélioration sensible et réelle dans la marche des services pnblics en général. Les employés commencent enfin à prendre lenr tâche an sérienx et à se convaincre qn'ils doivent définitivement briser avec le passé ; les ronages de l'Administration fonctionnent avec plns de régnlarité et d'activité, et la sûreté intérienre doit nne nonvelle garantie à la formation de la gendarmerie et des gardes-frontières, dont l'organisation se continne avec nne sollicitnde tonte particnlière ; on voit avec satisfaction les agricnltenrs et les commerçants reprendre conrage et avoir foi dans l'avenir. Les tonrnées annnelles que j'ai pris à tâche de faire dans tons les districts, sont le complément et le corollaire indispensable des mesnres prises ponr réformer l'administration et imprimer anx branches dn service pnblic l'impnlsion d'activité qni caractérise le Gonvernement central.

Les lois qni régissent la Principanté sont bonnes, mais lenr exécntion a tonjonrs été viciense, et, à la snite de tant de secousses et de tant de vicissitndes, le pays est tombé dans nne sitnation morale déplorable et dans nn état affligeant de marasme et de langnenr. Les ordonnances, les circnlaires, les in-

www.dacoromanica.ro

structions les plus lucides, transmises de bureaux en bureaux, sont peu lues, mal comprises, et encore plus mal exécutées.

Ma visite dans chaque localité n'est pas un simple acte de présence, mais une tâche laborieuse. En recueillant tous les renseignements, en constatant par moi-même l'exécution des différentes mesures, en portant une attention consciencieuse à l'examen de toutes les pétitions, je me fais une idée précise du degré auquel l'esprit de la nouvelle Administration a pénétré dans chaque localité; après quoi, m'entourant de tous les employés du district, je leur en fais un tableau exact, en leur prouvant par là que rien n'échappe à ma vigilance; je relève sur le plus petit objet les erreurs, les irrégularités ou négligences commises, leur donne les instructions les plus positives et les plus précises sur les différentes parties de l'Administration, en cherchant à pénétrer chacun des principes qui dirigent le Gouvernement; je récompense sur les lieux la capacité et le zèle dans l'employé le plus obscur, ainsi que je rappelle au devoir ceux qui s'en écartent; je m'efforce enfin de porter dans tous les esprits la conviction que ce ne sont plus des paroles et des formes oiseuses, mais une volonté réfléchie et fermement résolue à ne jamais transiger avec rien de malhonnête, d'arbitraire ou d'irrégulier.

Le résultat le plus consolant et le plus encourageant qui ait été obtenu c'est que cette conviction a commencé à prendre et à se répandre aujourd'hui parmi tous les employés.

Les discours et les exhortations que j'adresse dans chaque localité, pendant des heures entières, aux employés et aux habitants les plus notables réunis autour de ma personne, ces discours prononcés avec l'accent d'une conviction intime et d'une volonté ferme et inébranlable, laissent des impressions auxquelles rien ne pourrait suppléer.

La tâche la plus difficile comme la plus importante pour le Gouvernement est celle de réformer et de corriger les mœurs dans ce pays, sans quoi rien de stable n'y pourra être créé.

Pour y parvenir, le seul moyen est de payer de ma personne et de prêcher d'exemple.

Si on pouvait parler d'un esprit public en Valachie j'oserais croire qu'on rend généralement justice à mes efforts; mais en revanche ceux dont l'influence et la fortune n'avaient leur

www.dacoromanica.ro

source que dans les voies illicites, ne peuvent nullement sympathiser avec cet état de choses, et sont en état permanent d'hostilité contre le Gouvernement : concentrés dans la Capitale, ils cherchent constamment l'occasion d'entraver sa marche et de lui créer des embarras. Il faut que j'use de toute la prudence et de toute la modération pour me faire pardonner le bien.

Permettez-moi, Monsieur l'Envoyé, de profiter de cette occasion pour solliciter encore votre bienveillant appui à l'effet de hâter la solution de l'affaire des couvents grecs ; vous en connaissez la haute importance et vous appréciez sans doute l'urgence de mettre un terme à la situation critique du pays, qui m'arrête et me paralyse dans l'exécution des mesures proposées depuis un an par le Divan ad hoc pour parvenir à l'acquittement de la dette publique.

Je connais trop le généreux intérêt que vous portez à la Valachie pour ne pas être certain que vous voudrez bien employer vos bons offices afin de couper court à ces retards qui, en prolongeant l'incertitude où je me trouve, deviendront bientôt une source de complications et de graves difficultés auxquelles il sera trop tard pour remédier.

La justice de la cause est évidente; longuement débattue, elle a été heureusement résolue par une Auguste décision ; Sa solution est autant dans l'intérêt des Saints Lieux que dans celui des Principautés, en faisant cesser de justes griefs pour établir un accord définitif fondé sur l'équité et l'esprit de conciliation. Il est digne de vous, Monsieur l'Envoyé, d'attacher votre nom à une œuvre dont le pays vous sera redevable, et dont le bienfait vous acquerra un nouveau titre à sa gratitude.

Agréez, Monsieur l'Envoyé, l'expression réitérée de mes sentiments les plus dévoués.

(Copie.)

LXIX.

S. E. Mr le Comte de Kisseleff.

1/13 novembre 1851.

Monsieur le Comte,

Ayant employé la plus grande partie de cet été et les commencements de l'automne à visiter tous les districts, ce n'est

www.dacoromanica.ro

que dernièrement, lors de mon retour à Bucarest, que j'ai appris par le vicomte de Grammont la triste nouvelle de la perte éminemment regrettable que V. E. vient de faire de son respectable frère, Mr le Conseiller Privé actuel Serge de Kisseleff.

V. E. ne peut douter de la sincérité des sentiments que j'ai voués à sa personne et du vif et réel intérêt que je ne cesse de porter à tout ce qui peut la concerner. Aussi j'ai partagé du fond de mon cœur sa juste affliction, en m'associant des premiers aux regrets publics excités par ce douloureux événement. Je ne puis que former les vœux les plus fervents pour que la divine Providence Lui donne toute la force nécessaire pour supporter avec résignation le coup qui vient de la frapper dans Ses plus chères affections et pour qu'Elle daigne combler Votre Excellence de toutes les consolations et de toutes les grâces dont Elle est digne.

Veuillez agréer, Monsieur le Comte, l'hommage réitéré de mes sentiments les plus dévoués.

(Copie.)

LXX.

S. E. Mr. le Comte de Kisseleff.

Le 2/14 novembre 1851.

Monsieur le Comte,

Le généreux intérêt que V. Exc. ne cesse de porter à la Valachie et la bienveillance dont Elle m'honore en mon particulier me font espérer qu'Elle ne sera pas indifférente au résumé succinct, que je me fais un devoir de lui soumettre, des observations que j'ai été à même de recueillir des tournées dans le pays [1].

Je suis heureux d'avoir pu constater par celles que j'ai faites cette année une amélioration réelle dans la marche des divers services en général ; les abus ont diminué, etc.

(Copie.)

[1] Între alte cuvinte șterse, sînt și acestea: «pendant près de deux mois».

www.dacoromanica.ro

LXXI.

S. Exc. Mr le Lientenant-Général A. Dnhamel, etc., etc.
A St.-Pétersbonrg.

4/16 novembre 1851.

Mon Général,

Je n'ai cessé de vons snivre en tont lien par la pensée et de saisir avec le plns vif intérêt tontes les occasions de recneillir de vos nonvelles; celles qni m'étaient données snr votre santé m'ont sonvent beanconp affecté. Je snis henrenx d'apprendre aujonrd'hni votre retonr à St.-Pétersbonrg et de vons savoir bien rétabli; je snis en même temps tonché de l'aimable sonvenir qne vons avez bien vonln me conserver.

J'espère qn'à ces henres Madame Du Hamel vons anra rejoint; permettez-moi de demander votre obligeante entremise ponr me mettre à ses pieds.

Je me snis anssi mis en chemin cette année et j'ai employé la plns grande partie de l'été et les premiers mois de l'antomne à visiter tons les districts. Ce n'est qne depnis nne dizaine de jonrs qne je snis de retonr à Bncarest.

Je snis henrenx d'avoir pn constater cette année nne amélioration réelle dans la marche des divers services en général; les abns ont diminné; les employés commencent enfin à prendre lenr tâche an sérienx et à se convaincre qn'ils doivent définitivement briser avec le passé; les ronages de l'administration fonctionnent avec plns de régnlarité et d'activité, et la sûreté intérienre doit nne nonvelle garantie à la formation de la gendarmerie et des gardes-frontières, dont l'organisation se continne avec nne sollicitnde tonte particnlière; j'ai tronvé partont nn calme profond et nne tranqnillité parfaite; les popnlations sont animées d'nn excellent esprit; j'ai vn enfin avec satisfaction qne les agricnltenrs et les commerçants reprennent conrage et commencent à avoir confiance dans l'avenir. Ma visite dans chaqne localité n'est point, Mon Général, nn simple acte de présence, mais nne tâche laboriense.

En recneillant, etc., etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

LXXII.

A S. A. le Prince Stirbey, etc., etc.

Bucarest, le 8 décembre 1851.

Mon Prince,

Je n'ai pas manqué de soumettre au Ministère Impérial les considérations exposées dans l'office que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 23 octobre (4 novembre), et qui Vous faisaient désirer une prolongation du séjour en Valachie du Capitaine d'Artillerie Coll. Je me félicite de pouvoir Vous informer aujourd'hui, Mon Prince, que, condescendant à Votre demande, Sa Majesté l'Empereur a daigné autoriser le Capitaine Coll à séjourner dans ce pays jusqu'au 1-er mai 1852.

Veuillez bien, Mon Prince, agréer l'assurance de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Mon Prince, de Votre Altesse le très-humble et très-obéissant serviteur :

J. Khaltschinsky.

LXXIII.

St.-Pétersbourg, ce 11 décembre 1851.

Mon Prince,

J'ai été infiniment touché des sentiments de bon souvenir et d'amitié que Votre Altesse m'exprime dans Sa lettre du 4/16 novembre et j'ai appris avec un véritable plaisir que les peines qu'Elle se donne pour régulariser l'administration du pays confié à Ses soins éclairés commencent déjà à porter des fruits. Si Vous réussissez, Mon Prince, à extirper les abus les plus criants et à faire naître des germes de moralité dans la classe des fonctionnaires publics, vous aurez atteint un immense résultat et Vous aurez appelé sur Votre tête les bénédictions de vos administrés.

Les événements dont la France est aujourd'hui le théâtre font le sujet de toutes les conversations, car la France est le pays dont les secousses politiques finissent par ébranler le reste de l'Europe.

www.dacoromanica.ro

Jusqu'à présent c'est le Président qui est sorti victorieux de la lutte, et les principes d'ordre et de stabilité ne peuvent qu'y trouver leur compte. Mais en sera-t-il toujours ainsi? La France, comme on l'a dit fort bien, est le pays de l'imprévu; les revirements de l'opinion publique y sont soudains, et il arrive très souvent ce à quoi l'on s'attendait le moins. Aussi personne ne pourrait dire, quels seront les principes qui y triompheront dans six mois, dans un an d'ici. L'incertitude, le provisoire continueront donc à peser sur l'Europe comme un cauchemar, et, malheureusement, pour bien longtemps encore, tous les États de l'Europe devront rester sur le qui-vive, en maintenant leurs armées sur le pied de guerre.

Ma femme, qui me prie de la rappeler à Votre bon souvenir, ainsi qu'à celui de la Princesse, a passé tout l'été sur ses terres dans le Gouvernement de Kieff; elle est venue me rejoindre depuis environ un mois. Elle s'est vouée avec beaucoup d'activité, et je dirai même: succès, à l'économie rurale, et le grand air, ainsi que l'exercice que ce genre d'occupations entraîne après soi, ont favorablement réagi sur sa santé. Maintenant nous voilà entièrement établis à St.-Pétersbourg, et probablement pour assez longtemps, car je vous avoue, Mon Prince, que je commence à me lasser de la vie nomade que j'ai menée jusqu'ici.

Mettez-moi aux pieds de la Princesse, que je n'ai fait qu'entrevoir pendant quelques instants à Berlin. Comment va M^me^ Belio, qui ne jouissait pas à cette époque d'une bonne santé?

J'aurais presque oublié d'offrir à Votre Altesse mes sincères félicitations au sujet du mariage de la Princesse Hélène [1]. Quoique je ne connaisse nullement le promis, je suis content pour elle qu'elle sera mariée hors du pays.

Vouillez agréer, Mon Prince, l'assurance des sentiments très-dévoués, avec lesquels j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse
le très-humble et très-obéissant serviteur:

A. Du Hamel.

[1] Măritată cu contele de Larisch. V. maĭ sus, p. 135.

www.dacoromanica.ro

LXXIV.

Notice non expédiée. Le 28 janvier 1852.

Aujourd'hui il y a 16.444 baïonettes en Valachie, — voir l'état ci-joint; savoir:

Troupes de ligne régulières 4.937, avec deux batteries d'artillerie, de six pièces chacune.

Gendarmes, tous à cheval, 4.659
Gardes-frontières 6.848

Le tout parfaitement armé et équipé. Le tiers du nombre total des gendarmes et des gardes-frontières se trouve alternativement sous les armes; mais, aussitôt que le service l'exige, les deux autres tiers sont embrigadés.

Il faudrait prendre en considération que tout est presque de création récente, et qu'avant 1849, il n'y avait point de gendarmerie organisée militairement, point de gardes-frontières, ni d'artillerie, et que la troupe régulière, ne comptant pas alors deux mille hommes d'effectif, se trouvait presque en pleine dissolution.

Ce n'est que par suite d'efforts persévérants qu'on est parvenu à obtenir ce résultat, dans des circonstances bien difficiles, et avec des finances tout à fait obérées.

La troupe de ligne a été armée de fusils à percussion; de même la gendarmerie a été entièrement armée et équipée à neuf.

École Militaire.

Considérant qu'une des imperfections les plus essentielles de la Milice Valaque consiste dans le manque d'officiers instruits, on s'est efforcé d'y suppléer en organisant en 1850 une école de cadets pour soixante élèves, reçus après examen, et toujours au concours, depuis l'âge de 12 à 14 ans.

Trente élèves y ont été admis en 1850. On y a ajouté, en 1851, quinze élèves du même âge et aux mêmes conditions, en laissant une latitude pour l'admission de quinze autres, s'il était plus tard nécessaire de compléter le nombre de soixante.

Ces élèves apprennent pendant quatre ou cinq ans la géographie, l'histoire, les mathématiques, le dessin, la gymnastique,

www.dacoromanica.ro

l'escrime, l'équitation et tous les exercices militaires, depuis l'école des recrues jusqu'aux exercices de ligne.

La période de quatre ou cinq ans finis, douze élèves sortiront chaque année de l'École, et, après une année de service au front, ils passeront officiers.

ÉTAT

de l'effectif de la Milice, des gardes-frontières et des gendarmes au 1-er janvier 1852.

	Officiers supérieurs	Officiers	Sous-Officiers	Soldats	
État-Major	8	8	—	—	
1-er Régiment	3	27	118	1.272	
2-ème Régiment	2	37	114	1.348	
3-ème Régiment	3	31	109	1.334	
Artillerie	1	6	22	157	
Lanciers	1	20	49	464	
Pompiers	1	6	23	249	
Flottille [1]	—	4	10	113	
	19	139	445	4.937	4.937
Gardes-Frontières 268					
Piquets	2	52	—	6.848	6.848
Gendarmes	2	19	—	4.659	4.659
Total . .	23	210	445		16.444

LXXV.

S. Exc. Mr J. de Kaltschinsky, etc., etc.

Bucarest, le 4/17 avril 1852.

Monsieur le Consul-Général,

Le Ministère Impérial s'est plu, l'année passée, à la suite de ma prière que vous avez bien voulu lui transmettre, à autoriser le Capitaine d'Artillerie Kolly à prolonger son séjour en Valachie jusqu'au mois de mai prochain, à l'effet de diriger l'instruction du détachement d'Artillerie de la Milice. Je viens

[1] Il y a quatre chaloupes canonnières et 250 barques, à raison d'une barque à chacun des 250 piquets établis sur le Danube.

www.dacoromanica.ro

de me convaincre que, pour pouvoir la compléter, les soins que cet officier lui donne avec un zèle distingué lui sont indispensables encore pour quatre ou cinq mois.

C'est à l'effet d'obtenir du Ministère Impérial la faveur de prolonger l'autorisation sus-énoncée jusqu'au mois d'octobre prochain et de la faire parvenir à temps au Capitaine Kolly que je viens vous prier, Mr le Cousul-Général, de m'accorder encore une fois votre obligeante intercession, ne doutant pas que cet espace de temps suffira définitivement pour achever de former un noyau d'instructeurs bien exercés.

C'est avec une pleine confiance dans la bienveillance dont le Gouvernement Impérial nous a constamment donné des preuves, que je profite de cette occasion, Mr le Consul-Général, pour vous offrir l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

LXXVI.

A Monsieur le Capitaine d'Artillerie Kolly.

Bucarest, le 23 avril 1852.

Ayant passé avant-hier la revue de l'Artillerie de la Milice, Nous avons constaté à cette occasion les progrès que l'instruction de ce détachement a faits en peu de temps, et qui sont dûs à votre mérite et à votre zèle distingué.

Nous nous faisous un plaisir de vous témoigner toute Notre satisfaction à ce sujet, et de vous en offrir une marque spéciale, en vous envoyant une bague en brillants ornée de Notre chiffre.

(Copie.)

LXXVII.

A S. A. le Prince Stirbey, etc., etc.

Le $\frac{26 \text{ mai}}{7 \text{ juin}}$ 1852.

Mon Prince,

A la suite de l'office que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 4/16 avril dernier, sub No. 58, je me suis fait un devoir empressé de porter à la connaissance du Ministère Impérial le désir que Vous m'y exprimiez, Mon Prince, relativement à une prolongation de quatre mois de séjour en Valachie du Capitaine d'Artillerie Koll.

www.dacoromanica.ro

Je viens d'être informé en conséquence que Sa Majesté l'Empereur a bien voulu accéder à Votre demande, Mon Prince, en daignant autoriser le Capitaine Koll à rester à Boucarest jusqu'au mois d'octobre de cette année.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération, Mon Prince, de Votre Altesse le très-humble et très-obéissant serviteur:

Khaltschinsky.

LXXVIII.

S. Exc. Mr le Prince Dolgorouki, etc., etc., à St.-Pétersbourg.

Bucarest, le 12/24 octobre 1852.

Mon Prince,

Le Ministère Impérial de la Guerre avait bien voulu à diverses reprises accéder à la sollicitation que je lui avais adressée, par l'entremise du Consulat-Général d'ici, à l'effet d'autoriser le Capitaine Kolly, aux soins duquel avait été confiée l'instruction de notre petit détachement d'Artillerie, à prolonger jusqu'à présent son séjour en Valachie. Cet officier retourne aujourd'hui en Russie, après avoir rempli sa tâche et complètement répondu à mon attente.

Je me fais en conséquence un devoir empressé d'exprimer à cette occasion au Ministère Impérial toute ma plus vive gratitude pour l'intérêt bienveillant qu'il n'a cessé de porter à la bonne organisation de la Milice Valaque et pour la généreuse assistance que la Principauté en a reçue à cet effet.

Ma pleine confiance dans la constante sollicitude du Gouvernement Impérial m'enhardit à prier en même temps Votre Excellence de vouloir bien prendre en considération les services rendus au pays par le Capitaine Kolly, et le recommander à la haute bienveillance de Sa Majesté l'Empereur pour le zèle et l'habilité avec lesquels il s'est acquitté de sa mission. Ce sera une nouvelle faveur dont le pays sera redevable à Sa Magnanime Protection.

Veuillez agréer, Mon Prince, à cette occasion, l'hommage empressé de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

LXXIX.

S. Exc. Mr le Lieutenant-Général Ivine, etc., à Odessa.

Bucarest, le 14/26 octobre 1852.

Mon Général,

Le Capitaine Kolly, de la 15-e Brigade d'Artillerie à pied, qui avait été autorisé, par la bienveillante entremise de V. Exc., à rester en Valachie pour y diriger l'instruction du détachement d'Artillerie de la Milice, retourne maintenant en Russie après s'être acquitté de la tâche qui lui avait été confiée.

A cette occasion je me fais un devoir empressé d'exprimer à V. Exc. ma reconnaissance de l'intérêt qu'Elle a eu la bonté de prendre à la bonne organisation de ce petit détachement et de recommander en même temps à Sa bienveillante protection le Capitaine Kolly, qui a justifié complètement le choix de V. Exc. et tout à fait répondu à mon attente par le zèle et l'habileté dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. J'ai cru devoir aussi exprimer mes remercîments à ce sujet à Mr le Ministre de la Guerre, et je serais obligé à V. Exc. si Elle voulait bien appuyer ma recommandation.

Veuillez agréer, Mon Général, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

LXXX.

Troupes Valaques.

Troupes régulières.

1. La troupe régulière se compose de trois régiments d'Infanterie, formant 6 bataillons, qui comprennent 24 compagnies, et comptent 9 officiers supérieurs, 120 officiers, 324 sous-officiers, 4.416 soldats, 6 médecins, 6 chirurgiens, 18 commis et 3 aumôniers .	4.962
2. D'une division de Cavalerie, formant 2 escadrons, qui comprennent 14 officiers, 36 sous-officiers, 348 soldats, 2 infirmiers-vétérinaires et 2 commis . .	402
3. D'une batterie d'Artillerie à pied et d'une division	

www.dacoromanica.ro

d'Artillerie à cheval, comprenant un officier supérieur, 6 officiers, 22 sous-officiers, 210 soldats, 3 commis et 2 infirmiers-vétérinaires	257
4. D'un corps de pompiers, comprenant un officier supérieur, 6 officiers, 28 sous-officiers et 342 soldats	377
5. D'une flottille de 4 chaloupes avec 4 officiers, 11 sous-officiers et 122 soldats	137
Total des troupes régulières.	6.135

Tableau No. 1.

La Milice Valaque se compose

	hommes	chevaux
1. D'un État-Major composé d'un officier supérieur, 4 officiers, 16 écrivains de chancellerie, 1 auditeur, 1 médecin-vétérinaire, 1 maître de chapelle et 37 musiciens	63	
2. De trois régiments d'Infanterie, formant ensemble 6 bataillons ou 24 compagnies. Ils comptent 9 officiers supérieurs, 120 officiers, 384 sous-officiers, 4.416 soldats, 6 médecins, 6 chirurgiens, 18 écrivains et 3 aumôniers .	4.962	
3. D'une division de Cavalerie formant 2 escadrons, qui comprennent 14 officiers, 36 sous-officiers, 348 soldats, 2 infirmiers vétérinaires et 2 écrivains	402	362
4. D'une batterie d'Artillerie comprenant un officier supérieur, 6 officiers, 21 sous-officiers, 157 soldats, 2 écrivains, 1 infirmier-vétérinaire	188	85
5. D'un corps de pompiers, comprenant un officier supérieur, 6 officiers, 28 sous-officiers et 342 soldats	377	58
6. D'une flottille de 4 chaloupes, avec 4 officiers, 11 sous-officiers et 122 soldats	137	
Il y a de plus par une petite barque à chacun des 250 piquets sur toute la ligne du Danube.		
Total . . .	6.129	505

www.dacoromanica.ro

Tableau No. 2.

Le corps des gardes-frontières, divisé en 5 bataillons, de quatre compagnies chacun, se compose ainsi qu'il suit:

Officiers supérieurs	7
Officiers	47

Nombre total, réparti en trois bans, qui se relèvent à tour de rôle.

Bas-officiers	387
Gardes-frontières	7.397

Tableau No. 3.

La gendarmerie des Dorobantzes, divisée en 17 escadrons, autant qu'il y a des districts dans la Principauté, se compose de:

Officiers-supérieurs	2
Officiers	21

Nombre total, reparti en 3 bans, qui se relèvent à tour de rôle:

Bas-officiers	457
Dorobantzes	4.197
Chevaux	4.671

Troupes régulières.

La Milice compte aujourd'hui un effectif de 4.937 [1] hommes, avec douze pièces de canons,— voir l'état ci-joint No. 1; le tout parfaitement armé et équipé. 3.000 hommes de la Milice ont été munis dès l'année dernière de fusils à capsules, le reste va l'être également avant la fin de l'année courante; leurs fusils à silex ont servi à armer les gardes-frontières. En 1849, la Milice, presque désorganisée, ne comptait pas deux mille hommes d'effectif, et sur ce nombre les trois quarts environ étaient échelonnés le long du Danube sur une étendue de 600 verstes, le corps des frontières n'ayant été organisé que depuis.

La Milice se trouve aujourd'hui concentrée dans les villes de Bucarest, Crayova, Ployesti, Ibraïla et dans les quarantaines principales de la rive du Danube.

[1] Îndreptat cu creionul: 6.127.

www.dacoromanica.ro

Gardes-frontières.

Les frontières sur toute l'étendue du Danube et sur la ligne autrichienne sont gardées depuis le commencement de 1851, avec toute la régularité requise, par les habitants des villages limitrophes, organisés militairement. Le corps des gardes-frontières forme 6 bataillons, divisés en 20 compagnies, armés et organisés sur le pied de l'infanterie régulière. Trois bataillons sont pour la ligne du Danube, et deux pour celle des montagnes. Le tiers du nombre total fait alternativement le service actif, en se relevant chaque semaine, — voir le tableau No. 2.

Gendarmerie.

La sûreté des villes et des campagnes est confiée à une gendarmerie sous le nom de Dorobantzes: ceux-ci viennent de recevoir une nouvelle organisation, et d'être tous nouvellement armés et équipés; ils sont à cheval et armés d'un sabre et d'un mousqueton.

Chacun des 17 districts de la Valachie compte par un escadron de 240 à 350 Dorobantzes, divisés en trois bans qui se relèvent chaque semaine, et sont placés sous un officier et plusieurs caporaux.

Deux officiers supérieurs, l'un pour la Grande et l'autre pour la Petite Valachie, ont la haute inspection de toute la gendarmerie, concentrent toutes les attributions qui s'y rapportent, et lui impriment une direction uniforme, — voir le tableau No. 3.

École Militaire.

Une des imperfections essentielles de la Milice Valaque étant le manque d'officiers instruits, on a cherché à y suppléer en 1850 par l'organisation d'une école militaire. Les élèves y sont reçus après examen, et toujours au concours, depuis l'âge de 12 à 14 ans.

Trente élèves y ont été admis en 1850. On y a ajouté, en 1851, quinze élèves du même âge et aux mêmes conditions, en laissant une latitude pour l'admission de quinze autres dans le courant de 1852, afin de compléter le nombre de soixante.

Ces élèves apprennent pendant cinq ans la géographie, l'histoire, les mathématiques, le dessin, la gymnastique, l'escrime,

www.dacoromanica.ro

l'équitation et tous les exercices militaires, depuis l'école des recrues jusqu'aux exercices de ligne.

La période de cinq ans finie, douze élèves sortiront chaque année de l'École, et, après une année de service au front, ils passeront officiers.

Troupes irrégulières.

Les troupes irrégulières se composent de la gendarmerie à cheval et du corps des gardes-frontières.

1. La gendarmerie, sous le nom de dorobantzs, forme 17 escadrons, dont un dans chaque district, avec 2 officiers supérieurs, 21 officiers, 507 caporaux et 4.197 dorobantzs, tous à cheval et armés d'un sabre et d'un mousqueton, 4.677.

Chaque district compte par un escadron de 250 à 400 gendarmes, placés sous un officier et plusieurs caporaux; ils forment trois bans, qui se relèvent chaque semaine. Deux officiers supérieurs, l'un pour la Grande et l'autre pour la Petite Valachie, ont la haute inspection de toute la gendarmerie, concentrent toutes les attributions qui s'y rapportent et lui impriment une direction uniforme.

2. La garde-frontière forme 5 bataillons, divisés en 20 compagnies, dont 7 officiers supérieurs, 47 officiers, 387 caporaux, 7.397 gardes, y compris la réserve de 941 hommes . 7.838

Total des troupes irrégulières 12.515

Les bataillons de gardes-frontières, armés et organisés sur le pied de l'Infanterie régulière, sont partagés en trois bataillons du Danube et deux de montagnes.

Cette troupe, chargée de la garde du cordon sur toute la ligne des frontières du pays, ainsi que de la garde des lignes sanitaires, est formée des habitants mêmes des villages limitrophes. Le tiers du nombre total fait alternativement le service actif, en se relevant chaque semaine. Le terme du service est fixé à cinq ans; et le recrutement, en conséquence, se fait annuellement par cinquième; quant aux vides qui surviennent dans l'aunée, ils sont remplis par la réserve.

Deux inspecteurs-généraux sont de même préposés à la garde des frontières, concentrent tous les attributions et lui impriment une direction uniforme.

www.dacoromanica.ro

LXXXI.

A Son Altesse le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

St.-Pétersbourg, le 5 novembre 1852.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir l'office que Votre Altesse a bien voulu m'adresser en date du 12/24 octobre, et il m'a été fort agréable de porter à la Haute connaissance de l'Empereur, mon Auguste Maître, que le Capitaine Koll avait rempli avec zèle et succès sa mission de coopérer à l'instruction de l'Artillerie Valaque.

Je me félicite aussi de l'occasion que Votre Altesse a bien voulu m'offrir de lui exprimer les sentiments de haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Altesse, le très-humble serviteur:

Basile Dolgorouki

LXXXII.

S. A. Mr le Prince Stirbey, etc., etc.

Kichéneff, le 17 juin 1853.

Mon Prince,

Notre Consul-Général dans les Principautés a eu la mission d'initier Votre Altesse aux motifs de haute importance qui ont déterminé Sa Majesté l'Empereur à faire occuper par ses troupes la Valachie et la Moldavie. Mon Auguste Maître a voulu donner à cette occasion un nouveau témoignage de Sa constante sollicitude pour le bien-être des Principautés en ordonnant que cette occupation s'opère sans porter la moindre atteinte aux privilèges accordés aux Provinces confiées à l'administration de Votre Altesse, sans leur imposer aucune nouvelle charge ou corvée.

Ayant reçu l'ordre de franchir la frontière, je me fais un devoir empressé d'en informer Votre Altesse, en Vous transmettant ci-joint la proclamation que j'adresse aux populations moldo-valaques. Mr le Conseiller d'État actuel Khaltchinsky est chargé de s'entendre avec Vous, Mon Prince, pour la publication de cette pièce.

www.dacoromanica.ro

Les intentions bienveillantes de l'Empereur y sont pleinement exprimées, et je suis convaincu que Votre Altesse, animée des dispositions dont Elle n'a pas cessé de donner des preuves au Gouvernement Protecteur des Principautés, prêtera tout Son concours pour subvenir aux besoins des troupes Impériales. Vous connaissez, Mon Prince, la discipline et l'excellent esprit qui les distinguent. Elles rempliront scrupuleusement les hautes intentions de l'Empereur.

Je me félicite sincèrement de l'occasion qui m'est offerte de cultiver des relations directes avec Votre Altesse, et Vous prie, Mon Prince, de vouloir bien agréer l'assurance de ma haute considération.

Prince Michel Gortchakoff.

LXXXIII.

Mr le Prince Gortchakoff, etc., à Jassy.

Bucarest, le $\frac{22 \text{ juin}}{3 \text{ juillet}}$ 1853.

Mon Prince,

Je m'empresse d'avoir l'honneur d'accuser réception à V. Exc. de la lettre qu'Elle a bien voulu m'adresser le 17 courant.

Les autorités locales ne manqueront pas, Mon Prince, de prêter leur concours zélé et l'assistance la plus complète à l'effet de faciliter aux troupes Impériales placées sous le commandement de V. Exc. les fournitures nécessaires et de leur procurer pendant leur marche toutes les facilités qui dépendent d'elles.

Je me félicite, Mon Prince, et je m'estime véritablement heureux d'avoir l'occasion d'entretenir des relations directes avec V. Exc., et je suis impatient de L'assurer de vive voix de mon dévouement pour le service de S. M. l'Empereur et du sincère désir qui m'anime de Vous être agréable en toutes choses.

C'est dans ces sentiments que je vous prie, Mon Prince, de vouloir bien agréer l'expression de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

LXXXIV.

Habitants de la Moldavie et de la Valachie !

Sa Majesté l'Empereur, mon Auguste Maître, m'a ordonné d'occuper votre teritoire avec le corps d'armée dont Il a daigné me confier le commandement.

Nous n'arrivons pas au milieu de vous, ni avec des projets de conquête, ni avec l'iutention de modifier les institutions qui vous régissent et la situation politique que des traités solennels vous ont garantie.

L'occupation provisoire des Principautés, que je suis chargé d'effectuer, n'a d'autre but que celui d'une protection immédiate et efficace dans des circonstances imprévues et graves où le Gouvernement Ottoman, méconnaissant les nombreuses preuves d'une sincère alliance, que la Cour Impériale n'a cessé de lui donner depuis la conclusion du Traité d'Andrinople, répond à nos propositions les plus justes par des refus, à nos conseils les plus désintéressés par la plus offensante méfiance.

Dans Sa longanimité, dans Son constant désir de maintenir la paix en Orient comme en Europe, l'Empereur évitera une guerre offensive contre la Turquie, aussi longtemps que Sa dignité et les intérêts de Son Empire le Lui permettront. Le jour où il obtiendra la réparation qui Lui est due et les garanties qu'Il est en droit de réclamer pour l'avenir, Ses troupes rentreront dans les limites de la Russie.

Habitants de la Moldavie et de la Valachie!

Je remplis également un ordre de Sa Majesté Impériale en vous déclarant que la présence de Ses troupes dans votre pays ne vous imposera ni charges, ni contributions nouvelles, que les fournitures en vivre seront liquidées par nos caisses militaires en temps opportun et à un taux fixé d'avance, d'accord avec vos Gouvernements.

Envisagez votre avenir sans inquiétude. Livrez-vous avec sécurité à vos travaux agricoles et à vos spéculations commerciales; obéissez aux règlements qui vous régissent et aux autorités établies.

C'est par le fidèle accomplissement de ces devoirs que vous acquerrez les meilleurs titres à la généreuse sollicitude et à la puissante protection de Sa Majesté l'Empereur.

www.dacoromanica.ro

LXXXV!

A S. A. le Prince Stirbey, etc., etc.

Bucarest, le 22 juin 1853.

Mon Prince,

L'Aide-de-Camp-Général le Prince Gortchakoff a eu l'honneur d'informer directement Votre Altesse que, d'ordre de Sa Majesté l'Empereur, les troupes placées sous son commandement vont occuper les Principautés. La proclamation de notre commandant en chef, ainsi que les explications que le Ministère Impérial m'avait chargé de Vous offrir, Mon Prince, Vous ont fait connaître le but tutélaire de cette occupation provisoire, ainsi que les conditions dans lesquelles Sa Majesté l'Empereur, dans Sa générosité et Sa sollicitude pour la Valachie, a décidé de l'accomplir. Je m'empresse, en conséquence, de Vous prévenir que le Gouvernement Impérial se repose entièrement sur Votre Altesse et attend d'Elle le concours le plus actif pour assurer l'approvisionement de l'armée d'occupation. Appelé à être l'intermédiaire des relations de notre commandement en chef avec les autorités du pays, je dois vous prier, Mon Prince, d'aviser sans le moindre retard à toutes les mesures nécessaires pour l'approvisionnement de nos troupes, tant pendant leur marche que par la suite. A cet effet, j'ai l'honneur de placer ci-joint une notice contenant les bases générales, d'après lesquelles l'Aide-de-Camp-Général Prince Gortchakoff se propose d'effectuer les fournitures de vivres, fourrages, etc. Dans le cas où quelques-unes des dispositions y contenues comporteraient des observations de la part de Votre Altesse, je lui serai fort obligé de me les communiquer afin que je puisse en référer à Mr le commandant en chef de l'Armée Impériale.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération, etc., etc.

J. Khaltschinsky.

LXXXVI.

No. 7.

Bases générales pour l'approvisionnement des troupes Impériales par les Principautés Danubiennes.

www.dacoromanica.ro

1. Toutes les fournitures en vivres, médicaments, charriages, etc., nécessaires à l'approvisionnement de nos troupes et que nos intendances militaires auront à réclamer dans les différentes localités, seront à la charge du Gouvernement Impérial et payées, soit en numéraire sur place, soit par des quittances revêtues des formes requises et solvables en termes non éloignés.

2. Toutes les fournitures seront livrées, soit par le Gouvernement, soit par des particuliers, à des prix déterminés d'avance et d'après le taux courant dans les différents districts, tel qu'il existera au moment de l'époque de l'entrée de nos troupes.

3. Les États-Majors informeront d'avance les autorités sur la quantité des fournitures, l'époque et les localités où elles doivent être rendues.

4. Ce n'est uniquement que dans les occurrences où un mouvement imprévu des troupes ne permettrait point d'en aviser à temps les Autorités pour faire préparer les fournitures nécessaires, que les chefs des différents détachements seront autorisés de s'adresser aux commissaires qui leur seront adjoints par le Gouvernement local, pour obtenir les livraisons dont ils auront besoin. Les commissaires auront l'obligation d'indiquer avec précision les endroits à proximité où ces vivres pourront être obtenus, et veilleront à ce que les fournitures se fassent sans le moindre retard.

5. Il reste entendu que, dans tous les cas où il sera trouvé plus avantageux de subvenir aux besoins des troupes par contrats particuliers, les chefs militaires pourront y procéder par les voies des enchères, au lieu d'exiger des livraisons en nature du Gouvernement local. Ils pourront aussi, dans le but de réduire autant que possible les fournitures obligatoires, recourir à des achats de gré à gré.

6. Les chariots dont l'Administration militaire pourra avoir besoin pour le transport des malades, des différents objets appartenant à l'armée et des vivres d'un magasin à l'autre ou des magasins aux stations des troupes, seront payés d'après le mode sus-indiqué, soit en numéraire, soit par quittances.

7. Dans les campements, les bivouacs et les points de réunion, ainsi que dans les hôpitaux militaires, le bois de chauffage sera acheté aux prix fixés et selon les modes sus-indiqués.

www.dacoromanica.ro

8. Les généraux, les officiers et les soldats de l'armée obtiendront des logements sans aucune rétribution, et le même principe sera observé à l'égard des emplacements pour les hôpitaux, les magasins et autres accessoires indispensables d'une armée.

9. Dans les cantonnements des troupes, le bois de chauffage pour les cuisines des régiments, selon l'usage généralement établi, sera fourni gratuitement par les habitants, avec le concours des commissaires.

LXXXVII.

A S. A. le Prince Stirbey, etc., etc.

No. 154. Boucarest, le 24 juin 1853.

Mon Prince,

En me référant à mon office en date du 22 du courant, sub No. 146, je me fais un devoir d'informer Votre Altesse que, dans Sa généreuse sollicitude pour le bien-être des Principautés, Sa Majesté l'Empereur a daigné décider que toutes les fournitures en vivres, médicaments, charriages, etc., nécessaires pour l'approvisionnement de Ses troupes et que les intendances militaires auront à réclamer dans les différentes localités avec le concours des Autorités, seront à la charge du Trésor Impérial et payées, soit en numéraire et sur place, soit par des quittances revêtues des formes requises et remboursables en termes non éloignés. Les payements pour les fournitures en vivres qui seront livrées, soit par le Gouvernement, soit par des particuliers, s'effectueront à des prix déterminés d'avance d'après le taux courant dans le pays, tel qu'il existe au moment de l'entrée des troupes Impériales. En vous priant, Mon Prince, de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires à ce que le principe énoncé plus haut soit observé dans les livraisons qui seront faites dans le pays aux commandants des troupes Impériales, je crois devoir ajouter que Sa Majesté l'Empereur désire qu'aucune corvée ou charge extraordinaire ne soit imposée aux habitants de la campagne et des villes, à l'exception des logements pour les militaires et des emplacements convenables pour l'établissement des hôpi-

www.dacoromanica.ro

taux et des magasins temporaires pour les vivres et les munitions.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

Mon Prince,
de Votre Altesse
le très-humble et très-obéissant serviteur:

J. Khaltchinsky.

LXXXVIII.

S. Exc. Mr J. de Khaltchinsky, etc., etc.

Bucarest, le $\frac{26 \text{ juin}}{8 \text{ juillet}}$ 1853.

Monsieur le Consul-Général,

J'ai reçu les deux notes que V. Exc. a bien voulu m'adresser les 22 et 24 courant, No. 146 et 154.

Dès la réception de la première, toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour subvenir aux premiers besoins des troupes pendant leur marche et pour assurer leur approvisionnement. Votre Exc. est témoin que rien n'a été négligé dans ce but; Elle ne peut douter de mon concours actif pour répondre à l'attente du Gouvernement Impérial.

Il est toutefois essentiel, Mr le Consul-Général, que l'Administration centrale de Bucarest soit toujours prévenue plusieurs jours d'avance des différentes marches des troupes, avec l'indication précise de toutes les étapes, de la nature et de la quantité des fournitures dont chacune d'elles doit être approvisionnée, et du jour auquel elles doivent être livrées, vu que, faute de ces renseignements, les Autorités locales, malgré toute leur bonne volonté et tout leur zèle, pourraient se trouver en défaut.

Je dois, en outre, solliciter les bons offices de V. Exc., à la suite de la demande que m'adresse le Conseil Administratif par son rapport du 14 juin courant, No. 5352, afin d'obtenir de qui de droit:

1. Que des mesures soient prises pour qu'à l'arrivée des troupes Impériales à une étape, des employés de l'intendance

www.dacoromanica.ro

militaire soient chargés de prendre livraison en bloc des articles d'approvisionnement réunis sur ce point, et d'en délivrer quittances dans les formes voulues aux préposés valaques, sans que ceux-ci soient astreints à en faire la répartition, tâche que leur ignorance de la langue et des règles leur rendrait d'ailleurs impossible.

2. Qu'il nous soit envoyé un exemplaire du règlement qui sert de base en Russie pour la distribution des quartiers militaires dans les villes.

Ne doutant pas que par le bienveillant intermédiaire de Votre Exc. l'Administration ne soit mise à même de satisfaire avec toute l'exactitude et la régularité possibles aux besoins de l'armée Impériale, je profite de l'occasion, Monsieur le Consul-Général, pour vous offrir l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

LXXXIX.

A Son Altesse le Prince Barbo Stirbey, etc., etc.

Jassy, le 28 juin 1853.

Mon Prince,

Votre Altesse n'ignore pas que Sa Majesté l'Empereur m'a ordonné de veiller au stricte maintien des règles sanitaires sur la ligne du Danube. Loin de douter du bon état des établissements qui s'y trouvent, je me vois néanmoins dans le cas, afin de me conformer aux ordres de mon Auguste Maître, d'expédier un employé ad hoc, chargé d'inspecter les quarantaines valaques. C'est le Conseiller de Collège Roshaline, qui vient d'être nommé par moi pour remplir cette tâche, et je me flatte, Mon Prince, que vous aurez l'extrême complaisance de lui faire prêter toute l'assistance dont il pourra avoir besoin.

A cette fin, je prie Votre Altesse de désigner un fonctionnaire qui puisse accompagner Mr Roshaline sur toute la ligne du Danube, et qui devrait se trouver à Braïla le 7 du mois de juillet.

Veuillez, Mon Prince, agréer l'assurance de ma haute considération.

Prince Gortchakoff.

www.dacoromanica.ro

XC.

Le 1-er juillet 1853.

Mon Prince,

Je remercie beaucoup Votre Altesse pour la lettre qu'Elle a bien voulu m'écrire. Je ne doute nullement, Mon Prince, de l'empressement que vous mettrez à pourvoir aux besoins de mes troupes, conformément aux vues de Sa Majesté l'Empereur. J'ai communiqué déjà à Monsieur Floresco le tableau qui vous était nécessaire pour le premier moment. Il me reste seulement à vous prier de vouloir bien faire accélerer en tant que possible la confection des biscuits, pour que la troupe n'ait pas dans les premiers moments l'embarras de les faire.

Je suis charmé de penser que sous peu je me trouverai dans le cas de cultiver des rapports directs avec Votre Altesse.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'assurance de ma plus haute considération.

Prince Michel Gortchakoff.

XCI.

S. Exc. Mr J. de Khaltchinsky, etc., etc.

No. 91. Bucarest, le 2/14 juillet 1853.

Monsieur le Consul-Général,

Sous la date du 26 juin passé, No. 90, je n'ai pas manqué de faire part à V. Exc. que, dès la réception de la note qu'Elle a bien voulu m'adresser le 22 du même mois, No. 146, je m'étais empressé de prendre toutes les mesures en mon pouvoir pour subvenir aux premiers besoins des troupes pendant leur marche, et pour assurer leur approvisionnement.

La notice contenant les bases générales pour l'effectuation des fournitures et qui était annexée à la note sus-énoncée de V. Exc., a fait l'objet de ma plus sérieuse attention.

Je crois répondre au désir que vous voulez bien m'exprimer de la part de Mr le Prince Gortchakoff, et que je considère comme une nouvelle preuve de sollicitude, en vous priant de prendre en considération et, si vous le jugez à propos, de vou-

www.dacoromanica.ro

loir bien soumettre à Son Excellence l'aperçu ci-joint, contenant quelques observations sur le mode qui me paraît le plus propre à assurer les fournitures à des prix avantageux. J'ose me flatter que la justesse de ces considérations et leur importance, dans l'intérêt de l'armée Impériale, comme dans celui du pays, ne manqueront pas d'être appréciées.

Veuillez agréer, Mr le Consul-Général, l'expression réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

XCII.

Dès qu'on a reçu l'avis officiel de l'arrivée de l'armée Impériale en Valachie, on s'est empressé de vouer la sollicitude la plus active à tout ce qui se rattache à ses approvisionements, et rien ne sera négligé pour subvenir le mieux possible à tous ses besoins ; on n'a pas manqué de prendre en mûre considération le projet d'approvisionnement sur la base de taux fixés d'avance.

Le devoir impérieux qu'impose au Gouvernement Valaque les hautes et magnanimes intentions que Sa Majesté l'Empereur a daigné manifester en faveur de ce pays placé sous Son Auguste Protection, et que révèle Sa haute décision de lui épargner, à la suite de l'occupation, le fardeau de charges et contributions nouvelles et de corvées, est sans doute d'aviser au mode d'approvisionnement le plus avantageux aux intérêts de la Caisse militaire, et qui en même temps ne fût pas onéreux et préjudiciable aux habitants. On est certain de ne pouvoir mieux se conformer aux vues paternelles et bienfaisantes de Sa Majesté Impériale qu'en s'appliquant à atteindre ce but.

La fixation du prix des fournitures à un taux déterminé d'avance offre-t-elle le moyen d'atteindre ce but ? Il est permis d'en douter. En principe, ce serait une mesure exceptionnelle, et, dans l'application, elle présenterait plus d'un inconvénient grave. On croit devoir à l'appui soumettre les considérations suivantes :

1. Dès que les marchés de gré à gré ou par voie de concurrence publique seraient remplacés par l'obligation imposée à chacun de livrer ses denrées à un prix fixe et arrêté, il est évi-

www.dacoromanica.ro

dent qu'on cherchera à s'y soustraire en cachant les produits, ou en simulant des contrats et engagements envers des tiers.

2. Une grave atteinte serait en outre portée aux transactions, car la mauvaise foi aurait un prétexte plausible pour en éluder l'exécution, toutes les fois qu'elle aurait intérêt à s'y soustraire, en alléguant pour motif les réquisitions auxquelles il a fallu se soumettre pour l'approvisionnement des troupes et l'impossibilité qui en serait résultée de maintenir ses engagements. De là des réclamations multipliées et incessantes qui encombreraient les tribunaux.

3. Dans le nombre des réclamants, il ne peut manquer de se trouver des commerçants qui, sur la foi des contrats qu'ils auraient conclus, se trouveraient eux-mêmes avoir contracté des engagements à livrer à terme pour l'exportation. Les Consuls des Puissances étrangères s'interposeraient, et des complications et difficultés interminables seraient soulevées.

4. En passant à l'application, il faudrait indispensablement, pour y observer une certaine régularité, commencer par procéder à la laborieuse mesure du recensement général des produits et à la classification des détenteurs, afin d'établir entre chacun d'eux une juste et équitable répartition des réquisitions au prorata des quantités qu'ils posséderaient de chaque espèce et proportionnellement aux besoins de l'Armée, qu'il faudrait aussi connaître et annoncer d'avance. Les délais qu'entraîneraient nécessairement cette opération sont-ils compatibles avec l'urgence d'assurer les approvisionnements de l'Armée Impériale à termes fixés ?

5. Une autre difficulté résulte de la dislocation des troupes et de leurs diverses positions. Il est certain que sur tel point donné il sera nécessaire de fournir le double, le triple ou le quadruple de ce qu'il faut livrer sur d'autres, tandis que sur plusieurs points non-occupés il n'y aurait même rien à fournir. Il en résulterait évidemment que l'on serait forcément amené à s'assurer de toutes les quantités disponibles existant à proximité, et que divers propriétaires subiraient un surcroît de charges, tandis que d'autres, plus éloignés, en seraient entièrement exempts. Ou bien, si l'on veut transporter les fournitures à des distances éloignées, on doit alors avoir recours aux charriages qu'il faudra mettre en réquisition, en déplaçant les paysans et en les envo-

www.dacoromanica.ro

yant à des distances considérables dans les moments pour eux les plus précieux, où leurs travaux agricoles exigent leur présence dans leurs foyers ; on retombe dès lors dans le système des corvées, si ruineux pour tout pays.

6. Les préposés divers, auxquels la mission de répartir les réquisitions sera confiée, ne pouvant être efficacement surveillés et contrôlés, ne manqueraient pas de profiter des circonstances pour commettre des abus et vexations qu'il serait impossible de vérifier et même de connaître, soit en portant au double et au triple les quantités en réquisition, pour peu que le prix courant offre du bénéfice sur le prix fixe, soit en se laissant corrompre pour exempter les uns en surchargeant les autres.

Les effets de tous ces inconvénients sont inmanquables, et aisés à prévoir ; la défiance et le découragement se répandraient partout ; les produits disparaîtraient ; le possesseur s'empressera de les céler, et le paysan de fuir pour se soustraire à des pertes ou à des corvées ; il deviendra alors tout à fait impossible de garantir les approvisionnements de l'Armée, soit pour les quantités nécessaires, soit pour les livraisons régulières aux termes voulus ; et les troupes courraient le risque de se trouver dans la disette au milieu d'un pays réputé pour être un grenier d'abondance, ainsi que nous l'avons vu en octobre 1828, c'est-à-dire cinq mois tout au plus après l'entrée de l'armée Impériale dans les Principautés. Elle fut dès lors obligée, par suite des effets du même système, de faire venir d'Odessa ses approvisionnements, à grand frais et à des prix exorbitants.

D'un autre côté, le désordre se mettra dans l'Administration, les pillages et les dilapidations n'auront plus de frein ; il n'y aura plus moyen de maintenir un certain ordre ou quelque régularité, et le Gouvernement, impuissant à arrêter le torrent des abus et exactions, ne pourra assurément être rendu responsable de cet affligeant état de choses.

On pense donc que le mode le plus sûr et le plus régulier de pourvoir aux approvisionnements de l'Armée Impériale est sans contredit celui de l'adjudication avec concurrence, publicité et dépôt des garanties valables par les soumissionnaires.

Ce mode, adopté depuis l'époque sus-énoncée, a été constamment suivi pendant les occupations subséquentes ; ses avantages n'en ont été que mieux constatés au point de vue de l'ordre,

www.dacoromanica.ro

de la régularité et du bon marché des fournitures. C'est en effet le moyen de maintenir la confiance, de stimuler le développement de l'agriculture, d'en multiplier et faire affluer les produits sur les marchés aux approvisionnements de l'Armée, seul marché qui restera ouvert à leur écoulement; car l'exportation sera réduite à bien peu de chose, ou n'existera presque pas, tant que l'état d'incertitude ou de guerre pourra durer, vu la rareté et le renchérissement des nolis et la hausse des assurances hors de toute proportion, sans parler des risques que le commerce évite toujours de courir.

Par conséquent, il ne saurait être douteux que les fournitures ne fussent par ce moyen assurées et obtenues à des prix convenables, que l'abondance et la concurrence des adjudications maintiendront au plus bas taux possible.

XCIII.

S. Exc. Mr le Prince M. Gortchakoff, etc., etc.

No. 92. Le 3/15 juillet 1853.

Mon Prince,

La stricte observation des règlements sanitaires sur la ligne du Danube a constamment été l'objet de mon attention toute spéciale.

Je me suis fait néanmoins un devoir empressé, dès la réception de la dépêche que V. Exc. a bien voulu m'adresser le 28 juin passé, d'appeler l'attention la plus sérieuse du Comité des quarantaines sur cet important objet, et je l'ai invité à s'entendre avec le Département Militaire pour aviser de concert à toutes les mesures qui seraient encore jugées nécessaires à l'effet d'assurer de la manière la plus efficace la stricte exécution des lois sanitaires.

Je ne manque pas en même temps de faire part à V. Exc. que, conformément au désir qu'Elle a bien voulu exprimer, le Major Nicolesko, Inspecteur du Cordon de la ligne du Danube, et un Employé du Comité des Quarantaines ont reçu l'ordre de se trouver le 7 juillet à Braïla, afin d'accompagner M. Roshaline et lui faciliter l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée.

Veuillez agréer, Mon Prince, à cette occasion l'expression réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XCIV.

S, A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc.

Bukarest, le 11 juillet 1853.

Mon Prince,

Quoiqu'il soit à présumer que Votre Altesse, dans Sa constante sollicitude pour le bien-être des habitants et dans Son désir de faciliter l'approvisionnement des troupes Impériales formant l'Armée d'occupation, ait déjà pourvu, pendant qu'il en est temps, aux moyens d'assurer l'accomplissement de ce double but, je crois néanmoins de mon devoir, en ce qui concerne les troupes, de lui indiquer quelques mesures, dont l'adoption immédiate me paraît propre à écarter de sérieux embarras dans l'avenir.

Ces mesures seraient: 1. de faire connaître à qui il apppartiendra, par voie de publication légale, que tout accaparement de céréales et d'autres objets de nourriture est défendu, et qu'en cas de contravention, aucune réclamation, quelle qu'en soit la raison sur laquelle elle serait fondée, ne saurait être admise. 2. Inviter les différentes Administrations à soumettre au Gouvernement Princier, dans le plus bref délai possible, des relevés exacts des céréales de toute espèce, ainsi que des foins, suivant les époques respectives de leur récolte. 3. Le Gouvernement Princier, ayant ainsi une connaissance exacte des produits de cette année, déterminera, par entente préalable avec les Autorités militaires, les quantités nécessaires aux besoins du pays et de l'armée Impériale d'occupation, et celles qui pourront être livrées au commerce et à l'exportation. 4. Ces mesures me paraissent de nature à concilier le bien-être du pays avec les besoins des troupes Impériales d'occupation et les intérêts mêmes du commerce, qui, une fois dûment prévenu, évitera de s'engager dans des spéculations qui pourraient lui causer des mécomptes. Je prie Votre Altesse d'y porter Sa sérieuse attention et de vouloir bien me communiquer les dispositions qu'Elle aura cru devoir adopter à ce sujet. Je saisis cette occasion pour vous offrir, Mon Prince, l'assurance de ma plus haute considération.

Comte Anrep d'Elmpt.

www.dacoromanica.ro

No. 60. XCV.

S. A. le Prince Stirbey, etc., etc.

Bouzéo, le 12 juillet 1853.

Mon Prince,

Je viens de recevoir un rapport de Mr de Khaltchinsky qui m'informe que le Gouvernement de Votre Altesse a ordonné des licitations pour les fournitures à faire aux troupes russes qui seraient cantonnées dans les environs de Bucarest. Je m'empresse de Vous informer, Mon Prince, qu'il y a eu mésentendu dans cette affaire. Le Lieutenant-Colonel Ehrenroth n'a été envoyé à Bucarest que pour faire un projet de dislocation qui doit être soumis à ma sanction. Bien qu'il ait donné à la demande des Autorités une note explicative sur l'organisation des vivres, qu'il serait utile d'établir dans les environs de Boucarest, *dans le cas où les troupes Impériales dirigées sur cette ville seraient cantonnées d'après le projet de dislocation qui vient d'être fait*, — ce renseignement n'a été donné par lui que d'une manière officieuse et n'a aucune valeur, vu que le projet de dislocation qu'il a fait n'est pas encore approuvé par moi, et, selon toute probabilité, ne pourra être adopté qu'avec de très grands changements.

J'ai donc l'honneur de prier Votre Altesse de prendre les dispositions nécessaires pour que la licitation mentionnée plus haut soit contremandée, car les quantités et les emplacements des vivres qui seront nécessaires pour mes troupes ne seront fixés que lorsque j'aurai communiqué: 1. un projet de dislocation approuvé par moi, et 2. un tableau des quantités effectivement nécessaires sur chaque point donné.

Jusqu'à ce moment j'ai le moyen de pourvoir aux premiers besoins de mes troupes par les réserves que j'ai avec moi et par les fournitures que, d'après ma demande, Votre Altesse a fait préparer à Bucarest.

Je réitère donc encore une fois ma prière à Votre Altesse de n'autoriser aucune licitation, ni adjudication, ni aucune espèce d'arrangement pour l'approvisionnement de mes troupes, jusqu'à nouvelles informations de ma part, car les arrangements pris en dehors de mes dispositions convenues avec Votre Altesse ne sauraient nullement être considérées comme obligatoires.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'assurance de ma haute considération.

Prince Gortchakoff.

www.dacoromanica.ro

XCVI.

S. Exc. Mr le Prince Gortchakoff, etc., etc.

No. 93. Bucarest, le 13/25 juillet 1853.

Mon Prince,

Je reçois en ce moment la dépêche que V. Exc. a bien voulu m'adresser en date du 12 juillet courant, No. 60, et je m'empresse en peu de mots de la rassurer au sujet de la licitation qui en fait l'objet; cette opération n'a été faite que comme un simple essai et nullement comme un acte définitif, et je puis assurer V. Exc. que rien ne sera fait en dehors de ses dispositions définitives.

Chaque jour accroît ma vive impatience d'avoir l'honneur de connaître personnellement V. Exc. et d'entrer en relations avec Elle.

Dans cette attente, je profite de cette occasion pour Vous prier d'agréer, Mon Prince, les assurances réitérées de ma haute considération.

(Copie.)

XCVII.

S. Exc. Mr le Comte Anrep d'Elmpt, etc., etc.

No. 94. Bucarest, le 13 juillet 1853.

Monsieur le Comte,

Le contenu de la note que V. Ex. a bien voulu m'adresser le 11 courant, n'avait pas manqué d'être l'objet de la sollicitude du Gouvernement. Aussi des Administrateurs de Districts ont été invités à lui fournir, dans le plus bref délai, et aussi exactement que le permet l'urgence du temps matériel, des renseignements sur les quantités de grains et fourrages existant dans chaque localité en mains de propriétaires et fermiers.

Ils devront fournir des renseignements identiques à l'époque de la rentrée successive des récoltes sur pied sur chaque article d'approvisionement.

Il leur sera de plus enjoint de tenir note exacte, dans toutes les échelles du Danube, des produits en grains et fourrages qui

www.dacoromanica.ro

seraient exportés, avec indication du lieu pour lequel se ferait l'exportation, et des personnes au compte desquelles elle serait opérée, et feront parvenir tous les dix jours ces relevés.

Le Département de l'Intérieur fera immédiatement, par des publications dans la Capitale ainsi que dans tous les Districts, un appel à l'intérêt des possesseurs de céréales et autres produits, en leur faisant connaître que les besoins des troupes Impériales en exigent indispensablement des quantités importantes, et que par là il est ouvert heureusement à chacun d'eux un débouché sûr, facile et avantageux, à des prix convenables, garanties par des licitations légales et payables, soit comptant, soit à termes fixes d'après contrat, sans qu'ils soient obligés de les transporter aux échelles, de les y tenir en magasins avec risques de détérioration, et d'attendre pour la vente des occasions plus que jamais incertaines, surtout en ce moment.

D'où il résulte que la nouvelle direction à donner au commerce de grains et fourrages est la plus convenable et avantageuse aux possesseurs et qu'elle leur est indiquée par leurs véritables intérêts.

En ayant l'honneur, Mr le Comte, de vous faire part de ces dispositions, je profite de cette occasion, etc.

(Copie.)

XCVIII.

S. A. Mr le Prince Stirbey, etc., etc.

Bouzéo, le 14/26 juillet 1853.

Mon Prince,

L'Intendant-général des troupes que j'ai l'honneur de commander a été chargé par moi de se rendre à Bucarest, muni du projet de dislocation d'après lequel il sera nécessaire de prendre des mesures afin de pourvoir à leurs besoins. Je prie en conséquence V. A. de vouloir bien désigner un employé de son Gouvernement, qui, de concert avec le Général Sattler et le Consul-Général Khaltschinsky, puisse préalablement discuter les mesures qui seront jugées convenables et qui seront définitivement arrêtées après mon arrivée à Bucarest.

Veuillez, Mon Prince, agréer l'assurance de ma haute considération.

Prince Gortchakoff.

www.dacoromanica.ro

XCIX.

à Son Altesse le Prince B. Stirbey, etc., etc.

Bucarest, le 17 juillet 1853.

Mon Prince,

Ayant pris connaissance des mesures proposées à Votre Altesse par le Général-Comte Anrep Elmpt, dans l'intention de faciliter l'approvisionnement des troupes Impériales, je dois vous informer, Mon Prince, que, d'après mon opinion, les circonstances actuelles ne réclament pas l'adoption de mesures exceptionnelles.

Il y a des lois générales contre les accapareurs, et des mesures spéciales ne pourraient avoir qu'un effet nuisible.

Je prie Votre Altesse d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Prince Gortchakoff.

C.

No. 180.

A. S. A. le Prince Stirbey, etc., etc.

Bucarest, le $\frac{\text{20 juillet}}{\text{1-er août}}$ 1853.

Mon Prince,

Mr l'Aide-de-Camp-Général Prince Gortchakoff ayant jugé indispensable d'employer une partie de la Milice Valaque pour l'entretien d'une route d'étapes dans la Principauté, m'a chargé de me concerter avec Votre Altesse sur les dispositions à prendre à cet égard, savoir:

1. Déplacer à Bouzéo, Oursitchéni et Bucarest le nombre, indiqué dans le tableau ci-joint, d'officiers, de sous-officiers, de soldats et de Dorobantzs, de manière qu'ils soient à leur destination à la date précisée dans le même tableau; du nombre d'individus requis pour la ville de Bouzéo, un sous-officier et 10 soldats devront être détachés à Loucia, pour monter la garde auprès du magazin de vivres, jusqu'à l'époque où celles-ci seront transportées à Bouzéo.

2. La dislocation de tous ces détachements, leur pourvoiement en quartiers, vivres, habillements, etc., restent à la charge du

www.dacoromanica.ro

Gouvernement Valaque et entièrement indépendants de nos autorités militaires.

3. Tout en restant sous le commandement de leurs propres officiers, ces soldats valaques seront entièrement à la disposition de nos chefs d'étapes en ce qui concernera le service pour lequel ils sont requis.

4. Les individus faisant partie de la Milice Valaque, qui seront destinés aux étapes, auront à remplir les devoirs suivants :

a) De monter la garde auprès des magasins des vivres et auprès des depôts et différents autres effets.

b) D'accompagner sur le trajet d'une ville à une autre les prisonniers, les détachements de nos soldats sortis des hôpitaux, de convoyer différents transports, etc., etc.

c) D'aider nos Chefs d'étapes en tout ce qui concernera le maintien de l'ordre sur ces points et l'accomplissement exact de tous les devoirs du service.

5. Il sera en même temps formellement prescrit à nos chefs d'étapes de prendre tous les soins possibles à l'égard des soldats de la Milice Valaque, de ne pas les surcharger d'un service superflu et inutile, et il leur est défendu, sous peine d'une sévère responsabilité, de les employer à des services personnels et, en général, à des fonctions incompatibles avec l'état militaire.

6. Il serait fort utile de désigner un officier supérieur de la Milice pour surveiller tous ces subalternes, et auquel il serait ordonné d'inspecter de temps en temps les étapes et de s'y assurer par lui-même si elles sont régulièrement entretenues et si ses subalternes n'ont pas à s'y plaindre de quelque offense ou privation.

7. Si quelque chose de semblable venait à être découvert, le Chef de la Milice pourra en référer à l'État-Major de l'armée Impériale. En vous faisant part, Mon Prince, de ces dispositions, je me flatte de l'espoir que Votre Altesse en reconnaîtra l'opportunité et voudra bien donner Ses ordres en conséquence.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

Mon Prince,
de Votre Altesse
le très-humble et très-obéissant serviteur:

J. Khaltchinsky.

www.dacoromanica.ro

CI.

No. 95.

S. Exc. Mr J. de Khaltchinsky, etc., etc.

Le $\frac{22 \text{ juillet}}{3 \text{ août}}$ 1853.

Monsieur le Consul-Général,

La note que Vous avez bien voulu m'adresser le 20 juillet (1-er août) No. 180, m'étant parvenue hier dans l'après-midi, je me suis empressé de donner aussitôt aux Départements de la Milice et de l'Intérieur les ordres nécessaires pour qu'ils aient à prendre de concert les mesures requises pour la prompte réalisation des dispositions réclamées par Mr l'Aide-de-Camp-Général Prince Gortchakoff.

Veuillez agréer, à cette occasion, Mr le Consul-Général, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

CII.

No. 192.

A S. A. le Prince Stirbey, etc., etc.

Bucarest, le 16 août 1853.

Mon Prince,

Mr l'Aide-de-Camp-Général Prince Gortchakoff ayant résolu d'établir une étape à Ploëschti, je me trouve appelé à prier Votre Altesse de vouloir bien donner des ordres afin qu'un officier, trois sous-officiers et 50 soldats de la Milice Valaque, ainsi que cinq dorobantz à cheval, soient dirigés sur ce point, de manière à être rendus à leur destination pour le 20 de ce mois.

Dans l'espoir que Votre Altesse ne trouvera pas de difficulté à satisfaire au vœu de Mr le commandant en chef, je m'empresse de solliciter que les dispositions nécessaires à cet égard soient prises par l'État-Major de la Milice Valaque.

Khaltschinsky.

www.dacoromanica.ro

CIII.

S. Exc. Mr J. de Khalțchinsky, etc., etc.

No. 96. Bucarest, le $\frac{\text{20 août}}{\text{1-er sept.}}$ 1853.

Monsieur le Consul-Général,

A la suite de la note que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 16 courant, No. 192, je me suis empressé de satisfaire au désir exprimé par S. Exc. Mr le commandant en chef de l'Armée Impériale, en faisant prendre les dispositions nécessaires en conformité par le Département de la Milice.

Veuillez agréer, Monsieur le Consul-Général, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

CIV.

S. Exc. Mr l'Aide-de-Camp Général Prince M. Gortchakoff.

No. 98. Bucarest, le 15/27 octobre 1853.

Mon Prince,

Je viens de recevoir la Note que V. Exc. a bien voulu m'adresser en date d'hier, sous No. 1628, pour me faire part des hautes dispositions que Sa Majesté l'Empereur, dans Sa sollicitude pour tout ce qui est utile et propre à avancer les progrès de la science, a résolu pour la révision et rectification du lever topographique des deux Principautés Danubiennes, exécuté en 1828-29.

Je me suis empressé de transmettre au Département de l'Intérieur les ordres et instructions nécessaires pour faire prêter à cette opération tout le concours requis par le Gouvernement Impérial et toutes les facilités nécessaires, et spécialement pour que le Département susmentionné ait à fournir les voitures nécessaires pour le transport des topographes pendant la durée des opérations géodésiques dont ils sont chargés, ainsi que les logements pour lesdits officiers et topographes. et, en cas de

www.dacoromanica.ro

besoin, le nombre indispensable de guides et d'ouvriers. Le Département est tenu en outre de s'entendre avec l'État-Major de l'Armée Impériale et de recevoir les directions pour tous les détails concernant cette mesure.

En ayant l'honneur d'informer Votre Exc. des mesures susénoncées conformément au désir qu'Elle a bien voulu m'exprimer, je profite de cette occasion pour Vous prier, Mon Prince, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

(Copie.)

---

www.dacoromanica.ro

X.

CORESPONDENŢĂ CU TURCIA

— 1849-56 —

www.dacoromanica.ro

I.

A S. A. S. Mgr Réchid-Pacha, Grand-Vizir, etc., etc.,
à Constantinople.

Bucarest, le 16/28 décembre 1849.

Monseigneur,

Après avoir longtemps réfléchi sur les diverses combinaisons qui pouvaient être adoptées touchant la direction de la Milice, je viens enfin d'en confier le commandement à Mr le Spatar Constantin Ghika; je lui ai donné pour aide le Colonel Pasnansky, et j'ai nommé le Colonel Woïnesko Chef de la Chancellerie Militaire. En même temps, je viens d'instituer un Conseil Militaire composé des Colonels en pleine activité et appelés par leur service à résider à Bucarest; ce Conseil élaborera les mesures de quelqu'importance concernant la Milice, il en surveillera l'application et contrôlera l'exactitude du service, l'emploi des fonds et les présentations qui me seraient faites pour des avancements. Ce Conseil sera sous ma présidence, et, en cas d'empêchement, sous celle du Spatar. J'aime à croire qu'il sera une garantie de la bonne administration de la Milice; du moins je pense ne pouvoir mieux faire pour y parvenir, pour être éclairé et pour éviter toute surprise ou toute erreur. V. A. connaît mes vives préoccupations à ce sujet; je me sens plus léger depuis que je me suis arrêté à cette combinaison et que je viens d'en décider l'exécution.

L'ambition de justifier le choix de V. A. et de mériter en toute occasion la haute approbation de mon Souverain est le mobile de tous mes actes; il sera mon guide invariable et ne me laissera jamais faillir.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect et de mes sentiments les plus dévoués.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

II.

La garantie la plus efficace du maintien, à l'avenir, de l'ordre public en Valachie repose, sans contredit, dans la force armée. Le vœu de la Sublime Porte, non moins que l'intérêt du pays exigent que cette force armée soit représentée par la Milice indigène. C'est la meilleure solution qui puisse, sous tous les rapports, et spécialement sous le point de vue politique, être donnée à cette question. Malheureusement, cette institution n'a servi jusqu'à présent qu'à parader; et on a négligé tout ce qui pouvait la mettre en état de remplir l'importante mission qui lui a été assignée par sa création. Les éléments cependant ne manquent point à cet effet, car le soldat est infatigable, docile et sobre, et l'officier a les moyens d'acquérir l'instruction et les connaissances qui lui sont nécessaires.

Pénétré de ces vérités, et convaincu qu'en les appliquant je rendrai à mon pays un service des plus essentiels, j'ai consacré une partie de mes plus sérieuses préoccupations à étudier et, autant que possible, à mettre en pratique les moyens que j'ai cru les plus propres à retremper la Milice, à relever son moral à lui inspirer le sentiment de ses devoirs, à compléter son organisation, à améliorer la discipline et le service et à mettre enfin à sa portée tous les moyens d'instruction théorique et pratique. J'ai l'espoir fondé qu'avec la puissante et généreuse assistance de la Sublime Porte, je pourrai obtenir le résultat qu'Elle désire.

Pour que la Milice soit toutefois constituée d'une manière qui puisse assurer le respect aux lois et aux Autorités, il est indispensable qu'en même temps que tous les soins possibles sont donnés à son personnel, elle soit munie du matériel qui lui est le plus nécessaire.

Je sollicite à cet effet l'appui de la Sublime Porte et la prie de vouloir bien m'accorder huit pièces de canon d'infanterie de moyen calibre, dont deux seraient assignées à chaque régiment de la Milice, et les deux restantes à la Résidence Princière. Quant aux quatre canons de petit calibre que mon prédécesseur a reçus de la haute munificence de Sa Majesté Impériale le Sultan, ils serviraient d'artillerie volante et de réserve.

www.dacoromanica.ro

Il est peut-être à propos de remarquer que le Prince de Moldavie a reçu l'année passée six canons pendant son séjour à Constantinople, et que ma demande n'est point hors de proportion avec cette disposition souveraine, car l'étendue du territoire de la Valachie, comme le chiffre numérique de sa Milice, s'élèvent au delà du double de celles de la Moldavie.

J'appelle aussi la sollicitude de la Sublime Porte sur le besoin urgent qu'éprouve la Cavalerie de sa Caserne St. George, occupée actuellement par les Troupes Impériales Ottomanes. Ce local n'est pas grand, il peut à peine contenir 350 hommes, mais il dispose d'un manège qui est indispensable pour dresser les chevaux et pour former les cavaliers.

Sa privation m'arrêterait dans l'exécution de ma tâche, et ne permettrait pas de donner suite à l'organisation de cette arme.

Bucarest, ce 22 mars (3 avril) 1850.

III.

S. A. S. Mr le Grand-Vizir, etc., etc., etc.; à Constantinople.

Bucarest, le $\frac{\text{30 mars}}{\text{11 avril}}$ 1850.

Monseigneur,

Fuad-Effendi[1] nous a quitté la semaine passée, et je ne doute pas qu'à ces heures il ne soit heureusement arrivé à Constantinople; tous l'ont vivement regretté, et en particulier moi plus que tout autre. C'est un de ces hommes qui laissent des impressions profondes partout où ils passent; la Valachie lui conserve un souvenir reconnaissant.

V. A. S. ne trouvera pas mauvais, j'ose l'espérer, que j'aie pris la liberté d'exposer dans un petit mémoire destiné à Lui être soumis, et dont Fuad-Effendi a bien voulu se charger, la nécessité de constituer la Milice Valaque sur un pied qui puisse garantir à l'avenir le maintien des lois et du bon ordre. Une de mes plus sérieuses préoccupations c'est sa réorganisation, et je ne néglige rien de ce qui peut contribuer à nous obtenir ce résultat, qui, dans l'état actuel, est d'une importance majeure

[1] Comisariul turcesc de ocupație.

www.dacoromanica.ro

pour le pays. Son matériel surtout est insuffisant et loin de répondre à ses besoins les plus impérieux.

Pour constituer cette petite force armée, il lui faudrait au moins deux batteries de six pièces chacune, l'une d'artillerie volante, et l'autre de campagne. Nous devons déjà à la munificence de S. M. le Sultan quatre pièces d'artillerie volante du calibre d'une oque et demie. Ce que j'ose solliciter aujourd'hui de ses bontés, c'est deux pièces d'artillerie volante du même calibre et six pièces de campagne du calibre de trois oques. Je me flatte que V. A. S. voudra bien apprécier, dans sa haute sagesse, les motifs qui me font une nécessité de cette demande et l'accueillir favorablement.

Quant aux affaires du pays, j'y voue exclusivement tous mes instants et tous mes efforts, avec les ménagements et la prudence commandés par ma position et les circonstances actuelles ; elles marchent aussi bien que possible.

Je suis dans les meilleurs termes avec Achmed-Véfik-Effendi, et je n'épargnerai jamais rien de tout ce qui est en mon pouvoir pour le seconder dans sa tâche et lui faciliter son accomplissement.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mes sentiments les plus respectueux et de mon entier dévouement.

(Copie.)

IV.

S. Exc. Ahmed-Vefyk-Effendi, etc., etc.

Bucarest, le $\frac{22 \text{ juillet}}{3 \text{ août}}$ 1850.

Monsieur le Commissaire,

La Milice se trouvant à cette heure entièrement dépourvue de poudre, je me trouve dans le cas de recourir par écrit, ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire verbalement, à la bienveillante entremise de V. Exc. et de La prier de vouloir bien employer ses bons offices pour que 4.204 oques de poudre à fusil et 773 de poudre à canon puissent nous être cédées, soit ici par S. Exc. le Commandant des troupes en Valachie, soit à Rouschtschouk. Le prix coûtant sera payé par la Caisse de la Milice.

www.dacoromanica.ro

Dans l'attente d'une réponse favorable de V. Exc., dont les généreuses intentions de la Sublime Porte et l'intérêt qu'Elle ne cesse d'attacher à la bonne organisation de la Milice Valaque ne permettent pas de douter, je profite, Monsieur le Commissaire, de l'occasion pour Vous offrir l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

V.

A Son Altesse le Prince Stirbey, Hospodar de la Principauté de Valachie, etc., etc.

Le $\frac{\text{24 juillet}}{\text{5 août}}$ 1850.

Mon Prince,

J'ai reçu le rapport que Votre Altesse m'a adressé en dernier lieu, relativement à l'envoi dans sa Principauté de huit pièces de canon, et je me suis empressé de le porter à la connaissance de Sa Majesté Impériale.

Notre Auguste Maître, appréciant l'avantage réel qui en résulterait pour la Valachie sous le rapport du maintien de l'ordre public, n'a point hésité à accéder à votre demande à cet égard.

Déjà des ordres ont été donnés en conséquence au Département de l'Artillerie Impériale, et je puis assurer Votre Altesse que les huit pièces de canons qu'Elle demande, ne tarderont pas à être parvenues à Bucarest par le canal de M. N. d'Aristarki.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'assurance de ma haute considération.

Réchid.

VI.

A S. A. le Grand-Vizir.

Bucarest, le $\frac{\text{26 août}}{\text{7 septembre}}$ 1850.

Monseigneur,

Je viens de recevoir la dépêche que V. A. m'a fait l'honneur de m'adresser le 24 juillet (5 août) et par laquelle Elle veut bien m'annoncer que, sur la présentation qu'Elle a fait à Sa

www.dacoromanica.ro

Majesté Impériale, de mon rapport au sujet des huit pièces de canon nécessaires à la Milice Valaque, Notre Auguste Maître, appréciant l'avantage réel qui en résulterait pour la Principauté sous le rapport du maintien de l'ordre public, a daigné accéder à ma demande à cet égard.

Organe de mon pays, je me fais le devoir le plus empressé de prier V. A. de vouloir bien déposer aux pieds de S. M. I. l'hommage de notre vive et sincère gratitude pour cette nouvelle preuve de la Haute sollicitude qu'Elle ne cesse de porter à notre bien-être.

Veuillez bien, en même temps, Monseigneur, agréer l'expression particulière de toute ma reconnaissance pour l'appui bienveillant que V. A. s'est plu à prêter à ma demande, et me permettre d'y joindre l'hommage de mon plus respectueux et sincère dévouement.

(Copie.)

VII.

A S. A. Méhémed-Ali-Pacha, Grand-Séraskier de l'Empire, etc., etc., à Constantinople.

Bucarest, le 5/17 octobre 1850.

Monseigneur,

Dimanche dernier les huit pièces de canon que la Haute sollicitude de S. M. le Sultan a daigné m'accorder pour compléter le matériel de la Milice Valaque, sont arrivées ici. Je me suis empressé d'aller les recevoir à la tête de l'État-Major et du Corps des Officiers de la Milice, ainsi que de tous les principaux fonctionnaires. Ce jour a été bien beau pour moi, Monseigneur, et j'en conserverai un souvenir ineffaçable; car il m'a donné un nouveau gage du généreux intérêt que S. M. Impériale, si bien secondée par les hommes éminents qui L'entourent, ne cesse de porter à mon pays. Ce don est digne sous tous les rapports de la munificence Impériale; les canons et leurs accessoires, ainsi que leur parfaite tenue, ont en effet attiré notre admiration. Aussi c'est avec empressement que je viens remplir le devoir d'offrir à V. A. le tribut de mes sentiments les plus vifs de gratitude.

www.dacoromanica.ro

Veuillez bien, Monseigneur, agréer mes sincères remercîments pour l'attentive et généreuse bienveillance qui a présidé au choix de ces belles pièces, dont je suis spécialement redevable à V. A. S., et me permettre d'y joindre l'hommage de mes sentiments les plus dévoués et de ma plus haute considération.

(Copie.)

VIII.

S. A. Mgr Achmed-Féthi-Pacha, Grand-Maître de l'Artillerie, etc., etc., à Constantinople.

Bucarest, le $\frac{23 \text{ octobre}}{4 \text{ novembre}}$ 1850.

Monseigneur,

Il y a quelques jours que les huit pièces de canon que la Haute sollicitude de S. M. Impériale le Sultan a daigné m'accorder pour compléter le matériel de la Milice Valaque, sont arrivées ici. Je me suis empressé d'aller les recevoir à la tête de l'État-Major et du Corps des officiers de la Milice, ainsi que de tous les principaux fonctionnaires. Ce jour a été bien beau pour moi, Monseigneur, et j'en conserverai un souvenir ineffaçable; car il m'a donné un nouveau gage du généreux intérêt que S. M. Impériale, si bien secondée par les hommes éminents qui l'entourent, ne cesse de porter à mon pays.

Ce don est digne sous tous les rapports de la magnificence Impériale; les canons ainsi que leurs accessoires et leur parfaite tenue ont excité notre juste admiration et témoignent du zèle éclairé et infatigable que Votre Altesse ne cesse de consacrer à l'important Département qui lui est confié et des progrès que cette arme a faits sous son habile direction. Aussi c'est avec le plus grand empressement que je viens remplir le devoir d'offrir à V. A. le tribut de mes sentiments les plus vifs de gratitude.

Veuillez bien, Monseigneur, agréer mes sincères remercîments pour l'attentive et généreuse bienveillance qui a présidé au choix de ces belles pièces, dont je suis spécialement redevable à V. A., et me permettre d'y joindre l'hommage de mes sentiments les plus dévoués et de ma plus haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

IX.

Le $\frac{30 \text{ janvier}}{11 \text{ février}}$ 1851.

Mon Prince,

J'ai reçu la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 14 janvier, relativement à ses frais de voyage.

Le Conseil Administratif de la Principauté n'ayant eu aucune objection à faire contre la proposition de Votre Altesse à ce sujet, vous êtes donc, Mon Prince, parfaitement en mesure de toucher ce qui lui revient du produit de la surtaxe du sel et de verser dans les Caisses de la Vestiarie l'excédant de la somme qui en aura résulté.

Le Ministère des Affaires Étrangères vient de transmettre des instructions en conséquence à Ahmed-Veffik-Effendi.

Je ne finirai pas sans vous assurer que la loyauté qui vous distingue, n'a jamais été suspectée par la Sublime Porte, et nous regrettons vivement que Votre Altesse ait pu avoir à éprouver quelque désagrément à cet égard.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'assurance de ma haute considération.

Réchid.

X.

S. A. Méhémed-Ali-Pacha, Généralissime de l'Empire et Ministre de la Guerre, etc., etc., à Constantinople.

Bucarest, le 9/21 février 1851.

Monseigneur,

L'approvisionnement annuel de poudre qu'exigent les besoins de la Milice Valaque éprouve ordinairement des retards et des difficultés qui pourraient entraîner des inconvénients pour l'exactitude de la régularité du service; je me fais un devoir d'autant plus empressé de solliciter à ce sujet l'assistance de la Sublime Porte, que le terme de l'occupation militaire de la Principauté est très prochain, et que, le maintien de la sûreté intérieure

www.dacoromanica.ro

devant désormais reposer sur la force armée indigène, qui a été créée dans ce but, il importe que son matériel soit bien organisé et complété.

Je viens à cet effet prier V. A. de vouloir bien me prêter son bienveillant appui des ordres *(sic)* aux Autorités militaires de la forteresse de Roustchouk pour qu'elles nous cédent en tout temps, et toutes les fois que nous leur en adresserons la demande, contre payement du prix coûtant, la quantité de poudre à fusil et à canon qui nous est nécessaire, jusqu'à concurrence de dix mille oques par an. Confiant dans les sentiments bienveillants dont V. A. s'est déjà plu à me donner des marques, je profite de l'occasion pour vous offrir, Monseigneur, l'hommage réitéré de ma haute considération.

(Copie.)

XI.

Sublime Porte. Ministère des Affaires Étrangères.

Le 3/15 octobre 1851.

Mon Prince,

Le sieur Marin Serghiesko, un des réfugiés valaques qui se trouvent à Constantinople, demande depuis quelque temps l'autorisation de rentrer dans son pays à l'effet de reprendre possession de ses biens en Valachie.

Bien que le sieur Serghiesco nous ait donné l'assurance nécessaire de ne s'occuper désormais que de ses propres affaires, la S. Porte n'a cependant pas cru devoir lui accorder la permission qu'il sollicite à cet effet, avant d'en avoir connu l'opinion de Votre Altesse.

En conséquence je viens vous prier de vouloir bien me dire s'il y aurait inconvénient ou non à donner suite à sa demande à cet égard.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'assurance de ma haute considération.

Aali.

www.dacoromanica.ro

XII.

S. Exc. Ali-Pacha, à Constantinople.

Bucarest, le 8/20 novembre 1851.

Monsieur le Ministre,

Je m'empresse de répondre à la dépêche que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser le 3/15 octobre passé au sujet du sieur Marin Serghiesco.

Il résulte des renseignements que j'ai recueillis sur cet individu, que, non seulement il a pris la part la plus active aux troubles de 1848, pendant lesquels il s'est fait remarquer par son exaltation, mais encore qu'il a subi antérieurement une condamnation aux travaux forcés comme impliqué dans la conspiration de Mr Démétrius Philippesco, qui avait pour but de renverser le Gouvernement du Prince Alexandre D. Ghyka. Malgré le désir sincère dont je suis animé de faciliter aux réfugiés valaques qui n'ont été qu'égarés leur retour dans leur patrie, V. Exc. trouvera, je pense, prudent et nécessaire d'ajourner toute détermination à ce sujet jusqu'à une époque plus opportune.

A cette occasion je me fais un devoir d'appeler l'attention de V. Exc. sur la présence à Roustchouk de quelques réfugiés hongrois ou polonais. Deux lettres écrites de cette ville par les nommés Ladislas Czaïka et Joseph Hyéronime et adressées à deux de leurs compatriotes à Bucarest sont tombées dans les mains de l'Administration. Elles révèlent des projets subversifs, suivis avec ténacité, et dont l'exécution est annoncée pour un terme très prochain [1].

Elles contiennent aussi un itinéraire détaillé pour pouvoir se rendre en Servie, et annoncent la possibilité de le faire par terre avec des passeports ottomans, mais avec précaution, plusieurs réfugiés hongrois ayant été dernièrement renvoyés de Belgrade.

L'une de ces lettres renferme en outre une liste de quinze réfugiés qui se trouvent également à Roustchouk, et dit qu'on peut compter sur eux, qu'ils sont de quelque importance et

[1] V. vol. II, capitolul: Revoluționarii.

www.dacoromanica.ro

qu'ils ont tous signé. J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à V. Exc. ces noms, tels qu'ils ont pu être déchiffrés. V. Exc. appréciera dans sa sagesse s'il ne convient pas d'éloigner des frontières des éléments de perturbation qui n'attendent pour agir qu'un moment de crise, qu'on persiste à fixer à l'année 1852.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage réitéré de ma haute considération.

(Copie.)

XIII.

S. Exc. Aali-Pacha, etc., etc.

Bucarest, le $\frac{\text{27 décembre 1851}}{\text{8 janvier 1852.}}$

Monsieur le Ministre,

J'avais lieu d'espérer que les événements qui viennent de s'accomplir en France dessilleraient les yeux aux Valaques égarés qui se trouvent à l'étranger et les ramèneraient à des sentiments plus raisonnables ; c'est avec peine que je m'aperçois par leur correspondance de ces derniers jours qu'ils persistent avec un aveuglement inqualifiable dans leurs projets subversifs.

Ce qui augmente mon regret a été d'avoir la certitude, d'après des preuves qui ne laissent malheureusement aucun doute, que cette correspondance se fait par l'intermédiaire du Consulat Britannique.

Je suis tout plein d'égards et de prévenances pour Mr Colquhoun depuis son retour ici, et je ne puis faire que de tristes réflexions sur la marche qu'il veut continuer et sur les conséquences qu'elle pourrait amener.

Je me fais un devoir de transmettre ci-joint à Votre Excellence un exemplaire traduit du hongrois des 200 bons de l'emprunt Kossuth qui ont été saisis chez un sujet autrichien à Bucarest.

Du reste, tout est tranquille ici, Dieu merci, mais il me faut développer une surveillance de tous les jours et de toutes les heures.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage réitéré de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XIV.

Des renseignements positifs reçus de Paris annoncent que les Valaco-Moldaves qui s'y sont réfugiés, bien loin de venir à resipiscence et d'avoir profité en quoi que ce soit des leçons du malheur et de l'expérience, se font un honneur d'être affiliés aux derniers rangs du Comité Révolutionnaire de Londres et d'en recevoir le mot d'ordre; ils ont organisé une petite presse qui leur sert à imprimer leurs malheureuses élucubrations en langue de leur pays. Ils font de fréquentes publications, où ils exposent leurs misérables idées; ces publications s'impriment sur du papier très-fin, qu'ils envoient sous enveloppe en forme de lettre en Valachie.

Dans ces espèces de bulletins ils attaquent tout: Hospodars, Porte, Russie.

Leur nouveau drapeau c'est l'indépendance politique des Principautés et de la nationalité romane, et, pour l'obtenir, ils font appel aux révolutionnaires de l'Europe; enfin, pour achever de donner une idée de l'esprit dont ils sont animés, ils ont dernièrement célébré par un banquet l'anniversaire de la révolution de Bucarest du 11 juin, de ces troubles déplorables qui ont causé tant de malheurs et la ruine de leur pays.

Une lettre adressée dernièrement par le sieur Iliade à un de ses amis à Bucarest, lui annonce son retour en Valachie au bout de quatre mois: il reviendra, dit-il, entouré de gloire et plus puissant que jamais. L'Agent d'Autriche vient de me communiquer confidentiellement une lettre de M^{r} le Prince de Schwartzenberg, qui lui fait part que, d'après des avis reçus de Paris, les réfugiés valaques qui s'y trouvaient, se proposaient de se rendre incessamment en Turquie, dans l'intention de tâcher de rentrer en Valachie.

Au milieu de toutes ces nouvelles, ce qui a impressionné le Gouvernement Valaque plus que tout le reste, c'est l'article de la *Gazette de Moldavie* du 21 juin courant, No. 49, qui contient sous la rubrique Turquie:

«Nous apprenons de Brousse en date du 5 juin que les réfugiés politiques de Valachie qui demeurent partie ici et partie à Smyrne, ont obtenu une amnistie complète, et doivent incessamment retourner dans leur patrie.»

www.dacoromanica.ro

La Sublime Porte a fait trop de sacrifices pour la tranquillité et le bien-être de la Valachie, Elle a un intérêt trop direct à prévenir tout nouveau sujet de complication dans les Principautés pour que les circonstances qu'on vient d'exposer n'éveillent Sa sollicitude. On est certainement convaincu que, tandis que les Administrations locales emploient avec zèle et une activité persévérante tous les faibles moyens dont elle *(sic)* peut disposer pour maintenir et consolider l'ordre public, son Haut appui ne leur manquera jamais à cet effet, et que des considérations d'humanité en faveur de trente ou quarante individus qui, par leur endurcissement et leur conduite scandaleuse, n'en sont rien moins que dignes, ne prévaudront jamais sur les intérêts du calme et du repos de deux millions et demi de paisibles habitants.

On se borne en conséquence à porter cet état de choses à Sa connaissance, et on s'en remet à Sa haute sollicitude dans un temps où partout ailleurs des mesures ont été prises pour éloigner les agents de perturbation, non seulement du voisinage des lieux qu'ils cherchaient à troubler, mais même des États environnants, et à une distance telle qu'elle les met dans une impossibilité absolue de communiquer avec leurs pays.

XV.

Sublime Porte. Ministère des Affaires Étrangères.

Son Altesse le Prince Stirbey, Hospodar de la Principauté de Valachie ; à Bucarest.

Le 21 décembre 1852.

Mon Prince,

Monsieur Marin Serghiesko, émigré valaque, a sollicité à plusieurs reprises de la S. Porte la permission de rentrer dans son pays, où il dit posséder des biens mobiliers qui auraient subi, à cause de son absence, des dommages considérables.

Je prie par conséquent Votre Altesse de vouloir bien me faire connaître s'il n'y a pas d'objections pour l'Administration que l'individu en question retourne en Valachie.

Agréez, Mon Prince, l'assurance de ma haute considération.

Fuad.

www.dacoromanica.ro

XVI.

S. E. Fuad-Effendi, etc., etc.

Bucarest, le 8/20 janvier 1853.

Monsieur le Ministre,

Je m'empresse de répondre à la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 21 décembre passé au sujet du sieur Marin Serghiesko.

Il résulte de renseignements que j'ai recueillis sur cet individu que, non seulement il a pris la part la plus active aux troubles de 1848, pendant lesquels il s'est fait remarquer par son exaltation, mais encore qu'il a subi antérieurement une condamnation aux travaux forcés comme impliqué dans la conspiration de M^r^ Démétrius Philippesko, qui avait pour but de renverser le Gouvernement du Prince Alexandre D. Ghyka.

Votre Excellence trouvera, peut-être, prudent et nécessaire, en présence des tentatives incessantes et toutes récentes pour infester nos campagnes de publications subversives et anarchiques, et en raison des antécédents personnels dudit Serghiesko, d'ajourner jusqu'à une époque plus opportune toute détermination à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage réitéré de ma haute considération.

(Copie.)

XVII.

Son Altesse le Prince Stirbey, etc., etc.

Constantinople, le 15 juillet 1853.

Mon Prince,

La Sublime Porte vient de prendre la détermination, dans l'intérêt de ses droits irrévocables, de protester contre la violation du territoire Ottoman par l'entrée des Armées Russes dans les Principautés.

www.dacoromanica.ro

Je me fais un devoir de transmettre à Votre Altesse, par l'ordre de Sa Majesté Impériale, notre Auguste Souverain, copie ci-jointe de cet acte de protestation.

Je saisis cette occasion pour Vous renouveler, Mon Prince, les assurances de ma plus haute considération.

Réchid.

XVIII.

S. E. —. Baden, le 10 juillet 1854.

Monseigneur,

Mr Aristarchi vient de me faire part, d'après les ordres de V. A., de l'entretien qu'il a eu l'honneur d'avoir avec Elle au sujet de mon fils.

Je ne trouve point des termes qui puissent rendre, Monseigneur, ma surprise et mon chagrin. Il faut véritablement que je joue de malheur pour que mes actes les plus loyaux et les plus dévoués soient constamment défigurés et ne servent qu'à être interprétés de la manière la plus défavorable.

Permettez-moi, Monseigneur, de Vous exposer en peu de mots les faits tels qu'ils se sont passés.

Mon fils ayant eu l'occasion d'être présenté par S. Exc. Vely-Pacha à Mr Drouyn de Lhuys, ce ministre, dans le cours de l'entretien, vint à lui demander ce qu'il se proposait de faire pendant le temps qu'il passerait encore loin de son pays; mon fils lui répondit alors qu'il désirait vivement obtenir d'être admis dans un régiment français pour y acquérir par la pratique les connaissances militaires nécessaires pour pouvoir servir dignement S. M. I. le Sultan, son Auguste Souverain, ainsi que son pays. En effet, Monseigneur, les études que mon fils avait faites antérieurement à Paris, n'avaient point eu pour objet la carrière militaire, et, lorsqu'il retourna en Valachie, après avoir fait son cours de droit, si je crus convenable de le faire entrer dans les rangs de la Milice, ce fut uniquement pour stimuler le zèle de notre petite force armée, en lui donnant une marque spéciale de l'intérêt et de la sollicitude que je lui portais. Je venais à peine

www.dacoromanica.ro

de lui confier le commandement d'un régiment lorsque les événements nous imposèrent le devoir de nous éloigner de notre pays, conformément aux ordres de la Sublime Porte.

J'avais donc à cœur que mon fils utilisât le temps qu'il pourrait encore passer hors de la Valachie, et j'ai cru remplir par là un devoir de fidélité en lui faisant acquérir les connaissances militaires qui lui manquent, sous les auspices d'un Gouvernement ami et allié, pour le préparer à être réellement utile au service de la Sublime Porte.

A la suite, mon fils, ayant eu l'honneur d'être reçu par l'Empereur Napoléon et, quatre jours après le dîner, à la table de S. M., eut l'occasion de solliciter directement le consentement de ce Souverain; c'est alors qu'il crut devoir ajouter que son désir ne devait point être considéré comme une vaine démonstration ou bravade contre la Russie, mais bien comme un acte sérieux, qui prenait sa source dans l'ambition d'acquérir des connaissances réelles, afin de pouvoir les consacrer à servir efficacement son Souverain et remplir dignement un jour le rang dont il est redevable à Sa haute bienveillance, et justifier la faveur signalée dont il a été l'objet.

Voilà, Monseigneur, fidèlement, mot par mot, ce qui s'est passé: rien n'a été dit de plus ou de moins, je puis Vous l'affirmer en conscience et en honneur; je reçois en cet instant de mon fils, qui m'a tenu régulièrement au courant de ses moindres paroles et démarches, la copie ci-jointe de la lettre qui vient de lui être adressée par Mr Drouyn de Lhuys, et qui prouve surabondamment que sa demande a été accueillie avec bienveillance et satisfaction par S. M. l'Empereur des Français et Son Gouvernement, et que les circonstances dont on entoure ce fait n'ont jamais existé. J'ose me flatter que ce simple et sincère exposé suffira pour convaincre V. A. et pour rectifier un malentendu que je ne saurais m'expliquer que par un excès de zèle peu éclairé, provoqué par une interpretation erronée donnée à l'expression de «bravade», qui était, sans doute, superflue, mais qui, dans la bouche du jeune homme, ne tendait qu'à prouver qu'il n'y avait rien d'affecté dans sa démarche.

Veuillez, etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XIX.

Constantinople, le 24 août 1854.

Altesse,

J'ai reçu Votre lettre du 12 juillet; j'y réponds par des vœux pour que le malheureux état dans lequel se trouve notre pays, fasse place, dans un temps le plus rapproché possible, à un état meilleur. Mon cœur saigne comme le Vôtre au sujet de ses souffrances. Espérons que la Providence viendra à son aide, et que nous le verrons se relever des maux auxquels il a été en butte.

Je m'empresse de saisir cette circonstance, Altesse, pour Vous présenter l'assurance de ma très-haute considération et mes particulières salutations.

Ahmed-Fethy.

XX.

S. A. Réchid-Pacha, etc., etc.

Baden, 11 septembre 1854.

Monseigneur,

J'ai reçu hier, par l'obligeant intermédiaire de S. E. Arif-Effendi, la dépêche que V. A. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 1-er courant.

Je me tiens prêt à exécuter les ordres du Gouvernement de S. M. I. le Sultan et à partir pour me rendre à mon poste à Bucarest, aussitôt que j'aurai reçu l'avis que M^r^ le Commissaire Impérial dans les Principautés est chargé de me transmettre, conformément aux instructions dont il a été muni par la S. Porte, ainsi que V. A. daigne m'en faire part.

Je La prie d'être pleinement convaincue et de compter, en toutes occasions, sur le dévouement absolu et empressé dont je suis animé pour le service du Gouvernement de S. M. I. le Sultan. Tous mes efforts dans la rude tâche qui m'est dévolue au milieu des circonstances actuelles de mon pays, dont personne ne peut méconnaître la gravité, tendront uniquement à concourir, de tous mes moyens, à améliorer la position déplorable, où il se trouve de nouveau réduit par suite des calamités d'une invasion qui a pesé sur lui une année entière, et dont il a été

www.dacoromanica.ro

heureusement délivré par les armes victorieuses de S. M. I. le Sultan. C'est en secondant de tous mes moyens la réalisation des bienfaisantes et paternelles intentions de notre Gracieux Maître que je m'attacherai à justifier la haute confiance dont j'ai été honoré et à mériter la satisfaction dont la S. Porte a daigné me donner en divers temps des témoignages si flatteurs pour moi.

V. A. voudra-t'elle mettre le comble à ses bontés en déposant à cette occasion aux pieds du Trône de S. M. I. l'hommage de mes sentiments de profonde gratitude et de fidélité inaltérable à Son Auguste Personne. C'est un nouveau titre qu'Elle acquerra à ma vive et éternelle reconnaissance.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

XXI.

S. E. Dervisch-Pacha, à Bucarest.

Baden, le 19 septembre 1854.

Monsieur le Commissaire Impérial,

Je viens de recevoir la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 12 courant pour me faire part que, conformément aux instructions dont Elle a été munie et dont la S. Porte a daigné me faire part en date du 1-er courant, je suis invité à retourner à Bucarest pour y reprendre lès rênes de l'Administration de la Principauté.

Constamment dévoué aux ordres de la S. Porte, et pénétré de la bienfaisante et paternelle sollicitude que S. M. Impériale le Sultan, Notre Auguste Maître, daigne témoigner pour le bien-être et le soulagement de la Valachie, je m'empresse de me rendre à l'invitation qui m'est adressée par l'organe de V. E.

Je ne me dissimule point, Mr le Commissaire Impérial, la gravité et les difficultés immenses de la tâche qui m'est dévolue dans les circonstances déplorables où se trouve de nouveau réduit mon pays [1]. Mais, fort de mon dévouement au

[1] Șters: «par suite des calamités d'une invasion qui a pesé sur lui pendant une année entière et qui a été suivie des déchirements suscités par des passions étroites et personnelles, qui viennent de se déchaîner d'une manière si regrettable, ne sont pas un des symptômes les moins tristes de son état moral».

www.dacoromanica.ro

bien public, qui a toujours été mon seul mobile, je compte avec confiance sur le Haut appui de la S. Porte et sur le concours éclairé de V. E., dont la loyauté et la droiture sont reconnues, et qui s'acquerra sans aucun doute les meilleurs titres à la reconnaissance d'un pays dont les souffrances sont dignes de tout intérêt.

Je me fais un devoir de Vous faire part, Mr le Commissaire Impérial, en réponse à votre seconde lettre de la même date [que] je me propose de partir d'ici lundi prochain, 13/25 courant, par la voie du Danube, espérant de débarquer à Giurgevo vers le 18/30 courant, sans les retards que la baisse extraordinaire des eaux pourrait apporter dans le cours du voyage. J'ai déjà eu l'avantage d'exprimer à V. E. combien je m'estime heureux de pouvoir faire sa connaissance personnelle et d'être appelé à entretenir avec Elle des relations qu'en toutes occasions je n'épargnerai rien pour lui rendre agréables.

Veuillez agréer, M. le Commissaire, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

XXII.

S. A. Réchid-Pacha, etc., etc.

Baden, le 20 septembre 1854.

Monseigneur,

A la suite de la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à V. A. le 11 courant, je m'empresse de porter aujourd'hui à sa connaissance que j'ai reçu avant-hier une dépêche de S. E. Dervisch-Pacha, par laquelle je suis invité, conformément aux instructions dont la S. Porte a daigné le munir, à retourner sans perte de temps à Bucarest, pour y reprendre les rênes de l'administration de la Principauté. Je m'empresse de me rendre sans aucun retard à cette invitation, et prends mes dispositions pour partir d'ici le 25 courant, par la voie du Danube.

Dans les graves circonstances où se trouve aujourd'hui mon pays, permettez-moi, Monseigneur, de faire un appel à l'intérêt généreux et à l'appui de la S. Porte. Je compte principalement

www.dacoromanica.ro

sur la bienveillance de V. A. J'ose espérer qu'Elle ne me fera point défaut, car elle forme ma seule espérance pour venir à bout autant que possible des immenses difficultés de la situation. Je puis l'assurer que mes efforts les plus persévérants et les plus dévoués ne tendront qu' à la justifier et à m'en rendre digne en toutes occasions.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

XXIII.

A S. A. Réchid-Pacha, etc., etc.

Bucarest, le $\frac{23 \text{ septembre}}{5 \text{ octobre}}$ 1854.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'informer V. A. que, pour me conformer aux ordres de la Sublime Porte, je suis arrivé aujourd'hui même à Bucarest.

Les députations du Conseil provisoire d'administration et de toutes les classes des habitants sont venues hier au-devant de moi à Giourgevo. Le contentement des populations, comme des habitants de Bucarest, était trop visible pour pouvoir être révoqué en doute.

Je me fais un devoir d'envoyer ci-joint à V. A. une traduction de la publication que j'ai cru devoir faire pour annoncer mon retour à mes compatriotes.

Je ne puis toutefois ne pas exprimer à V. A. le sentiment pénible que j'ai éprouvé en apprenant que, trois jours avant mon arrivée, l'acte ci-joint [lipseşte] avait été publié à Bucarest.

V. A. appréciera ce procédé et jugera de l'impression que ne peut manquer de produire sur les esprits l'emploi de pareils moyens tendants à frapper de déconsidération le Chef de l'Administration, au moment où par ordre et au nom de son Suzerain, il vient reprendre l'exercice de l'autorité dont Sa Majesté Impériale a daigné l'investir.

Un tel acte ne peut être certes qu'en contradiction avec les sages et bienfaisantes intentions de la S. Porte, qui, en m'invitant à reprendre les rênes de l'administration, n'a eu en vue que

www.dacoromanica.ro

de réinstaller l'autorité légale pour qu'elle puisse remettre l'ordre dans le pays, à la suite de tant de calamités, et travailler à réparer ses maux.

La Sublime Porte jugera, dans sa Haute sollicitude, si les conditions dans lesquelles on cherche à me placer sont propres à atteindre ce but, et s'accordent avec la mission dont j'ai eu l'honneur d'être chargé par la Haute confiance de mon Auguste et Gracieux Maître.

Veuillez agréer, etc.

XXIV.

A S. E. le L. F. M. Comte Coronini, à Bucarest, et à S. E. Dervich-Pacha, à Bucarest.

Vienne, le 24 septembre 1854.

Monsieur le Comte [ou] Commissaire Impérial,

Je me fais un devoir de vous prévenir que la baisse extraordinaire des eaux, qui apporte en ce moment les plus grands obstacles à la libre navigation du Danube, me met, à mon grand regret, dans la nécessité de remettre définitivement à jeudi, 28 courant, mon départ pour Giourgevo, que j'avais fixé au 25[1]. La Direction des bateaux à vapeur a jugé indispensable ce retard de deux jours afin de prendre toutes les mesures pour obvier autant que possible aux difficultés et aux longueurs que le voyage est exposé à subir par suite de cet état exceptionnel des communications fluviales. Malgré la vive contrariété que j'en éprouve et l'impatience que je ressents d'avoir l'avantage d'être en relations personnelles avec V. Ex., j'ai dû me soumettre à la nécessité, dans l'espoir que les facilités qu'on me promet pourront me faire regagner le temps perdu par ce petit délai.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

[1] Pentru Coronini se adauge: «Je n'aurais pas hésité à prendre la voie de terre, mais malheureusement l'état de convalescence où je me trouve à la suite de deux opérations me met dans l'impossibilité de l'entreprendre .

www.dacoromanica.ro

XXV.

A S. A. Réchid-Pacha, Ministre des Affaires Étrangères de la S. Porte.

Bucarest, le $\frac{29 \text{ septembre}}{11 \text{ octobre}}$ 1854.

Monseigneur,

La manière honorable avec laquelle le logothète Miltiadi Aristarchi a rempli l'intérim de l'Agence valaque à Constantinople lui a mérité ma satisfaction.

Ne doutant point que le zèle et la fidélité dont il est animé pour le service du Gouvernement de S. M. I. le Sultan a pu lui obtenir la haute approbation et la bienveillance de V. A., j'ose le recommander pour faire agréer sa confirmation définitive au poste d'Agent de la Principauté, dont il exerce les fonctions depuis un an. Dans l'attente de sa Haute autorisation, je prie V. A. de vouloir agréer l'hommage de ma haute et respectueuse considération.

(Copie.)

XXVI.

Copie d'une dépêche du Prince Stirbey, adressée à S. A. Réchid-Pacha, en date du 30 sept. (12 oct.) 1854. No. 100.

Il est sans doute parvenu dans le temps à la connaissance de V. A. qu'à la suite de mon départ du pays, le Gouvernement Russe, affectant de me qualifier de démissionnaire, avait jugé à propos d'interrompre le payement de ma liste civile, en ne permettant à la Caisse publique de m'allouer que la somme annuelle de douze mille ducats, que j'ai refusé de recevoir. La S. Porte jugera sans doute conforme au principe d'équité et de justice, dont sont empreints tous ses actes, de m'autoriser à prélever l'arriéré de la liste civile pendant mon absence. Bien que cette allocation serait impérieusement exigée par suite des frais considérables et des sacrifices que mon départ, les voyages et le séjour à l'étranger ont dû forcément m'imposer, je me ferais un scrupule, en présence de l'état actuel du pays et de la situation des Caisses publiques, de faire usage en ce moment de l'autorisation que la S. Porte daignerait m'accorder à cet

www.dacoromanica.ro

effet, sauf à m'en prévaloir plus tard lorsque les circonstances le permettront. Ainsi je me bornerai maintenant, avec Sa haute approbation, à prélever la liste civile, à partir du trimestre présent: juillet, août et septembre, dans le courant duquel j'ai reçu de la S. Porte l'ordre de retourner à mon poste.

En sollicitant la haute approbation de V. A., je La prie d'agréer, etc., etc.

XXVII.

S. A. Réchid-Pacha.

Le 2/14 octobre 1854.

Monseigneur,

Sous le régime de l'occupation russe, des modifications essentielles ont été apportées aux institutions judiciaires du pays établies par le Règlement Organique. Ainsi, la Cour d'Appel de Commerce a été supprimée et la Haute Cour a été l'objet d'une transformation qui l'a partagée en deux Cours, ayant une organisation et des attributions distinctes; les changements ont été opérés sur la proposition du Ministre de la Justice, et, après avoir été examinés par le Conseil, qui ne les a acceptées que comme un provisoire, ils ont été confirmés par le Général Budberg, au nom de l'Empereur de Russie, et la mise à exécution en a été ordonnée. Actuellement, trouvant ces dispositions en vigueur, je me fais un devoir d'en référer à la S. Porte et de prier V. A. de vouloir bien me transmettre Ses hautes directions à ce sujet.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

XXVIII.

S. A. Réchid-Pacha.

Le 2/14 octobre 1854.

Monseigneur,

Pendant l'occupation du pays par les troupes russes, le Général Budberg, qui l'administrait sous le titre de commissaire extraordinaire et plénipotentiaire, a conféré, avec l'approbation de son Souverain, des rangs honorifiques: savoir le titre de Bano, qui est le plus haut de l'échelle nobiliaire, à M. M. les Vorniks

www.dacoromanica.ro

Constantin Cantacuzène et Emmanuel Baleano et d'autres titres, tout à fait inférieurs, à trois employés subalternes.

Le Général Budberg a en outre effectué des promotions dans la Milice Valaque, d'après l'ancienneté du service, et a donné à cette occasion trois grades de capitaines, quatre de lieutenants et dix de sous-lieutenants.

Actuellement, à mon retour dans le pays, je trouve ces militaires en possession des fonctions, des grades sus-énoncés. Quant aux rangs civils, bien que je ne les aie point reconnus et n'aie désigné à l'occasion dans les actes officiels les titulaires que par leurs anciens rangs, comme ils sont toutefois inscrits dans le Livre de la Noblesse de la Principauté, et qu'ils peuvent se prévaloir de cette circonstance pour réclamer la jouissance de ces rangs, je ne manque pas de soumettre le cas à la S. Porte, en priant V. A. de vouloir bien me transmettre ses instructions au sujet de la ligne de conduite que je dois suivre à cet égard.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

XXIX.

A S. A. Barbou Stirbey, Prince-Régnant de la Valachie.

Quartier général de Bucarest, 2/14 octobre 1854.

Altesse.

A l'arrivée des Troupes Impériales Ottomanes en Valachie, il a été porté à ma connaissance que beaucoup de personnes qui avaient servi, pendant l'invasion russe, les intérêts de l'armée ennemie, étaient sur le point de se réfugier en Russie ou en Autriche, par crainte de punition pour leur conduite illégale.

J'avais fait publier alors une proclamation, qui assurait aux personnes compromises le plein oubli du passé, et les garantissait de chaque persécution.

Un bon nombre de compromis a profité, en effet, de cette clémence paternelle de Notre Auguste Monarque, tandis qu'il y a eu aussi de tels qui ont refusé cette grâce, et se sont retirés à l'étranger.

Je viens d'apprendre que quelques-uns de ces émigrés sont rentrés dans le pays, et des autres s'y préparent.

www.dacoromanica.ro

Je me vois forcé d'inviter V. A. de bien vouloir prendre des mesures, pour que aux personnes qui par leurs fuite ont ostensiblement prouvé, même après l'entrée des Troupes Impériales Ottomanes dans la Principauté, leurs sympathies pour l'ennemi, la permission du retour soit retirée. Je compte parmi ces personnes, en premier lieu, le Colonel Salomon et Mr Emmanuel Floresco, la présence desquels dans ce pays, devenu maintenant le théâtre de la guerre, ne peut que gêner les intérêts de la Sublime Porte, surtout dans une époque où son armée dirige ses opérations contre la Puissance pour laquelle ces Messieurs n'ont jamais caché leur sympathie exclusive.

Agréez, Altesse, l'assurance de ma haute considération.

Le Généralissime de l'Armée Ottomane :

(Copie.) *Omer.*

XXX.

S. A. Réchid-Pacha, etc., etc.

Le 6/18 octobre 1854.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de porter à la haute connaissance de V. A. en traductions ci-jointes les offices que je viens de signer pour le remaniement du Ministère.

Je n'ai aucun doute que les choix, que je me suis attaché à fixer sur les noms les plus honorables, et au sujet desquels je me suis fait un devoir de consulter S. A. le Généralissime et S. Ex. le Commissaire Impérial de la S. Porte, ne soient pas parfaitement accueillis par l'opinion publique. J'espère qu'on me rendra la justice de reconnaître qu'en cette occasion comme dans le passé, j'y ai apporté toute l'impartialité et l'esprit de conciliation possible, et que je n'ai été guidé que par l'intérêt public.

Quant au poste de Chef de la Milice, les difficultés, ou, pour mieux dire, l'impossibilité de faire en ce moment un choix satisfaisant ayant été reconnues, j'ai cru convenable de ne rien précipiter à cet égard, afin d'y arriver avec toute la maturité que comporte l'importance de l'objet.

Veuillez agréez, etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XXXI.

13/25 octobre 1854.

S. A. Réchid-Pacha, etc., etc.

Monseigneur,

En se retirant de Bucarest, le Général Budberg a adressé une Note au Conseil Administratif, datée du 19/31 juillet dernier, par laquelle «il confie au Conseil Administratif, qui reste chargé de l'Administration du pays, les intérêts des sujets russes qui restent dans cette Capitale, et place sous sa protection le local du Consulat Général et les effets qui s'y trouvent».

Comme je n'ai pas reçu connaissance des dispositions qui sont dans ce moment en vigueur à l'égard des sujets russes qui se trouvent dans l'Empire Ottoman, je prie V. A. de vouloir me donner ses instructions sur les mesures que je dois prendre touchant ceux qui se trouvent en Valachie.

Dans l'attente de ses hautes directions à ce sujet, je prie V. A. d'agréer, etc.

(Copie.)

XXXII.

A S. A. Barbou Stirbey, Prince-Régnant de la Valachie.

Quartier-général de Bucarest, 19/31 octobre 1854.

Altesse,

Le Consul-Général et Chargé d'Affaires de France, Monsieur Poujade, n'ayant pas encore reçu l'ordre de reprendre ses fonctions officielles auprès du Gouvernement de V. A., s'est adressé à moi, en sa qualité d'agent diplomatique accrédité auprès du Commandement en chef de l'Armée Ottomane, à l'effet de lui faciliter l'acquisition d'un logement convenable.

Depuis l'arrivée de M^r^ Poujade à Bukarest, je lui avais destiné la maison Joanides, vis-à-vis de mon Konak.

Malheureusement M^r^ Philippe Lentsch s'y est logé, et ne s'est pas montré jusqu'à présent aucunement sensible aux invitations, qu'on lui avait faites, de mettre cette maison à la disposition de M^r^ Poujade.

Je me vois dans la nécessité de recourir à Votre Altesse, en La priant de vouloir bien prêter son influence amicale auprès

www.dacoromanica.ro

de Mr Phillippe Lentsch, pour le décider à remettre enfin la maison à Mr Poujade.

Votre Altesse m'obligerait infinement, et je la prie de recevoir à cette occasion l'assurance de ma haute considération.

Le Généralissime de l'Armée Ottomane :

Omer.

XXXIII.

A S. Altesse Réchid-Pacha, etc., etc.

3 novembre 1854.

Monseigneur,

Le prêtre Radou Schapka, du bourg de Tsceleï, m'a adressé de Roustchouk, où il se trouve actuellement, une pétition à l'effet d'obtenir sa rentrée dans le pays.

Comme le pétitionnaire se trouve figurer sur la liste des expatriés à la suite des événements de 1848, j'intercède auprès de V. A., pour qu'Elle veuille bien s'intéresser en faveur dudit prêtre [1] et lever l'interdiction qui a été mise à sa rentrée en Valachie.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

XXXIV.

A S. Altesse le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

Le 14 novembre 1854.

Mon Prince,

Il est à la connaissance de Votre Altesse que, lors de l'interruption des relations diplomatiques et commerciales de la S. Porte avec le Gouvernement hellénique, les sujets hellènes ont été à même de fournir aux autorités compétentes des garanties solides de bonne conduite et qui, ayant pu remplir les conditions désirées, ont été placés sous la sauvegarde des lois du pays et la protection des Autorités locales.

[1] Șters: «de le recommander à la haute clémence de Sa Majesté Impériale, afin qu'elle daigne lever, etc.».

www.dacoromanica.ro

V. A. ne doit pas également ignorer que différents individus appartenant à la nationalité hellénique ont eu la témérité de former dans la Moldo-Valachie, pendant l'occupation des Principautés par les Russes, une légion étrangère destinée à combattre les armes ottomanes.

Par ordre de S. M. le Sultan, j'ai l'honneur de vous faire savoir, Mon Prince, que V. A. aura à agir de même envers les sujets hellènes que dans les autres États de l'Empire, en faisant protéger par les Autorités locales en Valachie, ceux qui, s'occupant paisiblement de leurs propres affaires, seraient à même de fournir des garanties solides de conduite régulière, et en vouant principalement votre attention la plus sérieuse à ce que tous ceux qui auraient fait partie de la légion étrangère en question, ou qui, n'offrant pas les sécurités voulues, se feraient, tant de vive voix que par écrit, des partisans de la Russie, soient immédiatement expulsés de la Valachie.

Je saisis la présente occasion pour offrir à V. A. la nouvelle assurance de ma haute considération.

Réchid.

(Copie.)

XXXV.

A S. A. Omer-Pacha.

Bucarest, le 4/16 novembre 1854.

Altesse,

En réponse à la note que Vous avez bien voulu m'adresser avant-hier, sous No. 158, j'ai l'honneur de Vous faire part que des mesures ont été prises pour empêcher, comme de raison, le retour dans le pays de tous les individus qui ont suivi l'armée russe et qui se sont retirés depuis à l'étranger sans profiter de la proclamation de Votre Altesse.

Le Colonel Salomon, qui a déjà été rayé dès mon retour ici des cadres de la Milice, devra quitter immédiatement la Valachie. Quant à Mr E. Floresco, Votre Altesse, dans son équité reconnue, me saura, sans doute, gré de Lui faire remarquer que ce boyard ne saurait être compris dans la cathégorie des compromis sus-énoncés, attendu qu'il a été délégué par l'Administration d'alors pour régulariser les fournitures d'approvisionnement

www.dacoromanica.ro

requises par les troupes russes en retraite, et que la maladie et le décès de son épouse, qui se trouvait auprès de sa fille hors du pays, ont retardé son retour au delà de son attente.

Veuillez agréer, Altesse, à cette occasion l'expression réitérée de ma très-haute considération.

(Copie.)

XXXVI.

A S. Exc. Dervich-Pacha, à Jassy.

Bucarest, le 5/17 novembre 1854.

Monsieur le Commissaire Impérial,

J'ai appris avec plaisir Votre heureuse arrivée à Jassy depuis quelques jours. Je me flatte qu'au milieu des agréments de cette Capitale, vous aurez bien voulu nous conserver une place dans Votre souvenir. Je profite de cette occasion pour faire part à V. Exc. que, le Colonel Pasnansky ayant reçu sa démission, vient d'être remplacé dans le poste d'adjoint du Chef de la Milice par le Colonel Vladoyano, Chef du 3-e Régiment, officier de mérite et dont la conduite honorable s'est particulièrement faite remarquer à Buzéo, lors de la retraite des Russes, en conservant à la Valachie le régiment placé sous ses ordres, malgré les tentatives faites par les Russes pour le contraindre à la défection. Le même officier supérieur devra gérer par intérim le Département de la Milice, à la suite de l'acceptation de la démission de M[r] le Spathar Chéresko.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

XXXVII.

S. A. le Prince Barbo Stirbey.

Maximeni-Monastère, le 13/25 novembre 1854.

Altesse,

M[r] le Colonel Polyso, Administrateur de Braïla, m'annonce l'offre de 500 paires de bottes, que V. A. daigne faire pour les Cosaques de S. M. Impériale le Sultan, que je commande. Auto-

www.dacoromanica.ro

risé par S. A. le Généralissime des Armées Ottomanes à accepter les offres pour ce Corps, je l'accepte avec gratitude.

Dans le moment actuel, venir en aide aux soldats qui usent leur santé et exposent leur vie pour le service du Trône et de l'Empire, c'est la meilleure preuve d'attachement et de dévouement pour le Souverain. Votre Altesse la donne. Je La remercie en ma qualité de sujet et de serviteur fidèle de S. M. I. le Sultan. Je La remercie en celle du Chef du Corps des Cosaques, qui est flatté de cette déférence toute particulière de V. A., et qui la mérite vraiment par le zèle et l'empressement qu'il met à s'acquitter de ses devoirs.

Veuillez recevoir mes doubles remerciements, et croyez aux sentiments de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être de V. A. le très-obéissant serviteur:

Mehmed Sadyk,
Commandant des Cosaques
de S. M. I. le Sultan.

XXXVIII.

A S. A. S. Mgr le Prince Stirbey, Hospodar de la Valachie.

Jassy, le 25 novembre 1854.

Mon Prince,

Je viens d'apprendre que le Généralissime des Armées Ottomanes, Omer-Pacha, s'est adressé récement à Votre Altesse, en Lui demandant l'expulsion de deux sujets valaques, les Colonels en retraite Salomon, domicilié à Crajova, et Floresko résidant à Bucarest, en faisant valoir à cet effet les sympathies russophiles très prononcées qu' on attribue à ces Messieurs.

Sans vouloir soumettre à de plus amples investigations l'accusation vague qu'on porte envers les nommés individus, je crois pourtant devoir appeler l'attention sérieuse de V. A. sur cet objet, en Lui faisant observer que, vu la nécessité absolue de calmer les esprits, encore trop excités par les derniers événements, au lieu de les irriter davantage, ni les circonstances du moment, ni la nature de l'accusation même, nullement constatée par un fait d'une certaine gravité, paraissent aviser à

www.dacoromanica.ro

une mesure de semblable vigueur. C'est donc en cédant à ces réflexions et en suivant en même temps les intentions bienveillantes du Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur, Mon Auguste Maître, qui, guidé uniquement par le désir de garantir le bien-être et la tranquillité de ce pays, a daigné envoyer une partie de ses troupes dans ces Principautés, que j'ai cru devoir adresser à ce sujet une communication à Son Excellence le Généralissime, en le priant de bien vouloir envisager la question d'un œil impartial et réfléchir mûrement au parti qu'il se croira obligé de preudre.

Vu l'impossibilité complète de prononcer dans une affaire de semblable importance un arrêt de la sorte à suite de quelques on-dits vagues et ténébreux, je l'ai engagé, s'il persiste à vouloir donner suite aux accusations qui lui sont parvenues, de faire dépendre ces résolutions ultérieures d'une enquête regulière, qui aurait à constater si Messieurs Salomon et Floresco se sont rendus coupables d'une correspondance ou de quelque autre connivence effective avec les ennemis de la Puissance Suzeraine, pour pouvoir, en conséquent, expliquer de la sorte une mesure qui, d'après mon avis, ne serait nullement d'accord avec les lois du pays.

L'enquête terminée, je prendrai connaissance du résultat des investigations faites, ainsi que des pièces justificatives, et c'est alors seulement que, après une intelligence préalable avec V. A., une résolution définitive à cet égard pourra être prise. En dernier lieu, la Conférence qui siège actuellement à Vienne, aurait à juger l'affaire dans l'extrême cas que, l'enquête terminée, un désaccord s'élevait encore sur la manière d'envisager ses résultats.

J'ai cru de mon devoir, Mon Prince, de Vous informer en détail de la teneur des observations que j'ai dû faire au Serdar, pour Vous mettre à même d'apprécier à leur juste valeur les motifs de ma conduite et pour Vous mettre pleinement au fait de la situation.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'assurance de mes hommages respectueux.

Coronini.

www.dacoromanica.ro

XXXIX.

A S. A. S. le Prince Stirbey, Hospodar de la Valachie.

Jassi, le 26 novembre 1854.

Mon Prince,

J'ai été fort peiné d'apprendre, par les rapports officiels qui me sont parvenus de Crayova, que la mesure de rigueur que V. A., cédant sans doute aux exigences de Son Excellence le Généralissime des Armées Ottomanes, a bien voulu prendre contre la personne du Colonel en retraite Salomon, a déjà été mise en exécution, sans que V. A. ait cru m'en informer préalablement.

Ayant eu l'honneur de Vous entretenir longuement, dans ma dépêche de hier, Mon Prince, sur les motifs qui m'ont engagé à Vous prier de suspendre l'exécution de cette mesure, il serait inutile de revenir en matière aujourd'hui, pour Vous exposer nouvellement toutes les inconvenances qui s'attachent à cet acte.

Je dois donc Vous engager formellement, Mon Prince, de bien vouloir révoquer aussitôt que possible la mesure en question et rappeler sur le teritoire valaque le Colonel Salomon, qui ne pourra être rélégué du pays que dans le cas où les résultats d'une enquête regulière, dont je prendrai connaissance, auront prouvé sa culpabilité.

Je n'hésite guère de Vous informer en même temps, Mon Prince, que je m'adresse, en conséquent, au Gouvernement Impérial, afin que l'affaire en question soit soumise, le cas échéant, à la décision de la Conférence.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'expression de mes hommages respectueux.

Coronini.

XL.

Notice Confidentielle.

Le Colonel Salomon, quoique n'exerçant aucun commandement dans la Milice Valaque, où il figurait comme attaché à l'État-Major Princier, offrit volontairement ses services aux Généraux

www.dacoromanica.ro

russes pour réprimer les troubles qui avaient éclaté dans quelques communes de la Petite-Valachie lors de l'occupation militaire russe, et marcha pendant l'hiver de 1853 à la tête d'un Corps irrégulier composé de quelques centaines de Cosaques et deux pièces de canon.

Il paraît certain qu'au village de Saltchia, qui fut alors tout à fait dévasté, sa conduite a été entachée de violence et d'inhumanité envers les habitants, et des renseignements dignes de foi ne permettent pas de douter que les officiers supérieurs russes eux-mêmes n'ont pas dissimulé leur indignation des actes de cruauté commis par le Colonel Salomon, qu'ils ont même signalé comme ayant achevé de sa propre main plusieurs blessés turcs étendus sur le champ de bataille de Citate.

Ce sont ces circonstances seules qui ont fait engager le Colonel Salomon à s'éloigner temporairement du pays, et il en a apprécié lui-même la nécessité et la convenance.

Il n'y a donc point eu d'arrêté formel d'expulsion, mais une invitation particulière lui a été faite, dans le but d'éviter tout éclat, et dans la conviction qu'une enquête ne pourrait lui être favorable, et amènerait peut-être la révélation de faits irritants, qu'il convient de couvrir du voile de l'oubli.

Cette notice sert d'explication aux termes péremptoires dans lesquels l'éloignement de cet officier a dû être annoncé à Omer-Pacha.

(Copie.)

XLI.

Bucarest, le 15/27 novembre 1854.

Général,

Si j'ai éprouvé quelque regret en entrant à Bucarest, c'est de n'avoir pas eu l'avantage de faire personnellement Votre connaissance, J'en ai été d'autant plus désappointé que ma confiance dans Votre sagesse et Votre caractère distingué n'a pu que se fortifier par les bons souvenirs que Vous avez laissés ici.

Désirant concourir autant qu'il est en mon pouvoir au bien-être des braves troupes placées sous le commandement de V. E., j'ai chargé successivement la maison Séchiari et Argenti d'Ibraïla et l'Administration dudit district de vous prier d'accepter quel-

www.dacoromanica.ro

ques faibles marques de l'intérêt particulier que je porte à ce Corps. dont la bonne tenue et la discipline sont exemplaires: j'espère avant dix jours vous faire parvenir les 500 paires de bottes.

En vous offrant, Général, mes vœux les plus sincères, il est superflu de vous assurer du vif désir dont je suis animé de vous être agréable en toutes occasions et en tout ce qui dépendra de mes faibles moyens. Mon dévouement invariable et absolu à l'auguste personne de S. M. I. le Sultan vous en est un sûr garant; c'est ce sentiment seul qui a pu me déterminer, en même temps que ma soumission à sa Haute volonté, à assumer l'ingrate et bien pénible tâche de prendre l'administration du pays dans des circonstances aussi difficiles et aussi critiques que celles du moment; car il ne s'agit pas seulement de travailler à soulager, avec manque absolu de moyens et avec des Caisses vides et obérées de dettes, les maux d'un pays ruiné et épuisé par l'invasion étrangère; il faut aussi lutter contre l'esprit d'anarchie et de démoralisation, contre des calomnies perfides et incessantes qui tendent à transformer les actes les plus simples et à faire naître des entraves à chaque pas. Il faut, Mon Général, bien de la force d'âme et le sentiment de ses devoirs pour poursuivre une besogne si rude, en dépit de tant de difficultés et d'amertumes; aussi, fort de ma conscience, je n'espère que dans l'appui magnanime et généreux de Mon Gracieux Suzerain; j'ose me flatter que sa Haute protection ne me fera point défaut, car sans elle je ne puis rien.

Agréez, etc.

P. S. Dans ce moment même, je reçois la lettre que Vous avez bien voulu m'écrire le 13/25 courant. Je suis très sensible à son contenu.

XLII.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de la Principauté de Valachie.

Bucarest, le 28 novembre 1854.

Altesse,

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Altesse une réclamation de deux habitants de la Petite-Valachie contre l'ex-

www.dacoromanica.ro

Colonel Salomon, concernant des griefs et le dommage que ledit officier leur aurait fait endurer pendant l'invasion russe, — en La priant de vouloir bien la prendre en considération.

Veuillez agréer, Altesse, les nouvelles assurances de ma plus haute considération.

Le Commissaire Impérial Ottoman:

Dervisch.

XLIII.

Les nommés Georges Scourtoulesko, habitant du village Pristolou, district Méhédintz, et Marin Vedou, habitant du village Calafate, district Dolgi, dans leur pétition, adressée à S. A. Omer-Pacha, exposent qu'ayant été chargés par S. Exc. Ahmet-Pacha de rassembler les gardes-frontières valaques, dont le commandement leur avait été confié, pour marcher avec l'armée ottomane, et se trouvant à cette fin dans un des villages voisins, ils ont été surpris par le Colonel Salomon, qui, avec des Cosaques, des Dorobantzs et deux pièces de canon, a commencé à faire feu sur le village. N'ayant pu s'en emparer, il s'est rendu dans un autre village, nommé Couchemirou, où, après avoir tué plusieurs habitants, il l'a livré au pillage.

Les Russes leur ayant coupé le chemin du côté du Danube, la troupe des gardes-frontières fut obligée de se disperser dans les villages voisins, et ce n'est qu'avec une dixaine d'hommes que les pétitionnaires purent se glisser pendant la nuit et se rendre à Calafate chez Ahmet-Pacha, qui les a envoyés à Maglavitou, à Ismaël-Pacha.

Ce sont eux qui ont intercepté une lettre de Salomon, par laquelle il prévenait deux habitants de Maglavitou de sortir du village, vu qu'il avait l'intention de l'attaquer avec les Russes et de passer les fêtes de Noël à Calafate.

Ayant arrêté les deux individus auxquels était adressée la lettre, les pétitionnaires les ont conduits au Pacha de Maglavitou, et se sont retirés à Tchetate. Les Russes, accompagnés de Valaques, sont effectivement venus dans leur village, où, après avoir mis le feu à leurs maisons et à leurs boutiques, ils out pillé tout et ont cherché encore leurs enfants pour les jeter dans le feu.

www.dacoromanica.ro

Dans toutes les affaires qui ont eu lieu près de Calafate, les pétitionnaires ont été présents, ayant été obligés de transporter du foin et du bois. Ils ont transmis toutes les nouvelles sur l'état de l'armée russe, et, le jour où celle-ci se retirait, ils ont accompagné Ahmet-Effendi avec les bateaux jusqu'à Tourno-Sévérino, en lui ouvrant le chemin, et ont transporté de là à Vidine 140 toises de bois, que les Russes y avaient abandonnées.

A la suite de ces événements, ayant subi des pertes considérables, et se trouvant aujourd'hui réduits à la dernière misère, et leurs enfants mendiant leur pain en Turquie,—les pétitionnaires prient S. A. Omer-Pacha de vouloir bien intervenir à ce qu'ils soient dédommagés,—le premier ayant perdu 1.100 ducats, et le second 100 ducats.

XLIV.

Son Altesse Réchid-Pacha.

Le 17/29 novembre 1854.

Monseigneur,

La Providence Divine, qui veille au salut des Empires et des peuples, a visiblement réservé V. A. pour l'appeler aux plus hautes destinées et pour accomplir la glorieuse mission dont Elle a jeté les fondements sous les auspices de Notre Auguste et Gracieux Maître. C'est une conviction intime que j'ai toujours exprimée et qui reçoit aujourd'hui une nouvelle confirmation. C'est un beau jour pour l'Empire et pour tous ceux qui sont dévoués de cœur et d'âme à sa grandeur et à sa prospérité.

V. A. connaît les profonds et inaltérables sentiments que j'ai voués à sa personne: tout ce que je pourrais ajouter serait superflu.

Sa haute bienveillance est et sera toujours pour moi le plus précieux des biens, et mes efforts constants tendront à n'en jamais démériter.

Veuillez agréer, Monseigneur, etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XLV.

S. A. Aali-Pacha.

Le 17/29 novembre 1854.

Monsieur le Ministre,

Le vœu général est aujourd'hui rempli, et V. A., appelé par la Haute confiance de Notre Auguste Maître à remplir un poste devenu aujourd'hui le plus important et le plus délicat de l'Empire, occupe encore la place où Elle a déjà signalé son éminent mérite et acquis une si haute réputation européenue.

L'illustre Réchid-Pacha ne pouvait, ne devait avoir d'autre successeur que V. A.[1]. Elle connaît les sentiments que j'ai voués à Sa personne; ils ont été aussi sincères qu'inaltérables en tous temps; j'ose me flatter que la bienveillance dont Elle m'a honoré ne s'est point affaiblie; elle peut être certaine qu'en toutes occasions je m'attacherai à la justifier.

Veuillez agréez, etc.

(Copie.)

XLVI.

Maximeni-Monastère.

Le $\frac{21 \text{ novembre}}{3 \text{ décembre}}$ 1854.

Altesse,

J'ai reçu la lettre de Votre Altesse du 15/29 courant; je suis on ne peut plus sensible aux sentiments qu'Elle exprime. Croyez-moi, Prince, que je regrette aussi de ne pas avoir eu le bonheur de Vous connaître personnellement, mais j'espère en Dieu que cela arrivera, car deux hommes qui servent le même Souverain, la même cause, la cause du bien de leur pays sur le même terrain, quoique sur différentes échelles, et par des différents moyens, se rencontrent toujours, pour s'estimer et se prêter du concours réciproque, si cela se peut.

Altesse, Vous m'avez donné le Vôtre; moi j'ambitionne de Vous

[1] Şters: «Elle seule peut marcher dignement sur les traces d'un tel devancier. Honneur au Souverain qui sait s'entourer de pareils conseillers; heureux les ministres qui secondent un tel Souverain!».

www.dacoromanica.ro

prêter le mien, quoique très faible, et je Vous prie d'en disposer; les actes sont les meilleures preuves de dévouement et de fidélité pour le trône. Depuis Votre retour, Prince, au Gouvernement de la Principauté, Vous montrez tant d'empressement, de zèle et de sagacité à faire servir l'armée et les intérêts politique de Notre Souverain, qu'on serait injuste de ne pas Vous rendre cette justice, de ne pas Vous accorder ce mérite. Mes chefs militaires savent apprécier les actes de V. A., je ne le doute pas, et notre Gouvernement et notre Souverain l'ont su déjà, en Vous rendant à la Valachie.

Quand nous ne seront plus sous la pression d'une influence étrangère et pernicieuse, et, Dieu le fasse, la justice et la récompense meritée seront les bases de décret de notre Gouvernement *(sic)*. Car alors tout ce qui est dans le cœur aujourd'hui, pourra passer librement dans l'exécution.

Je connais bien les difficultés que V. A. rencontre et peut rencontrer; elles sont grandes, je l'avoue, mais avec Votre énergie, avec Votre haute capacité et avec des fonctionnaires comme Mr Rossety et Mr Polyso (je cite pas d'autres, car je n'ai eu avec eux que des relations privées), Vous vaincrez les obstacles et Vous triompherez, — ce sont mes convictions et mes vœux.

Permettez, Prince, que je vous réitère encore toute la gratitude pour les dons que vous avez faits pour la troupe qui se trouve sous mon commandement.

Veuillez agréer l'expression de ma plus haute considération, avec laquelle je suis

De Votre Altesse
le très-obéissant serviteur:

Mehmed Sadyk,
Commandant des Cosaques
de S. M. I. le Sultan.

XLVII.

S. A. Sérénissime le Prince Barbo Stirbey.

Maximeni-Monastère, le 30 novembre / 12 décembre 1854.

Altesse,

Monsieur Dymitri Cretzoulesko, Major du 1-er Régiment des Cosaques de S. M. I. le Sultan, se rend à Boucharest. Il a la

www.dacoromanica.ro

mission d'exprimer à Votre Altesse toute la gratitude du régiment des Cosaques, pour les dons qu'Elle a daigné lui faire, et la mienne, qui est bien profonde.

Nous quittons le sol valaque, mais nous emportons avec nous le souvenir du bien qu'on nous y a fait, et nous faisons des vœux pour ceux qui nous l'ont fait et prions Dieu qu'il nous permette de prouver que nous ne sommes pas des ingrats.

Je suis, avec la plus haute considération,

De Votre Altesse
le très-obéissant serviteur:

Mehmed Sadyk,
Commandant des Cosaques du Sultan.

XLVIII.

A Son Altesse le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, à Bucharest.

Le 12 décembre 1854.

Mon Prince,

D'après les renseignements dignes de foi qui viennent de m'être transmis, le nommé Colonios, ex-Vice Consul de Grèce à Crayova, s'y trouve encore dans ce moment-ci, et entretient avec la Russie une correspondance très active.

Comme l'on ne saurait douter que cet individu ne soit un émissaire russe, je viens inviter Votre Altesse à l'expulser immédiatement du territoire valaque.

J'ai l'honneur, Mon Prince, de vous renouveler à cette occasion l'assurance de ma plus haute considération.

Aali.

XLIX.

A S. A. Omer-Pacha.

Bucarest, le 3/15 décembre 1854.

Altesse,

Le Secrétaire d'État, Mr Plagino, m'a écrit de Giourgevo pour me faire part du désir exprimé par V. A. que je mette à Sa

www.dacoromanica.ro

disposition, dans le terme de quinze jours, 600 chevaux pris dans le corps des Dorobantzs.

La perplexité où m'a jeté cette lettre a été grande.

Animé du vif et bien sincère désir de satisfaire à la demande de V. A., j'ai épuisé, dans l'espoir d'une réussite, toutes les combinaisons pendant les deux jours que je me suis ménagés à cet effet, mais V. A., considérant de plus près la question, jugera Elle-même de l'impossibilité de sa mise à exécution.

Elle peut être convaincue que, s'il y avait eu moyen de pouvoir lui procurer ces chevaux, même en démontant un pareil nombre de gendarmes, je n'aurais pas reculé devant la désorganisation partielle de ce service, tout indispensable et essentiel qu'il soit; mais V. A. ignore sans doute que les chevaux des Dorobantzs ne sont point fournis par l'État, mais sont achetés par chacun d'eux en particulier et leur appartiennent en propre. Il faudrait donc les en déposséder arbitrairement et les contraindre à recevoir un prix fixe de dix ducats, tandis que, d'après les renseignements que j'ai reçus des Inspecteurs, ils ont coûté de quinze à vingt ducats l'un. Cette mesure n'est donc pas en mon pouvoir, et n'entre point non plus, sans doute, dans les vues de V. A. Nous serions donc obligés de traiter de gré à gré, et alors il y aurait très peu d'entre eux qui voulussent s'en désaisir à des prix convenables, et par là même il deviendrait impossible de réunir ces chevaux avant le terme de quelques mois, d'autant plus qu'il faudrait en faire un choix et y procéder avec discernement.

Quant aux chevaux de poste, j'ai eu lieu de me convaincre qu'il ne faut pas y penser, car ils sont hors d'état, le service extraordinaire et continuel qu'ils font sur des chemins défoncés depuis six semaines, les ayant tout à fait épuisés.

Dans le cas toutefois, où V. A. voudrait accorder le temps matériel nécessaire et déléguer une Commission d'experts pour faire l'achat de chevaux dans le pays aux meilleurs prix possibles, je ne manquerai pas de donner à cette opération toutes les facilités et l'assistance dont elle pourrait avoir besoin, et je ne négligerai rieu de tout ce qui est en mon pouvoir pour concourir à faire réussir la mission le mieux et le plus promptement qu'il sera possible. J'ose me flatter que V. A. sera pénétrée de toutes ces raisons et qu'Elle voudra bien se convaincre

www.dacoromanica.ro

que, malgré toute la bonne volonté dont je suis animé et dont je désire vivement Lui donner en toute occasion des preuves réelles, il n'a point dépendu de moi de le faire dans celle-ci.

Veuillez agréer, Altesse, à cette occasion l'assurance de ma plus haute considération.

(Copie.)

L.

A S. Exc. Chéfik-Pacha, Ministre des Finances, etc., etc., à Constantinople.

No. 115. Bucarest, le 3/15 décembre 1854.

Monsieur le Ministre,

Par ma lettre du 6 courant j'avais chargé le Logothète Miltiade Aristarchi de porter à la connaissance de V. E. que, conformément aux dispositions de la dépêche qu'Elle m'a fait l'honneur de m'adresser, je m'étais empressé de faire mettre par mon Département des Finances à la disposition du banquier Hillel, délégué par la maison Camondo, la somme de 2.500.000 piastres, montant de quinze mois du tribut annuel de la Principauté. Pour éviter toutefois des discussions ultérieures, j'ai ordonné au Département des Finances de s'arranger avec le sieur Hillel au cours de p. $51\,^1/_2$, et je me fais un devoir d'informer V. E. que le payement requis de la susdite somme de 2.500.000 piastres lui a été effectué, en prenant la liberté de la prier de faire remettre à notre agent le Logothète Miltiade les quittances conformément à l'usage.

A cette occasion, je crois devoir exposer à V. A. qu'il serait plus avantageux aux intérêts du Fisc Impérial, comme à ceux de la Caisse publique de la Valachie, que le payement du tribut soit effectué directement à Constantinople, ainsi que cela a eu constamment lieu jusqu'à présent, et je La prie de m'autoriser à en agir ainsi à l'avenir, sans recourir à des intermédiaires, qui ne servent qu'à susciter des embarras et des retards.

Veuillez agréer, etc., etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

LI.

Copie d'une dépêche de S. A. Ali-Pacha, adressée au Prince Stirbey, en date du 20 décembre.

Les quatre dépêches que V. A. a adressés à la S. Porte sous les dates du 30 septembre, des 2 et 6 octobre, ont été reçues par le Ministère Impérial et mises sous les yeux de Notre Auguste Maître.

En réponse aux contenus de ces dépêches, j'ai l'ordre de vous dire :

1. Que Votre Altesse est parfaitement en droit de recevoir ce qui Lui est assigné sur les revenus publics depuis le 1-er juillet dernier.

2. Que la question des arriérés, vu la détresse dans laquelle se trouve la Principauté, paraît à la S. Porte ne pas avoir l'opportunité nécessaire, et qu'Elle pense en conséquence qu'il sera préférable d'en laisser l'examen à un temps plus propice.

LII.

A S. A. Aali-Pacha, etc., etc.

No. 114. Bucarest, le 16/28 décembre 1854.

Je m'empresse d'accuser réception de la dépêche que V Ex. m'a fait l'honneur de m'adresser le 20 courant.

Ce qui concerne les changements qui ont été faits par les Autorités Russes dans l'ordre constitutif judiciaire, étant le point le plus urgent, je m'empresse de porter à la connaissance de V. A. que, d'après le rapport qui m'a été adressé par le Ministre de la Justice, leur exécution présente plusieurs inconvénients qui entravent la marche des affaires, et contreviennent aux dispositions foudamentales du Règlement Organique, art. 324 et 326.

En outre, l'établissement d'une nouvelle et quatrième instance ne sert qu'à compliquer la marche de la justice, en prolongeant les procès indéfiniment.

L'utilité pratique et la nécessité de ces changements ont été d'ailleurs si peu démontrés que dans le temps le Conseil Ad-

www.dacoromanica.ro

ministratif ne les a acceptés qu'à titre provisoire et comme un essai.

Ces modifications ont été d'ailleurs effectuées, dans la forme, contrairement à la marche tracée par les institutions fondamentales du pays, qui exigent que tout projet de loi soit soumis aux mûres délibérations du Divan Général et à la sanction du Hospodar, au cas où le projet aurait été librement discuté et adopté par l'Assemblée Générale sus-énoncée.

Aucune de ces formalités indispensables n'a été observée, et des modifications radicales ont été apportées à l'ordre judiciaire sur un simple procès-verbal du Conseil Administratif et par une Autorité incompétente.

V. A. trouvera sans doute convenable que l'ordre des choses normal et légal soit rétabli tel qu'il existait d'après le Règlement, avant l'invasion russe.

S'il y avait lieu toutefois par la suite à des modifications dont la nécessité serait démontrée par les besoins et l'expérience, le Hospodar y aviserait avec le concours du Divan Général, conformément aux règles établies, dont on ne saurait se départir.

J'ose appeler d'autant plus la sollicitude éclairée de V. A. sur une prompte solution de cette affaire que l'état précaire de la Haute Cour, qui présente plusieurs vacances auxquelles il m'est impossible de pourvoir avant une définition, paralyse complètement le cours des affaires judiciaires, et suscite déjà depuis quelque temps des plaintes nombreuses et générales.

Je me flatte, en conséquence, qu'Elle voudra bien me faire parvenir ses ordres à ce sujet par le retour du courrier.

Veuillez, etc., etc.

(Copie.)

LIII.

A S. A. le Prince Stirbey, Gouverneur-Général de la Valachie.

Chumla, le 29 décembre 1854.

Altesse,

S. M. I. le Sultan m'ayant honoré du Commandement de Son Armée Impériale du Danube, je suis arrivé hier au Quartier Général de Chumla, où j'ai établi pour le moment ma résidence.

www.dacoromanica.ro

Nos relations dès ce moment devenant journalières, je me flatte que vous voudrez avoir en moi la même confiance que vous prodiguiez à mon illustre prédécesseur. De mon côté, je ferai tous les efforts qui seront en mon pouvoir pour la mériter.

Agréez, je vous prie, Altesse, l'assurance de ma haute et parfaite considération.

Le Mouchir-Pacha, Commandant en chef l'Armée Impériale Ottomane du Danube :

Ysmayl.

LIV.

A S. A. Aali-Pacha, etc., etc.

No. 118. Bucarest, le 18/30 décembre 1854.

Les observations faisant partie de la dépêche que V. A. m'a fait l'honneur de m'adresser touchant le récent choix des Chefs de Départements, m'ont d'autant plus péniblement affecté que je ne pouvais m'y attendre.

Je ne me suis nullement dissimulé, Mr le Ministre, que la formation du nouveau Conseil Administratif, à raison des événements qui ont pesé sur le pays et de la pénurie complète d'hommes intègres et capables, était une des tâches les plus laborieuses et les plus délicates, comme en même temps l'une des plus urgentes de ma difficile mission.

Aussi n'y ai-je procédé qu'avec la plus grande circonspection, en m'entourant du plus de lumières possibles et m'attachant à écarter ceux qui étaient compromis et à choisir les noms les plus honorables.

Je crois avoir fait preuve dela plus grande impartialité en mettant même de côté le membres de ma propre famille qui faisaient partie du Ministère à mon départ d'ici et qu'il aurait été convenable et juste de réintégrer dans les fonctions dont ils se sont démis pendant l'occupation russe, savoir : les Logothètes Jean Mano et Jean Bibesco.

Convaincu que les imputations qui surgissent actuellement ne peuvent avoir été formulées, ni par le Généralissime, ni par le Commissaire Impérial, puisque je me suis fait un devoir de

www.dacoromanica.ro

les consulter et de ne pas prendre de décision à ce sujet avant d'avoir eu leur assentiment, je ne puis regarder ces imputations que comme un des nombreux moyens employés par la malveillance, et j'ose me flatter que V. A. se plaira à le reconnaître au moyen d'un examen plus approfondi.

Je ne connais nullement, M^r^ le Ministre, qu'aucun des membres du Conseil Actuel ait coopéré à lever des troupes pour les faire marcher contre la S. Porte. J'ai l'honneur de lui soumettre ci-joint la liste nominative de ces Ministres, accompagnée d'une courte, mais très exacte notice sur les antécédents et les états de service de chacun d'eux. Ma confiance dans les lumières et les sentiments élevés de V. A., comme dans son impartialité et son équité éprouvées, est trop grande pour que je ne sois pas certain qu'Elle appréciera la justice de vérifier les accusations vagues et générales, dont la banalité devrait enfin être reconnue, et qui ne se soucient pas d'être dénuées de tout fondement pourvu qu'elles atteignent leur but, celui de me noircir à tout prix.

Il n'y a qu'un moyen pour y parvenir : c'est de désigner les personnes inculpées et de fournir les preuves à l'appui de l'accusation, afin qu'elles soient constatées par un jugement légal. Veuillez, etc., etc.

(Copie.)

LV.

Le Logothète Nicolas Balliano, Chef du Département des Finances.

Le Logothète Jean Campineano, Chef du Département du Culte et de l'Instruction Publique.

Tous les deux avaient été placés par moi à la Haute Cour, et ont continué ces mêmes fonctions pendant l'occupation russe, sans y avoir pris aucune autre part jusqu'à mon retour dans la Principauté.

Le Logothète Alexandre Plagino, mon gendre, Secrétaire d'État. Il avait donné en 1853, trois jours avant que j'aie quitté Bucarest, sa démission des fonctions de Préfet de Police ; retiré depuis lors entièrement des affaires, il passa la plus grande partie du temps dans ses terres, et, après avoir mis un peu d'ordre dans ses affaires et s'être défait de sa maison et de ses meubles, il

www.dacoromanica.ro

vint avec sa famille me rejoindre à l'étranger. Aussi ai-je dû l'amener avec moi à mon retour dans la Principauté.

Le Logothète Jean Otételichano, Chef du Contrôle. Il occupe ce même poste depuis 1851, et, comme membre du Conseil Administratif, il s'est acquitté de ses devoirs sans en dévier d'aucune manière, et sans avoir obtenu aucune marque de distinction pendant l'occupation russe.

Le Postelnique Jean Philippesko, Chef du Département de la Justice. Il faisait partie de la Haute Cour, et, après mon départ, le Logothète Jean Mano ayant donné sa démission du poste de Secrétaire d'État, Mr Jean Philippesko le remplaça. Ses connaissances spéciales dans la partie judiciaire m'ont déterminé à lui confier le Ministère de la Justice.

Le Colonel Vladoyano a été appelé à remplir par intérim les fonctions de Chef de la Milice. Sa conduite a été toujours honorable, et s'est particulièrement distinguée lors de la retraite de l'armée russe, en conservant à la Valachie le 3-e Régiment qu'il commandait à Buzéo et que les Russes voulaient contraindre à les suivre.

Le Cloutzar Nicolas Crétzoulesko, Directeur du Département de l'Intérieur, dont il a la gérence à la suite du décès récent de son chef, le regrettable Logothète Jean Philippesko. Quoiqu'il n'ait pas exercé jusqu'ici d'emploi dans l'Admnistration, il a du zèle, de l'instruction et de l'honnêteté.

LVI.

S. Exc. Ismaïl-Pacha.

31 décembre 1854.

Mon Général,

Le Gouvernement de la Principauté de Valachie, reconnaissant des facilités que vous avez bien voulu lui prêter dans l'exercice des fonctions d'intendant-général de l'Armée Impériale Ottomane, se fait un devoir de vous offrir, avec l'expression de ses remercîments, la marque ci-jointe de gratitude, que je vous prie, Mon Général, à l'occasion de votre départ, d'accepter de la part du pays comme un souvenir de votre séjour parmi nous.

C'est avec un véritable plaisir que je me rends en même temps, Mon Général, l'interprète des sentiments d'estime et de

www.dacoromanica.ro

considération pnbliqne qne vons ont acqnis votre caractère et votre mérite.

En m'y associant entièrement en mon particnlier, je prie Votre Excellence d'agréer l'assnrance de mes sentiments les plns distingnés.

(Copie.)

LVII.

S. A. S. le Prince Régnant de la Valachie.

Maximeni-Monastère, le $\frac{\text{27 décembre 1854}}{\text{8 janvier 1855.}}$

Altesse,

Monsienr Caleboniano, professenr de l'école de Braïla, pendant tont le temps de mon Commandement à Braïla et snr la ligne dn Sereth et dn Prnth, a servi volontairement, sans ancnne rétribntion, en qnalité de secrétaire et d'interprète de l'Avant-Garde Ottomane, qne j'ai en l'honnenr de commander, etc.

Votre très-obéissant et très-dévoné
servitenr :

Mehmed Sadyk,
Commandant l'Avant-Garde Ottomane.

LVIII.

S. A. S. le Prince-Régnant de la Valachie.

Maximeni-Monastère, le $\frac{\text{27 décembre 1854}}{\text{8 janvier 1855.}}$

Altesse,

Monsienr le lientenant Rakov, officier des Gardes-Frontières Valaqnes, a montré dn zèle, de l'activité et de l'exactitnde dans le service des avant-postes pendant le temps qne j'ai commandé à Braïla; plns tard, à ma demande, il a été détaché et adjoint anx avant-postes ottomans snr le Prnth ; il s'y est acqnitté de ses devoirs de manière à faire honnenr à la Milice Valaqne. Conragenx, vigilant et intègre, il a mérité de l'estime de ses camarades de service et une pleine satisfaction de ma part. Je sollicite anprès de V. A. de l'avancement ponr cet officier. La Conr Snzeraine ne ponrrait qn'être sensible, voyant qne V. A.

www.dacoromanica.ro

récompense un officier valaque pour les services qu'il a rendus à l'Armée Ottomane.

Veuillez agréer l'expression de la plus haute considération, avec laquelle je suis, Prince,

Votre très-obéissant et très-dévoué serviteur:

Mehmet Sadyk, etc.

LIX.

Dépenses faites pour l'approvisionnement de l'Armée Impériale Ottomane depuis son entrée dans la Principauté:

	Total		Sommes dues par l'Armée			
			Sommes payées		Sommes à payer	
	Piastres	Paras	Piastr.	Paras	Piastres	Paras
1. Rimnicou-Sarat, jusqu'au 1-er janvier 1855	97.142	10			97.142	10
2. Braïla, jusqu'au 1-er mars 1855 .	773.656	32			773.656	32
3. Bouzéou, jusqu'au 1-er décembre 1854	65.927	32			65.927	32
4. Ialomitza, jusqu'au 1-er février 1855	1.018.163	12			1.018.163	12
5. Ilfovo, jusqu'au 1-er janvier 1855	1.423.016	35	2.000	—	1.421.106	35
6. Vlaschka, jusqu'au 1-er décembre 1854	199.174	27			199.174	27
7. Dolgiou, pour les mois d'avril, mai, juin, juillet	349.227	21			349.227	21
8. Romanatzi, pour le mois de mai 1854	14.460	6			14.460	6
9. Méhedintzi, pour le mois de mai, juin, juillet	51.004	34			51.004	34
10. Le Conseil Municipal jusqu'au 1-er janvier 1855	326.367	5	100.000	—	226.367	5
Total . . .	4.318.231	14	102.000	—	4.216.231	14

LX.

S. A. Aali-Pacha. Constantinople.

No. 123. La $\frac{\text{29 décembre 1854}}{\text{10 janvier 1855.}}$

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de recevoir en leur temps les dépêches que le Ministère des Affaires-Étrangères de la S. Porte a bien voulu

www.dacoromanica.ro

m'adresser en date du 14 novembre, 7 et 20 décembre derniers. Je me suis empressé de donner immédiatement les ordres nécessaires pour faire exécuter très exactement les mesures prescrites par la S. Porte, en ce qui concerne les sujets hellènes et russes qui se trouvent dans le pays, et l'annullation des rangs civils et militaires indûment conférés en Valachie par les Autorités russes, — le tout conformément à la teneur des dépêches sus-énoncées.

Je me fais un devoir à cette occasion de soumettre à V. A. les copies ci-jointes d'une Note collective des agents de France et d'Angleterre, ainsi que d'une note de l'Agent d'Autriche, adressées au Secrétariat d'État, touchant les mesures que la S. Porte a jugé convenable d'ordonner pour les sujets grecs.

Je puis d'autant moins m'expliquer les insinuations que contient la première de ces deux pièces, que tous les sujets hellènes connus pour leur conduite paisible et pour posséder de moyens honnêtes d'existence ont été admis à continuer à séjourner dans le pays, en fournissant bonne et valable caution, et qu'un délai d'un mois a été accordé à ceux qui ne rempliraient pas ces conditions afin de les mettre à même de quitter le pays. Rien de plus, rien de moins n'a été fait en dehors de ces mesures, et il a été strictement recommandé de ne pas les outrepasser par des rigueurs inutiles.

J'ai cru toutefois agir d'après les vues de la S. Porte en prolongeant à cette occasion de quinze à vingt jours le délai fixé d'un mois.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

LXI.

A S. A. S. le Prince Stirbey, Régnant de Valachie.

Braïla, le $\frac{\text{29 décembre 1854}}{\text{11 janvier 1855.}}$

Altesse,

A mon départ de Braïla, et probablement de la Valachie, je réitère encore à V. A. toute la gratitude pour les procédés nobles et loyaux qu'Elle a eus pour le Corps des Cosaques que je commande, et par conséquent pour moi; mon cœur a été vive-

www.dacoromanica.ro

ment touché, et j'ai un vif désir de prouver à V. A., combien Elle m'a obligé, et qu'Elle peut compter sur moi. Je La prie de disposer de mon faible concours en tout cas et en toute circonstance.

J'ai demandé à mon Gouvernement par intermédiaire de S. A. le Généralissime, des récompenses pour Mr Rosseti et Mr Polyso, comme ceux qui, étant avec moi en relations officielles, ont déployé le plus du zèle et d'empressement à servir les intérêts de l'Armée de notre Auguste Souverain; je ne sais quel sera le résultat de ma demande, et je me permets de les recommander à V. A. de manière qu'en les récompensant, Elle puisse accomplir une bonne mesure pour le pays.

Pendant le temps que je me trouvais en Valachie et en Moldavie, j'ai observé que c'est les militaires qui sont les plus respectés, et même souvent obéis par les soldats étrangers qui occupent la Principauté: c'est une chose naturelle et rationnelle; Dieu sait combien de temps durera encore l'occupation militaire de ce beau pays: ne serait-il d'une grande utilité pour l'Administration que les grades militaires réels soient accordés aux functionnaires qui occupent des postes comme M. M. Rossetti et Polyso? Ils ont le droit de porter l'épaulette, mais ils n'ônt pas de grades militaires réels: en les leur donnant par l'assimilation du rang civil au grade militaire, Votre Altesse dotera de plus de force et du respect les employés qu'ils occupent *(sic)*; ce qui produira du bien pour le pays, surtout pendant l'occupation militaire, et augmentera Votre État-Major de deux hommes de bien et de cœur.

Soumettant cette proposition à V. A., je La prie de conserver Votre souvenir pour les Cosaques du Sultan, qui n'oublieront pas de faire des vœux pour Votre prospérité et celle de la Valachie.

Veuillez agréer l'assurance de la haute considération,

avec laquelle je suis de Votre Altesse
le dévoué serviteur:

Mehmet Sadyk,
Commandant des Cosaques du Sultan.

www.dacoromanica.ro

LXII.

S. A. S. le Prince Stirbey, Prince-Régnant de Valachie.

Braïla, le $\frac{31 \text{ décembre } 1854}{12 \text{ janvier } 1855.}$

Altesse,

Monsieur Sgardelli, Directeur de Police de Braïla, a déployé tant d'intelligence, de zèle et de dévouement, que je sens d'être de mon devoir de le recommander à la bienveillance de Votre Altesse. Elle aura en lui un serviteur zélé et fidèle ; Elle m'obligera infinement récompensant un de ses employés qui a bien mérité auprès de la Cour Suzeraine.

Veuillez agréer l'expression de la très-haute considération, etc.

Mehmed Sadyk.

LXIII.

Le 2/14 janvier 1855.

Monseigneur,

Votre Altesse m'ayant exprimé ce matin sa bienveillante intention de faire connaître où de droit l'empressement que le Prince Stirbey a mis pour mettre à la disposition des Troupes Impériales cinq cents paires de bœufs, je crois de mon devoir de soumettre très respectueusement à Votre Altesse quelques détails y relatifs.

Les commandants des Troupes Impériales ayant déclaré le désir de se procurer en Valachie quelques moyens de transport pour le service au-deçà du Danube, le Prince Stirbey, malgré les difficultés presque insurmontables que cette demande rencontrait dans le pays, n'a pas voulu manquer cette occasion pour donner une nouvelle et réelle preuve de son dévouement à la Sublime Porte, et du zèle dont il était animé pour contribuer à l'accomplissement du but.

Après les différentes charges, Monseigneur, que les habitants de la Principauté, et particulièrement leurs bestiaux, ont dû supporter à la suite du séjour continuel dans le pays de tant de troupes et de l'éternelle épizootie qui y règne, l'entreprise n'était pas des plus faciles ; le Prince, néanmoins, est parvenu, par

www.dacoromanica.ro

des mesures très énergiques qu'il a su prendre à cet égard, à envoyer à Routzouk et Silistrie, dans l'espace de trois semaines, cinq cents paires de bœufs de première qualité, habitués au travail, jeunes et bien nourris, au prix très modique de 660 piastres valaques la paire.

En m'empressant de porter à la connaissance de Votre Altesse ce qui précède, j'ose me recommauder très fermement à Sa haute et bienveillante protection.

(Copie.)

M. Aristarchi.

LXIV.

A S. A. S. le Prince-Régnant de Valachie, Barbu D. Stirbey.

Bucarest, le 2/14 janvier 1855.

Mon Prince,

A la réception de l'estimable lettre de V. A. S., datée du 31 décembre 1854 (12 janvier 1855), sous No. 124, je fus enchanté, plus que jamais, de voir le dévouement que l'honorable Gouvernement de la Principauté de Valachie vient de mettre au jour en ce qui regarde ma personne, et de l'expression de ses remercîments, que je reconnais, et pour lesquels je conserverai la plus profonde gratitude.

C'est avec un véritable plaisir que je saisis cette occasion de Vous remercier, Mon Prince, du fond de mon cœur pour Votre extrême bonté envers moi, bonté dont Vous venez me donner la preuve évidente, en vous rendant l'interprète des sentiments d'estime et de considération publique pour moi.

Mais, quant à la marque de gratitude jointe à la lettre susmentionée de Votre Altesse Sérénissime, et que Vous me priez de l'accepter de la part du pays comme un souvenir de mon séjour ici, je dois Vous l'avouer que, par les lois de sa Majesté le Sultan, Mon Souverain et Mon Auguste Maître, la réception de pareilles marques de gratitude ou de souvenir nous est tout-à-fait interdite, et, par conséquent, voulant servir mon souverain en serviteur fidèle et de suivre à la rigueur ses ordres, je me vois obligé de la refuser décidément, et de Vous

www.dacoromanica.ro

remettre en même temps ci-joint l'objet de la marque de gratitude en question.

En vous exprimant mes remercîments pour vos sentiments et Votre attention à mon égard, je Vous prie, Mon Prince, d'agréer l'assurance de ma haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

De Votre Altesse Sérénissime le très-dévoué serviteur:

Le Général de division:

Ismaïl.

LXV.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

Sublime Porte, le 20 janvier 1855.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de félicitation que Vous avez bien voulu m'adresser à l'occasion de ma nomination à la Présidence du Conseil Suprême de Justice et d'État.

Les compliments flatteurs que Vous me faites en cette circonstance, ne pouvant que m'inspirer la plus vive gratitude, je m'empresse d'en transmettre à V. A. les expressions réitérées, et de l'assurer, de mon côté, que je m'acquitterai avec plaisir du devoir, bien agréable pour moi, de pouvoir concourir, dans la cercle de mes attributions, au soulagement d'un pays trop éprouvé par les malheurs, comme la Valachie.

En vous exprimant, Mon Prince, toute la sincérité de mes sentiments d'amitié à Votre égard, il ne me reste qu'à renouveler à V. A. les assurances de ma plus haute considération.

Kiamil.

LXVI.

S. A. le Serdar-Ekrem Omer-Pacha.

Le 11/23 janvier 1855.

Altesse,

Depuis Votre départ de la Valachie, je n'ai cessé de Vous suivre par la pensée avec ce vif et sincère intérêt que je ne cesse de porter à tout ce qui Vous touche, et je serai charmé

www.dacoromanica.ro

d'apprendre que Vous avez surmonté en parfaite santé les fatigues inséparables d'une nouvelle campagne, qui sera, je n'en doute pas, pour V. A. une autre occasion d'augmenter le nombre de ses lauriers, en même temps que son résultat rehaussera la gloire des armes de S. M. le Sultan. C'est le vœu fervent et cordial que je forme. Ici nous sommes parfaitement tranquilles, et je n'aurai rien de saillant pour le moment à dire à V. A. en fait de nouvelles locales. A l'occasion du départ de Ismaïl-Pacha, Intendant-Général des Troupes Impériales, qui laisse ici les meilleurs souvenirs, j'ai été charmé de me rendre l'interprète des sentiments d'estime et de considération publique, qu'il s'est acquis pendant son séjour parmi nous [1].

V. A. aura été informée sans doute que S. E. Yaya-Pacha, Intendant-Général de l'Armée Impériale, m'a adressé à la fin du mois passé une demande conçue dans les termes les plus pressants afin d'obtenir dans le terme d'une semaine l'envoi de 650 paires de bœufs et buffles pour servir aux transports de l'Armée Impériale du Danube jusqu'à Varna.

Malgré l'extrême difficulté de satisfaire à cette demande, à cause de l'épuisement du bétail, par suite de l'occupation russe, et l'impossibilité d'obliger le paysan à quitter son pays, j'ai fait toutefois les plus grands efforts pour concourir avec tout le zèle requis à faciliter un service si essentiel aux armées de S. M. I. le Sultan, et j'ai réussi à faire acheter 500 paires de bœufs par mon Administration, qui procède déjà depuis plusieurs jours à leur livraison à Giourgevo et à Calarach.

Veuillez agréer, Altesse, à cette occasion, l'expression réitérée de ma très-haute considération.

(Copie.)

LXVII.

S. A. S. le Prince Stirbey, Prince Régnant de Valachie.

Grob-Schoban, le 13/25 janvier 1855.

Altesse,

L'empêchement qu'ont mis les glaces à la navigation sur le Da-

[1] Șters: «J'ai été charmé par contre de posséder à Bucarest S. E. Mahmoud-Pacha, dont le mérite et le caractère droit et loyal sont hautement appréciés».

www.dacoromanica.ro

nube et l'impossibilité de trouver des chariots dans la Dobrodja pour transporter les vivres et le fourrage de Hirsova à Matchyn, où marchent mes troupes, me font recourir à Votre aide et assistance. Je vous prie, si toutefois c'est possible, de donner des ordres à l'Administration de Braïla de délivrer sur mes quittances de l'orge et d'autres provisions, que je ne trouverai pas dans les environs, et de me les faire transporter à Matchyn. Le dévouement de V. A. pour le trône de Notre Auguste Souverain me fait faire cette demande, à laquelle je n'ai pas le droit, mais sur le résultat de laquelle je compte, assurant toutefois que je n'abuserai pas de la facilité qui me sera offerte.

J'ai fait le rapport à mon Autorité sur la demande que j'adresse à Votre Altesse, et je suis heureux de pouvoir lui réitérer l'expression de mes sentiments de la plus haute considération avec laquelle je suis

De Votre Altesse
le très-obéissant serviteur :

Mehmed Sadyk,
Commandant-Supérieur des Cosaques
dans l'Empire Ottoman.

LXVIII.

S. A. Aali-Pacha.

Bucarest, le $\frac{22 \text{ janvier}}{2 \text{ février}}$ 1855.

Monsieur le Ministre,

Sous la date du 2/14 octobre dernier, j'ai eu l'honneur de porter à la connaissance de S. A. Réchid-Pacha que, sous le régime de l'occupation russe, des changements essentiels avaient été apportés à l'ordre constitutif judiciaire qui régit les Principautés et contrairement aux institutions fondamentales en vigueur. Comme il s'agissait d'un fait exceptionnel, je crois de mon devoir de le signaler à la S. P. et de solliciter ses hautes directions à ce sujet.

M'étant empressé de fournir à V. A. les renseignements qu'Elle désirait à ce sujet, j'invoquais sa sollicitude éclairée pour une prompte solution de cette affaire, en la priant instamment de

www.dacoromanica.ro

vouloir bien me la faire parvenir sans délai, vu l'état profond de souffrance où se trouvent depuis quatre mois les intérêts publics, et les plaintes générales et nombreuses qui ne cessent de s'élever par suite de l'interruption forcée du cours de la Justice.

J'ai attendu, Monsieur le Ministre, avec une véritable anxiété l'arrivée de chaque courrier de Constantinople, me flattant de recevoir enfin l'autorisation de mettre un terme à un état de choses qui devenait de jour en jour plus affligeant.

Le dernier courrier venant d'arriver sans m'apporter encore la réponse si impatiemment attendue, je me fais un devoir de lui soumettre aujourd'hui qu'il y a un véritable danger dans la prolongation de la profonde perturbation dont souffrent tous les intérêts publics, et que je me trouve dans la nécessité absolue d'y apporter un remède devenu des plus urgents, en rétablissant l'organisation judiciaire telle qu'elle existait lors de mon départ, en vertu des lois du pays.

D'ailleurs S. A. le Prince de Moldavie a déjà rétabli l'organisation antérieure dès son arrivée à Jassy.

J'ose me flatter que V. A. voudra prendre en considération la gravité du cas, et, dans cette attente, je la prie d'agréer, etc.

(Copie.)

LXIX.

S. E. Méhémed-Bey, ambassadeur de la S. Porte près S. M. l'Empereur des Français, à Constantinople.

3/15 février 1855.

Monsieur l'Ambassadeur,

La haute confiance de S. M. I. le Sultan vient de vous appeler aux importantes fonctions de son ambassadeur près S. M. l'Empereur des Français.

Une mission si élevée ne pouvait être mieux remplie que par le digne fils de l'homme éminent à la personne duquel j'ai voué depuis longtemps une vénération et un dévouement sans bornes.

www.dacoromanica.ro

Permettez-moi, Monsieur l'ambassadeur, de Vous exprimer la part bien sincère que je prends à Votre nomination. Je m'en réjouis du fond du cœur pour les grands intérêts que Vous êtes chargé de représenter.

En sollicitant votre bienveillant accueil pour mes fils qui se trouvent actuellement à Paris, je profite de cette occasion pour Vous prier d'agréer, etc.

(Copie.)

LXX.

S. A. Aali-Pacha, à Constantinople.

Bucarest, le 9/21 février 1855.

Altesse,

Le sieur Plechoyano, ex-Capitaine dans la Milice Valaque, est l'un de principaux chefs et moteurs du mouvement révolutionnaire de 1848; et, comme tel, il a été inscrit dans la liste des 34 individus auxquels la Sublime Porte a intérdit l'entrée en Valachie. Bien plus, il se trouve dans une situation exceptionnelle pour avoir trahi son drapeau en donnant le premier le signal de la révolte et en entrenant à l'insurrection, non seulement la compagnie qu'il commandait à Islaz, mais aussi une autre compagnie, stationnée à Beket, et dont le chef se trouvait momentanément absent. S'étant mis à leur tête, il en forma le noyau d'une colonne insurrectionnelle, avec laquelle il marcha sur Craïova, où il proclama le Gouvernement Révolutionnaire, dont il installa quelques jours après les chefs à Bucarest, après le départ du Prince Bibesco.

V. A. pourra en conséquence juger combien j'ai été péniblement surpris en apprenant, il y a quatre jours, par un rapport de l'Administrateur de Dolgi, sans avoir reçu auparavant le moindre avis, ni aucune communication à cet égard, que ledit Pléchoyano venait inopinément d'arriver dans le pays, portant le titre de Colonel qu'il tient du Comité révolutionnaire.

La présence de cet individu et le rang dont il se décore ne pourraient avoir que les plus funestes effets pour la discipline et la moralité de la Milice Valaque, et je me suis trouvé dans

www.dacoromanica.ro

l'absolue nécessité d'ordonner qu'on lui fasse passer immédiatement la frontière.

La sollicitude éclairée de V. A. appréciera complètement les considérations d'ordre majeur qui m'ont guidé en cette circonstance. Elle connaît d'autre part que j'ai facilité de tout mon pouvoir la rentrée dans leurs foyers des réfugiés qui, en s'adressant à l'Autorité locale, ont promis franchement une conduite tranquille et paisible dans l'avenir, et que j'ai souvent pris l'initiative en intercédant pour plusieurs d'entr'eux, auxquels j'ai même confié des emplois publics importants. Partant de ce principe, je suis heureux toutes les fois que je puis en ramener, dont le retour n'est point dangereux pour la sécurité et l'ordre public. Malheureusement, ce n'est point ici le cas pour le sieur Plechoyano, et j'assure bien sincèrement V. A. que j'ai dû me faire violence pour prendre une mesure dont les principes les plus essentiels au repos et à la conservation de la société me faisaient un devoir impérieux.

(Copie.)

LXXI.

A S. A. Aali-Pacha.

Bucarest, le 10 22 février 1856.

Altesse,

Mr Constantin A. Soutzo (dit Soutzaki), auquel j'avais confié en 1850 les deux postes importants de Vornik de la Ville (percepteur des Contributions directes) et de Président de la Tutelle Générale des orphelins, qu'il occupait encore tout récemment, vient de disparaître de la Capitale et, après les recherches qui ont été faites par la Police, il paraîtrait certain qu'il a passé à Routschouk, sous le déguisement de domestique d'un personnage étranger. Ce fait sans antécédent en Valachie a fait ici une sensation d'autant plus triste qu'il donne le déplorable exemple d'un fonctionnaire public s'assimilant à un malfaiteur qui se dérobe aux effets de la justice.

En effet, le sieur Soutzo est tenu de rendre ses comptes de sa gestion des biens des orphelins, dont une Commission spé-

www.dacoromanica.ro

ciale avait commencé à opérer la révision et l'examen ; en outre, je viens d'être informé qu'il avait été cité au Tribunal de Commerce pour répondre à une réclamation élevée à sa charge au sujet du payement de diverses traites et qu'opposition légale avait été formée à son départ.

Je me trouve en conséquence en devoir de prier V. A. d'une manière spéciale et instante de vouloir bien faire prendre les mesures nécessaires pour que ledit Soutzo ne puisse se soustraire d'une manière aussi illicite à ses obligations et à ses devoirs les plus sacrés et intervertir le cours de la Justice, et pour qu'il soit contraint de retourner immédiatement à Bucarest pour y rendre ses Comptes, ainsi que pour satisfaire aux demandes personnelles qui ont été portées par devant les tribunaux.

Venillez agréer, etc.

(Copie.)

LXXII.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de la Valachie.

Constantinople, le 27 février 1855.

Mon Prince,

Je m'empresse d'avoir l'honneur d'accuser la réception de la lettre que V. A. a bien voulu m'adresser pour me féliciter, dans les termes les plus obligeants, de la nouvelle marque de haute bienveillance que S. M. Impériale, Notre Auguste Maître, a daigné me donner en me confiant les fonctions de son Ambassadeur près Sa Majesté l'Empereur des Français.

En Vous exprimant, Mon Prince, toute ma reconnaissance de le nouvelle preuve d'amitié que Vous voulez bien me témoigner en cette circonstance, je ne puis assez Vous assurer de l'accueil cordial que je réserve à Messieurs Vos fils à Paris, auxquels je tâcherai d'être aussi agréable que possible.

Veuillez, Mon Prince, agréer, à cette occasion, les assurances de ma plus haute consideration.

Méhémed Djémil.

www.dacoromanica.ro

LXXIII.

A S. A. le Prince Stirbey, Gouverneur-Général de la Valachie, à Bucarest.

Chumla, le 1er mars 1855.

Altesse,

J'ai reçu la lettre que Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 février (8 mars), contenant le résumé d'une dépêche télégraphique que V. A. a bien voulu me communiquer. Je lui suis très reconnaissant de cette courtoise attention.

Je remercie également V. A. pour l'empressement qu'Elle a mis pour l'affaire de l'orge destiné à l'armée française, notre bonne alliée. Je ne doute nullement de l'ardeur que V. A. mettra pour faire exécuter les ordres de notre Gouvernement Impérial, pour tout ce qui concerne le service des armées qui combattent avec nous pour une cause aussi juste contre une Puissance qui veut nous opprimer.

Agréez, je vous prie, Altesse, l'assurance de ma haute considération.

Le Mouchir-Pacha, Commandant en chef l'armée de Roumélie:

Ysmayl.

LXXIV.

A S. E. Méhmed-Sadyk-Pacha, Commandant des Troupes Impériales ottomanes à la Dobrodgea, à Grob-Schoban.

Bucarest, le $\frac{\text{18 février}}{\text{2 mars}}$ 1855.

Général,

Ce n'est qu'à l'instant même que je reçois la lettre que Vous avez bien voulu m'écrire le 4/16 février, et, considérant l'ancienneté de cette date, je m'empresse avant tout de vous faire part que je viens de donner les ordres relatifs au Département de l'Intérieur et d'en requérir un rapport formel.

Permettez-moi de m'étonner, Général, que Vous ayez pu accueillir un seul instant l'idée que, le cas sus-énoncé échéant,

www.dacoromanica.ro

des déserteurs ottomans pourraient jamais être remis par l'Autorité locale à d'autres qu'à l'Autorité militaire ottomane, avec tous leurs effets.

En attendant que je reçoive des informations officielles sur le fait qui fait l'objet de votre lettre, à la suite des explications verbales qui viennent de m'être données, je ne crois pas inutile de vous envoyer ci-joint la liste des quatre déserteurs russes qui, envoyés ici, ont été immédiatement remis à Mr le Colonel Danisch-Bey, Commandant de la Place pour l'Armée Impériale Ottomane, ainsi que le constate la note susdite.

Agréez, etc.

(Copie.)

LXXV.

A Son Altesse le Prince Stirbey, Hospodar de la Principauté de Valachie.

Sublime Porte. Ministère des Affaires-Étrangères.

Le 7 mars 1855.

Mon Prince,

Nous venons d'apprendre que Mr Schina, ex-Consul Général de Grèce en Valachie, se trouve actuellement à Bucarest.

La conduite de cet homme, si peu honorable pendant la dernière occupation russe, et les bruits qui courent encore aujourd'hui sur ses relations constantes avec Saint-Pétersbourg et d'autres correspondants hostiles à la Sublime Porte, rendent, à notre avis, sa présence en Valachie peu convenable, et peut-être même dangereuse.

Nous abandonnons à la sagesse de V. A. le soin de trouver le moyen le plus propre pour parvenir à éloigner de la Principauté un individu qui abuse de sa position et de l'hospitalité qu'on lui accorde au point d'intriguer contre l'ordre légitime du pays. Votre Altesse jugera sans doute superflu de motiver publiquement la mesure qu'Elle prendra à cet égard, pour ne pas donner lieu à des interprétations différentes.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Altesse l'assurance de ma haute considération.

Aali.

www.dacoromanica.ro

LXXVI.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de la Principauté de Valachie.

Sublime Porte. Ministère des Affaires-Étrangères.

Le 7 mars 1855 n. s.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche que V. A. a adressée au Ministère Impérial en date du 9/21 février de cette année relativement à l'expulsion du sieur Pléchoyano du territoire valaque.

Le retour en Valachie de cet individu n'ayant pas été autorisée par la Sublime Porte, et sa présence dans le pays se trouvant, comme V. A. le dit, incompatible avec la sûreté de la Principauté, je pense que la mesure qu'Elle a pris à son égard se justifie par la nécessité.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour renouveler à V. A. l'assurance de ma haute considération.

Aali.

LXXVII.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de la Principauté de Valachie.

Sublime Porte. Ministère des Affaires-Étrangères.

Le 12 mars 1855.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche que V. A. a bien voulu m'adresser pour me communiquer la nouvelle de la mort de l'Empereur Nicolas.

Je remercie Votre Altesse de l'empressement qu'Elle a mis à transmettre au Gouvernement Impérial la nouvelle de ce grand événement, et je saisis cette occasion pour Lui renouveler l'assurance de ma haute considération.

Aali.

www.dacoromanica.ro

LXXVIII.

A S. A. Aali-Pacha, etc., etc.

No. 136. Bucarest, le 3/15 mars 1855.

Altesse,

Je m'empresse de porter à Votre connaissance que je viens de convoquer l'Assemblée du Divan ad hoc pour la session de 1855, à l'effet de réviser et de régler les comptes des différents services et de constater la situation financière de la Vestiarie à la suite des événements désastreux qui ont pesé sur le pays.

La session va ouvrir le 8/20 mars, et j'aurai l'honneur de porter le résultat de ses travaux à la connaissance de V. A.

Je la prie à cette occasion d'agréer, etc.

(Copie.)

LXXIX.

S. A. Aali-Pacha, etc., etc., à Constantinople.

No. 137. Bucarest, le 10/22 mars 1855.

Altesse,

Dans l'intervalle des six mois qui se sont écoulés depuis le jour de ma rentrée à Bucarest, j'ai vainement épuisé toutes les combinaisons pour imprimer à la Milice Valaque une impulsion propre à perfectionner son organisation.

Le manque de moyens et d'hommes aptes et spéciaux a paralysé mes efforts. Par ma dépêche du 10 novembre passé, No. 111, je portais à la connaissance de V. A. la nomination du Colonel Vladoïano au poste d'adjoiut du Chef de la Milice, chargé de remplir par intérim les fonctions du Chef. Ayant reconnu toutefois qu'il était devenu indispensable de faire cesser ce provisoire, je viens de me décider à appeler mon fils au poste vacant de Chef de la Milice. J'espère stimuler ainsi le zèle et l'émulation de celle-ci en lui donnant une marque de l'intérêt particulier que je porte à tout ce qui s'y rattache.

www.dacoromanica.ro

Je me suis fait dans le temps un devoir d'informer S. A. Réchid-Pacha que mon fils avait obtenu de la bienveillance du Gouvernement Impérial Français la faveur d'être attaché à un régiment d'élite pour y étudier la pratique des exercices militaires. Il s'y trouve depuis un an, et, bien que j'eusse fixé au mois de mars l'époque de son retour en Valachie, j'aurais vivement désiré qu'il pût continuer pendant quelque temps encore à se perfectionner dans les connaissances militaires, afin de pouvoir les appliquer plus efficacement encore un jour au service de la S. Porte et de son pays. J'ai dû céder toutefois devant les nécessités urgentes du service public, et je viens de lui expédier l'avis de revenir pour entrer dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées. Tout en me flattant que la Sublime Porte approuvera les motifs de la résolution que j'ai l'honneur de porter à la connaissance de V. A., je saisis cette occasion pour, etc.

(Copie.)

LXXX.

S. A. Aali-Pacha, Ministre des Affaires-Étrangères de la S. Porte, à Constantinople.

No. 138. Bucarest, le 10/22 mars 1855.

Altesse,

Aussitôt après avoir reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 7 courant, je me suis empressé de mander Mr. Schinas, ex-Consul-Général de Grèce, et je lui ai fait toutes les représentations nécessaires sur les inconvénients de la prolongation de son séjour ici, qui n'avait été toléré que sur la foi de ses promesses réitérées de quitter le pays. Mr. Schinas n'a pu que reconnaître la justesse de mes observations, et, en s'excusant sur les obstacles qu'un hiver prolongé avait mis à son voyage avec sa famille, il a pris l'engagement de quitter définitivement la Valachie à la fin du mois prochain.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

LXXXI.

S. E. Savfet-Efendi, Conseiller du Ministère des Affaires-Étrangères.

Bucarest, 10/22 mars 1855.

Monsieur le Conseiller,

Je viens d'apprendre avec la plus vive satisfaction la nomination de V. E. au poste important de Conseiller au Ministère des Affaires-Étrangères. Permettez-moi de vous offrir mes félicitations aussi sincères qu'empressées à l'occasion de cette nouvelle marque de la haute confiance de S. M. I. le Sultan. Je m'en réjouis d'autant plus, que les relations que j'ai eu l'avantage d'entretenir avec V. E., et dont j'ai constamment conservé le plus agréable souvenir, bien qu'elles remontent à une date déjà ancienne, m'ont permis d'apprécier ses rares qualités et la distinction de son mérite.

Je suis heureux maintenant d'avoir une occasion de renouveler avec V. S. des relations que je m'appliquerai constamment à lui rendre agréables et satisfaisantes. Je me flatte qu' Elle voudra bien, dans ses nouvelles fonctions, me continuer ses sentiments bienveillants, et m'accorder son assistance dans toutes les affaires qui concernent le bien-être et les intérêts d'un pays qui lui est connu et dans lequel Elle a laissé les meilleurs souvenirs.

Agréez, etc., etc.

(Copie.)

LXXXII.

A S. E. Mehmed-Sadyk-Pacha, etc., etc.

Le 22 mars [1855].

Général,

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'adresser en date du 13 courant, et j'ai été bien sensible à son obligeant contenu.

Vous m'ignorez pas, Général, les faits qui se sont passés ici depuis cinq à six mois, et la situation regrettable qui en est résultée pour la tranquillité des esprits. Aujourd'hui du moins, ma po-

www.dacoromanica.ro

sition est nette, car [1], les vagues accusations qu'on laissait planer sur ma personne ayant été enfin formulées, j'ai été par là mis à même de les réfuter et d'en démontrer la fausseté. L'enquête qu'on avait décidé de faire sur ma conduite, était, non seulement injuste à mon égard, puisqu'elle n'avait point été motivée, insolite puisqu'elle mettait en état d'accusation à la face de son pays le chef d'une administration en même temps qu'il était appelé par la Sublime Porte à reprendre les rênes du Gouvernement, mais encore, et surtout, contraire à la sollicitude et aux intérêts de la Sublime Porte, qui ne peut que trouver son avantage à l'établissement d'une Administration régulière, réunissant les conditions d'autorité morale nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la soumission aux lois, conformément aux intentions paternelles de S. M. le Sultan. C'est pourquoi, fort de ma conscience, et me fiant au jugement de tous les esprits éclairés et impartiaux, je n'ai aucun doute que les hommes éminents qui dirigent avec tant de sagesse les conseils de la Sublime Porte, apprécieront l'urgence de mettre définitivement un terme à un état de choses déplorable, qui n'est que trop prolongé, et dont les conséquences fâcheuses pour tous les intérêts sont trop évidentes.

Nous sommes depuis quelques jours en calme relativement à la politique, et dans l'attente du résultat définitif des Conférences de Vienne, qui se sont ouvertes le 14 courant; résultat qu'aucune donnée ne peut encore faire préjuger. A telle occasion, je croirais le moment présent comme le plus opportun pour régler un objet essentiel et important que j'ai eu l'honneur de signaler dans le temps à l'attention de la S. Porte; j'entends parler de la révision des capitulations et des modifications dont l'expérience a démontré la justice et la nécessité, dans les dispositions surannées, qui entravent l'indépendance et le libre exercice de l'administration intérieure dans l'Empire Ottoman. Cette matière a été assez développée en dernier lieu pour me dispenser de la traiter encore aujourd'hui: il suffit, je pense, de l'indiquer, d'autant plus que toutes les parties intéressées sont d'accord sur ce point, que les capitulations ont fait leur temps, et qu'il est urgent d'aviser à des changements plus adaptés aux besoins de l'époque. Mais il est encore un autre point qui s'y

[1] Șters: «Si, d'un côté, mes représentations sur la mesure exceptionnelle dont j'ai été l'objet, n'ont pu être pris en considération, de l'autre».

www.dacoromanica.ro

rattache en quelque sorte, et qui est tout aussi digne de la sollicitude de la Sublime Porte, comme affectant de la manière la plus sensible les intérêts essentiels, et arrêtant le développement du bien-être et de l'aisance publique; c'est la refonte des stipulations douanières de 1838, dont le terme, je pense, est d'ailleurs expiré. L'assiette des droits d'exportation actuellement eu vigueur, telle qu'elle a été fixée par les clauses des traités sus-énoncés, a eu incontestablement les résultats les plus funestes pour l'industrie agricole et manufacturière de l'Empire, dont Elle a étouffé tous progrès. Sans préjudice des conditions de réciprocité qu'il serait juste d'établir dans les nouvelles stipulations commerciales, je croirais beaucoup plus rationnel et plus avantageux de renverser l'assiette des droits de douane actuels, en portant à 12% celui d'importation et réduisant à 5% celui d'exportation. Je me flatte que ces considérations ne paraîtront pas indignes de l'attention de LL. AA. le Grand-Vizir et le Ministre des Affaires-Étrangères.

Agréez, etc.

(Copie.)

LXXXIII.

A S. A. le Prince Stirbey, Gouverneur-Général de la Valachie, à Bukarest.

Quartier-Général de Chumla, le 16/28 mars 1855.

Altesse,

C'est réellement avec regret que je me vois forcé de Vous écrire la présente. L'intérêt de mon Gouvernement exige que les employés lui soient fidèles et, si la S. Porte récompense avec empressement les fonctionnaires intègres, Elle ne doit pas laisser impunis ceux qui se jouent de l'honneur et du devoir.

Mr Dargomarasco[1], Directeur de la Police d'Ybrayl, tient une conduite peu louable; ses discours anti-ottomans, philo-russes, sont trop divulgués pour être mis en doute, ainsi que ceux de Mr Tiranno Babiano, Ispravnik de Boza. Les rapports qui me sont faits sur ces deux fonctionnaires sont trop nombreux pour ne pas être pris en considération par V. A., et pour ne pas La décider à les destituer.

[1] O notă adausă spune că Mihalachi Dragomirescu a mers cu Turcii din București la Brăila și a căpătat de la Omer-Pașa o «sabie de cinste».

www.dacoromanica.ro

Mr l'Ispravnik de Calarasche est un brouillon, qui gâte toutes les affaires auxquelles il touche. Il est tenu d'en finir avec de telles gens, que V. A. aurait déjà expulsés de son service, si Elle avait connu leur frauduleuse conduite.

Ce sera avec une pleine satisfaction que j'apprendrai de V. A. qu'Elle a fait remplacer ces trois fonctionnaires par des gens probes et dévoués au Gouvernement Princier de la Valachie et à la Sublime Porte.

Je prie Votre Altesse d'agréer l'assurance de ma haute et parfaite considération.

Le Mouchir-Pacha, Commandant de l'Armée Impériale Ottomane du Danube:

Ysmayl.

LXXXIV.

S. A. Riza-Pacha, etc., etc.

Bucarest, le 17/29 mars 1855.

Altesse,

J'ai été d'autant plus sensible aux sentiments d'équité et de bienveillance que Vous avez bien voulu témoigner à mon égard en diverses occasions, que j'attache le plus haut prix à l'estime d'un personnage tel que V. A., dont les éminents services et le caractère élevé sont appréciés par toute l'Europe. J'ai été heureux d'en recevoir l'assurance par l'entremise d'une personne qui, comme Mr Jean Psichari, jouit à juste titre de la considération publique, et je prie V. A. de me permettre à l'occasion de Lui donner par ce même intermédiaire digne de foi des éclaircissements et informations sur le véritable état des choses.

V. A. doit juger combien il doit m'être pénible et affligeant, après avoir été investi par S. M. I. le Sultan de la haute mission de réaliser ses intentions paternelles, pour le bien-être des habitants de cette principauté, et après avoir fait mes efforts les plus consciencieux et les plus persévérants pour justifier dans ces circonstances bien critiques la confiance souveraine, de me voir depuis six mois en état de suspicion, sans motif et uniquement pour satisfaire à des intrigues et des passions personnelles.

J'ai démontré jusqu'à l'évidence la fausseté et l'impossibilité des griefs que la calomnie avait accumulés à ma charge. J'avais

www.dacoromanica.ro

donc lieu de m'attendre à ce que la justice qui m'est due ne tarderait pas à réparer l'honneur d'un dignitaire de la S. Porte injustement attaqué. Je continue à ne pas douter que, grâces à l'équité reconnue de Notre Auguste Maître, et à la sagesse de ses éminents Conseillers, cette justice, pour avoir été retardée jusqu'à ce jour, ne m'en sera pas moins rendue de la manière la plus formelle, et j'ose me flatter de trouver, le cas échéant, dans la sagacité reconnue de V. A. et dans Ses sentiments élevés, l'appui que je viens avec confiance solliciter auprès d'Elle.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

LXXXV.

S. E. le Mouchir Ismaïl-Pacha, à Schoumla.

No. 145. Bucarest, le $\frac{29 \text{ mars}}{10 \text{ avril}}$ 1855.

Excellence,

J'ai appris avec autant de surprise que de peine, par M^r^ le Colonel Kialil-Bey, que, par des informations tout à fait fausses, on s'est efforcé de faire croire à V. E. que j'aurais dit en plein conseil, qu'Elle m'avait adressé des demandes impossibles à effectuer, et nommément la fourniture de 40.000 chariots au-delà du Danube.

Comme il n'a jamais pu être question de pareille chose, je dois penser que ces insinuations ne peuvent avoir été mises en avant qu'à l'occasion de l'ancien contrat des successeurs Guermani, qui, après avoir disposé depuis le mois de septembre de tous les chariots du pays, d'après des ordres transmis à tous les districts, réclament encore près de 40.000 autres chariots.

A cette occasion, je me fais un devoir de transmettre à V. E. les traductions ci-jointes de l'ordre que j'ai adressé au Conseil Administratif et du rapport du dit Conseil sur les mesures les plus propres à faciliter l'exécution de cette importante et délicate opération.

J'ose me flatter que ces deux actes suffiront à convaincre V. E. que je ne néglige rien pour satisfaire, autant qu'il est en mon pouvoir, aux exigences des successeurs Guermani.

Veuillez agréez, etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

LXXXVI.

Giurgevo, le 25 avril 1855.

Altesse,

Je quitte aujourd'hui la Valachie pour rentrer dans le pays qui m'a adopté ; je ne puis cependant quitter la Principauté sans écrire à V. A. pour La remercier du bon accueil qu'Elle a daigné me prêter pour remplir la mission dont j'étais chargé : que V. A. daigne agréer ma gratitude.

Mr Kalich, Vice-Consul de Prusse, se joint a moi pour remercier V. A. pour le rang qu'Elle a bien voulu accorder au Maître de Police de Giurgevo, et nous La prions de vouloir continuer sa bienveillance à ce jeune homme.

J'ai reçu par un exprès les deux lettres que V. A. m'a envoyées pour S. E. le Mouchir Ysmayl-Pacha. Je les remettrai dès mon arrivée à Chumla.

Je prie V. A. de vouloir agréer l'assurance du profond respect

de Votre très-humble et très-obéissant serviteur :

Khalyl.

LXXXVII.

A Son Altesse le Prince Stirbey, Gouverneur-Général de la Valachie, Bukarest.

Bukarest, le 17/29 avril 1855.

Altesse,

Le Colonel qui commande à Ybrayla la garnison Impériale Autrichienne a donné des ordres sévères à Mr l'Ispravnik de cette ville, qui lui défend, d'après les ordres supérieurs, de ne pas adhérer à toute demande d'arrestation de sujets valaques ou autres qui se prévaudraient de la protection autrichienne, de la part de l'autorité turque, comme de lui donner connaissance de toute troupe turque qui y arriverait, quelque petit qu'en soit le détachement, en lui faisant connaître le but de son arrivée.

Mr Votre Ispravnik doit sans doute avoir rendu compte à Votre Altesse de cette disposition, qui me regarde plus particu-

www.dacoromanica.ro

lièrement que tout autre, et cependant Votre Altesse ne m'en a pas donné officiellement connaissance. Je le savais pourtant, et j'attendais le retour du Colonel Khalyl-Bey, à qui je pouvais seul me confier pour vous écrire. Je profite donc de son arrivée pour vous prier de me communiquer officiellement cet ordre, afin qu' immédiatement je puisse aujourd'hui expédier un exprès à S. E. le Mouchir-Pacha, pour l'en informer afin qu'il y avise.

Agréez, je Vous prie, Altesse, l'assurance de ma haute et parfaite considération.

Le Liva-Pacha

Hassan.

LXXXVIII.

A M^r^ le Comte Coronini.

Le 17/29 avril.

V. Ex. verra par la copie ci-jointe de la note que Assan-Pacha vient de m'adresser ce soir, à 5 $^1/_2$ heures, l'importance qu'il veut donner à la communication que le Colonel Manoïlovitz avait adressée, en février dernier, à l'Administration d'Ibraïla. Il paraît que pareille communication a été adressée à l'Administration de Galatz, et que le Gouvernement Moldave vient d'en faire part à Assan-Pacha. V. Exc. se rappelle que, sur les représentations qui lui ont été soumises dans le temps par le Secrétaire d'État, elle avait désapprouvé la conduite du Colonel et qu'elle avait bien voulu promettre de lui écrire à ce sujet.

Je prévois qu'on cherchera maintenant à faire de cette affaire une question sérieuse et à lui donner de grandes proportions.

(Copie.)

LXXXIX.

Mon Prince, [avril 1855.]

Ce n'est qu'en toute hâte que je puis répondre à la communication, en date du 8 courant, que V. A. a bien voulu m'envoyer, relativement à un incident assez insignifiant provoqué par un office que le Colonel Manoïlovich, Commandant les troupes Impériales et Royales à Ibraïla, avait cru devoir adresser à Monsieur l'Administrateur de cette ville.

www.dacoromanica.ro

J'avais tout lieu de croire ce petit différend, parfaitement terminé — tant par suite des entretiens que j'avais eus personnellement à cet égard avec Monsieur le Secrétaire d'État Logothète Plagino —, qu'à la suite de la communication que j'ai adressée à ce sujet au Colonel Manoïlovich, dont j'avais désapdrouvé la conduite, basée sur une méprise de quelques instructions antérieures et sur une interprétation trop stricte de nos règlements, et notamment des ordres valables pour les Commandants de place et de ville. Il serait donc impossible d'exagérer la portée de ce petit incident et de reprocher à Votre Altesse de ne pas en avoir donné communication aux Autorités Ottomanes, qui, en envisageant sérieusement et impartialement le fond de la question, devront se persuader aisément qu'il n'a pu s'agir que d'une méprise d'un fonctionnaire, vu que cet ordre précité n'a été transmis à aucune des autres Administrations du pays.

J'ai donc tout lieu d'espérer que cette affaire insignifiante ne pourra guère causer des difficultés ultérieures à Votre Altesse, et je saisis avec empressement cette occasion pour Vous remercier, Mon Prince, des bonnes augures que Vous faites pour mon voyage, et pour Vous renouveler les expressions de mes hommages respectueux.

De Votre Altesse
le très-humble serviteur :

Coronini, Feldmaréchal.

XC.

S. Exc. Hassan-Pacha, etc., etc.

No. 148. Bucarest, le $\frac{19 \text{ avril}}{1\text{-er mai}}$ 1855.

Général,

En réponse à la note que V. Exc. a bien voulu m'adresser en date d'avant-hier, j'ai l'honneur de Vous faire part qu'en effet la note dont il s'agit a été adressée en février dernier par le Colonel commandant les Troupes I. R. à Ibraïla, à l'Administration de ce district, mais que, sur le rapport adressé à ce sujet au Département de l'Intérieur par l'Administration, je

www.dacoromanica.ro

m'étais empressé alors de demander des explications à Mr le Commandant en chef des troupes I. R.

S. Exc. m'a répondu qu'Elle désapprouvait cette démarche, qui ne pouvait provenir que d'un malentendu et d'une erreur, et qu'elle devait être considérée comme nulle et non avenue.

A la suite de cette déclaration, une communication à l'Autorité militaire Ottomane de la part des Autorités locales ne pouvait avoir aucun but ni motif, et V. Exc. sera d'autant plus convaincue qu'il n'a pu s'agir que d'une méprise que la demande précitée n'a été adressée à aucune des autres Administrations du pays.

Agréez, Général, à cette occasion, l'assurance de ma haute considération.

(Copie.)

XCI.

S. Exc. Ismaïl-Pacha, Choumla.

Bucarest, le $\frac{19 \text{ avril}}{1\text{-er mai}}$ 1855.

Excellence,

Conformément à ce que j'ai eu l'honneur de Lui écrire le 22 mars (3 avril) dernier, je me suis empressé de destituer l'Ispravnik de Calarach et le Maître de Police d'Ibraïl et de les remplacer par d'autres fonctionnaires, qui, je n'en doute pas, mettront tout le zèle requis à s'acquitter de leurs devoirs et à remplir mes instructions pour le service exact des besoins de l'Armée Impériale. Quant à l'Ispravnik de Bouzéo, ayant été dans le cas d'aller moi-même sur les lieux, j'ai examiné attentivement sa conduite et j'ai lieu de croire qu'il a été calomnié et n'a point fourni de sujets de plaintes. Je n'ai pas manqué de lui adresser des avertissements et des exhortations les plus précis. Toutefois, si V. E. croit que son éloignement de ce poste est indispensable au bien du service des troupes, je m'empresserai de le remplacer.

Veuillez agréer, etc., etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

XCII.

S. Ex. Ismaïl-Pacha, Mouchir, Schoumla.

Le $\frac{\text{20 avril}}{\text{2 mai}}$ 1855.

Excellence,

Vous connaissez sans doute que, pour épargner à la Caisse publique les frais qui avaient été faits sous mes prédécesseurs pour location de la résidence des Hospodars, j'habite modestement ma propre maison. Pour ne pas m'éloigner de la Capitale, dont le séjour est peu supportable pendant les fortes chaleurs, j'avais fait approprier pour ma résidence d'été un appartement dans le couvent de Cotrotchéni, où je passais trois ou quatre mois chaque année, et qui est le seul endroit à proximité qui soit convenable et disponible à cet effet. Ce couvent est occupé depuis peu de mois par 150 militaires ottomans, qu'il serait très facile de loger convenablement ailleurs, et V. E. sait que les besoins des Troupes Impériales sous ce rapport ont été toujours satisfaits avec le plus grand soin et toute l'exactitude requise par mon Gouvernement. J'avoue toutefois que je ne me serais point attendu à ce qu'une affaire aussi simple qu'une translocation dans un nouveau quartier de ce petit nombre de soldats rencontrât quelques difficultés, et, comme il paraît que le Général Hassan-Pacha a besoin à cet effet d'une autorisation de V. Exc., je me trouve dans le cas de La prier de vouloir bien la lui faire parvenir, afin que ce couvent soit mis à ma disposition, contre des quartiers convenables que j'aurai soin de tenir prêts pour ce petit détachement. Je me flatte que V. Ex. trouvera que ma demande n'est pas de nature à faire naître aucune objection, et, dans cette attente, je La prie d'agréer l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

XCIII.

S. Ex. Essad-Savfet-Effendi, etc., etc., à Constantinople.

No. 152. Le $\frac{\text{21 avril}}{\text{3 mai}}$ 1855.

Excellence,

Conformément aux instructions que Vous avez bien voulu m'adresser en date du 19 avril, je me suis empressé de tout

www.dacoromanica.ro

disposer pour le départ d'un des trois boyards que le Ministère Impérial m'a invité à envoyer auprès de S. A. Aali-Pacha à Vienne afin de fournir les éclaircissements et informations qui seraient nécessaires sur les questions qui concerneraient la Principauté.

Toutefois au moment de son départ [1], les dernières nouvelles reçues de Vienne sur l'état des négociations annonçant un ajournement indéfini des conférences, j'ai cru devoir en référer à S. A. Aali-Pacha et Le prier de vouloir bien me faire savoir si les circonstances sont encore propices à l'envoi de ce boyard, ou bien si je dois remettre son départ à un moment plus opportun pour le mettre à Sa disposition.

Je me ferai un devoir d'informer Votre Ex. de la réponse de S. A., aussitôt qu'Elle me parviendra, et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

(Copie.)

XCIV.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

Sublime Porte. Ministère des Affaires Étrangères.

Le 7 mai 1855.

Mon Prince,

Monsieur le Colonel Nicolas Pléchoyano est au nombre de ceux qui ont dû, par Firman Impérial, être éloignés des Principautés lors des événements de 1848.

La Sublime Porte, à la suite de sa demande de rentrer dans sa patrie, ayant pris en considération sa bonne conduite pendant son exil et ses sentiments de fidélité, vient de lui accorder l'autorisation de rentrer en Valachie.

Je m'empresse, Mon Prince, de Vous donner connaissance de cette décision du Gouvernement Impérial, et de Vous prier, en conséquence, de donner à qui de droit des ordres précis pour qu'aucun empêchement ne soit apporté à la rentrée en Valachie dudit Colonel Pléchoïano, ainsi que cela lui est précédemment arrivé.

[1] Șters: «qui devait avoir lieu le 17/29 avril».

www.dacoromanica.ro

Je saisis cette occasion pour le recommander à la bienveillance de V. A., et pour la prier de recevoir les assurances de ma haute considération.

Fuad.

XCV.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

Sublime Porte. Ministère des Affaires-Étrangères.

Le 7 mai 1855.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de félicitation que Vous avez bien voulu m'adresser à l'occasion de ma nomination au poste de Conseiller du Ministère Impérial des Affaires Étrangères.

En m'empressant de Vous exprimer ma reconnaissance pour les choses agréables que Vous me dites, et auxquelles je suis on ne peut plus sensible, je viens Vous assurer, Mon Prince, combien je m'estime heureux de pouvoir renouveler mes relations avec V. A., dont j'ai toujours conservé un bien agréable souvenir, et d'être mis à même de contribuer au soulagement et au bien-être d'un pays dont les malheurs me sont connus.

Je profite de cette occasion pour offrir à V. A. l'assurance de ma plus haute considération.

E. Safvet.

XCVI.

S. Ex. Fuad-Pacha.

Le $\frac{28 \text{ avril}}{10 \text{ mai}}$ 1855.

Monsieur le Ministre,

Les événements de ces deux dernières années ont interrompu les relations que j'avais l'avantage d'entretenir avec V. E., mais leur souvenir n'en est pas moins resté ineffaçable, comme j'ai conservé intacts les sentiments profonds que je Vous ai voués. Personne mieux que moi n'a pu apprécier les rares et éminentes qualités qui font de V. Ex. un homme vraiment supé-

www.dacoromanica.ro

rieur. Aussi suis-je heureux à plus d'un titre de me voir appelé à reprendre des relations qui m'ont été toujours si précieuses et dont j'ai eu constamment à me louer: je suis heureux, dis-je, d'être de nouveau à même de donner à V. E. des preuves du sincère dévouement dont j'ai été en toutes les occasions animé pour la S. Porte et dont je sais qu'Elle n'a jamais douté. Je m'en félicite pour mon pays, dont V. E. connaît mieux que tout autre la situation et les besoins, et auquel Elle a donné des marques d'intérêt et de sollicitude éclairée, qui ne seront jamais oubliées.

Permettez-moi, donc, Monsieur le Ministre, de Vous exprimer la part bien sentie que je prends aux témoignages de haute bienveillance et de confiance dont vous venez d'être si justement l'objet et de Vous offrir, avec mes vœux les plus fervents, l'hommage réitéré de mes sentiments tout dévoués.

(Copie.)

XCVII.

A S. A. S. le Prince de Valachie, etc., etc., etc.

Vienne, le 11 mai 1855.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche que Vous avez bien voulu m'adresser en date du 18/30 avril pour me demander si les circonstances sont encore propres à l'envoi de l'informateur valaque à Vienne.

En réponse à cette question, je m'empresse de dire à V. A. que, les Conférences se trouvant suspendues pour le moment, et, à leur reprise, l'arrangement des points principaux devant naturellement précéder la discussion des détails, je pense que la présence du délégué en question sera tout à fait inutile à cette heure-ci. L'Ambassade Impériale préviendra V. A. par télégraphe, aussitôt que le tour des affaires concernant les Principautés viendrait.

Veuillez agréer, Mon Prince, la nouvelle assurance de ma haute considération.

Aali.

www.dacoromanica.ro

XCVIII.

De la staţia telegrafică din Şumla.

Depeşă telegrafică.

No. 179, ziceri 210.

Predată la Şumla la 11 Maiŭ 1855, ora 5, min. 15, după prînz.
Sosită la Bucureştĭ la 11 Maiŭ 1855, ora 5, min. 30, după prînz.

Le Muchir Ismaïl-Pacha.

A Son Altesse le Prince Stirbey, Gouverneur-Général de la Valachie, à Bucarest.

Votre Altesse, pour des propos inconvenants, qui offensaient l'Armée Impériale Ottomane, a, sur la demande de M^r^ le Lieutenant-Colonel Khalyl-Bey, destitué M^r^ le chef de bataillon Valanesko, qui, bientôt après, rentra au service valaque. Cet officier supérieur, oubliant de nouveau son devoir, vient de nouveau de signaler son antipathie contre les Armées Ottomanes, en voulant violer de force le logement du Commandant de place ottoman à Giurgevo, voulant arrêter de son autorité un officier supérieur valaque, qui, pourvu d'un passeport régulier de mon Gouvernement, passait à Giurgevo pour remettre une dépêche de S. E. le Ministre des Affaires Étrangères, adressée à V. A., au Commandant de la place précité et retourner à Roustchouk pour y attendre la réponse. Ce procédé inouï, si souvent répété par le même individu, mérite une punition exemplaire, et je pense que V. A. voudra [la] lui donner telle qu'elle serve d'exemple aux officiers valaques, qu'ils sachent à ne plus en douter que S. M. le Sultan est le Souverain de la Principauté dont le Gouvernement vous est confié. Réponse immédiate.

Muchir Pacha Ismaïl.

XCIX.

Les soussignés, chargés par nos Autorités respectives de l'enquête relative aux plaintes portées par le Commandant de place à Giurgevo, M^r^ le Major Berindey, contre le Major Valanesco, nous étant rendus sur les lieux et ayant procédé à l'enquête, nous avons découvert ce qui suit:

1. Le Major Berindey ayant été averti de l'arrivée de M.

www.dacoromanica.ro

Pléchoïano par une lettre de sa part, six heures après, il le vit entrer chez lui en ville, muni d'un techkéré en règle de l'Autorité de Rouschtchouk et porteur d'une lettre à S. A. S. le Prince-Régnant. M. Bérindey, sur la demande de M. Pléchoyano, s'est adressé à l'Administrateur du district, par un billet dans lequel il le prévenait de l'arrivée de cette personne, tout en le priant de venir chez lui avec M. Peretz, alors à Giourgevo, ou de lui permettre d'aller chez lui accompagné de M. Pléchoïano. A cette lettre ayant reçu une réponse verbale, qu'aucune de deux propositions n'était pas acceptée, il se décida d'aller lui-même s'entendre avec l'Administrateur, et que dans la rue il s'est trouvé tout-à-coup abordé par M. Valanesco, avec lequel ayant voulu s'expliquer sur cette affaire, en ajoutant qu'il se rendait chez l'Administrateur, Valanesco n'a pas voulu entendre raison, mais qu'il a cherché par des mouvements répressifs à l'en empêcher, tout en persistant à le faire revenir sur ses pas, voulant, disait-il, arrêter M. Pléchoïano, qui s'était introduit dans la ville à son insu.

2. M. le Major Valanesco, ayant été interrogé sur les faits mentionnés dans l'article ci-dessus, a répondu : que, le jour même où le billet de M. le Major Bérindey a été reçu par M. l'Administrateur, il se trouvait à dîner chez lui, en compagnie de M. Peretz, et qu'après s'être informé du fait, et s'être concerté avec M. l'Administrateur, il s'est décidé à se rendre chez M. le Commandant pour lui faire observer qu'il avait eu tort de recevoir chez lui une personne à laquelle il était défendu d'entrer dans le pays, et qu'ayant rencontré M. le Major Bérindey dans la rue, il lui avait dit ces paroles, tout en le priant de renvoyer M. Pléchoïano au port, — ce qui réellement a été fait ensuite ; quant aux autres faits émis par le Major Bérindey, M. Valanesco n'a opposé qu'une dénégation complète.

Puis donc qu'il n'y avait pas de témoins à la discussion qui a eu lieu entre ces deux officiers supérieurs, les soussignés n'ont pu en constater ni le genre, ni la gravité ; cependant, d'après ce que nous avons pu saisir de cette affaire, notre opinion est que le tort est à M. Valanesco d'avoir agi de cette manière ; dans tous les cas, cette affaire reste à la décision définitive du Gouvernement.

Le Colonel Voynesco.

A. Mouktar,
Officier d'État-Major.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

C.

A S. E. le Muchir Ismaïl-Pacha, à Choumla.

Une enquête a eu lieu à Giurgevo sur la conduite du Major Valanesko, par une commission mixte, ottomane et valaque, nommée ad-hoc. Il résulte de son rapport qu'aucun des faits imputés au susdit officier n'a pu être prouvé, si ce n'est qu'il insista à ce que le sieur Pléchoyano, dont l'entrée dans la Principauté est défendue, ne séjournât pas à Giurgevo, mais qu'il retournât à Routchouk pour y attendre de nouveaux ordres.

Pour se conformer toutefois au désir de S. E., le Major Valanesko a été destitué de ses fonctions.

(Copie.) *Le Prince de Valachie.*

CI.

S. E. Ismaïl-Pacha ; Schoumla.

Le 11 mai 1855.

Monsieur le Muchir,

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser le 21 avril dernier pour me recommander le lieutenant Thomas Constantin. Cet officier ne s'étant arrêté ici que deux jours, et étant parti pour la Moldavie, je n'ai plus eu occasion de le revoir.

D'après les informations que j'ai fait prendre par le Département de la Milice, il a été promu au grade de lieutenant en octobre 1853, et tous les officiers du même grade sont de beaucoup ses anciens. Il reçoit, en outre, un double traitement de la Caisse de notre Milice, en considération du service qu'il remplit auprès de l'Armée Impériale Ottomane.

Toutefois, comme toutes les recommaudations de V. E. auront toujours pour moi un très grand poids, je ne manquerai pas, lors de son retour, de faire en sa faveur, pour être agréable à V. E., tout ce qui sera possible sans enfreindre les règlements militaires.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

CII.

S. E. Fuad-Pacha, etc., etc., Constantinople.

No. 156. Le $\frac{25 \text{ mai}}{6 \text{ juin}}$ 1855.

Monsieur le Ministre,

La lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 7 mai au sujet du sieur Pléchoyano, vient de me parvenir.

Personne mieux que V. E. n'est à même de connaître le désir sincère et constant qui m'anime de concourir à faciliter de tous mes moyens la rentrée dans leur patrie des réfugiés valaques[1]. J'ai été heureux de réussir dans l'initiative que j'ai prise pour plusieurs d'entr'eux à cet effet.

Mais je regrette infinement que le cas ne soit pas le même pour le sieur Pléchoyano, et V. Exc. peut être convaincue que la gravité de mes devoirs et de la responsabilité que j'assume me mettent seuls dans la situation pénible de devoir faire violence à mes sentiments en cette circonstance.

Je prends la liberté de me référer à ce sujet à la copie de la dépêche ci-jointe, que j'ai eu l'honneur d'adresser à S. A. Aali-Pacha, et où se trouvent exposés les motifs impérieux qui m'ont mis dans la nécessité de ne pas permettre au sieur Pléchoyano de séjourner en Valachie, raisons qui ont obtenn la complète approbation de S. A., comme en fait foi la copie de sa réponse, également ci-jointe.

Je ne donte pas que V. E., qui a donné tant de preuves de sa sollicitude et de l'intérêt qu'Elle porte au bien-être des habitants de la Principauté, ne se plaise aussi à apprécier ces motifs et à les prendre en considération. Elle voudra bien me permettre, en conséqnence, d'attendre sa résolntion définitive avant de donner suite à la demande du sienr Pléchoyano, et, dans tous les cas, elle pent être certaine de mon entière déférence et de mon constant désir de lni être agréable en toutes occasions.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

[1] Șters: «dont le retour n'est point dangereux pour la sécurité publique et le maintien du bon ordre».

www.dacoromanica.ro

CIII.

S. A. Aali-Pacha, etc., etc.

Le $\frac{28 \text{ mai}}{9 \text{ juin}}$ 1855.

Altesse,

Je suis heureux d'apprendre que V. A., ayant choisi la voie du Danube pour effectuer son retonr, touchera les frontières de la Valachie, et que je pourrais ainsi avoir l'occasion de lui exprimer les sincères et profonds sentiments que j'ai voués à Sa personne.

V. A. voudra bien me permettre de Lui présenter mes hommages à Roustchouk. C'est pour moi nn devoir auqnel je puis d'antant moins manqner, qu'il correspond entièrement à mes sentiments personnels.

Dans cette attente, je m'empresse de Lni envoyer le Colonel Voïnesko, Chef de mon État-Major [1], qne je mets à Son entière disposition, et anquel je La prie de donner Ses ordres ponr tout ce qui pourrait Lui être agréable.

Veuillez agréer à cette occasion l'hommage réitéré de ma plus haute considération.

(Copie.)

CIV.

S. E. Monkhtar-Pacha, Ministre des Finances, Constantinople.

Le $\frac{28 \text{ mai}}{10 \text{ juin}}$ 1855.

Monsieur le Ministre,

Je viens d'apprendre avec la plns vive satisfaction la nomination de V. E. aux fonctions importantes de Ministre des Finances. Permettez-moi de vous offrir mes sincères félicitations à l'occasion de cette nouvelle marque de la haute confiance que S. M. Impériale le Sultan place dans votre dévonement et vos lumières. Je m'en réjouis d'autant plus que le choix fait de V. E. est une garantie de plus pour la bonne gestion des intérêts de l'Empire, auxquels je suis, mon côté, constamment dévoué en toutes occasions.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

(Copie.)

[1] Fusese: «mon Aide-de-camp le Major Racovitza».

www.dacoromanica.ro

CV.

S. Ex. Mehemed-Rouchdi-Pacha, Ministre de la Guerre.

Bucarest, le 2/14 juin 1855.

Monsieur le Ministre,

C'est avec une bien vive satisfaction que je viens d'apprendre la nomination de V. E. aux importantes fonctions de Ministre de la Guerre, dont elle a déjà rempli les fonctions avec un zèle et une habileté de plus remarquables.

Permettez-moi de Vous offrir mes félicitations les plus sincères et les plus empressées pour cette marque éclatante de la haute confiance de S. M. I. le Sultan, confiance qui ne peut être mieux placée dans les circonstances actuelles, qui exigent le concours des hommes les plus distingués de l'Empire, et qui ont déjà donné, comme V. E., des gages de leur grande expérience et de leurs rares talents,

Veuillez agréer, Mr le Ministre, l'expression de ma haute considération.

(Copie.)

CVI.

S. A. Riza-Pacha.

Bucarest, le 2/14 juin 1855.

Altesse,

Si quelque chose était susceptible d'augmenter les bien vifs regrets que je ressens en recevant la nouvelle de Votre retraite, c'est qu'elle ait lieu dans un moment où la présence de V. A. aux affaires était plus indispensable que jamais aux intérêts les plus importantes de l'Empire.

Eu m'empressant de Vous exprimer la part sincère que j'y prends, je me fais un devoir de Vous témoigner ma vive reconnaissance de la bienveillance et de l'intérêt que Vous avez démontrés pour ma difficile position. Les sympathies d'un homme aussi éminent que V. A. me seront toujours infinement précieuses ; mes vœux les plus fervents vous suivront partout.

Veuillez agréer, Altesse, l'expression de mes sentiments tout dévoués.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

CVII.

S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Sublime Porte. Ministère des Affaires-Étrangères.

Le 23 juin 1855.

Mon Prince,

Monsieur le docteur Édouard Anino, après avoir longtemps servi en qualité de médecin dans les Troupes Impériales, a dû abandonner le service militaire pour cause de santé. Il se rend à Bucharest, où déjà se trouve sa famille et désire y obtenir, soit dans l'un des hôpitaux, soit comme médecin de l'un des quartiers de la ville, une place de médecin qui lui permette d'y fixer sa résidence.

Je le recommande chaudement à V. A., et sollicite en sa faveur sa bienveillante protection, à l'effet de lui faire obtenir la réalisation de ses désirs, et, persuadé que V. A. voudra bien le recevoir avec sa bienveillance habituelle, je saisis cette occasion pour lui renouveler les assurances de ma haute considération.

Fuad.

CVIII.

S. E. Fuad-Pacha, etc., etc.

15/27 juin 1855.

Monsieur le Ministre,

Ayant appris depuis deux jours seulement que S. A. le Prince de Moldavie se dispose à se rendre en personne à Czernovitz pour y complimenter S. M. l'Empereur d'Autriche, qui devait y arriver le 30 juin n. s., et le temps me manquant pour demander et obtenir l'autorisation de V. E., d'y envoyer une députation au même effet, je crois, d'un autre côté, aller au devant des intentions de la S. Porte, en y envoyant mon fils, seulement comme Chef de la Milice.

J'ose me flatter que V. Ex. voudra bien approuver cette démarche, et trouvera convenable que je n'aie point omis une marque de déférence et de courtoisie due à la personne du Souverain d'un Empire voisin, ami et allié de la S. Porte.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très-haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

CIX.

A S. A. Monsieur le Prince Stirbey, Hospodar de la Principauté de Valachie.

Constantinople, le 27 juin 1855.

Monsieur le Prince,

Je suis bien sensible aux félicitations que Votre Altesse m'a adressées par son honorable lettre du 2/14 juin, à l'occasion de ma nomination au Ministère de la Guerre du Gouvernement de Sa Majesté le Sultan. Je ne suis pas moins reconnaissant, Monsieur le Prince, de l'opinion bienveillante que Vous avez exprimée en ma faveur. Je tâcherai, plus que jamais, dans les circonstances actuelles, de repondre dignement à la haute confiance de Notre Auguste Souverain et de remplir les devoirs de patriotisme, dans l'unique but de contribuer, de toutes mes forces, au bien-être et à la prospérité de notre pays.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Prince, pour Vous offrir l'assurance de ma plus haute considération.

Le Sérasker:

Mehmed-Ruchdi.

CX.

S. E. Fuad-Pacha.

No. 163. Le 16/28 juin 1855.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'informer V. E. que la session actuelle du Divan Général qui avait été ouverte la 8/20 mars dernier, ainsi que j'eus l'honneur de le porter à la connaissance du Ministère des Affaires-Étrangères de la S. Porte, par ma dépêche du 3/15 mars, No. 136, vient d'être close le 8/20 courant, cette assemblée ayant terminé les travaux qui avaient été envoyés à son examen et à ses délibérations.

Je me ferai un devoir de soumettre prochainement à la Haute connaissance de la S. Porte, par la bienveillante entremise de V. E., la traduction du rapport du Divan ad-hoc touchant les mesures que cette assemblée a arrêtées pour remédier à la crise

www.dacoromanica.ro

financière qui pèse sur le pays par suite d'une occupation désastreuse et des calamités qui [en] ont été la triste conséquence.

Veuillez agréer, etc.[1].

(Copie.)

CXI.

S. Exc. le Lieutenant-Général Schukri-Pacha, Fokschan.

Bukarest, ce $\frac{27 \text{ juin}}{6 \text{ juillet}}$ 1855.

Mon Général,

Je viens d'apprendre que V. E. se dispose à retourner par la Valachie. Je m'empresse de lui envoyer mon Aide-de-camp le Major Cornesco, que je mets à sa disposition. Je La prie de lui donner Ses ordres pour tout ce qui pourrait lui être agréable sur sa route.

Agréez, etc.

(Copie.)

CXII.

Kalarasche, le 29 juin 1855.

Altesse Sérénissime,

Je ne puis, ni ne dois quitter le teritoire valaque sans Vous remercier de toutes les bontés que Vous avez eues pour moi. J'en suis reconnaissant, et ma gratitude, je Vous prie de le croire, durera toute ma vie. Je n'ai aussi qu'à me louer du Bimbachy (Major) que Vous avez eu la complaisance de me donner pour m'accompagner jusqu'à Kalarasche, ainsi que du Ispravnik de cette ville, mais, notamment, j'ai à me louer du Drogueman, M^{r} Dimitri Vassilà, que je recommande particulièrement à V. A., pour son exactitude et le désintéressement, qu'il a apportés dans ces fonctions.

Agréez, je vous prie, Altesse, l'expression de mon entier dévouement et de ma haute considération.

Le Firik-Pacha, Chukry.

P. S. Khalyl-Bey Vous baise respectueusement la main.

[1] Urmează scrisorĭ turcești, traduse apoĭ în grecește, ale Mușiruluĭ și Pașeĭ de Vidin. Apoĭ hîrtiĭ oficiale pentru moartea la Constantinopol a luĭ Barbu Iscovescu.

www.dacoromanica.ro

CXIII.

Envoyé à Mr le Logothète M. Aristarchi.

Bucarest, le $\frac{30 \text{ juin}}{12 \text{ juillet}}$ 1855.

1) Le fait de la publication du Général Comte Coronini touchant l'application de la loi martiale au jugement de tout individu qui serait convaincu d'avoir attenté à la sûreté des troupes placées sous son commandement, paraît avoir reçu à Constantinople, en ce qui me concerne, une portée et une interprétation que je ne lui ai jamais soupçonnée.

La mesure en elle-même concernait exclusivement les crimes et les délits qui seraient tentés dans le but d'exciter à la révolte ou à la désertion les soldats autrichiens ; en la notifiant aux Autorités locales, on ne leur en demandait que la publication por la voie des journaux, afin de remplir une simple formalité, sans réclamer en quoi que ce soit l'adhésion ou le concours de ces Autorités. Y avait-il lieu dès lors à des protestations ? Quel en aurait été le but ? Je n'avais donc qu'à porter les actes qui m'étaient notifiés à la connaissance de la Sublime Porte, et je n'ai point négligé ce devoir. Quant à profiter de cette occasion pour faire parade de dévouement et de fidélité, j'ai toujours répugné à des vaines démonstrations, et ma conduite, en toutes occasions, prouve suffisamment que je me suis toujours attaché à la réalité, et non à l'apparence.

Je suis convaincu que la Sublime Porte tient à être servie par des faits et par des actes, mais non par des faux-semblants, que j'aurais cru d'ailleurs déplacés en cette circonstance.

2) Il paraîtrait qu'on aurait fait croire à la Sublime Porte que j'ai cherché à exercer une influence quelconque sur les délibérations du Divan ad-hoc. Il n'existe pas le moindre fait qui puisse justifier une pareille insinuation. Non seulement je n'en ai jamais eu l'intention, mais une telle conduite aurait été sans nécessité et sans but, le Divan n'ayant à délibérer sur aucun objet qui intéressât mon autorité ou ma personne. Bien plus : les trois ou quatre membres qui cherchaient par système à intervertir les travaux de l'assemblée et à lui faire perdre

www.dacoromanica.ro

un temps précieux dans des discussions puériles et oiseuses, ont été maintenus à leurs postes, et tout s'est passé jusqu'à la fin de la session avec calme et régularité.

3) J'ai fait et je ne cesserai de faire encore tous mes efforts pour tâcher de ramener par la conciliation les personnes dont j'ai même le plus à me plaindre, et qui se livrent sans aucune retenue à des menées continuelles, à l'effet de paralyser tous les ressorts de l'administration. De ma personne, je n'épargnerai jamais des concessions, mais tout a des limites: je me croirais coupable si je consentais à avilir l'autorité dont je suis le dépositaire. Quoi qu'il en soit, la conciliation a toujours été le principe qui m'a guidé, et la Sublime Porte peut être certaine que je serais heureux toutes les fois que je pourrais y réussir.

(Copie.)

CXIV.

A. S. Exc. Fuad-Pacha, etc., etc.

Bucarest, le 7/19 juillet 1855.

Monsieur le Ministre,

Je me fais un devoir empressé de soumettre ci-joint à Votre Excellence la traduction dn rapport du Divan ad-hoc qui constate la situation financière et arrête les voies et moyens disponibles pour amortir la dette publique. Celle-ci s'élève aujourd'hui au chiffre d'environ vingt-six millions piastres, cours de Bucarest.

Votre Excellence anra lieu de vérifier que cette situation est la conséquence des occupations militaires qui ont pesé sur le pays depuis 1853; car, pour ce qui touche la dette intérieure, que j'ai trouvée en 1849 de dix-neuf millions, le rapport constate qu'elle se trouvait réduite en 1853 à environ quatre et demie millions de piastres, bien que les moyens que le Divan avait assignés en 1851 pour l'extinction de cette dette m'aient fait complètement défaut; ainsi que V. Exc. le sait, le quart des revenus conventuels n'ayant pu être perçu, et, sur huit millions, montant des deux dixièmes additionnels, trois millions ayant été prélevés par le Gouvernement russe à titre d'acompte sur l'indemnité qu'il avait réclamée pour frais d'occupation de 1848.

www.dacoromanica.ro

Au reste, sur le chiffre de la dette actuelle, une grande partie est due par la Russie pour les frais d'entretien de ses troupes en 1853 et 1854, et, bien qu'il soit à espérer que cette somme pourra être remboursée lors du règlement définitif des affaires des Principautés, elle n'en constitue pas moins actuellement une dette qui pèse directement à la charge de l'État.

Une partie de cette dette, s'élevant de 8 à 9 millions, est due aux fournisseurs d'approvisionnements pour les armées qui ont successivement occupé le pays; ceux-là se trouvent dans la position la plus triste, ayant dû livrer leurs produits sans en avoir touché le prix depuis deux ans.

Votre Excellence peut apprécier la gravité de la situation, qui ne saurait être prolongée sans entraîner la ruine d'une partie notable de la population.

Le montant de la dette publique équivaut à dix-huit mois du budget normal de l'État, et, pour son amortissement, le Divan Général, considérant la détresse à laquelle ont été réduits les habitants des campagnes, par suite des charges incessantes que les circonstances exceptionnelles et les occupations militaires ont fait peser sur eux, propose comme seuls moyens légaux et disponibles :

1. La perception des deux dixièmes additionnels, dont la moitié est à la charge du propriétaire foncier;

2. Le quart du revenu de tous les biens conventuels et la rentrée des arriérés qu'ils doivent à l'État.

Le dernier point se rattache à la question des couvents dédiés aux Saints Lieux, qui, depuis 1828, comme V. Exc. le sait, se sont soustraits aux obligations les plus légitimes et se sont abstenus de contribuer pour une seule obole aux charges communes.

Je me fais un devoir, afin d'éclairer la S. P. sur l'état actuel de cette question, de mettre sous ses yeux le résumé ci-joint des diverses phases par lesquelles elle a passé.

Je me réserve, dans un esprit de conciliation, de faire un dernier appel aux représentants des Saints Lieux, ayant à cœur de ne procéder qu'avec tous les ménagements possibles. Mais si, contre toute attente, dans un délai de deux mois, je ne parviens pas à une entente sur les mesures à prendre en commun, V. Exc. appréciera la situation critique qui m'impose l'obligation

www.dacoromanica.ro

de mettre à exécution les dispositions arrêtées par le Divan Général. Je prends toutefois d'avance l'engagement que j'y apporterai la plus stricte impartialité et le plus grand esprit d'équité, et que je me bornerai au prélèvement du quart du revenu net de chaque monastère, tel qu'il résulte de l'adjudication publique. Quant à l'arriéré, j'en répartirai la perception sur cinq années, et, en tous cas, de manière à ce qu'il reste annuellement à la disposition des monastères dédiés aux Saints Lieux la somme de 107.000 ducats, montant de leur revenu avant la dernière adjudication.

La S. Porte rendra justice, je m'en flatte, à l'esprit de modération et de conciliation qui me guide, et dont je ne pourrais donner une preuve plus irrécusable qu'en me bornant à prélever le surcroît des revenus qui leur a été assuré par la mesure de l'adjudication aux enchères publiques, et en leur abandonnant l'intégralité du chiffre des rentes dont ils jouissaient jusqu'à l'adoption de cette mesure, avant 1851. Cette mesure, au reste, ne s'appliquera pas qu'à la rentrée des arrérages qu'ils doivent, et, dès qu'ils auront été acquittés, il n'y aura à prélever que le quart du revenu annuel. V. Exc. me permettra à cette occasion de faire un appel à sa sollicitude éclairée, sur une question qui est pendante depuis plus de 27 ans, les Saints Pères ayant mis à profit cet intervalle, non seulement pour s'exempter du payemeut de la quote-part annuelle afférente au pays, mais encore pour se mettre tout-à-fait en dehors du droit commun. C'est ainsi qu'ils sont venus à bout de faire surgir une question là où il n'en existait pas même l'ombre, et d'en retarder ensuite la solution jusqu'à ce jour, en dépit des droits les plus éclatants.

Excellence! La question est aujourd'hui réduite à sa plus simple expression. Il Vous était réservé de mettre fin à des menées scandaleuses, qui ont interverti jusqu'à présent tout principe de droit, au grand détriment des intérêts de la Principauté, et d'acquérir ainsi de nouveaux titres à la reconnaissance d'un pays toujours sacrifié à des vues particulières, en même temps que Vous rendrez un véritable service aux Saints Lieux mêmes, qui ne tarderont pas à le reconnaître et à Vous en savoir gré.

Veuillez agréer, etc., etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

CXV.

A Mr Aristarchi.

Bukarest, ce 7/19 juillet 1855.

Le Prince Stirbey n'a pu manquer de se préoccuper de la manière la plus sensible des observations que S. E. Fuad-Pacha vous a chargé de lui transmettre et dont vous lui faites part dans votre lettre du 30 juin (12 juillet). Ayant la conscience de ne pas y avoir donné lieu d'aucune manière, il ne peut se rendre compte de ce qui peut les avoir motivées, bien qu'il ait relu votre lettre trois ou quatre fois.

Le Prince n'a jamais négligé d'informer la Sublime Porte de ce qui peut l'intéresser dans les événements qui se passent ici et de lui soumettre toutes les circonstances tant soit peu saillantes, pour en obtenir des directions et des instructions; il s'est toutefois constamment appliqué à lui éviter des embarras, en s'attachant à force de ménagements et de conciliation à arranger amiablement tous les incidents désagréables, auxquels sa position délicate ne l'expose que trop souvent; et, lorsqu'il est assez heureux pour y réussir, il croit tout à fait sans objet d'importuner en pure perte la Sublime Porte.

Telle est la ligne de conduite qu'il s'est invariablement tracée et dont il n'a dévié dans aucun cas; aussi vous pouvez comprendre combien il lui a été pénible de se voir attribuer par un homme aussi éminent que Fuad-Pacha des démarches détournées qui ont toujours répugné à son caractère. Il sera donc très reconnaissant à S. E. de vouloir bien le mettre à même de l'en convaincre, en rétablissant des faits qui ont été sans doute dénaturés. S'il s'agit cependant de l'affaire d'Ismaïl-Pacha, ainsi qu'on serait induit à le croire par quelques expressions de votre lettre, la preuve la plus irrécusable qu'on n'a provoqué à ce sujet aucune intervention, c'est que le Prince avait de suite arrangé l'affaire ici, en destituant l'officier dont on se plaignait, comme le désirait Ismaïl-Pacha, bien que l'enquête faite sur les lieux par une commission mixte, ottomane et valaque, n'eût acquis aucune preuve du fait qui lui était imputé. Si le Comte Coronini a eu connaissance de cet incident, c'est que le Mouchir ne

www.dacoromanica.ro

s'est point adressé au Prince par lettre close, mais par dépêche télégraphique, et c'est tout à fait à l'insu du Prince que des démarches ont eu lieu à ce sujet; car, s'il avait pu s'en douter, il n'aurait pas manqué de faire tout son possible pour les prévenir. Quoi qu'il en soit, vous voudrez bien solliciter Fuad-Pacha d'avoir la bonté de vous désigner les faits auxquels S. E. a fait allusion, afin que le Prince puisse en pleine connaissance de cause lui donner toutes les explications nécessaires.

(Copie.)

CXVI.

S. E. Fuad-Pacha, etc., etc.

Bucarest, le 7/19 juillet 1855.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser pour me recommander le docteur Anino, et je me suis fait un plaisir, sur sa demande, de le nommer médecin d'un des districts les plus importants de la Principauté, où il aura occasion de faire valoir son zèle et ses connaissances au service de l'État.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

CXVII.

S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

Le 21 juillet 1855.

Mon Prince,

Par une nouvelle dépêche officielle j'ai l'honneur de recommander à Votre Altesse les trois affaires qui tiennent depuis si longtemps en suspens les relations du Consulat Général de Prusse avec votre Administration.

Votre Altesse verra par cette dépêche que la question du pavillon se réduit à un salut qu'un piquet de soldats valaques sera chargé de faire au moment où il sera arboré à l'hôtel du Consulat. Ce mode d'arrangement me paraît s'accorder parfaitement avec ce que Vous avez eu la bonté de me dire à

www.dacoromanica.ro

Roustchouk; il est en même [temps] conforme aux égards dus au pavillon d'une Puissance aussi sincèrement amie que la Prusse.

Quant aux deux autres affaires, je pense qu'elles trouvent leur solution dans l'esprit et la lettre des traités existants entre la Turquie et la Prusse.

Votre Altesse sait combien est grande l'importance que Notre Auguste Souverain attache à la fidèle exécution de ses traités avec les autres Puissances et combien il désire que leurs réclamations fondées en justice et basées sur ces traités puissent toujours trouver de la part des Autorités un accueil loyal et proportionné au respect que tout Gouvernement honnête doit porter à ses engagements. C'est donc avec une entière confiance que la Sublime Porte [s']attend à ce que V. A. donne une solution prompte et satisfaisante à ces trois questions, dont la prolongation ne peut lui être que très désagréable.

Veuillez agréer, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Aali.

CXVIII.

S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Le 28 juillet 1855.

Mon Prince,

Les nommés Marin Serghiesco, Grégoire P. Peretz, D. Bolintiniano, qui sont tous trois au nombre des individus expulsés de la Valachie à la suite des événements de 1848, viennent de présenter une pétition à la Sublime Porte pour supplier d'être autorisés à rentrer dans leur patrie.

Je prie en conséquence V. A. de vouloir bien me faire savoir si leur rentrée en Valachie présente des inconvénients sérieux, ou bien si la permission qu'ils sollicitent peut leur être accordée, vu l'état de détresse dans lequel ils se trouvent.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Fuad.

www.dacoromanica.ro

CXIX.

S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Le 30 juillet 1855.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche que Vous m'avez adressée en date du 28 juin pour m'informer que la session du Divan Général, qui avait été ouverte le 20 mars dernier, vient d'être close le 20 juin, cette assemblée ayant terminé les travaux qui avaient été envoyés à son examen et à ses délibérations.

Je viens de recevoir le rapport, que m'annonçait V. Altesse, du Divan ad-hoc, touchant les mesures que cette assemblée a arrêtées pour rémédier à la crise financière qui pèse sur le pays, et je vais le soumettre à la considération du Gouvernement de Sa Majesté Impériale.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Fuad.

CXX.

S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Le 30 juillet 1855.

Mon Prince,

J'ai reçu votre dépêche du 27 juin, qui m'informe qu'ayant appris que Sa Majesté l'Empereur d'Autriche allait faire un voyage en Gallicie et en Bukovine trop tard pour pouvoir demander les instructions de la S. Porte, Votre Altesse a décidé d'envoyer son fils, en sa qualité de Chef de la Milice, à Czernovitz pour y complimenter Sa Majesté Impériale et Royale au moment où Elle s'approchait de la frontière des États de Sa Majesté Impériale Notre Auguste Souverain.

Je suis heureux d'informer Votre Altesse que cette démarche, dictée par l'étiquette, les hautes convenances et les précédents, est conforme aux intentions de la Sublime Porte et a reçu l'approbation pleine et entière du Gouvernement Impérial.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Fuad.

www.dacoromanica.ro

CXXI.

S. A. Méhémed-Pacha, Président du Conseil du Tanzimat, à Constantinople.

Le $\frac{28 \text{ juillet}}{9 \text{ août}}$ 1855.

Altesse,

Je me fais un devoir empressé de Vous témoigner la joie sincère que j'ai ressentie en apprenant Votre nomination aux importantes fonctions auxquelles vient de Vous appeler la confiance de Sa Majesté Impériale le Sultan. Le zèle devoué et le mérite éminent dont V. A. a donné des preuves éclatantes dans les hautes fonctions qu'Elle a occupées, lui assignaient de droit la présidence d'un Conseil auquel S. M. I. a confié la grande mission de réaliser Sa haute pensée et Ses vues magnanimes pour le bien-être des populations que la Providence a réunies sous son glorieux sceptre.

Dévoué comme je le suis de cœur et d'âme à la grandeur et à la prospérité de l'Empire, je me réjouis du fond du cœur de cette résolution Souveraine.

J'ose me flatter que V. A. se plaira à me continuer la bienveillance dont Elle m'a honoré et qui me sera toujours précieuse, et, dans cette attente, je La prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

(Copie.)

CXXII.

S. A. Ahmed Féthi-Pacha, Constantinople.

Le $\frac{28 \text{ juillet}}{9 \text{ août}}$ 1855.

Altesse,

La pleine confiance que j'ai toujours eue dans les sentiments nobles et élevés qui Vous caractérisent à un haut degré, et le généreux intérêt que Vous avez bien voulu me témoigner en faveur de mon pays si cruellement éprouvé, m'encouragent à me recommander encore aujourd'hui à Votre bienveillant souvenir.

Je suis certain que V. A., qui, par sa haute position, ses lumières et son expérience cousommée, occupe un rang si éminent parmi les Conseillers de S: M. I. le Sultan, les plus dé-

www.dacoromanica.ro

voués à la personne et au service de Notre Auguste et Gracieux Maître, ainsi qu'à tous les intérêts de l'Empire, ne me refusera pas à l'occasion Son appui et sa protection pour me faciliter l'accomplissement de la tâche, qui m'est dévolue, de veiller au bien-être et d'alléger les charges de la population de la Valachie, conformément aux ordres et aux intentions paternelles de S. M. I.

Les événements désastreux qui ont pesé sur le pays dans le cours des dernières années[1], l'ont, non seulement épuisé et désorganisé, mais font encore peser à sa charge une énorme dette, qui s'élève à 26 millions de piastres, cours du pays. Le Divan Général, appelé à délibérer sur les mesures les plus propres à rémédier à cette crise financière, a décidé que les terres des Monastères dédiés aux Saints Lieux contribueraient à cet effet pour un quart de leurs revenus annuels. Cette mesure, consacrée par tous les précédents dans les cas pareils et par des résolutions antérieures, qui ont acquis force de loi, et dont le principe est admis sans contestation par le clergé grec, n'avait pu recevoir son exécution jusqu'à présent par suite des tergiversations et des prétextes employé par ce Clergé, qui, depuis bientôt 27 ans, n'a pas fourni une seule piastre sur la quote-part qu'il est tenu de donner à l'État. Aujourd'hui, la détresse où se trouve le pays ne permet plus d'en différer l'application, et j'ose me flatter que V. A. voudra bien, le cas échéant, m'accorder son assistance pour écarter tous les prétextes que les Saints Pères ne manqueront pas de mettre en avant pour gagner encore du temps et ajourner l'accomplissement de leurs obligations.

Veuillez agréer, Altesse, à cette occasion, l'hommage de ma respectueuse considération.

(Copie.)

CXXIII.

S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

Sublime Porte. Ministère des Affaires-Étrangères.

Le 12 août 1855.

Mon Prince,

L'Archimandrite Polycarpe vient d'être nommé igoumène du

[1] Fusese: «1853 et 18[54]».

www.dacoromanica.ro

Monastère de Mihaï-Voda. à Bucharest, par le Monastère supérieur du Mont Athos, dont il relève.

Je viens en conséquence recommander le nouvel igoumène Archimandrite Policarpe à la bienveillante protection de V. A., aussi bien que son prédécesseur Evlo[g]ios, qui restera auprès de lui en qualité d'adjoint.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Fuad.

CXXIV.

S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Sublime Porte. Ministère des Affaires-Étrangères.

Le 20 août 1855.

Mon Prince,

Monsieur Michel Abdoulaïdes a été employé à Bucarest pendant l'époque de mon séjour dans les Principautés, et j'ai souvent eu occasion d'apprécier son zèle et son activité. Je le recommande donc chaudement à la bienveillante attention de V. A., et La prie de lui accorder à Bucharest une place qui lui permette d'y vivre honorablement.

Depuis déjà plusieurs années, V. A. lui a accordé le grade de Pitar; j'espère qu'elle trouvera convenable de lui accorder actuellement un grade supérieur, en récompense de ses services.

Son frère, le Caminar Moïsaki, a servi avec zèle les armées Impériales et pendant longtemps au secrétariat valaque, et est actuellement sans emploi. Si V. A. voulait bien lui donner un emploi convenable, je lui en serais fort tenu.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Fuad.

CXXV.

S. A. E. Fuad-Pacha, etc., etc.

Bistritza, ce 14/26 août 1855.

Monsieur le Ministre,

Je m'empresse de répondre à la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser le 28 juillet passé, touchant les nommés Serghiesco, Péretz et Bolintiniano. Quant au premier de

www.dacoromanica.ro

ces individus, j'ai déjà eu l'honneur de porter à la connaissance de la Sublime Porte que, non seulement il a pris une part active aux troubles de 1848, pendant lesquels il s'est fait remarquer par son exaltation, mais encore qu'il a subi antérieurement une condamnation aux travaux forcés, comme un des chefs de la conspiration tramée par feu Démétrius Philippesco, qui avait pour but de renverser le Gouvernement du Prince Alexandre D. Ghyka.

Quant à Peretz, il est du nombre des trois assasins qui ont attenté en 1848 à la vie du Prince Bibesco.

Le sieur Bolintiniano est du petit nombre de ceux qui se sont fait remarquer par les opinions démagogiques les plus avancées et par l'activité qu'ils ont mise à les propager à la faveur du mouvement de 1848.

Il a depuis attaché son nom à des publications dans lesquelles il se livre aux calomnies les plus injurieuses contre ma personne, dans le but de jeter tout l'odieux possible sur mon caractère.

Votre Excellence jugera dans sa sagesse si des antécédents de cette nature permettent la rentrée de ces individus dans le pays sans compromettre le maintien de la tranquillité qui est confié à mes soins.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de ma haute considération.

(Copie.)

CXXVI.

S. E. Fuad-Pacha, etc., etc.

Bistritza, le 18/30 août 1855.

Monsieur le Ministre,

Je sentais le besoin d'examiner de près l'état du pays et la marche des divers services publics dans les districts. Cette tournée d'inspection était devenue d'autant plus indispensable à la suite des événements exceptionnels qui ont affligé le pays. Dernièrement une indisposition, qui m'a beaucoup affaibli, a accéléré le terme que je m'étais fixé pour me mettre en route, en me faisant une nécessité du changement d'air. Je viens à

www.dacoromanica.ro

cet effet de me rendre au Monastère de Bistritza, où je compte passer une quinzaine de jours pour fortifier ma santé. Je visiterai ensuite la Petite-Valachie et quelques districts de la Grande, et dans 4 à 5 semaines je compte être à Bucarest.

En me faisant un devoir d'en informer V. E., je La prie d'agréer à cette occasion l'expression de ma haute considération.

(Copie.)

CXXVII.

Communiqué à S. E. Fuad-Pacha le $\frac{\text{20 août}}{\text{1 septembre}}$ 1855.

La «Presse d'Orient» s'amuse depuis quelque temps à s'acharner contre le Gouvernement Valaque, par l'interprétation haineuse et passionnée qu'elle cherche à donner à ses actes les plus naturels.

Tel est le compte rendu des élections municipales de Bucarest, contenu dans son No. 63, en date du 9 août. Il est vrai que Mr Marcovich a eu plus de voix que Mr Philippesco, mais, celui-ci étant plus élevé en rang, était appelé d'après les dispositions règlementaires à présider de droit. Quant aux deux dixièmes dont parle la «Presse d'Orient», la Sublime Porte est déjà informée qu'ils ont été destinés, d'après l'arrêté du Divan ad-hoc, et non point du Ministre des Finances, à servir à l'extinction de la dette publique.

Ce journal se trouvant soumis à l'action directe de la S. Porte, S. E. Monsieur le Ministre des Affaires-Étrangères est supplié de vouloir bien ordonner qu'il soit mis un terme à des comptes-rendus aussi hostiles qu'imparfaits.

CXXVIII.

A S. A. le Prince Barbo Stirbey, Hospodar de la Valachie, [etc., etc., etc.

Ambassade de la Sublime Porte.

Vienne, le 4 septembre 1855.

Altesse,

Un nommé Jean Jiguirto[1], se disant Colonel de la Milice

[1] Gigîrtu.

www.dacoromanica.ro

Valaque et s'étant rendu par la Bessarabie dans les États Autrichiens et, en dernier lieu, à Vienne, moyennant un passeport russe, a adressé à cette Ambassade Impériale la demande qu'il lui soit délivré, pour lui et sa famille, un passeport ottoman afin qu'il puisse rentrer en Valachie. Comme il est parvenu à ma connaissance que les Autorités de frontières valaques lui ont déjà une fois refusé l'entrée dans la Principauté, et que je dois présumer qu'il y aura quelque raison majeure pour laquelle le séjour dans sa patrie lui est interdit, je prends la liberté de m'adresser à Votre Altesse pour La prier de vouloir bien me faire avoir les renseignements nécessaires sur cet individu, qui, du reste, prétend avoir été forcé malgré lui à suivre l'armée russe dans sa retraite des Principautés Danubiennes, et se déclare prêt à se justifier sur ce point auprès des Autorités de Votre Altesse.

Je saisis avec plaisir cette occasion pour renouveler à V. A. les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être de Votre Altesse, Monseigneur,

Le très-humble serviteur:

Aarif.

CXXIX.

S. E. Fuad-Pacha.

Bistritza, le $\frac{\text{24 août}}{\text{5 septembre}}$ 1855.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser le 20 août passé, et par laquelle Elle veut bien me recommander les frères Abdoulaïdès. V. Exc. peut être certaine de l'empressement que je mettrai toujours à faire tout ce qui peut lui être agréable. Dès mon retour à Bucarest, mon premier soin sera de m'enquérir de la position actuelle de ces messieurs et de l'améliorer d'une manière convenable, eu égard à l'intérêt que V. E. daigne leur porter.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

CXXX.

S. A. Aali-Pacha, etc., etc., Constantinople.

Bistritza, $\frac{24 \text{ août}}{5 \text{ septembre}}$ 1855.

Altesse,

La «Presse d'Orient» paraît s'attacher depuis quelque temps à donner la plus grande publicité à des correspondances de Bucarest contenant des assertions et des insinuations aussi fausses que malveillantes contre mon administration, comme aussi à reproduire tous les articles de journaux étrangers qui me sont hostiles et qui tendent à dénaturer mes actes de la manière la plus perfide.

Dans un de ses derniers numéros notamment, cette feuille se fait l'organe d'une correspondance de Bucarest, qui se permet d'avancer au sujet de l'élection du Conseil Municipal de Bucarest et de la contribution des deux dixièmes additionnels des insinuations qui ont un caractère tout à fait calomnieux.

La persistance de ces publications paraissant dénoter un parti pris, je crois d'autant plus nécessaire de solliciter à cet égard la haute attention de V. A., que, cette feuille ne paraissant à Constantinople qu'avec le contrôle préalable de la Sublime Porte, on pourrait attribuer aux tendances qu'elle manifeste une portée que certes elles n'ont jamais eue.

La Sublime Porte, connaissant tous mes actes par les rapports et les explications que je me suis fait un devoir de lui soumettre en toutes occasions, et par lesquelles Elle peut apprécier ma conduite, dont Elle est seule juge, j'ose me flatter que V. A., dans son équité, ne voudra pas permettre qu'un dignitaire de S. M. I. le Sultan soit exposé à des attaques aussi gratuites qu'attentatoires à son caractère et à sa dignité. Je m'en remets à ce sujet à l'éminente sagacité qui distingue particulièrement V. A.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

CXXXI.

Traduction de la dépêche de S. E. Ismaïl-Pacha, adressée à S. A. le Prince-Régnant, en date du 6 septembre 1855.

La volonté Impériale étant que les 7 à 8 mille kilos d'orge dont la fourniture a été adjugée par contrat à Mr Gherman, soient débarqués à l'échelle de Baltchik, d'où ils devront être expédiés en Asie et en Crimée, et, puisqu' il est besoin de chariots pour le transport de cet orge jusqu'à Kalarache, je prie V. A. S. de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour la fourniture des dits chariots.

CXXXII.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de la Valachie.

Bucarest, le 7 septembre 1855.

Altesse,

J'ai l'honneur de porter à Votre connaissance que, lors mon dernier voyage à Silistrie, Son Altesse Mouchir-Pacha m'a tout particulièrement recommandé le Capitaine Artiminano pour son avancement. A mon arrivée ici, j'ai été privé de vous rencontrer pour vous communiquer cet ordre.

Je viens d'apprendre à l'instant qu'une disgrâce de la part de son chef est dirigée contre lui. Vous comprenez, Altesse, la portée de ce fait, et, comme étant chargé de l'avancement dudit capitaine, de la part de Son Altesse Muchir-Pacha, Je vous prie de vouloir bien donner suite à son avancement.

Je saisis cette occasion, Altesse, pour vous renouveler les salutations de Votre très-humble serviteur

Solyman.

CXXXIII.

Mon cher Monsieur Keune,

L'officier Arteminiano, dont nous parlions hier, avait été éloigné du service apès 48, et, en l'année 1850, par ordre du Prince, il entrait dans les troupes-frontières: il était alors sous-lieutenant.

www.dacoromanica.ro

Aucun encouragement ne lui a manqué, car en 1851, janvier 29, il était nommé lieutenant; en 1855, février 21, capitaine. Ses notes de conduite sont très médiocres, et cependant le Prince lui confiait un point de la frontière à commander. Tout ceci est pour vous convaincre de l'impartialité du Gouvernement à l'égard de cet officier et des faveurs dont il a joui. Les plaintes nombreuses, articulées par le commandant des frontières, m'ont forcé à faire un rapport au Prince-Régnant. S. A., après avoir pris connaissance des faits, me donna l'ordre de faire passer cet officier sous jugement militaire. Comme vous voyez, Mon Cher Monsieur, le mot du Pacha que: cet officier était tombé en la disgrâce du Chef de la Milice est injuste et déplacé.

Maintenant, quels sont les faits à reprocher à cet officier?

Ils sont de nature différente;

1. Fautes d'administration, mauvaise tenue de ses troupes, défectueuse comptabilité, etc.

Désordre complet au point de la frontière qu'il commande.

2. Abus graves.

3. Fautes contre discipline et les règlements militaires des frontières.

Quelle procédure a-t-on suivi?

Mr Artemiriano, mis sous jugement par ordre du Prince-Régnant, n'avait pas besoin de passer sous le Conseil d'enquête, Conseil qui n'est appelé à interroger que les officiers sur lesquels il y a des soupçons, et dont le rôle est de décider la question s'il y aura ou non jugement, en précisant les faits. Malgré l'ordre du Prince, et quoique les faits fussent parfaitement précisés, j'ai réuni un Conseil d'enquête, auquel assistait un des mes Aides-de-camp.

Le Conseil d'enquête décida que cet officier devait passer sous jugement militaire. J'ai réuni le second Conseil ou Conseil de Jugement; je lui ai bien fait remarquer que son rôle n'était pas de punir un coupable seulement, mais de voir avec grande impartialité les circonstances qui ont motivé ces fautes, et à cette occasion je lui expliquai ce que la loi appelait en France les «circonstances atténuantes». Mr Artéminiano a eu l'avocat qu'il indiquait.

Le Conseil me fit son rapport trois jours après, et sa décision était que Monsieur Artéminiano devait être éloigné du service.

www.dacoromanica.ro

Sur la demande de l'officier, j'ai réuni le troisième Conseil — Conseil ou tribunal d'appel et de révision. Le rapport de ce dernier est entièrement identique au rapport du deuxième Conseil.

Voilà, Mon Cher Monsieur Keune, tous les détails sur cet officier. D'après les règlements militaires de tous les pays, un officier condamné par un Conseil de Guerre ne peut conserver son poste. Le Prince peut atténuer sa peine; mais lui faire grâce, est impossible. D'ailleurs, entre nous, je ne suis pas homme à contresigner un pareil acte.

Mes sentiments distingués.

Georges Stirbey.

CXXXIV.

S. E. le Mouchir Ismaïl-Pacha, à Silistrie.

Le $\frac{27 \text{ août}}{8 \text{ septembre}}$ 1855.

Monsieur le Mouchir,

Je reçois l'instant même la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 6/18 août, touchant quelques charretiers valaques, engagés pour les transports de l'armée anglaise en Bulgarie, et qui se sont évadés.

Je m'empresse de donner aujourd'hui les ordres les plus précis au Département de l'Intérieur pour qu'il fasse opérer les recherches les plus sévères, afin de s'assurer de leurs personnes, et, pour ne pas perdre de temps, je l'autorise à porter directement à la connaissance de V. E. le résultat de ses démarches.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

CXXXV.

S. A. Aali-Pacha, à Constantinople.

Bistritza, 1 13 septembre 1855.

Altesse,

En réponse à la lettre que Vous avez bien voulu m'adresser le 23 juillet dernier[1], touchant le soi-disant Boyard Prince

[1] Se dă traducerea grecească.

www.dacoromanica.ro

Brancovano, du bourg Zadid en Géorgie, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de V. A. que, non seulement ce personnage est tout à fait inconnu ici, mais encore que le nom de cette ancienne famille valaque n'a pour unique représentant aujourd'hui que le fils aîné du Prince Bibesko, auquel il est échu par adoption, — la famille Brancovano n'ayant laissé ni descendant, ni branche collatérale. Je croirais en conséquence que, comme, dans les circonstances du moment, on ne saurait prendre trop de précautions, la présence de la personne dont il s'agit, s'arrogeant un nom qui ne lui appartient point, avec des antécédents et un but inconnus, et une provenance suspecte, pourrait offrir des inconvénients dont le moindre serait, pour l'individu même, de s'attirer les poursuites du seul et réel héritier du nom de Brancovano.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

CXXXVI.

S. E. Aarif-Effendi, Ambassadeur de la Sublime Porte à Vienne.

Bistritza, le 1/13 septembre 1855.

Monsieur l'Ambassadeur,

En réponse à la dépêche que V. Exc. a bien voulu m'adresser le 4 courant, touchant la demande d'un passeport pour la Valachie adressée à l'Ambassade Impériale par le Colonel Dgighirto, j'ai l'honneur de Lui faire part que ce militaire se trouve dans la catégorie de ceux qui ont suivi l'armée russe à sa retraite de Principautés, et auxquels la rentrée dans le pays a été interdite.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, à cette occasion, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

CXXXVII.

S. A. Méhémed-Aali-Pacha, Ministre de la Marine à Constantinople.

Bistritza, le 1/13 septembre 1855.

Allesse,

Vouz ne devez pas douter, j'ose m'en flatter, des sentiments

www.dacoromanica.ro

que j'ai voués à Votre personne en tous temps et en toutes occasions. Aussi n'ai-je cessé de prendre le plus vif intérêt à tout ce que Vous concernait, et c'est avec une véritable satisfaction que je viens d'apprendre la nomination de V. A. aux hautes fonctions de Ministre de la Marine.

Permettez-moi de vous offrir mes félicitations les plus sincères et les plus empressées, au sujet de cette marque signalée de la haute confiance de Sa Majesté Impériale le Sultan, et de compter sur la continuation de Votre bienveillance, à laquelle j'ai toujours attaché un prix tout particulier.

Veuillez agréer, Altesse, à cette occasion l'expression réitérée de ma plus haute considération.

(Copie.)

CXXXVIII.

A S. A. Mr le Prince Stirbey, etc., etc.

Quartier-général, Silistrie, le 16 septembre 1855.

Monsieur le Prince,

Je viens d'apprendre par un rapport d'Ibraïla que le sieur Joseph, juif, habitant dans cette ville comme fournisseur et étant sujet russe, présentement sous la protection valaque, a osé dernièrement de se servir des paroles d'injure devant les troupes de S. M. I. le Sultan, et, autant qu'on est allé porter des plaintes contre lui au Spravnik du pays, tandis que celui-ci, disant qu'il lui avait faire arrêter pour vingt-quatre heures, aussi a-t-il répondu de ne pouvoir rien faire davantage de sa part.

En appelant ceci à la haute justice et bienveillance de Votre Altesse, je vous prie de vouloir bien donner des ordres précis au Spravnik d'Ibraïla, afin qu'il puisse dignement punir cette personne de mauvaise mine.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Prince, à cette occasion l'assurance de ma haute considération.

Ismaïl.

www.dacoromanica.ro

CXXXIX.

S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Sublime Porte. Ministère des Affaires-Étrangères.

Particulière et confidentielle.

Le 17 septembre 1855.

Mon Prince,

J'apprends de diverses sources que quelques boyards valaques et moldaves, sans aucun égard pour l'état dans lequels se trouvent les relations entre l'Empire Ottoman, dont ils sont sujets, et l'Empire de Russie, se permettent, soit dans les Principautés, soit à l'étranger, de porter des décorations russes.

Ce fait, d'une inconvenance telle qu'il en devient scandaleux, ne saurait être toléré; V. A. voudra donc bien, sans aucun retard, donner les ordres les plus positifs, pour qu'il n'ait pas à se renouveler à l'avenir et tenir sévèrement la main à ce que cet ordre soit vigoureusement exécuté, de manière à éviter au Gouvernement Impérial la pénible nécessité de devoir sévir contre ceux qui donneraient de nouveau le spectacle d'un pareil scandale.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma parfaite considération.

Fuad.

CXL.

S. E. le Mouchir Ismaïl-Pacha, etc., etc., à Silistrie.

Bucarest, le 10/22 septembre 1855.

Monsieur le Mouchir,

En réponse à la lettre que V. E. a bien voulu m'adresser le 6 courant touchant le transport à Kalarachi de 7 à 8 mille kilos orges contractés par M^r^ Germani, j'ai l'honneur de lui faire part que j'ai donné des ordres précis au Département de l'Intérieur pour qu'il fournisse à cet effet audit M. Germani, en s'entendant avec lui, tous les chariots el les facilités qui

www.dacoromanica.ro

seraient nécessaires, dans le plus bref délai possible ; et, si toute la quantité d'orge sus-indiquée n'est pas livrée jusqu'à la fin du mois, ce ne sera pas faute de moyens de transport.

Veuillez agréer à cette occasion Monsieur le Mouchir, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

CXLI.

S. E. le Mouchir Ismaïl-Pacha, etc., etc., à Silistrie.

Bucarest, le 10/22 septembre 1855.

Monsieur le Mouchir,

Aussitôt après avoir reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser touchant la conduite condamnable de l'Israëlite Joseph à Ibraïla, j'ai donné ordre au Département de l'Intérieur de faire procéder à une enquête rigoureuse sur le fait dont il est accusé, et, s'il est coupable, de le punir avec la plus grande sévérité, et même, au besoin, de le renvoyer du pays.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

CXLII.

S. Exc. Suleyman-Pacha. En ville.

Bukarest, le 12/24 septembre 1855.

Mon Général,

En réponse à la lettre de V. Exc. du 7 courant, touchant le Capitaine Arteminiano, je regrette de devoir vous faire part que cet officier se trouve malheureusement dans des circonstances graves, qui me mettent dans l'impossibilité, non seulement de lui donner de l'avancement, mais encore de le maintenir dans les cadres de la Milice.

Malgré des antécédents peu favorables, qui l'avaient fait éloigner du service en 1848, les encouragements et les faveurs ne lui ont pas manqué.

www.dacoromanica.ro

Par mon ordre, il fut encore admis au service en 1850, comme sous-lieutenant de gardes-frontières; en janvier 1851, je l'ai nommé lieutenant, et en février 1855 capitaine, avec le commandement d'un point de la frontière. Cependant sa conduite n'a nullement répondu à ces manques de confiance, et, à la suite des plaintes nombreuses et réitérées du Commandant en chef des gardes-frontières, j'ai ordonné qu'on procédât à un jugement légal à son égard.

Les faits à la charge de cet officier sont d'une nature très grave, savoir: 1) mauvaise tenue des troupes, comptabilité défectueuse, désordre complet au point de la frontière qu'il commandait; 2) abus et violation de ses devoirs; 3) fautes contre la discipline et les règlements militaires. Toutefois le Chef de la Milice a employé la plus grande indulgence dans l'exécution de mes ordres à l'égard de cet officier, et, avant de le traduire devant un Conseil de Guerre, il l'a soumis à une commission d'enquête, qui, après examen scrupuleux des accusations, a décidé qu'il devait être mis sous jugement militaire.

Le tribunal militaire, auprès duquel M^r Artiminiano a eu toutes facilités pour ses moyens de défense et a été assisté par l'avocat qu'il a choisi lui-même, a prononcé qu'il devait être renvoyé du service.

Après cela, sur la demande de ce même Artéminano, la cause à été portée par-devant le Conseil de Révision ou tribunal d'appel. Celui-ci a confirmé la sentence qui avait été rendue.

Je ne doute pas, Général, que S. E. Ismaïl-Pacha, qui est un juge si éminent de l'honneur et des devoirs militaires, n'apprécie au plus haut degré la pénible nécessité où je me trouve, de me conformer aux lois, et ne reconnaisse aisément qu'en agissant différemment, il serait désormais impossible de conserver la discipline et le bon ordre sans lesquels une Milice ne peut exister.

En vous priant, Général, de porter ce qui précède à la connaissance de S. Exc. le Mouchir, je saisis cette occasion pour vous réitérer ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

CXLIII.

Mr le Logothète Miltiade Aristarchy, Constantinople.

Bucarest, 15/28 septembre 1855.

Monsieur,

Je suis arrivé à Bucarest samedi passé, 10/22 courant, à sept heures du soir, de retour de ma tournée d'inspection dans la Petite-Valachie. L'heureuse nouvelle de la prise de Sévastopol étant parvenue dans la Capitale en mon absence, par voie télégraphique, je me réservais de la fêter dès mon retour, après sa confirmation officielle.

Aussi, mon premier soin fut de prescrire immédiatement qu'à cette occasion une illumination générale et des réjouissances publiques [eussent lieu] pendant trois jours consécutifs, dimanche, lundi et mardi. Dimanche, le Métropolitain, les Ministres en uniforme, le Chef de la Milice, avec tout l'État-Major, et le Corps des Boyards se sont rendus chez S. E. Suleyman-Pacha, pour le complimenter au sujet de ce grand événement. Les Ministres se sont aussi, le même jour, rendus chez le Consul Britannique, au même effet et, le surlendemain, chez le Consul de France, deux heures après son retour du voyage qu'il avait entrepris en Moldavie.

L'illumination a été très brillante pendant ces trois soirées; des orchestres avaient été établis dans divers points de la ville, et une foule très nombreuse et très joyeuse n'a cessé d'affluer dans toutes les rues et dans le jardin public, illuminé et décoré pour la circonstance; des feux d'artifice y ont été tirés au son des musiques de l'Armée Impériale Ottomane et de la Milice Valaque.

La «Presse d'Orient» se fait écrire de Bucarest, pour avoir l'occasion de lancer encore une malveillante insinuation, qu'en mon absence le Chef de la Milice aurait refusé de donner la musique de l'État-Major à quelques jeunes gens qui l'ont demandée pour se promener avec elle dans les rues de la ville. Ce refus, je n'aurais pas besoin de le dire, a été motivé par des considérations de service et d'ordre public, la Musique Militaire n'étant employée que dans les cérémonies officielles et ne pouvant être accordée à des particuliers ou aux premiers venus qui pourraient chercher un prétexte de faire du tumulte ou des démonstra-

www.dacoromanica.ro

tions inconvenantes, qui n'auraient pas le moindre rapport avec le glorieux événement auquel tous les hommes bien pensants prennent, de cœur et d'âme, la plus vive part.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments affectueux.

(Copie.)

CXLIV.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

Sublime Porte. Le 29 septembre 1855.

Mon Prince,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Vous avez bien voulu m'écrire pour me féliciter des nouvelles fonctions auxquelles S. M. I. le Sultan, Notre Auguste Maître, s'est plue à m'appeler.

Je suis bien flatté des choses agréables que V. A., dans l'amabilité qui La distingue, veut bien me dire, à cette circonstance, et, je m'empresse de Vous en exprimer mes sincères remercîments.

En Vous priant, Mon Prince, de continuer à me conserver toujours dans Votre bon souvenir, je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est offerte pour vous assurer de mes sentiments d'amitié à Votre égard, et pour Vous renouveler toute l'estime et la haute considération, avec lesquelles je suis

Votre très-humble serviteur:

Mehmed-[Kébrezli-Pacha,
Président du Conseil du Tanzimat.]

CXLV.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

Sublime Porte. Ministère des Affaires Étrangères.

Le 3 octobre 1855.

Mon Prince,

J'ai reçu la lettre que Vous avez bien voulu m'adresser pour m'annoncer que, l'état de Votre santé ayant rendu nécessaire

www.dacoromanica.ro

un changement d'air, Vous Vous êtes rendu au Monastère de Bistritza pour y passer une quinzaine de jours, et qu' ensuite Vous visiteriez la Petite-Valachie et quelques districts de la Grande, ayant senti le besoin d'une tournée d'inspection pour examiner de près l'état du pays et la marche des divers services publics dans les districts.

J'espère que le changement d'air et le voyage auront contribué au rétablissement de Votre santé, et je serais charmé d'en recevoir la nouvelle.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Fuad.

CXLVI.

Particulière.

S. E. Fuad-Pacha, etc., etc.

Le $\frac{\text{22 septembre}}{\text{4 octobre}}$ 1855.

Monsieur le Ministre,

Dès la réception de la lettre particulière et confidentielle que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 17 septembre, j'ai donné immédiatement des ordres pour interdire sévèrement à tout Valaque le port des décorations russes, soit dans le pays, soit à l'étranger.

V. E. connaît sans doute que, dès les premiers jours de mon retour à Bucarest, il y a un an, je m'étais empressé de signaler à la S. Porte que, pendant mon absence, les Autorités Russes avaient conféré des rangs et de grades à quelques boyards et militaires, et, conformément à Son autorisation, je publiai un ordre pour les annuller.

Quant aux décorations russes conférées antérieuremeut, j'avais remarqué avec peine que quelques personnes continuaient à les porter, mais j'ai été arrêté par le fait que les Autorités militaires et civiles ottomanes que j'ai trouvées en fonctions, en rentrant dans le pays, permettaient à ces mêmes personnes de se présenter à elles revêtues de ces insignes.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

CXLVII.

S. E. Fuad-Pacha.

Le $\frac{\text{22 septembre}}{\text{4 octobre}}$ 1855.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que V. E. a bien voulu m'adresser le 12 août touchant l'archimandrite Policarpe et son prédécesseur Evloyos.

J'ai aussitôt pris les mesures nécessaires pour faire installer ces deux ecclésiastiques dans les fonctions auxquelles ils ont été respectivement nommés par le Couvent du Mont-Athos.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

CXLVIII.

A S. A. S. Monseigneur le Prince Stirbey, Grand-Hospodar de la Valachie.

Constantinople, le 8 octombre 1855.

Altesse Sérénissime,

Les félicitations cordiales et sincères que V. A. m'a adressées à l'occasion de ma nomination au Ministère de la Marine, m'ont vivement touché. Ce n'est pas la première fois, Prince, que je reçois de Vous les preuves d'une sympathie et d'un attachement, à l'épreuve de toutes les vicissitudes politiques que nous avons parcourues l'un et l'autre; ainsi, V. A. ne doit pas douter de mes sentiments d'amitié et d'estime, que le temps et la réciprocité ont conservés déjà inaltérables, et qui nous l'ont fait un devoir sacré pour l'avenir.

Veuillez agréez, Altesse, l'expression de ma considération la plus haute et la plus distinguée.

Le Ministre de la Marine,
Grand-Amiral de l'Empire :

Méhémed-Ali.

www.dacoromanica.ro

CXLIX.

S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Sublime Porte. Le 15 octobre 1855.

Mon Prince,

En conséquence de la lettre que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 5 septembre pour appeler mon attention sur des correspondances hostiles à Votre administration, publiées par la «Presse d'Orient», j'ai aussitôt donné des ordres précis, en conformité desquels le rédacteur en chef de cette feuille a été appelé à la Sublime Porte, et les injonctions les plus formelles lui ont été faites de s'abstenir à l'avenir d'attaques que le Gouvernement Impérial ne saurait approuver. Il a, du reste, assuré la Sublime Porte qu'il n'avait jamais été animé d'aucuns sentiments d'hostilité envers Votre Altesse et qu'il n'avait fait que reproduire des articles publiés par les journaux d'Europe.

Je ne saurais douter que les injonctions adressées à la «Presse d'Orient» ne suffisent pour empêcher le renouvellement des actes que V. A. m'a signalés et qu'à l'avenir cette feuille ne s'abstienne de donner à V. A. de nouveaux sujets de plaintes.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Aali.

CL.

S. Ex. Mohammed-Pacha, Gouverneur-Général de Widdin, etc., etc.

Bucarest, le 8/20 octobre 1855.

Excellence,

Je viens d'apprendre Votre heureuse arrivée au poste où Vous a appelé la haute confiance de S. M. I. le Sultan. Je m'empresse de charger l'Administrateur de Craïova, le Cloutzer Nicolas Nicolesko, de se rendre auprès de V. E. pour Lui souhaiter en mon nom la bienvenue et Lui offrir à cette occasion mes plus sincères félicitations. Je La prie de vouloir bien lui accorder sa bienveillance et l'accueillir favorablement.

www.dacoromanica.ro

Votre Excellence peut être certaine de tout le prix que j'attache aux relations d'amitié et de bon voisinage que je me félicite d'être appelé à entretenir avec Elle et de mon constant désir de lui être agréable.

Je me flatte, de mon côté, d'obtenir de V. Ex. l'assistance et le bienveillant appui que j'ai été heureux de trouver dans Son prédécesseur Sami-Pacha.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma haute considération.

(Copie.)

CLI.

A S. A. le Prince Stirbey, Gouverneur-Général de Valachie, [à Bucarest.

Quartier-Général. Silistrie, le 29 octobre 1855.

Altesse,

Quelques paysans des districts nommés Rassovat, Yéni-Keui et Sekben, dépendants de l'Administration de Keustendjé, tant qu'ils ont passé, l'année dernière, au moment de l'invasion des Russes, dans ces provinces, en Valachie, ensemble avec leurs effets, aujourd'hui ils se sont rentrés dans leur patrie.

En passant de Calarach et de Sandéri *(sic)*, les administrateurs de ces lieux ont empêché le passage de leurs provisions, comme, par exemple, des vivres, de l'orge et du fourrage que ces pauvres paysans emportaient avec eux pour la nourriture de leurs propres personnes et pour celle de leurs bêtes.

Cette affaire ayant été rapportée à ma connaissance par un mazbata exprès de l'Administration de Keustendjé, je l'ai renvoyé pour être décidé au Conseil de Guerre de l'Armée Impériale, lequel m'a informé que, cette arrestation ou séquestre se trouvant tout contraire à la Haute Justice, il m'appelle de porter à la connaissance de V. A., dont sa bienveillance aussi sera certainement touchée de cet acte d'injustice, en Lui priant de vouloir bien donner des ordres nécessaires pour que ces administrateurs s'abstiennent d'empêcher ces pauvres paysans de

www.dacoromanica.ro

pouvoir emporter à ce côté leurs objets qui leurs appartiennent légalement.

En attendant, je Vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commandant en Chef de l'Armée
Impériale de Roumélie et du Danube:

Ismaïl.

CLII.

A S. E. Suleyman-[Rafet]-Pacha, etc., etc.

Bucarest, le 19/31 octobre 1855.

Général,

Dans le but de réaliser des économies sur les dépenses qui sont à la charge de l'État pour quartiers militaires, j'ai cru devoir destiner même l'ancien palais à servir de logement aux personnages de distinction. Votre Excellence, qui connaît les grandes difficultés de se procurer en pareil cas des logements convenables, et les loyers exorbitants qu'ils coûtent à l'État, a dû apprécier à ce sujet les intentions du Gouvernement. A cet effet il a été prescrit que les bureaux du Département de la Milice, ainsi que le bataillon-modèle, fussent transférés dans un autre local. En même temps, comme trois chambres du même palais étaient occupées par la Chancellerie du Commandant de [la] Place pour les troupes Impériales ottomanes, j'avais fait demander Votre assentiment à ce qu'il lui fût assigné un autre local convenable, et Votre Excellence a bien voulu y donner son approbation.

Après tout ce qui précède, vous reconnaîtrez aisement, Général, que ce n'est pas sans surprise, ni sans un vif regret que je viens d'apprendre par M^r^ le Grand-Vornik les paroles que vous lui avez tenues à ce sujet.

J'avais d'autant moins lieu de m'attendre à nne expression de mécontentement de Votre Excellence, que rien n'a été projeté à ce sujet qu'avec son consentement explicite ; comme aussi ce n'est que sur Son propre désir que le Gouvernement s'est empressé de mettre à Sa disposition la maison de M^r^ le Ministre

www.dacoromanica.ro

de la Justice, uniquement pour y tenir la Chancellerie du Commandant de [la] Place, lorsqu'on peut assigner à celle-ci un local plus central et plus approprié.

Je suis convaincu que vous êtes, Général, trop juste et trop pénétré de la sollicitude généreuse et paternelle de Sa Majesté Impériale le Sultan en faveur de ce pays, pour vouloir que le palais tout entier demeure inoccupé et inutile.

Si toutefois Votre Excellence désire maintenant que ce palais soit affecté à Son logement, comme j'ai été constamment disposé à Lui être agréable en toutes occasions, je La prie de me faire connaître ses intentions afin que la Commission des Quartiers soit chargée de prendre les dispositions nécessaires et de L'y installer immédiatement.

Agréez, Général, à cette occasion, l'assurance réitérée de ma haute considération [1].

(Copie.)

CLIII.

A S. E. Fuad-Pacha.

Bucarest, le $\frac{\text{20 octobre}}{\text{1-er novembre}}$ 1855.

Monsieur le Ministre,

Je m'empresse de répondre à la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser le 11 courant à la suite d'une requête du sieur Alexandre Mano.

Non seulement cette réclamation contient les assertions les plus contraires à la vérité, mais elle est encore privée de tout fondement, le pétitionnaire n'étant point natif de la Valachie, où il n'a jamais passé que comme étranger et, en conséquence, soumis à toutes les mesures que chaque Gouvernement a le droit, non moins que le devoir, d'adopter envers les individus de cette catégorie, dont il juge le séjour dans le pays nuisible et dangereux au maintien de l'ordre public.

Quant à celui-ci, du reste, nourri dans de très mauvais principes et bien connu pour le cynisme des théories anarchiques et subversives, dont il se fait le propagandiste le plus audacieux et

[1] De la acest comandant se dau încă scrisori turcești traduse și în grecește.

www.dacoromanica.ro

le plus actif, il avait déjà pris une part signalée au mouvement socialiste de 1848, dont le dénouement l'obligea de quitter le pays. A la suite des instances et des sollicitations qui me furent faites depuis, et qui tendaient à me le représenter comme sincèrement repentant d'un égarement qu'on rejetait sur sa jeunesse, je me laissai aller en 1851 à permettre sa rentrée en Valachie ; mais, loin de justifier cette faveur, ledit Alexandre Mano fit preuve d'un endurcissement incroyable, et ne cessa de tremper dans toutes sortes de menées et manœuvres et de provoquer ouvertement à la haine et au mépris des lois et des Autorités constituées.

J'aurais dû, en conséquence, depuis longtemps le faire expulser du pays, où il n'exerçait d'ailleurs aucune profession avouée, et ne justifiait d'aucun moyen d'existence, et si cette mesure n'a été exécutée qu'en dernier lieu, V. E. ne pourra manquer de reconnaître que j'ai fait preuve en cela de modération et d'indulgence ; lorsqu'enfin ledit Mano fut dûment convaincu d'avoir hébergé et caché le nommé Berczenczay, chef du complot tramé pour exciter les troupes autrichiennes à manquer à leurs devoirs, j'ai encore évité, afin de lui en épargner les suites inévitables, de le traduire devant les tribunaux, ainsi que le demandait le Commandant en chef des forces I. R., mais simplement je lui fis intimer, en sa qualité d'étranger, de sortir d'un pays dont il se permettait de faire le siège de trames criminelles dirigées contre une Puissance amie et alliée de la Sublime Porte.

Je ne m'arrêterai pas à faire ressortir ici que la famille à laquelle appartient ledit Mano, n'importe à quel titre, a toujours été le foyer d'intrigues et des conspirations, soit contre la S. Porte, soit contre l'Administration locale; que son oncle George Mano, chez lequel il demeurait, sujet grec, et avocat sans causes, d'une immoralité aussi profonde que notoire, a été l'un des chefs de l'hétairie et de l'insurrection de 1821 ; que depuis lors il n'a cessé de se livrer à toutes sortes d'intrigues, et de se faire l'agent et l'espion de la Russie ; qu'à la fin de 1852, il se rendit d'ici en Grèce dans un but subversif et qu'informé de ces intrigues, je pris des mesures pour empêcher sa rentrée en Valachie, qu'en 1853, après mon départ d'ici, il y retourna et devint l'agent le plus actif des troubles de l'Épire,

www.dacoromanica.ro

au moyen de suscriptions et de l'enrôlement ici des volontaires grecs, et qu'à mon retour, informé de ces criminelles menées, j'ai dû l'inviter à quitter le pays, où certainement il ne lui sera plus permis de retourner; ne voulant plus tolérer la présence ici de l'oncle et du neveu, qui, réunis sous le même toit, n'étaient, l'un que l'émissaire reconnu de la propagande russe et l'autre le correspondant actif de Mazzini, Kossuth et consorts. Il me suffira que V. E. soit pleinement convaincue, par le fait dont l'exposé précède, que mon Administration n'a, dans cette circonstance pas plus que dans aucune autre, encouru le reproche d'avoir commis un acte arbitraire ou illégal, et que, loin de là, elle n'a fait que remplir un devoir des plus stricts, conforme, j'ose m'en flatter, aux intentions, non moins qu'à l'intérêt de la Sublime Porte.

Veuillez agréer, à cette occasion, Monsieur le Ministre, l'expression réitérée de ma très-haute considération.

(Copie.)

CLIV.

No. 194.

Copie d'une dépêche du Prince Stirbey, adressée à S. E. Fuad-Pacha, en date du 20 oct. (1-er novembre) 1855.

L'année dernière, par ma dépêche du 3 septembre, j'eus l'honneur de porter à la connaissance de la S. Porte qu'eu égard aux circonstances difficiles du moment, je me bornerai à ne toucher ma liste civile que pour le trimestre courant, en commençant du 1-er juillet, et que, quant à l'arriéré d'un semestre, depuis le 1-er janvier jusau'au 1-er juillet 1854, j'en remettrai la rentrée à une époque plus propice.

Le Ministère Impérial, par sa dépêche du 20 décembre, voulut bien donner son approbation à ces dispositions, en me réservant la rentrée de l'arriéré à un temps plus opportun.

J'ai l'honneur actuellement de porter à la connaissance de V. E. que le terme assigné à la perception de la surtaxe du sel, de 5 piastres les $^0/_0$ oques, devant expirer avec l'année courante, le moyen le plus convenable de mettre la Vestiarie à même d'acquitter le payement du semestre dont il s'agit, sans grever

www.dacoromanica.ro

ses dépenses, ni déranger en rien l'équilibre du budget, est de prolonger, pour une année encore, le prélèvement au compte de la Vestiarie de cette surtaxe, qui équivant au montant des six mois de liste civile qui me sont encore dus.

J'ose me flatter qu'en cette circonstance la S. Porte voudra bien rendre justice à mon procédé et que, dans son équité reconnue, Elle daignera approuver l'adoption de cette mesure.

Dans cette attente, je prie V. E. d'agréer, etc., etc.

(Copie.)

CLV.

S. Exc. le Mouchir Ismaïl-Pacha, à Silistrie.

Bucarest, le $\frac{22 \text{ octobre}}{3 \text{ novembre}}$ 1855.

Monsieur le Mouchir,

En réponse à la dépêche que V. E. a bien voulu m'adresser le 29 octobre passé, j'ai l'honneur de lui faire part que je me suis empressé de faire donner les ordres les plus précis à l'Administration du district Yalomitza pour qu'elle laisse passer librement les provisions et effets destinés aux besoins personnels des paysans émigrés de la province de Keustindgé, à cause de la guerre, et qui retournent actuellement dans leurs foyers.

Veuillez agréer à cette occasion, Mr le Mouchir, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

CLVI.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Sublime Porte. Ministère des Affaires-Étrangères.

Le 15 novembre 1855.

Mon Prince,

En date du 24 juillet, j'ai eu l'honneur de Vous adresser une dépêche pour Vous annoncer que le Gouvernement Impérial avait décidé que le tribut des Principautés serait affecté aux frais de l'armée Impériale de Roumélie.

www.dacoromanica.ro

Aujourd'hui je dois informer V. A. que, le Ministère de la Guerre ayant pris des dispositions pour l'entretien de cette armée, le tribut des Principautés devra à l'avenir être remis à Constantinople, comme par le passé.

Votre Altesse voudra donc bien prendre les mesures nécessaires pour que le tribut de la Valachie soit dorénavant remis au Ministère des Finances Impérial, en monnaie métallique.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma parfaite considération.

Fuad.

CLVII.

A S. A. le Prince Stirbey, Gouverneur-Général de la Principauté de Valachie.

Silistrie, le 20 novembre 1855.

Altesse,

Des farines que l'on fait mander à Tzandari, il y a une quantité de superflu ici, sur celle de deux cent mille okas, qui doit être transportée à Ybrayla.

Comme le transport par le Danube est difficile dans cette saison et que l'humidité pourrait gâter la farine, j'ai décidé, vu la nécessité, de faire exécuter ce transport par terre. J'ai en conséquence l'honneur de prier V. A. de vouloir donner des ordres à Mr le Ispravnik de la Yalomitza de faire faire ce transport jusqu'à Arama, qui se trouve à mi-chemin, et à Mr le Spravnik d'Ybrayla d'envoyer des chariots à Arama, pour le transport de ce lieu jusqu'à Ybrayla, afin de ne pas écraser les habitants du seul district de la Yalomitza ; en conséquence, un employé valaque dépendant de l'Administration d'Ybrayla se tiendrait à Arama pour tenir note des chariots fournis par le district d'Ybrayla.

Agréez, je vous prie, Altesse, les expressions de ma haute et parfaite considération.

Le Mouchir-Pacha,

Ismaïl.

www.dacoromanica.ro

CLVIII.

S. Exc. Fuad-Pacha, etc., etc.

Bucarest, le 10/22 novembre 1855.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche que V. Ex. a bien voulu m'adresser le 15 courant pour me faire part qu' à la suite de nouvelles dispositions de la Sublime Porte, le tribut annuel de la Principauté devra être remis à l'avenir, comme par le passé, au Ministère Impérial des Finances à Constantinople, en espèces métalliques.

Je me suis empressé de donner au Département de la Vistiarie les ordres nécessaires pour que dorénavant il se conforme exactement à cette disposition.

Veuillez agréer à cette occasiou, Monsieur le Ministre, l'expression réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

CLIX.

No. 42.

Copie d'une lettre du Prince Stirbey, adressée à Mr Aristarchi, en date du 10/22 novembre 1855.

Au sujet de ma liste civile, il s'agit simplement de l'autorisation de la S. Porte pour que je puisse toucher sur le trésor l'arriéré d'un semestre qui m'est dû, et que j'ai ajourné jusqu'à ce que le pays fût un peu allégé. Je ne l'aurais pas même demandé maintenant, si je ne savais que son payement peut s'effectuer facilement. Quant à la surtaxe du sel, elle n'est nullement sensible, se bornant à deux paras par oka, prix auquel le public s'est habitué, et qui continuera à être perçu pendant les années suivantes au compte de la Vestiarie, pour faire face au surcroît considérable de dépenses extraordinaires occasionnées par la présence des deux armées. Si dans ma dépêche j'en ai fait part à S. E. le Ministre de l'Extérieur, ce n'a été que pour

www.dacoromanica.ro

faire voir qu'une destination spéciale ayant été assignée à ce fonds, elle cessait cette année, que ce fonds depuis le commencement de l'année 1856 allait augmenter les revenus de la Vestiarie, et que le montant d'une seule année de surcroît de recette suffisait pour solder l'arriéré de ma liste civile, dont le montant est de 25.000 ducats.

Je n'ai pas demandé aucune subvention pécuniaire, ni aucune faveur de ce genre, comme la S. Porte en a accordé à mes prédécesseurs, et dernièrement au Prince de Moldavie ; mais [je ne puis] me priver même de mon droit, de ce qui m'est dû légitimement. La Valachie a eu à entretenir des armées nombreuses ; elle a payé et continue à payer les approvisionnemeuts faits par les Russes, et dernièrement aussi pour le compte de l'armée d'Omer-Pacha. Aujourd'hui même, les frais extraordinaires pour quartiers militaires, hôpitaux, transports, etc., montent annuellement à une somme considérable. La Moldavie n'a supporté aucune de ces charges; cependant elle a fait pendant cette année un emprunt de 150.000 ducats, à savoir : 70.000 il y a dix mois et autres 80.000 le mois dernier.

Le Gouvernement Valaque a satisfait en temps utile à tous les besoins sans avoir recours jusqu'à présent à un emprunt à intérêts. Et cela n'a été obtenu qu'à l'aide des revirements qu'il a établi entre les différentes caisses spéciales des Établissements publics et celle tout-à-fait obérée de la Vestiarie. Or il est reconnu, ainsi qu'il appert des comptes réglés et arrêtés en 1850, que lesdites caisses, à l'époque où le Prince Stirbey prit les rênes du Gouvernement, n'avaient presque pas un sou d'économie, et qu' aujourd'hui elles présentent chacune un fonds de réserve considérable, dont l'ensemble monte à plusieurs millions. Sans ces ressources, le pays aurait été depuis longtemps aux abois, et aurait succombé sous le poids écrasant d'intérêts dont le taux légal est ici à dix pour cent. Comment se fait-il que la S. Porte ne connaisse pas tout cela, ou, si Elle en a connaissance, pourquoi est-elle injuste à l'égard seulement du Prince Stirbey [1] ?

[1] Urmează ordinul Domnului de a se da în mîna Păharniculuĭ Gheorghe Baldovin, casier al listeĭ civile, suma de 800.000 de leĭ din rămășița acesteĭ liste.

www.dacoromanica.ro

CLX.

A S. Exc. Ismaïl-Pacha, Commandant en chef des Troupes I. Ottomaues du Danube et de la Roumélie.

Bucarest, le 12/24 novembre 1855.

Excellence,

J'ai reçu la dépêche que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 20 courant, ayant trait au transport à faire à Ibraïla d'une certaine quautité de farine qui se trouve à Tzandari.

Je n'ai pas manqué de charger de suite le Département de l'Intérieur de preudre les mesures nécessaires pour faciliter ledit transport par des chariots que les Administrations des Districts de Yalomitza et d'Ibraïla devront mettre à la disposition du délégué de V. Exc.

Agréez, Excellence, à cette occasion, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

CLXI.

A. S. E. Fuad-Pacha.

Bucarest, ce — décembre 1855.

Monsieur le Ministre,

La Haute sollicitude de la Sublime Porte a bien voulu prendre en sérieuse cousidération les vœux et les besoins du pays, touchaut la rentrée de la quote-part qui lui est acquise sur les revenus des biens conventuels dédiés aux Saints Lieux, conformément aux conclusions que j'eus l'honneur de lui soumettre le 7/19 juillet dernier par l'entremise bienveillante et éclairée de Votre Excellence.

J'ai appris depuis que la Commission instituée par la Sublime Porte pour examiner cette affaire, et composée de personnages connus par leurs lumières et leurs sentiments d'équité et de haute impartialité, avait bien voulu admettre en principe la justice incontestable de la demande du Divan Valaque.

www.dacoromanica.ro

Je ne doute pas que, grâces au précieux concours des éminents Conseillers actuels de Sa Majesté Impériale le Sultan, les quelques retards suscités par le clergé grec à l'application de la mesure, ne soient sur le point d'expirer. Je me fais toutefois un devoir, afin d'éclairer la Sublime Porte sur les difficultés qu'il peut encore élever quant au chiffre, de lui soumettre les renseignements suivants, qui, j'ose m'en flatter, pourront La convaincre combien notre demande du quart est modérée en même temps que strictement équitable.

Je n'ai point eu l'intention de traiter à fond la question des monastères placés sous l'invocation du Saint Sépulcre, du Mont Athos, etc.; car alors il aurait été facile de prouver qu'il n'existe pour ainsi dire plus de monastères sur le sol valaque; qu'il n'y a plus que des églises, la plupart dans l'état de délabrement le plus affligeant, desservies par un ou deux prêtres en guenilles; qu'en fait de communautés religieuses et d'établissements pieux, but réel des fondateurs, il n'en existe même pas de trace; et que, par conséquent, les dotations restent sans nul objet, dès que les fondations auxquelles elles étaient destinées ont cessé d'exister.

Mais je n'ai point pensé à demander dans ce moment la solution de cette question: il ne s'agit simplement aujourd'hui que de la remise de la quote-part, que les revenus des biens conventuels ont toujours été tenus à fournir pour l'entretien de séminaires, hôpitaux et autres établissements de bienfaisance. Ces couvents avaient toujours acquitté cette obligation sans objection aucune.

Par suite de circonstances que j'ai déjà exposées, ils ont su depuis environ vingt-cinq ans s'y soustraire entièrement, en ajournant indéfiniment le payement de la quote-part, par un système de temporisation et de négociations sans fin. Le pays ne reclame donc aujourd'hui que le maintien de la règle invariable, qui n'a cessé d'être en vigueur, en réservant à un temps plus opportun le règlement définitif de la question sur la base des actes de fondation. Y a-t-il des raisons qui aient pu autoriser dans ces dernières années le clergé grec à se soustraire à ses obligations? C'est là toute la question!

Les revenus des Couvents grecs sis en Valachie montaient à peine à 30.000 ducats en 1830; pourtant ils avaient toujours

www.dacoromanica.ro

participé jusque là aux charges de l'État, toutes les fois que le pays réclamait leur secours.

Que s'est-il passé depuis, qui puisse justifier l'état de rébellion, pour ainsi dire, dans lequel le clergé grec a'est placé depuis 1830 vis-à-vis du pays?

Il est notoire que les monastères grecs, s'appropriant les avantages que le Règlement Organique a garantis aux propriétaires fonciers, en compensation de leurs anciens privilèges supprimés, virent monter leurs revenus en 1847 à la somme de 100.000 ducats, et, en 1851, au double de cette dernière somme, par suite du fermage des biens conventuels effectué avec publicité et concurrence.

Que les caloyers grecs démontrent s'ils en dépensent une obole pour nne communauté religieuse ou un établissement pieux quelconque en Valachie. Quel est donc l'usage qu'ils en font? Est-ce bien celui qui leur est destiné par les actes conditionnels de fondation?!

S'il s'agissait donc de traiter la question à fond, les conséquences seraient bien autrement graves pour le clergé grec. Mais le Divan Valaque, sentant parfaitement qu'au milieu des embarras de la situation actuelle, il serait intempestif de soulever une question de cette nature, s'est soigneusement astreint à éviter tout ce qui pourrait avoir l'air d'une réforme; aussi s'est-il borné, comme il se borne encore aujourd'hui, à solliciter de la Sublime Porte, ou que les hegoumènes grecs soient ramenés à l'observation des obligations qu'ils ont remplies jusqu' en 1828, et qu'ils soient tenus de contribuer, comme par le passé, pour le quart au moins de leurs revenus plus que sextuplés; ou, dans le cas contraire, que l'excédent des revenus conventuels, résultant depuis 1831 des avantages accordés par le Règlement Organique aux propriétaires fonciers, en compensation de leurs privilèges abolis, soient prélevés au profit des établissements publics de piété et de bienfaisance; les monastères susindiqués ne pouvant invoquer que le bénéfice des lois qui avaient régi la matière de la propriété territoriale antérieurement au susdit Règlement.

La qnestion ainsi posée est réduite par là-même à sa plus simple expression.

Mais la tactique du clergé grec a toujours été de donner le

www.dacoromanica.ro

change et de faire perdre de vue le véritable objet en litige, uniquement pour gagner du temps et appeler à son aide les éventualités. C'est ainsi qu'il est parvenu jusqu'à présent à différer d'année en année l'acquittement de ce qui [est] acquis comme droit imprescriptible aux établissements de bienfaisance de la Principauté.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

CLXII.

A S. A. Aali-Pacha, etc., etc.

Bucarest, ce $\frac{\text{29 décembre 1855}}{\text{10 janvier 1856.}}$

Altesse,

Lors du départ du Serdar-Ekrem Omer-Pacha, Son Excellence voulut bien donner l'assurance que la Commission spéciale, qui avait été instituée à cet effet sous la présidence de Rifaat-Pacha, s'occuperait immédiatement de la liquidation des bons délivrés par les Autorités Militaires Ottomanes en acquit de livraisons de vivres, fourrages et autres approvisionnements requis pour les troupes Impériales, entrées en Petite-Valachie depuis le mois d'avril 1854 et dans la Grande-Valachie depuis le mois d'août de la même année.

Le montant de ces fournitures jusqu'au premier mars 1855 s'élève approximativement à la somme de quatre à cinq millions de piastres, cours de Bucarest (le ducat à $31\,^1/_2$).

Aucune suite n'ayant été donnée aux opérations de la Commission sus-énoncée, qui a même quitté le pays, et les détenteurs de bons ne cessant de réclamer afin d'être payés du prix des approvisionnements qu'ils ont fournis depuis plus de dix-huit mois, je crois d'autant plus de mon devoir de ne plus différer de soumettre ce qui précède à la connaissance de la Sublime Porte, qu'il est indispensable avant tout qu'une commission mixte de liquidation examine et vérifie les bons sus-énoncés, délivrés en langue turque.

Confiant dans la sollicitude de Votre Altesse, j'ose me flatter qu'Elle voudra bien trouver nécessaire de faire connaître cette affaire au Ministère Impérial de la Guerre, afin qu'il veuille bien

www.dacoromanica.ro

donner des ordres pour la nomination des délégués qui devront former cette commission, pour procéder à la liquidation susénoncée.

Veuillez agréer, Altesse, à cette occasion, l'hommage réitéré de ma plus haute considération.

(Copie.)

CLXIII.

S. A. Aali-Pacha, etc., etc., Grand-Vizir, à Constantinople.

S. E. Fuad-Pacha, Ministre des Affaires-Étrangères.

Le 4/16 janvier 1856.

Altesse,

J'ai l'honneur de Vous faire part que la session ordinaire du Divan Général pour l'année courante a été ouverte avant-hier dans l'ordre accoutumé et d'après les règles établies.

Je me fais un devoir empressé de soumettre à V. A. le compte-rendu qui fait l'objet de l'office ci-joint, que j'ai adressé à cette occasion à la susdite assemblée.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

CLXIV.

S. E. Fuad-Pacha, etc., etc., à Constantinople.

Le 2/14 février 1856.

Monsieur le Ministre,

V. Exc. n'ignore pas que les réquisitions faites pour subvenir à l'entretien et à l'approvisionnement des troupes russes qui ont occupé le pays en 1853 n'ont pas été acquittées lors de leur retraite en 1854.

Le résultat de la liquidation de ces comptes, que j'ai fait effectuer par une commission spéciale, qui a recueilli les bons délivrés par les Autorités militaires russes, se trouve consigné dans le tableau que j'ai l'honneur de soumettre ci-joint à V. Exc.[1]. Comme il y a urgence de satisfaire les propriétaires et

[1] Lipsește.

www.dacoromanica.ro

fermiers qui ont dû subveuir à ces réquisitions en livrant leurs produits et qui sont privés de leur avoir depuis trois ans, je me fais un devoir de prier V. E. de vouloir bien recommander cet important objet à l'attention spéciale des plénipotentiaires de S. M. I. le Sultan.

Veuillez agréer, etc.

(Copie).

CLXV.

S. E. Fuad-Pacha, etc., etc., à Constantinople.

Le 2/14 février 1856.

Monsieur le Ministre,

A l'occasion de la dépêche que j'eus l'honneur d'adresser le 5 17 janvier 1855 au Ministère des Affaires-Étrangères de la Sublime Porte, je me fis un devoir de solliciter son attention particulière sur la dette imposée par le Gouvernement Impérial Russe à la principauté de Valachie pour couvrir les frais d'entretien de ses troupes lors de l'occupation de 1848.

La reprise des négociations étant actuellement imminente, et ne doutant pas que la Sublime Porte, dans Sa Haute sollicitude, n'aie à cœur de libérer un pays déjà si cruellement éprouvé d'une exigence à laquelle il n'a aucun moyen de satisfaire, je ne manque pas de prier instamment V. E. de vouloir bien recommander aux Plénipotentiaires de S. M. I. le Sultan de vouloir bien employer tous leurs efforts pour obtenir le retrait de cette demande, qu'on ne saurait laisser en suspens saus préparer des sujets de complications pour l'avenir, objet que les négociations actuelles ont pour but de prévenir et de supprimer uue fois pour toutes. J'ose me flatter, en conséquence, que le coutenu de la Note ci-jointe ne manquera pas en temps opportun d'être pris en mûre et sérieuse considération et d'obtenir l'appui qui lui est nécessaire.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

[Anexă.] CLXVI.

Note.

„On croit devoir signaler à une attention toute spéciale un objet d'une importance majeure pour les Principautés et de nature à être pris en sérieuse considération lors de la reprise des négociations.

La Russie a demandé en 1851 à faire peser sur les deux Principautés le fardeau d'une dette d'environ quatre millions roubles argent (environ seize millions de francs), dont elle a exigé le remboursement pour les frais d'entretien des troupes qui ont occupé ces pays de 1848 à 1852 et fait l'expédition de Transylvanie en 1849. Elle a imposé cette dette à la Valachie et à la Moldavie par un ordre formel et péremptoire, qu'elle a directement adressé aux administrations de ces principautés, bien qu'elle connût parfaitement qu'il leur est impossible de satisfaire au payement d'une somme aussi considérable avec les ressources de leur budget ordinaire. Quant à la justice de cette réclamation, la Sublime Porte a proclamé en 1848 que les frais d'entretien de ses troupes d'occupation ne seraient nullement à la charge du pays.

On ne doute pas que les Hautes Puissances contractantes ne veuillent bien aviser à faire retirer une demande à laquelle le pays est dans l'impossibilité absolue de satisfaire: le montant total des frais d'occupation sus-énoncés, tel qu'il a été notifié par le Gouvernement Impérial Russe, s'élève pour la Valachie seule au chiffre de roubles argent 2.581.582,41 $^1/_2$ kopeks. Sur cette somme, le Consulat-Général de Russie s'est fait remettre dans le temps en acompte la somme de piastres 3.095.152$^{12}/_{40}$, soit environ 300.000 roubles argent.

(Copie.)

CLXVII.

S. A. Ahmed-Féthi-Pacha, Grand-Maître de l'Artillerie, etc., [etc., Constantinople.

Altesse, Le $\frac{\text{20 février}}{\text{3 mars}}$ 1856.

Vous connaissez les sentiments particuliers de respect et de vénération que je porte à Votre personne: j'apprécie l'élévation

www.dacoromanica.ro

de Votre caractère et Votre profonde sagesse, qui, joints à Votre dévouement éprouvé, rendent votre concours si utile et si efficace au service de S. M. I. et aux intérêts de son vaste Empire. La sollicitude de V. A., qui n'a jamais d'autre mobile que le bien public, me donne la pleine confiance que, dans toutes les questions qui se rattachent au repos et au bien-être de mon pays, Son bienveillant appui ne me fera point défaut.

Votre Altesse n'ignore pas les circonstances bien difficiles contre lesquelles j'ai eu constamment à lutter, et les crises que j'ai dû traverser, depuis l'instant même de ma nomination jusqu'à ce jour. Mon dévouement absolu et invariable à la personne de S. M. I. le Sultan, mon Auguste et Gracieux Suzerain, et le désir ardent de justifier la Haute confiance dont Elle a daigné m'honorer, m'ont toujours soutenu dans ces pénibles épreuves. * Ce sont ces sentiments seuls qui ont pu me déterminer, en même temps que ma soumission à sa Haute volonté, à assumer la tâche, rude et ingrate, de remettre l'ordre dans l'administration et de maintenir intactes la tranquillité et la sûreté publiques. Il ne s'est pas agi seulement de travailler à soulager, avec manque absolu de moyens et avec des caisses vides et obérées de dettes, les maux d'un pays ruiné et épuisé; il fallait, comme il faut encore, continuellement lutter contre l'esprit d'anarchie et de démoralisation, contre des calomnies perfides, qui tendent à tout dénaturer et à paralyser toute action du Gouvernement. Il faut, Altesse, bien de la force d'âme et le sentiment de ses devoirs pour poursuivre une telle tâche en dépit de toutes sortes d'obstacles et d'amertumes *[1]. Aussi, fort de ma conscience, je n'espère que dans l'appui magnanime et généreux de Notre Auguste Maître et dans sa paternelle sollicitude pour un pays qui a tout souffert et qui a le besoin le plus indispensable de calme, de repos et de stabilité. Sa situation est si délicate, elle exige des ménagements et des soins si assidus qu'au milieu de tous les partis et de toutes les passions qui n'attendent que l'occasion favorable de s'y donner libre carrière, le moindre changement subit dans ce moment ne manquerait pas de lui être funeste et de provoquer de graves complications.

V. A. est trop éclairée pour ne pas être convaincue qu'aucune

[1] Locul dintre steluțe e șters cu creionul.

www.dacoromanica.ro

vue personnelle ne se rattache à ces considérations, qui ne me sont inspirées que par l'intérêt de l'Empire et le bien de mon pays, qui en est inséparable. Je serais heureux de pouvoir compter sur Son bienveillant appui et Sa protection pour faire connaître au besoin le véritable état de choses.

Veuillez agréer, etc.

(Concept.)

CLXVIII.

S. E. le Mouchir Ismaïl-Pacha, etc., etc., à Constantinople.

Le $\frac{20 \text{ février}}{8 \text{ mars}}$ 1856.

Monsieur le Mouchir,

C'est avec le plus vif plaisir que je reçois par Suleyman-Pacha, Commandant les Troupes Impériales, les bonnes nouvelles de V. E. J'ai été charmé d'apprendre qu'Elle continue à jouir d'une parfaite santé, et j'espère en toutes occasions dans la continuation de sa bienveillante amitié.

V. E. aura été sans doute informée que les troupes Impériales que nous possédons ici, et dont la discipline et la bonne conduite sont parfaites et admirables, sont l'objet de mon attention particulière, et que mon Gouvernement s'empresse de concourir, en tout ce qui dépend de lui, à suppléer à leurs besoins. J'ai toujours considéré comme un strict devoir de ne rien épargner pour satisfaire à toutes les nécessités du service des braves armées de mon Auguste et Gracieux Suzerain; et, malgré toutes les difficulttés résultant de l'état du pays et celles qui sont inhérentes à ma position, V. Ex. voudra bien me rendre cette justice que ma bonne volonté a été constamment à cet égard pleine et entière. J'aime à compter à ce sujet sur le témoignage éclairé et bienveillant de V. Ex.

Permettez-moi, Monsieur le Mouchir, de solliciter de vos bontés de vouloir bien remettre la lettre ci-jointe en mains de S. A. Ahmed-Féthi-Pacha. Je lui en serai très reconnaissant.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

CLXIX.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

Ministère des Affaires-Étrangères.

Sublime Porte, le 3 mars 1856.

Mon Prince,

J'ai reçu la dépêche que Vous avez bien voulu m'adresser en date du 4/16 janvier pour m'annoncer que la session ordinaire du Divan Général a été ouverte le 2/14, dans l'ordre accoutumé et d'après les règles établies.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le compte-rendu que V. A. a adressé à cette occasion à cette Assemblée, et je ne puis que féliciter Votre Altesse des résultats qu'il signale.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Fuad [1].

CLXX.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Ministère des Affaires-Étrangères.

Sublime Porte, le 3 mars 1856.

Mon Prince,

Monsieur Nicolas Chanak m'a presenté une pétition pour me représenter que son parent, M[r] Nicola Vasilewsco, a été sans aucun motif quelconque destitué de la place qu'il occupait, dans les quarantaines valaques, et me prier de le recommander à Votre Altesse, pour lui faire obtenir, soit la même place, soit une autre place quelconque.

Je ne crois pouvoir mieux faire que de référer cette demande à la justice impartiale de V. A.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Fuad.

[1] Știrbeĭ scrie de-asupra: «Il faut lui annoncer la clôture du Divan et lui communiquer l'adresse».

www.dacoromanica.ro

CLXXI.

Son Altesse le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Ministère des Affaires-Étrangères.

Mon Prince,

Je m'empresse de vous informer que la demande que vous m'avez adressée par Votre dépêche du 1-er novembre 1855 tendant à obtenir l'autorisation de toucher, sur la surtaxe du sel, le montant des appointements arriérés d'un semestre, du 1-er janvier au 1-er juillet 1854, appointements que Votre Altesse n'avait pas encore perçus, ayant été soumise à Sa Majesté Impériale le Sultan, Sa Majesté a daigné, par un décret spécial, autoriser Votre Altesse à toucher ce semestre et à le faire porter en compte de la Vestiarie de la manière dont Votre Altesse le propose dans sa dépêche précitée.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Le 6 mars 1856. *Fuad.*

CLXXII.

A S. A. Réchid-Pacha, etc., etc.

Le $\frac{28 \text{ février}}{6 \text{ mars}}$ 1856.

Altesse,

Mon fils aîné vient de partir pour se rendre à Paris. Souffrant depuis deux ou trois mois de fièvres intermittentes qui ont ruiné sa santé, un changement d'air est devenu indispensable, et j'ai dû m'en séparer pour deux à trois mois. Les bontés dont V. A. a daigné m'honorer, et dont je lui conserve une gratitude qui ne finira qu'avec ma vie, m'encouragent à en solliciter une nouvelle: celle de vouloir bien, à la première occasion, le recommander à la confiance et à l'appui de Son digne fils, S. Ex. Méhémed-Bey, qui représente si noblement à Paris Notre Auguste et Gracieux Maître. Je serais heureux que, sous les auspices de la bienveillence signalée dont V. A. m'a donné des marques qui me seront toujours infiniment précieuses, mon fils

www.dacoromanica.ro

pût obtenir la bienveillance et la protection de l'illustre héritier de V. A. Les liens de reconnaissance et de dévouement qui m'attachent si étroitement à sa personne, deviendraient ainsi traditionnels, et se perpétueraient dans ma famille.

V. A. veut-elle bien me permettre d'espérer que, depuis l'interruption momentanée de nos rapports officiels, ses sentiments de haute bienveillance pour moi n'ont point souffert d'altération? Il me serait doux de pouvoir y compter comme sur mon bien le plus cher.

C'est dans ces sentiments que je prie V. A. d'agréer mes hommages les plus respectueux et les plus dévoués.

(Copie.)

CLXXIII.

S. E. Fuad-Pacha, etc., etc., Constantinople.

Le 1/13 mars 1856.

Monsieur le Ministre,

Le Divan Général, dont j'ai eu l'honneur d'annoncer la convocation à V. E., par ma dépêche du 4/16 janvier dernier, vient de clôre sa session annuelle, après avoir achevé, dans le calme et avec la maturité requise, l'examen des travaux qui lui sont confiés.

A cette occasion, cette Assemblée m'a présenté le rapport dont j'ai l'honneur de soumettre ci-joint la traduction à V. E., et qui contient le compte-rendu des matières qui ont fait l'objet de son examen et de ses délibérations.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

CLXXIV.

S. Ex. Fuad-Pacha, Constantinople.

Le 8/20 mars 1856.

Monsieur le Ministre,

Le nécessité de doter le pays de voies de communications indispensables, pour donner à ses ressources le développement dont elles sont susceptibles, a toujours été d'autant plus vive-

www.dacoromanica.ro

ment sentie en Valachie, que la difficulté et la cherté des transports sont devenus ici un obstacle des plus graves au développement de tout commerce. Le manque de moyens suffisants, les crises par lesquelles le pays a passé depuis quelques années, et le peu de confiance des capitalistes étrangers ne paraissaient pas pouvoir permettre à la Principauté de s'associer de longtemps à l'active et immense impulsion donnée partout ailleurs aux grandes entreprises de ce genre.

Dans un tel état de choses, j'ai cru de mon devoir de ne pas rester indifférent aux propositions qui en dernier lieu me furent faites [1] par des capitalistes étrangers pour établir un chemin de fer en Valachie.

Ayant soumis ces offres à l'examen du Divan Général, je m'empresse d'avoir l'honneur de porter ci-joint à la connaissance de V. E. les conditions qui viennent d'être arrêtées par cette Assemblée pour traiter de la concession d'un chemin de fer, ainsi que la loi qu'elle a adoptée pour la cession des terrains à faire à cet effet par les propriétaires fonciers.

V. E. remarquera qu'une des principales conditions attachées à cette entreprise est la continuation de la ligne pour aboutir à un port de la Mer Noire [2]. Je considère cette clause essentielle comme une garantie du succès de l'entreprise, et devant en conséquence alléger de beaucoup les sacrifices résultant dans les premières années de la garantie d'un minimum d'intérêts, et c'est en même temps un nouveau lien des plus étroits, qui attachera la Valachie à l'Empire Ottoman. C'est pourquoi je ne doute pas qu'en temps opportun, lorsque je me trouverai dans le cas de soumettre à la connaissance de la S. Porte la convention qui pourrait être conclue sur ces bases, Elle voudra bien, dans Sa sollicitude éclairée, accorder son haut appui à la Compagnie qui devra être en instance auprès d'Elle, pour la concession de la ligne du Danube à un port de la Mer Noire.

Veuillez, agréer, etc.

(Concept.)

---

[1] Șters: «avec persistance .

[2] Șters: «en traversant une partie de la Bulgarie .

www.dacoromanica.ro

CLXXV.

A S. A. Stirbey, Prince et Gouverneur-Général de Valachie.

Constantinople, 24 mars 1856.

Altesse,

Je suis charmé d'avoir reçu l'office que V. A. a bien voulu m'honorer par son adresse, et je m'estime heureux de regarder cette adresse comme la marque de la continuation de sa bienveillante amitié, que j'ai continuellement observée, à mon égard.

Quant aux bons égards que Votre Altesse aime à entretenir envers les troupes de S. M. I. le Sultan qui se trouvent en Valachie, comme aussi pour satisfaire à toutes leurs nécessités, il est certain que tout le monde doit s'associer pour en donner l'approbation.

Je suis heureux de faire un charmant devoir en remettant la lettre que V. A. m'a chargé, entre les mains de S. A. Ahmed-Fethi-Pacha.

Veuillez, Altesse, à cette occasion, agréer les expressions de ma très-haute considération.

Commandant en chef de l'armée d'Asie:

Ismaïl.

CLXXVI.

A S. A. Kiuprouli-Pacha, etc., etc., à Constantinople.

Bucarest, le 15/27 mars 1856.

Altesse,

Mon Capou-Kéhaya, M. Aristarchi, m'a rendu compte des sentiments équitables et bienveillants que V. A. a bien voulu témoigner en ma faveur, et de l'intérêt qu'Elle a la bonté de prendre à ma position difficile.

Je m'empresse de vous exprimer, Altesse, combien j'ai été sensible à ces assurances. Les sympathies d'un homme aussi éminent et aussi distingué que V. A. par la loyauté et la droiture dont Elle a donné des preuves éclatantes, sont faites sans

www.dacoromanica.ro

aucun doute pour adoucir les amertumes d'une situation sans exemple. Aussi, dès que j'appris que la gérance du Grand-Vizirat vous était dévolue par la confiance de Votre Auguste Souverain, j'applaudis du fond de mon cœur à un choix aussi éclairé, qui remettait aux mains les plus dignes et les plus pures les plus hauts intérêts de l'Empire.

Je prie V. A. d'être convaincue que je n'épargnerai jamais rien pour justifier la haute confiance et mériter en toutes occasions la continuation d'une bienveillance qui m'est précieuse.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

CLXXVII.

A S. E. Fuad-Pacha, etc., etc.; au Caïmacam du Grand-Vizir.

Bucarest, le $\frac{22 \text{ mars}}{3 \text{ avril}}$ 1856.

Monsieur le Ministre,

Je viens d'apprendre que cinq ou six boyards, qui depuis quelque temps déjà se sont constitués en comité, sous la direction active et la présidence de l'ex-Hospodar Al. Ghyka, dont la maison ne cesse d'être le foyer de menées factieuses et perturbatrices, se seraient permis encore d'adresser à la S. Porte un acte par lequel ils incriminent mon administration, ainsi que l'Assemblée du Divan Général, qui en a récemment constaté les efficaces résultats, fruits des efforts les plus consciencieux.

Mr le Ministre, l'extrême indulgence, dont j'ai fait preuve jusqu'à présent dans le but de ramener des esprits égarés et d'éviter le moindre embarras à la S. Porte, me donne peut-être des titres à appeler sa haute et sérieuse attention sur les conséquences déplorables qui ne manqueraient pas de résulter des ces menées coupables, si elles étaient enhardies par une plus longue tolérance.

Je crois donc de mon devoir de faire, par l'entremise éclairée de V. E., appel à la constante sollicitude de la S. Porte pour le repos et la tranquillité de la Principauté.

Je ne doute pas un seul moment qu'Elle daignera prendre en mûre considération la nécessité urgente de faire respecter le

www.dacoromanica.ro

principe d'autorité et de faire enfin cesser ces actes séditieux, qui, tolérés encore cette fois-ci, me priveraient de tous moyens de maintenir l'ordre public et la sûreté générale, et dégageraient la responsabilité que j'assume à cet égard.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

CLXXVIII.

S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Constantinople, le 3 avril 1856.

Mon Prince,

J'ai été fort sensible au souvenir que V. A. a bien voulu charger Monsieur d'Aristarchi de me transmettre de sa part.

Je suis loin d'avoir oublié le bienveillant accueil que, lors de mon séjour à Bucarest, j'ai toujours trouvé auprès de V. A. et l'amitié qu'elle a bien voulu me démontrer.

Je La prie de croire que, de mon côté, les sentiments que je lui ai dès lors voués, se conservent toujours les mêmes et que je m'estimerai heureux chaque fois que l'occasion s'en présentera de lui en prouver la sincérité.

Je prie V. A. de vouloir bien présenter mes respectueux hommages à Madame la Princesse et d'agréer les assurances de ma haute considération.

Rustem.

CLXXIX.

S. E. Cabouli-Effendi, Premier-Interprète du Divan Impérial, etc., etc., Constantinople.

Bucarest, le $\frac{\text{25 mars}}{\text{6 avril}}$ 1856.

Excellence,

Je viens d'apprendre avec la plus vive satisfaction votre nomination aux importantes fonctions d'Interprète du Divan Impérial. Permettez-moi de vous offrir à ce sujet mes félicitations sincères et empressées. Je m'en réjouis doublement, pour le mé-

www.dacoromanica.ro

rite et les qualités qui vous ont valu une réputation si distinguée, comme à cause des liens qui vous attachent à la famille de l'éminent homme d'État à la personne duquel j'ai voué les sentiments les plus profonds d'admiration et d'attachement.

Il me serait bien agréable, Excellence, de pouvoir compter à l'occasion sur l'avantage de vos bienveillantes relations, auxquelles j'attache un prix tout particulier, et, dans cette flatteuse attente, je profite avec empressement d'une occasion aussi agréable pour Vous offrir l'expression de ma haute considération.

(Copie.)

CLXXX.

S. E. Savfet-Effendi, Mustéchar du Grand-Vézirat, etc., etc., [Constantinople.

Le $\frac{25 \text{ mars}}{6 \text{ avril}}$ 1856.

Excellence,

Permettez-moi de Vous exprimer la vive part que je prends à votre nomination aux fonctions élevées de Conseiller du Grand-Vézirat, auxquelles Vous venez d'être appelé par la haute confiance de S. M. I. le Sultan. Depuis l'époque déjà ancienne où les relations que j'eus l'avantage d'entretenir avec V. E. m'ont mis à même d'apprécier les rares qualités dont Elle est douée, j'ai suivi avec le plus grand intérêt tous ses pas dans la carrière qu'Elle parcourt avec tant de distinction. Aussi je me réjouis bien sincèrement du concours efficace qu'un choix si éclairé assure aux intérêts les plus importants de l'Empire; tous ceux qui, comme moi, sont dévoués à sa prospérité et à sa grandeur, ne peuvent manquer d'y applaudir de tout cœur.

En m'empressant de Vous offrir, Excellence, l'expression de ces sentiments bien sincères, je serais flatté de pouvoir compter sur la continuation de Votre bienveillante amitié, et je suis charmé de profiter d'une occasion aussi agréable pour Vous renouveler l'assurance de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

CLXXXI.

Monsieur Rustem-Bey, etc., etc.

Le $\frac{29 \text{ mars}}{10 \text{ avril}}$ 1856.

Monsieur,

J'ai reçu avec un vif plaisir votre aimable lettre du 3 avril, et suis bien sensible à son contenu.

Il est inutile de vous assurer que j'ai constamment conservé le meilleur souvenir des relations que j'ai eu l'avantage d'entretenir avec vous lors de votre séjour à Bucarest, et que j'ai toujours aimé à vous compter au nombre de mes amis.

La nouvelle assurance que vous m'en donnez, m'a réellement charmé. J'y ai pleine confiance, comme vous pouvez compter en toutes occasions sur mon vif désir de vous être agréable.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

(Copie.)

CLXXXII.

S. E. Fuad-Pacha, etc., etc.

Le 3/15 avril 1856.

Monsieur le Ministre,

Mr le Comte Coronini, Commandant en Chef des Troupes Autrichiennes dans les Principautés, vient de m'adresser une communication officielle portant: «qu'en vertu des ordres de Son Souverain, les troupes I. R. vont successivement évacuer les Principautés, de sorte que d'ici à environ six mois, l'évacuation du territoire de la Valachie sera accomplie».

Je me fais un devoir empressé de porter cette communication à la connaissance de V. E., en même temps que je saisis cette occasion pour lui offrir l'expression réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

www.dacoromanica.ro

CLXXXIII.

S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Le 24 avril 1856.

Mon Prince,

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'adresser en date du 10 de ce mois.

L'état actuel de la question des Principautés a pu inspirer à quelques esprits égarés l'idée de faire quelques démarches, mais (que) V. A. peut être assurée que la S. Porte sait trop bien à quoi s'en tenir dans de pareils cas.

Les mesures qui ne tarderont pas à être adoptées pour le rétablissement de l'état normal des Principautés mettront fin à tous ces efforts impuissants.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Mehmed.

CLXXXIV.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

Sublime Porte. Ministère des Affaires-Étrangères.

Le 29 avril 1856.

Mon Prince,

Parmi tous les édifices publics de Bukarest, le palais administratif, qui déjà, à plusieurs époques, a servi de résidence au Commandant en chef des troupes de Sa Majesté Impériale le Sultan, est celui qui a paru à la S. Porte le mieux adapté à la résidence officielle du Commissaire Impérial, ainsi qu'aux séances de la Commission Européenne qui se réunira sous peu.

Son Excellence Suleiman-Pacha, qui l'occupe actuellement, va recevoir l'ordre de le consigner sans retard entre les mains de V. A., qui voudra bien prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire convenablement préparer pour sa nouvelle destination et le tenir à la disposition de Son Excellence le Commissaire Plénipotentiaire Impérial.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Fuad.

www.dacoromanica.ro

CLXXXV.

A S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie.

Sublime Porte. Ministère des Affaires-Étrangères.

Le 29 avril 1856.

Mon Prince,

J'ai reçu la lettre que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 3 avril concernant les démarches qui auraient été faites par quelques boyards.

Dans l'état actuel des choses, l'on ne saurait s'étonner que quelques esprits se laissent entraîner à des démarches peu judicieuses, mais V. A. peut être assurée que les mesures qui seront bientôt prises pour assurer d'une manière stable l'état des Principautés, ne tarderont pas à mettre un terme à tous ces efforts impuissants.

En attendant, V. A. voudra bien continuer de veiller au maintien de la tranquillité publique avec le zèle éclairé dont elle a donné tant de preuves et que le Gouvernement Impérial a toujours su hautement apprécier.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Fuad.

CLXXXVI.

S. A. Méhémed-Kepresli-Pacha, etc., etc., à Constantinople.

Bucarest, le $\frac{19 \text{ avril}}{1\text{-er mai}}$ 1856.

Altesse,

Je me suis fait un devoir d'appeler l'attention éclairée de V. A. sur la nécessité pressante de mettre définitivement un terme par un blâme public et formel à des actes condamnables, qui compromettent sérieusement le repos des paisibles habitants de la Principauté.

Je reçois maintenant, en même temps que la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 24 courant, un No.

www.dacoromanica.ro

de la «Presse d'Orient» de la même date, qui publie in extenso une protestation que le boyard Beizadé Constantin Ghyka se serait permis d'adresser à V. A., dans le but d'incriminer les actes de mon administration.

Votre Altesse appréciera combien le fait d'une pareille publication dans un journal qui paraît à Constantinople sous le contrôle de la S. Porte est grave et qu'il ne peut manquer d'être interprété dans un sens qui donnera à une démarche empreinte d'un caractère tout à fait séditieux un poids et une importance qu'elle n'aurait certes point acquis sans cette circonstance.

V. A. comprendra aisément dans sa haute sagacité qu'il doit en résulter comme effet immédiat, surtout dans le moment actuel, d'enhardir des menées qui mettent en danger le repos public et que, dans cet état de choses, il n'y a pas d'autorité qui puisse assumer la responsabilité de suites fâcheuses, qui sont inévitables.

Si je me voyais contraint, à la suite de tout ce qui précède, d'adopter les déterminations qu'exigerait impérieusement la gravité des circonstances, et que m'impose le sentiment des devoirs dont je suis pénétré, je me flatte que la S. Porte ne pourra les trouver que très justes et très légitimes.

Veuillez agréer, Altesse, à cette occasion l'expression réitérée de ma très-haute considération.

(Copie.)

CLXXXVII.

S. E. Fuad-Pacha, à Constantinople.

Le 3/15 mai 1856.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la dépêche que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser le 29 avril dernier pour m'inviter à prendre les mesures nécessaires à l'effet de faire tenir à la disposition de S. E. le Commissaire Impérial le Palais du Gouvernement, après l'avoir préparé convenablement pour être affecté à sa résidence, ainsi qu'aux séances de la Commission Européenne. Je me suis empressé de m'entendre avec S. E. Suleyman-Pacha pour la re-

www.dacoromanica.ro

mise dudit Palais, et je ne manquerai pas de me conformer exactement aux instructions que V. E. a bien voulu me transmettre à ce sujet.

Veuillez agréer, à cette occasion, Monsieur le Ministre, l'expression réitérée de ma très-haute considération.

(Copie.)

CLXXXVIII.

S. A. le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Sublime Porte.

Le 27 mai 1856.

Mon Prince,

J'ai reçu la lettre que Vous avez bien voulu m'écrire en date du 1-er mai.

Votre Altesse doit comprendre que le Gouvernement Impérial ne saurait empêcher que des pétitions lui soient adresées, et même qu'elles soit publieés; mais V. A. ne doit pas attacher à des actes de pareille nature l'importance qu' Elle semble le faire, et je ne saurais assez L'engager à ne pas donner à ces sortes d'affaires une gravité que la S. Porte est loin d'y voir.

Que V. A. continue à consacrer tous ses soins à l'administrations du pays et qu'Elle soit persuadée que la Sublime Porte saura dûment apprécier les efforts éclairés de Votre Altesse.

Agréez, Mon Prince, les assurances de ma haute considération.

Mehmed.

CLXXXIX.

Son Altesse le Prince Stirbey, etc., etc., etc.

Constantinople, le 28 mai 1856.

Mon Prince,

J'ai reçu la lettre de félicitation que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 7 avril passé, à l'occasion de ma nomination aux fonctions de Conseiller du Grand-Vizirat. Ayant eu lieu d'espérer que je pourrai bientôt exprimer à V. A. de vive voix ma vive gratitude pour la bonne opinion qu'elle me con-

www.dacoromanica.ro

serve et pour l'intérêt amical qu'elle veut bien prendre à tout ce qui me regarde, j'ai tardé jusqu'à ce jour de répondre à Votre aimable lettre ; mais, comme je suppose que le voyage que je serai heureux d'entreprendre pour remplir la mission dans les Principautés que S. M. I., Mon Auguste Souverain, a bien daigné me confier, ne se réalisera pas de sitôt, je me fais un devoir de prier V. A. d'agréer, avec mes excuses, l'expression de mes vifs remercîments et de croire à la continuation des sentiments tout particuliers que je lui porte, ainsi qu'à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

E. Safvet.

CXC.

S. E. Fuad-Pacha, etc., etc., Constantinople.

Le 17/29 mai 1856.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de porter à la connaissance de V. Exc., par ma dépêche du 8/20 mars, no. 222, les conditions générales adoptées par l'Assemblée du Divan ad hoc, pour traiter de la concession de chemins de fer en Valachie.

A la suite de la publication de ces conditions, une Compagnie de Vienne [1] a proposé de se charger sur ces bases de la construction d'un chemin de fer de Cronstadt au Danube, par Ployeschti ou Bouzéo et Bucarest, en touchant aux mines de sel [2] et se reliant à la ligne de chemins de fer des États de l'Autriche, et en offrant de solliciter de la S. Porte la concession de la ligne qui relierait en continuation le Danube à un port de la Mer Noire. Cette Compagnie se contente de la garantie d'un minimum d'intérêts, au taux de 5%.

Bien qu'à l'égard de ce dernier point, j'aie subordonné toute décision à l'achèvement des études préparatoires sur le tracé de la ligne, pour arrêter le chiffre du capital dont il s'agit de garantir l'intérêt, cependant, ces travaux préliminaires, qui sont

[1] Șters: «représentée par des délégués de la Chambre de Commerce de Cronstadt».

[2] Șters: «de Slanik, Téléga».

www.dacoromanica.ro

poussés avec activité, devant bientôt être effectués, et n'ayant point lieu de m'attendre à ce que des propositions plus avantageuses puissent être faites à la Principauté, je me fais un devoir d'informer V. E. que je me trouverai prochainement dans le cas de conclure définitivement avec la susdite Compagnie une convention sur les bases précitées.

Je me flatte, en conséquence, que V. E. voudra bien me faire connaître la haute approbation de la S. Porte à l'égard d'une entreprise destinée à développer d'une manière incalculable les ressources agricoles et commerciales du pays, ne doutant pas un seul instant que Sa constante sollicitude pour le bien-être de la Principauté ne s'intéresse activement et n'accueille favorablement la demande de concession que la Compagnie se trouvera dans le cas de lui adresser pour la continuation de la ligne du Danube à la Mer Noire.

Veuillez agréer, etc.

(Concept.)

CXCI.

Dépêche Télégraphique.

Constantinople, le 7 juin 1856.

Direction Générale des Lignes Télégraphiques. Bureau de Bucarest. No. 1450. Expédiée à 4.10 soir.

Le Ministre des Affaires-Étrangères. Au Prince de Valachie, à Bucharest.

Faites-moi savoir de suite par télégraphe s'il est vrai qu'une rixe a eu lieu entre les troupes valaques et autrichiennes, et quels en sont les détails.

CXCII.

Dépêche télégraphique responsive.

A S. E. le Ministre des Affaires-Étrangères, à Constantinople.

Bucarest, samedi, 7 juin, à $10^1/_2$ heures de soir.

Une division du 7-e régiment de lanciers autrichiens, venant de Fokchani, était arrivée le 30 mai à Bouzéo.

www.dacoromanica.ro

Le chef adressa, le 31, à l'Administrateur une demande pour 24 chariots de transports. Il fut répondu qu'il les aurait dans quelques heures. A la suite d'une deuxième demande pour les avoir immédiatement, l'Administrateur répondit qu'il ferait de suite une réquisition dans la ville. Les Autrichiens, ayant vu quelques chariots appartenants à un régiment valaque en marche pour Ibraïla, les requirent et voulurent s'en emparer; les soldats valaques s'y opposèrent et en référèrent à leur officier, qui finit par les céder. Les Autrichiens, emmenant les chariots, passèrent devant la Chancellerie Militaire Valaque et en provoquèrent, à ce qu'il paraît, les gardes; une rixe s'engagea, à la suite de laquelle 15 militaires valaques et 5 civils ont été blessés. Une enquête mixte se poursuit sur les lieux.

CXCIII.

A S. E. Fuad-Pacha, à Constantinople.

Le $\frac{31 \text{ mai}}{12 \text{ juin}}$ 1856.

Monsieur le Ministre,

Par ma dépêche télégraphique du 7 courant, responsive à celle que V. E. a bien voulu m'adresser le même jour, j'ai eu l'honneur de porter à sa connaissance les circonstances de la déplorable rixe qui a eu lieu a Bouzéo, le 19/31 mai dernier.

Mr le Comte Coronini avait envoyé sur les lieux, pour y procéder à une enquête, Mr le Lieutenant-Général Marziani. Le Département de l'Intérieur y a envoyé au même effet, de son côté, son propre Directeur, et le Département de la Milice, un officier supérieur.

Le rapport remis au Comte Coronini diffère de celui qui a été reçu par les autorités locales en ce sens que le premier, tout en reconnaissant le tort du détachement autrichien d'avoir requis des chariots appartenants à la Milice Princière, attribue aux militaires valaques l'agression dans la seconde partie de cette malheureuse affaire, c'est-à-dire lorsque les Autrichiens, emmenant les chariots, passèrent devant la Chancellerie Militaire Valaque, tandis que nos rapports rejettent la provocation sur les Autrichiens, qui auraient adressé aux Valaques, en pas-

www.dacoromanica.ro

sant, des gestes et des paroles de[1] mépris, auxquels ces derniers auraient répondu. Je ne néglige rien pour venir à bout de toutes les difficultés qui se rencontrent ordinairement dans ces sortes d'affaires, pour parvenir à découvrir l'exacte vérité sur ces regrettables faits, afin d'insister sur la punition des coupables[2], ayant toute confiance dans les sentiments élevés et loyaux qui distinguent Mr le Comte Coronini, comme je m'offre à sévir contre les miens, s'il est prouvé que quelqu'un d'eux ait commis quelque faute à cette occasion.

En attendant, j'ai la satisfaction d'informer V. E. que pas une des blessures n'est dangereuse et que même la plupart des blessés sont déjà sortis de l'hôpital.

Il n'y a eu que deux soldats valaques qui aient reçu des blessures graves, et les médecins répondent de leur guérison complète.

Quant aux Autrichiens, ils n'ont eu qu'un officier et deux soldats blessés, ce qui s'explique par leur immense supériorité numérique, et parce que la Compagnie Valaque qui avait pris les armes dès que la générale fut battue à la Chancellerie, et qui se tint sur la place, s'abstint[3] de faire usage de ses armes[4], faisant preuve en cela d'autant d'abnégation que de fermeté, et que ceux des nôtres qui ont été assaillis dans la Chancellerie, se sont tenus autant que possible sur la stricte défensive, évitant par cette modération de plus grands malheurs.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

CXCIV.

S. A. Aali-Pacha, etc., etc.

Bucarest, le 14/26 juin 1856.

Altesse,

Je m'étais flatté un instant d'être assez heureux pour pouvoir Vous présenter personnellement le nouvel hommage des sentiments que je vous ai voués, et, dans la croyance que V. A.

[1] Șters: «de dérision et de».
[2] Șters: «soit d'un côté, soit de l'autre».
[3] Șters: «jusqu'au dernier moment».
[4] Șters: «et se tint sur la stricte défensive».

www.dacoromanica.ro

reviendrait par le Danube, j'avais pris les dispositions nécessaires pour sa réception et pour faciliter la continuation de son voyage de Routchouk à Varna. Malheureusement pour mon pays, dans l'intérêt duquel j'avais à cœur de lui soumettre le tribut de ma faible expérience et de mes convictions sincères, cet espoir a été déçu.

J'éprouve le besoin de Lui exprimer tous les regrets que j'en ressens, et à cette occasion je remplis un devoir bien doux en Lui offrant l'expression de ma profonde reconnaissance pour l'accueil favorable dont V. A. a bien voulu honorer mon fils et pour toutes les bontés dont Elle l'a comblé à Paris et à Londres. Il ne tarit pas à ce sujet, et les impressions et le souvenir qu'il en conserve resteront ineffaçables. Arrivé à Vienne quelques heures après le départ de V. A., il sera ici avant huit jours.

Veuillez agréer, Altesse, l'assurance réitérée des sentiments d'admiration que je vous ai voués [1].

(Copie.)

CXCV.

A S. E. Fuad-Pacha.

Bucarest, ce 14/26 juin 1856.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la dépêche que V. Ex. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 12 courant. Il est vrai que les esprits sont généralement préoccupés: et il aurait même été impossible qu'il en fût autrement dans les conjonctures actuelles. Mais aucune manifestation ne s'est produite, ni aucune publication, ni imprimé politique n'a vu le jour en Valachie, et je ne puis que me féliciter d'avoir pu maintenir le calme dans les esprits sans avoir eu besoin de recourir à aucune mesure de rigueur, et par le seul effet d'une attitude ferme et persévérante, combinée avec l'emploi de tous les moyens de persuasion.

Votre Excellence peut être certaine que, pénétré de la délicatesse de la situation, je n'ai jamais perdu de vue un seul instant les devoirs qui me sont dévolus, et que je continuerai,

[1] Adaus, în locul formulei obișnuite.

www.dacoromanica.ro

tout autant qu'il me sera possible, à y vouer mon attention la plus spéciale et mes efforts les plus soutenus.

Malheureusement cette tâche m'est rendue [1] difficile, par la quantité de publications et d'imprimés qui viennent du dehors, en grande partie en langue moldave [2], et dont la circulation en Valachie ne laisse pas que d'exciter les esprits, sans que j'aie aucun moyen de l'empêcher. Tout ce que je puis faire à cet égard, c'est de redoubler de vigilance pour empêcher toute propagande en Valachie même.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, à cette occasion l'expression réitérée de ma très-haute considération.

CXCVI.

S. E. Méhémed-Sadyk-Pacha.

Le 3 octobre 1857.

Général,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 octobre passé, et notre ami commun Mr Gradovitz vient de me faire part du contenu de celle que vous lui avez adressée le 23 du même mois.

Après en avoir référé au Prince Stirbey, je dois d'abord m'acquitter de la mission que j'ai reçue de S. A., en vous offrant ses plus vifs et sincères remercîments pour l'intérêt [3] que V. E. veut bien lui témoigner et dont S. A. fait le plus grand cas, ayant à cœur de vous donner en toutes occasions des preuves de son estime toute particulière et de la confiance entière que lui inspirent votre caractère et votre mérite distingués.

Profitant de vos bonnes dispositions en sa faveur, Mon Général, le Prince vous prie de saisir toutes les occasions qui pourraient se présenter pour exprimer à S. A. Aali-Pacha sa sincère reconnaissance pour l'opinion trop flatteuse qu'Elle a bien voulu émettre sur son compte, et l'assurer qu'il serait heureux de

[1] Șters: «depuis quelque temps assez».
[2] Șters: «de la Moldavie, où la liberté de la presse a été proclamée .
[3] Șters: «et les sympathies».

www.dacoromanica.ro

pouvoir en toutes circonstances Lui donner des marques réelles et effectives de son dévouement et de sa loyauté, toutes les fois que S. A. jugerait à propos que ses services puissent être de quelque utilité et qu'Elle voulût bien lui indiquer la marche à suivre et le munir des instructions qui lui sont nécessaires pour le guider.

Le Prince ne doute pas, Général, que la S. Porte ne soit tout à fait convaincue des sentiments et des principes qui lui ont servi et lui serviront constamment de règle. Il serait superflu de les exposer ici car, il a eu dans le temps l'honneur de soumettre à S. A. Aali-Pacha son opinion sur les moyens de rattacher par les liens les plus solides et les plus durables les Principautés à l'Empire Ottoman [v. pp. 297-302, nº VII[a]]. Je me bornerai donc à vous dire en résumé qu'il est intimement convaincu que les destinées de ces pays sont solidaires de celles de l'Empire Ottoman, et qu'une union[1] étroite leur est réciproquement indispensable ; mais, en même temps, il pense que cette union doit être basée sur un respect scrupuleux et mutuel des droits acquis, car tout empiètement d'un côté, comme toute déviation de l'autre, amènerait infailliblement, comme l'expérience du passé l'a démontré, les ingérences et les interventions étrangères, dont les résultats ne peuvent que relâcher ces liens qu'il est si important de resserrer. En même temps, il est dans l'intérêt bien entendu de la Porte de donner aux Institutions de ces pays, et notamment à la dignité hospodariale, la force et la stabilité qui leur ont manqué et sans lesquelles elles n'auront jamais le calme et le repos que l'Empire Ottoman doit tenir essentiellement à leur assurer sur des bases solides, s'il veut ôter toute prise à l'avenir auxdites ingérences et prévenir des bouleversements inévitables, et dont il n'est permis à personne, dans l'état actuel des esprits, de se dissimuler le danger imminent.

Cette profession de foi, exposée avec un franchise dont une loyauté qui ne s'est jamais démentie est le plus sûr garant, il est nécessaire, Général, que je vous mette au courant de la situation actuelle, afin que S. A. Aali-Pacha puisse y adapter avec pleine connaissance de cause les directions qu'il jugerait à propos de donner dans ces circonstances. Cette situation est

[1] Șters : «plus».

www.dacoromanica.ro

telle, Général, que le Prince, malgré tout son zèle et son dévouement ne pense pas qu'il puisse être possible à qui que ce soit de la maîtriser.

Pour vous en donner une idée, il suffira de vous dire que les hommes aujourd'hui au pouvoir ont pactisé, dans des vues purement personnelles, avec la partie exaltée, avec les socialistes de 1848, qui, rentrés dans le pays, se sont vus appuyés par le Gouvernement même dans leur propagande subversive, et que cette coalition, dirigée contre les principes les plus essentiels à la conservation de la société et contre tout ce que le pays renferme d'hommes notables[1] et conservateurs, a obtenu un succès complet dans les élections qui viennent de s'accomplir. Il serait trop long d'énumérer les illégalités révoltantes et les abus criants de pouvoir, qui ont été employés dans ce but par la dictature qui nous régit; il suffit de vous dire qu'on n'a reculé devant aucun moyen, et que le résultat n'a pu être obtenu qu'en surexcitant les mauvaises passions des masses, en semant partout la démoralisation et la licence[2]. Aussi l'anarchie lève la tête dans tout le pays et menace audacieusement la sûreté des personnes, aussi bien que le principe de la propriété.

A son regret, c'est au milieu d'un état de choses aussi déplorable, que le Prince s'est vu, contre toute attente, élu député à Craïova, sa ville natale. Sa position est des plus délicates et des plus difficiles, ne pouvant décliner le mandat qui lui a été décerné par la confiance de ses concitoyens, sans soulever des récriminations de tous genres, qui n'attendent qu'un prétexte pour le noircir et le calomnier encore davantage, si c'était possible, et ne se dissimulant pas, d'autre part, que sa présence au sein d'un assemblée composée[3] en majorité d'éléments révolutionnaires et subversifs, loin d'être d'aucune utilité au pays, ne servirait probablement qu'à le faire insulter.

[1] Șters: «honnêtes».

[2] Următorul pasagiŭ, adaos în margene, e șters apoĭ: «et en faisant espérer les utopies les plus incroyables à chacune des classes, comme aux individus».

[3] Fusese: «d'éléments révolutionnaires et subversifs». Pe margene fusese adaos, și e șters apoĭ: «de tous les coryphées qui ont brûlé les lois organiques du pays, qui ont proclamé et mis en œuvre le communisme, et qui vont de village en village proclamer qu'ils viennent récolter la semence jetée en terre en 1848».

www.dacoromanica.ro

Tel est, Général, le tableau fidèle d'une situation qui afflige et inquiète profondément tous les hommes d'ordre, et dont les sombres couleurs sont encore, croyez-le bien, au dessous de la vérité. Après en avoir pris connaissance, S. A. Aali-Pacha jugera de quelle manière et jusqu'à quel point pourraient être utilisés les services que le Prince tient à cœur de lui consacrer avec le dévoument le plus pur et le plus sincère [1].

Agréez, etc.

---

[1] Șters: «et au sujet desquels il attend ses sages directions».

www.dacoromanica.ro

TABLA CUPRINSULUĬ

Pag.

I. Corespondenţă cu principele Serbieĭ (1849-54).

Belgrad, 5 Septembre 1849. Alexe Caragheorghevicĭ, principele Serbieĭ, către Ştirbeĭ-Vodă, cu felicitărĭ pentru ajungerea în Domnie a acestuia 3
Bucureştĭ, 23 Septembre 1849. Ştirbeĭ-Vodă către Alexe Caragheorghevicĭ, despre mulţămirea ce i-aŭ produs felicitările acestuia. 3
Belgrad, 25 Ianuar 1850. Stoian Simicĭ, ministru sîrb, către Ştirbeĭ-Vodă, cu ştirĭ, din Serbia şi alte părţĭ 4
Bucureştĭ, 6 Februar 1850. Ştirbeĭ-Vodă către Simicĭ, despre aceleaşĭ ştirĭ, chestia fugarilor ungurĭ şi organisarea poştelor muntene. 6
Belgrad, 26 Novembre 1850. Simicĭ către Ştirbeĭ-Vodă, despre răscoala din Bosnia şi furnitura sărieĭ 8
Belgrad, 3 Decembre 1850. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre răscoala din Bosnia 9
Bucureştĭ, 10 Decembre 1850. Ştirbeĭ-Vodă către Simicĭ, despre ştirile ce a primit şi liniştea ce domneşte în Serbia 10
[Bucureştĭ], 20 Februar 1853. Acelaşĭ către Caragheorghevicĭ, despre dorinţa acestuia de a cumpăra moşiĭ în Ţara-Românească. 11
[Belgrad], 31 Mart (st. v. ?) 1853. Caragheorghevicĭ către Ştirbeĭ-Vodă, despre dorinţa ce are de a cunoaşte situaţia catolicilor din Ţara-Românească 11
Anexă la nl. următor, cuprinzînd lămuririle dorite de Caragheorghevicĭ 12
[Bucureştĭ], 24 Maiŭ 1854. Ştirbeĭ-Vodă către Caragheorghevicĭ, despre acelaşĭ lucru, cu presintarea noţiunilor din nl. precedent 13

www.dacoromanica.ro

Pag.

II. Corespondență cu Grigore Alexandru Ghica-Vodă, Domnul Moldoveĭ (1849-55).

Brăila, 1iu August 1849. Știrbeĭ către Ghica, despre relațiile poștale între Principate 17
București, 20 August 1849. Acelașĭ către acelașĭ, despre trecerea la Orșova a revoluționarilor ungurĭ fugarĭ 18
București, 24 August 1849. Acelașĭ către acelașĭ, despre acelașĭ lucru și înnădușirea Revoluțieĭ maghiare 19
București, 4 Septembre 1849. Acelașĭ către acelașĭ, despre adevărata prietenie ce are pentru dînsul, refugiațiiĭ ungurĭ, schimbarea cîtorva miniștri muntenĭ și deficitul budgetar 20
F. d. Ghica către Știrbeĭ, despre ambasadele de felicitare pentru începerea Domnieĭ, care trebuiaŭ să se schimbe între eĭ . . 21
București, 14 Septembre 1849. Știrbeĭ către Ghica, despre scrisoarea precedentă, veniturile taxeĭ pe cereale și zvonul despre o neînțelegere a luĭ Ghica-Vodă cu uniĭ boieriĭ aĭ săĭ . . . 22
București, 17 Decembre 1849. Acelașĭ către acelașĭ, despre săvîrșirea ceremonieĭ întronăriĭ 23
Iașĭ, 11 (23) Decembre 1849. Ghica către Știrbeĭ, despre întronare și taxa asupra sărieĭ care trebuia să acopere cheltuielile făcute de Domnĭ cu acest prilej 24
București, 19 April 1850. Știrbeĭ către Ghica, despre planul de a cere de la Poartă o modificare a tarifuluĭ vamal, proiecte de lege despre jandarmerie și taxarea obiectelor de lux 25
Iașĭ, 9 April 1850. Ghica către Știrbeĭ, despre moartea tatăluĭ săŭ. 26
București, 23 April 1850. Știrbeĭ către Ghica, despre schimbarea între ele a rapoartelor adresate de agentul Principatelor la Viena, de Philippsborn, celor doĭ Domnĭ 26
București, 26 April 1850. Acelașĭ către acelașĭ, despre moartea luĭ Alecu Ghica 27
Iașĭ, 16 (28) April 1850. Ghica către Știrbeĭ, despre proiectul de lege privitor la jandarmerie și acel pentru taxarea productelor de lux, reclamațiile consulilor și planul uneĭ legĭ asupra poliției. 28
Brăila, 26 Maiŭ 1850. Știrbeĭ către Ghica, despre un proces al unuĭ Brăilean în Moldova 30
București, 18 Iunie 1850. Acelașĭ către acelașĭ, despre darul făcut luĭ Fuad-Pașa, comisarul turcesc de ocupație 30
Iașĭ, 22 Iunie (4 Iulie) 1850. Ghica către Știrbeĭ, despre firmanul pentru vămĭ, subvenția ce trebuie să dea mănăstirile închinate și nevoia de a înștiința în această privință pe Comisariĭ turc și rus 31

www.dacoromanica.ro

Pag.

București, 10 Iulie 1850. Știrbeĭ către Ghica, despre taxa asupra meșteșugarilor și negustorilor, legea asupra organisăriĭ Ministeriuluĭ Lucrărilor Publice și sosirea unuĭ emigrat polon . . . 33
16 Septembre 1850. Ghica către Ahmed-Efendi, comisariŭ imperial, despre suprimarea carantineĭ de la Galați 34
17 (29) Septembre 1850. Ghica către Știrbeĭ, despre chestia carantinelor, taxa pe sare și o călătorie a sa în țară, întreruptă de boală 34
București, 8 Octombre 1850. Știrbeĭ către Ghica, despre chestia carantinelor, taxa pe sare și legea pentru crearea Ministeriuluĭ Lucrărilor Publice. 35
București, 22 Octombre 1850. Acelașĭ către acelașĭ, despre planul de a stabili o Bancă de Scont în București și încercarea Serbieĭ de a se furnisa cu sare din Austria 36
Iașĭ, 12 Octombre 1850. Ghica către Știrbeĭ, despre Ministeriul Lucrărilor Publice ce a creat. 38
Iași, 2 Novembre 1850. Același către același, despre procesul Ianoliu-Suțu 38
Iașĭ, 26 Novembre 1850. Acelașĭ către acelașĭ, despre intervenția consulară pentru suprimarea vămiĭ pe vinurĭ, tabac și țigărĭ . 39
București, 20 Decembre 1850. Știrbeĭ către Ghica, despre procesul Ianoliu-Suțu 40
București, 24 Decembre 1850. Acelașĭ către acelașĭ, despre intervenția citată a consulatelor 40
Iașĭ, 25 Ianuar 1851. Ghica către Știrbeĭ, despre revisia legiĭ agrare și subvenția datorită de mănăstirile închinate. 41
București, 11 Februar 1851. Știrbeĭ către Ghica, despre legea agrară și mănăstirile închinate. 43
București, 14 Mart 1851. Acelașĭ către același, despre procesul arendașuluĭ Ciocan 44
[București], 13 Iulie 1851. Acelașĭ către același, despre dorința ce are de a se întâlni cu el la Focșani 45
Iași, 19 (31) Iulie 1851. Ghica către Știrbeĭ, despre nevoia de a se zăbovi întrevederea 46
Tîrgoviște, 24 Iulie 1851. Știrbeĭ către Ghica, despre primirea acesteĭ zăbăvĭ 46
Iași, 30 Iulie 1851. Ghica către Știrbeĭ, despre același lucru . . 47
Focșani, 21 August 1851. Notă munteană, despre prădăciunĭ ale Țiganilor de la graniță. 47
Galațĭ, 11 August 1851. Ghica către Știrbeĭ, despre subvenția datorită de mănăstirile închinate, delegația ce e să se trimeată

www.dacoromanica.ro

Pag.

la Moscova, intrigile luĭ Mihaĭ Sturdza și veștĭ din Constantinopol. 48
Bucureștĭ, 13 August 1851. Știrbeĭ către Ghica, despre subvenția mănăstirilor închinate, delegația de la Moscova și mișcările luĭ Sturdza 49
Bucureștĭ, 20 August 1851. Acelașĭ către acelașĭ, despre sabia de onoare dată de Sultan acestuia 50
Iașĭ, 30 August 1851. Ghica către Știrbeĭ, despre sabia de onoare și chestia mănăstirilor închinate. 50
Bucureștĭ, 16 Septembre 1851. Știrbeĭ către Ghica, despre tălhăriile de la hotare, hotărîrea dată la Petersburg în chestia mănăstirilor închinate și schimbarea necontenită a consulilor grecĭ. 51
Iașĭ, 13 (25) Septembre 1851. Ghica către Știrbeĭ, despre tălhăriile de la hotare, chestia mănăstirilor și schimbarea consulilor grecĭ 52
Iașĭ, 20 Septembre (2 Octombre) 1851. Ghica către Știrbeĭ, despre memoriul său către Poarta asupra relațiilor de comerț cu Austria și amortismentul datorieĭ publice pentru ocupație . . . 53
Iașĭ, —. Memoriul citat în nl. precedent 55
Bucureștĭ, 7 Octombre 1851. Știrbeĭ către Ghica, despre datoria pentru ocupație și memoriul asupra relațiilor de comerț cu Austria. 59
Iașĭ, 4 (16) Octombre 1851. Ghica către Știrbeĭ, despre observațiile făcute de acesta asupra memoriuluĭ 61
Bucureștĭ, 28 Novembre 1851. Știrbeĭ către Ghica, despre decorația Coroaneĭ de fier pe care Împăratul Austrieĭ o dăduse acestuia. 62
Iașĭ, 11 Decembre 1851. Ghica catre Știrbeĭ, cu mulțămirĭ pentru felicitărĭ, și despre deputația ce a trimes înnaintea Împăratuluĭ la Cernăuțĭ, precum și despre știrile venite din Paris. . . . 62
Iașĭ, 31 Decembre 1851. Acelașĭ către acelașĭ, despre negocierile pentru crearea Băncĭĭ 63
Bucureștĭ, 3 Februar 1852. Știrbeĭ către Ghica, despre schimbarea Mareluĭ-Vizir 64
Bucureștĭ, 28 Ianuar (9 Februar) 1852. Acelașĭ către acelașĭ, despre negocierile pentru crearea Băncĭĭ 64
Iașĭ, 10 Februar 1852. Ghica către Știrbeĭ, despre schimbarea Mareluĭ-Vizir. 65
[Bucureștĭ], 12 Mart 1852. Știrbeĭ către Ghica, despre noua schimbare a Mareluĭ-Vizir 66
Bucureștĭ, 26 April 1852. Acelașĭ către acelașĭ, despre tălhăriile la graniță. 66

www.dacoromanica.ro

Pag.

București, 15 Iunie 1852. Același către același, recomandînd pe antreprenorul sării din Țara-Românească 68
Iași, 31 Iulie (12 August 1851), Ghica către Știrbeĭ, despre cordonul Sf. Leopold, dat acestuia de Împăratul Austrieĭ . . . 68
Giurgiu, 26 August 1852. Știrbeĭ către Ghica, despre boala sa, întreruperea inspecțiilor prin județe, felicitările pentru decorație, prietenia dintre eĭ doĭ, măsurile luate de Ghica împotriva unor boieriĭ și venirea soției unuia din eĭ la Bucureștĭ 69
Iași, 29 Novembre (11 Decembre) 1852. Ghica către Știrbeĭ, recomandîndu-ĭ pe violonistul Frankenstein 70
Iași, 30 Novembre (12 Decembre) 1852. Același către același, despre procesul moștenitorilor Vilară cu Vistieria moldovenească. 71
București, 20 Decembre 1852. Știrbeĭ către Ghica, despre același proces 72
Iași, 18 Novembre 1852. Anexă la nl. precedent: hotărîrea Sfatuluĭ moldovenesc în privința procesuluĭ pomenit 73
Fără dată. Altă anexă la nl. penultim. Răspunsul oficial al luĭ Ghica către Știrbeĭ, în privința procesuluĭ pomenit 74
București, 10 Ianuar 1853. Știrbeĭ către Ghica, despre același proces 74
Iași, 27 Ianuar 1853. Ghica către Știrbeĭ, despre același proces . 76
București, 11 Mart 1853. Știrbeĭ către Ghica, despre boala acestuia și nevoia de a se cruța 77
Hărpășești, 15 Mart 1853. Ghica către Știrbeĭ, despre boala sa și motivele eĭ 78
[București], 31 Mart (12 April) 1853. Știrbeĭ către Ghica, despre boala acestuia și felul cum el ar trebui să privească greutățile situației sale 79
Iași, 21 April 1853. Ghica către Știrbeĭ, despre sfaturile ce-ĭ dăduse acesta 80
București, 26 Maiŭ 1853. Știrbeĭ către Ghica, despre vama vitelor ce trec dintr'un Principat în cellalt și publicarea contractuluĭ vămilor 81
Iași, 6 (18) August 1853. Ghica către Știrbeĭ, despre convocarea Divanelor față de trecerea Prutuluĭ de Ruși, hotărîrea sa de a rămînea în țară și necesitatea aceleiași politice din partea amîndurora 82
Iași, 7 Septembre 1853. Ghica către Știrbeĭ, despre trimeterea fiuluĭ săŭ la Bucureștĭ pentru o înțelegere în privința politiceĭ de urmat față de ocupația rusească 83

www.dacoromanica.ro

Pag.

[Bucureștĭ], 20 Septembre 1853. Știrbeĭ către Ghica, despre sosirea fiuluĭ acestuia din urmă 84
Iașĭ, 6 (18) Decembre 1853. Ghica către Știrbeĭ, despre trimeterea la Bucureștĭ a luĭ Lascar Roseti pentru contractul de vămĭ și încheiarea unuĭ împrumut 84
Iașĭ, 20 Ianuar 1855. Acelașĭ către acelașĭ, despre folosul uneĭ reuniriĭ a liniilor telegrafice din cele două Principate 85
[Bucureștĭ], 22 Ianuar 1855. Știrbeĭ către Ghica, despre succesul misiuniĭ luĭ Lascar Roseti 86
[Bucureștĭ], 26 Ianuar 1855. Acelașĭ către acelașĭ, despre legarea liniilor telegrafice 87
Iașĭ, 9 (21) Mart 1855. Ghica către Știrbeĭ, despre sosirea la Iașĭ a Logofătuluĭ Plagino cu propuneriĭ și dispoziția de a comunica memoriile asupra reformelor, asupra mănăstirilor închinate și asupra situațieĭ politice 87
[Bucureștĭ], 24 Mart 1855. Știrbeĭ către Ghica, despre misiunea luĭ Plagino, oportunitatea uneĭ intrevederiĭ și comunicarea memoriilor luĭ Ghica de către comandantul austriac Coronini . . 88
Iașĭ, 30 Mart (11 April) 1855. Ghica către Știrbeĭ, despre întrevederea propusă 89
Bucureștĭ, 4 April 1855. Știrbeĭ către Ghica, despre primirea loculuĭ și dateĭ întrevederiĭ 90
Bucureștĭ, 7 Maiŭ 1855. Acelașĭ către acelașĭ, despre nevinovăția sa în campania luĭ Ioan Maiorescu împotriva Domnuluĭ Moldoveĭ, știrile din Crimeia, trecerea luĭ C. Negri prin Bucureștĭ și alegerea a treĭ boieriĭ ca informatoriĭ la Congresul din Viena . . 91
Iașĭ, 12 (24) Maiŭ 1855. Ghica către Știrbeĭ, despre scrisoarea precedentă și perfidia cu care partidele-ĭ întrebuințează unul împotriva celuĭlalt 92
[Bucureștĭ], 24 Iunie 1855. Știrbeĭ către Ghica, despre un doliu în familia acestuia și trimeterea luĭ Gheorghe Știrbeĭ la Cernăuțĭ ca să salute pe Împăratul Austrieĭ 93
Iașĭ, 6 (18) Iulie 1855. Ghica către Știrbeĭ, despre doliul său, călătoria principeluĭ Gheorghe și o visită a sa la Finareta Știrbeĭ (Ghica-Deleanu) 93
Bucureștĭ, 24 Iulie 1855. Știrbeĭ către Ghica, despre urmărirea polițienească a unuĭ anume Pavlov 94
Iașĭ, Decembre 1855. Memoriu către un Ministru turc, împotriva administrațieĭ luĭ Ghica 95
Iașĭ, 9 Decembre 1855. Memoriu către Sultan cu acelașĭ scop . . 97

www.dacoromanica.ro

Pag.

III. Corespondență cu de Philippsborn, agent muntean la Viena (1849—1856).

București, 14 Septembre 1849. Ştirbeĭ către Philippsborn, despre dorința ce are de a i se adresa rapoarte de către acesta, ca agent plătit 103
București, 27 Novembre 1849. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre nevoia de a fi informat complect şi iute şi condițiile primiriĭ plățiĭ . 104
București, 17 Decembre 1849. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre ceremonia instalăriĭ sale şi discursul ce a ținut atuncĭ 105
București, 31 Ianuar 1850. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre zăbava sosiriĭ nouluĭ Agent al Austrieĭ, Laurin 106
București, 25 Iunie 1850. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre agitațiile ce fac emigrațiĭ din 1848 şi nevoia ca Austria să le împiedece. 106
București, 25 Iulie 1850. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre acelaşĭ lucru şi neînțelegerĭ în privința nouluĭ tarif vamal; în anexă, lista emigraților periculoşĭ 109
București, 7 Septembre 1850. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre niște refugiațĭ ungurĭ, măsurile luate de Guvernul austriac împotriva revoluționarilor muntenĭ şi zvonurĭ false de războiŭ 111
București, 14 Septembre 1850. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre schimbările de miniştri 112
București, 9 Novembre 1850. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre neînțelegerĭ cu Agentul austriac, de Laurin 113
București, 28 Ianuar 1851. Ştirbeĭ către Laurin, despre măsurile luate de Prefectul de Poliție împotriva unuĭ sudit austriac. . 117
București, 1iŭ Februar 1851. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre aceleaşĭ măsurĭ 118
București, 2 Februar 1851. Acelaşĭ către Philippsborn, despre neînțelegerile cu Laurin. 119
București, 8 Mart 1851. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre purtarea luĭ Laurin, ofensătoare pentru Guvernul muntean 120
București, 27 Mart 1851. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre trimeterea în străinătate a luĭ Dimitrie Simo ca să pregătească organisarea uneĭ ferme-model 123
Viena, 26 April 1851. Philippsborn către Ştirbeĭ, despre directorul ce a găsit pentru ferma-model 124
București, 8 Iunie 1851. Ştirbeĭ către Philippsborn, despre neoportunitatea uneĭ stabiliriĭ în Țera-Românească a fugaruluĭ principe sîrbesc Miloş Obrenovicĭ. 125
[București], 8 Iunie 1851. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre tocmirea unuĭ bucătar, cumpărarea unor mobile şi a uneĭ cupele . . . 126

www.dacoromanica.ro

Pag.

[Bucureștĭ], 8 Iulie 1851. Acelașĭ către acelașĭ, despre nevoia ce are de știrĭ asupra itinerariuluĭ ce va urma Împăratul Austrieĭ în călătoria sa 126
Bucureștĭ, 24 Iulie 1851. Acelașĭ către acelașĭ, despre nevoia ce are Guvernul de un veterinar pentru stîrpirea epizootiilor . . 127
Bucureștĭ, 30 August 1851. Acelașĭ către acelașĭ, despre nevoia ce are Guvernul de un inginer de mine pentru ocne 128
Bucureștĭ, 30 August 1851. Acelașĭ către acelașĭ, despre măsurile luate de Austria cu privire la principele Miloș 129
Viena, 29 August 1851. Philippsborn către Știrbeĭ, despre veterinarul cerut 129
Viena, 6 Septembre 1851. Acelașĭ către acelașĭ, despre cererea luĭ Constantin Filipescu de a fi scos din lista proscrișilor . . 130
Bucureștĭ, 16 Septembre 1851. Știrbeĭ către Philippsborn, despre veterinariŭ, despre Constantin Filipescu, zvonul despre rechemarea luĭ Laurin și comanda de trăsură. 131
[Bucureștĭ], 25 Septembre 1851. Acelașĭ către acelașĭ, despre strămutarea la Bucureștĭ a rămășițelor Doamneĭ de Uxkull . . . 132
Bucureștĭ, 28 Septembre 1851. Acelașĭ către acelașĭ (și către dr. Piccolo, agent la Paris), despre niște ochelarĭ ce-ĭ trebuie . . 132
Bucureștĭ, 2 Decembre 1851. Acelașĭ către acelașĭ, despre dorința familieĭ Plagino de a aduce rămășițele unuĭ membru al eĭ de la Heidelberg în țară 133
Bucureștĭ, 13 Decembre 1851. Acelașĭ către acelașĭ, despre apropiata nuntă a feteĭ sale Elena cu contele de Larisch 134
Bucureștĭ, 1-iŭ Ianuar 1852. Acelașĭ către acelașĭ, despre căsătoria Domniței Elena cu contele de Larisch 135
Bucureștĭ, 6 Mart 1852. Acelașĭ către Ali-Pașa, despre călătoria Împăratuluĭ Austrieĭ în Ardeal și Banat. 136
[Constantinopol], 5 April 1852. Ali-Pașa către Știrbeĭ, despre călătoria Împăratuluĭ 137
Boiagi-Chioĭ, 19 Iulie 1852. Acelașĭ către acelașĭ, despre scrisoarea Sultanuluĭ către Împărat, ce i se trimete 138
Curtea-de-Argeș, 19 Iulie 1852. Știrbeĭ către Ali-Pașa, despre audiența sa în Sibiiŭ, la Împăratul Austrieĭ 139
Anexă: discursul ținut înnaintea Împăratuluĭ. 141
[Constantinopol], 7 August 1852. Fuad-Pașa, Ministru de Afacerĭ-Străine, către Știrbeĭ, despre mulțămirea Sultanuluĭ pentru felul cum el și-a îndeplinit misiunea pe lîngă Împăratul Austrieĭ. . 141
Bucureștĭ, 15 Februar 1853. Știrbeĭ către Philippsborn, despre

www.dacoromanica.ro

Pag.

conflictul dintre Turcia şi Austria şi călătoria spre Constantinopol a ambasadorului lord Stratford 142
Bucureştĭ, 21 Februar 1853. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre limbagiul jignitor al Agentuluĭ austriac Laurin 143
Anexă. 8 Februar 1853. Laurin către Secretariatul de Stat muntean, despre înscrierea fără drept a supuşilor austriacĭ din Focşanĭ printre contribuabiliĭ muntenĭ. 144
5 (17) Februar 1853. Răspuns la precedenta, din partea Secretariuluĭ de Stat Ioan Manu 145
[Bucureştĭ], 26 Februar 1853. Ştirbeĭ către Philippsborn, cu felicitărĭ pentru scăparea de un atentat a Împăratuluĭ Austrieĭ. . . 146
Bucureştĭ, 10 Mart 1853. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre însănătoşarea luĭ Ghica-Vodă. 147
[Bucureştĭ], 26 Mart 1853. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre sănătatea Împăratuluĭ şi niştе mărgăritare ce-ĭ trebuie 147
[Bucureştĭ], 26 April 1853. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre boala acestuia şi sesiunea Divanuluĭ 148
[Bucureştĭ], 30 April 1853. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre veterinariul pentru epizootiĭ şi maiestrul de călărie pentru armată ce ceruse 149
[Bucureştĭ], 20 Maiŭ 1853. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre decorarea unuĭ negustor din Bucureştĭ, după stăruinţa pe lîngă Guvernul austriac a Domnuluĭ Moldoveĭ 150
Viena, 4 Iunie 1853. Philippsborn către Ştirbeĭ, despre dorinţa unuia din directoriĭ societăţiĭ austriace de navigaţie cu aburĭ pe Dunăre de a fi decorat de Sultanul prin mijlocirea Domnuluĭ. 150
[Bucureştĭ], 15 Iunie 1853. Ştirbeĭ către Philippsborn, despre această dorinţă. 151
[Bucureştĭ], 17 August 1853. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre recunoştinţa ce păstrează Împăratuluĭ Austrieĭ, rugăminţile ce i s'aŭ făcut ca să rămîie în ţară, cu toată ocupaţia rusească, şi ştirile din Constantinopol. 152
[Bucureştĭ], 24 Septembre 1853. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre ştirile din Constantinopol şi zvonul că Mihail Obrenovicĭ ar fi fost făcut Principe al Imperiuluĭ 154
Bucureştĭ, 13 Octombre 1854. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre sosirea sa la Bucureştĭ, proclamaţia ce a publicat şi mulţămirea generală. 155
Viena, 17 Octombre 1854. Philippsborn către Ştirbeĭ, despre ştirile din Crimeia, mulţămirea Cercurilor austriace cu liniştea ce a stabilit Ştirbeĭ, înfrîngerea opoziţieĭ şi pregătirile luĭ Ghica de a pleca din Viena spre Principatul luĭ 156

www.dacoromanica.ro

Pag.

[Bucureștĭ], 7 Decembre 1854. Știrbeĭ către Philippsborn, despre trimeterea salariuluĭ prin Grigore Brîncoveanu 157
[Bucureștĭ], 4 Ianuar 1855. Acelașĭ către acelașĭ, despre o scrisoare ce trimete pentru ministrul austriac Buol 158
Bucureștĭ, 6 Mart 1855. Acelașĭ către acelașĭ, despre nașterea uneĭ fete a Împăratuluĭ 159
Bucureștĭ, 3 April 1855. Acelașĭ către acelașĭ, despre «spencerul oriental» ce trimete prin Ioan Maiorescu. pentru Împărătească . 159
Viena, 11 April 1855. Telegramă a luĭ Philippsborn către Știrbeĭ, despre îngăduirea din partea Rușilor a comerțuluĭ austriac de cereale prin gurile Dunărĭĭ 160
Bucureștĭ, 23 April 1855. Telegramă a luĭ Știrbeĭ către Philippsborn că trimete un boier la Viena ca informator pentru congres. 160
Bucureștĭ, 4 Novembre [1855]. Telegramă a aceluiașĭ către acelașĭ, despre nevoia de provisiĭ ce aŭ Bucnrești 161
Viena, 5 Novembre 1855. Telegramă de răspnns a luĭ Philippsborn. 161
Bucureștĭ, 24 Novembre 1855. Știrbeĭ către Philippsborn, despre însănătoșarea archiduceluĭ Ferdinand-Maximilian 161
1856. Certificat de serviciĭ ale luĭ Philippsborn, dat de Știrbeĭ văduveĭ acestuia 162

IV. Corespondență cu comandantul austriac din Țara-Românească, locotenentul-feldmareșal conte Coronini.

Baden, 19 Septembre 1854. Știrbeĭ către Coronini, despre plecarea sa apropiată înnapoĭ spre țară 167
Bucureștĭ. 10 Octombre 1850. Coronini către Știrbeĭ, despre o notă prin care el recomandă pe comisariul tnrcesc Derviș-Pașa . . 168
Nota 168
Bucureștĭ, 7 Novembre [1854]. Știrbeĭ catre Coronini, despre știrĭ din Constantinopol, intrigile consululuĭ engles și atacurile ce aduce Guvernuluĭ muntean foaia *Zimbrul*, din Moldova . . . 169
Iașĭ, 10 Novembre 1854. Coronini către Știrbeĭ, despre neadmisibilitatea uneĭ creșterĭ a oștiriĭ țerĭĭ 170
[Bucureștĭ], 13 Novembre 1854. Știrbeĭ către Coronini, despre adevaratul sens al reformelor ce a introdus în oștire 171
Iașĭ, 18 Novembre 1854. Coronini către Știrbeĭ, despre adunarea de plîngerĭ contra trupelor austriace din partea generalisimuluĭ și comisariuluĭ turcesc 172
Bucureștĭ, 28 Novembre 1854. Știrbeĭ către Coronini, despre măsura ce a luat după invitarea de maĭ sus 173

www.dacoromanica.ro

Pag.

Anexă. Circulara luĭ Ştirbeĭ de a se semnala de-a dreptul luĭ Coronini neorînduielile ce ar putea săvîrşi soldaţiĭ austriacĭ . 174
Bucureştĭ, 3 Decembre 1854. Coronini către Ştirbeĭ, despre condiţiile în care se pot face de acum expulsările şi condamnările pentru spionagiu 175
Bucureştĭ, 13 Decembre 1854. Coronini către Ştirbeĭ, despre acelaşĭ subiect 176
Bucureştĭ, 18 Decembre 1854. Ştirbeĭ către prinţul de Schwarzenberg, comandant al Ardealuluĭ, recomandîndu-ĭ pe maiorul Constantin Racoviţă, trimes ca să salute pe Archiducele Albert. . 178
[Bucureştĭ], 18 Decembre 1854. Acelaşĭ către Archiducele Albert, despre sentimentele ce-ĭ păstrează 179
Fără dată. Coronini către Ştirbeĭ, despre nevoia de a se repara şoseaua Bucureştĭ-Cîmpina 180
Bucureştĭ, 17 Februar 1855. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre nevoia de a se suspenda orĭce măsură privitoare la carantinele dunărene, pănă la o înţelegere între Poartă şi Austria 182
Bucureştĭ, 20 Februar 1855. Ştirbeĭ către Coronini, despre cererea unor emigraţĭ de la 1848 de a se întoarce în ţară 183
Bucureştĭ, 1-iŭ Mart 1855. Acelaşĭ către ambasadorul austriac de la Constantinopol, baron de Koller, cu felicitărĭ pentru numirea luĭ 185
Bucureştĭ, 8 Mart 1855. Acelaşĭ către Coronini, despre conflictul întervenit între Austriacĭ şi Administratorul de Craiova . . . 186
Constantinopol, 15 Mart 1855. Koller către Ştirbeĭ, cu mulţămirĭ pentru felicitările primite 187
Bucureştĭ, 22 Mart 1855. Ştirbeĭ către baronul de Werner, din Viena, despre zăbava Turcilor de a-l scoate dintr'o situaţie neplăcută 187
Fără dată. Coronini către Ştirbeĭ, despre niştе urzirĭ revoluţionare 189
Anexă. Mărturisirile în această privinţă ale luĭ Nicolae Petrovicĭ. 189
Viena, 26 Maiŭ 1855. Prinţul Frederic de Thurn şi Taxis către Ştirbeĭ, cerînd ca Doamna să dea panglicile de onoare regimentuluĭ săŭ, aflător la Craiova 191
Fără dată. Colonelul I. de Mesko, comandantul regimentuluĭ Thurn şi Taxis, către Doamna, cerîndu-ĭ aceiaşĭ cinste . . . 192
Bucureştĭ, 6 Iunie 1855. Doamna către de Mesko, încuviinţînd cererea acestuia 193
[Bucureştĭ], 6 Iunie 1855. Ştirbeĭ către prinţul de Thurn şi Taxis, cu acelaşĭ scop 193

www.dacoromanica.ro

Pag.

Notă a luĭ Ştirbeĭ, arătînd greutatea relaţiilor sale cu Agentul austriac, de Mihanovich, care e totdeauna bolnav 194
[Viena], 4 Iulie 1855. Contele de Buol, ministrul de Afaceri-Străine al Austrieĭ, către Ştirbeĭ, despre numirea unuĭ ajutor pe lîngă Mihanovich 196
[Bucureştĭ], 24 Iunie 1855. Ştirbeĭ către Împăratul Austrieĭ, despre trimeterea la Cernăuţi, ca să-l salute, a principeluĭ Gheorghe. 197
[Bucureştĭ], 24 Iunie 1855. Acelaşĭ către adiutantul imperial de Grünne, despre aceiaşĭ misiune 198
[Bucureştĭ], 8 Iulie 1855. Acelaşĭ către Coronini, salutîndu-l la întoarcerea în ţară 198
Bucureştĭ, 23 Iulie 1855. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre vasele de alabastru trimese de Împărăteasă Doamneĭ. 199
Bucureştĭ, 8 August 1855. Coronini către Ştirbeĭ, cerînd expulsarea luĭ Alexandru Manu, vinovat de uneltirĭ revoluţionare . . 200
Bucureştĭ, 22 August 1855. Ştirbeĭ către Buol, despre memoriul relativ la reformele de nevoie, pe care l-a înnaintat, după cerere, Mareluĭ-Vizir. 200
Bistriţa, 7 Septembre 1855. Acelaşĭ către Coronini, despre părăsirea unor pichete la munte de către soldaţiĭ austriacĭ . . . 201
6 Septembre 1855. Coronini către Ştirbeĭ, despre motivele retrageriĭ unor trupe austriace. 202
Bucureştĭ, 12 Novembre 1855. Ştirbeĭ către Coronini, despre o broşură a luĭ Aricescu 203
Bucureştĭ, 23 Novembre 1855. Acelaşĭ către Buol, despre părerea de răŭ ce simte pentru accidentul Archiduceluĭ Ferdinand-Maximilian 204
Bucureştĭ, 3 Decembre 1855. Acelaşĭ către Archiducele Ferdinand-Maximilian, despre bucuria ce simte pentru convalescenţa luĭ. 205
Bucureştĭ, 4 Decembre 1855. Acelaşĭ către Coronini, despre o schimbare de miniştri şi chestia căilor ferate. 206
Bucureştĭ, 3 Decembre 1855. Acelaşĭ către baronul de Prokesch-Osten, ambasadorul austriac la Constantinopol, cu felicitărĭ pentru numirea luĭ 207
Constantinopol, 3 Ianuar 1856. Răspunsul luĭ Prokesch-Osten la scrisoarea precedentă. 208
Viena, 4 Ianuar 1856. Coronini către Ştirbeĭ, despre divulgaţiĭ apărute în presa francesă cu privire la purtarea trupelor austriace în Ţara-Românească. 208
[Bucureştĭ], 7 Ianuar 1856. Telegramă a luĭ Ştirbeĭ către Coronini, cerînd a i se recomanda un succesor al luĭ Philippsborn. . . 210

www.dacoromanica.ro

Pag.

[Bucureştĭ], 17 Ianuar 1856. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre întoarcerea luĭ Coronini în ţară 211

V. Corespondenţă cu agenţiĭ la Viena, dr. Weil şi baronul de Zedlitz (1856).

3 Februar 1856. Keun, secretariul luĭ Ştirbeĭ, către dr. Weil, secretariŭ la Ministerul de Afaceri-Străine din Viena, despre recomandarea luĭ ca Agent muntean. 215
Anexă. Viena, 3 Februar 1856. Întrebarea luĭ Weil, la care se răspunde în nl. precedent; cu nota luĭ Keun 215
Bucureştĭ, 7 Februar 1856. Ştirbeĭ către Prokesch-Osten, trimeţîndu-ĭ însemnarea principiilor ce ar trebui după dînsul să conducă reforma vieţiĭ politice a Principatelor. 216
Viena, 16 Februar 1856. Zedlitz către Ştirbeĭ, despre dorinţa sa de a îndeplini funcţiunile de Agent la Viena 217
Bucureştĭ, 15 Februar 1856. Ştirbeĭ către bancherul Curtis din Viena, ca să dea adiutantuluĭ împărătesc Grünne o copie a convenţieĭ pentru căile ferate. 218
Iaşĭ, 26 Februar 1856. Coronini către Ştirbeĭ, despre trimeterea uneĭ scrisorĭ a luĭ Zedlitz 218
[Bucureştĭ], 1-iŭ Mart 1856. Ştirbeĭ către Grünne, despre plecarea fiuluĭ săŭ la Viena 219
Bucureştĭ, 1-iŭ Mart 1856. Ştirbeĭ către D-na de Philippsborn, invitînd-o a da luĭ Zedlitz hîrtiile privitoare la Ţara-Românească, ce se află încă la dînsa. 220
Bucureştĭ, 1-iŭ Mart 1856. Acelaşĭ către Zedlitz, dîndu-ĭ instrucţiĭ pentru îndeplinirea funcţiunilor sale de Agent şi anunţîndu-ĭ apropiata sosire a principeluĭ Gheorghe 220
Viena, 17 Mart 1856. Zedlitz către Ştirbeĭ, despre primirea principeluĭ Gheorghe la Viena, declaraţiĭ ale Împăratuluĭ şi ştirea despre naşterea principeluĭ imperial frances 222
Viena, 22 Mart 1856. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre sentimentele Francieĭ cu privire la Principate, adresa Divanuluĭ şi corespondenţele protivnice Austriacilor ce apar în unele ziare 223
[Bucureştĭ], 25 Mart 1856. Ştirbeĭ către Zedlitz, despre primirea principeluĭ Gheorghe la Viena, nevoia de informaţie bogată, proiectul de cale ferată şi un memoriu privitor la administraţia luĭ întreagă 224

www.dacoromanica.ro

Pag.

Bucureștĭ, 5 April 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre continuarea greutaților cu Mihanovich și dezmințirea ce s'a dat foilor ce atacă pe Austriacĭ 225

Viena, 29 Mart 1856. Zedlitz către Știrbeĭ, despre atacurile aduse purtăriĭ trupelor austriace din Țara-Românească, și știrĭ relative la Conferințele din Paris 226

Viena, 5 April 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre memoriul trimes de Știrbeĭ pentru membriĭ Conferinților din Paris, bunele dispoziții ale Austrieĭ față de el și felul de plată ce i-ar conveni. 227

Viena, 8 April 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre răspunsul ce a capătat de la Ministeriul de Afaceri-Străine în privința Principatelor, proiectul de a se trimete comisarĭ aĭ Puterilor, opunerea Turcilor la planul uneĭ îndreptărĭ și apariția unuĭ articol favorabil luĭ în presa vienesă 230

Viena, 14 April 1856. Telegramă a aceluiașĭ către acelașĭ, despre zvonul că baronul de Koller va fi numit comisariŭ austriac la Bucureștĭ 231

Viena, 15 April 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre zvonurĭ privitoare la măsurile luate cu privire la Principat, atacurile aduse de presa trupelor austriace din Principate și numirea luĭ Koller în calitate de comisariŭ austriac 231

Viena, 19 April 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre apropiata întoarcere de la Paris a luĭ Buol, campaniile de presă și încheiarea păciĭ 234

Viena, 26 April 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre răspunsul luĭ Buol în privința Principatelor 234

[Bucureștĭ], 9 Maiŭ 1856. Știrbeĭ către Zedlitz, despre necesitatea ce este ca Buol să arate Mareluĭ-Vizir că nu e bine a se înlocui Domnul cu un Caimacam 237

[Bucureștĭ], 15 Maiŭ 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre o comandă de arme în Belgia 238

[Bucureștĭ], 4 Iunie 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre plîngerile pe care Ghica le-a îndreptat împotriva luĭ 239

[Viena], 1iŭ Iulie 1856. Weil către Keun, despre Bancă și cheltuieli de presă 242

Viena, 7 Iulie 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre o afacere neplăcută 242

Viena, 28 Februar 1857. Acelașĭ către acelașĭ, despre nevoia ca Știrbeĭ să lupte împotriva Unirii 243

Viena, 20 Mart 1857. Acelașĭ către acelașĭ, despre același lucru. 245

www.dacoromanica.ro

Pag.

VI. Anexă la corespondenţa cu Austriacii. Memorii pentru străinătate.

A. Anexă la corespondenţa cu Philippsborn.

Bucureştĭ, 16 Maiŭ 1850. Laurin, Agentul austriac, către Ştirbeĭ, despre uneltirĭ ale revoluţionarilor ungurĭ 251
Viena, 11 Februar 1851. Philippsborn către acelaşĭ, despre cererea de muniţiĭ din Ardeal pentru oastea munteană 252
Bucureştĭ, 22 Februar 1851. Ştirbeĭ către Philippsborn, despre acelaşĭ lucru 253
Viena, 18 Mart 1851. Philippsborn către Ştirbeĭ, despre planul Domnuluĭ de a lua în serviciul său Sviţerĭ 254
Bucureştĭ, 8 April 1851. Ştirbeĭ către Philippsborn, despre o comandă de cartuşe ce a facut la o fabrică din Banat 255
Viena, 8 April 1851. Philippsborn către Ştirbeĭ, despre hotărîrea de a se da din Sibiiŭ în fiece an o cantitate de pulbere oştiriĭ muntene 256
Viena, 12 April 1851. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre planul de a se lua în serviciul muntean Sviţerĭ 256
Sibiiŭ, 24 Decembre 1851. Principele de Schwarzenberg către Agentul austriac Laurin, despre sosirea prin consulatul engles din Bucureştĭ a unor scrisorĭ de la emigraţiĭ muntenĭ. . . . 257
Bucureştĭ, 11 Maiŭ 1852. Ştirbeı către Philippsborn, cerînd ca Guvernul austriac să iea măsurĭ contra revoluţionarilor muntenĭ . 258
Bucureştĭ, 4 Iunie 1852. Acelaşĭ către acelaşĭ, dîndu-ĭ lămuririĭ despre Laurian şi Ioan Maiorescu 259

B. Memorii.

Bucureştĭ, 15 April 1853. Memoriu al luĭ Ştirbeĭ, despre îmbunătăţirile aduse ţeriĭ în Domnia luĭ 260
Fără dată. Ştirĭ de la Ştirbeĭ, despre oastea munteană 271
[April 1853]. Memoriu al luĭ Ştirbeĭ către Poartă, despre condiţiile serviciuluĭ militar în Ţara-Românească 280
25 Iunie 1854. Memoriu al aceluiaşĭ, despre drepturile cele vechĭ ale Principatuluĭ faţă de Poartă. 281
[Către 25 Iunie 1864]. Desvoltarea memoriuluĭ precedent . . . 283
25 Mart [1855]. Altă înfăţişare a acestuĭ memoriu 288
Bucureştĭ, 26 Mart [1855?]. Consideraţiĭ în privinţa drepturilor Porţiĭ asupra Principatelor 290

www.dacoromanica.ro

Pag.

Galaţi, 6 Iunie 1855. Corespondenţă către «Österreichische Zeitung», despre măsurile ce trebuie luate pentru a asigura stabilitatea în Principate 292
Bucureştĭ, 5 Iulie 1855. Ştirbeĭ către un ministru turc, despre un memoriu ce i-a trimes (următorul) 296
Memoriul, pomenit în nl. precedent, despre îmbunătăţirile ce ar trebui aduse în viaţa politică a Principatelor 297
Alt memoriu al luĭ Ştirbeĭ, despre organisaţia ce ar trebui să se dea Principatelor 302
Proiect de convenţie de comerţ între Ţara-Românească şi Austria. 309
Bucureştĭ, 6 Februar 1856. Memoriu al luĭ Ştirbeĭ în privinţa Unirĭĭ 321
1857. Proiect de Constituţie alcătuit de Ştirbeĭ-Vodă 323

VII. Relaţiĭ cu Franţa (1854-9).

[Versailles], 17 Novembre 1854. Gheorghe Ştirbeĭ către Secretariul de Stat Plagino, despre purtarea consululuĭ frances Poujade. 337
Versailles, 22 Februar 1855. Acelaşĭ către [Keun, secretariul tatăluĭ său]; despre audienţa ce a avut la Împăratul Napoleon şi la Ministrul Afacerilor-Străine şi propunerile de servicĭĭ ce li-a făcut 342
[Versailles], 25 Februar 1855. Acelaşĭ către Ştirbeĭ-Vodă, despre aceleaşĭ lucrurĭ. 347
Mont-Dore, 23 Iulie 1859. Memoriu al luĭ Gheorghe Ştirbeĭ către ambasadorĭĭ Rusieĭ şi Francieĭ la Constantinopol contra situaţieĭ din Principate 350

VIII. Corespondenţă cu Prusia (1850-5).

Bucureştĭ, 1-iŭ August 1850. Ştirbeĭ către Ministrul de Afacerĭ-Străine al Prusieĭ, despre dorinţa sa de a avea un instructor prusian pentru Artilerie. 355
Bucureştĭ, 1-iŭ August 1852. Acelaşĭ către Principele Albert de Prusia, pentru acelaşĭ scop 356
Bucureştĭ, 8 August 1855. Acelaşĭ către baronul de Manteuffel, despre o neînţelegere a sa cu consulul prusian, de Meusebach. 357
Bucureştĭ, 8 August 1855. Acelaşĭ către Principele Albert de Prusia, pentru acelaşĭ scop 362
Berlin, 30 August 1855. Manteuffel către Ştirbeĭ, răspuns în afacerea cu Meusebach 362

www.dacoromanica.ro

Pag.

IX. Corespondența cu Rusia

București, 30 Septembre 1848. Ştirbeĭ către generalul Lüders, despre serviciile aduse de ofițeriĭ-instructorĭ ruşĭ 367
București, 9 Octombre 1849. Acelaşĭ către generalul Du Hamel, fost Trimes în principate, cerînd doĭ instructorĭ ruşĭ pentru corpul pompierilor. 368
București, 28 Decembre 1849. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre numirea şefuluĭ Oştiriĭ şi formarea unuĭ Sfat militar 368
[Petersburg], 3 Ianuar 1850. Cancelariul rus, Nesselrode, către Kotzebue, consulul din București, despre planul format de Niccolò Tommaseo de a veni, pentru uneltirĭ revoluționare, în Principate . . 369
Anexă. Poruncă la granițe pentru a se împiedeca libera intrare a «Italienilor revoluționerĭ» 370
Fără dată. Lüders catre Ştirbeĭ, despre prezența la Giurgiu a unor agitatorĭ 370
București, 23 Ianuar 1850. Ştirbeĭ către Lüders, despre măsurile ce a luat contra agitatorilor din Giurgiu 371
Petersburg, 31 Ianuar (12 Februar?) 1850. Nesselrode către Kotzebue, despre Italieniĭ revoluționarĭ ce ar voi sa intre în Țara-Românească 372
Iaşĭ, 9 Februar 1850. Du Hamel către Ştirbeĭ, despre instructoriĭ ruşĭ pentru corpul pompierilor 372
[București], 1iu Mart 1850. Ştirbeĭ către Lüders, cerîndu-ĭ să lase ca instructor în Țara-Românească pe locotenent-colonelul Daragan. 374
Fără dată. Răspunsul favorabil la cererea precedentă. 374
București, 27 Februar 1850. Ştirbeĭ către Du Hamel, despre instructoriĭ ruşĭ pentru pompierĭ 375
București, 14 Mart 1850. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre cererea locotenent-coloneluluĭ Daragan de a i se îngădui ca familia luĭ sa vie la dînsul. 376
București, 22 Mart 1850. Acelaşĭ către [Lüders], despre o notă a acestuia privitoare la aprovisionarea trupelor ruseştĭ de ocupație. 377
București, 25 April 1850. Acelaşĭ către ambasadorul rusesc la Constantinopol, Titov, despre reformele sale privitoare la situația agrară, la oaste şi la învățămînt 378
București, 17 Maiŭ 1850. Acelaşĭ către consilierul-privat Seniavin, despre numirea acestuia ca adiunct la Ministeriul de Afaceri-Străine. 381
București, 8 (20) Maiŭ 1850. Nesselrode către Ştirbeĭ, despre numirea nouluĭ consul în Principate, Calcinschi 381
București, 24 Maiŭ 1850. Ştirbeĭ către Nesselrode, despre reformele ce a adus la îndeplinire 382

www.dacoromanica.ro

Pag.

Petersburg, 31 Maiŭ 1850. Seniavin către Ştirbeĭ, mulţămindu-ĭ pentru felicitărĭ. 386
Petersburg, 6 Iunie 1850. Nesselrode către acelaşĭ, despre încredinţarea conducerĭĭ Ministeruluĭ de Afaceri-Străine luĭ Seniavin. 387
Bucureştĭ, 18 Iunie 1850. Ştirbeĭ către Du Hamel, despre măsurile ce a luat pentru cvartirele trupelor ruseştĭ de ocupaţie . . . 388
Bucureştĭ, 16 Iunie 1850. Du Hamel către Ştirbeĭ, despre sosirea la Brăila a revoluţionaruluĭ Zalic 389
Bucureştĭ, 29 Iunie 1859. Ştirbeĭ către locotenentul-general Hasford, despre dorinţa sa de a i se maĭ lăsa încă instructoriĭ ruşĭ pentru Cavalerie 390
Bucureştĭ, 23 Iunie (5 Iulie) 1850. Acelaşĭ către Daşcov, despre un proces al luĭ Mihaĭ Suţu, pe care i-l recomandase consulul. 390
Bucureştĭ, 9 Iulie 1850. Acelaşĭ către Hasford, despre dorinţa de a i se maĭ lăsa instructorul rus pentru Artilerie. 392
Bucureştĭ, 15 Iulie 1850. Acelaşĭ către Du Hamel, despre numirea uneĭ comisiunĭ pentru lichidarea datorieĭ de aprovisionare a trupelor ruseştĭ de ocupaţie 393
Bucureştĭ, 12 August 1850. Acelaşĭ către Hasford, despre dorinţa ce are de a i se da un organisator al flotileĭ 393
Bucureştĭ, 24 August 1850. Hasford către Ştirbeĭ, despre învoirea ce i s'a dat ca instructoriĭ ruşĭ de Cavalerie să maĭ rămîie în ţară. 394
Bucureştĭ, 18 Octombre 1850. Ştirbeĭ către Hasford, cerînd voia de a cumpăra din arsenalele ruseştĭ praf de puşcă 394
Odesa, 14 Octombre 1850. Locotenent-Generalul P. Danenberg către Ştirbeĭ, despre nevoia de a se numi un noŭ tălmaciŭ pe lîngă căpitanul rus ce merge prin ţară 395
Bucureştĭ, 28 Octombre 1850. Ştirbeĭ către Hasford, cerînd iarăşĭ voie de a cumpăra praf de puşcă în arsenalele ruseştĭ. . . . 395
Bucureştĭ, 15 Novembre 1850. Ştirbeĭ către Danenberg, despre cererea făcută de acesta 396
Bucureştĭ, 27 Novembre 1850. Acelaşĭ către Hasford, cerînd a i se maĭ lăsa un instructor rus pentru Cavalerie 396
Bucureştĭ, 22 Novembre 1850. Du Hamel către Ştirbeĭ, despre refusul Ţaruluĭ de a se cumpăra din arsenalele ruseştĭ praf de puşcă pentru oastea munteană 397
Odesa, 30 Decembre 1850 (11 Ianuar 1851). Lüders către Ştirbeĭ, despre pensia ce se datoreşte fostuluĭ şef al carantinelor muntene, dr. Meyer. 398

www.dacoromanica.ro

Pag.

[Bucureștĭ], 15 Februar 1851. Știrbeĭ către Nesselrode, despre memoriul asupra situațieĭ țerii, ce-ĭ înnaintează 398
Memoriul luĭ Știrbeĭ, despre marile greutățĭ ale situațieĭ luĭ . . 399
Bucureștĭ, 15 Februar 1851. Știrbeĭ către Dașcov, mulțămindu-ĭ pentru felul cum a primit pe principele Gheorghe 403
Bucureștĭ, 28 Februar 1851. Acelașĭ către Du Hamel, despre arendarea moșiilor mănăstirești închinate 404
Bucureștĭ, 28 Februar 1851. Acelașĭ către generalul Chiselev, despre acelașĭ lucru și hotărîrea sa de a păstra liniștea cu orĭce preț, acum cînd trupele de ocupație părăsesc Principatele . . 406
Bucureștĭ, 25 Mart 1851. Acelașĭ către generalul Ivin, despre dorința sa de a păstra un număr de instructorĭ militarĭ ruși . . 408
Bucureștĭ, 27 Mart 1851. Ivin către Știrbeĭ, despre încuviințarea cereriĭ precedente 409
Bucureștĭ, 1-iŭ April 1851. Știrbeĭ către Chiselev, despre darul pe care Du Hamel n'a voit să-l primească 409
Bucureștĭ, 22 April 1851. Acelașĭ către Lüders, despre bucuria ce-ĭ face apropiata întoarcere a acestuia 410
Bucureștĭ, 28 April 1851. Acelașĭ către Ivin, despre mulțămirile ce transmite funcționarilor de carantină rușeștĭ, cari pleacă . 411
Bucureștĭ, 17 (29) April 1851. Ivin către Știrbeĭ, despre aceste mulțămirĭ 411
Bucureștĭ, 30 April 1851. Știrbeĭ către Ivin, despre mulțămirile ce datorește instructorilor ruși, cari pleacă 412
Bucureștĭ, 21 April [1851]. Ivin către Știrbeĭ, despre aceleașĭ mulțămirĭ 413
Bucureștĭ, 22 April 1851. Calcinschi către Știrbeĭ, despre comunicația ce are ordinul de a-ĭ face Ivin pentru liniștirea locuitorilor față de plecarea trupelor rușeștĭ 413
Anexă. Proclamația pomenită 414
Bucureștĭ, 23 April 1851. Ivin către Știrbeĭ, despre plecarea trupelor de ocupație 415
Bucureștĭ, 13 Maiŭ 1851. Știrbeĭ către Calcinschi, despre cumpărarea de caĭ în Rusia pentru oastea munteană 416
Bucureștĭ, 14 Maiŭ 1851. Acelașĭ către Chiselev, despre bucuria ce-ĭ face numirea acestuia ca ambasador la Paris 417
Focșaniĭ moldovenești, 5 (17) Maiŭ 1851. Ivin către Știrbeĭ, cu mulțămirĭ pentru ospitalitatea ce s'a arătat față de el . . . 417
[Bucureștĭ], 20 Maiŭ 1851. Știrbeĭ către Ivin, despre trecerea în Rusia a baronuluĭ de Hübsch, ginerele Domnuluĭ 418

www.dacoromanica.ro

Pag.

București, 20 Maiŭ 1851. Calcinschi către Ştirbeĭ, despre ceĭ treĭ instructorĭ ruşĭ ce vor rămînea în ţară 419
Ţiflis, 15 (27) Maiŭ 1851. Principele Voronţov către Ştirbeĭ, despre interesele luĭ Ioan Botianov 419
Petersburg, 23 Maiŭ (4 Iunie) 1851. Seniavin către Ştirbeĭ, despre decoraţia Sfînta Ana, ce i s'a conferit 420
București, 26 Maiŭ (7 Iunie) 1851. Ştirbeĭ către Seniavin, despre decoraţia primită, buna primire ce a făcut Principeluĭ Gheorghe, evacuarea Principatuluĭ de trupele ruso-turceştĭ şi plecarea din ţară a Doamneĭ 420
București, 17 Iunie 1851. Ştirbeĭ către Voronţov, despre interesele luĭ Botianov 421
București, 5 (17) Iunie 1851. Calcinschi către Ştirbeĭ, despre caiĭ cumpăraţi în Rusia pentru oastea munteană 422
București, 18 Iunie 1851. Ştirbeĭ către Seniavin, despre decoraţia ce a primit 422
Nicolaev, 22 Iunie (4 Iulie) 1851. Petru Trofimovschi către Ştirbeĭ, despre flotila munteană 423
București, 12 Iulie 1851. Ştirbeĭ către Calcinschi, despre memoriul ce a trimes Porţiĭ şi prădarea mănăstiriĭ Horezu. 424
București, 23 Iulie 1851. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre rămînerea cîtorva instructorĭ ruşĭ în ţară 425
[București], 26 Iulie 1851. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre boala acestuia şi refusul Guvernuluĭ sîrbesc de a da îndărăt pe fugariĭ muntenĭ 426
București, 29 Iulie 1851. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre călătoriile sale prin ţară, examenele şcolilor şi grija ce are pentru învăţămînt. 426
București, 18 (30) August 1851. Acelaşĭ către locotenentul rus Alexandru Cozlinschi, cu mulţămirĭ pentru serviciile aduse. . 427
București, 4 Octombre 1851. Acelaşĭ către Calcinschi, despre dorinţa ce are ca să fie răsplatit instructorul său rus pentru Artilerie 428
București, 13 Novembre 1851. Acelaşĭ către Titov, despre observaţiile ce a făcut în călătoria sa prin ţară şi nevoia de a se da o dezlegare întrebăriĭ mănăstirilor închinate 429
[București], 13 Novembre 1851. Acelaşĭ către Chiselev, despre călătoria sa prin ţară şi moartea consilieriuluĭ Sîrghie Chiselev. 431
[București], 14 Novembre 1851. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre notele ce a strîns în cursul călătorieĭ sale prin ţară 432
[București], 16 Novembre 1851. Acelaşĭ către Du Hamel, despre călatoria sa prin ţară şi observaţiile ce a cules. 433

www.dacoromanica.ro

Pag.

București, 8 (20) Decembre 1851. Calcinschi către Ştirbeĭ, despre rămînerea în ţară a unuĭ instructor rus 434
Petersburg, 11 (23) Decembre 1851. Du Hamel către Ştirbeĭ, despre ştirile din Franţa şi starea familieĭ amîndurora. 434
[București], 28 Ianuar (9 Februar) 1852. Notiţă despre starea armelor în oştirea munteană. 436
București, 17 April 1852. Ştirbeĭ către Calcinschi, despre rămînerea unuĭ instructor rus în ţară 437
București, 23 April (5 Maiŭ) 1852. Acelaşĭ către căpitanul rus Coli, cu mulţămirĭ pentru serviciile ce i-a adus 438
[București], 7 Iunie 1852. Calcinschi către Ştirbeĭ, despre rămînerea ca instructor a luĭ Coli 438
București, 24 Octombre 1852. Ştirbeĭ către principele Dolgoruchi, despre acelaşĭ lucru 439
București, 26 Octombre 1852. Acelaşĭ către Ivin, despre acelaşĭ lucru 440
Memoriu privitor la starea oştiriĭ muntene. 440
Petersburg, 5 (17) Novembre 1852. Dolgoruchi către Ştirbeĭ, despre rămînerea în ţară a instructoruluĭ rus Coli. 445
Chişinăŭ, 17 (29) Iunie 1853. Principele Mihail Gorceacov către Ştirbeĭ, despre porunca ce are de a ocupa Principatele . . . 445
București, 3 Iulie 1853. Ştirbeĭ către Gorceacov, răspunzînd la comunicaţia precedentă. 446
Anexă. Proclamaţia luĭ Gorceacov către locuitoriĭ Principatelor . 447
București, 22 Iunie 1853. Calcinschi către Ştirbeĭ, despre ocupaţia Principatelor, motivele şi urmările eĭ. 448
Anexă. Măsurĭ pentru aprovisionarea trupelor ruseştĭ de ocupaţie. 448
București, 24 Iunie 1853. Calcinschi către Ştirbeĭ, despre hotărîrea Guvernuluĭ rus de a plăti toate cheltuielile în vremea ocupaţieĭ 450
București, 8 Iulie 1853. Ştirbeĭ către Calcinschi, despre măsurile ce trebuie luate pentru încvartirarea şi aprovisionarea trupelor ruseştĭ de ocupaţie 451
Iaşĭ, 28 Iunie (10 Iulie). Gorceacov către Ştirbeĭ, despre funcţionarul ce trimete pentru a inspecta carantinele 452
[Iaşĭ], 1-iŭ Iulie 1853. Gorceacov către Ştirbeĭ, despre aprovisionarea trupelor sale 452
București, 14 Iulie 1853. Ştirbeĭ către Calcinschi, despre un memoriu, ce trimete, asupra furniturilor. 453
Anexă. Memoriul luĭ Ştirbeĭ asupra furniturilor armateĭ de ocupaţie. 454

www.dacoromanica.ro

Pag.

[Bucureștĭ], 15 Iulie 1853. Acelașĭ către Gorceacov, despre inspecția carantinelor 457
Bucureștĭ, 11 (23) Iulie 1853. Contele Anrep de Elmpt către Știrbeĭ, despre măsurile ce ar trebui să se iea pentru aprovisionarea oștiriĭ de ocupație 458
Buzăŭ, 12 (24) Iulie 1853. Gorceacov către același, despre contramandarea, ce e să se orînduiască, a licitațieĭ pentru aprovisionarea armateĭ de ocupație. 459
Bucureștĭ, 25 Iulie 1853. Știrbeĭ către Gorceacov, despre această licitație 460
Bucureștĭ, 13 (25) Iulie 1853. Același către Anrep de Elmpt, despre măsurile pentru aprovisionare 460
Buzăŭ, 26 Iulie 1853. Gorceacov către Știrbeĭ, despre aceleași măsurĭ 461
Bucureștĭ, 17 (29) Iulie 1853. Același către același, despre același lucru 462
Bucureștĭ, 1iŭ August 1853. Calcinschi către Știrbeĭ, despre serviciile ce va fi chemată oastea munteană să aducă trupelor de ocupație 462
[Bucureștĭ], 2 August 1853. Știrbeĭ către Calcinschi, despre măsurile cerute de Gorceacov 464
Bucureștĭ, 16 (28) August 1853. Calcinschi către Știrbeĭ, despre stabilirea uneĭ etape ruseștĭ la Ploieștĭ 464
Bucureștĭ, 1-iŭ Septembre 1853. Știrbeĭ către Calcinschi, despre măsurile ce i se ceruse 465
Bucureștĭ, 27 Octombre 1853. Același către Gorceacov, despre hotărîrea Țaruluĭ de a se face harta Principatelor 465

X. Corespondență cu Turcia (1849—56).

Bucureștĭ, 28 Decembre 1849. Știrbeĭ către Marele-Vizir Reșid-Pașa, despre organisarea ce a dat comandeĭ oștiriĭ muntene . 469
Bucureștĭ, 3 April 1850. Același către [Poartă], cerînd a i se da opt tunurĭ 470
Bucureștĭ, 11 April 1850. Același către Marele-Vizir, despre plecarea luĭ Fuad-Efendi la Constantinopol, cererea sa de tunurĭ și relațiile ce are cu noul comisariŭ turcesc de ocupație. . . 471
Bucureștĭ, 3 August 1850. Același către Ahmed-Vefic-Efendi, comisariul turcesc de ocupație, despre praful de pușcă ce-ĭ trebuie. 472
[Constantinopol], 5 August 1850. Reșid-Pașa către Știrbeĭ, despre învoirea celor opt tunurĭ cerute. 473

www.dacoromanica.ro

Pag.

Bucureștĭ, 7 Septembre 1850. Ştirbeĭ către Reșid-Paşa, despre cele opt tunurĭ ce s'aŭ dăruit ţerĭĭ 473
Bucureștĭ, 17 Octombre 1850. Acelaşĭ către Marele-Seraschier, despre cele opt tunurĭ 474
Bucureștĭ, 4 Novembre 1850. Acelaşĭ către şeful Artilerieĭ turceștĭ, despre acelaşĭ lucru 475
[Constantinopol], 11 Februar 1851. Reșid-Paşa către Ştirbeĭ, despre taxa pe sare menită a plăti cheltuielile de drum ale Domnuluĭ 476
Bucureștĭ, 21 Februar 1851. Ştirbeĭ catre generalisimul (Marele-Seraschier) turc, despre praful ce-ĭ trebuie 476
[Constantinopol], 15 Octombre 1851. Aali-Paşa, Ministru de Afaceri-Străine, către Ştirbeĭ, despre cererea luĭ Marin Serghiescu de a se întoarce în ţară 477
Bucureștĭ, 20 Novembre 1851. Ştirbeĭ către Aali-Paşa, despre cererea luĭ Marin Serghiescu şi presenţa la Rusciuc a unor fugarĭ unguri şi polonĭ 478
Bucureștĭ, 8 Ianuar 1852. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre uneltirile revoluţionarilor, sprijiniţĭ de consulatul engles din Bucureștĭ, şi niște hîrtiĭ prinse 479
Anexă. Memoriu asupra uneltirilor partideĭ revoluţionare . . . 480
[Constantinopol], 21 Decembre 1852. Fuad-Paşa, Ministru de Afaceri-Străine, catre Ştirbeĭ, despre cererea ce a făcut Marin Serghiescu de a se putea întoarce în ţară 481
Bucureștĭ, 20 Ianuar 1853. Ştirbeĭ către Fuad-Paşa, despre cererea luĭ Marin Serghiescu 482
Constantinopol, 15 Iulie 1853. Reșid-Paşa către Ştirbeĭ, despre hotărîrea Porţiĭ de a protesta contra ocupărĭĭ Principatuluĭ de către Rușĭ 482
Baden, 10 Iulie 1854. Ştirbeĭ către un ministru turc (Reșid-Paşa), despre învinuirile ce i se aduc fără temeiŭ pentru călătoria fiuluĭ săŭ Gheorghe la Paris 484
Constantinopol, 24 August 1854. Ahmed-Feti-Paşa către Ştirbeĭ, despre suferinţile Ţerĭĭ-Românești 485
Baden, 11 Septembre 1854. Ştirbeĭ către Reșid-Paşa, despre dispoziţia sa de a se întoarce în ţară şi a servi Poarta 485
Baden, 19 Septembre 1854. Acelaşĭ către comisariul imperial turc din Bucureștĭ, despre acelaşĭ lucru. 486
Baden, 20 Septembre 1854. Acelaşĭ către Reșid-Paşa, despre chemarea sa înnapoĭ la Bucureștĭ 487

www.dacoromanica.ro

Pag.

București, 5 Octombre 1854. Acelașĭ către acelașĭ, despre întoarcerea sa în țară 488
Viena, 24 Septembre 1854. Acelașĭ către Coronini și comisariul imperial turcesc din Bucureștĭ, despre zăbava plecăriĭ sale spre Giurgiu 489
București, 11 Octombre 1854. Acelașĭ către Reșid-Pașa, Ministru de Afaceri-Straine, recomandînd pe Logofătul Miltiadi Aristarchi ca Agent muntean pe lîngă Poartă 490
București, 12 Octombre 1854. Acelașĭ către acelașĭ, despre un rest din lista sa civilă 490
[București], 14 Octombre 1854. Acelașĭ către acelașĭ, despre schimbările aduse de Rușĭ, pe timpul ocupațieĭ, în organisarea judecătoreasca a Principatuluĭ 491
[București], 24 Octombre 1855. Acelașĭ către acelașĭ, despre titlurile și gradele date de Rușĭ pe vremea ocupațieĭ 491
București, 14 Octombre 1854. Generalisimul Omer-Pașa către Știrbeĭ, despre măsurile ce trebuie să se iea față de indivizii compromișĭ prin legăturile lor cu Rușiĭ 492
[București], 18 Octombre 1854. Știrbeĭ către Reșid-Pașa, despre schimbările ce a făcut în Ministeriŭ 493
[București], 25 Octombre 1854. Acelașĭ către acelașĭ, cerînd instrucțiĭ privitoare la supușiĭ rușĭ rămașĭ în țară 494
București, 31 Octombre 1854. Generalisimul Omer-Pașa către Știrbeĭ, despre nevoia de a se da consululuĭ frances Poujade casa ce i se hotărîse 494
[București], 3 Novembre 1854. Știrbeĭ catre Reșid-Pașa, despre cererea de a se putea întoarce în țară pe care a făcut-o popa Șapcă 495
[Constantinopol], 14 Novembre 1854. Reșid-Pașa către Știrbeĭ, despre măsurile ce trebuie luate față de supușiĭ elinĭ 495
București, 16 Novembre 1854. Știrbeĭ către Omer-Pașa, despre oprirea întoarcerii celor plecați cu oastea rusească 496
București, 17 Novembre 1854. Acelașĭ către Derviș-Pașa, despre sosirea luĭ la Iașĭ și numirea unuĭ noŭ sub-șef al Oștiriĭ. . . 496
Maximenĭ, 25 Novembre (st. v.) 1854. Mehmed-Sadic, comandantul Cazacilor turcĭ, către Știrbeĭ, despre cizmele dăruite de Domn acestor soldați 497
Iașĭ, 25 Novembre 1854. Coronini către Știrbeĭ, despre expulsarea colonelilor Solomon și Florescu 498
Iașĭ, 26 Novembre 1854. Acelașĭ către acelașĭ, despre expulsarea luĭ Solomon 500

www.dacoromanica.ro

Pag.

Notă a luĭ Știrbeĭ, despre această măsură 500
Bucureștĭ, 27 Novembre 1854. Știrbeĭ către Mehmed-Sadic, comandantul Cazacilor turcĭ, despre cizmele ce-ĭ trimete pentru acești ostași și despre greutatea misiuniĭ sale 501
Bucureștĭ, 28 Novembre 1854. Derviș-Pașa către Știrbeĭ, despre niște plîngerĭ împotriva luĭ Solomon 502
Plîngerea împotriva luĭ Solomon 503
[Bucureștĭ], 29 Novembre 1854. Știrbeĭ către Reșid-Pașa, cu felicitărĭ pentru numirea luĭ ca Mare-Vizir 504
[Bucureștĭ], 29 Novembre 1854. Același către Aali-Pașa, cu felicitărĭ pentru numirea luĭ ca Ministru. 505
Maximenĭ, 3 Decembre 1854. Mehmed-Sadic către Știrbeĭ, cu mulțămirĭ și recomandațiĭ de funcționarĭ 505
Maximenĭ, 12 Decembre 1854. Același către același, despre trimeterea la Bucureștĭ a maioruluĭ de Cazacĭ turcești Crețulescu. 506
[Constantinopol], 12 Decembre 1854. Aali-Pașa către același, despre nevoia de a se expulsa fostul vice-consul elin la Craiova, spion rusesc 507
Bucureștĭ, 15 Decembre 1854. Știrbeĭ către Omer-Pașa, despre o cerere de caĭ de la Dorobanțĭ 507
Bucureștĭ, 15 Decembre 1854. Același către Șefic-Pașa, Ministrul de Finanțe, despre plata tributuluĭ. 509
[Constantinopol], 20 Decembre 1854. Telegramă a luĭ Aali-Pașa către Știrbeĭ, despre neapărata zăbovire a plățiĭ datoriilor ce are țara față de Domn 510
Bucureștĭ, 28 Decembre 1854. Știrbeĭ către Aali-Pașa, despre adausurile aduse de Ruși, pe vremea ocupațieĭ, la organisația judecătorească a țerĭĭ 510
Șumla, 29 Decembre 1854. Ismail-Pașa către Știrbeĭ, despre sosirea sa în lagăr 511
Bucureștĭ, 30 Decembre 1854. Știrbeĭ către Aali-Pașa, despre obiecțiile aduse de acesta miniștrilor noĭ-numițĭ. 512
Memoriu asupra miniștrilor noĭ-numițĭ 513
[Bucureștĭ], 31 Decembre 1854. Același către Ismail-Pașa, trimețindu-ĭ un dar 514
Maximenĭ, 8 Ianuar 1855. Mehmed-Sadic către Știrbeĭ, recomandîndu-ĭ pe un profesor din Brăila 515
Maximenĭ, 8 Ianuar 1855. Același către același, recomandîndu-ĭ pe un locotenent de grăniceri 515
Cheltuielile făcute cu oastea turcească până la începutul anuluĭ 1855. 516

www.dacoromanica.ro

Pag.

[Bucureștĭ], 10 Ianuar 1855. Știrbeĭ către Aali-Paşa, despre situaţia supuşilor ruşĭ şi elinĭ 516
Brăila, 11 Ianuar 1855. Mehmed-Sadic către Ştirbeĭ, arătînd mulţamirile sale şi recomandînd pe uniĭ funcţionarĭ 517
Braila, 12 Ianuar 1855. Acelaşĭ către acelaşĭ, recomandînd pe directorul poliţieĭ din Brăila 519
[Constantinopol], 14 Ianuar 1855. Logofătul Aristarchi către [Aali-Paşa], despre mijloacele de transport acordate de Ştirbeĭ trupelor turceştĭ 519
Bucureștĭ, 14 Ianuar 1855. Ismail-Paşa către Ştirbeĭ, refusînd un dar ce i se oferise 520 520
Constantinopol. 20 Ianuar 1855. Chiamil-Paşa către acelaşĭ, mulţămind pentru felicitărĭ 521
[Bucureștĭ], 23 Ianuar 1855. Ştirbeĭ către Osman-Paşa, despre vitele de transport, ce a dat oştiriĭ turceştĭ 521
Grob-Şoban, 25 Ianuar 1855. Mehmed-Sadic către Ştirbeĭ, cerînd a i se da provisiĭ din Brăila 522
Bucureștĭ, 2 Februar 1855. Ştirbeĭ catre Aali-Paşa, deşpre restabilirea, facută de el, a vechiĭ organisaţiĭ judecătoreştĭ. . . . 523
[Bucureşti], 15 Februar 1855. Acelaşĭ către Mehemed-beĭ [Gemil], ambasador turc la Paris, cu felicitărĭ pentru numirea luĭ . . 524
Bucureşti, 21 Februar 1855. Acelaşĭ către Aali-Paşa, despre neadmisibilitatea întoarcereĭ luĭ Pleşoianu, emigrat de la 1848 . . 525
Bucureşti, 22 Februar 1855. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre fuga peste Dunăre a funcţionaruluĭ delapidator C. A. Suţu (Suţachi). 526
Constantinopol, 27 Februar 1855. Mehemed Gemil către Ştirbeĭ, mulţamind pentru felicitarĭ 527
Şumla, 1-iŭ Mart 1855. Ismail-Paşa către Ştirbeĭ, despre orzul ce s'a dat oştiriĭ francese 528
Bucureștĭ, 2 Mart 1855. Ştirbeĭ către Mehmed Sadic, despre desertoriĭ turcĭ. 528
Constantinopol, 7 Mart 1855. Aali-Paşa către Ştirbeĭ, despre nevoia de a se lua măsurĭ contra luĭ Schină, fost consul al Greciеĭ în Ţara-Românească 529
Constantinopol, 7 Mart 1855. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre expulsarea luĭ Pleşoianu 530
Constantinopol, 12 Mart 1855. Acelaşĭ către acelaşĭ, cu mulţămirĭ pentru transmiterea ştiriĭ despre moartea Ţaruluĭ Nicolae . . 530
Bucureștĭ, 15 Mart 1855. Ştirbeĭ către Aali-Paşa, despre convocarea Divanuluĭ 531

www.dacoromanica.ro

Pag.

București, 22 Mart 1855. Același către același, despre numirea principeluĭ Gheorghe ca șef al oștiriĭ. 531
București, 22 Mart 1855. Același către același, despre îndemnul de plecare ce a dat consululuĭ grec Schină 532
București, 22 Mart 1855. Același către Savfet-Efendi, consilier la Ministeriul de Afaceri-Străine, cu felicitări pentru numire . . 533
[București], 22 Mart [1855]. Același către Mehmed-Sadic, despre învinuirile ce i se aduc și nevoia de a se schimba, cu prilejul negociațiilor din Viena, capitulațiile 533
Șumla, 28 Mart 1855. Ismail-Pașa către Știrbeĭ, despre purtările trădătoare ale unor administratorĭ muntenĭ. 535
București, 29 Mart 1855. Știrbeĭ către Riza-Pașa, despre învinuirile ce i se aduc 536
București, 10 April 1855. Același către Ismail-Pașa, despre o cerere de căruțe de transport pentru oaste 537
Giurgiu, 25 April 1855. Halil-Pașa către Știrbeĭ, despre plecarea sa, cu recomandarea unuĭ funcționar muntean. 538
București, 29 April 1855. Hasan-Pașa către același, despre un ordin al colonelului austriac din Brăila către ispravnic în paguba intereselor turcești 538
[București], 29 April 1855. Știrbeĭ către Coronini, despre același conflict din Brăila. 539
April 1855. Coronini către Știrbeĭ, lămurind acest incident. . . 539
București, 1-iŭ Maiŭ 1855. Știrbeĭ către Hasan-Pașa, despre casul din Brăila. 540
București, 1-iŭ Maiŭ 1855. Același către Ismail-Pașa, despre măsurile luate față de funcționariĭ pîrîți de acesta 541
[București], 2 Maiŭ 1855. Același către același, despre dorința sa de a se așeza pe vară la Cotrocenĭ, unde sînt soldați turcĭ . 542
[București], 3 Maiŭ 1855. Același către Savfet-Efendi, despre ceĭ treĭ boierĭ aleșĭ pentru a da lămuririĭ la negocierile din Viena. 542
Constantinopol, 7 Maiŭ 1855. Fuad-Pașa către Știrbeĭ, despre colonelul Pleșoianu, care s'ar cuveni să fie primit în țară . . . 543
Constantinopol, 7 Maiŭ 1855. Savfet-Pașa către Știrbeĭ, mulțămindu-ĭ pentru felicitărĭ. 544
[București], 10 Maiŭ 1855. Știrbeĭ către Fuad-Pașa, felicitîndu-l pentru numirea ca ministru 544
Viena, 11 Maiŭ 1855. Aali-Pașa către Știrbeĭ, arătînd că se poate zăbovi trimeterea informatorilor muntenĭ. 545
Șumla, 11 Maiŭ 1855. Telegramă a luĭ Ismail-Pașa către Știrbeĭ, despre purtarea insultătoare față de Turcĭ a maioruluĭ Vălănescu. 546

www.dacoromanica.ro

Pag.

Cercetarea, făcută de colonelul Voinescu şi de ofiţerul turc Muctar, a purtării lui Vălănescu 546
Telegramă a luĭ Ştirbeĭ către Ismail-Paşa, anunţînd destituirea, cerută, a luĭ Vălănescu 546
[Bucureştĭ], 11 Maiŭ 1855. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre un ofiţer ce-ĭ fusese recomandat 548
[Bucureştĭ], 6 Iunie 1855. Acelaşĭ către Fuad-Paşa, despre cererea de a se întoarce a luĭ Pleşoianu 549
[Bucureştĭ], 9 Iunie 1855. Acelaşĭ către Aali-Paşa, despre drumul ce va urma acesta la întoarcere 550
[Bucureştĭ], 10 Iunie 1855. Acelaşĭ către Ministrul de Finanţe Muctar-Paşa, cu felicitărĭ pentru numire 550
Bucureştĭ, 14 Iunie 1855. Acelaşĭ către Ministrul de Războiŭ Mehemed-Ruşdi-Paşa, cu felicitărĭ pentru numire 551
Bucureştĭ, 14 Iunie 1855. Acelaşĭ către Riza-Paşa, cu felicitărĭ pentru numire 551
Constantinopol, 23 Iunie 1855. Fuad-Paşa către Ştirbeĭ, recomandîndu-ĭ pe d-rul Eduard Anino 552
[Bucureştĭ], 27 Iunie 1855. Ştirbeĭ către Fuad-Paşa, despre hotărîrea sa de a saluta la Cernăuţĭ pe Împăratul Austrieĭ prin principele Gheorghe 552
Constantinopol, 27 Iunie 1855. Mehmed-Ruşdi către Ştirbeĭ, cu mulţămirĭ pentru felicitărĭ 553
[Bucureştĭ], 28 Iunie 1855. Ştirbeĭ către Fuad-Paşa, despre sesiunea Divanuluĭ. 553
Bucureştĭ, 5 Iulie 1855. Acelaşĭ către Locotenentul-General Şucri-Paşa, trimeţîndu-ĭ un întovărăşitor. 554
Călăraşĭ, 29 Iunie (11 Iulie) 1855. Şucri-Paşa către Ştirbeĭ, mulţămindu-ĭ pentru însoţitoriĭ ce i-a dat 554
Bucureştĭ, 12 Iulie 1855. Memoriu trimes de Ştirbeĭ luĭ Aristarchi în privinţa uneĭ măsurĭ a luĭ Coronini şi intrigilor ce se ţese în ţară împotriva sa 555
Bucureştĭ, 19 Iulie 1855. Ştirbeĭ către Fuad-Paşa, despre situaţia financiară şi chestia mănăstirilor închinate. 556
Bucureştĭ, 19 Iulie 1855. Acelaşĭ către Aristarchi, despre silinţile sale de a împăciui toate neînţelegerile cu Austriacĭĭ, care pot să nu maĭ vie înnaintea Porţiĭ 559
Bucureşti, 19 Iulie 1855. Acelaşĭ către Fuad-Paşa, pentru d-rul Anino 560
Constantinopol, 21 Iulie 1855. Aali-Paşa către Ştirbeĭ, despre conflictul cu consulul prusian. 560

www.dacoromanica.ro

Pag.

Constantinopol, 28 Iulie 1855. Fuad-Paşa către acelaşĭ, despre cererea de a se putea întoarce în ţară, înfăţişată de emigraţiĭ Marin Serghiescu, Grigore Pereţ şi Dimitrie Bolintineanu . . 561
Constantinopol, 30 Iulie 1855. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre primirea ştirilor privitoare la sesiunea Divanuluĭ 562
Constantinopol, 30 Iulie 1855. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre trimeterea la Cernăuţĭ, înnaintea Împăratuluĭ Austrieĭ, a luĭ Gheorghe Ştirbeĭ. 562
[Bucureştĭ], 9 August 1855. Ştirbeĭ către Mohammed-Paşa, presidentul Consiliuluĭ, cu felicitărĭ pentru numirea luĭ 563
[Bucureştĭ], 9 August 1855. Acelaşĭ către Ahmed-Feti-Paşa, despre votul Divanuluĭ privitor la contribuţia mănăstirilor închinate. 563
Constantinopol, 12 August 1855. Fuad-Paşa către Ştirbeĭ, recomandîndu-ĭ nişte vechilĭ aĭ Locurilor Sfinte 564
Constantinopol, 20 August 1855. Acelaşĭ către acelaşĭ, recomandîndu-ĭ pe Pitarul Abdulaides 565
Bistriţa, 26 August 1855. Ştirbeĭ către Fuad-Paşa, despre cererea de a se putea întoarce în ţară a luĭ Serghiescu, Pereţ şi Bolintineanu. 565
Bistriţa, 30 August 1855. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre călătoria sa prin ţară 566
1-iŭ Septembre 1855. Notă a aceluiaşĭ către acelaşĭ, despre ştirile duşmane Guvernuluĭ muntean pe care le dă ziarul constantinopolitan «la Presse d'Orient» 567
Viena, 4 Septembre 1855. Aarif, ambasadorul turc la Viena, către Ştirbeĭ, despre cererea de a se putea întoarce în ţară a unuĭ ofiţer Gigîrtu 567
Bistriţa, 5 Septembre 1855. Ştirbeĭ către Fuad-Paşa, în privinţa Pitaruluĭ Abdulaides 568
Bistriţa, 5 Septembre 1855. Acelaşĭ către Aali-Paşa, despre corespondenţele injurioase pentru el ale ziaruluĭ constantinopolitan «la Presse d'Orient» 569
6 Septembre 1855. Telegramă a luĭ Ismail-Paşa către Ştirbeĭ, cerînd căruţĭ de transport 570
Bucureştĭ, 7 Septembre 1855. Soliman[-Paşa] către acelaşĭ, recomandîndu-ĭ un căpitan muntean. 570
[Bucureştĭ], —. Gheorghe Ştirbeĭ, şeful oştirĭĭ, către secretariul Domnuluĭ, Keun, despre purtarea acestuĭ căpitan 570
[Bistriţa], 8 Septembre 1855. Ştirbeĭ către Ismail-Paşa, despre fuga unor căruţaşĭ romînĭ 572

www.dacoromanica.ro

Pag.

Bistrița, 13 Septembre 1855. Acelaşĭ către Ali-Paşa, despre un fals Brîncoveanu apărut în Georgia 572
Bistrița, 13 Septembre 1855. Acelaşĭ către Arif-Efendi, ambasadorul turc la Viena, despre cererea luĭ Gigîrtu 573
Bistrița, 13 Septembre 1855. Acelaşĭ către Mehmed-Ali-Paşa, Ministrul Marineĭ, cu felicitărĭ pentru numirea acestuia 573
Silistra, 16 Septembre 1855. Ismail-Paşa către Ştirbeĭ, despre purtarea ofensătoare pentru Turcĭ a unuĭ Evreŭ din Brăila . . . 574
Constantinopol, 17 Septembre 1854. Fuad-Paşa către acelaşĭ, despre purtarea, nepermisă, de decoraţiĭ ruseştĭ de uniĭ boierĭ. . . 575
Bucureştĭ, 22 Septembre 1855. Ştirbeĭ către Ismail-Paşa, despre un transport de orz 575
Bucureştĭ, 22 Septembre 1855. Acelaşĭ catre acelaşĭ, despre Evreul din Brăila 576
Bucureştı, 24 Septembre 1855. Acelaşĭ către Soliman-Paşa, despre purtarea capitanuluĭ recomandat de acesta 577
Bucureştĭ, 28 Septembre 1855. Acelaşĭ către Aristachi, despre serbarea Sevastopoluluĭ şi atacurĭ nouă în «la Presse d'Orient». 578
Constantinopol, 29 Septembre 1855. Mehmed-Chebrezli-Paşa către Ştirbeĭ, mulţamind pentru felicitărĭ 579
Constantinopol, 3 Octombre 1855. Fuad-Paşa către acelaşĭ, cu privire la caltoria lui prin ţară 579
[Bucureştı], 4 Octombre 1855. Ştirbeĭ către Fuad-Paşa, despre purtarea de decoraţiĭ ruseştĭ 580
[Bucureştĭ], 4 Octombre 1855. Acelaşĭ catre acelaşĭ, despre vechiliĭ Sfintelor Locurĭ 581
Constantinopol, 8 Octombre 1855. Ministrul Marineĭ către Ştirbeĭ, cu mulţamirĭ pentru felicitarĭ. 581
Constantinopol, 15 Octombre 1855. Aali-Paşa către acelaşĭ, despre atacurile din «la Presse d'Orient» 582
Bucureştĭ, 20 Octombre 1855. Ştirbeĭ către Paşa Mohammed de Vidin, cu felicitarĭ pentru numire 582
Silistra, 29 Octombre 1855. Ismail-Paşa către Ştirbeĭ, pentru ajutarea unor ţeranĭ din Dobrogea, trecuţĭ în Ţara-Romănească şi cari se întorc acum acasa. 583
Bucureştĭ, 31 Octombre 1855. Soliman-Paşa către acelaşĭ, despre cvartirele turceştĭ în Capitală 584
Bucureştı, 1iŭ Novembre 1855. Ştirbeĭ catre Fuad-Paşa, despre o cerere a luĭ Alexandru Mano. 585
[Bucureştı], 1iŭ Novembre 1855. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre rămăşiţa listeı sale civile 588

www.dacoromanica.ro

Pag.

Bucureștĭ, 3 Novembre 1855. Acelașĭ către Ismail-Pașa, despre țeraniĭ din Dobrogea, ce se întorc acasă 588
Constautinopol, 15 Novembre 1855. Fuad-Pașa către Știrbeĭ, despre hotărîrea ce s'a luat ca tributul să fie plătit la Poartă. 538
Silistra, 20 Novembre 1855. Ismail-Pașa către acelașĭ, despre un transport de făină. 589
Bucureștĭ, 22 Novembre 1855. Știrbeĭ către Fuad-Pașa, despre plata tributuluĭ. 590
Bucureștĭ, 22 Novembre 1855. Acelașĭ către Aristarchi, despre rămășița listeĭ sale civile 590
Bucureștĭ, 24 Novembre 1855. Acelașĭ către Ismail-Pașa, despre un transport de făină 592
Bucureștĭ, — Decembre 1855. Acelașĭ către Fuad-Pașa, despre mănăstirile închinate. 592
Bucureștĭ, 10 Ianuar 1856. Știrbeĭ către Aali-Pașa, despre lichidarea bonurilor militare turcești. 595
[Bucureștĭ], 16 Ianuar 1856. Acelașĭ către Fuad-Pașa, despre deschiderea sesiuniĭ Divanuluĭ 596
[Bucureștĭ], 14 Februar 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre lichidarea bonurilor de aprovisionare ruseștĭ. 596
[Bucureștĭ], 14 Februar 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre datoria ce a căzut asupra țerĭĭ pentru cheltuielile de ocupație ruseștĭ din 1848 597
Anexă. Notă despre această datorie 598
[Bucureștĭ], 3 Mart 1856. Știrbeĭ către Ahmed-Feti-Pașa, șeful Artilerieĭ, despre greutatea situațieĭ sale 598
[Bucureștĭ], 3 Mart 1856. Acelașĭ către Ismail-Pașa, despre grija ce a avut pentru trupele turcești 600
Constantinopol, 3 Mart 1856. Fuad-Pașa către Știrbeĭ, despre primirea știrilor privitoare la sesiunea Divanuluĭ. 601
Constantinopol, 3 Mart 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre un funcționar al carantinelor, care fusese destituit. 601
Constantinopol, 6 Mart 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre rămășița listeĭ civile. 602
[Bucureștĭ], 6 Mart 1856. Știrbeĭ către Reșid-Pașa, despre plecarea la Paris a principeluĭ Gheorghe 603
[Bucureștĭ], 13 Mart 1856. Acelașĭ către Fuad-Pașa, despre închiderea sesiuniĭ Divanuluĭ 603
[Bucureștĭ], 20 Mart 1856. Acelașĭ către acelașĭ, despre proiectul de a se construi o cale ferată 603

www.dacoromanica.ro

Pag.

Constantinopol, 24 Mart 1856. Ismail-Paşa către Ştirbeĭ, despre grija ce a avut-o acesta pentru trupele turceştĭ 605
Bucureştĭ, 27 Mart 1856. Ştirbeĭ către Chiupruli-Paşa, felicitîndu-l pentru numirea-ĭ ca gerant al Mareluĭ-Vizirat. 605
Bucureştĭ, 3 April 1856. Acelaşĭ catre Fuad-Paşa, despre uneltirile cîtorva boierĭ strînşĭ în jurul fostuluĭ Domn Alexandru Ghica. 606
Bucureştı, 3 April 1856. Rustem-beĭ către Ştirbeĭ, despre amintirea bună ce păstrează despre petrecerea sa în Bucureştĭ . . 607
Bucureştĭ, 6 April 1856. Ştirbeĭ către Cabuli-Efendi, tălmaciul Divanuluĭ Împărătesc, cu felicitărĭ pentru numire 607
[Bucureştĭ], 6 April 1856. Acelaşĭ către Savfet-Efendi, felicitîndu-l pentru numirea luĭ drept Consilier al Mareluĭ-Vizirat. . . . 608
[Bucureştĭ], 10 April 1856. Acelaşĭ către Rustem-beĭ, despre amintirile şederiĭ acestuia în Bucureştĭ. 609
[Bucureştĭ], 15 April 1856. Acelaşĭ către Fuad-Paşa, despre anunţarea oficială a evacuărĭ Principatuluĭ de Austriacĭ. 609
[Constantinopol], 24 April 1856. Mehmed[-Chebrezli-]Paşa către Ştirbeĭ, despre puţina primejdie a uneltirilor făcute de cîţiva boierĭ 610
Constantinopol, 29 April 1856. Fuad-Paşa către acelaşĭ, despre alegerea Palatuluĭ Administrativ din Bucureştĭ ca reşedinţă a comisariuluĭ imperial turc 610
Constantinopol, 29 April 1856. Acelaşĭ către acelaşĭ, despre uneltirile facute de uniĭ boierĭ. 611
Bucureştĭ, 1-iŭ Maiŭ 1856. Ştirbeĭ către Mehemed-Chebrezli-Paşa, despre publicarea în «Presse d'Orient» a uneĭ plîngerĭ a beizadeleĭ Constantin Ghica 611
[Bucureştĭ], 15 Maiŭ 1856. Acelaşĭ către Fuad-Paşa, despre pregatirea Palatuluĭ Administrativ pentru comisariul imperial turc şi şedinţele Comisiuniĭ europene. 612
Constantinopol, 27 Maiŭ 1856. Mehmed-[Chebrezli]-Paşa către Ştirbeĭ, despre plîngerea beizadeleĭ Constantin Ghica . . . 613
Constantinopol, 28 Maiŭ 1856. Savfet-Efendi către acelaşĭ, mulţămind pentru felicitarĭ 613
[Bucureştĭ], 29 Maiŭ 1856. Ştirbeĭ către Fuad-Paşa, despre proiectul de a construi o cale ferată 614
Constantinopol, 7 Iunie 1856. Telegramă a luĭ Fuad-Paşa către Ştirbeĭ, despre o ciocnire între trupe austriace şi ostaşĭ muntenĭ. 615
Bucureştĭ, 7 Iunie 1856. Răspunsul luĭ Ştirbeĭ 615
[Bucureştĭ], 12 Iunie 1856. Ştirbeĭ către Fuad-Paşa, despre cercetarea făcută, de amîndouă părţile, în această privinţă . . . 616

www.dacoromanica.ro

Pag.

Bucureștĭ, 26 Iunie 1856. Acelașĭ către Aali-Paşa, despre călătoria acestuia și primirea ce a făcut el, la Paris și la Londra, principeluĭ Gheorghe 617

Bucureștĭ, 26 Iunie 1856. Acelașĭ către Fuad-Paşa, despre oprirea publicațiilor politice și trimeterea lor din Moldova 618

[Bucureștĭ], 3 Octombre 1856. Keun către Mehemed-Sadic-Paşa, despre situația politică a țerĭĭ 619

Greșelile, fiind maĭ mult de ortografie, nu merită a fi îndreptate anume.

Tabla numelor și lucrurilor va sfîrși publicația întreagă.

---

www.dacoromanica.ro